



Organe d'examen des politiques commerciales

**TOUR D'HORIZON DE L'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMERCIAL INTERNATIONAL**

RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL¹

(De mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018)

TABLE DES MATIÈRES

PRINCIPALES CONSTATATIONS	4
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	8
1 INTRODUCTION	11
2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE RÉCENTE	13
2.1 Aperçu général	13
2.2 Tendances économiques	14
2.3 Commerce des marchandises	16
2.4 Commerce des services commerciaux	21
2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques	21
3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE	27
3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée	27
3.2 Mesures correctives commerciales	36
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	49
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)	58
3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC	67
3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture	77
3.7 Soutien économique général	84
3.8 Aperçu des examens des politiques commerciales	85
3.9 Autres questions de politique commerciale	101
4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES	113
5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	122

¹ Le présent rapport couvre la période allant de mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018. Il est présenté conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales et vise à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Le rapport est publié sous la seule responsabilité du Directeur général. Il n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres, ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées dans le rapport avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES.....	128
ANNEXE 1 MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES.....	147
ANNEXE 2 MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES.....	171
ANNEXE 3 AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE.....	200
ANNEXE 4 MESURES VISANT LE COMMERCE DES SERVICES.....	220
APPENDICE 1 PARTICIPATION.....	268

Encadré 1 À propos du rapport de suivi de l'OMC

Le rapport de suivi du commerce est avant tout un exercice de transparence. Il s'agit d'un rapport purement factuel qui n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

Le présent rapport vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre de diverses mesures qui facilitent ou restreignent les flux commerciaux et à donner des renseignements à jour sur l'état du commerce mondial. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales. Les rapports continuent d'évoluer en termes de couverture et d'analyse de questions relatives au commerce et ils tiennent compte des discussions entre les Membres de l'OMC au sein de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC).

Pour ce qui est des mesures correctives commerciales, il a été souligné, dans les discussions entre les Membres de l'OMC, que certaines de ces mesures étaient prises pour remédier à ce qui était considéré par certains comme une distorsion du marché résultant des pratiques commerciales des entités d'un partenaire commercial. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions de l'OMC autorisent les Membres à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour compenser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. Les rapports ne peuvent pas déterminer si de telles pratiques ayant des effets de distorsion ont bien eu lieu, ni où et quand. Ils n'ont jamais dit que le recours à des mesures correctives commerciales était protectionniste ou incompatible avec les règles de l'OMC, ni critiqué des gouvernements pour en avoir utilisé. La surveillance de ces mesures a pour principal objectif d'assurer plus de transparence et d'identifier les nouvelles tendances qui se dessinent dans l'application des mesures de politique commerciale.

En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) mentionnés dans le rapport, il est important de souligner qu'ils ne sont pas classés ni comptabilisés comme des mesures restrictives pour le commerce ou facilitant les échanges. La tendance à l'augmentation du nombre de notifications concernant ces mesures est reliée uniquement aux dispositions des Accords relatives à la transparence. Les rapports ont toujours souligné le principe de base selon lequel le nombre plus élevé de notifications SPS et OTC n'implique pas nécessairement un recours accru à des mesures protectionnistes ou à des mesures inutilement restrictives pour le commerce, mais indique plutôt une plus grande transparence concernant ces mesures. Enfin, les rapports soulignent clairement que les Accords SPS et OTC autorisent expressément les Membres à prendre des mesures pour atteindre un certain nombre d'objectifs de politique publique légitimes.

Le Secrétariat de l'OMC s'efforce de faire en sorte que les rapports de suivi du commerce soient factuels et objectifs. Depuis 2009, les rapports cherchent aussi à présenter un point de vue nuancé sur les évolutions dans le domaine du commerce international. Par exemple, ils ont toujours appelé l'attention sur le fait que, bien que le nombre de mesures commerciales restrictives spécifiques et souvent à long terme reste un sujet de préoccupation constant, d'autres facteurs essentiels peuvent influencer l'évolution du commerce. Au cours des discussions sur les rapports de suivi du commerce à l'OEPC, les Membres ont aussi appelé l'attention sur ce point et sur le fait que, dans les deux cas, il faut absolument demeurer vigilant.

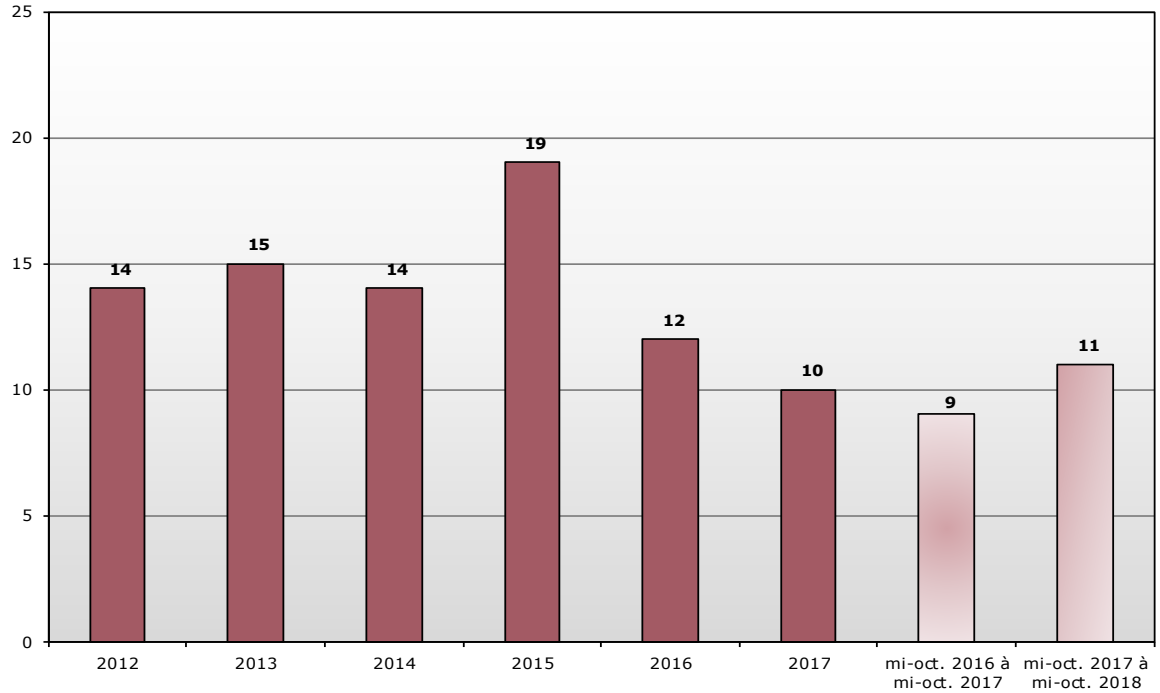
Source: Secrétariat de l'OMC.

PRINCIPALES CONSTATATIONS

- Le présent rapport passe en revue les nouvelles mesures commerciales et liées au commerce appliquées par les Membres de l'OMC entre le 16 octobre 2017 et le 15 octobre 2018. Il montre un certain nombre de tendances des politiques commerciales mondiales. Alors que les Membres de l'OMC ont continué de mettre en œuvre des mesures de facilitation des échanges, les chiffres indiquent une forte augmentation de la portée des mesures restrictives pour le commerce. Cela donne un premier aperçu factuel des mesures restrictives pour le commerce imposées dans le contexte des tensions commerciales actuelles.
- Les Membres de l'OMC ont appliqué 137 nouvelles mesures restrictives pour le commerce pendant la période considérée, imposant notamment des majorations de droits de douane, des restrictions quantitatives, des taxes à l'importation et des droits d'exportation. Cela représente une moyenne de près de onze nouvelles mesures par mois, soit plus que la moyenne de neuf mesures enregistrée dans le précédent tour d'horizon de suivi annuel.
- La valeur des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation (588,3 milliards de dollars EU) est plus de sept fois supérieure à celle qui a été enregistrée dans le précédent tour d'horizon annuel.
- Les Membres de l'OMC ont aussi appliqué 162 mesures visant à faciliter les échanges, telles que la réduction ou la suppression de droits de douane et la simplification des procédures douanières à l'importation et à l'exportation. Près de 14 mesures de facilitation des échanges ont été prises chaque mois, ce qui représente une augmentation par rapport à la moyenne de 11 mesures enregistrée dans le précédent tour d'horizon annuel.
- La valeur des échanges visés par des mesures de facilitation des importations (295,6 milliards de dollars EU) a également augmenté de manière significative pendant cette période; elle est 1,8 fois plus élevée que la valeur enregistrée dans le précédent tour d'horizon annuel, mais 2 fois moins élevée que la valeur des mesures restrictives pour le commerce.
- Par rapport à la période couverte par le précédent rapport, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales a suivi une tendance analogue et le nombre de clôtures d'enquêtes en la matière a fortement augmenté. Les mesures correctives commerciales restent un outil de politique commerciale très important pour les Membres de l'OMC, représentant environ 63% des mesures commerciales mentionnées dans ce rapport. L'ouverture d'enquêtes antidumping reste la mesure corrective commerciale la plus fréquente. Le commerce visé par les ouvertures d'enquêtes mentionnées ici est estimé à 93,6 milliards de dollars EU, chiffre supérieur de plus de 17 milliards de dollars EU à celui du précédent rapport de suivi annuel. Le commerce visé par les clôtures d'enquêtes est estimé à 18,3 milliards de dollars EU, chiffre supérieur de 6 milliards de dollars EU à celui du dernier rapport.
- La prolifération des mesures restrictives pour le commerce et l'incertitude qu'elles créent pourraient compromettre la reprise économique. Une nouvelle escalade comporterait des risques potentiellement élevés importants pour le commerce mondial et aurait des répercussions sur la croissance économique, l'emploi et les prix à la consommation dans le monde entier.
- Les Membres de l'OMC doivent utiliser tous les moyens dont ils disposent pour désamorcer la situation. L'OMC fera tout son possible pour soutenir ses Membres à cette fin et il sera essentiel qu'ils exercent un leadership collectif.

Mesures restrictives pour le commerce

(Moyenne mensuelle)

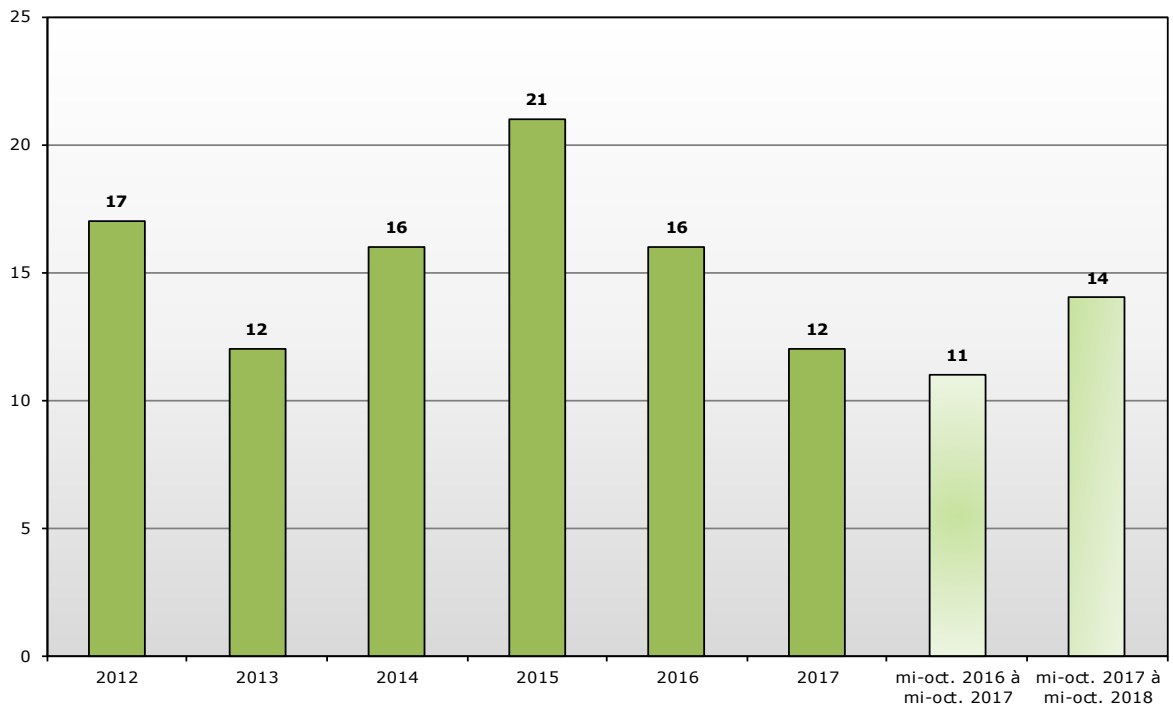


Note: Les valeurs sont arrondies. Les changements dans les moyennes des années précédentes sont dus à l'ajustement et à la mise à jour continus de la Base de données sur le suivi du commerce.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures de facilitation des échanges

(Moyenne mensuelle)

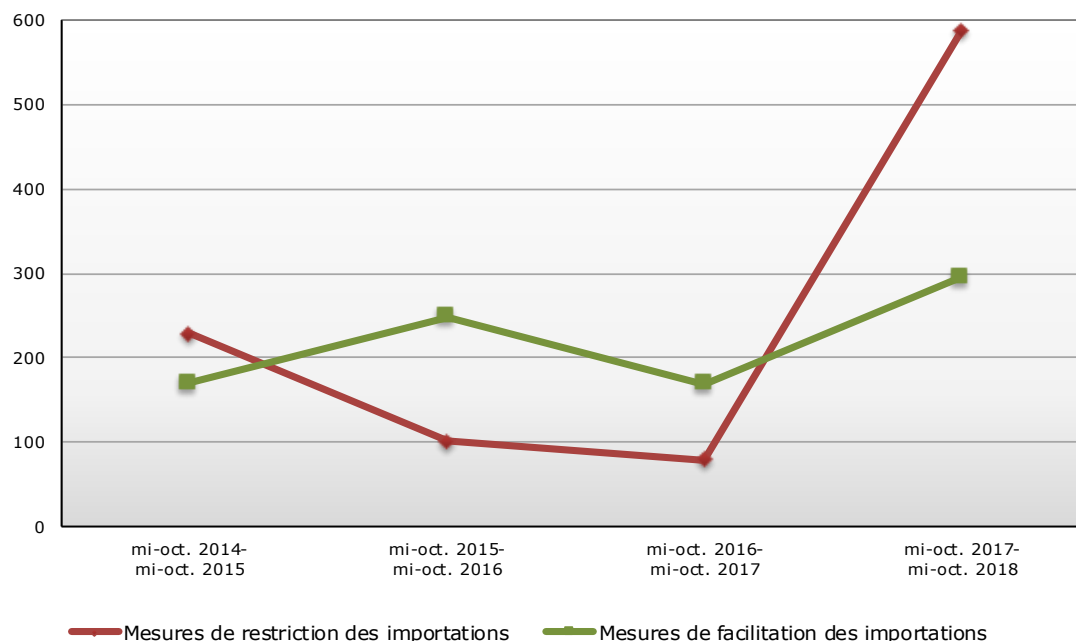


Note: Les valeurs sont arrondies. Les changements dans les moyennes des années précédentes sont dus à l'ajustement et à la mise à jour continus de la Base de données sur le suivi du commerce.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Valeur du commerce visé, présent rapport et rapports précédents

(Milliards de \$EU)

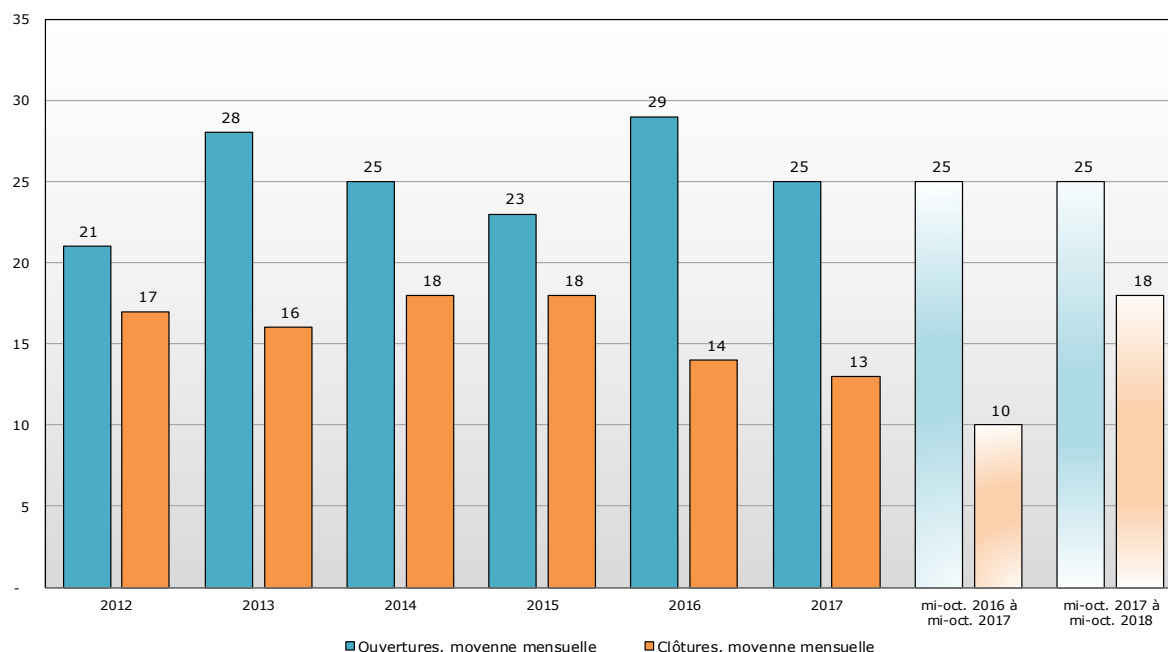


Note: Ces chiffres représentent la valeur du commerce visé par les mesures commerciales (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) et non l'incidence de ces mesures. Il s'agit d'estimations fondées sur les données sur les importations pour la période allant de 2013 à 2017. Ces chiffres ne tiennent pas compte de la libéralisation associée à l'élargissement en 2015 de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures correctives commerciales: ouvertures et clôtures

(Moyenne mensuelle)



Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures commerciales, de mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018

(Par nombre)

807

Ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales
 Clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales
 Mesures facilitant les échanges
 Mesures restreignant les échanges

Source: Secrétariat de l'OMC.

Commerce visé par des mesures à l'importation, de mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018

(Milliards de \$EU)

996 \$EU

Ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales
 Clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales
 Mesures facilitant les échanges
 Mesures restreignant les échanges

Note: Chiffres de 2017. Les mesures liées à l'élargissement de l'ATI ne sont pas incluses.

Source: Secrétariat de l'OMC.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Le présent rapport de suivi du commerce de l'OMC recense les nouvelles mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre par les Membres de l'OMC entre le 16 octobre 2017 et le 15 octobre 2018.² Pendant la période considérée, l'escalade de la rhétorique protectionniste et des tensions commerciales évoquée dans le Rapport de juillet 2018 s'est poursuivie.

La croissance du commerce mondial a ralenti pendant cette période, avec l'aggravation des tensions commerciales et le durcissement des conditions financières au niveau mondial. Le volume du commerce des marchandises a augmenté de 3,4% au premier semestre de 2018, après avoir enregistré une hausse de 5,4% au second semestre de 2017. Le ralentissement de la croissance du commerce a coïncidé avec l'introduction de nouvelles mesures commerciales visant diverses exportations en provenance des grandes économies. Les effets directs des nouvelles mesures commerciales ont été limités jusqu'à la mi-octobre, mais l'incertitude croissante des politiques commerciales et la diminution des commandes à l'exportation pourraient peser sur le commerce et la production.

Le commerce devrait continuer à croître pendant le reste de 2018 et en 2019, mais à un rythme plus modéré que prévu. Les prévisions commerciales de l'OMC datant du 27 septembre 2018 tablent sur une croissance du commerce mondial des marchandises en volume de 3,9% en 2018, puis de 3,7% en 2019. Les risques pesant sur les prévisions sont des risques baissiers, car la montée des tensions commerciales pourrait se poursuivre et la volatilité financière pourrait s'accroître à mesure que les économies développées durcissent leur politique monétaire.

Plus précisément, ce rapport montre que, pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont appliqué 137 nouvelles mesures restrictives pour le commerce, telles que imposant des majorations de droits de douane, des restrictions quantitatives, des taxes à l'importation et des droits d'exportation, ce qui représente une moyenne de onze nouvelles mesures par mois, soit plus que la moyenne de neuf mesures enregistrée dans le précédent tour d'horizon annuel. Les principaux secteurs visés par les nouvelles restrictions sont les machines électriques et leurs parties (SH 85) 20,5%; les machines, les appareils et les engins mécaniques (SH 84) 14%; les combustibles minéraux et les huiles minérales (SH 27) 8,7%; et les véhicules et leurs parties et accessoires (SH 87) 7,4%.

La valeur des échanges visés par les mesures restrictives à l'importation appliquées pendant la période considérée est estimée à 588,3 milliards de dollars EU. Cette valeur est plus de sept fois supérieure à celle qui a été enregistrée dans le précédent tour d'horizon annuel, et c'est la plus élevée jamais enregistrée dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce.

Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont aussi appliqué 162 mesures visant à faciliter les échanges, telles que la réduction ou la suppression de droits de douane et la simplification des procédures douanières à l'importation et à l'exportation. Près de 14 mesures de facilitation des échanges ont été prises chaque mois, ce qui représente une augmentation par rapport à la moyenne de 11 mesures par mois enregistrée dans le précédent tour d'horizon annuel. Les principaux secteurs dans lesquels des mesures de facilitation des échanges ont été prises sont les suivants: véhicules, leurs parties et accessoires (SH 87) 31,0%; machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) 11,7%; machines électriques et leurs parties (SH 85) 9,7%; et produits pharmaceutiques (SH 30) 7,5%.

La valeur des échanges visés par des mesures de facilitation des importations est estimée à 295,6 milliards de dollars EU. Elle est 1,8 fois plus élevée que la valeur enregistrée dans le précédent tour d'horizon annuel, mais près de 2 fois moins élevée que la valeur des mesures restrictives pour le commerce signalées pour la période considérée ici.

Avec ces données, le présent rapport donne un premier aperçu factuel des mesures restrictives pour le commerce imposées dans le contexte des tensions commerciales actuelles. Les chiffres montrent que ces mesures affectent des centaines de milliards de dollars d'importations. La prolifération des mesures restrictives pour le commerce et l'incertitude qu'elles créent pourraient compromettre la reprise économique. Une nouvelle escalade comporterait des risques potentiellement élevés pour le

² Sauf indication contraire dans la section pertinente.

commerce mondial et aurait des répercussions sur la croissance économique, l'emploi et les prix à la consommation dans le monde entier. Les Membres de l'OMC doivent utiliser tous les moyens dont ils disposent pour désamorcer la situation. L'OMC fera tout son possible pour soutenir ses Membres à cette fin.

En ce qui concerne les mesures correctives commerciales, la moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes est restée stable, mais le nombre de clôtures d'enquêtes a fortement augmenté par rapport au précédent tour d'horizon annuel. L'ouverture d'enquêtes antidumping reste la mesure correctrice commerciale la plus fréquente. Leur part a légèrement diminué par rapport aux années précédentes, alors que la part des enquêtes en matière de droits compensateurs a augmenté. Les mesures correctives commerciales restent un outil de politique commerciale très important pour les Membres de l'OMC, représentant environ 63% des mesures commerciales mentionnées dans le présent rapport. Les principaux secteurs visés par les enquêtes ouvertes pendant la période considérée sont la fonte, le fer et l'acier (SH 72) et les ouvrages en fonte, fer ou acier (SH 73) qui représentent ensemble un peu plus de 50%; les machines électriques et leurs parties (SH 85) 8,7% et les meubles, articles de literie, matelas et lampes (SH 94) 8,4%. Le commerce visé par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes par les Membres de l'OMC pendant la période considérée s'élevait à 93,6 milliards de dollars EU et le commerce visé par les clôtures d'enquêtes à 18,3 milliards de dollars EU, chiffres nettement supérieurs à ceux qui ont été enregistrés pour ces mesures dans le précédent tour d'horizon annuel.

En ce qui concerne les mesures de soutien économique générales, le Secrétariat a tenté d'adopter une approche plus globale pour améliorer encore la transparence. Mais une fois de plus, il n'a pas été possible d'établir une annexe équilibrée et complète, principalement en raison du faible taux de participation et du faible taux de réponse des Membres de l'OMC à la demande de renseignements et à la vérification de ces renseignements. Les renseignements recueillis par le Secrétariat indiquent clairement que la nature des mesures de soutien économique générales a considérablement évolué au cours de la dernière décennie avec l'application plus stratégique des subventions. Les Membres de l'OMC souhaiteront peut-être continuer à examiner comment accroître la transparence de ces mesures et programmes et comment améliorer la collecte de renseignements dans ce domaine.

Divers autres sujets sont aussi abordés dans le présent rapport. Le nombre de notifications présentées par les Membres de l'OMC au sujet de mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et d'obstacles techniques au commerce (OTC) a augmenté pendant la période considérée, et la majorité des nouvelles notifications ont été soumises par des Membres en développement. Les obligations de notification SPS et OTC ont pour but de renforcer la prévisibilité et la transparence des mesures prises pour atteindre des objectifs de politique publique légitimes. Comme pour les précédents rapports, la majorité des notifications SPS périodiques concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, alors que l'essentiel des mesures SPS d'urgence étaient liées à la santé animale. L'objectif déclaré de la majeure partie des mesures OTC concernait principalement la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Depuis 2008, le nombre de mesures OTC notifiées ayant pour objectif la sécurité nationale a augmenté. Au Comité SPS comme au Comité OTC, les Membres ont consacré énormément de temps à l'examen de préoccupations et de problèmes commerciaux spécifiques (PCS), ce qui laisse penser qu'ils considèrent de plus en plus ces comités comme des instances dans lesquelles ces préoccupations et ces problèmes peuvent être traités sans litige.

Le présent rapport montre l'augmentation continue, pendant la période considérée, du nombre de préoccupations commerciales soulevées dans un plus large éventail d'organes de l'OMC. Un nombre important de préoccupations commerciales ont été soulevées dans presque tous les comités et conseils, et plusieurs préoccupations commerciales ont été soulevées au cours de réunions successives du même organe de l'OMC, ce qui tend à montrer que ces préoccupations concernent des problèmes plus persistants. Comme on l'a vu dans les récents rapports de suivi du commerce, plusieurs préoccupations commerciales ont été soulevées dans plusieurs organes de l'OMC, ce qui indique qu'elles portent sur des questions techniquement complexes et transversales. Les Membres de l'OMC continuent d'utiliser un large éventail de comités de l'OMC pour dialoguer avec leurs partenaires commerciaux sur les domaines qui suscitent ou peuvent susciter des frictions commerciales.

Dans le domaine de l'agriculture, les Membres de l'OMC ont continué à utiliser le Comité de l'agriculture comme une instance permettant d'examiner les politiques agricoles et les questions liées à la mise en œuvre des engagements. Ils ont continué à poser des questions au sujet de notifications individuelles et au titre de l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture. Bon nombre de ces

questions portaient sur les notifications concernant le soutien interne ou sur la mise en œuvre des engagements en matière de soutien interne. Le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18.6 par réunion augmente depuis 2011 et a atteint un niveau record en 2018. Parmi les nouvelles questions soulevées pendant la période considérée, plus de 45% concernaient les politiques de soutien interne des Membres et environ 30% demandaient des éclaircissements sur des politiques susceptibles de subventionner les exportations.

Bien que le système de règlement des différends reste sous pression, notamment du fait de l'impasse persistante concernant la désignation de membres de l'Organe d'appel, le présent rapport montre que les Membres continuent d'y avoir recours pour régler leurs différends commerciaux. Pendant la période considérée, le niveau d'activité en matière de règlement des différends est resté élevé et le nombre de Membres de l'OMC demandant l'ouverture de consultations dans de nouveaux différends a augmenté par rapport au précédent rapport de suivi annuel.

Le présent rapport montre aussi qu'à quelques exceptions près, le respect des prescriptions en matière de notification contenues dans les divers Accords de l'OMC reste très variable. Même si certaines délégations ont réalisés des efforts conséquents et soutenus pour présenter leurs notifications en suspens, les progrès réalisés à cet égard sont, de manière générale, trop lents. Ce non-respect des obligations de notification dans tous les organes de l'OMC pose problème car il affaiblit les différents accords et, plus généralement, le fonctionnement du système commercial multilatéral. Plusieurs raisons expliquent que les prescriptions en matière de notification ne sont pas suffisamment respectées. L'une des plus importantes est le manque de capacités de nombreux Membres de l'OMC, malgré les efforts continus réalisés par le Secrétariat et les comités. Ce manque de capacités et les autres raisons doivent être traités collectivement par les Membres de l'OMC.

L'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) de l'OMC en 2015 continue de jouer un rôle important dans la facilitation des échanges. Le commerce visé par la libéralisation résultant spécifiquement des mesures prises dans le contexte de l'élargissement de l'ATI représentait environ 573,2 milliards de dollars EU, selon les estimations du Secrétariat.

La mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges continue de progresser. Pendant la période considérée, de nombreux Membres ont achevé leur processus interne de ratification, de sorte que le nombre total d'acceptations représente environ 84% de l'ensemble des Membres de l'OMC.

Concernant le commerce des services, plusieurs nouvelles mesures ont été mises en place par des Membres de l'OMC et des observateurs. La plupart de ces mesures sont de nature horizontale et touchent différents modes de fourniture dans différents secteurs. La plupart des mesures sectorielles concernent les télécommunications, les TIC et les services audiovisuels, les services financiers et les services de transport. Par comparaison avec les précédents rapports, un plus grand nombre de mesures ont été adoptées, pendant la période considérée, pour des raisons de sécurité nationale, notamment en ce qui concerne la fourniture de services par le biais d'une présence commerciale, et les politiques affectant les services Internet et les autres services de réseau. Bien que la plupart des nouvelles mesures facilitent les échanges, plusieurs semblent être restrictives pour le commerce.

En outre, le rapport appelle l'attention sur les évolutions concernant les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), notamment sur le lien de plus en plus étroit entre la propriété intellectuelle (PI) et le commerce. Les Membres de l'OMC ont continué à développer et diversifier leurs stratégies nationales pour intégrer la PI dans l'économie et pour moderniser et affiner leur législation et leur administration dans ce domaine.

Sur la base de la décision prise par les Membres de l'OMC à la onzième Conférence ministérielle, à Buenos Aires, les travaux se sont poursuivis pour faire avancer les négociations sur les subventions à la pêche. En outre, des groupes de Membres ont poursuivi leurs discussions sur certaines questions, comme le commerce électronique, la facilitation de l'investissement, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et l'autonomisation économique des femmes.

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport est soumis à l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC) conformément au paragraphe G du Mécanisme d'examen des politiques commerciales inscrit à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, qui prévoit un rapport annuel du Directeur général destiné à aider l'OEPC à effectuer son tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral. Il est basé sur le rapport du Directeur général à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce distribué aux Membres le 10 juillet 2018.³

1.2. Le présent rapport couvre la période allant du 16 octobre 2017 au 15 octobre 2018, sauf indication contraire.⁴ Les mesures mises en œuvre en dehors de la période considérée ne sont pas mentionnées dans les annexes. Il s'agit d'un rapport purement factuel, établi sous la seule responsabilité du Directeur général. Ce rapport n'a pas d'effet juridique sur les droits et obligations des Membres ni d'incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC. En particulier, il ne remet pas en cause le droit explicite des Membres de recourir à des mesures correctives commerciales et est sans préjudice de leurs positions de négociation.

1.3. À la huitième Conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2011, les Ministres ont reconnu les travaux réguliers réalisés par l'OEPC en rapport avec l'exercice de suivi des mesures commerciales et liées au commerce, ont pris note des travaux déjà accomplis dans le contexte de la crise financière et économique mondiale et ont demandé qu'ils soient poursuivis et renforcés. Ils ont invité le Directeur général à continuer à présenter régulièrement ses rapports sur le suivi des politiques commerciales et ont demandé à l'OEPC d'examiner ces rapports de suivi dans le cadre de la réunion qu'il consacre au tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international. Ils se sont engagés à dûment respecter les obligations en matière de transparence et les prescriptions en matière d'établissement de rapports qui régissent l'établissement de ces rapports de suivi, et à continuer à soutenir le Secrétariat dans le cadre d'une coopération constructive.⁵

1.4. La section 2 du rapport donne un tour d'horizon complet des évolutions économiques et commerciales récentes. La section 3 rend compte d'un certain nombre de tendances des politiques commerciales et liées au commerce. On trouvera dans les sections 4 et 5, respectivement, une présentation générale de l'évolution des politiques relatives au commerce des services et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. La section 6 porte sur la transparence des politiques commerciales dans un large éventail d'organes de l'OMC. Les annexes du rapport énumèrent les mesures spécifiques de politique commerciale prises par les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée, selon quatre catégories: mesures de facilitation des échanges (annexe 1), mesures correctives commerciales (annexe 2), autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3) et mesures visant les services (annexe 4). Les mesures des différents pays énumérées dans les quatre annexes sont des mesures nouvelles appliquées par les Membres et les observateurs pendant la période considérée.⁶ Toutes les mesures consignées dans les annexes 1 à 3 et mentionnées dans les rapports de suivi depuis octobre 2008 sont répertoriées dans la base de données sur le suivi du commerce.⁷ Les faits nouveaux concernant spécifiquement les mesures SPS et les OTC sont traités séparément dans la section 3.

1.5. Les renseignements sur les mesures figurant dans le présent rapport proviennent de contributions présentées par les Membres et les observateurs, ainsi que d'autres sources officielles et publiques.⁸ Des réponses à la demande initiale de renseignements du Directeur général

³ Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/12, 10 juillet 2018.

⁴ Outre les mesures de politique commerciale mises en œuvre par les Membres et les observateurs pendant la période considérée et enregistrées aux fins du rapport, d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux ont pu être prises par les Membres de l'OMC et les observateurs.

⁵ Document de l'OMC WT/L/848 du 19 décembre 2011.

⁶ La mention d'une mesure dans le rapport ou dans ses annexes n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si cette mesure ou son objectif ont un caractère protectionniste. En outre, rien dans le rapport n'implique un jugement, direct ou indirect, sur la compatibilité d'une mesure mentionnée avec les dispositions d'un Accord de l'OMC.

⁷ Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org/>. La base de données n'inclut pas les mesures SPS et OTC, les mesures générales de soutien économique, les mesures visant les services et les mesures liées aux ADPIC.

⁸ L'appendice 1 donne une vue d'ensemble complète de la participation des Membres et des observateurs à la préparation de ce rapport.

concernant les mesures prises pendant la période considérée et aux demandes de vérification ont été reçues de 80 Membres⁹ (voir l'encadré ci-après), qui représentent 49% des Membres et totalisent environ 93% des importations mondiales.¹⁰ Deux observateurs ont également répondu à la demande de renseignements. Au total, 120 Membres étaient visés par la demande de vérification des mesures adressée par le Secrétariat. La participation au processus de vérification a été inégale et, dans de nombreux cas, le Secrétariat n'a reçu que des réponses partielles et souvent après la date limite indiquée.¹¹ Les annexes indiquent quels renseignements n'ont pas pu être vérifiés.

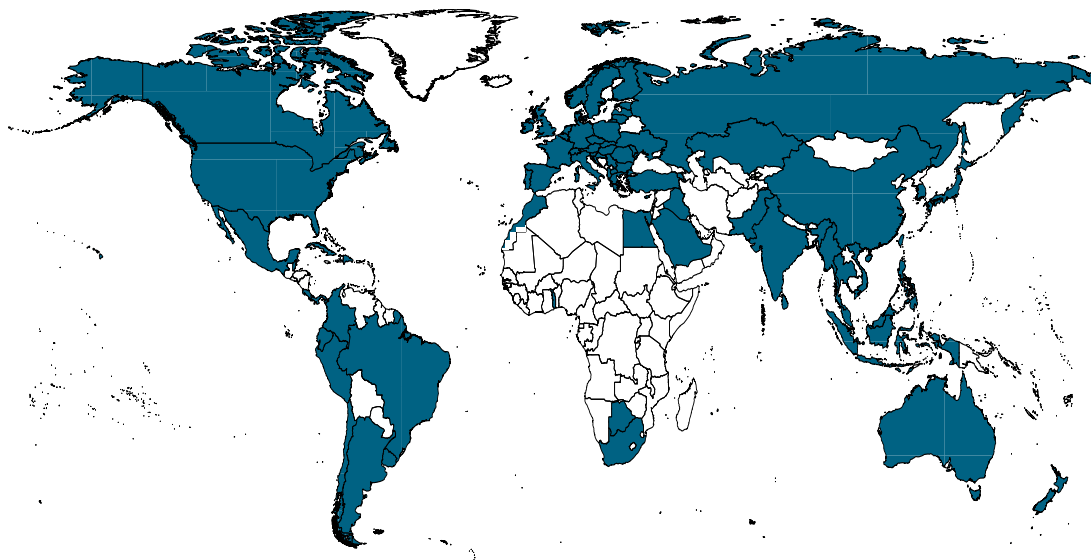
1.6. L'OCDE a contribué au présent rapport en présentant deux encadrés thématiques. Le premier examine deux scénarios commerciaux hypothétiques et le second traite des subventions à la pêche. Le Centre du commerce international a fourni un encadré sur le lien entre la certification des normes et la situation à l'exportation.

Participation à l'élaboration du présent rapport

Afrique du Sud	Ex-République yougoslave de	Panama
Albanie	Macédoine	Pérou
Arabie saoudite, Royaume d'	Fédération de Russie	Philippines
Argentine	Hong Kong, Chine	République dominicaine
Arménie	Inde	Serbie*
Australie	Indonésie	Seychelles
Belize	Iraq, Rép. d'*	Singapour
Botswana	Japon	Sri Lanka
Brésil	Kazakhstan	Suisse
Canada	Macao, Chine	Taipei chinois
Chili	Malaisie	Thaïlande
Chine	Maroc	Togo
Colombie	Maurice	Turquie
Corée, République de	Mexique	Ukraine
Costa Rica	Moldova, République de	Union européenne (28)
Cuba	Myanmar	Uruguay
Égypte	Norvège	Viet Nam
Équateur	Nouvelle-Zélande	
États-Unis d'Amérique	Pakistan	

* Observateur.

Membres de l'OMC et observateurs participant à l'exercice de suivi de l'OMC



Source: Secrétariat de l'OMC.

⁹ L'Union européenne et ses États membres sont comptés séparément.

¹⁰ Ce chiffre inclut le commerce intra-UE.

¹¹ Les renseignements contenus dans les annexes reflètent la participation globale à l'exercice et les réponses à la demande de vérification et ne devraient donc pas être considérés comme exhaustifs.

2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE RÉCENTE

2.1 Aperçu général

2.1. La croissance du commerce mondial a ralenti pendant la période considérée avec l'aggravation des tensions commerciales et le durcissement des conditions financières au niveau mondial. Le volume du commerce des marchandises, mesuré par la moyenne des exportations et des importations corrigées des variations saisonnières, a augmenté de 3,4% au premier semestre de 2018 après avoir enregistré une hausse de 5,4% au second semestre de 2017. Le ralentissement de la croissance du commerce a coïncidé avec l'augmentation du nombre de mesures commerciales adoptées ou projetées visant diverses exportations en provenance des grandes économies. Les effets des nouvelles mesures commerciales ont été relativement limités jusqu'à la mi-octobre, mais l'incertitude qu'elles génèrent pourrait déjà peser sur le commerce et la production en freinant les dépenses d'investissement.

2.2. Les exportations de marchandises des économies en développement ont stagné au premier semestre de l'année, de même que les importations des pays développés. Bien que les pays développés aient enregistré une croissance en glissement trimestriel annualisée de 5,0% du volume de leurs exportations au deuxième trimestre, leurs importations n'ont augmenté que de 0,2%. Pendant ce temps, les exportations des économies en développement sont restées inchangées au deuxième trimestre (0,0%), tandis que leurs importations ont augmenté à un taux annualisé de 5,2%.

2.3. La croissance du commerce au premier semestre de 2018 a été plus forte en valeur qu'en volume en raison de la hausse des prix des biens et services échangés. La valeur en dollars EU courants des exportations mondiales de marchandises a augmenté de 13% en glissement annuel au premier semestre de cette année, tandis que la valeur des importations de services commerciaux a augmenté de 12%. Les prix de l'énergie, qui comprennent principalement le pétrole, sont une composante importante des prix à l'exportation et à l'importation. Ces prix ont augmenté d'environ 14% entre janvier et septembre 2018, d'après les statistiques de la Banque mondiale sur les prix des produits de base.

2.4. La production mesurée par le produit intérieur brut (PIB) est restée forte en 2018 malgré le ralentissement de la croissance du commerce, mais la croissance a été moins équilibrée entre les pays et les régions. La croissance du PIB aux États-Unis s'est accélérée, passant de 2,2% au premier trimestre à 4,2% (chiffre annualisé) au deuxième trimestre. Dans le même temps, la croissance dans l'Union européenne a légèrement repris, atteignant un taux annualisé de 1,8% au deuxième trimestre contre 1,7% au premier trimestre, mais le rythme de croissance est resté inférieur à la moyenne de 2,5% enregistrée au second semestre de 2017. La croissance du PIB des économies asiatiques, y compris la Chine et le Japon, a ralenti au premier trimestre puis elle a rebondi au deuxième trimestre. La croissance du PIB de la Chine, qui s'est établie à 6,5% en glissement annuel au troisième trimestre, a été inférieure aux prévisions.

2.5. Il n'est pas facile d'obtenir des chiffres trimestriels sur la croissance du PIB mondial, mais les estimations de l'OCDE concernant la croissance des économies du G-20 fournissent une approximation raisonnable. Elles montrent que la croissance mondiale s'est modérée, à 3,6%, à parité de pouvoir d'achat, au premier trimestre, pour remonter à 4,1% au deuxième trimestre.

2.6. Le commerce devrait continuer à croître pendant le reste de 2018 et en 2019, mais à un rythme plus modéré que prévu. Les dernières prévisions commerciales du Secrétariat, datant du 27 septembre 2018, tablent sur une croissance du commerce mondial des marchandises en volume de 3,9% en 2018, puis de 3,7% en 2019. La croissance du commerce mondial en 2018 devrait se situer dans une fourchette de 3,4% à 4,4%, avec des risques de baisse.

2.7. La politique commerciale n'est pas le seul facteur qui pèse sur l'économie mondiale. La hausse des taux d'intérêt dans les pays développés et le resserrement du crédit dans les économies émergentes ont contribué à une plus grande volatilité des marchés financiers et à de fortes fluctuations des taux de change. Ces facteurs devraient persister pendant la période de prévision. Des facteurs structurels, notamment le vieillissement de la population dans les pays développés et le rééquilibrage économique en Chine, pourraient peser sur la croissance à moyen et long termes. Un engagement constructif entre les pays pour résoudre leurs divergences sur les questions commerciales augmentera les chances d'obtenir des résultats économiques plus positifs.

2.2 Tendances économiques

2.8. Historiquement, le commerce mondial a eu tendance à croître plus rapidement que la production mondiale telle que mesurée par le PIB. Le ratio de la croissance du commerce mondial des marchandises en volume à la croissance du PIB réel mondial aux taux de change du marché est d'environ 1,5 en moyenne depuis les années 1950, bien que d'importantes fluctuations aient été enregistrées sur des périodes plus courtes. Ce ratio, appelé "élasticité" du commerce, a dépassé 2,0 dans les années 1990, puis est tombé à environ 1,0 dans les années qui ont suivi la crise financière, avant de remonter à 1,5 en 2017. L'élasticité devrait retomber à 1,3 en 2018 et 2019 car on s'attend à ce que les tensions commerciales croissantes aient un effet plus négatif sur le commerce mondial que sur le PIB mondial.

2.9. Depuis le début de l'année, la plupart des économistes prévoient un ralentissement de la croissance du PIB mondial en 2018 et 2019, après la forte hausse de 2017. Les prévisions du PIB ont été légèrement revues à la baisse récemment, mais le rythme de croissance devrait tout de même rester soutenu par rapport aux dernières années. La croissance est moins équilibrée avec un ralentissement de l'activité dans certaines régions et une accélération dans d'autres. De plus, les risques qui pèsent sur les perspectives s'accumulent, ce qui pourrait contribuer à la volatilité financière dans les mois et les années à venir.

2.10. Aux États-Unis, la croissance du PIB s'est accélérée pour atteindre 4,2% en taux annualisé au deuxième trimestre, contre 2,2% au trimestre précédent. Les dépenses de consommation finale privée sont celles qui ont contribué le plus à la croissance au cours de la dernière période, représentant environ les deux tiers de l'augmentation globale. Les investissements fixes ont également apporté une contribution positive, bien que celle-ci ait été annulée par une diminution des investissements en stocks. Le chômage a continué de baisser, tombant à 3,7% en avril, contre 4,4% pour l'ensemble de 2017. Face à la montée des pressions inflationnistes et comme l'économie fonctionne à un niveau proche de son potentiel, la Réserve fédérale des États-Unis a décidé de relever les taux d'intérêt, ce qui a provoqué la volatilité des marchés des changes et des marchés financiers partout dans le monde. La gestion de la normalisation des taux d'intérêt restera un défi pour la Réserve fédérale.

2.11. La croissance dans la zone euro a été plus faible que dans l'ensemble de l'Union européenne, s'établissant à 1,5% au deuxième trimestre, contre 1,6% au trimestre précédent. La croissance au Royaume-Uni a atteint 1,6% au deuxième trimestre, après une faible hausse de 0,4% au premier trimestre. L'investissement fixe au Royaume-Uni a reculé au deuxième trimestre, mais la consommation privée a été soutenue. La croissance de l'investissement fixe a ralenti en Allemagne, elle s'est accélérée en France et elle a été stable en Italie au deuxième trimestre. Le chômage dans l'ensemble de l'UE continue de diminuer progressivement, tombant à 6,8% en août, ce qui permet à la Banque centrale européenne de maintenir ses plans de resserrement monétaire.

2.12. La croissance du PIB a rebondi au Japon, atteignant 3,0% au deuxième trimestre, après avoir reculé de 0,9% au premier trimestre. La baisse du premier trimestre s'explique par la stagnation de l'investissement fixe, la diminution des investissements en stocks et la baisse de la consommation privée, qui ont tous trois repris à des degrés divers au deuxième trimestre. Le taux de chômage du Japon est resté faible, s'établissant à 2,4% en août, en dessous de la moyenne de 2,8% pour 2017.

2.13. La croissance trimestrielle du PIB en Chine s'est accélérée pour atteindre environ 7,4% en taux annualisé au deuxième trimestre, après être tombée à 5,7% au premier trimestre. Aucun taux de chômage harmonisé n'est disponible pour la Chine, mais les indices des directeurs d'achat donnent à penser que les employeurs envisagent de licencier des travailleurs face à l'incertitude causée par la montée des tensions commerciales. Par ailleurs, ces indices indiquent également une plus forte croissance dans le secteur des services, qui est un moteur clé de l'emploi en Chine. La croissance du PIB de 6,5% en glissement annuel annoncée récemment pour le troisième trimestre a été inférieure aux prévisions en raison de la faible production manufacturière, en particulier dans le secteur automobile, mais ce rythme de croissance reste élevé par rapport aux autres grandes économies.

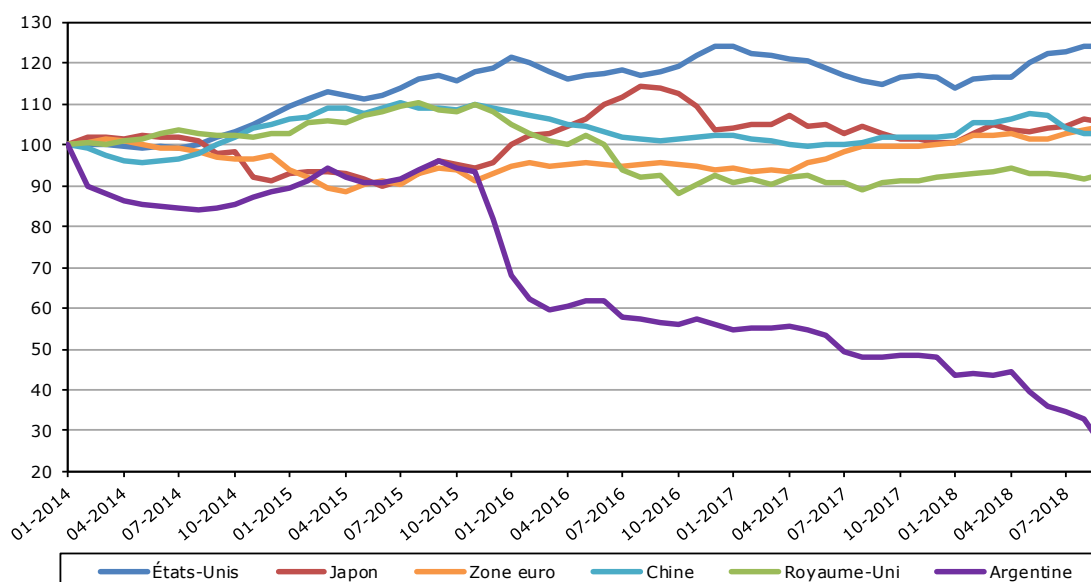
2.14. Les économies d'Amérique du Sud continuent de souffrir d'une faible croissance et de crises économiques. Le PIB du Brésil a augmenté à un taux annualisé de 0,7% au deuxième trimestre de 2018, à peine plus que l'augmentation de 0,5% enregistrée au premier trimestre. Dans le même

temps, une crise monétaire a fait chuter la production de l'Argentine de 4,0% en termes absolus au deuxième trimestre, ce qui équivaut à un taux annuel de 15%. Le FMI a établi une ligne de crédit de 50 milliards de dollars EU pour stabiliser le peso argentin et soutenir la reprise économique. Le resserrement monétaire dans les pays développés pourrait déclencher de nouveaux épisodes de volatilité dans les économies émergentes.

2.15. Les variations des prix et des taux de change peuvent influencer considérablement les statistiques du commerce en valeur nominale, qui sont généralement libellées en dollars EU. L'évolution récente est illustrée par le graphique 2.1, qui présente les indices des taux de change effectifs nominaux pour certaines économies jusqu'en septembre 2018. La hausse des taux d'intérêt a exercé une pression à la hausse sur le dollar, qui s'est apprécié de 9,0% par rapport à un large panier de monnaies depuis janvier 2018. Le yen japonais et l'euro ont enregistré des hausses plus faibles (respectivement 4,9% et 4,0%), tandis que le yuan chinois est resté stable (0,5%). En revanche, les sorties de capitaux ont entraîné une baisse de 40,7% de la valeur du peso argentin par rapport aux monnaies de ses partenaires commerciaux pendant la même période.

Graphique 2.1 Indices des taux de change effectifs nominaux pour certaines économies, janvier 2014-septembre 2018^a

(Indice, janvier 2014 = 100)



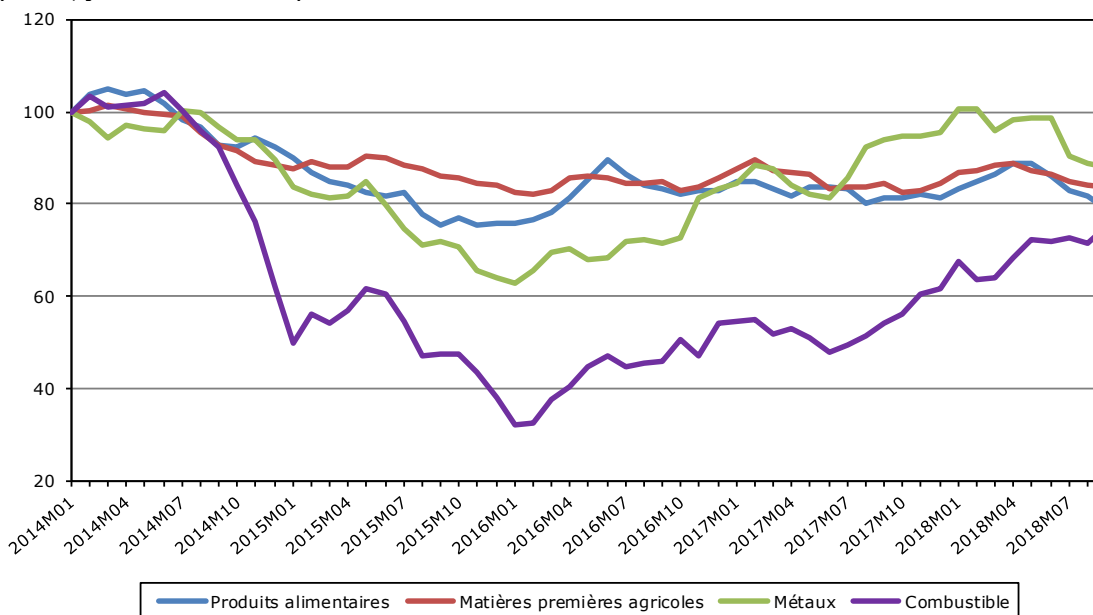
a Indices des taux de change effectifs nominaux par rapport à un large panier de monnaies.

Source: Banque des règlements internationaux.

2.16. Le graphique 2.2 montre l'évolution récente des prix des produits de base jusqu'au mois de septembre. Les prix du pétrole ont poursuivi leur hausse au cours des derniers mois, tandis que ceux des autres produits de base ont baissé, peut-être en raison de l'appréciation du dollar des États-Unis. Cela indique que la hausse des prix du pétrole reflète un changement de prix relatif par rapport aux autres produits, et non une modification de la valeur de la monnaie de référence, le dollar des États-Unis. Dans le passé, la hausse des prix du pétrole a eu tendance à freiner la croissance du PIB en augmentant les coûts de l'énergie pour les entreprises et en grevant les budgets des consommateurs. Toutefois, comme l'économie mondiale est moins énergivore, cette tendance semble avoir faibli. Par ailleurs, la hausse des prix du pétrole devrait entraîner une augmentation des recettes des exportateurs nets.

Graphique 2.2 Prix des produits de base, janvier 2014-septembre 2018

(Indice, janvier 2014 = 100)



Source: Prix des produits de base de la Banque mondiale.

2.3 Commerce des marchandises

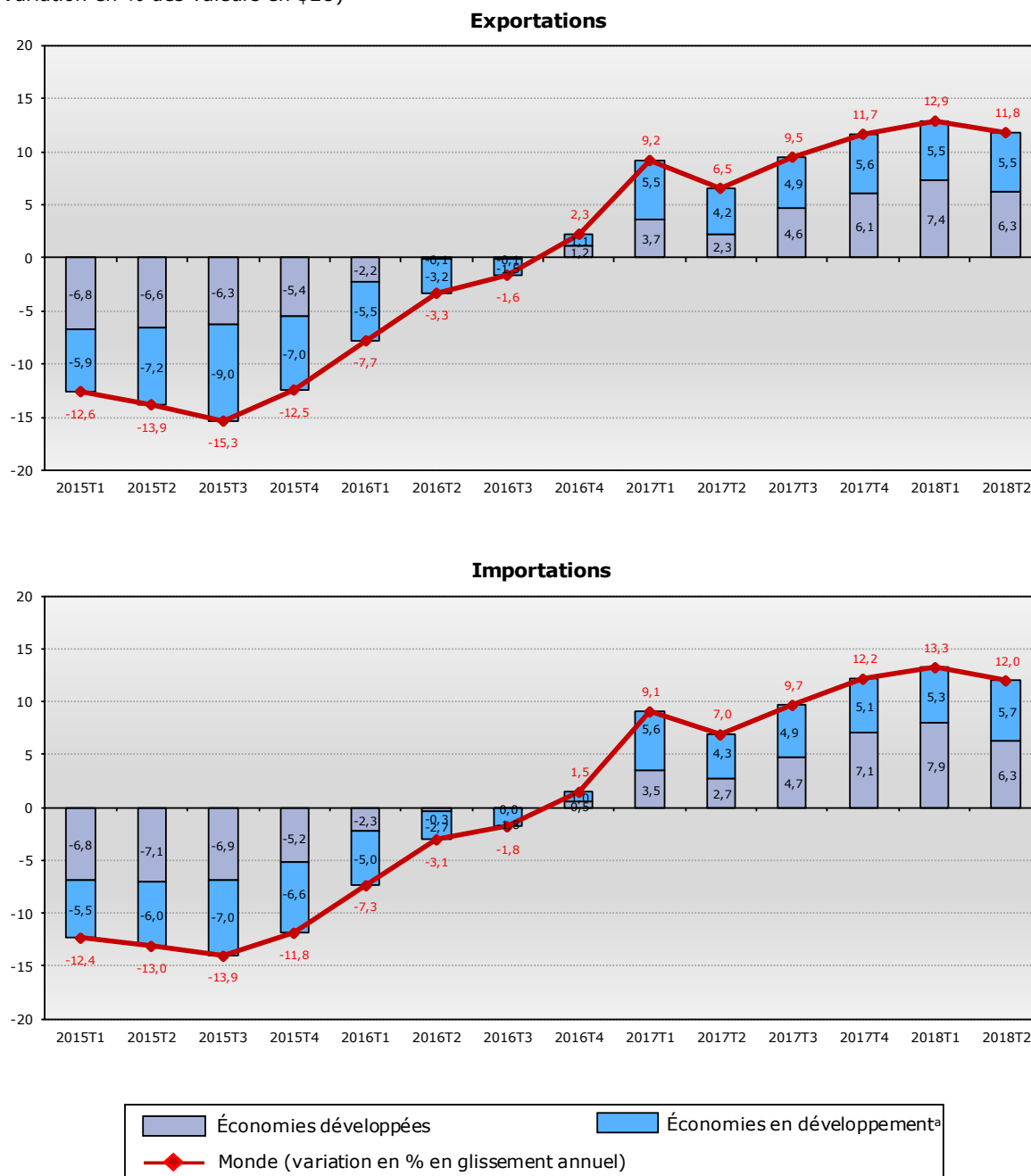
2.17. Le graphique 2.3 montre la croissance d'une année sur l'autre en dollars EU du commerce mondial des marchandises (ligne rouge), et la contribution des économies développées et en développement à la croissance nominale du commerce (barres empilées). Les exportations mondiales ont augmenté de 11,8% au deuxième trimestre et les importations de 12,0%. Les économies en développement ont représenté près de la moitié de l'augmentation des importations (5,5 points de pourcentage, soit 47%) et les économies développées ont représenté le reste (6,3 points de pourcentage, soit 53%). L'évolution des importations a été presque identique, les économies développées et les économies en développement contribuant à peu près pour moitié à l'augmentation globale de la valeur des échanges.

2.18. La croissance du volume des échanges a été inégale au premier semestre de 2018: elle a été soutenue dans certains pays et régions tandis que dans d'autres, elle a stagné (graphique 2.4). Les pays en développement d'Asie, y compris la Chine, ont vu leurs exportations augmenter de 3,6% et leurs importations bondir de 7,4% en glissement annuel au deuxième trimestre. La croissance des exportations des États-Unis a été plus forte que celle des exportations des pays en développement d'Asie au deuxième trimestre, soit 7,1%, tandis que celle des importations a été plus faible, soit 4,1%. Les exportations extra-UE ont augmenté de 3,4% au deuxième trimestre par rapport au deuxième trimestre de l'année précédente et les importations ont progressé de 1,1%. Les échanges intra-UE, mesurés par les exportations, ont également augmenté, de 3,0%, au dernier trimestre. Les exportations et les importations du Japon ont augmenté, respectivement, de 4,5% et 0,7% au deuxième trimestre. Dans le même temps, le Brésil a vu ses exportations diminuer de 2,1% en glissement annuel, tandis que ses importations ont augmenté de 9,7%. Malgré de fortes hausses d'une année sur l'autre, la croissance trimestrielle a été faible et la demande d'importations aux États-Unis, au Japon, au Brésil et extra-UE a diminué au deuxième trimestre.

2.19. Les statistiques mensuelles du commerce des marchandises en dollars courants sont disponibles plus rapidement que les statistiques trimestrielles en volume. Le graphique 2.5 présente ces statistiques pour certaines économies, jusqu'à août ou septembre en fonction de la disponibilité des données. La valeur des exportations et des importations en dollars EU a augmenté dans la plupart des pays, sous l'effet conjugué de la croissance du volume et de la hausse des prix. Les statistiques du commerce en valeur nominal doivent être interprétées avec prudence, car elles sont fortement influencées par les variations des prix et des taux de change.

Graphique 2.3 Contributions à la croissance, en glissement annuel, des exportations et des importations mondiales de marchandises, 2014T1-2018T2

(Variation en % des valeurs en \$EU)



a Y compris des réexportations importantes. Comprend aussi la Communauté d'États indépendants (CEI).

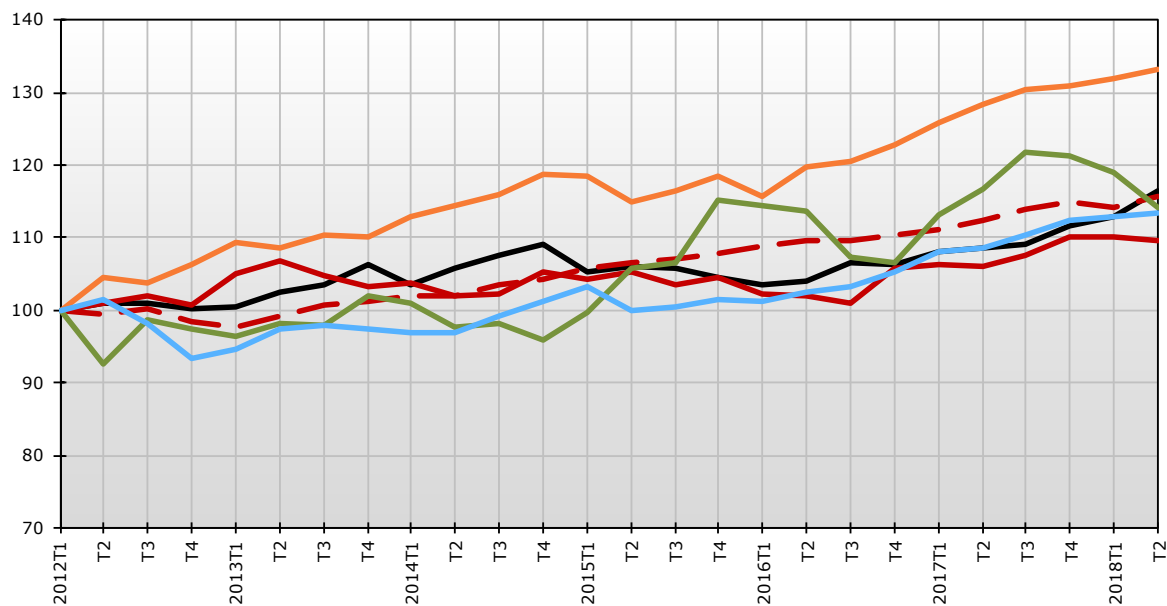
Note: En raison du manque de données, l'Afrique et le Moyen-Orient sont sous-représentés dans les totaux mondiaux.

Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données provenant des Statistiques financières internationales du FMI; base de données Comext d'Eurostat; base de données Global Trade Atlas; et statistiques nationales.

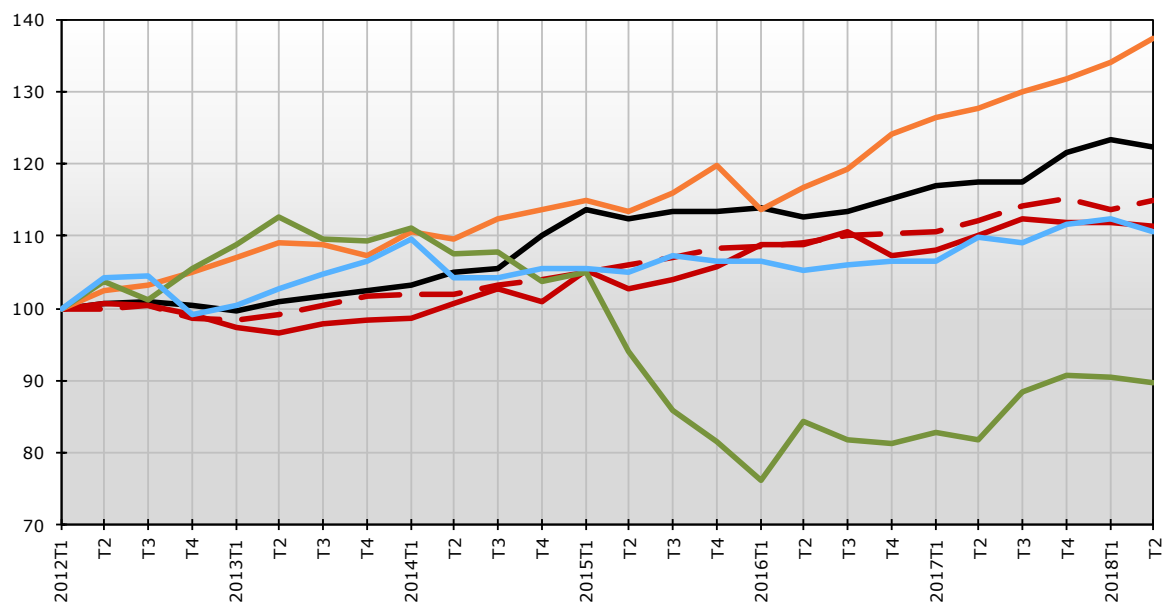
Graphique 2.4 Volume des exportations et des importations de certaines économies, 2012T1-2018T2

(Indices du volume corrigés des variations saisonnières, 2012T1 = 100)

Exportations



Importations



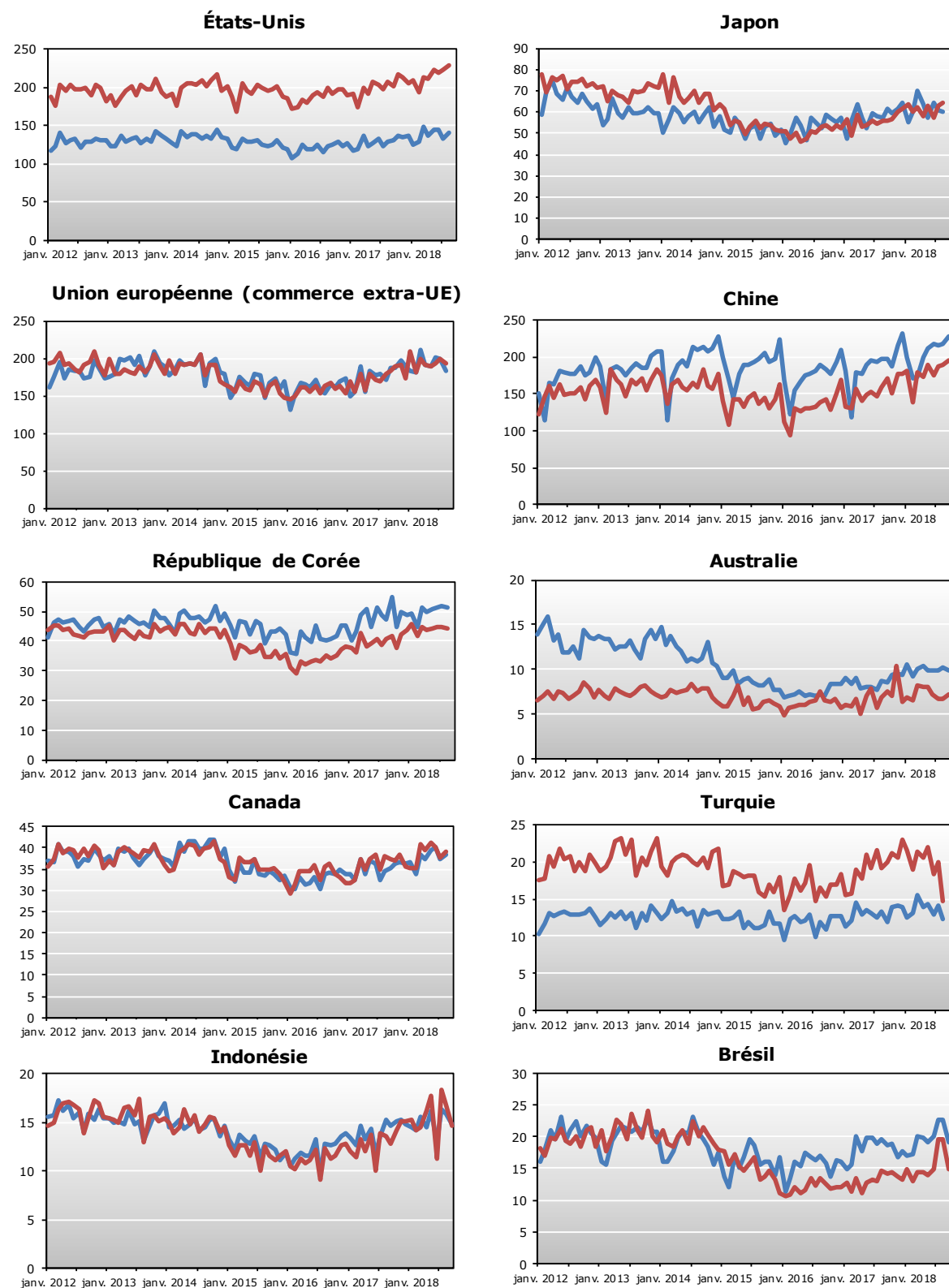
— États-Unis
 - - Commerce intra-UE
 — Brésil
 - - Commerce extra-UE
 — Pays en développement d'Asie
 — Japon

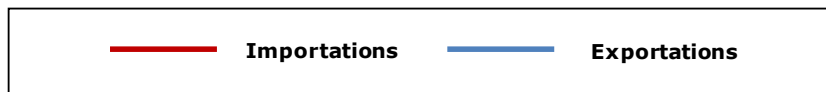
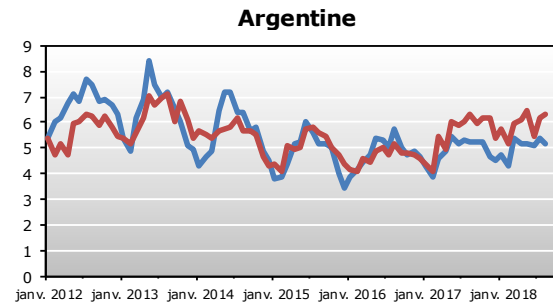
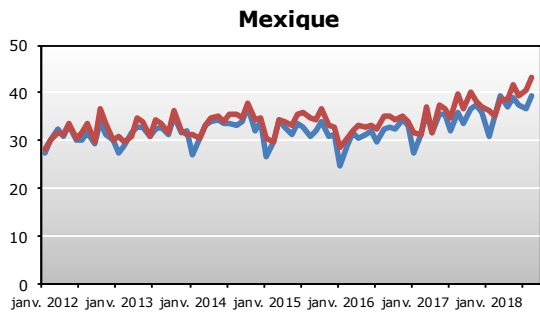
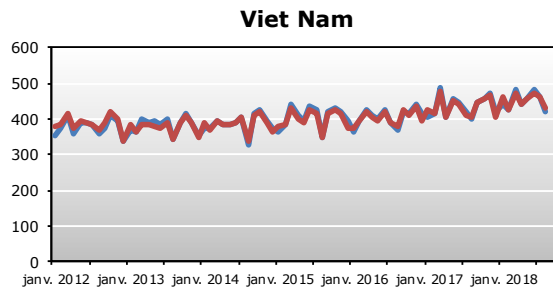
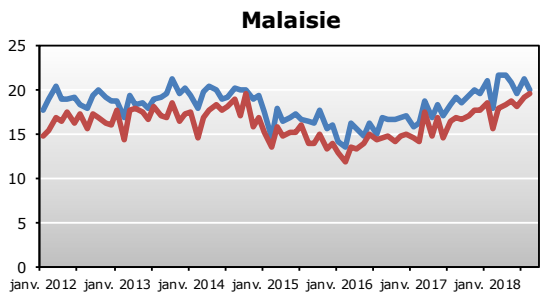
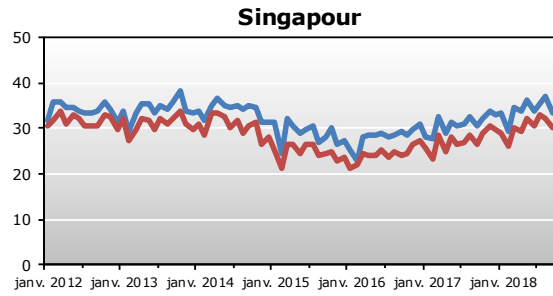
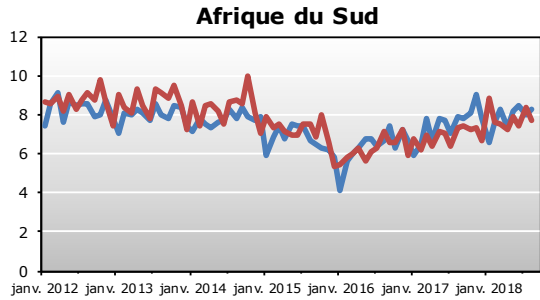
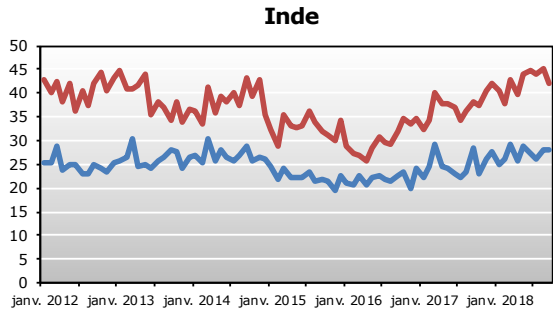
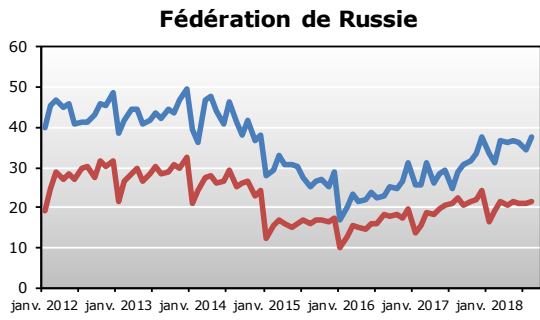
Note: Les données concernant les États-Unis, le Japon et l'Union européenne proviennent de sources statistiques nationales, alors que les chiffres concernant le Brésil et les pays en développement d'Asie sont des estimations du Secrétariat corrigées des variations saisonnières.

Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

Graphique 2.5 Exportations et importations de marchandises de certaines économies, janvier 2012-septembre 2018

(Milliards de \$EU)





Source: Statistiques financières internationales du FMI, base de données Global Trade Atlas de Global Trade Information Services et statistiques nationales.

2.4 Commerce des services commerciaux

2.20. Comme dans le cas du commerce des marchandises, le commerce des services commerciaux a été plus déséquilibré, certains pays enregistrant une plus forte croissance des flux commerciaux et d'autres un affaiblissement (graphique 2.6). La Chine a enregistré la plus forte croissance des exportations de services commerciaux parmi les grandes économies (23,1%), suivie par la Fédération de Russie (14,1%), l'Union européenne (12,0%), les États-Unis (5,6%) et l'Inde (4,9%). Par ailleurs, les exportations du Japon sont restées stationnaires (0,7%) et celles du Brésil ont diminué (-2,4%). Du côté des importations, la Fédération de Russie a enregistré la plus forte croissance du commerce des services commerciaux (9,9%), suivie par la Chine (9,4%), l'Inde (8,1%), le Japon (7,2%), l'Union européenne (5,7%), les États-Unis (4,4%) et le Brésil (1,5%).

2.21. Au niveau mondial, les exportations de services commerciaux ont augmenté de 9,7% au deuxième trimestre de 2018. La composante du commerce mondial des services qui a connu la plus forte croissance au deuxième trimestre est celle des services liés aux marchandises (11,9% en glissement annuel), suivie par les voyages (10,9%), les autres services commerciaux (9,5%) et les transports (8,4%).

2.22. Sur le plan régional, l'Europe et l'Asie ont toutes deux enregistré une forte croissance des exportations (respectivement, 11,0% et 10,9%), tandis que l'Amérique du Nord a enregistré une plus faible augmentation (5,9%). Les importations de services commerciaux ont augmenté de 9,9% en Europe et des hausses moins importantes ont été enregistrées en Asie (8,5%) et en Amérique du Nord (5,7%). Il convient de noter que les statistiques du commerce en termes de monnaie nominale doivent être interprétées avec prudence, car elles sont très sensibles aux fluctuations des taux de change.

2.5 Prévisions commerciales et perspectives économiques

2.23. Les principaux indicateurs du commerce des marchandises laissent entrevoir une incertitude économique croissante et une faible demande de marchandises échangées à court terme. Un indice du trafic des ports à conteneurs de l'Institut d'économie maritime et de logistique (ISL) avait augmenté de 2,2% en glissement annuel en août, mais il est resté inférieur de 1,0% à son plus haut niveau historique en janvier, ce qui dénote une stagnation du commerce mondial. La composante commandes à l'exportation de l'indice mondial des directeurs d'achat du [...] secteur manufacturier d'IHS-Markit est également tombée à 49,7 en septembre, contre 54,1 en janvier, ce qui indique une faiblesse persistante du commerce (les valeurs supérieures à 50 indiquent une expansion et les valeurs inférieures à 50, une contraction).

2.24. Un indice basé sur la fréquence des termes relatifs à l'incertitude des politiques économiques dans les articles de presse est passé de 113 en janvier à 248 en septembre, ce qui indique une forte augmentation de l'incertitude coïncidant avec la montée des tensions commerciales.¹² Ces valeurs sont calculées par rapport à une base 100, définie comme la valeur moyenne de l'indice de 1997 à 2015. En raison de cette plus grande incertitude, les investissements prévus pourraient être reportés ou réduits, ce qui est important car l'investissement est étroitement lié au commerce mondial car il a un fort contenu d'importations.

2.25. Le tableau 2.1 résume les dernières prévisions commerciales de l'OMC, datant du 27 septembre 2018. Si les prévisions actuelles du PIB se confirment, l'OMC table sur une augmentation du volume du commerce mondial des marchandises de 3,9% en 2018 et de 3,7% en 2019. Les exportations des économies développées et des économies en développement devraient croître de 3,5% et 4,6%, respectivement, en 2019. Leurs importations devraient croître de 3,2% et 4,8%, respectivement, en 2018.

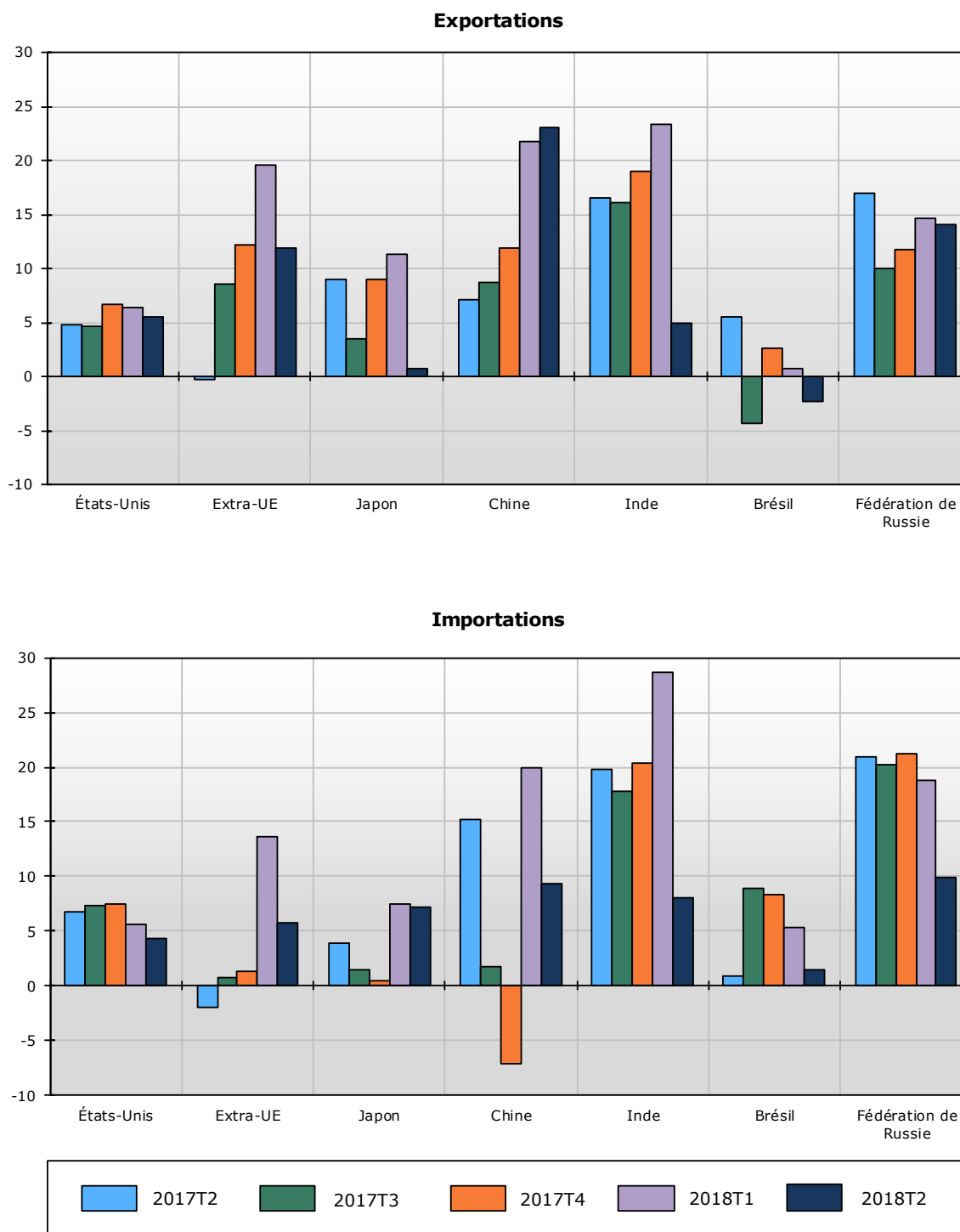
2.26. Compte tenu de l'incertitude accrue dans le contexte politique actuel, les prévisions commerciales pour l'année en cours se situent dans une fourchette de 3,4% à 4,4%. La croissance du commerce devrait s'accompagner d'une croissance du PIB mondial aux taux de change du marché de 3,1% en 2018 et de 2,9% en 2019.

¹² Source: www.PolicyUncertainty.com.

2.27. Les risques pesant sur les prévisions sont considérables et ce sont clairement des risques baissiers. Une nouvelle accentuation des tensions commerciales pourrait avoir des effets négatifs directs sur le commerce, mais aussi au-delà. L'accumulation de risques économiques et financiers pourrait peser sur le commerce et la production, et les économies en développement et émergentes pourraient subir des sorties de capitaux et une contagion financière à mesure que les pays développés relèvent les taux d'intérêt. Les tensions géopolitiques pourraient menacer l'approvisionnement en ressources et perturber les réseaux de production dans certaines régions. Enfin, des facteurs structurels tels que le vieillissement de la population dans les pays développés et le rééquilibrage économique en Chine, pourraient peser sur la croissance à moyen et long termes.

Graphique 2.6 Exportations et importations de services commerciaux de certaines économies, 2017T2-2018T2

(Variation en % en glissement annuel, valeurs en \$EU courants)



Source: Secrétariats de l'OMC et de la CNUCED.

Tableau 2.1 Commerce des marchandises en volume et croissance du PIB réel, 2014-2019

(Variation annuelle en %)

	2014	2015	2016	2017	2018 ^a	2019 ^a
Volume du commerce mondial des marchandises^b	2,7	2,4	1,8	4,7	3,9	3,7
Exportations						
Économies développées	2,1	2,2	1,1	3,4	3,5	3,3
Économies en développement ^c	2,7	1,9	2,5	5,3	4,6	4,5
Amérique du Nord	4,6	0,8	0,6	4,2	5,0	3,6
Amérique du Sud et centrale et Caraïbes	-2,1	1,8	2,0	3,3	2,8	2,6
Europe	1,5	2,9	1,2	3,5	2,9	3,2
Asie	4,5	1,4	2,3	6,7	5,5	4,9
Autres régions ^d	-1,3	3,5	3,4	0,2	2,6	3,6
Importations						
Économies développées	3,3	4,3	2,1	3,0	3,2	3,0
Économies en développement ^c	2,6	0,7	1,6	8,1	4,8	4,5
Amérique du Nord	4,3	5,4	0,0	4,0	4,3	3,6
Amérique du Sud et centrale et Caraïbes	-2,5	-6,3	-6,7	4,0	3,6	4,0
Europe	3,0	3,6	3,3	2,5	3,1	3,0
Asie	3,7	3,8	3,5	9,8	5,7	4,9
Autres régions ^d	0,7	-4,5	-1,7	3,5	0,5	1,4
PIB réel aux taux de change du marché	2,8	2,8	2,3	3,0	3,1	2,9
Économies développées	2,0	2,3	1,6	2,3	2,4	2,0
Économies en développement ^c	4,3	3,7	3,7	4,3	4,4	4,5
Amérique du Nord	2,6	2,7	1,6	2,3	2,7	2,2
Amérique du Sud et centrale et Caraïbes	0,8	-0,8	-1,9	0,8	1,3	2,5
Europe	2,0	2,4	2,0	2,7	2,3	2,1
Asie	4,1	4,3	4,1	4,5	4,5	4,3
Autres régions ^d	2,5	1,1	2,1	1,9	2,7	3,0

a Les chiffres pour 2018 et 2019 sont des projections.

b Moyenne des exportations et des importations.

c Comprend la CEI, y compris les États associés et les anciens États membres.

d Les autres régions comprennent l'Afrique, le Moyen-Orient et la CEI.

Source: Secrétariat de l'OMC pour le commerce, estimations consensuelles pour le PIB.

2.28. L'encadré ci-après examine comment les technologies numériques transforment le commerce mondial.

Encadré 2.1 L'avenir du commerce mondial: comment les technologies numériques transforment le commerce mondial

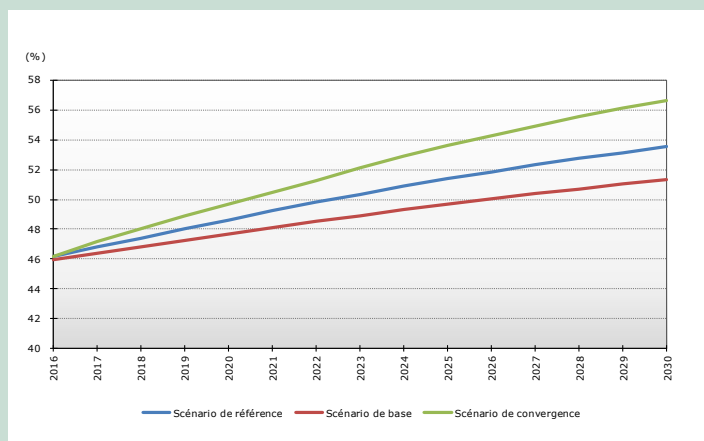
Le commerce a toujours été influencé par la technologie, mais l'évolution rapide des technologies numériques qui utilisent Internet pour générer, stocker, traiter et analyser des données promet de bouleverser encore plus l'économie mondiale dans les années à venir. Quelles seront les conséquences de cette "nouvelle révolution numérique" pour l'économie mondiale, et en particulier pour le commerce international?

Des travaux récents de l'OMC examinent comment les technologies numériques – et en particulier l'Internet des objets, l'intelligence artificielle, l'impression 3D et la chaîne de blocs – influeraient sur les coûts du commerce, sur la nature de ce qui est échangé et sur la composition des échanges.

L'un des effets les plus notables des technologies numériques sur le commerce international est qu'elles réduisent dans une large mesure les divers coûts du commerce, tels que les coûts de transport et de logistique qui, considérés ensemble, représentent plus de la moitié de la variation des coûts du commerce dans les secteurs agricole et manufacturier et plus de 40% de la variation de ces coûts dans le secteur des services. Selon les projections de l'OMC, le commerce pourrait augmenter de 1,8 à 2 points de pourcentage par an jusqu'à 2030 du fait de la baisse des coûts du commerce, ce qui représenterait une croissance cumulée de 31 à 34 points de pourcentage sur 15 ans.

La baisse des coûts du commerce peut profiter tout particulièrement aux MPME et aux entreprises des pays en développement si des politiques complémentaires appropriées sont mises en place, et si les problèmes liés à la diffusion de la technologie et à la réglementation sont résolus. D'après les estimations de l'OMC, dans ce cas, la part des pays en développement dans le commerce mondial pourrait passer de 46% en 2015 à 57% d'ici à 2030 (figure 1).

Figure 1: Part des pays en développement dans les exportations mondiales: prévisions



Note: Le scénario de référence modélise le développement de l'économie mondiale abstraction faite des technologies numériques. Les scénarios de base et de convergence, trois tendances de la numérisation, à savoir une utilisation plus intensive du capital, une utilisation plus intensive des services TIC et une baisse des coûts du commerce. Dans le scénario de base, ces tendances se produisent à un rythme analogue dans toutes les régions. Dans le scénario de convergence, elles sont plus fortes dans les pays où la numérisation est moins avancée.

Les technologies numériques brouillent aussi la distinction entre les marchandises et les services et augmentent l'importance des flux de données et de la propriété intellectuelle. Les technologies numériques influent sur la composition des échanges de quatre façons. Premièrement, elles augmentent la composante services du commerce parce qu'il est facile de fournir des services numériquement, que de nouveaux services apparaissent et remplacent le commerce des marchandises et que les réseaux de production internationaux accroissent la teneur en services de la fabrication de produits. Selon les estimations de l'OMC, la part des services dans le commerce mondial devrait passer de 21% à 25% d'ici à 2030.

Deuxièmement, les technologies numériques favorisent le commerce de certains types de produits (produits sensibles au facteur temps, à forte intensité de certification ou à forte intensité contractuelle) tout en faisant reculer le commerce de produits numérisables (CD, livres et journaux). La numérisation a entraîné une diminution du commerce des produits numérisables, dont la part dans le commerce total des marchandises est passée de 2,7% en 2000 à 0,8% en 2016. Il est probable que cette tendance va se poursuivre avec l'avènement de l'impression 3D.

Troisièmement, les technologies numériques influent sur la complexité et la longueur des chaînes de valeur mondiales, mais l'incidence globale de la "nouvelle révolution numérique" sur les chaînes de valeur mondiales est difficile à prévoir. Si l'augmentation de l'impression 3D risque de raccourcir les chaînes de valeur mondiales, la réduction des coûts du commerce pourrait les rallonger.

Quatrièmement, les technologies numériques modifient les profils d'avantage comparatif en augmentant l'importance de facteurs tels que la qualité de l'infrastructure numérique et la taille du marché, ainsi que des facteurs institutionnels et réglementaires qui déterminent l'avantage comparatif, y compris la protection de la propriété intellectuelle.

Dans l'ensemble, il est probable que l'essor du commerce numérique procurera des avantages considérables. Les technologies numériques peuvent créer de nombreuses possibilités pour les individus, les entrepreneurs et les entreprises dans le monde entier. Nonobstant elles soulèvent également un certain nombre de problèmes et de préoccupations, concernant notamment la concentration du marché, la perte de confidentialité, les menaces pour la sécurité, la productivité et la fracture numérique, qui peuvent nécessiter l'attention des gouvernements et de la communauté internationale en général.

Source: Rapport sur le commerce mondial 2018.

3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée

3.1. La section suivante analyse brièvement un certain nombre d'évolutions des politiques commerciales et liées au commerce qui ont eu lieu pendant la période considérée, allant de mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018.

3.2. Pendant la période considérée, l'escalade de la rhétorique protectionniste et des tensions commerciales soulignée dans le rapport de juillet 2018 s'est poursuivie.¹³ Pendant la période allant de mi-octobre 2017 à mi-mai 2018, les États-Unis ont pris deux mesures commerciales visant les produits en acier et en aluminium, suite à une enquête menée au titre de l'article 232 de la Loi de 1962 sur l'expansion du commerce, et la Chine a répondu directement par une mesure commerciale. Il est noté dans le rapport de juillet 2018 que plusieurs mesures ont été annoncées en réponse aux droits de douane susmentionnés, mais que la plupart de ces mesures ne devaient pas entrer en vigueur avant le 15 mai 2018, et, de ce fait, elles ne figurent pas dans les annexes dudit rapport. La plupart de ces mesures ont été appliquées par plusieurs partenaires commerciaux pendant la période de 12 mois couverte par le présent rapport. Elles sont toutes mentionnées dans l'annexe 3. Les mesures qui ont été annoncées mais qui ne sont pas encore mises en œuvre ne figurent pas dans le présent rapport.¹⁴ Le Secrétariat de l'OMC continuera de suivre cette situation et cherchera à obtenir davantage de renseignements sur ces mesures, y compris les dates d'application et les produits visés.

3.3. Plusieurs des mesures susmentionnées ont été examinées dans différents conseils et comités de l'OMC pendant la présente période à l'examen. Il en est question dans la section 3.5.

3.4. Au total, 807 mesures commerciales ont été enregistrées pendant la période allant de mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018.¹⁵ Ce chiffre inclut les mesures de facilitation des échanges, les mesures correctives commerciales et les autres mesures commerciales et liées au commerce (mesures restrictives).

3.1.1 Mesures de facilitation des échanges

3.5. L'annexe 1 du présent rapport recense les mesures pouvant être considérées comme des mesures de facilitation des échanges.

3.6. Pendant la période considérée, 162 mesures visant à faciliter les échanges ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC (tableau 3.1), dont 43 étaient provisoires. Cela représente 20% du total des mesures enregistrées. Ces chiffres tiennent compte aussi des mesures appliquées au titre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI (encadré 3.1). Cela représente une moyenne mensuelle de 13,5 mesures de facilitation des échanges, ce qui est nettement plus que la moyenne mensuelle (10,7) enregistrée dans le précédent tour d'horizon annuel.

3.7. Il ressort du tableau 3.1 que la grande majorité des mesures de facilitation des échanges consiste encore en la réduction ou l'élimination des droits d'importation¹⁶, suivies par l'élimination et la simplification de certaines procédures douanières, et la suppression de taxes à l'importation¹⁷ et d'interdictions d'importer.¹⁸ S'agissant des exportations, la simplification des procédures douanières constitue le type de mesures à l'exportation le plus fréquent suivi par l'élimination des droits de douane.¹⁹

¹³ Document de l'OMC WT/TPR/OV/W/12, 10 juillet 2018.

¹⁴ Il convient de noter qu'au moins une mesure officielle prise par un Membre de l'OMC en réponse aux mesures des États-Unis susmentionnées a dû être omise du présent rapport à la demande du Membre.

¹⁵ Voir les annexes 1 à 3. Ces annexes ne comprennent pas les mesures SPS et OTC qui sont examinées dans les sections 3.3 et 3.4. Les mesures relatives aux services sont analysées dans la section 4 et sont énumérées dans l'annexe 4.

¹⁶ Par exemple, la réduction ou l'élimination des droits d'importation sur les biens d'équipement, les télécommunications et l'informatique.

¹⁷ Par exemple, l'élimination des taxes à l'importation sur les contenants, les véhicules de tourisme d'occasion, les peaux d'ânes, le lait en poudre, les textiles, le poisson et les préparations alimentaires.

¹⁸ Par exemple, la suppression de l'interdiction d'importer des marchandises d'occasion, des œufs et des préparations alimentaires diverses.

¹⁹ Par exemple, l'élimination des droits sur les contenants, le cuir "wet-blue", les produits électromécaniques et culturels, le sucre et les électrodes pour four.

Tableau 3.1 Mesures de facilitation des échanges (annexe 1)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	De mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017 (WT/TPR/OV/20)	De mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018 (WT/TPR/OV/21)
Importations	176	139	176	207	151	116	110	140
- Droits de douane	154	109	147	165	116	95	94	110
- Procédures douanières	12	25	17	31	28	18	14	19
- Taxes	2	4	2	6	4	3	2	8
- Restrictions quantitatives	7	1	10	5	1	0	0	3
- Autres	1	0	0	0	2	0	0	0
Exportations	17	8	9	40	33	25	18	22
- Droits de douane	7	3	3	18	5	1	2	5
- Restrictions quantitatives	8	4	3	3	2	2	1	1
- Autres	2	1	3	19	26	22	15	16
Autres	6	1	1	4	3	0	0	0
Total	199	148	186	251	187	141	128	162
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>16,6</i>	<i>12,3</i>	<i>15,5</i>	<i>20,9</i>	<i>15,6</i>	<i>11,8</i>	<i>10,7</i>	<i>13,5</i>

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la Base de données sur le suivi du commerce (TMDB) pour préciser et mettre à jour les renseignements disponibles. Les mesures de facilitation correspondent maintenant principalement aux mesures de l'annexe 1 et à celles de l'annexe 3 qui ont été déclarées supprimées par les Membres.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.8. Le commerce visé par les mesures de facilitation des importations introduites pendant la période considérée s'élevait à 295,6 milliards de dollars EU, soit 1,68%²⁰ de la valeur des importations mondiales de marchandises.²¹ Ce chiffre est 1,8 fois le chiffre indiqué dans le dernier tour d'horizon annuel (169,3 milliards de dollars EU) et confirme que les Membres de l'OMC continuent collectivement à adopter et appliquer des mesures de facilitation des échanges. La plupart des mesures de facilitation des échanges concernent les chapitres suivants du SH: véhicules, leurs parties et accessoires (SH 87) 31%; machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) 11,7%; machines électriques et leurs parties (SH 85) 9,7%; et produits pharmaceutiques (SH 30) 7,5%.²²

²⁰ Dans le précédent rapport annuel, le commerce visé s'élevait à 169,3 milliards de dollars EU et représentait 1,51% des importations mondiales de marchandises.

²¹ La valeur des échanges visés par une mesure correspond à la valeur des importations annuelles du produit concerné en provenance des pays visés par la mesure. Les marchandises faisant l'objet d'un volume d'échanges importants peuvent avoir une grande influence sur l'estimation du commerce visé. Le calcul tient compte de trois mesures appliquées par la Chine (réduction des droits d'importation sur divers produits), représentant 50,5% du total, de quatre mesures appliquées par le Brésil (réduction des droits d'importation sur les biens d'équipement et le matériel informatique et de télécommunication), représentant 7,8% du total, et de trois mesures appliquées par la Colombie (suppression des droits d'importation sur les biens d'équipement, les matières premières et le matériel), représentant 7,7% du total.

²² Ces chiffres ne comprennent pas les mesures de facilitation des importations appliquées dans le cadre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI (voir l'encadré 3.1).

Encadré 3.1 Commerce visé par l'Accord sur l'élargissement de l'ATI

Le présent rapport inclut les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI.

D'après des estimations préliminaires, la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des importations appliquées pendant la période considérée dans le cadre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI s'est élevée à 573,2 milliards de dollars EU, soit environ 3% de la valeur des importations mondiales de marchandises.^a Ces mesures étaient appliquées par l'Albanie; l'Australie; le Canada; la Chine; les États-Unis; le Guatemala; Hong Kong, Chine^b; l'Islande^c; Israël; le Japon^b; Macao, Chine^c; la Malaisie; Maurice; le Monténégro; la Norvège^b; la Nouvelle-Zélande; les Philippines; la République de Corée; Singapour^b; la Suisse^c; le Taipei Chinois; la Thaïlande; et l'Union européenne; elles sont consignées dans l'annexe 1.

Étant donné la valeur très élevée des échanges visés par ces mesures, celles-ci n'ont pas été prises en compte dans le calcul de la valeur du commerce visé par les mesures de facilitation des échanges dont il est question dans la section 3.1 car cela nuirait à une comparaison avec les rapports précédents.

On trouvera de plus amples renseignements sur l'Accord sur l'élargissement de l'ATI dans la section 3.9.

^a Calcul effectué au niveau des positions à 6 chiffres du SH en utilisant les chiffres des importations de 2017.

^b Tout en franchise de droits à compter de juillet 2016.

^c Tout en franchise de droits à compter de juillet 2017.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.2 Mesures correctives commerciales²³

3.9. Pendant la période considérée, 508 mesures correctives commerciales ont été enregistrées (tableau 3.2), soit 63% du total des mesures commerciales examinées dans le présent rapport. En général, les Membres de l'OMC ont ouvert plus d'enquêtes nouvelles en matière de mesures correctives commerciales qu'ils n'ont clos des enquêtes ou supprimé des mesures.²⁴ Pendant la période considérée, la moyenne mensuelle des ouvertures a suivi une tendance analogue à celle observée dans le précédent tour d'horizon annuel. La moyenne mensuelle des clôtures a fortement augmenté.

3.10. L'ouverture d'enquêtes antidumping reste la mesure corrective commerciale la plus fréquente, représentant plus des trois quarts des ouvertures d'enquêtes. Toutefois, cette part est légèrement inférieure à celles des années précédentes. En revanche, en pourcentage des ouvertures totales, la moyenne mensuelle des enquêtes en matière de droits compensateurs a augmenté.

3.11. Les mesures correctives commerciales prises pendant la période considérée visaient un large éventail de produits. Dans le cas des ouvertures d'enquêtes, les principaux secteurs étaient la fonte, le fer et l'acier (SH 72) et les ouvrages en fonte, fer ou acier (SH 73), qui représentaient ensemble un peu plus de 50%²⁵; les machines électriques et leurs parties (SH 85), avec 8,7%; et les meubles, articles de literie et appareils d'éclairage (SH 94), avec 8,4%.

3.12. Le commerce visé par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes par les Membres de l'OMC pendant la période considérée s'élevait à 93,6 milliards de dollars EU (0,53% des importations mondiales de marchandises). S'agissant des clôtures, le commerce visé était de 18,3 milliards de dollars EU (0,1% des importations mondiales de marchandises).²⁶

²³ L'examen des mesures correctives commerciales dans ce rapport ne préjuge pas du droit des Membres de l'OMC de prendre de telles mesures. Voir aussi l'encadré 1 dans "Principales constatations".

²⁴ Le terme clôture désigne à la fois la clôture d'une enquête (sans qu'une mesure soit imposée) et la suppression d'une mesure imposée.

²⁵ Fonte, fer et acier (SH72) 38,2%; ouvrages en fonte, fer ou acier (SH73) 12,1%.

²⁶ Dans le précédent rapport annuel, les ouvertures d'enquêtes représentaient 76,4 milliards de dollars EU (0,48% des importations mondiales de marchandises) et les clôtures 12 milliards de dollars EU (0,08%).

Tableau 3.2 Mesures correctives commerciales (annexe 2)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	De mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017 (WT/TPR/OV/20)	De mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018 (WT/TPR/OV/21)
Ouvertures	255	338	304	277	343	297	301	296
- Mesures antidumping	208	287	236	229	298	248	251	229
- Droits compensateurs	23	33	45	31	34	41	42	53
- Mesures de sauvegarde	24	18	23	17	11	8	8	14
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>21,3</i>	<i>28,2</i>	<i>25,3</i>	<i>23,1</i>	<i>28,6</i>	<i>24,8</i>	<i>25,1</i>	<i>24,7</i>
Clôtures	208	186	221	212	173	159	125	212
- Mesures antidumping	177	160	186	167	143	129	108	182
- Droits compensateurs	21	17	23	25	15	13	12	26
- Mesures de sauvegarde ^a	10	9	12	20	15	17	5	4
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>17,3</i>	<i>15,5</i>	<i>18,4</i>	<i>17,7</i>	<i>14,4</i>	<i>13,3</i>	<i>10,3</i>	<i>17,7</i>

a Le chiffre d'une année donnée est la somme des éléments suivants: i) enquêtes closes au cours de l'année considérée sans imposition de mesure; et ii) toutes les mesures imposées qui ont expiré pendant l'année.

Note: Les renseignements sur les mesures correctives commerciales pour la période allant de 2012 au 30 juin 2018 sont basés sur les notifications semestrielles. Pour la période considérée ici, les renseignements sont aussi basés sur les réponses et les vérifications reçues directement des Membres. Les mesures anticcontournement ne sont pas incluses dans les chiffres ci-dessus.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.1.3 Autres mesures commerciales et liées au commerce

3.13. L'annexe 3 du présent rapport recense les mesures pouvant être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges.

3.14. Pendant la période considérée, 137 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été enregistrées, ce qui représente 17% du total des mesures figurant dans les annexes 1 à 3. La moyenne mensuelle de 11,4 mesures restrictives pour le commerce est supérieure à celle de neuf mesures enregistrée dans le précédent rapport annuel.

3.15. Sur le nombre total de mesures enregistrées dans l'annexe 3, plus de 80% étaient appliquées aux importations. Les majorations de droits de douane représentent plus des deux tiers des mesures restrictives à l'importation, suivies par des restrictions quantitatives²⁷, des taxes à l'importation²⁸ et des procédures douanières. S'agissant des exportations, la plupart des mesures adoptées étaient des droits de douane, suivis par des restrictions quantitatives²⁹ et des procédures douanières plus strictes (tableau 3.3).

²⁷ Par exemple, restrictions quantitatives visant les peaux de phoques, l'ocytocine, le coke de pétrole, les biocarburants, les produits alimentaires, les fruits, les légumes, les médicaments, les véhicules et les articles de friperie.

²⁸ Par exemple, des taxes à l'importation telles que la surtaxe sociale et les prélèvements sur les gaz à effet de serre synthétiques, ainsi que sur l'alcool, le tabac et les véhicules.

²⁹ Par exemple, des droits d'exportation visant tous les chapitres du SH et des restrictions quantitatives sur les cuirs tannés et un éventail de produits (environ 900 lignes tarifaires du SH).

Tableau 3.3 Autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	De mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017 (WT/TPR/OV/20)	De mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018 (WT/TPR/OV/21)
Importations	130	136	129	171	105	90	78	118
- Droits de douane	76	87	81	113	70	52	46	79
- Procédures douanières	32	26	18	30	16	18	21	5
- Taxes	6	5	8	10	6	10	3	13
- Restrictions quantitatives	14	16	7	12	12	8	7	17
- Autres	2	2	15	6	1	2	1	4
Exportations	22	31	25	45	20	19	17	17
- Droits de douane	3	5	11	13	6	5	5	7
- Restrictions quantitatives	12	10	8	7	10	8	7	5
- Autres	7	16	6	25	4	6	5	5
Autres	13	7	12	15	13	14	13	2
- Autres ^a	8	1	1		4	2	1	1
Teneur en éléments locaux	5	6	11	15	9	12	12	1
Total	165	174	166	231	138	123	108	137
<i>Moyenne mensuelle</i>	<i>13,8</i>	<i>14,5</i>	<i>13,8</i>	<i>19,3</i>	<i>11,5</i>	<i>10,3</i>	<i>9,0</i>	<i>11,4</i>

a Autres que les mesures relatives à la teneur en éléments locaux.

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la Base de données sur le suivi du commerce (TMDB) pour préciser et mettre à jour les renseignements disponibles.

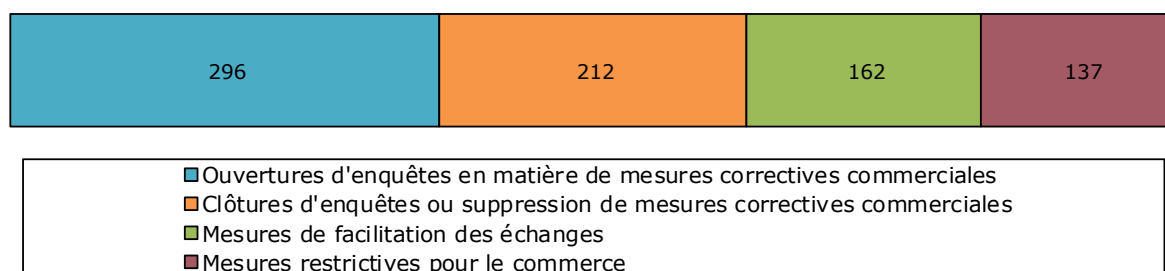
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.16. Les mesures commerciales et liées au commerce enregistrées dans l'annexe 3 et qui peuvent être considérées comme restrictives pour le commerce portent sur une large gamme de produits. Les principaux secteurs visés sont les suivants: machines électriques et leurs parties (SH 85) 20,5%; machines, appareils et engins mécaniques (SH 84) 14%; combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27) 8,7%; et véhicules, leurs parties et accessoires (SH 87) 7,4%. Le commerce visé par des mesures restrictives à l'importation³⁰ introduites pendant la période considérée s'élevait à 588,3 milliards de dollars EU, soit 3,33% de la valeur des importations mondiales de marchandises.³¹

Graphique 3.1 Aperçu des mesures prises par les Membres de l'OMC et les observateurs, de mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018

(Nombre)

807

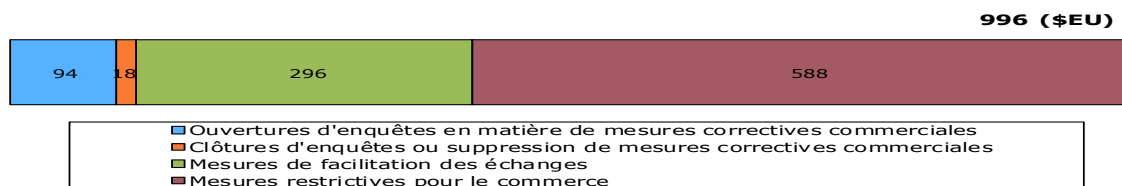


Source: Secrétariat de l'OMC.

³⁰ Le calcul du commerce visé tient compte de trois mesures prises par les États-Unis (imposition de taux additionnels sur des produits provenant de Chine), qui représentent 45,9% du total, de quatre mesures prises par la Chine (taux additionnels sur des produits provenant des États-Unis), qui représentent 18,9% du total, et d'une mesure prise par le Mexique (pétrole et produits pétroliers soumis à une autorisation d'importation) qui représente 5,3% du total.

³¹ Dans le précédent rapport annuel, le commerce visé par des mesures restrictives à l'importation s'élevait à 78,7 milliards de dollars EU (0,5% de la valeur des importations mondiales de marchandises).

Graphique 3.2 Commerce visé par des mesures à l'importation, de mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018



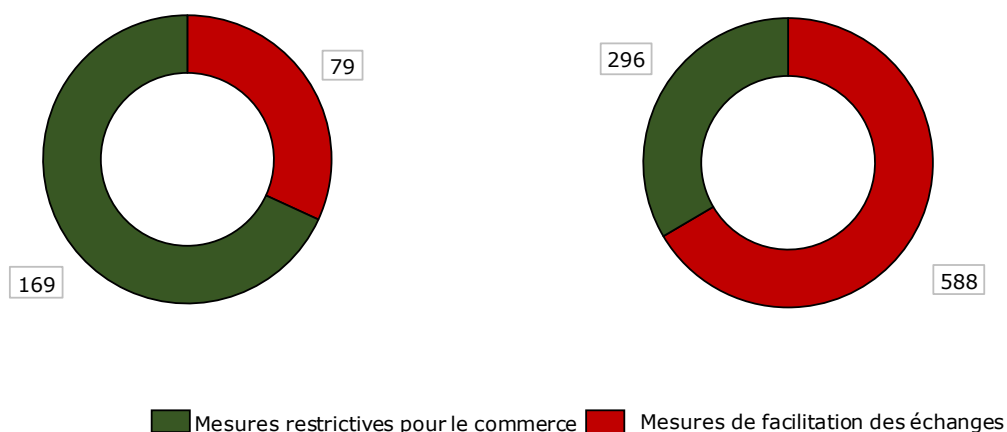
Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.3 Comparaison des échanges visés, aperçu annuel actuel et aperçus précédents

(Milliards de \$EU)

De mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017

De mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.17. La section qui précède contient des renseignements détaillés sur les dernières tendances en matière d'élaboration des politiques commerciales parmi les Membres de l'OMC. Elle confirme plusieurs constatations faites dans les rapports précédents.

3.18. Par exemple, les mesures correctives commerciales restent un outil de politique commerciale très important pour les Membres de l'OMC. De même, bien que rien n'indique que les Membres de l'OMC s'abstiennent d'introduire des mesures de facilitation des échanges, notamment des réductions tarifaires unilatérales très importantes, ces mesures ne représentent que 1,7% des importations mondiales de marchandises, contre 3,3% pour les mesures de restriction des échanges.

3.19. Pendant la période considérée, la valeur estimée du commerce visé par des mesures de restriction des importations (588,3 milliards de dollars EU) est plus de sept fois supérieure à celle qui est indiquée dans le précédent tour d'horizon annuel (78,7 milliards de dollars EU). C'est là un fait nouveau important qui s'explique principalement par une série de restrictions commerciales bilatérales entre certaines très grandes économies. Ces évolutions et d'autres seront suivies de près par le Secrétariat de l'OMC dans le prochain rapport de suivi prévu à la mi-2019.

3.20. L'encadré 3.2 sur les politiques commerciales et l'économie mondiale est une contribution de l'OCDE.³²

³² Le Comité des échanges de l'OCDE examine actuellement d'autres scénarios du marché international afin de mettre en lumière les conséquences probables des évolutions futures possibles en matière de politique commerciale. Les deux premiers scénarios portent sur les droits de douane et sont résumés ici; l'analyse des

Encadré 3.2 Politiques commerciales et économie mondiale

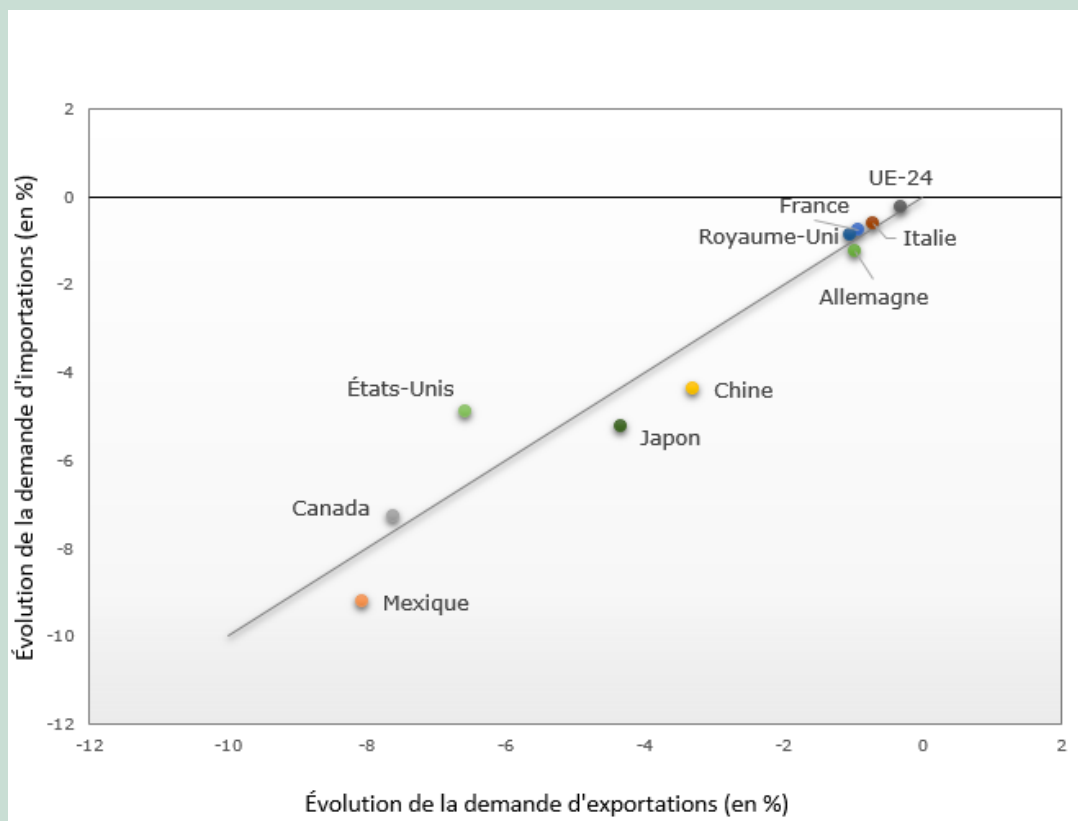
Le commerce a été un moteur de la croissance et de la prospérité, entraînant la création d'emplois, l'augmentation des revenus et la réduction des inégalités dans le monde entier. Dans le même temps, l'interconnexion accrue des économies, les changements technologiques rapides et les incertitudes quant à "l'avenir du travail" indiquent des ajustements structurels importants dans toutes les économies (et entre elles), ce qui contribue au scepticisme du public à l'égard du commerce et de la mondialisation et à un retour à des politiques plus protectionnistes dans de nombreux pays.

Les coûts potentiels pour l'économie mondiale d'un renforcement de la protection aux frontières sont examinés dans un scénario hypothétique qui analyse une augmentation des droits de douane de 22,5 points de pourcentage en moyenne pondérée en fonction des échanges, à 25% par six économies, à savoir le Canada, la Chine, les États-Unis, le Japon, le Mexique et l'Union européenne, sur leurs importations respectives dans six secteurs particuliers.^a Les secteurs sont choisis parmi ceux qui sont le plus souvent visés dans des différends commerciaux. Ce scénario de "fermeture des marchés" affecterait 7% du commerce mondial.

Les résultats indiquent clairement que toutes les économies qui appliquent ces mesures en pâtiraient, car leurs importations et leurs exportations diminueraient (figure 1). Les économies de l'ALENA, où le commerce à l'intérieur des pays est important, seraient les plus touchées, alors que les économies de l'UE enregistraient une baisse moins importante car elles compenseraient en partie l'augmentation des coûts par une augmentation du commerce intra-UE. D'autres économies dans le monde (en particulier en Asie du Sud-Est) augmenteraient leurs échanges commerciaux mais, globalement, le commerce mondial diminuerait (de 1,5%), tout comme le revenu mondial des ménages (d'environ 0,3%). Dans les secteurs où des droits de douane sont imposés, le commerce serait particulièrement touché, avec des baisses d'environ 7% dans les secteurs des transports et des machines. Ces pertes seraient imputables à la réorientation inefficace de la production, des emplois et des échanges. Il s'ensuivrait une diminution des dépenses d'investissement, de l'IED, de la R-D et, par conséquent, de la croissance de la productivité, ce qui freinerait la croissance tendancielle.

^a Les secteurs sont les céréales, les graines oléagineuses, la viande, les machines, appareils et matériels, le matériel de transport et les véhicules automobiles et leurs parties. Les droits de douane intra-UE n'ont pas changé.

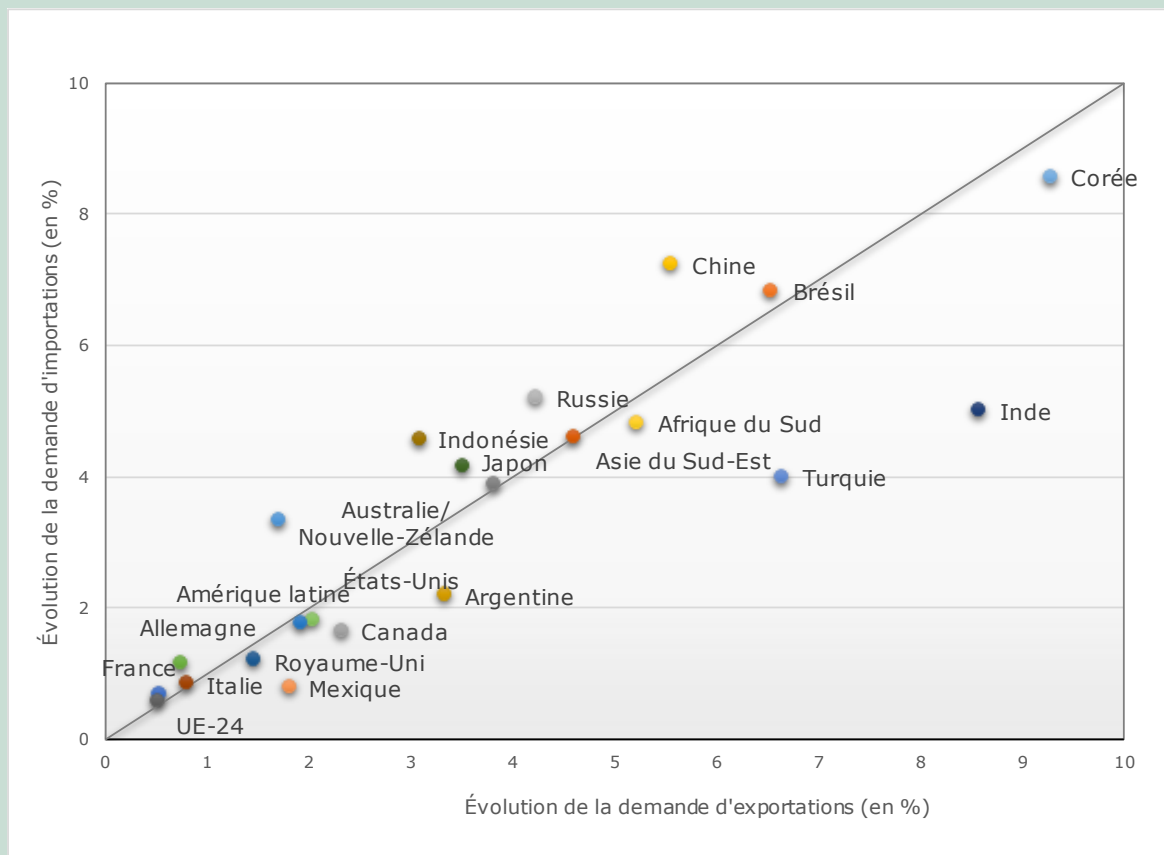
Figure 1. Effet de l'augmentation des coûts du commerce sur les échanges



Source: Estimations des auteurs.

Un deuxième scénario montre les avantages découlant de la libéralisation des échanges. Dans ce scénario "d'ouverture des marchés" concernant directement 41% du commerce mondial, tous les droits de douane sont ramenés au niveau le plus bas appliqué dans les économies du G-20 (qui est presque toujours de 0%). Une part plus importante des échanges serait affectée, mais globalement, les droits de douane chargeraient moins que dans le scénario de "fermeture des marchés", car les droits moyens sont déjà très bas dans la plupart des secteurs (en 2015, la moyenne des droits appliqués dans tous les secteurs et dans tous les pays étaient de 5,5%, et elle était de 2,2% dans les pays de l'OCDE en particulier (OCDE, 2018)). Pourtant, la baisse des droits de douane d'un peu moins de 5 points de pourcentage en moyenne conduirait encore à des gains importants dans l'économie mondiale. Le commerce augmenterait de plus de 3%, toutes les économies enregistrant une croissance des exportations et des importations (figure 2). La République de Corée enregistrerait la plus forte augmentation du commerce car ses droits de douane initiaux sont relativement élevés.^a Le revenu augmenterait aussi de manière générale, ajoutant près de 1% au revenu global des ménages.

^a Les données tarifaires pour la République de Corée ne comprennent pas tous les accords préférentiels récemment conclus qui entraînent certaines réductions des taux appliqués.

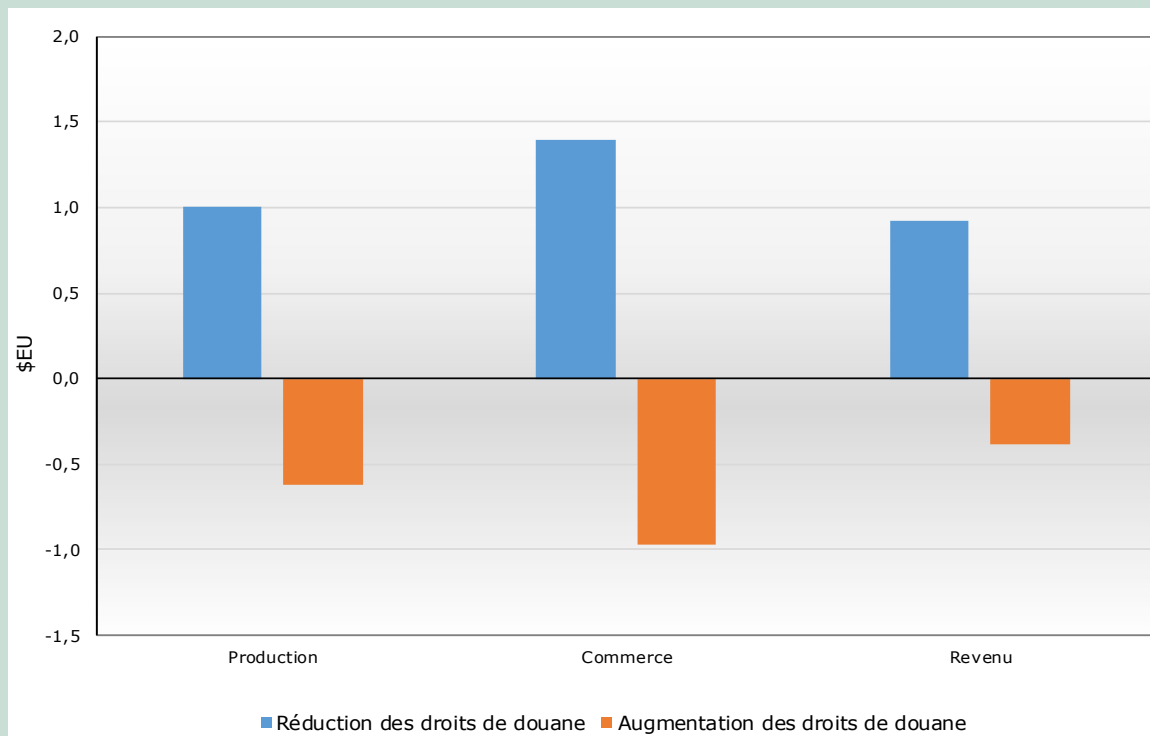
Figure 2. Augmentation du commerce découlant des réductions des droits de douane

Note: Toutes les économies du G-20 à l'exception du Royaume d'Arabie saoudite.

Source: Calculs des auteurs.

Ces deux scénarios illustrent les gains relativement importants attendus d'une légère baisse des droits de douane et les coûts généralisés associés à des droits de douane plus élevés sur une part relativement faible du commerce mondial.

Les coûts induits par l'augmentation des droits de douane sont encore plus élevés si on les compare aux avantages perdus de la libéralisation des échanges (figure 3). Dans la simulation, pour chaque dollar EU de réduction des droits de douane, qui seraient ramenés à 0% dans toutes les économies du G-20, le revenu global des ménages augmenterait de 90 cents, le commerce de 1,4 dollar et la production mondiale brute de 1 dollar. En revanche, pour chaque dollar de nouveaux droits imposés, le revenu global des ménages diminuerait de 40 cents, le commerce de 1 dollar, et la production mondiale brute de 60 cents.

Figure 3: Effets globaux par dollar EU de réduction et d'augmentation des droits de douane

Source: Calculs des auteurs.

Les économies bénéficient, individuellement et collectivement, du commerce international et elles pourraient en bénéficier encore plus si les droits de douane restants (ainsi que les subventions ayant des effets de distorsion des échanges et les obstacles réglementaires mal conçus) étaient supprimés. En comblant les lacunes des règles internationales, en appliquant pleinement les règles commerciales existantes et en créant un environnement national favorable aux demandeurs d'emploi et aux entrepreneurs, on pourrait contribuer à une croissance plus inclusive.

Source: OCDE (2018), *Perspectives économiques de l'OCDE n° 103*, Éditions de l'OCDE, Paris.

3.2 Mesures correctives commerciales³³

3.21. Cette section présente une analyse de l'évolution des mesures correctives commerciales au niveau mondial (à l'échelle de l'OMC) pendant les périodes suivantes: juillet 2015-juin 2016 ("première période"), juillet 2016-juin 2017 ("deuxième période") et juillet 2017-juin 2018 (période actuelle).³⁴ Il ressort des données pour la période actuelle que le nombre de nouvelles enquêtes ouvertes en matière de droits antidumping a beaucoup diminué. En revanche, le nombre d'enquêtes ouvertes en matière de droits compensateurs a beaucoup augmenté pendant les trois périodes considérées. Comme pour les ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, la tendance à la baisse observée depuis 2015 semble avoir cessé.

Mesures antidumping

3.22. Comme indiqué dans le tableau 3.4, les ouvertures d'enquêtes antidumping dans le monde ("Ouvertures d'enquêtes antidumping") ont augmenté de 8% au cours de la deuxième période, passant de 268 dans la première période à 290. Le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a beaucoup diminué pendant la période actuelle, s'établissant à 232. Le tableau donne des renseignements sur les Membres ayant ouvert des enquêtes antidumping pendant les périodes examinées.

³³ Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre de pays ou de territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Par conséquent, une enquête en matière de droits antidumping ou de droits compensateurs portant sur les importations en provenance de n pays est comptée comme n enquêtes.

³⁴ Ces périodes coïncident avec les périodes couvertes par les rapports semestriels des Membres.

Tableau 3.4 Ouvertures d'enquêtes antidumping, par Membre notifiant

Membre notifiant	Juillet 2015– juin 2016	Juillet 2016– juin 2017	Juillet 2017– juin 2018
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar ^a	1	1	3
Argentine	8	21	18
Arménie; Fédération de Russie; Kazakhstan; République kirghize ^b	0	2	5
Australie	18	18	15
Brésil	15	12	9
Canada	4	19	11
Chili	1	2	2
Chine	10	12	23
Colombie	1	3	8
Corée, République de	3	7	6
Costa Rica	2	0	0
Égypte	4	13	1
El Salvador	0	1	1
États-Unis	51	47	43
Inde	66	55	43
Indonésie	2	7	1
Israël	1	4	0
Japon	0	3	0
Malaisie	3	4	0
Maroc	4	1	0
Mexique	5	6	8
Nouvelle-Zélande	0	0	4
Pakistan	22	13	1
Paraguay	0	1	0
Pérou	0	1	2
Philippines	1	0	0
République dominicaine	1	0	0
Taipei chinois	8	0	2
Thaïlande	13	3	3
Turquie	8	19	8
Ukraine	2	2	7
Union européenne	12	12	8
Viet Nam	2	1	0
Total	268	290	232

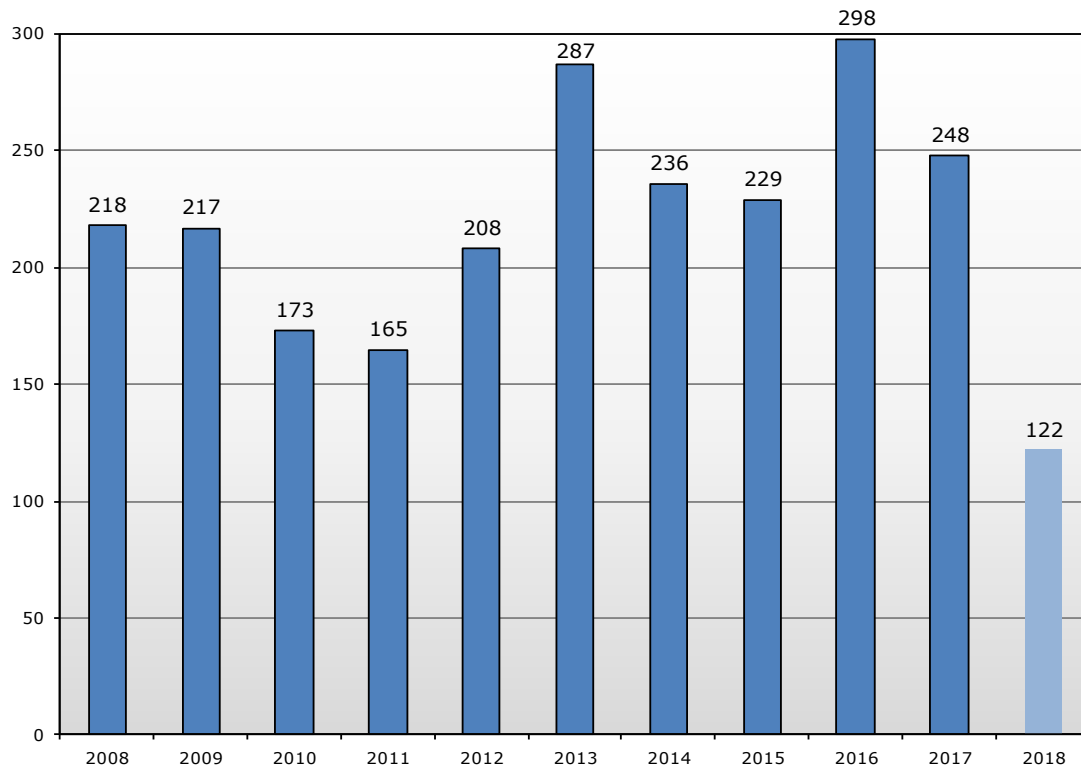
a Les enquêtes sont ouvertes au niveau du CCG au nom de tous ses membres collectivement.

b Les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres collectivement.

Note: Le calcul est effectué sur la base du nombre de pays ou de territoires douaniers exportateurs visés. En d'autres termes, une mesure visant plusieurs pays est enregistrée selon le nombre de pays visés. Par conséquent, une enquête en matière de droits antidumping ou de droits compensateurs portant sur les importations en provenance de n pays est comptée comme n enquêtes.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.23. Le graphique 3.4 montre que le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping est passé de 165 en 2011 à 287 en 2013, puis est tombé à 236 en 2014 et à 229 en 2015, avant d'atteindre 2016 en 298. C'est le plus grand nombre d'enquêtes ouvertes depuis 2002 (311 enquêtes ouvertes), mais on reste loin du record absolu de 372 atteint en 2001. En 2017, le nombre d'enquêtes ouvertes a chuté à 248. Si la tendance se poursuit, les chiffres provisoires pour le premier semestre de 2018 (122) laissent entrevoir une possible diminution du nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping sur l'ensemble de l'année.

Graphique 3.4 Total des ouvertures d'enquêtes antidumping^a

a Les données pour 2018 concernent la période allant de janvier à juin.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.24. Bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, une augmentation ou une diminution du nombre d'enquêtes est un premier indicateur d'une hausse ou d'une diminution probable du nombre de mesures imposées.

3.25. Au total, sur l'ensemble des trois périodes, 574 mesures antidumping ont été imposées (voir le tableau 3.5). Toutefois, étant donné qu'une enquête antidumping peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant une certaine période.

Tableau 3.5 Nombre de mesures antidumping imposées

Membre notifiant	Juillet 2015-juin 2016	Juillet 2016-juin 2017	Juillet 2017-juin 2018
Afrique du Sud ^a	2	0	0
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar ^b	0	1	0
Argentine	4	2	13
Arménie; Fédération de Russie; Kazakhstan; République kirghize ^c	6	1	1
Australie	8	11	10
Brésil	9	14	10
Canada	2	12	2
Chili	0	2	1
Chine	8	10	12
Colombie	2	0	3
Corée, République de	4	2	7
Costa Rica	0	1	0
Égypte	2	4	5
États-Unis	19	49	34
Inde	38	41	43
Indonésie	3	2	2

Membre notifiant	Juillet 2015-juin 2016	Juillet 2016-juin 2017	Juillet 2017-juin 2018
Israël	0	1	0
Japon	0	2	3
Malaisie	5	0	4
Mexique	14	7	6
Maroc	1	0	5
Pakistan	3	4	26
Pérou	0	1	1
Philippines	0	0	1
République dominicaine	0	1	0
Taipei chinois	0	8	0
Thaïlande	1	9	2
Trinité-et-Tobago	1	0	0
Turquie	8	7	16
Ukraine	1	3	1
Union européenne	10	11	6
Viet Nam	0	2	1
Total	151	208	215

- a Les enquêtes sont ouvertes au niveau de l'Union douanière d'Afrique australe.
b Les enquêtes sont ouvertes au niveau du Conseil de coopération du Golfe.
c Les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique au nom de tous ses membres collectivement.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.26. Le graphique 3.5 montre que les produits visés par les enquêtes antidumping ouvertes durant les trois périodes examinées n'ont guère changé, la majorité des enquêtes visant les secteurs des métaux, des produits chimiques et des matières plastiques et du caoutchouc.

3.27. Les ouvrages en métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes pendant chaque période, à savoir 47% pendant la première période, 41% pendant la deuxième période et 28% pendant la période actuelle. Au cours de chaque période, les métaux ont fait l'objet d'au moins 65 ouvertures d'enquêtes, dont 74-94% concernaient des ouvrages en acier (produits relevant des chapitres 72 et 73 du SH). Sur l'ensemble des trois périodes, plus de la moitié des 312 nouvelles enquêtes concernant des métaux ont été ouvertes par les États-Unis (84), l'Australie (31), l'Union européenne (20), la Thaïlande (18), le Canada (18) et l'Inde (16). S'agissant de la période précédente, on a observé une diminution du nombre d'ouvertures d'enquêtes relatives à des ouvrages en métaux, avec 19 enquêtes ouvertes par les États-Unis, 5 par le Brésil, 4 par l'Australie, 4 par le Canada, 3 par le Mexique, 3 par l'Union européenne et 2 par la Thaïlande. La plupart des enquêtes concernant des métaux ouvertes pendant les 3 périodes considérées visaient des produits en provenance de Chine (96 enquêtes, dont 82 visaient des ouvrages en acier), de la République de Corée (28 enquêtes, dont 27 visaient l'acier), d'Inde (18 enquêtes, dont 16 visaient l'acier) et du Viet Nam (16 enquêtes, dont 13 visaient l'acier). Dans de nombreux cas, l'enquête était ouverte au sujet du même produit en provenance de plusieurs pays exportateurs. Par exemple, 5 ouvrages en acier ont fait l'objet de 78 enquêtes.

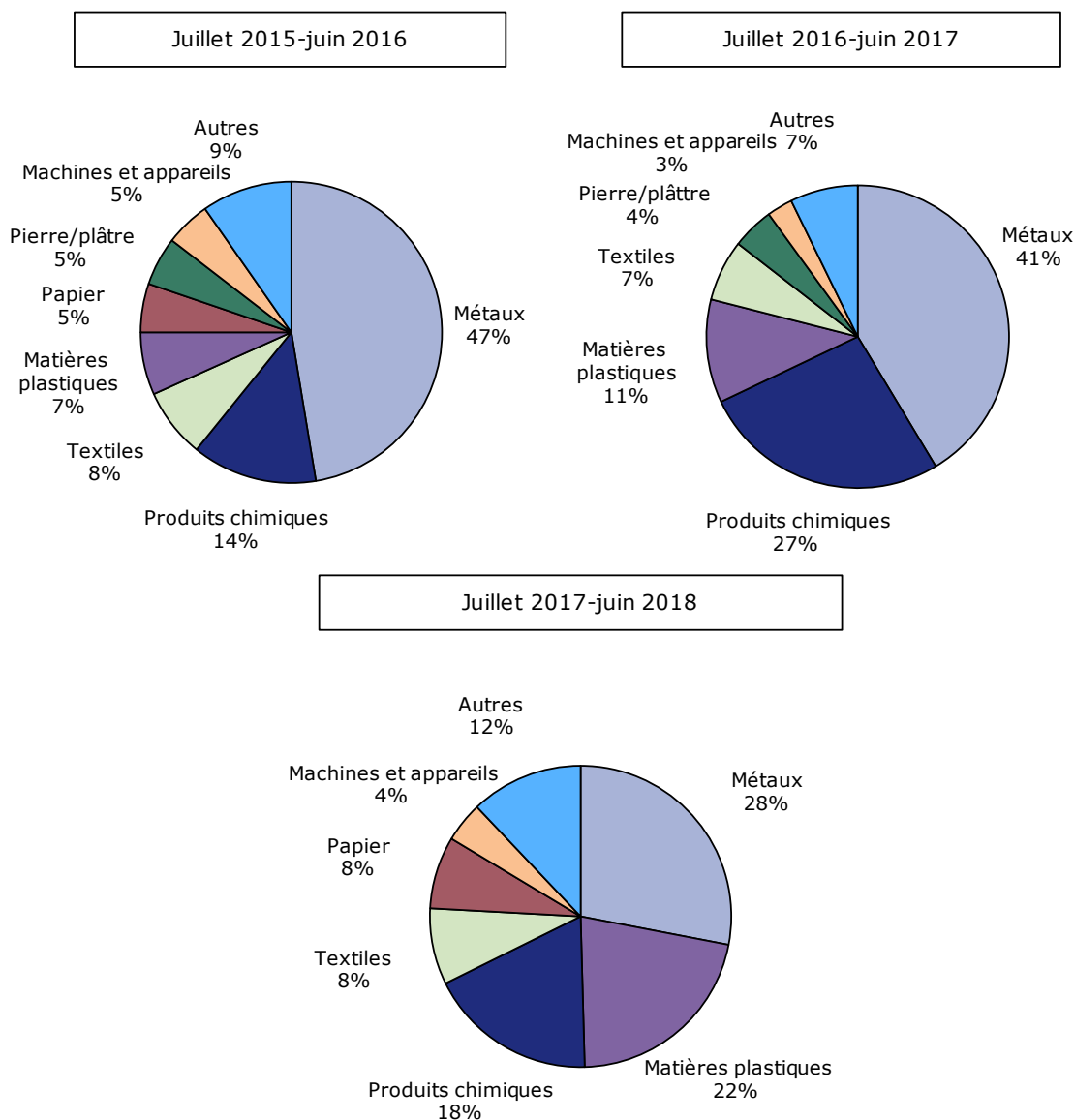
3.28. Les produits chimiques se sont classés en deuxième position pour ce qui est de la part des enquêtes ouvertes au cours de la première et de la deuxième période, avec 13% durant la première période et 27% durant la deuxième, et en troisième position avec 18% durant la période actuelle. L'Inde a ouvert 55 des 155 nouvelles enquêtes visant des produits dans ce secteur durant les 3 périodes considérées, devant la Chine (25) et les États-Unis (18). Ces enquêtes visaient principalement des produits chimiques provenant de Chine (28), de la République de Corée (16), de Thaïlande (9), du Japon (9), du Taipei chinois (7) et des États-Unis (7). Comme pour les métaux, les enquêtes concernant les produits chimiques visaient souvent le même produit provenant de différents pays – 90 des enquêtes ouvertes dans ce domaine concernaient 18 produits.

3.29. Les matières plastiques et le caoutchouc arrivaient au deuxième rang au cours de la période actuelle, représentant 22% du nombre total d'enquêtes ouvertes. L'Inde (28), les États-Unis (20) et la Chine (9) ont ouvert plus de la moitié des 100 enquêtes sur les matières plastiques et le caoutchouc au cours des trois périodes considérées. La Chine a de nouveau été le principal pays visé par des enquêtes dans ce secteur (22), suivie par la République de Corée (13), la Thaïlande (10) et le Taipei chinois (5).

3.30. En ce qui concerne les pays visés par de nouvelles enquêtes antidumping, 43 Membres exportateurs ont été visés durant la première période, 50 durant la deuxième et 49 durant la période

actuelle. La Chine est restée de loin le Membre le plus visé par des ouvertures d'enquêtes antidumping durant les trois périodes considérées avec 28% du nombre total d'enquêtes. Le deuxième Membre le plus visé durant les trois périodes – la République de Corée – a représenté 9% du total des enquêtes ouvertes durant ces périodes, suivi par l'Inde, la Thaïlande et le Taipei chinois avec 4% chacun.

Graphique 3.5 Ouvertures d'enquêtes antidumping par produit



Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures compensatoires

3.31. Comme indiqué dans le tableau 3.6, les ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs dans le monde ont beaucoup augmenté pendant les trois périodes considérées. Durant cette période, 90% des enquêtes en matière de droits compensateurs ont été menées parallèlement à une enquête antidumping.

3.32. Parmi les 13 Membres qui ont appliqué des droits compensateurs au cours des trois périodes examinées, les États-Unis sont celui qui ont ouvert le plus de nouvelles enquêtes (69), avec 56%

des ouvertures. Le Canada arrive en deuxième position, avec 15% du total, suivi par l'Australie, avec 10%. Les enquêtes restantes ont été menées par 12 pays différents.

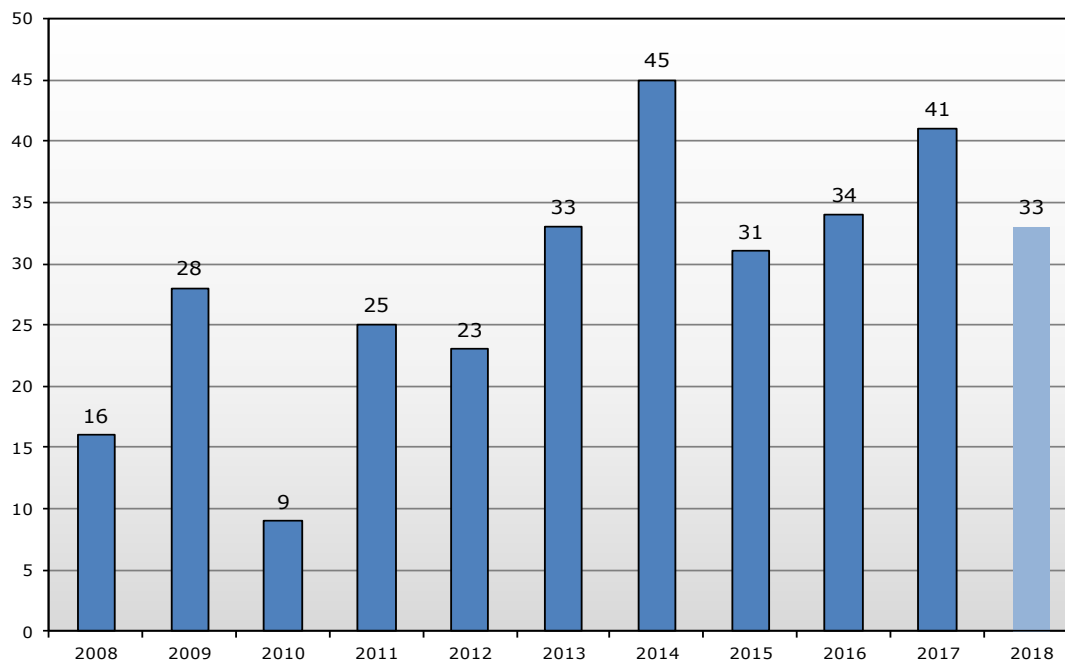
Tableau 3.6 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs

Membre notifiant	Juillet 2015–juin 2016	Juillet 2016–juin 2017	Juillet 2017–juin 2018
Australie	5	5	2
Brésil	0	1	1
Canada	2	6	10
Chine	1	1	1
Égypte	0	2	0
États-Unis	24	20	25
Inde	1	0	1
Nouvelle-Zélande	0	1	2
Pakistan	1	0	0
Pérou	0	1	0
Taipei chinois	0	0	5
Turquie	0	0	1
Union européenne	2	0	3
Total	36	37	51

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.33. Le graphique 3,6, qui présente des chiffres de l'année civile, montre une tendance à la hausse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs entre 2010 et 2014, malgré une fluctuation en 2012. En fait, le nombre d'ouvertures enregistré en 2014 (45) dépasse le record précédent de 41 ouvertures observé en 1999.³⁵ Après une diminution en 2015, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs a augmenté régulièrement au cours des deux années suivantes. Si la même tendance se poursuit, les chiffres provisoires pour le premier semestre de 2018 (33) laissent entrevoir une possible augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs pour l'année entière.

Graphique 3.6 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.34. Comme pour les enquêtes antidumping, les enquêtes en matière de droits compensateurs ne conduisent pas nécessairement à l'imposition de mesures. Toutefois, une augmentation du nombre

³⁵ Rapport du Directeur général à l'OEPC sur la crise financière et économique et sur les faits nouveaux relatifs au commerce, 26 mars 2009, page 18.

d'ouvertures d'enquêtes peut être un premier indicateur d'une hausse probable du nombre de mesures imposées. Au total, sur l'ensemble des 3 périodes, 66 mesures compensatoires ont été imposées (tableau 3.7). Toutefois, étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période.

Tableau 3.7 Nombre de mesures compensatoires imposées

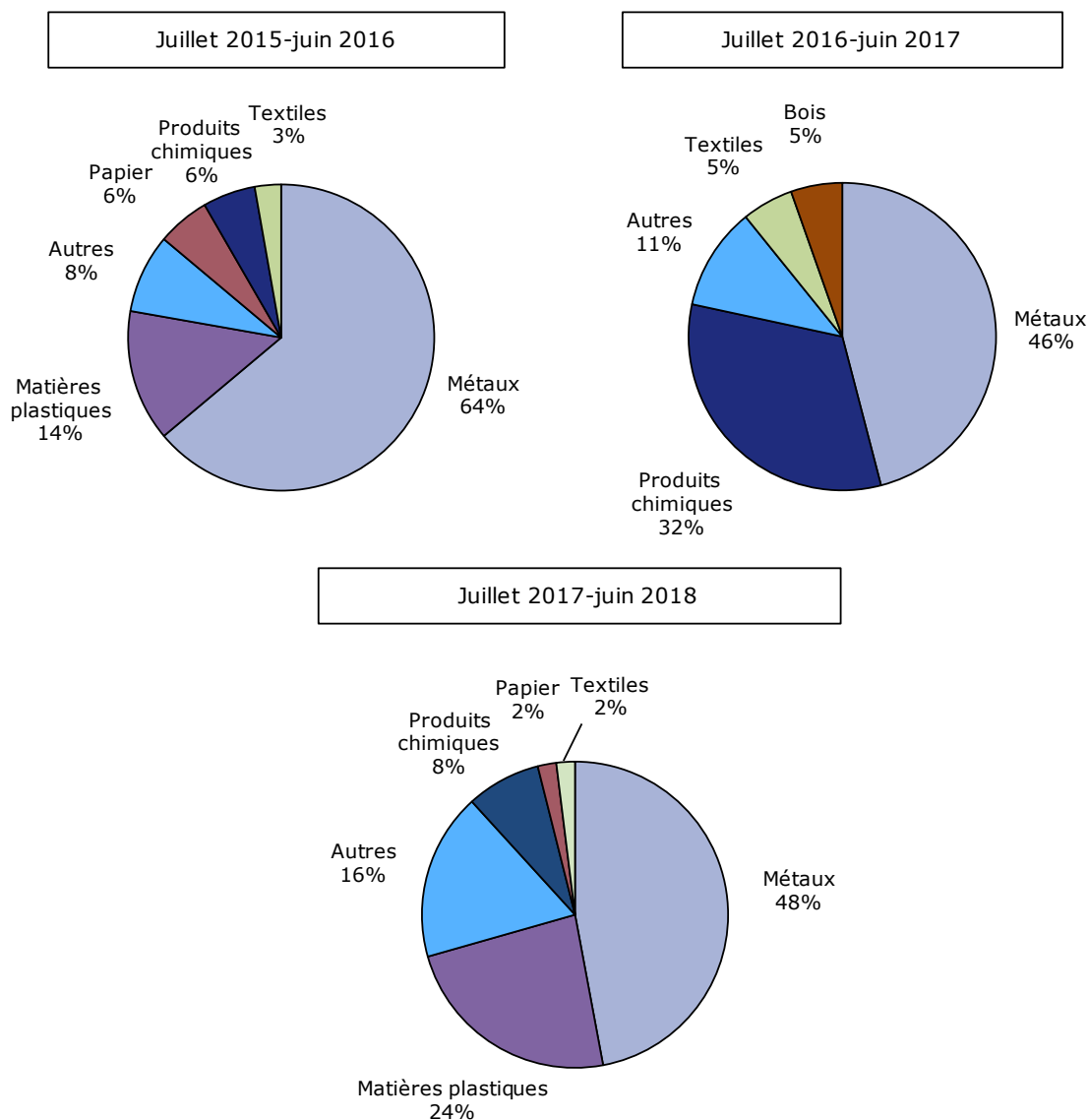
Membre notifiant	Juillet 2015–juin 2016	Juillet 2016–juin 2017	Juillet 2017–juin 2018
Australie	0	3	1
Brésil	1	0	1
Canada	2	2	1
Chine	0	1	1
États-Unis	11	21	15
Inde	1	0	1
Pérou	1	0	0
Ukraine	1	0	0
Union européenne	1	1	0
Total	18	28	20

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.35. En ce qui concerne les produits visés par les enquêtes en matière de droits compensateurs, le graphique 3.7 montre que les métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes considérées, représentant respectivement 64%, 46% et 48% des ouvertures d'enquêtes. Sur l'ensemble des 3 périodes, 64 des 124 enquêtes ouvertes portaient sur les métaux, et 58 d'entre elles visaient des ouvrages en acier. Les États-Unis ont ouvert 33 de ces 69 enquêtes. Quatorze des 21 enquêtes visant des ouvrages en acier ouvertes durant la période actuelle concernaient des ouvrages provenant de Chine.

3.36. Pendant les trois périodes considérées, les produits chimiques et les matières plastiques étaient la deuxième catégorie de produits la plus visée, avec 18 et 17 ouvertures d'enquêtes, respectivement, suivis par les produits textiles, avec 4 ouvertures d'enquêtes.

3.37. Dix Membres exportateurs ont été visés par de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs durant la première période, 16 durant la deuxième et 12 durant la période actuelle. La Chine a été le Membre le plus fréquemment visé par des enquêtes, faisant l'objet de 46% des enquêtes pendant ces trois périodes, suivie par l'Inde, visée par 12% des enquêtes, et la Turquie, visée par 7% des enquêtes.

Graphique 3.7 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs par produit

Source: Secrétariat de l'OMC.

Réexamens à l'extinction

3.38. La présente section examine l'effet que la crise financière mondiale a pu avoir sur les mesures antidumping et les mesures compensatoires en analysant dans quelle proportion les mesures imposées à la suite de cette crise ont été prorogées ou ont expiré (ou ont été levées d'une autre manière), ce qui peut laisser penser que la crise financière a pu être un facteur contribuant à l'imposition des mesures. On examine donc ici les mesures imposées à la suite des enquêtes ouvertes en 2008, avant la crise financière, ainsi qu'en 2009 et en 2010, lorsque les effets de cette crise se sont pleinement fait sentir.³⁶

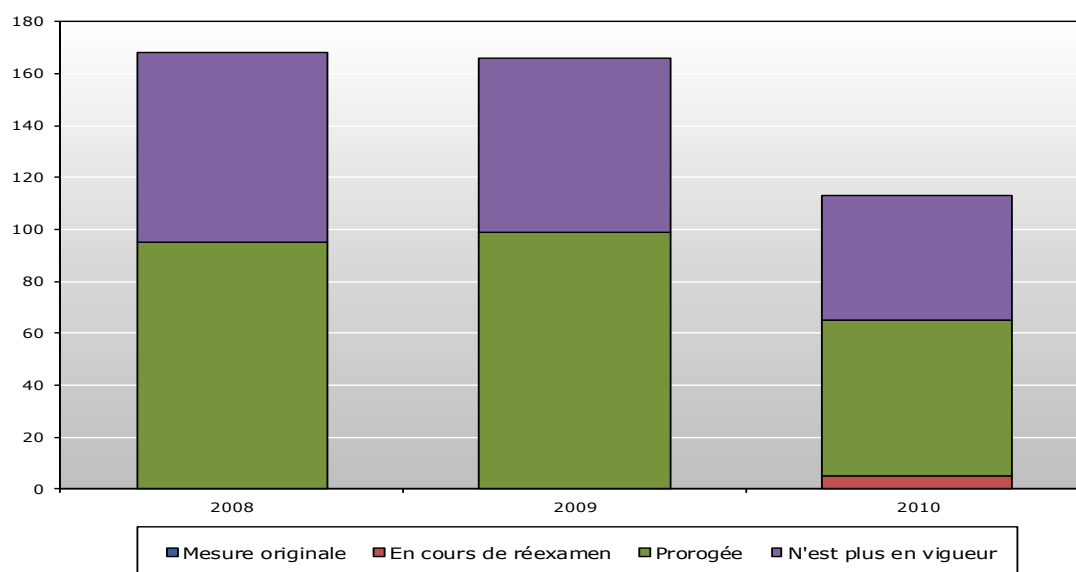
3.39. Les Accords pertinents de l'OMC prévoient que les mesures antidumping et les mesures compensatoires ne peuvent rester en vigueur que le temps nécessaire pour contrebalancer le dommage causé par les importations faisant l'objet d'un dumping ou subventionnées. En outre, ces mesures doivent expirer au plus tard cinq ans après la date à laquelle elles ont été imposées, à

³⁶ Étant donné les prescriptions applicables aux demandes d'ouverture d'enquête antidumping et d'enquête en matière de droits compensateurs, on suppose que les enquêtes ouvertes en réponse à la crise financière ne l'ont pas été avant janvier 2009.

moins qu'il soit déterminé, au cours d'un réexamen, qu'il est probable que le dumping ou le subventionnement et le dommage subsisteront ou se reproduiront si la mesure est supprimée. Dans ce cas, la mesure peut être prorogée pour une durée maximale de cinq ans. Ce processus de réexamen est souvent appelé réexamen à l'extinction. Les autorités chargées de l'enquête sollicitent généralement les demandes de réexamen à l'extinction avant l'expiration de la mesure; en l'absence de réexamen, elles laissent la mesure expirer.

3.40. Au 30 juin 2018, les mesures imposées à la suite d'enquêtes ouvertes pendant la période 2008-2010 en étaient à divers stades de leur durée de vie. Certaines mesures sont en cours de réexamen³⁷, ont été prorogées ou ont expiré (voir le graphique 3.8). Aucune mesure n'est encore dans la période d'imposition initiale de cinq ans.

Graphique 3.8 Statut au 30 juin 2018 des mesures prises à la suite des enquêtes antidumping et des enquêtes en matière de droits compensateurs ouvertes en 2008, 2009 et 2010



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.41. Les 168 mesures résultant des enquêtes ouvertes en 2008 par des Membres de l'OMC ont maintenant fait l'objet d'une action devant aboutir à leur expiration (réexamen à l'extinction ou suppression), tout comme les 166 mesures résultant des enquêtes ouvertes en 2009 et les 113 mesures résultant des enquêtes ouvertes en 2010 (cinq sont en cours de réexamen).

Tableau 3.8 Proportion de mesures arrivant à expiration qui ont fait l'objet d'un réexamen à l'extinction

Mesures arrivant à expiration	Enquête ouverte en		
	2008	2009	2010 ^a
Pas de réexamen	36%	28%	22%
Réexamen	64%	72%	78%

a À ce jour, seules 82 mesures prises à la suite d'enquêtes ouvertes en 2010 ont expiré ou fait l'objet d'un réexamen.

Note: Sur la base de l'année au cours de laquelle l'enquête a été ouverte.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.42. Le tableau 3.8 montre la proportion des mesures arrivant à expiration pour lesquelles un réexamen à l'extinction a été effectué, sachant que les mesures qui n'ont pas été réexaminées expirent automatiquement. S'agissant des mesures consécutives aux enquêtes ouvertes en 2009

³⁷ Le réexamen à l'extinction doit être engagé avant la date d'expiration de la mesure, mais la mesure peut rester en vigueur après cette date en attendant le résultat du réexamen.

("mesures de 2009"), 72% ont fait l'objet d'un réexamen, soit une proportion supérieure aux 64% constatés pour 2008 ("mesures de 2008"); s'agissant des mesures consécutives aux enquêtes ouvertes en 2010, 78% ont fait l'objet d'un réexamen. On ne dispose pas de renseignements suffisants pour déterminer si cette différence est importante.

3.43. Au 30 juin 2018, 107 réexamens à l'extinction avaient été effectués pour les mesures consécutives aux enquêtes ouvertes en 2008, 120 pour les mesures de 2009 et 76 pour les mesures de 2010, comme le montre le tableau 3.9. Les renseignements disponibles indiquent que les Membres importateurs ont déterminé que le dumping/subventionnement et le dommage subsisteraient ou se reproduiraient si la mesure expirait, et ont par conséquent prorogé 89% des mesures de 2008, 84% des mesures de 2009 et 73% des mesures de 2010. On ne dispose pas de renseignements suffisants pour déterminer si la crise financière a pu influencer ces chiffres.

Tableau 3.9 Résultats des réexamens effectués (sur la base de l'année au cours de laquelle l'enquête a été ouverte)

	2008	Enquête ouverte en	
		2009	2010 ^a
Nombre de réexamens effectués	107	120	77
Prorogation de la mesure	89%	83%	73%
Expiration de la mesure	11%	17%	21%

a À ce jour, seules 82 mesures prises à la suite d'enquêtes ouvertes en 2010 ont expiré ou fait l'objet d'un réexamen.

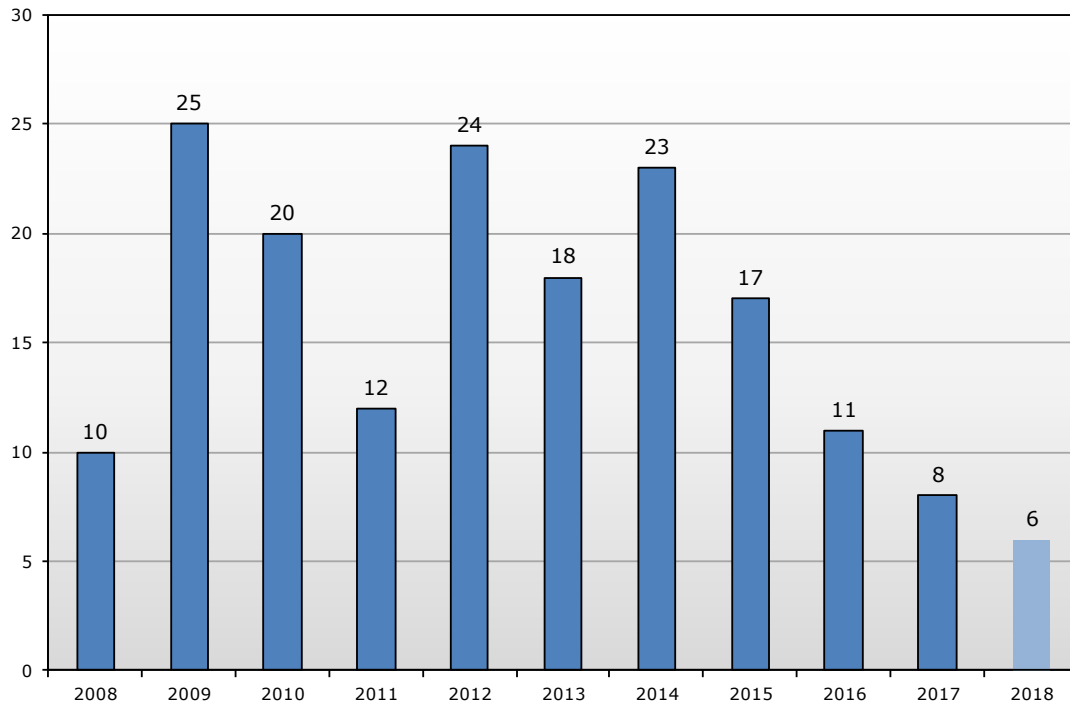
Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures de sauvegarde

3.44. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires qui sont imposées pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave et qui visent des produits provenant de toutes les sources (c'est-à-dire tous les pays exportateurs).³⁸ C'est pourquoi les mesures de sauvegarde sont soumises à des règles et à des calendriers différents de ceux qui s'appliquent aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires, et elles ne sont donc pas directement comparables.

3.45. Le graphique 3.9 présente l'évolution récente des ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes par année civile. Hormis le chiffre exceptionnellement élevé (34) enregistré en 2002, l'année 2009 a été marquée par le plus grand nombre d'ouvertures d'enquêtes depuis 1995, soit 25 (25 aussi en 2000), suivie par les années 2012 et 2014 en deuxième et troisième positions. Par rapport à ces niveaux élevés, le nombre d'enquêtes en matière de sauvegardes décline. Toutefois, si l'on projette les chiffres de 2018 sur une base annuelle, la tendance à la baisse semble à présent s'être arrêtée. Le tableau 3.10, qui présente la répartition sur la base de la période juillet-juin des Membres qui ont ouvert ces enquêtes, semble aussi confirmer cette évolution.

³⁸ À l'exception du traitement spécial et différencié prévu pour certains pays en développement Membres à l'article 9.1 de l'Accord sur les sauvegardes.

Graphique 3.9 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes^a

a Les données pour 2018 proviennent des notifications des Membres pour la période allant de janvier à juin.

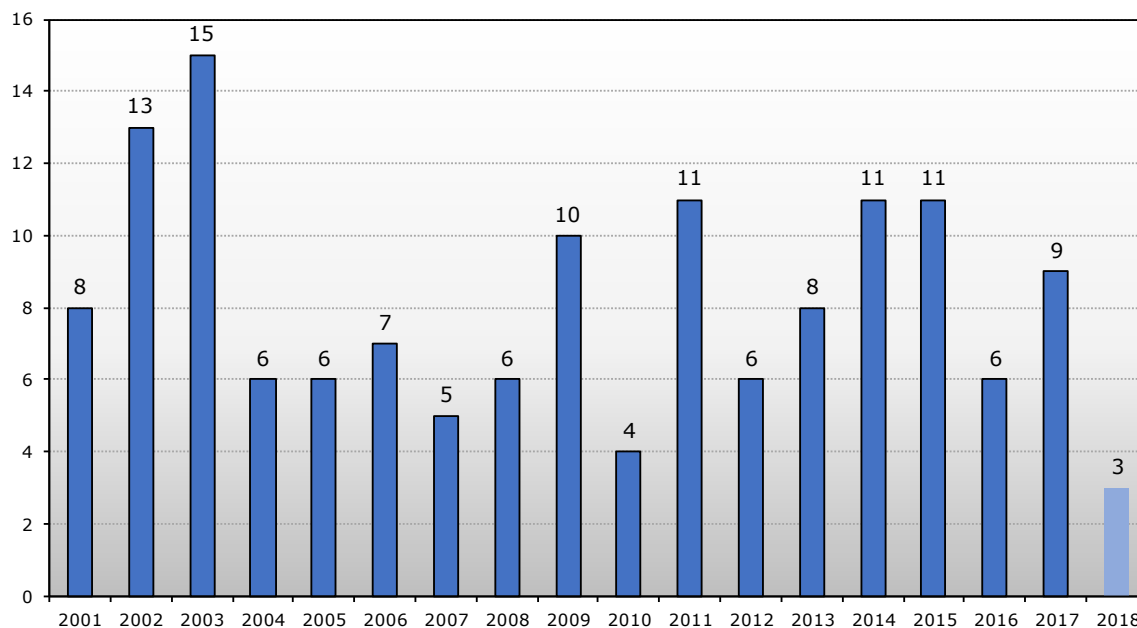
Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.10 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes

Membre notifiant	Juillet 2015–juin 2016	Juillet 2016–juin 2017	Juillet 2017–juin 2018
Afrique du Sud	1	1	1
Arabie saoudite, Royaume d'	1	1	1
Chili	4	0	1
Chine	0	1	0
Costa Rica	0	0	1
Égypte	1	0	0
États-Unis	0	2	0
Inde	3	0	1
Indonésie	1	0	1
Jordanie	0	1	0
Malaisie	3	0	0
Thaïlande	1	0	0
Tunisie	1	0	0
Turquie	0	2	1
Ukraine	1	0	1
Union européenne	0	0	1
Viet Nam	2	2	0
Zambie	1	0	0
Total	20	10	9

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.46. Les données relatives à l'imposition de mesures de sauvegarde (graphique 3.10) dépeignent une situation quelque peu différente. Cela étant, la projection des chiffres de 2018 sur une base annuelle suggère que les impositions de mesures pendant la période 2016-2018 se stabilisent à un niveau de 6 à 9 par an.

Graphique 3.10 Imposition de mesures de sauvegarde^a

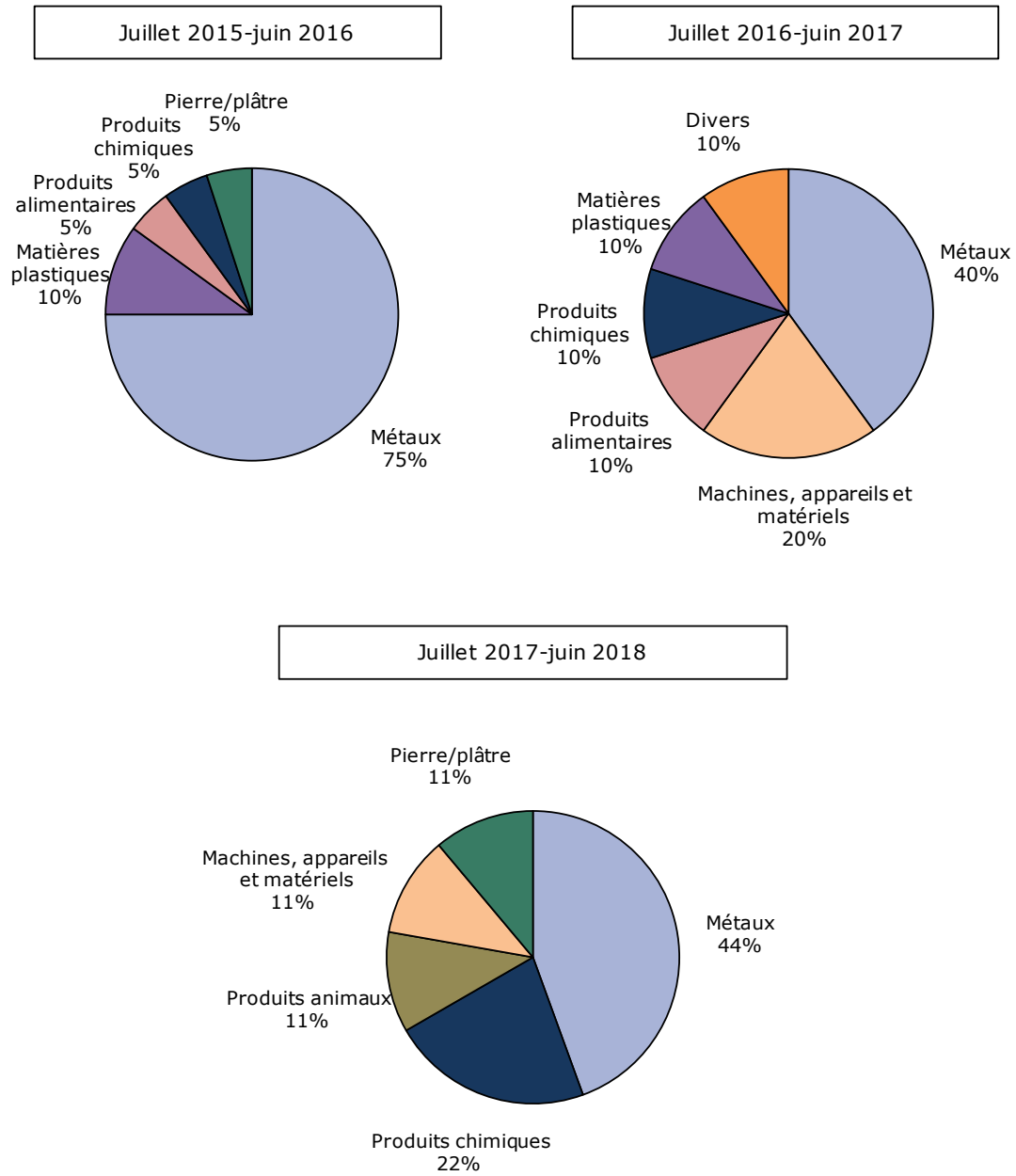
a Les données pour 2018 concernent la période allant de janvier à juin.

Note: Certaines notifications n'indiquent pas clairement le moment de l'entrée en vigueur de la mesure. Dans ce cas, les Membres présentent parfois par la suite une notification complémentaire qui précise, *a posteriori*, la date d'entrée en vigueur. Pour cette raison, le nombre de mesures imposées indiqué dans les rapports précédents peut être différent des chiffres indiqués dans le rapport le plus récent.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.47. Le graphique 3.11 indique les produits visés par ces enquêtes pendant une période allant de juillet à juin. Alors que le nombre d'enquêtes ouvertes dans le secteur des métaux (dont la vaste majorité porte sur les ouvrages en acier) soit beaucoup plus faible que pendant la période allant de juillet 2015 à juin 2016, le secteur des métaux en représente toujours la majeure partie des enquêtes (44%). Outre les données présentées pour la période allant de juillet 2017 à juin 2018, il convient de noter que l'Union économique eurasiatique a ouvert une enquête sur les ouvrages en acier en août 2018 et que le Canada a ouvert une enquête sur les ouvrages en acier en octobre 2018.

Graphique 3.11 Ouvertures d'enquêtes en matière de mesures de sauvegardes par produit



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)³⁹

3.48. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier les mesures existantes⁴⁰, ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des réglementations nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures à des fins protectionnistes, mais indique plutôt une plus grande transparence concernant les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection zoosanitaire et phytosanitaire, dont beaucoup ou la plupart sont présumées être des mesures légitimes de protection sanitaire.

3.49. Pendant la période allant d'octobre 2017 à septembre 2018⁴¹, 1 623 notifications SPS (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les addenda) ont été présentées à l'OMC⁴², soit une augmentation de 18% du nombre total de mesures notifiées par rapport à la période précédente (du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017). Les notifications présentées par les pays en développement Membres ont représenté 75% du total. L'année précédente, le nombre total de notifications et la proportion de mesures notifiées par des pays en développement Membres étaient plus faibles: durant cette période, 1 378 notifications (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les addenda) ont été présentées, dont 65% par des pays en développement Membres.

3.50. Entre octobre 2017 et septembre 2018, les Membres de l'OMC ont présenté 1 431 notifications SPS ordinaires (y compris les addenda), dont 72% émanaient de pays en développement Membres. Par rapport à la période précédente, le nombre total de notifications ordinaires a augmenté de 26% et le nombre de notifications de ce type présentées par des pays en développement Membres a augmenté de 52%.

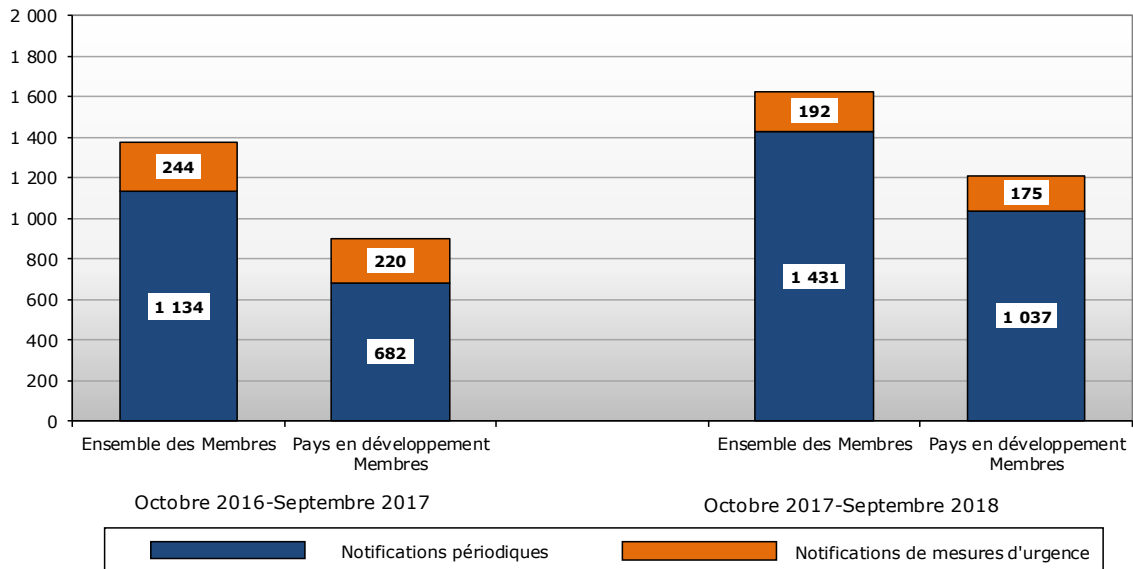
3.51. S'agissant des notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda), une baisse du nombre de notifications présentées a été observée par rapport à la période précédente (graphique 3.12). Le nombre total a reculé de 21% pendant la période considérée (192 contre 244 pendant la période précédente), tandis que la part des notifications de mesures d'urgence présentées par des pays en développement Membres est restée stable, représentant 91% du total (contre 90% pendant la période précédente). Ces pourcentages élevés sont conformes à la tendance générale selon laquelle la majorité des mesures d'urgence sont notifiées par des pays en développement Membres. Cela pourrait être dû au fait que leurs systèmes de réglementation SPS ne sont pas aussi étendus que ceux des pays développés Membres, de sorte que, lorsqu'ils sont confrontés à des problèmes urgents, il est plus probable qu'ils soient obligés d'introduire de nouvelles réglementations ou de modifier celles qui existent.

³⁹ Les renseignements fournis dans la présente section proviennent du système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS: <http://spsims.wto.org>). Cette section s'appuie sur les notifications présentées à l'OMC pendant la période allant du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018. Les problèmes commerciaux spécifiques (PCS) sont soulevés uniquement au cours des réunions du Comité SPS. Les renseignements fournis dans la présente section résument les PCS soulevés aux réunions de novembre 2017, de mars 2018 et de juillet 2018.

⁴⁰ Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'Annexe B de l'Accord SPS. L'Annexe B dispose que les Membres doivent notifier les mesures dont la teneur n'est pas en substance la même que celle d'une norme, directive ou recommandation internationale, et celles qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Toutefois, selon les Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence, adoptées par le Comité SPS en 2008 (G/SPS/7/Rev.4), il est demandé aux Membres de notifier aussi les mesures fondées sur des normes internationales pertinentes et de donner une interprétation large de leurs effets sur le commerce.

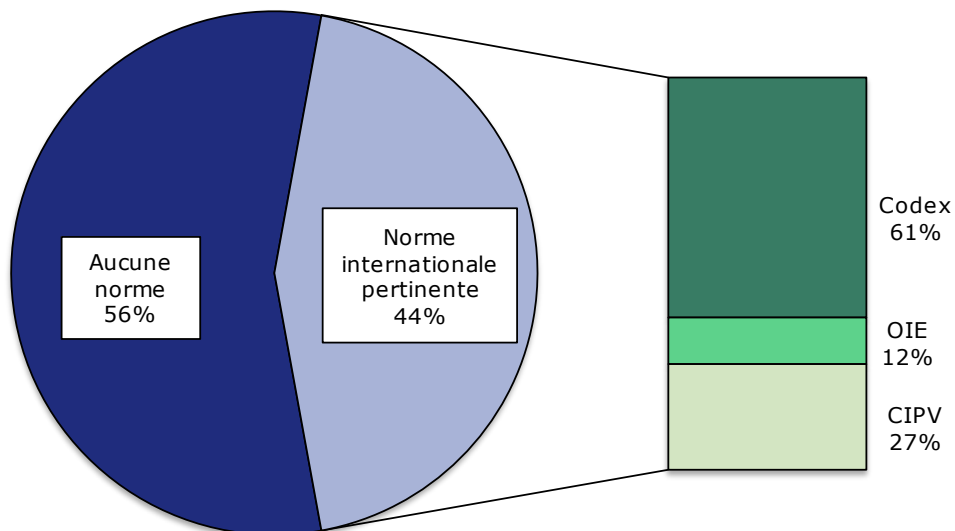
⁴¹ Pour la section sur les mesures SPS, la période considérée va du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

⁴² Pour le présent rapport, on se réfère à la date de distribution.

Graphique 3.12 Nombre de notifications SPS (y compris les addenda)

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.52. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS, même lorsque celles-ci sont fondées sur une norme internationale pertinente, car cela renforce sensiblement la transparence. Sur les 1 208 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées entre octobre 2017 et septembre 2018, 545 (44% du total) indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.13). Sur ce nombre, environ 62% (338 au total) indiquaient que la mesure proposée était conforme à la norme internationale existante.

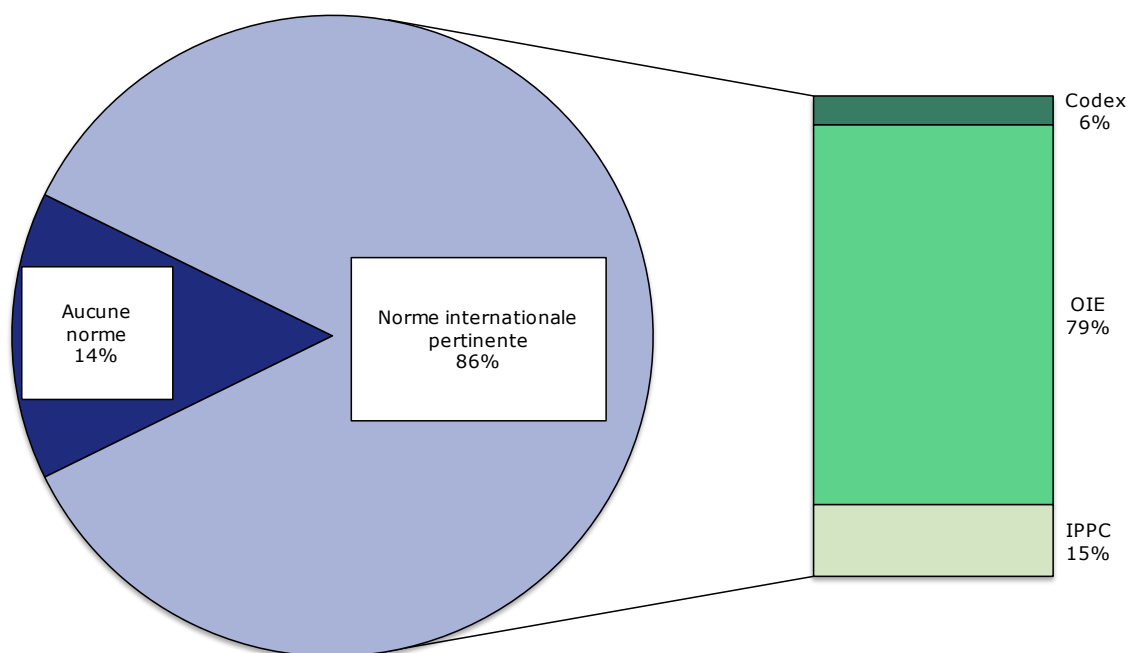
Graphique 3.13 Nombre de notifications SPS (à l'exclusion des addenda) et normes internationales

Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.53. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Ainsi, environ 86% (100 au total) des 116 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées entre octobre 2017 et septembre 2018 indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.14). Sur ce nombre, toutes sauf deux indiquaient que la mesure était conforme à la norme internationale existante.

Graphique 3.14 Nombre de notifications de mesures SPS d'urgence (à l'exclusion des addenda) et normes internationales



Note: Codex, OIE et CIPV.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.54. La majorité des 1 208 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la préservation des végétaux.⁴³ Les autres concernaient la santé des animaux, la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites et la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux. Il importe de noter que les notifications ordinaires peuvent contenir plus d'un objectif.

3.55. Parmi les 116 mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) notifiées au cours de la même période, la majorité concernait la santé des animaux; venaient ensuite la sécurité sanitaire des produits alimentaires, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux, la préservation des végétaux et la protection du territoire des Membres contre les autres dommages provoqués par des parasites. Les notifications de mesures d'urgence peuvent contenir plusieurs objectifs.

3.56. Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever, en tant que problème commercial spécifique (PCS), des préoccupations au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou au sujet d'une mesure notifiée, lors des trois réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année. Lors des réunions tenues par le Comité en

⁴³ L'objectif d'une mesure SPS relève d'une ou plusieurs des catégories suivantes: i) innocuité des produits alimentaires; ii) santé des animaux; iii) préservation des végétaux; iv) protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes; et v) protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les Membres sont tenus d'indiquer le but de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas rare que plusieurs objectifs soient indiqués pour une mesure.

novembre 2017, en mars 2018 et en juillet 2018, 20 nouveaux PCS ont été soulevés, dont 10 concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 4 la préservation des végétaux, 3 la santé des animaux et 3 d'autres problèmes (tableau 3.11).

3.57. Les discussions menées en marge des réunions du Comité SPS offrent aux délégations, qui comptent souvent parmi leurs membres des experts en poste dans les capitales, des occasions importantes d'examiner et de résoudre les PCS au niveau bilatéral. Pendant la période considérée, trois PCS inclus dans le projet d'ordre du jour ont été retirés à l'issue de consultations bilatérales. Il s'agissait: i) du problème soulevé par le Brésil à propos des restrictions visant les produits à base de poulet en provenance du Rio Grande do Sul imposées par le Chili; ii) des questions soulevées par la Fédération de Russie à propos des prescriptions de l'Inde concernant la fumigation des céréales importées (novembre 2017); et iii) des questions soulevées par la Chine à propos de la suspension, par l'Inde, des importations de pommes, de poires et de graines de tagètes (juillet 2018). De plus, pendant la période considérée, le Secrétariat a contacté tous les Membres qui avaient soulevé des problèmes commerciaux spécifiques (PCS) afin d'obtenir des renseignements sur le statut (résolu, partiellement résolu ou non notifié comme résolu) de chaque PCS soulevé par le Membre, qui n'a pas été examiné depuis mars 2016. Douze Membres ont répondu que 17 PCS avaient été résolus et que 7 PCS avaient été partiellement résolus.⁴⁴ De plus, deux PCS ont été notifiés comme résolus au titre du point pertinent de l'ordre du jour.⁴⁵ Depuis 1995, 37% de l'ensemble des PCS soulevés au Comité ont été notifiés comme résolus.

Tableau 3.11 Nouveaux PCS concernant des mesures SPS soulevés en novembre 2017, en mars 2018 ou en juillet 2018

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé	Objectif principal
428	Limites maximales applicables par l'UE aux résidus d'acrinathrine, de métalaxyl et de thiabendazole	Union européenne	Pérou	Bolivie, État plurinational de; Brésil; Colombie; Costa Rica; Équateur; États-Unis; Guatemala; Nigéria; République dominicaine	02/11/2017	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
429	Mesures des Émirats arabes unis visant les produits phytosanitaires	Émirats arabes unis	Turquie		02/11/2017	Préservation des végétaux
430	Teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires établies par l'UE	Union européenne	Colombie; Équateur; Madagascar; Pérou	Brésil; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Ghana; Guatemala; Nigéria; Panama; République dominicaine	02/11/2017	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
431	Restrictions à l'importation de volaille imposées par l'Afrique du Sud en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Afrique du Sud	Union européenne		02/11/2017	Santé des animaux
432	Restrictions visant la viande de volaille imposées par l'UE en raison de la détection de salmonelles	Union européenne	Brésil		02/11/2017	Sécurité sanitaire des produits alimentaires

⁴⁴ Voir le document RD/SPS/28/Rev.1

⁴⁵ Il s'agit des PCS n° 61 et 315.

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé	Objectif principal
433	Restrictions visant les importations de riz brut imposées par la Turquie	Turquie	États-Unis		02/11/2017	Préservation des végétaux
434	Prescriptions de l'Inde concernant la fumigation du bois de teck	Inde	Colombie	Belize; Costa Rica; Libéria	02/11/2017	Préservation des végétaux
435	Projet du Viet Nam visant à modifier la circulaire n° 24 sur les LMR pour les médicaments vétérinaires	Viet Nam	États-Unis	Canada; Nouvelle-Zélande	01/03/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
436	Prescriptions du Mexique concernant l'accès aux marchés pour les produits à base de caséine	Mexique	Inde		01/03/2018	Santé des animaux
437	Prohibition temporaire à l'importation de poissons, de crustacés et d'autres produits aquatiques d'origine animale imposée par le Royaume d'Arabie saoudite	Arabie saoudite, Royaume d'	Viet Nam		01/03/2018	Santé des animaux
438	Prescriptions du Viet Nam concernant l'accès aux marchés pour les abats "blancs"	Viet Nam	États-Unis	Nouvelle-Zélande	01/03/2018	Autres problèmes
439	Restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis	États-Unis	Union européenne		01/03/2018	Autres problèmes
440	Projet de norme sanitaire d'importation de la Nouvelle-Zélande pour les véhicules, les machines et les équipements	Nouvelle-Zélande	Japon		12/07/2018	Préservation des végétaux
441	Manque de transparence et retards injustifiés dans les procédures d'approbation de l'Indonésie pour les produits d'origine animale	Indonésie	Union européenne	Brésil	12/07/2018	Autres problèmes
442	Décision n° 2002/994/CE de la Commission européenne sur les produits d'origine animale	Union européenne	Chine		12/07/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
443	Restrictions appliquées par l'UE sur la viande de volaille et les préparations à base de viande de volaille (Règlement (UE) n° 2018/700)	Union européenne	Brésil		12/07/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
444	Restrictions appliquées par le Panama sur les viandes de bœuf et de volaille	Panama	Brésil		12/07/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
445	Restrictions appliquées par la Fédération de Russie sur les viandes de bœuf et de porc (G/SPS/N/RUS/145)	Fédération de Russie	Brésil		12/07/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires

PCS	Titre du document	Membres maintenant la mesure	Membres soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé	Objectif principal
446	Réexamen par l'UE de la législation relative aux médicaments vétérinaires	Union européenne	Argentine; États-Unis	Australie; Brésil; Canada; Chili; Colombie	12/07/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires
447	Nouvelle définition de l'UE pour le fongicide folpet	Union européenne	Chine		12/07/2018	Sécurité sanitaire des produits alimentaires

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.58. Vingt-trois PCS soulevés précédemment ont été examinés aux réunions du Comité SPS de novembre 2017, de mars 2018 ou de juillet 2018 (dix PCS ont été examinés au cours des trois réunions).⁴⁶ Sur ce nombre, huit PCS concernaient des problèmes persistants déjà examinés au moins sept fois. Deux PCS en particulier ont été examinés à 22 reprises au moins (tableau 3.12). De plus, quatre PCS soulevés pour la première fois en novembre 2017 ont été examinés à nouveau en mars ou en juillet 2018⁴⁷ et un PCS soulevé pour la première fois en mars 2018 a été examiné à nouveau en juillet 2018.⁴⁸

Tableau 3.12 PCS concernant des mesures SPS soulevés précédemment et examinés en novembre 2017, mars 2018 ou juillet 2018

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)
184*	Chine: Exigences de l'AQSIQ concernant la certification officielle des aliments importés (G/TBT/N/CHN/1209) (problème précédemment soulevé sous l'intitulé "Manque de transparence s'agissant de certaines mesures SPS")	Chine	États-Unis; Israël	Australie; Canada; Chili; Corée, République de; Costa Rica; Guatemala; Japon; Mexique; Norvège; Singapour; Suisse; Thaïlande; Union européenne	01/03/2004	6
193*	Restrictions générales à l'importation en rapport avec l'ESB		États-Unis; Union européenne	Canada; Suisse; Uruguay	01/06/2004	33
238	Application et modification du règlement de l'Union européenne relatif aux nouveaux aliments	Union européenne	Colombie; Équateur; Pérou	Argentine; Bénin; Bolivie, État plurinational de; Brésil; Chili; Chine; Costa Rica; Cuba; El Salvador; Guatemala; Honduras; Inde; Indonésie; Mexique; Nicaragua; Paraguay; Philippines;	01/03/2006	22

⁴⁶ Les dix PCS qui ont été soulevés aux trois réunions sont marqués d'un astérisque (*) dans le tableau 3.12.

⁴⁷ Il s'agit des PCS n° 428, 430, 431 et 432.

⁴⁸ PCS n° 439.

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)
				République dominicaine; Uruguay; Venezuela, république bolivarienne du		
271	Restrictions à l'importation de viande de porc	Mexique	Brésil		24/06/2008	4
315**	Restrictions à l'importation de volailles et de produits de volailles imposées par l'Ukraine	Ukraine	Mexique		30/03/2011	1
344	Mesures visant les crevettes	Brésil	Équateur		18/10/2012	5
354	Restrictions à l'importation à la suite de l'accident de la centrale nucléaire japonaise	Chine	Japon		27/06/2013	10
382*	Proposition révisée de l'UE concernant la catégorisation de composés en tant que perturbateurs endocriniens	Union européenne	Argentine; Chine; États-Unis; Inde	Afrique du Sud; Australie; Bénin; Brésil; Burkina Faso; Burundi; Canada; Chili; Colombie; Corée, République de; Costa Rica; Égypte; Équateur; Gambie; Ghana; Guatemala; Guinée; Inde; Indonésie; Jamaïque; Kenya; Madagascar; Malaisie; Mexique; Nigéria; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Panama; Paraguay; Pérou; Philippines; République centrafricaine; République dominicaine; Sénégal; Sierra Leone; Taipei chinois; Thaïlande; Togo; Uruguay; Viet Nam; Zambie	25/03/2014	11
387	Restrictions à l'importation à la suite de l'accident de la centrale nucléaire japonaise	Taipei chinois	Japon		26/03/2015	6

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)
390*	Restrictions à l'importation de produits de la pêche en provenance de l'Estonie et de la Lettonie	Fédération de Russie	Union européenne		15/07/2015	9
392	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine	Chine	Union européenne		15/07/2015	8
393	Restrictions à l'importation appliquées par la Corée en raison de la peste porcine africaine	Corée, République de	Union européenne		15/07/2015	8
395*	Proposition de modification du règlement d'application relatif à l'évaluation de l'innocuité des organismes agricoles génétiquement modifiés	Chine	États-Unis; Paraguay		15/07/2015	7
406*	Restrictions à l'importation pour cause de grippe aviaire hautement pathogène	Chine	États-Unis; Union européenne		16/03/2016	6
411*	Restrictions à l'importation visant certains produits d'origine animale en provenance d'Allemagne	Fédération de Russie	Union européenne		30/06/2016	6
415*	Programme de surveillance des importations de produits de la mer	États-Unis	Chine	Chili; Fédération de Russie	27/10/2016	5
416	Interdiction à l'importation de mangoustans à l'état frais	Chine	Indonésie		27/10/2016	2
418	Suspension des importations d'arachides	Viet Nam	Sénégal		22/03/2017	3
421*	Restrictions à l'importation de graines de papayer	Thaïlande	Taipei chinois		22/03/2017	5
422*	Restrictions à l'importation liées au diméthoate	Union européenne	États-Unis	Argentine; Canada; Turquie	13/07/2017	3
423	Mesures concernant les bananes	Brésil	Équateur		13/07/2017	1
426	Restrictions à l'importation de vin	Fédération de Russie	Monténégro	Moldova (République de)	13/07/2017	1

PCS	Titre du document	Membre(s) maintenant la mesure	Membre(s) soulevant le problème	Membres appuyant le problème	Date à laquelle le problème a été soulevé pour la première fois	Problème soulevé ultérieurement (nombre de fois)
427	Prescriptions concernant la fumigation des noix de cajou	Inde	Madagascar; Sénégal	Burkina Faso; Colombie; États-Unis; Fédération de Russie; Ghana; Kenya; Mali; Mozambique; Nigéria; Togo; Ukraine	13/07/2017	2

* PCS soulevés aux trois réunions du Comité SPS.

** PCS notifiés comme résolus.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.59. Une analyse des réunions du Comité SPS de novembre 2017, de mars 2018 et de juillet 2018 révèle que 50% des PCS soulevés pour la première fois concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 20% la préservation des végétaux, 15% la santé des animaux et 15% d'autres types de problèmes.⁴⁹ S'agissant des PCS soulevés à nouveau pendant la période considérée, 43% concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 30% la santé des animaux, 17% la préservation des végétaux et 9% d'autres questions. Sur le nombre total de PCS soulevés ou examinés pendant la période considérée, 47% concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 23% la santé des animaux, 19% la préservation des végétaux et 12% d'autres questions.

Encadré 3.3 Améliorer le suivi et la transparence dans les domaines SPS et OTC

L'accès aux renseignements pertinents concernant les prescriptions SPS et OTC applicables aux produits sur les marchés d'exportation peut constituer un problème majeur, en particulier pour les PME. L'OMC aide à surmonter cet obstacle potentiel au commerce grâce à l'association des prescriptions en matière de transparence contenues dans les Accords SPS et OTC et d'outils en ligne permettant d'accéder facilement aux renseignements: les systèmes de gestion des renseignements SPS et OTC (SPS IMS/TBT IMS) et le système ePing.

Les Membres de l'OMC sont tenus de notifier les mesures SPS et OTC qu'ils envisagent de prendre si celles-ci sont susceptibles d'avoir un effet notable sur le commerce international. Chaque année, l'OMC reçoit plus de 3 500 notifications de ce type.

Des outils en ligne accessibles au public permettent aux parties prenantes de consulter les notifications pertinentes pour leurs échanges:

- le système SPS IMS www.spsims.wto.org,
- le système TBT IMS www.tbtime.wto.org et
- le système ePing www.epingalert.org.

Les systèmes SPS IMS et TBT IMS sont des plates-formes permettant, entre autres, de rechercher des notifications SPS ou OTC sur la base de critères tels que les produits visés, le Membre notifiant et l'objectif de la mesure. Le système ePing est un système d'alerte en ligne qui permet aux utilisateurs (gouvernements, opérateurs économiques, société civile) de recevoir par courrier électronique des alertes quotidiennes ou hebdomadaires concernant les notifications SPS et OTC relatives aux produits et marchés qui les intéressent.

Il est essentiel de pouvoir consulter les notifications en temps voulu étant donné qu'une période de 60 jours devrait normalement être prévue pour la présentation d'observations concernant les mesures de réglementation, qui sont généralement encore à l'état de projet. La plate-forme ePing facilite aussi le dialogue et l'échange de renseignements entre les secteurs public et privé sur les notifications qui les intéressent, ce qui permet aux parties prenantes de régler leurs éventuels problèmes commerciaux très tôt dans le cycle de vie des mesures de réglementation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

⁴⁹ En particulier, les procédures de contrôle, d'inspection ou d'approbation et la transparence.

3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)⁵⁰

3.60. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures OTC ou de modifier les mesures OTC existantes, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet l'information des autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce.⁵¹ Par conséquent, un nombre plus élevé de notifications n'indique pas nécessairement un recours accru à des mesures restrictives pour le commerce. Les obligations de notification concernant les OTC sont plutôt destinées à favoriser la transparence au sujet des mesures prises pour atteindre des objectifs stratégiques légitimes tels que la protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux ou la protection de l'environnement.⁵²

3.61. Entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018, les Membres de l'OMC ont présenté 2 089 nouvelles notifications ordinaires de mesures OTC.⁵³ Cela représente une augmentation d'environ 30% par rapport à la précédente période de 12 mois.⁵⁴ Pendant la période considérée, la grande majorité des notifications ordinaires de mesures OTC (environ 85%) ont encore été présentées par des pays en développement.

3.62. Les Membres qui ont notifié le plus grand nombre de mesures pendant la période considérée – représentant plus de 7% des nouvelles notifications ordinaires – étaient les Émirats arabes unis, le Royaume de Bahreïn, le Royaume d'Arabie saoudite, Oman, le Qatar et le Yémen (458 notifications présentées collectivement en tant que membres de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe (CCG))⁵⁵, l'Ouganda (163), le Kenya (146), l'Union européenne (132)⁵⁶, le Rwanda (103), la Tanzanie (102), le Brésil (95); les États-Unis (88), la Chine (68); la République de Corée (59), le Mexique (56) et Israël (55). Pendant la période considérée, et conformément à la tendance déjà observée, les membres de l'Organisation de normalisation du CCG ont continué de notifier des projets de règlements techniques du CCG harmonisés au niveau régional dans des notifications conjointes, ménageant un délai commun pour la présentation d'observations et facilitant ainsi le traitement des observations reçues.

3.63. Le principal objectif indiqué dans la majorité des 2 089 nouvelles notifications OTC ordinaires reçues pendant la période considérée était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes.⁵⁷ Les autres notifications concernaient les prescriptions en matière de qualité, la protection de l'environnement, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur et la protection des consommateurs. Bien que la sécurité nationale ne figure pas parmi les objectifs les plus cités, depuis 2007, cet objectif est mentionné de plus en plus souvent.

⁵⁰ Pour la section sur les OTC, la période considérée va du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018.

⁵¹ Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC ne sont pas tenus de notifier toutes les mesures OTC projetées (règlements techniques ou procédures d'évaluation de la conformité). En revanche, ils doivent, au minimum, notifier les mesures qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce d'autres Membres et qui ne sont pas conformes à une norme internationale pertinente (dans le cas des règlements techniques) ou à des guides ou recommandations pertinents émanant d'organismes internationaux à activité normative (dans le cas des procédures d'évaluation de la conformité). Cependant, lors de son sixième examen triennal, le Comité OTC a encouragé les Membres, "dans le but d'améliorer la prévisibilité et la transparence lorsqu'il est difficile d'établir ou de prévoir si un projet de règlement technique ou une procédure d'évaluation de la conformité peut avoir un "effet notable sur le commerce d'autres Membres", à notifier ces mesures".

⁵² Les obligations découlant de l'Accord OTC font aussi l'objet de 25 dispositions distinctes relatives au traitement spécial et différencié (TSD), qui accordent certaines flexibilités aux pays en développement Membres, notamment aux PMA Membres. L'Accord sur les OTC contient plus de dispositions relatives au TSD que les autres Accords de l'OMC, à l'exception du GATT de 1994.

⁵³ Adresse consultée: <http://tbtims.wto.org>.

⁵⁴ Du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, le nombre total de nouvelles notifications ordinaires s'est élevé à 1 608.

⁵⁵ L'Organisation de normalisation du CCG a le statut d'observateur *ad hoc* auprès du Comité OTC.

⁵⁶ Quatre-vingt-une notifications ordinaires de l'UE et 51 notifications présentées par certains États membres de l'UE à titre individuel: Espagne (3), Estonie (2), France (10), Italie (3), Lituanie (3), Slovaquie (4), Suède (1), République tchèque (21) et Royaume-Uni (4).

⁵⁷ Une mesure OTC peut avoir divers objectifs légitimes, bien que la majorité des mesures adoptées jusqu'à présent relèvent de l'une des catégories suivantes: protection de la vie ou de la santé des personnes et des animaux, préservation des végétaux ou protection de l'environnement. Les Membres sont tenus d'indiquer le but de la mesure dans leurs notifications. Il n'est pas rare que plusieurs objectifs soient indiqués pour une mesure.

3.64. Au total, 886 "notifications complémentaires"⁵⁸ ont été présentées pendant la période considérée, ce qui est un peu plus que les 815 notifications présentées pendant la période de 12 mois précédente. Le fait que les Membres ont recours de façon fréquente et continue à ce type de notifications constitue une évolution positive car elles contribuent à accroître la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.

3.65. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les Membres de l'OMC examinent les questions commerciales relatives à des mesures spécifiques (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité) appliquées par d'autres Membres. Ces PCS se rapportent normalement à des avant-projets de mesures notifiés au Comité OTC ou à la mise en œuvre de mesures existantes. Elles peuvent aller de simples demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions sur la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC.

3.66. Au total, 183 préoccupations commerciales spécifiques (21 nouvelles PCS et 162 PCS soulevées précédemment) ont été examinées au cours des 3 réunions du Comité qui se sont tenues pendant la période considérée: 62 (7 nouvelles PCS et 55 PCS soulevées précédemment) à la réunion de novembre 2017, 59 (6 nouvelles PCS et 53 PCS soulevées précédemment) à la réunion de mars 2018 et 62 (8 nouvelles PCS et 54 PCS soulevées précédemment) à la réunion de juin 2018.

3.67. Comme le montre le tableau 3.13, les mesures prises par l'Union européenne (4), par la Chine (3) et par l'Équateur, les États-Unis, l'Inde, l'Indonésie et le Viet Nam (2 chacun) ont suscité la majorité des 21 nouvelles PCS soulevées pendant la période considérée. Elles étaient suivies par les nouvelles PCS concernant des mesures prises par le Brésil, la Colombie, Israël et la Thaïlande (une chacun). Ces nouvelles PCS concernaient un large éventail de produits/questions, et notamment les suivants: cybersécurité, déchets solides, jouets, produits alimentaires transformés ou non, appareils ménagers de production de froid, automobiles, produits du tabac, cosmétiques et produits médicaux, biocarburants, spiritueux, batteries, normes d'économie d'énergie, appareils de contrôle de sécurité, télégraphes et agents de surface.

Tableau 3.13 Nouvelles PCS soulevées au Comité OTC

Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité OTC de novembre 2017, mars 2018 et juin 2018
Viet Nam: Projet de loi sur la cybersécurité (ID 544) (préoccupation soulevée par <i>le Japon, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande</i>);
Chine: Catalogue des déchets solides dont l'importation en Chine est interdite (ID 545) (préoccupation soulevée par <i>le Japon, les États-Unis, l'Union européenne, l'Australie et le Canada</i>);
Inde: Règles modifiées pour les importations de jouets (ID 546) (préoccupation soulevée par <i>l'Union européenne, la Chine, les États-Unis, le Mexique et le Canada</i>);
Chine: Prescriptions en matière de certification des produits alimentaires transformés (ID 547) (préoccupation soulevée par <i>l'Union européenne, les États-Unis, le Guatemala, Singapour et le Taipei chinois</i>);
Équateur: Appareils ménagers de production de froid (ID 548) (préoccupation soulevée par <i>la Colombie</i>);
Viet Nam: Décret établissant les conditions applicables à la fabrication, à l'assemblage et à l'importation de véhicules automobiles et aux services de garantie et d'entretien des véhicules automobiles (ID 549) (préoccupation soulevée par <i>le Japon, les États-Unis et la Thaïlande</i>);
Union européenne: Mise en place et fonctionnement d'un système de traçabilité des produits du tabac (ID 550) (préoccupation soulevée par <i>Cuba</i>);
Chine: Norme environnementale relative au contrôle des déchets solides importés en tant que matières premières (ID 551) (préoccupation soulevée par <i>l'Union européenne, les États-Unis, l'Australie, le Japon et le Canada</i>);
Israël: Addendum au Règlement relatif au secteur pharmaceutique (Cosmétiques 5778-2018) (ID 552) (préoccupation soulevée par <i>l'Union européenne et les États-Unis</i>);
Union européenne: Modifications apportées à la Directive 2009/28/CE relative à l'énergie produite à partir de sources renouvelables (ID 553) (préoccupation soulevée par <i>la Malaisie, la Thaïlande, l'Indonésie, la Colombie, le Costa Rica, le Guatemala et le Nigéria</i>);

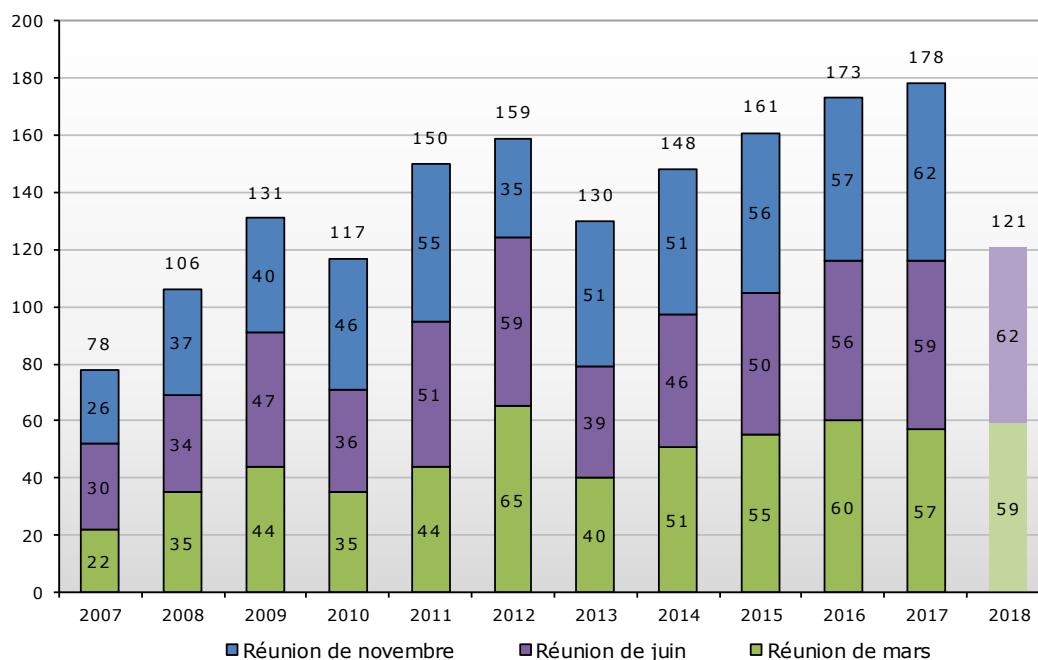
⁵⁸ Ces notifications prennent la forme d'addenda, de corrigenda ou de suppléments. Elles peuvent aussi prendre la forme de "révisions" lorsque la mesure initiale a été profondément remaniée avant son adoption ou son entrée en vigueur. Une révision remplace la notification initiale. Les notifications complémentaires sont liées à la notification initiale d'une mesure et incluent des renseignements additionnels pertinents indiquant, par exemple, lorsque la période prévue pour la présentation des observations est prolongée (addenda), qu'une mesure est retirée ou abrogée (addenda), que sa formulation a été substantiellement remaniée avant adoption ou entrée en vigueur (révision), ou que le texte final adopté devient disponible (addenda). On trouvera des renseignements plus détaillés sur les différents types de notifications OTC dans le document G/TBT/35.

Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité OTC de novembre 2017, mars 2018 et juin 2018

Union européenne: Lois, règlements, procédures et lignes directrices sur l'autorisation de mise sur le marché de médicaments (ID 554) (préoccupation soulevée par <i>l'Inde</i>);
Union européenne: Application du Règlement n° 1169/2011 et du Règlement (CE) n° 1924/2006 concernant l'étiquetage des denrées alimentaires, sans interdiction ni examen de l'usage des étiquettes "sans huile de palme" (ID 555) (préoccupation soulevée par <i>la Colombie, l'Indonésie, le Costa Rica, le Guatemala, la Thaïlande et la Malaisie</i>);
Thaïlande: Nouvelles prescriptions en matière de certification au titre de la Notification du Ministère thaïlandais des finances relative à l'importation de spiritueux dans le Royaume de Thaïlande (2560 É.B.) (ID 556) (préoccupation soulevée par <i>l'Australie, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne</i>);
Brésil: Projet de décision technique n° 51 du 7 avril 2017 sur l'étiquetage des boissons et des dérivés du vin et du raisin (ID 557) (préoccupation soulevée par <i>l'Union européenne</i>);
Inde: Essai et certification des télégraphes (Règles de l'Inde (modificatives) sur la télégraphie, 2017) (ID 558) (préoccupation soulevée par <i>les États-Unis</i>);
États-Unis: Certification TSA des appareils de contrôle de sécurité (ID 559) (préoccupation soulevée par <i>la Chine</i>);
États-Unis: Programme d'économie d'énergie. Normes d'économie d'énergie pour les compresseurs (ID 560) (préoccupation soulevée par <i>la Chine</i>);
Indonésie: Règlement du Président de la NADFC RI n° 14 de 2016 établissant les normes d'innocuité et de qualité applicables aux boissons alcooliques (ID 561) (préoccupation soulevée par <i>le Mexique</i>);
Colombie: Règlement technique relatif aux piles au zinc-carbone et aux piles alcalines qui sont importées ou fabriquées en Colombie (ID 562) (préoccupation soulevée par <i>le Mexique et les États-Unis</i>);
Équateur: RTE INEN 088 (1R) portant sur les agents de surface (ID 563) (préoccupation soulevée par <i>le Mexique</i>);
Indonésie: Norme nationale indonésienne SNI 2973:2011 et prescriptions en matière de certification pour l'importation de biscuits, telles que notifiées le 20 avril 2016 au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC (ID 564) (préoccupation soulevée par <i>la Suisse</i>).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.68. Comme le montre le graphique 3.15, les PCS sont fréquemment examinées au cours des réunions ordinaires du Comité OTC; en effet, ces dernières années, près de 60 PCS ont été examinées à chaque réunion. Selon l'ampleur du caractère restrictif et l'importance de la question pour les Membres qui soulèvent la PCS, la même mesure peut être examinée au cours d'une ou plusieurs réunions du Comité OTC. Par exemple, une PCS peut être examinée au cours d'une seule réunion en tant que nouvelle PCS, puis être résolue. Une PCS peut aussi être examinée au cours de réunions ultérieures en tant que PCS soulevée précédemment, traitement habituellement réservé aux préoccupations plus sérieuses existant depuis longtemps. Depuis 1995, les Membres ont soulevé 562 nouvelles PCS.

Graphique 3.15 PCS soulevées par réunion du Comité, de janvier 2007 à juin 2018

Note: Afin de rendre compte plus fidèlement du nombre de préoccupations examinées au Comité OTC au cours d'une année donnée, la méthode consistant à comptabiliser les PCS soulevées précédemment a été révisée. Auparavant, une PCS soulevée au Comité OTC au cours d'une année donnée n'était comptabilisée qu'une seule fois, soit en tant que nouvelle préoccupation, soit en tant que préoccupation soulevée précédemment. Cette méthode entraînait une sous-estimation du nombre de PCS soulevées précédemment. La nouvelle méthode consiste à comptabiliser une PCS chaque fois qu'elle est soulevée: si elle est soulevée pour la première fois, elle est comptabilisée en tant que nouvelle PCS et si elle est de nouveau soulevée, elle est comptabilisée en tant que PCS soulevée précédemment.

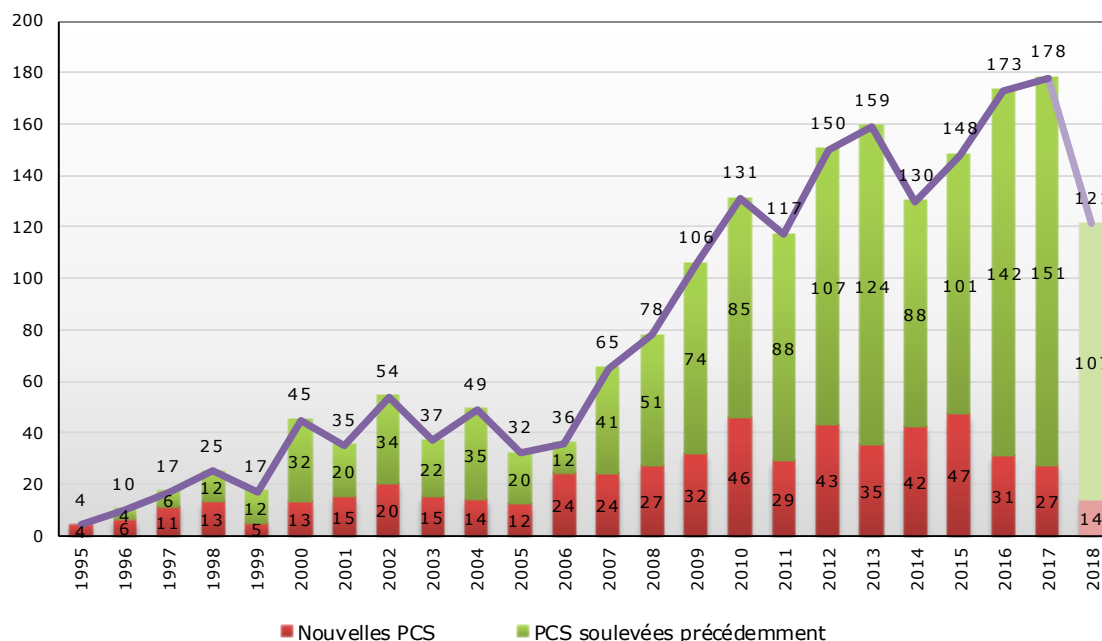
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.69. Globalement, le nombre de nouvelles PCS et de PCS soulevées précédemment a augmenté chaque année, bien que les Membres aient soulevé moins de nouvelles PCS. Cela peut s'expliquer en partie par le fait qu'ils aient soulevé plus de PCS soulevées précédemment au cours des dernières années. Depuis 2008, les Membres ont soulevé plus de 100 PCS (nouvelles et soulevées précédemment) chaque année (graphique 3.16).⁵⁹ Un total de 178 PCS ont été examinées pendant les 3 réunions du Comité tenues en 2017, soit une hausse de 174% par rapport à l'année 2007, au cours de laquelle 65 PCS avaient été soulevées. Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, le nombre total de PCS examinées aux deux premières réunions de 2018 du Comité (mars et juin) a été respectivement de 59 et de 62, ce qui était conforme à la tendance observée en 2017.

3.70. Le graphique 3.16 montre une nette corrélation entre le nombre de nouvelles notifications et le nombre de nouvelles PCS soulevées chaque année, même si en 2011, en 2013 et depuis 2017, le nombre de nouvelles notifications a augmenté tandis que celui des nouvelles PCS a diminué, marquant une rupture dans la tendance.⁶⁰ La tendance globale suggère que le Comité OTC est de plus en plus utilisé par les Membres pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non litigieuse.

⁵⁹ En 2017, les Membres ont examiné un nombre record de 178 PCS. Le nombre de nouvelles préoccupations, en revanche, est tombé à 27, soit 4 de moins qu'en 2016. Cela s'inscrit dans une tendance de baisse du nombre de nouvelles préoccupations soulevées au sein du Comité depuis 2014 (47), qui a diminué de 43%. Source: *Vingt-troisième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC*, G/TBT/40 (12 mars 2018), paragraphe 3.23.

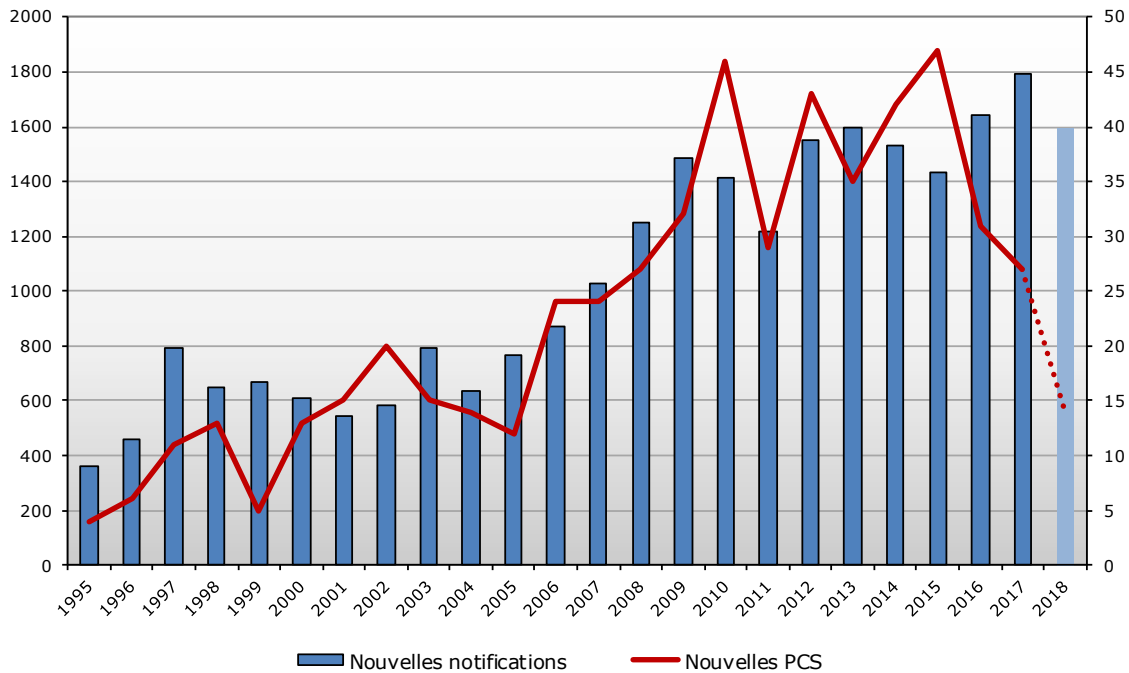
⁶⁰ Voir le *23^{ème} examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC*, G/TBT/40 (12 mars 2018), paragraphe 3.35.

Graphique 3.16 PCS soulevées, de janvier 1995 au 30 septembre 2018

Note: Afin de rendre compte plus fidèlement du nombre de préoccupations examinées au Comité OTC au cours d'une année donnée, la méthode consistant à comptabiliser les PCS soulevées précédemment a été révisée. Auparavant, une PCS soulevée au Comité OTC au cours d'une année donnée n'était comptabilisée qu'une seule fois, soit en tant que nouvelle préoccupation, soit en tant que préoccupation soulevée précédemment. Cette méthode entraînait une sous-estimation du nombre de PCS soulevées précédemment. La nouvelle méthode consiste à comptabiliser une PCS chaque fois qu'elle est soulevée: si elle est soulevée pour la première fois, elle est comptabilisée en tant que nouvelle PCS et si elle est de nouveau soulevée, elle est comptabilisée en tant que PCS soulevée précédemment.

Note: Les données de 2018 concernent la période allant de janvier à septembre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.17 Nombre de notifications OTC et de nouvelles PCS, 1995-2018

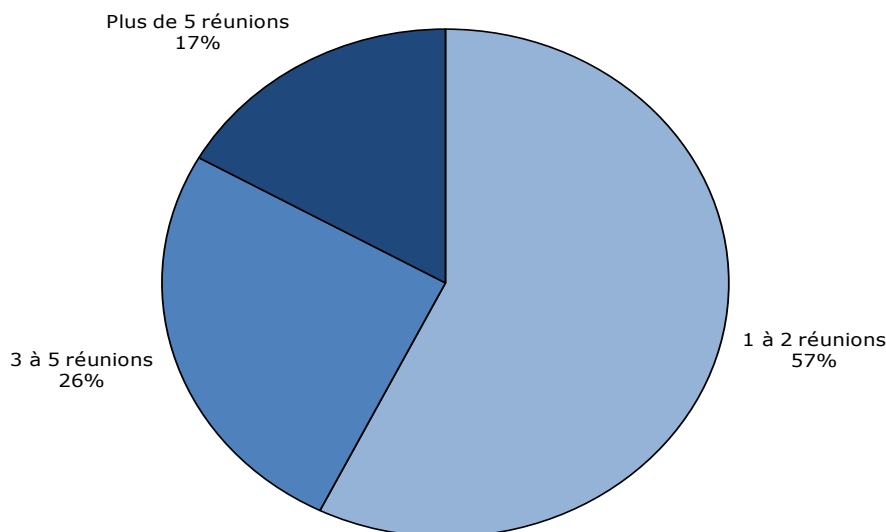
Note: Les données de 2018 concernent la période allant de janvier à septembre.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.71. Comme indiqué, les PCS peuvent être examinées au cours de réunions ultérieures en tant que PCS soulevées précédemment et portent habituellement sur des préoccupations plus sérieuses. La majorité des PCS (57%) ont été soulevées à une ou deux réunions du Comité, 26% des PCS ont été soulevées trois à cinq fois et 17% ont été soulevées plus de cinq fois (graphique 3.18). La part des PCS "persistantes", c'est-à-dire celles soulevées plus de cinq fois, a diminué en 2017 par rapport à 2016.

Graphique 3.18 PCS soulevées au Comité OTC, 1995-2017

(Nombre de fois)



Source: Secrétariat de l'OMC. *Vingt-troisième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC*, G/TBT/40 (12 mars 2018), graphique 27.

3.72. Pendant la période considérée, qui englobe les PCS soulevées au cours de 2 premières réunions du Comité OTC tenues en 2018, 8 PCS persistantes, qui ont été soulevées plus de 16 fois aux réunions du Comité OTC, ont été examinées (tableau 3.14).

3.73. Diverses nouvelles PCS et PCS soulevées précédemment examinées pendant la période considérée concernaient des règlements portant sur des véhicules et/ou leurs produits connexes. L'encadré 3.4 examine de plus près la nature de ces mesures qui ont été notifiées au Comité OTC au fil des années, et examinées dans ce cadre.

Tableau 3.14 PCS persistantes soulevées entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018

PCS persistantes
Inde: Pneumatiques et chambres à air pour véhicules automobiles (ID 133) – <i>soulevée 35 fois depuis 2006</i>
Inde: Nouvelles règles liées aux télécommunications (Département des télécommunications, n° 842-725/2005-VAS/Vol. III (3 décembre 2009); n° 10-15/2009-AS-III/193 (18 mars 2010); et n° 10-15/2009-AS.III/Vol. II/(Pt.)/(25-29) (28 juillet 2010); Département des télécommunications, n° 10-15/2009-AS.III/Vol. II/(Pt.)/(30) (28 juillet 2010) et modèle de "contrat de sécurité et de continuité d'exploitation" (ID 274) – <i>soulevée 23 fois depuis 2010</i>
Chine: Dispositions régissant l'homologation des produits cosmétiques (ID 296) – <i>soulevée 23 fois depuis 2011</i>
Chine: Prescriptions applicables aux produits relatifs à la sécurité de l'information, y compris, entre autres, le Règlement de 1999 sur les produits de cryptage commercial de l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) et sa révision en cours et le dispositif de protection à niveaux multiples (MLPS) (ID 294) – <i>soulevée 22 fois depuis 2011</i>
Corée, République de: Règlement relatif à l'enregistrement et à l'évaluation des matières chimiques (ID 305) – <i>soulevée 19 fois depuis 2011</i>
Indonésie: Lignes directrices techniques pour l'adoption et l'application des normes obligatoires indonésiennes en matière de sécurité des jouets (ID 328) – <i>soulevée 19 fois depuis 2011</i>
Fédération de Russie: Projet de règlement technique sur la sécurité sanitaire des boissons alcooliques (publié le 24 octobre 2011) (ID 332) – <i>soulevée 19 fois depuis 2012</i>
Union européenne: Projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 607/2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (ID 345) – <i>soulevée 17 fois depuis 2012</i>

Source: Secrétariat de l'OMC.

Encadré 3.4 Les règlements sur les véhicules et l'Accord OTC

Les véhicules^a sont parmi les principaux produits commercialisés au niveau mondial. Les exportations mondiales de véhicules se sont élevées à 1 448,03 milliards de \$EU en 2017, l'Allemagne, le Japon et les États-Unis étant les principaux exportateurs (258,29 milliards de \$EU, 146,23 milliards de \$EU et 130,18 milliards de \$EU respectivement). Les États-Unis sont le principal importateur de véhicules avec des importations d'une valeur de 294,56 milliards de \$EU en 2017, tandis que les importations de véhicules de l'Allemagne et de la Chine se sont élevées à 124,57 milliards de \$EU et 79,25 milliards de \$EU, respectivement.^b

Entre janvier 1995 et octobre 2018, les Membres de l'OMC ont présenté au Comité OTC au total 1 180 nouvelles notifications en rapport avec des véhicules ou leurs parties et/ou accessoires.^c Ces notifications ont été présentées par 73 Membres de l'OMC. Entre 1996 et la fin de 2010, le nombre de mesures OTC notifiées concernant les véhicules est passé de 14 à 142, ce qui est un nombre total record de notifications relatives aux véhicules. Pour la plus grande part, ces mesures font référence à la nécessité de protéger la santé et la sécurité des personnes et ont été notifiées par des Membres de l'OMC d'Asie, suivis par ceux d'Amérique du Nord. Les notifications présentées par les États-Unis et la Chine représentaient une part importante des notifications concernant les véhicules, puisqu'elles constituaient respectivement 14% et 10% du total. Le Canada, le Royaume d'Arabie saoudite et l'Union européenne notifient aussi de manière régulière des mesures concernant les véhicules.

Les Membres ont de plus en plus utilisé les réunions du Comité OTC pour soulever et examiner des préoccupations concernant les véhicules.^d Entre janvier 1995 et octobre 2018, 25 préoccupations ont été soulevées en rapport avec des mesures maintenues principalement par l'Union européenne, la République de Corée, la Chine, les États-Unis et le Royaume d'Arabie saoudite.^e Ces préoccupations concernaient les véhicules automobiles en général, les voitures de tourisme et les pneumatiques et se rapportaient à des mesures dont les objectifs étaient principalement la protection de la santé et de la sécurité des personnes, et la protection de l'environnement. Les problèmes les plus communément mentionnés par les Membres de l'OMC^f lorsqu'ils soulèvent des préoccupations concernant les véhicules sont la transparence, le caractère restrictif pour le commerce et l'utilisation (ou la non-utilisation) de normes internationales.

a Les véhicules sont énumérés au chapitre 87 du Système harmonisé.

- b Source des données: Trade Map de l'ITC.
- c Les notifications OTC sont incluses quand le texte fait mention de véhicules (à l'exclusion des véhicules et du matériel pour voies ferrées et similaires) et de leurs parties et accessoires. Les révisions, suppléments et addenda aux notifications ne sont pas comptabilisés.
- d Les PCS sont incluses quand le texte mentionne des véhicules (à l'exclusion du matériel roulant pour chemin de fer et tramway) et de leurs parties et accessoires.
- e Globalement, les préoccupations portant sur des mesures concernant les véhicules prises par les 28 Membres de l'OMC ont fait l'objet de discussions.
- f Au total, 16 Membres de l'OMC ont soulevé des préoccupations concernant les véhicules.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.74. L'encadré 3.5 expliquant les liens entre la certification de normes et la situation à l'exportation a été fourni par l'ITC.

Encadré 3.5 La certification: porte d'entrée sur les marchés internationaux

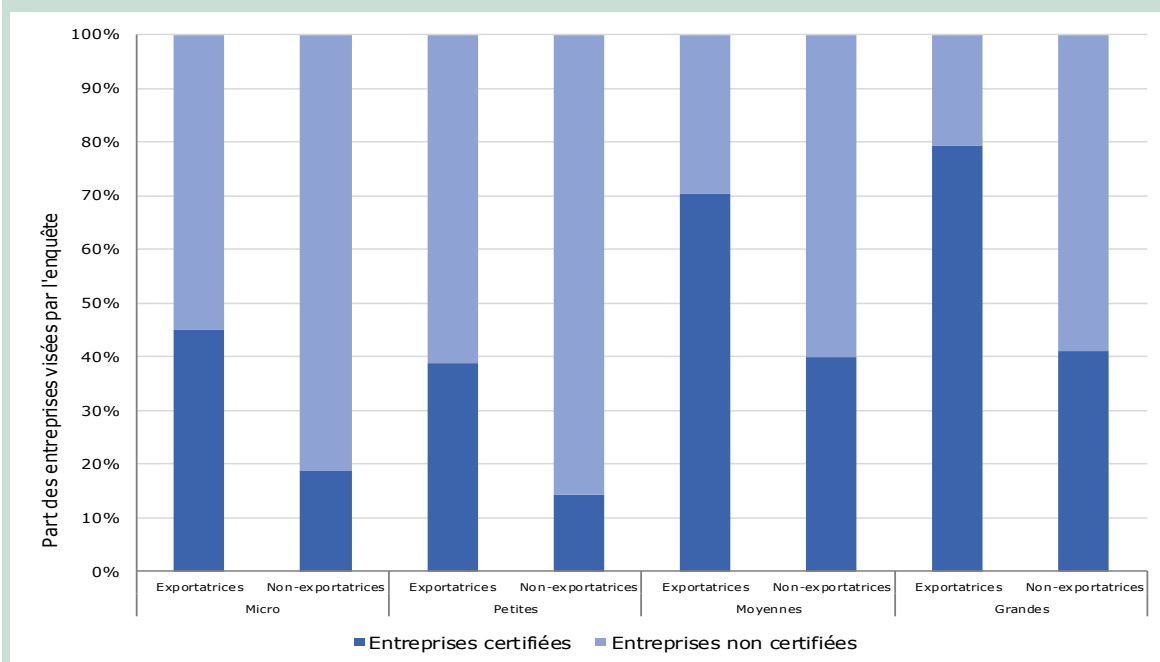
Les normes sont essentielles pour que les entreprises participent au commerce international et s'intègrent dans les chaînes de valeur. Elles déterminent si les produits sont sûrs et elles permettent de garantir que les intrants produits et transformés par des acteurs multiples dans des lieux différents sont compatibles les uns avec les autres. Mais il n'est pas facile de s'y retrouver dans le dédale croissant de normes officielles et privées, en particulier pour les PME sur lesquelles le coût du respect des normes et des règlements pèse de manière disproportionnée.^a

Une série d'exercices récents de collecte de données menés par le Centre du commerce international (ITC) a montré à quel point il est crucial, pour les PME souhaitant élargir leur base locale et mondiale, de se conformer aux normes internationales. Les données empiriques collectées par l'ITC montrent aussi comment les institutions qui s'occupent d'assurance de la qualité peuvent aider les PME dans leurs efforts pour être certifiées.

La certification et la situation à l'exportation sont étroitement liées

Il vaut la peine d'investir dans les normes et la réglementation, malgré les coûts, car cela peut rendre une entreprise plus compétitive et mieux apte à exporter et à participer aux chaînes de valeur. La littérature économique a montré que la certification renforce non seulement la croissance des entreprises^b, mais aussi la probabilité qu'elles exporteront.^c Les données collectées au niveau des entreprises lors l'enquête de l'ITC sur la compétitivité des PME dans les pays africains francophones confirment qu'il existe une relation positive entre la certification et la situation à l'exportation, indépendamment du secteur ou de la taille de l'entreprise.^d Dans le même temps, les entreprises plus petites ont plus de difficultés à supporter les coûts financiers, administratifs ou autres associés à l'obtention et au maintien de la certification.

Les exportateurs et les grandes entreprises ont plus de chances de détenir un certificat international.



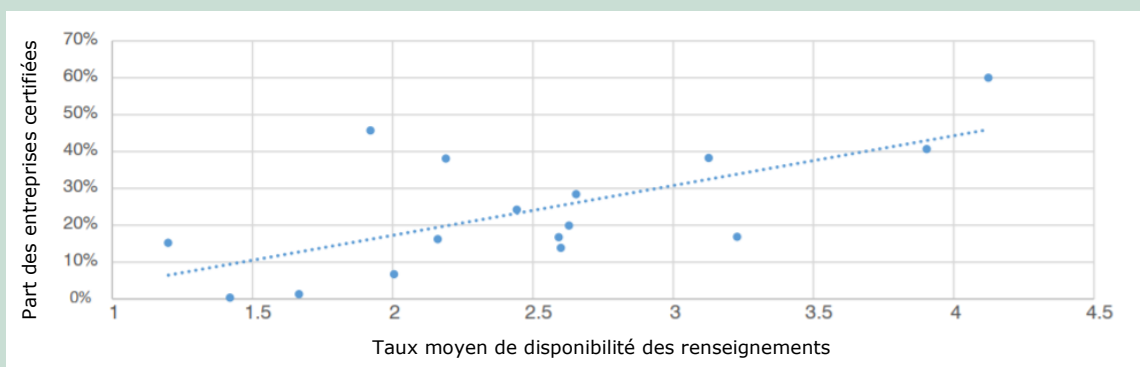
Source: Enquête sur la compétitivité des PME menée dans 16 pays africains francophones (2018).

- a Centre du commerce international 2016, "Perspective de la compétitivité des PME: Se mettre aux normes pour échanger." Genève, Suisse.
- b Terlaak, A. & King, A.A. (2006) The effect of certification with the ISO 9000 Quality Management Standard: A signaling approach. *Journal of Economic Behavior & Organization*. [en ligne] 60 (4), 579–602. Disponible à l'adresse suivante: doi:10.1016/j.jebo.2004.09.012.
- c Martincus, C.V., Carballo, J. & Gallo, A. (2010) The impact of export promotion institutions on trade: Is it the intensive or the extensive margin? *IDB Working Paper Series*. 199, 15, Otsuki, T. (2011) Effect of ISO standards on exports of firms in Eastern Europe and Central Asia: An application of the control function approach. *Osaka School of International Public Policy: Discussion paper*. (DP-2011-E-005), 11, Goedhuys, M. & Sleuwaegen, L. (2016) International standards certification, institutional voids and exports from developing country firms. *International Business Review*. [en ligne] 25 (6), 1344–1355. Disponible à l'adresse suivante: doi:10.1016/j.ibusrev.2016.04.006.
- d ITC (2018). Promoting SME Competitiveness in Francophone Africa: Standards open doors to trade. ITC. Genève. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.intracen.org/publication/SME-Competitiveness-Francophone-Africa/>

Comblé le manque de renseignements est une condition indispensable pour être certifié

Les institutions d'appui au commerce et à l'investissement (IACI) ont un rôle clé à jouer pour faire en sorte que les normes favorisent un "meilleur" commerce, sans créer un goulet d'étranglement. L'un des plus importants obstacles à l'entrée réussie des PME de pays en développement sur les marchés internationaux est le relatif manque d'accès aux renseignements sur les possibilités commerciales et les exigences des marchés. Cela est confirmé par les résultats de l'enquête sur la compétitivité des PME dans les pays africains francophones, qui montrent qu'il existe une relation positive entre la façon dont les entreprises perçoivent la disponibilité des renseignements et la certification. L'enquête révèle aussi que les petites entreprises disent rencontrer plus de difficultés à accéder aux renseignements sur les normes et la certification, ce qui pourrait expliquer en partie leur plus faible taux de certification.^a

La certification est liée à la disponibilité des renseignements

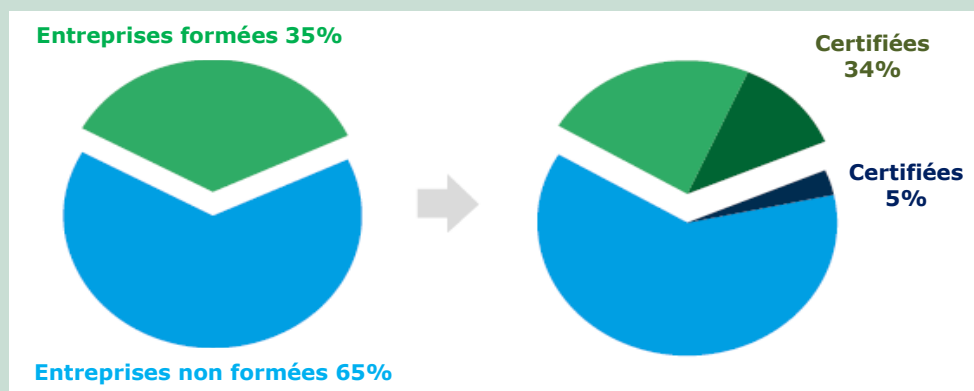


Source: Enquête sur la compétitivité des PME dans 16 pays africains francophones (2018).

La formation peut faciliter le transfert de connaissances et promouvoir la certification et les exportations

Les institutions qui s'occupent d'assurance de la qualité peuvent aider les entreprises, en particulier les plus petites, à accéder aux renseignements nécessaires sur la façon d'obtenir des certificats de qualité. La formation liée à la qualité peut être un outil efficace pour le transfert de connaissances. Une étude réalisée par l'ITC dans 14 pays d'Amérique latine a analysé l'efficacité des services offerts par les institutions d'appui latino-américaines pour obtenir des certificats de qualité et pour exporter. Les entreprises ayant reçu une assistance pour l'obtention de certificats de qualité ont plus de chances d'être certifiées et elles ont aussi trois fois plus de chances d'exporter.^b

Les entreprises qui reçoivent une formation relative à la qualité ont plus de chances d'être certifiées



Source: Popova, Rollo, & Virdee, 2018.

Ces constatations confirment que les institutions d'appui au commerce et à l'investissement peuvent aider à combler le manque de renseignements qui empêche les entreprises d'obtenir des certificats de qualité et d'entrer sur les marchés d'exportation. Le transfert de connaissances sur la certification de la qualité et les processus connexes reste essentiel pour promouvoir la certification. À cette fin, l'ITC continue de fournir un soutien au Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce, partenariat mondial qui aide les pays en développement à renforcer leur capacité d'appliquer les normes, directives et recommandations SPS pour améliorer leur situation sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire et leur capacité d'obtenir ou de maintenir un accès aux marchés.

- a ITC (2018). Promoting SME Competitiveness in Africa: Data for de-risking investment. ITC. Genève. Disponible à l'adresse suivante: <http://www.intracen.org/publication/SME-Competitiveness-in-Africa/>
- b Popova, A., Rollo, V., & Virdee, J. (2018). The impact of quality related business trainings in Latin America. Document de travail de l'ITC, n° WP-01-2018.E. Genève: Centre du commerce international; disponible à l'adresse suivante: <http://www.intracen.org/ITC-WPS/2018/>

Source: Centre du commerce international.

3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC⁶¹

3.75. Pendant la période à l'examen, plusieurs préoccupations commerciales ont été soulevées par les Membres durant les réunions formelles de divers organes de l'OMC. La présente section dresse un aperçu factuel des préoccupations de ce type soulevées entre mi-octobre 2017 et mi-mai 2018.⁶² Les préoccupations commerciales visées dans cette section n'ont ni le statut ni le cadre procédural des PCS soulevées aux Comités SPS et OTC. Toutefois, elles donnent un aperçu intéressant et à jour des questions commerciales qui font l'objet de discussions de la part des Membres dans l'ensemble de l'OMC et, à ce titre, elles ajoutent une transparence importante. Cette section ne vise pas à reproduire entièrement l'exposé des préoccupations commerciales fait par les Membres de l'OMC, mais elle fournit une référence à la (aux) réunion(s) formelle(s) au cours de laquelle (desquelles) une question particulière a été soulevée. Les comptes rendus formels des organes respectifs de l'OMC permettent de connaître en détail la teneur et le contexte de ces préoccupations. La liste des préoccupations et des questions mentionnées dans cette section n'est pas exhaustive.

3.76. À la réunion du *Conseil général*⁶³ du 30 novembre 2017, des préoccupations ont été soulevées au sujet des mesures commerciales restrictives aux frontières imposées par le Kazakhstan (question soulevée par la République kirghize au titre des "Autres questions"). À la réunion du Conseil général

⁶¹ Cette section ne concerne pas les Comités SPS et OTC (traités à part). Certaines des questions abordées dans cette section ont pu faire l'objet d'un différend.

⁶² Les Membres et les observateurs sont encouragés à communiquer à la Division de l'examen des politiques commerciales de l'OMC les questions relatives aux mesures commerciales qu'ils ont soulevées dans les organes de l'OMC et dont ils estiment qu'elles ont un rapport avec l'activité de suivi.

⁶³ Document WT/GC/M/170.

du 7 mars 2018⁶⁴, des préoccupations ont été soulevées par un Membre au sujet de mesures susceptibles d'avoir des effets de restriction des échanges (question soulevée par la Chine au titre des "Autres questions").

3.77. À la réunion du Conseil général du 8 mai 2018⁶⁵, des préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les enquêtes au titre de l'article 232 et les mesures des États-Unis visant les produits en acier et en aluminium (question soulevée par la Chine); et ii) les enquêtes et les mesures des États-Unis au titre de l'article 301 de la loi de 1974 sur le commerce extérieur (question soulevée par la Chine). À la réunion du 26 juillet 2018⁶⁶, des préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet du modèle économique de la Chine (question soulevée par les États-Unis).

3.78. À la réunion du *Conseil du commerce des marchandises* (CCM) du 10 novembre 2017⁶⁷, de nouvelles préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les restrictions quantitatives de l'Inde concernant les importations de haricots mungo (question soulevée par l'Australie); ii) les restrictions à la frontière du Kazakhstan (question soulevée par la République kirghize); iii) les droits antidumping imposés par le Mexique à la Fédération de Russie sur la base d'une méthode pour les économies autres que de marché (question soulevée par la Fédération de Russie); et iv) les droits de douane imposés par la Chine sur certains semi-conducteurs (question soulevée par l'Union européenne, le Taipei chinois et les États-Unis). À cette réunion, des préoccupations ont à nouveau été soulevées sur les sujets suivants: i) les droits de douane de l'Inde visant les produits des TIC – question examinée précédemment sous un intitulé plus large (question soulevée par le Canada, l'Union européenne, la Norvège, le Japon, le Taipei chinois et les États-Unis); ii) les enquêtes des États-Unis au titre de l'article 232 visant les produits en acier et en aluminium (question soulevée par la Fédération de Russie); iii) le Programme de surveillance des importations de produits de la mer (SIMP) des États-Unis (question soulevée par la Chine); iv) les mesures de restriction des importations appliquées par le Nigéria (question soulevée par la Norvège); v) les politiques et pratiques de l'Indonésie ayant des effets de restriction des importations et des exportations (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et les États-Unis); vi) les mesures restrictives pour le commerce appliquées par la Fédération de Russie (question soulevée par l'Union européenne); vii) le système d'enregistrement du fabricant de l'Égypte (question soulevée par l'Union européenne); et viii) les mesures du Brésil ayant des effets de restriction sur les importations de bananes (question soulevée par l'Équateur).

3.79. À la réunion du CCM des 23 et 26 mars 2018⁶⁸, de nouvelles préoccupations ont été soulevées au titre des points ordinaires de l'ordre du jour sur les sujets suivants: i) les enquêtes au titre de l'article 232 et les mesures des États-Unis visant les importations de produits en acier et en aluminium (question soulevée par la Chine et la Fédération de Russie)⁶⁹; ii) la taxe d'administration douanière imposée par le Mexique (question soulevée par l'Équateur); iii) le décret du Viet Nam établissant les conditions applicables à la fabrication, à l'assemblage, à l'importation et aux services d'entretien de véhicules automobiles (question soulevée par le Japon et les États-Unis); iv) la nouvelle loi sur le contrôle des exportations de la Chine (question soulevée par le Japon); v) les restrictions quantitatives visant certains produits agricoles imposées par la Mongolie (question soulevée par la Fédération de Russie); vi) les mesures restrictives de la Chine pour l'importation de matériaux de rebut (question soulevée par les États-Unis); vii) la Directive 2009/28/CE de l'UE sur l'énergie renouvelable (question soulevée par la Malaisie); viii) les mesures de sauvegarde des États-Unis visant l'importation de cellules photovoltaïques au silicium cristallin et de lave-linge à usage domestique (question soulevée par la Chine); et, au titre des Autres questions, ix) l'article 301 des États-Unis (question soulevée par la Chine); et x) la certification des équipements de sécurité aérienne par les États-Unis (question soulevée par la Chine).

3.80. À la même réunion, le CCM a de nouveau examiné des préoccupations commerciales qui avaient déjà été portées à son attention lors de réunions précédentes sur les sujets suivants: i) les politiques d'importation et d'exportation de l'Indonésie (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et les États-Unis); ii) les restrictions quantitatives de l'Inde concernant les importations de haricots mungo (question soulevée par l'Australie); iii) les droits de douane de l'Inde visant les

⁶⁴ Document WT/GC/M/171.

⁶⁵ Document WT/GC/M/172.

⁶⁶ Document WT/GC/M/173 (à paraître).

⁶⁷ Document G/C/M/130.

⁶⁸ Document G/C/M/131.

⁶⁹ Cette question avait déjà été soulevée au CCM lorsque les mesures n'étaient pas encore entrées en vigueur.

produits des TIC (question soulevée par le Canada, la Chine, l'Union européenne, le Japon, la Norvège, le Taipei chinois et les États-Unis); iv) les mesures des États-Unis concernant les importations de poissons et de produits de la mer (question soulevée par la Chine); v) les pratiques restrictives pour le commerce de la Fédération de Russie (question soulevée par l'Union européenne et les États-Unis); vi) le système d'enregistrement du fabricant de l'Égypte (question soulevée par l'Union européenne et les États-Unis); vii) les droits de douane appliqués par la Chine sur certains circuits intégrés (question soulevée par l'Union européenne, le Japon, le Taipei chinois et les États-Unis); et viii) le prélèvement à l'importation appliqué par les Membres de l'OMC faisant partie de l'Union africaine (question soulevée par l'Union européenne et les États-Unis).

3.81. À la réunion du CCM des 3 et 4 juillet 2018⁷⁰, de nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'enregistrement par l'UE des termes "danbo" et "havarti" comme indications géographiques (question soulevée par les États-Unis et l'Uruguay); ii) la taxe sélective sur certains produits importés, imposée par les Émirats arabes unis, le Royaume d'Arabie saoudite et le Royaume de Bahreïn (question soulevée par l'Union européenne, la Suisse et les États-Unis); iii) l'application, par Haïti, de taux de droits supérieurs aux taux consolidés dans la Liste XXVI de Haïti (question soulevée par la République dominicaine); iv) l'interdiction, par Haïti, de l'exportation par voie terrestre de 23 produits de la République dominicaine vers Haïti (question soulevée par la République dominicaine); v) les mesures du Pakistan visant les exportations de sucre (question soulevée par l'Australie et la Thaïlande); vi) les mesures de l'Inde visant les exportations de sucre (question soulevée par l'Australie et la Thaïlande); viii) les restrictions quantitatives appliquées par l'Inde aux importations de certaines légumineuses (question soulevée par l'Australie, le Canada et les États-Unis); et viii) l'annonce de la Commission fédérale des communications (FCC) des États-Unis concernant l'achat d'équipements ou de services de communication (question soulevée par la Chine).

3.82. À la même réunion, des préoccupations ont été réitérées sur les sujets suivants: i) les enquêtes au titre de l'article 232 et les mesures des États-Unis visant les importations de produits en acier et en aluminium et l'enquête des États-Unis ouverte le 23 mai 2018 visant les importations de véhicules automobiles, y compris les voitures de tourisme, les SUV, les camionnettes, les camions et les pièces automobiles (question soulevée par le Japon et la Fédération de Russie); ii) les politiques d'importation et d'exportation de l'Indonésie, notamment les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux, les restrictions à l'exportation, les règlements techniques et les nouvelles prescriptions applicables au soja (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et les États-Unis); iii) les mesures des États-Unis visant les importations de poissons et de produits de la mer – le programme de surveillance des importations de produits de la mer (SIMP) des États-Unis (question soulevée par la Chine et la Fédération de Russie); iv) les droits de douane de l'Inde sur des produits des TIC supplémentaires visés par l'ATI (question soulevée par le Canada, la Chine, l'Union européenne, le Japon, la Norvège et les États-Unis); v) les restrictions quantitatives et les prohibitions de la Mongolie visant l'importation de certains produits agricoles (question soulevée par la Fédération de Russie); vi) le système d'enregistrement du fabricant adopté par l'Égypte en vertu du Décret n° 43 de 2016 (question soulevée par l'Union européenne); vii) le règlement de la Croatie relatif à l'importation et à la vente de certains produits pétroliers (question soulevée par la Fédération de Russie); viii) le décret du Viet Nam établissant les conditions applicables à la fabrication, à l'assemblage et à l'importation de véhicules automobiles et aux services de garantie et d'entretien des véhicules automobiles (question soulevée par le Japon et les États-Unis); ix) les mesures de la Chine restreignent les importations de matériaux de rebut (question soulevée par les États-Unis); x) les droits de douane appliqués par la Chine à certains circuits intégrés (question soulevée par l'Union européenne et le Japon); xi) le nouveau projet de loi de la Chine sur le contrôle des exportations (question soulevée par le Japon et l'Union européenne); xii) les pratiques de la Fédération de Russie ayant des effets de restriction du commerce (question soulevée par l'Union européenne); xiii) le prélèvement à l'importation appliqué par les Membres de l'OMC faisant partie de l'Union africaine (question soulevée par les États-Unis); xiv) les mesures des États-Unis concernant la sécurité de l'aviation civile (question soulevée par la Chine); et xv) les modifications apportées par l'UE à la Directive 2009/28/CE relative à l'énergie produite à partir de sources renouvelables (question soulevée au titre des "Autres questions" par la Malaisie).

3.83. À la réunion du *Comité de l'accès aux marchés*⁷¹ du 26 avril 2018, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la taxe à la

⁷⁰ Document G/C/M/132 (à paraître).

⁷¹ Sont englobées ici les questions soulevées au titre des "Autres questions". Document G/MA/M/67.

consommation appliquée par l'Angola (question soulevée par l'Union européenne)⁷²; ii) les droits de douane appliqués par la Chine sur certains circuits intégrés (question soulevée par l'Union européenne, le Japon, le Taipei chinois et les États-Unis)⁷³; iii) la modification de la Liste XXVI d'Haïti (question soulevée par la République dominicaine); iv) les droits de douane appliqués par l'Inde sur les produits des télécommunications et d'autres produits (question soulevée par le Canada, la Chine, l'Union européenne, le Japon, la Norvège, le Taipei chinois et les États-Unis)⁷⁴; v) les droits de douane NPF sur les cigarettes appliqués par Oman (question soulevée par l'Union européenne et la Suisse); vi) le droit d'accise sur les boissons énergétiques et les boissons non alcooliques gazéifiées appliqué par le Royaume d'Arabie saoudite (question soulevée par l'Union européenne et la Suisse); vii) le matériel électronique prohibé par les États-Unis (question soulevée par la Chine); viii) les restrictions de l'Inde concernant l'importation de haricots mungo et de pois jaunes (question soulevée par l'Australie); et ix) le Règlement de l'UE (Croatie) régissant l'importation et la vente de certains produits du pétrole et du biodiesel (question soulevée par la Fédération de Russie).⁷⁵

3.84. À la réunion du Comité de l'accès aux marchés du 9 octobre 2018⁷⁶, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'interdiction de l'accès au marché pour la technologie 5G imposée par l'Australie (question soulevée par la Chine); ii) les négociations d'élargissement de l'UE au titre de l'article XXIV:6 du GATT de 1994 pour inclure la Croatie (question soulevée par la Fédération de Russie); iii) les renégociations de contingents tarifaires par l'UE au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 (question soulevée par la Fédération de Russie); iv) les rectifications et modifications de la Liste XIX du Royaume-Uni (question soulevée par la Fédération de Russie); v) les droits de douane appliqués par l'Inde sur les produits des télécommunications et autres (question soulevée par le Canada, la Chine, l'Union européenne, le Japon, la Norvège, le Taipei chinois et les États-Unis); vi) les restrictions quantitatives appliquées par l'Inde sur certaines légumineuses (questions soulevées par l'Australie, le Canada, l'Union européenne et les États-Unis); vii) la taxe sélective sur certains produits importés imposée par le Royaume de Bahreïn, le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis (question soulevée par l'Union européenne, les États-Unis et la Suisse); viii) les droits de douane appliqués par la Chine sur certains circuits intégrés (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et le Taipei chinois); ix) les droits de douane appliqués par Oman sur les cigarettes (question soulevée par l'Union européenne et la Suisse); et x) les restrictions quantitatives appliquées par la Fédération de Russie sur le bouleau en rondins (question soulevée par l'Union européenne).

3.85. Aux réunions du *Comité des participations sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information* tenues le 6 novembre 2017 et le 16 mai 2018⁷⁷, des préoccupations commerciales ont encore été soulevées au sujet d'une série de hausses de droits annoncées dans les notifications douanières de l'Inde concernant certains produits des TIC, pour lesquels l'Inde avait contracté une obligation de consolidation pour l'admission en franchise de droits dans sa liste de concessions OMC (question soulevée par le Canada, la Chine, l'Union européenne, le Japon, la République de Corée; la Norvège, le Taipei chinois et les États-Unis). De plus, des préoccupations ont de nouveau été soulevées au sujet de l'application, par la Chine, de droits de douane sur les circuits intégrés à composants multiples, en conséquence de leur reclassement suivant la nomenclature du Système harmonisé, alors qu'ils bénéficiaient auparavant de la franchise de droits en vertu des engagements pris par la Chine au titre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI (préoccupation soulevée par l'Union européenne, le Japon, le Taipei chinois et les États-Unis).

3.86. À la réunion du *Comité des licences d'importation* du 20 avril 2018⁷⁸, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées, comme cela est indiqué dans le tableau 3.15.

⁷² Cette question avait déjà été soulevée en 2017.

⁷³ Cette question avait été soulevée à maintes reprises au cours de réunions précédentes ainsi qu'au Comité de l'ATI.

⁷⁴ Cette question avait été soulevée à maintes reprises au cours de réunions précédentes du Comité ainsi que dans d'autres organes de l'OMC.

⁷⁵ Cette question avait précédemment été soulevée en octobre 2016.

⁷⁶ Document G/MA/M/68 (à paraître).

⁷⁷ Documents G/IT/M/67 et G/IT/M/68.

⁷⁸ Document G/LIC/M/47 (à paraître).

Tableau 3.15 Préoccupations soulevées au sujet des mesures de licences d'importation

Membre mettant en œuvre la mesure	Membre(s) soulevant la préoccupation
Argentine Procédures de licences non automatiques concernant certains produits ^a	Union européenne
Brésil Restrictions applicables à l'importation de nitrocellulose à usage industriel ^b	Union européenne
Chine Licences d'importation imposées pour les déchets solides et les matières récupérables ^c	États-Unis, Union européenne
Fédération de Russie Procédures de délivrance de certificats de bonnes pratiques de fabrication (BPF) pour l'importation de certains médicaments et produits pharmaceutiques ^d	Union européenne
Inde Prescriptions en matière de licences d'importation concernant l'acide borique	États-Unis
Prescriptions à l'importation pour les haricots des espèces <i>Vigna mungo Hepper</i> ou <i>Vigna radiata Wilczek</i> et les pois d'Ambrevade ou pois d'Angole (<i>cajanus cajan</i>)	Australie
Indonésie Régime de licences d'importation visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes	États-Unis
Prescriptions en matière d'importation concernant l'approvisionnement en lait et la distribution de lait	États-Unis

a Document G/LIC/Q/ARG/16.

b Document G/LIC/Q/BRA/22.

c Document G/LIC/Q/CHN/27.

d Document G/LIC/Q/RUS/4.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.87. Aux réunions du *Comité de l'évaluation en douane* des 6 novembre 2017 et 23 avril 2018⁷⁹, des préoccupations ont été réitérées sur les sujets suivants: i) la détermination par le Pakistan de la valeur en douane du papier (question soulevée par la Thaïlande); ii) l'utilisation alléguée de prix de référence par l'Arménie (question soulevée par les États-Unis); iii) la situation concernant la notification des inspections avant expédition de l'Indonésie (question soulevée par les États-Unis); et iv) la situation concernant la notification des inspections avant expédition de l'Égypte (question soulevée par les États-Unis). De nouvelles préoccupations ont été exprimées sur les sujets suivants: i) l'utilisation par la Colombie de prix de référence pour les vêtements (question soulevée par le Canada à la réunion de novembre); et ii) l'évaluation en douane des cigarettes et l'introduction d'une taxe sélective par Oman (question soulevée par la Suisse à la réunion d'avril).

3.88. À la réunion du *Comité des règles d'origine* les 15 et 16 octobre 2018⁸⁰, des préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet de l'extension, par l'Indonésie, des droits antidumping sur les rouleaux laminés à chaud initialement appliqués à la Fédération de Russie, aux produits du Kazakhstan (question soulevée par le Kazakhstan).

3.89. Aux réunions du *Comité de l'agriculture*⁸¹ des 17 et 18 octobre 2017, 20 février 2018, 11 et 12 juin 2018 et 25 et 26 septembre 2018, plusieurs questions et préoccupations ont été soulevées au sujet des notifications de divers Membres, ainsi que des questions relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. Pendant la période considérée, 455 questions ont été examinées, parmi lesquelles des questions concernant différentes notifications (271 questions), des questions au titre de l'article 18:6 (159 questions portant sur 49 questions relatives à la mise en œuvre) et des

⁷⁹ Documents G/VAL/M/65 et G/VAL/M/66.

⁸⁰ Document G/RO/M/71 (à paraître).

⁸¹ Les questions et les réponses concernant les points soulevés dans le cadre du processus d'examen aux réunions du Comité de l'agriculture des 17 et 18 octobre 2017, 20 février 2018, 11 et 12 juin 2018 et 25 et 26 septembre 2018 figurent dans les documents G/AG/W/170 du 12 décembre 2017, G/AG/W/173 du 6 avril 2018, G/AG/W/181 du 18 juillet 2018 et G/AG/W/184 du 14 septembre 2018 (questions uniquement).

questions sur les notifications tardives (25 questions). Des détails supplémentaires sur ces questions et préoccupations sont donnés dans la section 3.6 du présent rapport.

3.90. Aux réunions du *Comité des pratiques antidumping*⁸² du 27 octobre 2017 et du 27 avril 2018, des préoccupations ont été exprimées, comme cela est indiqué dans le tableau 3.16.

Tableau 3.16 Préoccupations soulevées au sujet des pratiques antidumping

Membre mettant en œuvre la mesure	Membre(s) soulevant la préoccupation
Brésil	
Enquête sur l'acier laminé à chaud	Fédération de Russie
Réexamen à l'extinction concernant les films de PET	Turquie
Enquête sur les films de PET	Pérou
Canada	
Enquête sur le silicium métal	RDP lao et Kazakhstan
Chine	
Enquête sur les styrènes monomères	Corée, République de
Enquête sur les produits à base de poulet de chair	Brésil
Enquête sur le caoutchouc acrylonitrile-butadiène	Japon
Colombie	
Enquête sur les pommes de terre frites congelées	Union européenne
Corée, République de	
Mesure concernant les barres en acier inoxydable	Japon
Mesure concernant le ferro-silico-manganèse	Ukraine
Égypte	
Enquête sur les barres d'armature en acier	Ukraine et Turquie
États-Unis	
Enquête sur le fil machine	Fédération de Russie
Enquêtes sur les feuilles et tôles d'acier colorées, laminées à chaud et laminées à froid	Corée, République de
Réexamen administratif concernant les produits tubulaires pour champs pétrolifères	Corée, République de
Enquête sur le biodiesel	Indonésie
Enquête sur le fil machine en acier au carbone et en aciers alliés	Ukraine
Fédération de Russie, Arménie, Kazakhstan et République kirghize	
Enquête sur les herbicides	Union européenne
Inde	
Enquête sur le dichromate de sodium	Turquie
Enquête sur le résorcinol	Japon
Enquête sur le nitrate d'ammonium	Fédération de Russie
Mesure concernant l'alkylbenzène linéaire	Qatar
Enquête sur la soude caustique	Qatar
Indonésie	
Réexamen à l'extinction concernant les rouleaux laminés à chaud	Kazakhstan
Réexamen à l'extinction concernant les tôles laminées à chaud	Ukraine
Israël	
Enquête sur les câbles de cuivre basse tension	Turquie
Enquête sur le ciment Portland	Turquie
Mesure concernant le verre flotté	Turquie
Mexique	
Mesure concernant les produits plats laminés à froid	Kazakhstan
Maroc	
Mesure concernant les réfrigérateurs	Turquie
Pakistan	
Enquête sur certains papiers non couchés ni enduits, pour l'écriture et l'impression	Brésil
République dominicaine	
Mesure concernant les barres en acier inoxydable	Turquie
Turquie	
Enquête sur les papiers et cartons pour couverture, dits "Kraftliner", écrus	Brésil
Mesure concernant le fil machine en cuivre	Ukraine
Ukraine	
Réexamen intérimaire concernant le nitrate d'ammonium	Fédération de Russie
Enquête sur les produits d'armature et de fil machine	Fédération de Russie
Enquête sur les produits à base de carbamide-formaldéhyde	Fédération de Russie
Enquête sur les seringues	Turquie

⁸² Comptes rendus G/ADP/M/53 et G/ADP/M/54, respectivement.

Membre mettant en œuvre la mesure	Membre(s) soulevant la préoccupation
Union européenne	
Réexamen intérimaire concernant les panneaux solaires	Chine
Enquête sur les accessoires de tuyauterie à souder bout à bout, en acier inoxydable	Chine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.91. D'autres questions et préoccupations supplémentaires ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la hausse rapide récente des mesures antidumping, en particulier dans le secteur sidérurgique (question soulevée par le Japon); ii) la "méthode du pays de substitution" employée dans les enquêtes par l'UE et les États-Unis (question soulevée par la Chine); iii) la méthode de calcul du montant des droits antidumping employée par l'Inde dans les enquêtes (question soulevée par le Japon); iv) la durée des mesures antidumping des États-Unis (question soulevée par le Japon); v) la pratique des États-Unis consistant à appliquer les "données de fait disponibles défavorables" dans les enquêtes (question soulevée par la République de Corée); vi) la méthode des États-Unis consistant à considérer les entreprises publiques comme une seule unité (question soulevée par la Chine); et vii) les modifications projetées du règlement antidumping de base de l'UE (question soulevée par la Fédération de Russie).

3.92. Aux réunions du *Comité des subventions et des mesures compensatoires*⁸³ du 24 octobre 2017 et du 24 avril 2018, des préoccupations ont été soulevées au sujet d'actions en matière de droits compensateurs, comme cela est indiqué dans le tableau 3.17.

Tableau 3.17 Préoccupations soulevées au sujet des actions en matière de droits compensateurs

Membre mettant en œuvre la mesure	Membre(s) soulevant la préoccupation
États-Unis	
Enquête sur les olives mûres	Union européenne
Mesures visant les produits en fer et en acier	Turquie
Enquête sur le silicium métal	Australie et Kazakhstan
Diverses enquêtes	Inde
Union européenne	
Enquête sur l'acier laminé à chaud	Chine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.93. Aux mêmes réunions, des préoccupations ont été soulevées au sujet de subventions, comme cela est indiqué dans le tableau 3.18.

Tableau 3.18 Préoccupations soulevées au sujet des subventions

Membre mettant en œuvre la mesure	Membre(s) soulevant la préoccupation
Chine	
Non-notification de subventions alléguées dans le secteur sidérurgique	États-Unis
Non-notification de subventions alléguées dans le secteur de la pêche	États-Unis
Non-notification de subventions alléguées dans le cadre du programme relatif aux marques de renommée internationale	États-Unis
Renseignements demandés sur certains programmes de subventions alléguées	Union européenne et États-Unis
États-Unis	
Renseignements demandés sur certains programmes de subventions alléguées	Chine
Inde	
Subventions à l'exportation dans le secteur des textiles et des vêtements	États-Unis
Subventions à l'exportation (radiation de l'Inde de la liste de pays figurant à l'Annexe VII b) de l'Accord)	États-Unis

Source: Secrétariat de l'OMC.

⁸³ Comptes rendus G/SCM/M/103 et G/SCM/M/105, respectivement.

3.94. Des préoccupations supplémentaires ont été exprimées sur les sujets suivants: i) l'élimination des subventions à l'exportation par les Membres qui ont bénéficié de prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; ii) le niveau faible et décroissant de conformité avec les obligations en matière de notification et de transparence figurant dans l'Accord SMC; iii) les demandes de renseignements concernant de possibles subventions à l'acier, conformément à l'article 25.8 et 25.9 (question soulevée par l'Union européenne et les États-Unis); iv) le renforcement de la transparence concernant les subventions à la pêche (question soulevée par les États-Unis); v) les subventions et la surcapacité (question soulevée par le Canada, les États-Unis, le Japon, le Mexique et l'Union européenne); et vi) la mise en œuvre du paragraphe 2 de la Décision ministérielle sur les subventions à la pêche (question soulevée par l'Australie, Canada, les États-Unis, l'Islande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et l'Union européenne).

3.95. Aux réunions du *Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce* (MIC) du 6 novembre 2017 et du 1^{er} juin 2018⁸⁴, des préoccupations nouvelles ou déjà exprimées ont été soulevées, comme cela est indiqué dans le tableau 3.19.

Tableau 3.19 Préoccupations soulevées au Comité des MIC

Membre mettant en œuvre la mesure	Membre(s) soulevant la préoccupation
Argentine Loi n° 27,263 sur le développement et le renforcement du secteur des pièces détachées automobiles ^a	Mexique
Chine Teneur en éléments locaux dans les mesures de cybersécurité (y compris des dispositions relatives à l'informatisation du système d'assurance) ^b	Union européenne et États-Unis
Fédération de Russie Mesures de mise en œuvre de la politique de substitution des importations de la Fédération de Russie ⁱ	Union européenne et États-Unis
Indonésie Prescriptions pour les équipements et appareils 4G LTE ^c	Union européenne, Japon et États-Unis
Dispositions dans le secteur de l'énergie (industries extractives, pétrole et gaz) ^d	Canada, Union européenne, Japon et États-Unis
Loi sur le commerce et Loi sur l'industrie ^e	Union européenne et Japon
Prescription relative à la teneur minimale en produits locaux dans le secteur du commerce de détail moderne ^f	Union européenne et Japon
Mesures relatives à l'investissement dans le secteur des télécommunications ^g	Japon
Prescriptions relatives à la teneur en produits locaux pour l'importation et l'exportation de produits laitiers	Union européenne et États-Unis
Nigéria Lignes directrices dans les technologies de l'information et de la communication (TIC) ^h	États-Unis
Turquie Politique de localisation dans le secteur pharmaceutique	Union européenne et États-Unis

- a Documents G/TRIMS/Q/ARG/1; G/TRIMS/Q/ARG/2; G/TRIMS/Q/ARG/3; G/TRIMS/Q/ARG/4; et G/TRIMS/Q/ARG/5.
- b Document G/TRIMS/Q/CHN/1.
- c Documents G/TRIMS/W/148 et G/TRIMS/W/162.
- d Documents G/TRIMS/W/70; G/TRIMS/W/74; G/TRIMS/W/79; G/TRIMS/W/88; G/TRIMS/W/100; G/TRIMS/W/108; G/TRIMS/W/123; G/TRIMS/W/128; et G/TRIMS/W/137
- e Documents G/TRIMS/W/138; G/TRIMS/W/140; G/TRIMS/W/157; et G/TRIMS/W/158.
- f Documents G/TRIMS/W/139; G/TRIMS/W/141; G/TRIMS/W/159; et G/TRIMS/W/161.
- g Documents G/TRIMS/W/61; G/TRIMS/W/63; G/TRIMS/W/71; G/TRIMS/W/75; G/TRIMS/W/78; G/TRIMS/W/80; G/TRIMS/W/86; G/TRIMS/W/96; G/TRIMS/W/104; G/TRIMS/W/131; G/TRIMS/W/154; G/TRIMS/W/160; et G/TRIMS/Q/IDN/1.
- h Document G/TRIMS/Q/NGA/1.
- i Documents G/TRIMS/Q/RUS/4; G/TRIMS/Q/RUS/5; G/TRIMS/Q/RUS/6; G/TRIMS/Q/RUS/7; G/TRIMS/Q/RUS/8; et G/TRIMS/Q/RUS/9.

Source: Secrétariat de l'OMC.

⁸⁴ Documents G/TRIMS/M/43 et G/TRIMS/M/44.

3.96. Aux réunions du *Comité des sauvegardes*⁸⁵ des 23 octobre 2017 et 23 avril 2018, des préoccupations ont été soulevées sur certaines actions en matière de sauvegardes, comme cela est indiqué dans le tableau 3.20.

Tableau 3.20 Préoccupations soulevées au Comité des sauvegardes

Membre mettant en œuvre la mesure	Membre(s) soulevant la préoccupation
Afrique du Sud Enquête sur certains produits plats en acier laminés à chaud	États-Unis, Japon et Union européenne
Bahreïn, Royaume de; Koweït, État du; Oman, Arabie saoudite, Royaume d'; et Émirats arabes unis^a Enquête sur les produits laminés plats, en fer ou en acier non alliés	Union européenne
Chili Enquête sur le lait en poudre et le gouda	États-Unis, Union européenne, Argentine, Australie et Nouvelle-Zélande
Chine Enquête sur le sucre	Brésil, Australie et Union européenne
Costa Rica Enquête sur les barres en acier pour béton armé	Turquie
États-Unis Enquête sur les gros lave-linges à usage domestique Enquête sur les cellules photovoltaïques au silicium cristallin Mesures prises par suite des enquêtes au titre de l'article 232	Corée, République de; Viet Nam; Chine; et Mexique Union européenne, République de Corée, Australie, Japon, Philippines, Chine, Singapour, Suisse, Norvège et Malaisie Chine; Fédération de Russie; Venezuela, République bolivarienne du; Turquie; Norvège; Suisse; Inde; et Singapour
Inde Enquête sur les cellules solaires	Union européenne et Japon
Indonésie Enquête sur les produits laminés plats, en fer ou en acier non alliés Enquête sur les carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, les cubes, dés et articles similaires	Union européenne Union européenne et Japon
Jordanie Enquête sur les barres et profilés en aluminium	États-Unis
Malaisie Enquête concernant les barres d'armature en acier pour le béton Enquête sur le fil machine en acier et les barres déformées en rouleaux	Union européenne Union européenne
Thaïlande Enquête sur les produits plats en aciers non alliés laminés à chaud, enroulés ou non enroulés	Turquie
Turquie Enquête sur les pneumatiques Enquête sur le polyéthylène téréphtalate Enquête sur les brosses à dents Enquête sur les papiers peints et revêtements muraux similaires	Équateur, Union européenne et Japon Union européenne Équateur Union européenne
Ukraine Enquête sur les plaques, blocs et feuilles poreux souples de mousse de polyuréthane	Union européenne
Union européenne Enquête sur certains produits en acier	République de Corée, Turquie, Argentine, Chine, Égypte, Viet Nam, Chili et Inde.
Viet Nam Enquête sur les engrais à base de phosphate diammonique et de phosphate monoammonique	Royaume d'Arabie saoudite et États-Unis
Zambie Enquête sur les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, remorques et semi-remorques	États-Unis

a Les enquêtes sont ouvertes au niveau du CCG.

Source: Secrétariat de l'OMC.

⁸⁵ Documents G/SG/M/50 et G/SG/M/51.

3.97. À la réunion du *Groupe de travail des entreprises commerciales d'État* du 9 novembre 2017⁸⁶, des préoccupations commerciales ont été soulevées au sujet de la société indienne Tamil Nadu State Marketing Corporation Limited (question soulevée par l'Union européenne). À la même réunion, des préoccupations supplémentaires ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'absence de notification par la Fédération de Russie de ses entreprises commerciales d'État (question soulevée par l'Union européenne et les États-Unis); ii) l'absence de notification par les Émirats arabes unis de leurs entreprises commerciales d'État (question soulevée par les États-Unis); et iii) le niveau de conformité globalement faible des Membres avec les obligations de notification énoncées à l'article XVII du GATT de 1994 concernant les entreprises commerciales d'État.

3.98. À la réunion du *Groupe de travail des entreprises commerciales d'État* du 31 mai 2018⁸⁷, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'absence persistante de notification par la Fédération de Russie de ses entreprises commerciales d'État (question soulevée par l'Union européenne et les États-Unis); ii) l'absence persistante de notification par les Émirats arabes unis de leurs entreprises commerciales d'État (question soulevée par les États-Unis); iii) l'absence de notification par la Chine de ses entreprises commerciales d'État (question soulevée par les États-Unis); et iv) l'absence de notification par les Philippines de leurs entreprises commerciales d'État (question soulevée par les États-Unis).

3.99. À la réunion du *Comité du commerce et de l'environnement* (CCE) du 28 juin 2018, l'Indonésie a exprimé des préoccupations au sujet des effets sur la consommation et le commerce de l'huile de palme de ce qu'elle considèrerait être des idées fausses sur la durabilité de la production d'huile de palme. D'autres délégations (Malaisie, Côte d'Ivoire) ont exprimé des préoccupations similaires.⁸⁸

3.100. Aux réunions du *Conseil du commerce des services* (CCS) le 2 mars 2018 et le 30 mai 2018, des préoccupations ont été réitérées au sujet de certaines mesures liées à la réforme du Système unifié de transport de gaz de l'Ukraine (question soulevée par la Fédération de Russie).⁸⁹ Ces préoccupations ont été exprimées pour la première fois en novembre 2014, puis réitérées à toutes les réunions ordinaires ultérieures du CCS jusqu'à la réunion du 30 mai 2018.⁹⁰ À la réunion du CCS tenue le 2 mars 2018, des préoccupations ont été réitérées au sujet des mesures relatives à la cybersécurité de la Chine et du Viet Nam (question soulevée par le Japon et les États-Unis⁹¹). À cette réunion, des préoccupations ont également été exprimées au sujet des mesures appliquées par la Chine à l'utilisation des réseaux privés virtuels et des lignes louées (question soulevée par les États-Unis⁹²).⁹³ À la réunion du 30 mai 2018, au titre des "Autres questions", des préoccupations ont été réitérées au sujet des mesures relatives à la cybersécurité appliquées par la Chine et le Viet Nam (question soulevée par le Japon).⁹⁴ Ces préoccupations ont été à nouveau exprimées au titre de deux points distincts de l'ordre du jour à la réunion du Conseil tenue le 12 octobre 2018, à savoir les mesures de la Chine concernant la cybersécurité (question soulevée par le Japon et les États-Unis) et les mesures du Viet Nam concernant la cybersécurité (question soulevée par le Japon et les États-Unis).^{95,96} Dans sa réponse, la Chine a exprimé des préoccupations concernant des mesures appliquées par les États-Unis qui, selon elle, peuvent affecter les intérêts des autres Membres en matière de cybersécurité.⁹⁷

3.101. Aux réunions du *Comité du commerce et du développement* (CCD) des 15 novembre 2017 et 24 avril 2018, les Membres en développement ont réitéré leurs préoccupations, dans le contexte du programme de travail de 1998 sur le commerce électronique, au sujet des capacités et des

⁸⁶ Compte rendu G/STR/M/32.

⁸⁷ Compte rendu G/STR/M/33.

⁸⁸ Compte rendu WT/CTE/M/65.

⁸⁹ Documents S/C/M/134 et 135.

⁹⁰ Documents S/C/M/122 à 124, S/C/M/126 à 130 et S/C/M/132 à 135.

⁹¹ Les États-Unis avaient également distribué, sous la cote S/C/W/376, une communication sur ce point intitulée "Mesures adoptées et en cours d'élaboration par la Chine concernant sa législation en matière de cybersécurité".

⁹² Voir la communication présentée par les États-Unis intitulée "Mesures adoptées et en cours d'élaboration par la Chine concernant sa législation en matière de cybersécurité" (document S/C/W/376).

⁹³ Document S/C/M/134.

⁹⁴ Document S/C/M/135.

⁹⁵ Document G/C/M/136 (à paraître).

⁹⁶ Document G/C/M/136 (à paraître). Les États-Unis avaient également distribué, sous la cote S/C/W/378, une communication sur ce point intitulée "Mesures adoptées et en cours d'élaboration par la Chine concernant sa législation en matière de cybersécurité".

⁹⁷ Document G/C/M/136 (à paraître).

infrastructures limitées qui les empêchent de tirer pleinement parti des possibilités offertes par le commerce électronique.⁹⁸ Aux mêmes réunions, ainsi qu'à la réunion du 5 juillet 2018⁹⁹, les PMA ont soulevé des préoccupations en ce qui concerne l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent (FDSC), plus particulièrement dans le contexte de la mise en œuvre de la Décision sur l'accès aux marchés FDSC et des décisions connexes.

3.102. La section ci-dessous montre très nettement l'augmentation continue du nombre de préoccupations commerciales soulevées dans les divers organes de l'OMC entre mi-octobre 2017 et mi-octobre 2018. De nombreuses préoccupations commerciales concernant des mesures mises en œuvre par des Membres de l'OMC ont été soulevées aux réunions de presque tous les comités et conseils, et plusieurs préoccupations commerciales ont été soulevées aux réunions successives du même organe de l'OMC. Cela peut indiquer que ces préoccupations portent sur des problèmes plus persistants et que les réunions formelles du comité pertinent de l'OMC sont considérées comme une plate-forme importante pour attirer l'attention sur des préoccupations spécifiques. Comme cela a été indiqué dans de récents rapports de suivi du commerce, plusieurs préoccupations commerciales ont été soulevées dans plus d'un organe de l'OMC, ce qui laisse penser que ces préoccupations portent sur des questions transversales, techniquement complexes, et que les Membres de l'OMC utilisent de multiples plates-formes, dans la structure des comités de l'OMC, pour aborder divers aspects de ces préoccupations. Du point de vue systémique, cela est important en raison de la transparence accrue qui en résulte, mais aussi parce que cela montre que les Membres utilisent activement les comités de l'OMC pour dialoguer avec leurs partenaires commerciaux sur les domaines qui suscitent ou peuvent susciter des frictions commerciales.

3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.103. Le Comité de l'agriculture offre aux Membres un cadre pour examiner les questions relatives au commerce des produits agricoles et tenir des consultations sur les questions intéressant la mise en œuvre des engagements contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture, y compris ceux qui reposent sur des règles. Le travail d'examen du Comité est fondé sur les notifications présentées par les Membres au sujet de leurs engagements. De plus, l'article 18:6 permet aux Membres de soulever toute question intéressant la mise en œuvre des engagements contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture.

3.104. Dans le cadre des quatre réunions du Comité de l'agriculture tenues entre mi-octobre 2017 et mi-octobre 2018¹⁰⁰, les Membres ont posé au total 430 questions sur diverses notifications et au titre de l'article 18:6. Nombre d'entre elles portaient sur les notifications concernant le soutien interne ou la mise en œuvre des engagements en matière de soutien interne.

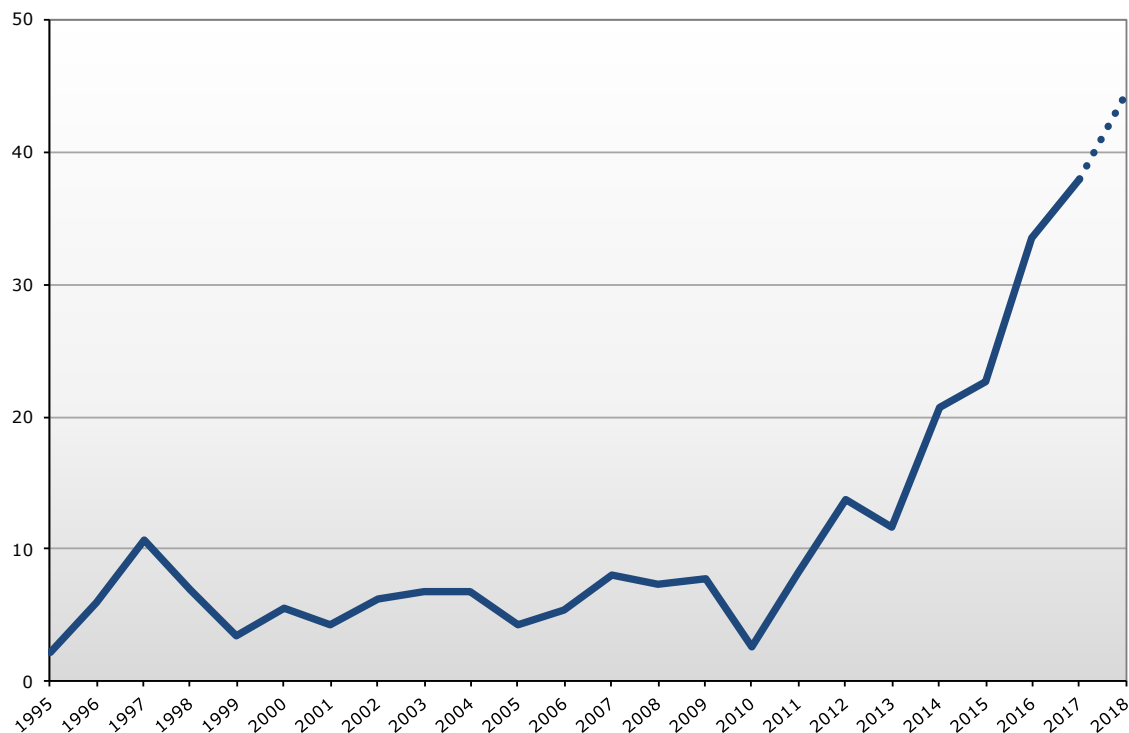
3.105. Au total, 17 Membres ont soulevé 159 questions portant sur 49 questions liées à la mise en œuvre (article 18:6) lors des réunions du Comité de l'agriculture d'octobre 2017 et de février, juin et septembre 2018. Comme le montre le graphique 3.19, le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion augmente depuis 2011 et a atteint un niveau record en 2018 avec une moyenne de 44 questions par réunion. Ces chiffres incluent les questions qui ont été répétées d'une réunion à l'autre parce que les réponses n'avaient pas été apportées dans les délais.

⁹⁸ Documents WT/COMTD/M/104 et WT/COMTD/M/105.

⁹⁹ Document WT/COMTD/M/106 (à paraître).

¹⁰⁰ Réunions du Comité de l'agriculture tenues en octobre 2017 et en février, juin et septembre 2018.

Graphique 3.19 Nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion (1995-2018^a)



a Les données de 2018 concernent la période allant jusqu'à la réunion du Comité de l'agriculture de septembre 2018.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.106. Sur les 49 questions relatives à la mise en œuvre qui ont été soulevées au Comité de l'agriculture pendant la période considérée, 35 étaient examinées pour la première fois, les autres l'ayant été une ou plusieurs fois aux précédentes réunions du Comité dans le cadre des questions soulevées au titre de l'article 18:6. Plus de 45% des nouvelles questions soulevées aux réunions du Comité de l'agriculture concernaient les politiques de soutien interne dont bénéficiaient potentiellement les producteurs de céréales, de coton, de produits laitiers et de sucre, à savoir les programmes de soutien interne projetés par les États-Unis, leur politique laitière et leur soutien au secteur du coton; les politiques sucrières de l'Inde et ses prix de soutien minimum; et les stocks d'intervention de lait écrémé en poudre de l'Union européenne. Le Canada, la Chine, l'Égypte, la République de Corée et la Fédération de Russie ont également reçu des questions sur leurs politiques de soutien interne. Presque 30% des questions étaient des demandes de précisions sur des politiques qui pouvaient constituer des subventions à l'exportation pour les céréales, les produits laitiers, le sucre et la viande de porc, telles que les questions soulevées au sujet des subventions aux chemins de fer de la Fédération de Russie, les politiques sucrières du Pakistan et les subventions à l'exportation de lait écrémé en poudre de l'Inde et son programme d'exportations de marchandises (MEIS). Les Membres ont également soulevé neuf nouvelles questions sur des mesures qui restreignent ou risquent de restreindre le commerce des produits agricoles, par exemple les importations de soja de l'Indonésie, le régime de contingents à l'importation de la Mongolie, les tarifs appliqués par le Suriname sur la volaille et les restrictions quantitatives de l'Inde.

3.107. Le tableau 3.21 indique les questions spécifiques relatives aux engagements en matière de mise en œuvre qui ont été examinées pour la première fois aux quatre réunions du Comité de l'agriculture visées par le présent rapport. La liste complète des questions et des réponses est accessible par le système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS) au moyen des numéros ID indiqués dans les tableaux.¹⁰¹

¹⁰¹ Dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org/>), sélectionner la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et entrer le numéro ID de la question concernée.

Tableau 3.21 Nouvelles questions soulevées au titre de l'article 18:6

Résumé de la question	Question soulevée par le(s) Membre(s) suivant(s)	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Subvention de la Fédération de Russie pour les exportations de marchandises par voie ferrée	Australie, Canada, États-Unis, Ukraine, Union européenne	Céréales, blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires	9	85, 86, 87, 88	88073, 87022, 87098, 86010, 86068, 86067, 86038, 86047, 85036
Mesures de soutien interne proposées par les États-Unis	Australie, Canada, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Porcs, lait, légumes frais, blé, maïs, céréales secondaires	6	88	88030, 88048, 88028, 88047, 88029, 88098
Politiques sucrières de l'Inde	Australie, Brésil, Union européenne	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	6	87, 88	88046, 88130, 88129, 88128, 88127, 88039, 88042, 88043, 87002, 87079
Prix de soutien minimum de l'Inde	Australie, Canada, Union européenne	Céréales, blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires	5	86, 87	87068, 86004, 86005, 86074, 86066
Politiques sucrières du Pakistan	Australie, Brésil, Guatemala	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	5	85, 86, 87, 88	88033, 88124, 88125, 87081, 86007, 86009, 85069
Politiques laitières des États-Unis	Canada	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurres, fromages, autres	4	85, 86, 87	87105, 87106, 86084, 85079
Subventions accordées par l'Inde à l'exportation de lait écrémé en poudre	Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurres, fromages, autres	3	88	88070, 88037, 88122, 88040
Importations de soja de l'Indonésie	États-Unis	Graines oléagineuses	3	86, 87, 88	88097, 87019, 86048
Régime de contingents à l'importation de la Mongolie	Fédération de Russie	Lait, céréales	3	86, 87, 88	88104, 87094, 86001
Tarifs appliqués par le Suriname sur la volaille	États-Unis	Volailles	3	86, 87, 88	88074, 87023, 86049
Stocks d'intervention de lait écrémé en poudre de l'Union européenne	Australie, Canada, Nouvelle-Zélande	Lait en poudre	3	85, 86, 87	87069, 86003, 86032, 85059
Restrictions quantitatives de l'Inde	Australie, États-Unis	Légumes frais	3	85, 86	86006, 86037, 85060
Programme relatif aux exportations de marchandises depuis l'Inde	Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande		2	88	88123, 88038, 88067
Restrictions à l'importation des produits horticoles appliquées par l'Indonésie	États-Unis, Japon		2	87, 88	88036, 87020
Soutien des États-Unis au secteur du coton	Brésil, Union européenne	Coton	2	86, 87	87103, 86069
Contributions de la Chine pour les semences de riz, de maïs et de blé	Canada	Blé, maïs, riz	1	88	88102
Réforme de la Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne	Nouvelle-Zélande		1	88	88062
Programmes de soutien interne proposés par l'Inde	Union européenne		1	88	88041

Résumé de la question	Question soulevée par le(s) Membre(s) suivant(s)	Produits	Nombre de questions	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Soutien apporté par la République de Corée aux producteurs d'algues	Chine		1	88	88034
Modification, par la Fédération de Russie, des droits d'accise pour le vin	Union européenne	Boissons alcooliques	1	88	88031
Régime de licences d'importation de la Thaïlande pour la viande	États-Unis	Viande bovine, de porc, de mouton et de chèvre, volailles, chevaux, autres	1	88	88075
Subventions à l'exportation de la Turquie	Union européenne	Volailles, œufs, légumes frais, légumes transformés, fleurs coupées	1	88	88059
Programme d'incitation à l'exportation du Zimbabwe	États-Unis		1	88	88076
Fonds de la Société de crédit pour les produits de base aux États-Unis	Canada		1	87	87104
Prélèvements de la Suisse sur les importations de certains produits agricoles	Union européenne		1	87	87102
Subventions à l'exportation de la Norvège concernant le beurre	Nouvelle-Zélande	Beurre	1	87	87096
Projet de règlement du Moldova portant modification de la Loi sur le commerce intérieur	Ukraine		1	87	87092
Nouvelle politique de soutien de la Suisse et du Liechtenstein en faveur des produits laitiers et des céréales	Union européenne	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurres, fromages, autres, céréales, blé, maïs, riz, maïs, céréales secondaires	1	87	87091, 87100
Politique indienne en matière d'achat de riz	Union européenne	Riz	1	87	87078
Modifications apportées par l'Union européenne à l'instrument de stabilisation des revenus	Inde		1	87	87080
Subventions à l'exportation de viande de porc accordées par l'Argentine	Union européenne	Viande bovine, de porc, de mouton et de chèvre, volailles, chevaux, autres	1	86	86064
Soutien interne pour le blé accordé par l'Égypte	Canada	Blé	1	86	86060
Argentine – Programme Reintegros	Union européenne		1	85	85034
Canada – Nouveaux programmes concernant le secteur des produits laitiers	Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurres, fromages, autres	1	85	85010
Indonésie – Nouvelle réglementation concernant le lait	États-Unis	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurres, fromages, autres	1	85	85013

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.108. Les autres mesures examinées portaient sur des questions complémentaires relatives à des domaines de préoccupation persistants (tableau 3.22). Certaines de ces questions ont été posées à plusieurs reprises au Comité de l'agriculture. L'une d'elles – les programmes de soutien interne du Brésil – a été soulevée à 22 réunions du Comité, tandis que la nouvelle classe d'ingrédients laitiers du Canada, sa politique de vente de vin et son contingent tarifaire pour le fromage ont fait l'objet, respectivement, de 45, 20 et 9 questions au total, dont plusieurs étaient formulées conjointement par 2 ou 3 Membres de l'OMC. Les politiques de l'Inde concernant les légumineuses ont été examinées à 5 réunions du Comité de l'agriculture, donnant lieu à un total de 25 questions de la part de 5 Membres. Parmi les autres questions récurrentes figuraient les politiques concernant l'accès aux marchés pour le blé et le riz (c'est-à-dire le permis d'importation de la Thaïlande pour le blé fourrager, la dérogation des Philippines concernant le riz et les importations de riz de la République de Corée).

Tableau 3.22 Questions soulevées précédemment au titre de l'article 18:6

Résumé de la question	Question soulevée par le(s) Membre(s) suivant(s)	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Nouvelle classe d'ingrédients laitiers du Canada	Australie, États-Unis, Inde, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurres, fromages, autres	45	10	79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88	88120, 88121, 88065, 88064, 88061, 87015, 87063, 87064, 87065, 87159, 87160, 86002, 86030, 86033, 85002, 85003, 85004, 85005, 85006, 85008, 85011, 85051, 85052, 85053, 85054, 85055, 85056, 84012, 84018, 84020, 84021, 84022, 84023, 84025, 84027, 84029, 84030, 84035, 84111, 84107, 84031, 83054, 83039, 82012, 82059, 82013, 82001, 81001, 81009, 81049, 81054, 81055, 81056, 80003, 80005, 80006, 80025, 79035
Politiques de l'Inde concernant les légumineuses	Australie, Canada, États-Unis, Fédération de Russie, Ukraine	Légumes transformés	25	5	84, 85, 86, 87, 88	88060, 88066, 88092, 88095, 88109, 87001, 87017, 87073, 87074, 87087, 87088, 87077, 87070, 87071, 87072, 87075, 87076, 86061, 86062, 86063, 86065, 86039, 86035, 85064, 84044
Programmes de soutien interne du Brésil	États-Unis, Ukraine	Blé, maïs, riz, malt, céréales secondaires, coton	22	22	65, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 84, 85, 86, 87	87014, 87062, 86031, 85049, 84073, 83038, 81008, 80024, 79001, 78002, 77066, 76039, 75023, 74021, 73026, 72051, 71028, 70007, 69027, 68007, 66002, 65011

Résumé de la question	Question soulevée par le(s) Membre(s) suivant(s)	Produits	Nombre de questions	Nombre de réunions au cours desquelles la question a été examinée	Réunions du Comité de l'agriculture	Numéro ID
Politique du Canada concernant la vente de vin	Australie, États-Unis, Nouvelle-Zélande, Union européenne	Boissons alcooliques	20	10	79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88	88096, 87016, 87066, 86034, 85012, 85057, 84017, 84106, 84033, 84112, 84105, 83007, 83041, 83104, 83135, 82057, 82002, 81003, 81011, 81024, 81046, 81047, 81097, 80008, 80009, 80094, 80095, 79003
Contingent tarifaire du Canada concernant le fromage et soutien interne	États-Unis, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse	Fromages	9	8	75, 76, 77, 80, 81, 83, 84, 85	85009, 84110, 84108, 83003, 83004, 83005, 81004, 81051, 81052, 80001, 80002, 80007, 77037, 77001, 76023, 75026
Permis exigés par la Thaïlande pour l'importation de blé fourrager	Australie, États-Unis, Union européenne	Aliments pour animaux, blé, maïs	8	5	83, 84, 85, 86, 88	88002, 86106, 85039, 84074, 84059, 83107, 83045, 83013
Dérogation pour le riz pour les Philippines	Australie, États-Unis, Thaïlande	Riz	7	5	84, 85, 86, 87, 88	88032, 87082, 86008, 85071, 84057, 84015, 84079
Régime indonésien d'importation de produits laitiers	États-Unis, Nouvelle-Zélande	Produits laitiers, lait, laits en poudre, beurres, fromages, autres	6	4	84, 86, 87, 88	88035, 88071, 87018, 87089, 86046, 84075
Importations de riz de la République de Corée	Australie, États-Unis, Thaïlande	Riz	6	5	23, 78, 86, 87, 88	88045, 87090, 86036, 23006, 78020, 78024
Subventions du Pakistan à l'exportation de blé	Australie, États-Unis	Blé	5	4	76, 77, 87, 88	88072, 87021, 76020, 76028, 77029
Politiques sucrières de l'Union européenne	Australie	Sucre, sucre de canne ou de betterave, autres	3	3	84, 87, 88	88063, 87067, 84037
Régime de perfectionnement actif (IPR) de la Turquie	Fédération de Russie	Blé	2	2	84, 86	86029, 84113
Modification, par le Royaume-Uni, de sa liste d'engagements dans le domaine agricole	Inde, Indonésie		2	2	83, 88	88011, 83069
Programmes de crédit d'impôt du Brésil (programme Reintegros)	Union européenne		1	2	75, 85	85035, 75002

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.109. Le Comité de l'agriculture a tenu sa première discussion spécifique annuelle sur la concurrence à l'exportation à sa réunion de juin 2018. La discussion a eu lieu sur la base d'un document d'information¹⁰² du Secrétariat, qui reproduisait les réponses à un questionnaire envoyé aux Membres de l'OMC et contenait des renseignements pertinents provenant des notifications relatives aux subventions à l'exportation (ES:1) et à l'aide alimentaire (ES:3) et des notifications pertinentes présentées au Groupe de travail des entreprises commerciales d'État. La discussion a donné aux Membres la possibilité d'échanger des vues de manière ciblée sur les questions liées à la mise en œuvre de la Décision. Les Membres ont également eu la possibilité de poser des questions en rapport avec cette décision à chacune des réunions du Comité de l'agriculture. Au cours des quatre réunions, les Membres ont posé au total 41 questions au sujet des politiques concernant les subventions à l'exportation, les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance, les entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles et l'aide alimentaire internationale (tableau 3.23).¹⁰³ Plusieurs de ces questions demandaient aux Membres de préciser comment ils comptaient mettre leurs politiques en conformité avec les dispositions pertinentes de la Décision de Nairobi.¹⁰⁴ La liste complète des questions et des réponses est accessible via le système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS) au moyen des numéros ID indiqués dans le tableau ci-dessous.¹⁰⁵

Tableau 3.23 Questions posées dans le contexte de la discussion spécifique annuelle du Comité de l'agriculture sur la concurrence à l'exportation (réunions du Comité de l'agriculture d'octobre 2017 et de février, juin et septembre 2018)

Número ID	Question soulevée par le(s) Membre(s) suivant(s)	Réponse à la question apportée par le(s) Membre(s) suivant(s)	Domaines
87043	États-Unis	Argentine	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
87003	Union européenne	Australie	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
87004, 87044, 87012	États-Unis, Norvège, Union européenne	Brésil	Subventions à l'exportation; crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
87005, 87045, 87046	États-Unis, Union européenne	Canada	Subventions à l'exportation crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
87006, 87047, 87048, 87049	États-Unis, Union européenne	Chine	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance; entreprises commerciales d'État exportatrices; aide alimentaire internationale
87050, 87051, 87052	États-Unis	Union européenne	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance; entreprises commerciales d'État exportatrices; aide alimentaire internationale
88088, 87007, 87053	États-Unis, Union européenne	Inde	Subventions à l'exportation; crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
88089, 87054	États-Unis	Indonésie	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
88090, 87055, 86052	Chine, États-Unis	Japon	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance; aide alimentaire internationale
87057	États-Unis	Corée, République de	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
87056	États-Unis	Malaisie	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
87008, 85046	Union européenne	Nouvelle-Zélande	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance

¹⁰² G/AG/W/125/Rev.8 et addenda.

¹⁰³ G/AG/W/166

¹⁰⁴ WT/MIN(15)/45

¹⁰⁵ Dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org/>), sélectionner la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et entrer le numéro ID de la question concernée.

Numéro ID	Question soulevée par le(s) Membre(s) suivant(s)	Réponse à la question apportée par le(s) Membre(s) suivant(s)	Domaines
88091	États-Unis	Pakistan	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
88093	États-Unis	Paraguay	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
87009, 87058	États-Unis, Union européenne	Fédération de Russie	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance; entreprises commerciales d'État exportatrices
88094, 87059	États-Unis	Thaïlande	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance
88116, 87010, 87060, 87135	États-Unis, Union européenne	Turquie	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance; aide alimentaire internationale
87011, 87013, 85038	Norvège, Union européenne	États-Unis	Subventions à l'exportation; aide alimentaire internationale
87061	États-Unis	Viet Nam	Crédits à l'exportation, garanties de crédit à l'exportation ou programmes d'assurance

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.110. Plusieurs Membres qui avaient inscrit dans leurs listes des engagements de réduction des subventions à l'exportation ont pris des mesures pour modifier leurs listes conformément à la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation de décembre 2015. À ce jour, l'Australie, Israël, la Norvège et la Suisse ont certifié leurs listes révisées concernant les subventions à l'exportation.

3.7 Soutien économique général

3.111. À la réunion informelle de l'OEPC de juillet 2018, plusieurs Membres se sont dits préoccupés par l'absence d'annexe sur les mesures générales de soutien économique et l'effet négatif que cela avait sur la transparence globale dans l'application de ces mesures.

3.112. La création, en octobre 2008, de l'exercice de suivi du commerce par l'OMC a été motivée, dans une large mesure, par la multiplication des mesures générales de soutien économique en réponse à la crise financière mondiale, et en particulier par un certain nombre d'opérations de sauvetage économique retentissantes. Le rapport de suivi du commerce de novembre 2016 a présenté un bref aperçu historique des tendances observées depuis 2008 dans l'application de ces mesures et a conclu que, même si les importantes subventions à l'ensemble de l'économie et les vastes opérations de sauvetage menées dans les premières années de la crise financière n'étaient plus très répandues, rien n'indiquait que les gouvernements s'étaient détournés du subventionnement comme moyen d'action, en particulier dans certaines branches de production ou certains secteurs stratégiques.

3.113. Dans les rapports de suivi du commerce publiés depuis juillet 2017, le Secrétariat n'a pas pu justifier l'inclusion d'une annexe distincte sur les mesures générales de soutien économique. Cela s'expliquait en partie par le faible taux de participation et de réponse des Membres de l'OMC à la demande de renseignements sur ces mesures et en partie par le fait qu'une telle annexe aurait été biaisée contre les Membres qui publient généralement des renseignements détaillés sur ces mesures et programmes. En outre, compte tenu de la rareté des renseignements sur les mesures générales de soutien économique communiqués volontairement par les Membres, de nombreuses délégations ont insisté sur la nécessité d'exclure les mesures identifiées par le Secrétariat à partir de sources publiques et qui devaient être vérifiées. En général, les demandes d'exclusion de ces mesures n'indiquaient aucune raison précise. Il a été décidé de ne pas inclure d'annexe distincte sur les mesures générales de soutien économique dans les rapports les plus récents car une telle annexe n'aurait probablement pas rendu compte de manière équilibrée et crédible des évolutions récentes et des politiques dans ce domaine.

3.114. Pour préparer le présent rapport, le Secrétariat s'est efforcé d'élargir la recherche des politiques et des programmes qui pouvaient être considérés comme des mesures générales de soutien économique ou comme des subventions. L'objectif de cette recherche approfondie était

d'accroître la transparence concernant ces mesures, comme l'avaient demandé plusieurs délégations à la réunion informelle de l'OEPC sur le suivi du commerce tenue en juillet. D'un point de vue pratique, cela impliquait d'élargir le suivi des mesures pour inclure aussi les politiques et les programmes mis en œuvre par les banques d'import-export et les organismes de crédit à l'exportation (OCE). Il est important de souligner que l'exercice de suivi du commerce n'implique aucun jugement quant à la compatibilité de ces mesures avec les règles de l'OMC et que cela a été expressément souligné dans la demande de vérification des mesures en question. Il est tout aussi important de répéter ce qui a été dit dans les rapports précédents, à savoir qu'il est toujours difficile de déterminer l'effet sur le commerce de certaines mesures générales de soutien économique. Il se peut que ces mesures affectent le commerce d'une manière ou d'une autre, mais rien ne permet de conclure qu'elles restreignent ou facilitent les échanges ou qu'elles faussent la concurrence.

3.115. Malgré les efforts faits par le Secrétariat pour adopter une approche plus globale afin de collecter des renseignements sur le soutien économique général, le taux de réponse à la demande de renseignements initiale et à la vérification de mesures de soutien spécifiques a été décevant et inégal. Pour le présent rapport, le Secrétariat a demandé que soient vérifiées 248 mesures de soutien économique prises par les Membres de l'OMC. Dans l'ensemble, il a identifié un très large éventail de mesures de ce type, qui ont aidé des secteurs, tels que les transports, les industries extractives, l'énergie et l'électricité, l'agriculture et les programmes d'aide aux PME. Bon nombre de ces mesures étaient des programmes pluriannuels prévoyant des versements échelonnés sur toute la durée du projet. D'autres étaient des dons ou des programmes d'aide ponctuels. En termes monétaires, le coût de ces programmes allait de 100 000 dollars EU à plus de 50 milliards de dollars EU.

3.116. Les programmes de soutien économique général et de subventions ont beaucoup évolué au cours de la dernière décennie, notamment par la manière dont les gouvernements participent et aident à la promotion des entités économiques nationales. Cette évolution se voit en grande partie dans les crédits à l'exportation et elle est confirmée par les mesures identifiées par le Secrétariat. Par exemple, on observe un changement stratégique clair dans le comportement de plus en plus proactif et les activités stratégiques des OCE et des banques d'import-export depuis la crise financière mondiale, et peut-être en réponse à celle-ci. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que certains OCE opèrent hors du cadre de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et ne sont donc pas soumis aux disciplines sur les crédits à l'exportation qu'il contient.

3.117. L'application stratégique de mesures de politique commerciale n'est pas un phénomène nouveau. Toutefois, la manière dont les gouvernements cherchent à obtenir un avantage stratégique sur la scène politique internationale par le biais de la politique commerciale et la fréquence de ce phénomène semble avoir changé depuis la crise financière mondiale. L'idée d'utiliser le commerce comme un moyen d'exercer une influence stratégique a été qualifiée de "militarisation" du commerce.¹⁰⁶

3.118. Les discussions entre les Membres en juillet ont aussi renforcé les préoccupations suscitées par le fait que certaines délégations semblent peu disposées à accroître la transparence dans ce domaine et que la sphère des mesures générales de soutien économique est bien plus vaste que celle que l'exercice de suivi a permis d'appréhender jusqu'ici. Les Membres de l'OMC voudront peut-être poursuivre leurs discussions sur la manière d'accroître la transparence de ces mesures, sur les mesures à consigner et sur les moyens d'améliorer la collecte de renseignements dans ce domaine.

3.8 Aperçu des examens des politiques commerciales

3.119. Entre mi-octobre 2017 et mi-octobre 2018, 15 examens des politiques commerciales (EPC) ont été effectués. Ils ont permis aux Membres de l'OMC de mieux comprendre l'évolution de la situation économique et commerciale de chacun des Membres visés et ont donné lieu à des discussions constructives et riches d'enseignements entre les participants.¹⁰⁷

¹⁰⁶ *The Weaponization of Trade: The Great Unbalancing of Politics and Economics, Perspectives*, Harding, R. et Harding, J., 2017.

¹⁰⁷ Les résumés fournis dans la présente section se fondent sur les remarques finales du Président pour chacun des EPC.

Tableau 3.24 Examens des politiques commerciales effectués entre mi-octobre 2017 et mi-octobre 2018 – Indicateurs tarifaires récapitulatifs

	Moyenne simple des droits appliqués (%)			Franchise de droits ^a	Droits non <i>ad valorem</i> ^a
	Total	Produits agricoles (définition OMC)	Produits non agricoles (définition OMC)		
UEMOA (2016)	12,3	15,5	11,7	1,4	0,0
Bolivie, État plurinational de (2017)	11,1	13,3	10,8	7,5	0,0
Cambodge (2017)	12,3	14,6	11,9	13,9	0,1
Gambie (2017)	12,3	15,5	11,7	1,4	0,0
Malaisie (2017)	7,5	3,3	8,0	56,2	1,0
Égypte (2017)	19,1	51,6	13,0	11,1	0,3
Philippines (juillet 2017)	7,6	10,3	7,2	12,6	0,0
Monténégro (2017)	5,1	12,3	3,1	29,0	1,5
Guinée et Mauritanie					
Guinée (2017)	12,1	15,5	11,5	1,9	0,0
Mauritanie (2017)	12,0	11,2	12,2	3,8	0,0
Colombie (2017)	7,1	15,4	5,8	49,7	0,0
Norvège (2018)	6,9	37,1	0,5	85,2	9,7
Uruguay (2018)	9,4	9,6	9,4	14,4	0,0
Chine (décembre 2017)	9,3	14,6	8,5	9,8	0,4
Israël (2018)	5,2	19,1	3,0	67,0	3,8
Taipei chinois (2018)	7,2	17,8	5,1	29,3	1,8

a % du total des lignes tarifaires.

Note: Les calculs sont basés sur les lignes tarifaires nationales, y compris les EAV lorsque ceux-ci sont disponibles. Lorsqu'ils ne le sont pas, on emploie la composante *ad valorem* des droits alternatifs et des droits composites; les taux contingentaires sont exclus, le cas échéant. Les chiffres entre parenthèses correspondent à l'année de la liste tarifaire appliquée.

Source: Calculs de l'OMC, sur la base des données communiquées par les autorités.

Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA – Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo): 25 et 27 octobre 2017

3.120. Les Membres ont félicité les pays de l'UEMOA pour les résultats macroéconomiques obtenus malgré le climat économique mondial tendu et les difficultés posées par les sécheresses de plus en plus fréquentes et, dans certains cas, par des problèmes de sécurité. Tous les pays de l'UEMOA sont parvenus à maintenir des taux d'inflation bas et à augmenter le revenu par habitant, qui reste cependant faible. Ils se sont généralement abstenus d'adopter des mesures protectionnistes et sont restés ouverts au commerce international et à l'investissement en provenance de pays tiers. Les Membres ont en outre salué les nombreuses réformes récemment engagées pour améliorer les conditions de l'activité des entreprises dans le cadre de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), et plusieurs d'entre eux ont mis en avant les conventions fiscales bilatérales et les accords bilatéraux d'investissement. Ils ont pris note des efforts visant à simplifier et automatiser les procédures commerciales. Ils ont félicité les pays de l'UEMOA pour les efforts constants qu'ils avaient déployés en vue d'améliorer leur environnement commercial international, en particulier au moyen de l'application de l'Accord sur la facilitation des échanges (AFE). De nombreux Membres se sont félicités de la participation de ces pays aux négociations menées dans le cadre de l'OMC, notamment aux négociations sur les subventions à la pêche. Plusieurs Membres ont prôné une distorsion moindre des échanges sur le marché international du coton, car cela affectait les pays producteurs de l'UEMOA.

3.121. Dans le même temps, les Membres ont relevé que les exportations de marchandises des pays de l'UEMOA étaient très concentrées, tant en termes de produits que de marchés, et ils ont encouragé leur diversification. Le secteur agricole ivoirien a été évoqué pour illustrer une diversification réussie. Les participants étaient d'avis que de nouvelles améliorations des infrastructures de transport et qu'une augmentation de l'approvisionnement en électricité devraient contribuer aux efforts de diversification, principalement en faveur de l'industrialisation. Les Membres ont exhorté les pays de l'UEMOA à établir des régimes SPS conformes aux règles de l'OMC, sur la base d'approches modernes de la gestion des risques afin, entre autres, d'éviter les interdictions

pures et simples d'importer des produits tels que la viande et la volaille. Ils ont noté que la mise en œuvre, en 2015, du TEC de la CEDEAO, avec une cinquième fourchette à 35% visant quelque 130 lignes tarifaires, avait augmenté la protection nominale et effective. Elle avait aussi permis d'accroître le nombre de lignes tarifaires pour lesquelles les taux appliqués dépassaient les niveaux consolidés pour tous les pays, à l'exception de la Guinée-Bissau et du Togo. Il a été observé que les flexibilités offertes par le nouveau régime tarifaire au cours de la période de transition de cinq ans avaient donné des résultats différents selon les pays. En outre, bon nombre de Membres ont évoqué les nombreux autres droits et impositions qui compliquaient davantage le régime douanier et ont demandé aux pays de les rationaliser afin d'assurer le plein respect des engagements contractés dans le cadre de l'OMC. Certains Membres étaient d'avis que l'adoption d'un régime d'admission unique (libre pratique) améliorerait le bon fonctionnement de l'Union douanière. Notant que tous les pays de l'UEMOA étaient également membres de la CEDEAO, les Membres ont préconisé une harmonisation totale des régimes commerciaux des deux communautés et ont souhaité en savoir plus sur les avantages que la zone de libre-échange continentale en cours de négociation pourrait apporter. Ils ont encouragé les pays qui n'avaient pas encore ratifié l'AFE à le faire. Les Membres ont en outre de nouveau invité les pays de l'UEMOA à présenter leurs notifications au titre des catégories A, B et C de l'AFE et à poursuivre leurs efforts pour simplifier et automatiser les procédures commerciales. Parmi les autres domaines dans lesquels les pays de l'UEMOA pouvaient encore mieux faire, les Membres ont mis l'accent sur le respect des obligations de notification dans le cadre de l'OMC et les statistiques commerciales. Plusieurs Membres ont encouragé ces pays à accéder à l'Accord sur les marchés publics (AMP). Ils ont félicité ceux qui avaient accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC et ont encouragé les autres à faire de même. En outre, certains Membres ont demandé aux pays de l'UEMOA de renforcer leur régime de propriété intellectuelle et ont noté que seul un d'entre eux avait ratifié la révision de 2015 de l'Accord de Bangui.

État plurinational de Bolivie: 14 et 16 novembre 2017

3.122. Les Membres ont reconnu la participation active de la Bolivie aux travaux de l'OMC et d'autres instances dans le cadre du Groupe des petites économies vulnérables (PEV) et du Groupe des pays en développement sans littoral. Ils l'ont félicitée pour ses excellents résultats économiques globaux des dernières années. Ils ont noté que, depuis le dernier EPC du pays, réalisé en 2005, et grâce à une gestion macroéconomique saine, le PIB réel de la Bolivie avait augmenté à un taux annuel moyen de 5%, son PIB par habitant avait pratiquement triplé et sa dette publique totale avait diminué de plus de 50%. Certains Membres ont souligné que, par suite de la mise en œuvre du modèle économique et social communautaire et productif (MESCP), dans le cadre duquel l'État jouait un rôle plus actif dans la transformation de l'économie et la redistribution des ressources, le taux de pauvreté extrême était tombé de 38% à 17% et le taux de pauvreté modérée était passé de 60% à 38% pendant la période à l'examen. De même, les inégalités de revenu avaient considérablement diminué au cours de la dernière décennie, et les taux de chômage et d'inflation étaient restés faibles. Les Membres se sont félicités des mesures prises pour faciliter le commerce, comme la mise en place d'un guichet unique et du programme d'opérateurs économiques agréés. Plusieurs Membres ont félicité la Bolivie d'avoir adopté une nouvelle loi sur l'investissement en 2014 et une loi sur la conciliation et l'arbitrage en vue d'accroître la sécurité juridique pour les investisseurs, et de ne pas avoir appliqué de mesures antidumping ou compensatoires. Pour ce qui est de l'intégration régionale et des accords commerciaux, les Membres ont indiqué que la Bolivie était un membre fondateur de la Communauté andine des nations et qu'elle participait activement à l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), dans le cadre de laquelle elle avait signé plusieurs accords de complémentarité économique. Certains Membres ont aussi noté le processus de négociation en cours en vue de l'adhésion au MERCOSUR.

3.123. Par ailleurs, les Membres ont noté que la moyenne simple globale des taux NPF appliqués était passée de 8,2% en 2005 à 11,1% en 2017. Plusieurs Membres ont posé des questions au sujet du régime de licences d'importation et du régime SPS de la Bolivie, des prescriptions en matière d'étiquetage, du niveau d'intervention de l'État dans les domaines jugés stratégiques et de la nécessité de faire en sorte que la demande intérieure soit satisfaite avant d'autoriser les exportations de certains produits. Certains Membres ont pris acte des mesures prises pour promouvoir la protection des droits de propriété intellectuelle. Mais ils ont aussi reconnu qu'il restait difficile d'assurer la protection et le respect adéquats et effectifs des DPI, notamment pour ce qui était des marchandises de contrefaçon, et ils ont encouragé la Bolivie à prendre les mesures nécessaires pour améliorer le respect des DPI. Notant que l'économie bolivienne restait fortement tributaire des exportations d'hydrocarbures et de produits miniers, certains Membres ont fait observer que,

jusqu'en 2014, la Bolivie avait bénéficié du prix international élevé des minéraux, du pétrole et des autres matières premières. Toutefois, depuis lors, les prix de ces produits avaient diminué. À cet égard, plusieurs Membres ont estimé que la Bolivie pouvait y gagner si elle intensifiait ses efforts de diversification des exportations et si elle augmentait le nombre de ses partenaires commerciaux, afin de consolider son développement économique et social et de réduire sa vulnérabilité aux changements extérieurs. Certains considéraient que la forte présence de l'État dans les activités économiques et la priorité donnée au marché intérieur avaient joué un grand rôle dans la transformation de l'économie. Mais d'autres ont préconisé une plus grande participation du secteur privé dans le cadre de partenariats public-privé pour atténuer les difficultés pouvant résulter d'un environnement économique mondial moins favorable. Dans ce contexte, plusieurs Membres ont invité la Bolivie à considérer le fait qu'un environnement plus transparent et plus prévisible pour le secteur privé pourrait contribuer à la réalisation de ses objectifs économiques et sociaux. Certains Membres ont noté que les niveaux de pauvreté restaient élevés dans les régions rurales et que les inégalités de revenu étaient toujours marquées. D'autres ont encouragé la Bolivie à jouer un rôle plus actif dans le cadre de l'OMC pour améliorer encore sa participation et son intégration au système commercial multilatéral. Plusieurs Membres l'ont exhortée à s'acquitter de ses obligations de notification au titre des Accords de l'OMC, concernant principalement l'agriculture, les licences d'importation et les mesures SPS. Par ailleurs, ils ont encouragé la Bolivie à ratifier l'AFE et à accepter le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Les Membres ont évoqué les changements importants apportés par la Bolivie à son régime d'investissement depuis le précédent examen de sa politique commerciale, y compris la nationalisation des entreprises jugées stratégiques par le gouvernement. Plusieurs Membres ont estimé que, pour accroître la confiance des investisseurs, il fallait résoudre un certain nombre de difficultés, en particulier compte tenu du fait que la Bolivie avait dénoncé 22 accords bilatéraux de promotion et de protection réciproque des investissements (APPRI). Certains ont encouragé le pays à ouvrir davantage son secteur des services afin d'accroître la compétitivité et d'attirer l'investissement étranger.

Cambodge: 21 et 23 novembre 2017

3.124. De nombreux Membres ont félicité le Cambodge pour sa participation active aux travaux de l'OMC comme porte-parole des PMA, lorsqu'il coordonnait le Groupe des PMA en 2017, qui avait contribué à l'obtention d'un résultat significatif à la onzième Conférence ministérielle, et pour l'établissement récent de sa propre Mission auprès de l'OMC. Ils ont noté que le Cambodge restait attaché au système commercial multilatéral fondé sur des règles, tout en élargissant ses engagements dans le cadre des ACR conclus avec ses partenaires de l'ASEAN, y compris par la négociation du Partenariat économique régional global (RCEP), ce qui contribuait à accroître le commerce des marchandises et à éliminer les obstacles au commerce des services au niveau régional. Les Membres ont salué la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des recettes et la réduction du déficit budgétaire qui en avait découlé, ainsi que les progrès accomplis avec l'adoption de la Loi sur les marchés publics et l'entrée en vigueur prochaine de la législation sur les mesures contingentes. La gestion macroéconomique prudente du Cambodge avait permis une croissance remarquablement forte et inclusive. Le PIB réel du pays avait augmenté à un taux annuel moyen de 7,2% au cours des six dernières années. En conséquence, les inégalités de revenu avaient considérablement diminué et le taux de pauvreté était tombé de 50% en 2005 à 14% en 2015. Les Membres ont félicité le Cambodge d'avoir élargi ses engagements dans le cadre de l'OMC en ratifiant rapidement l'AFE et en présentant toutes les notifications y relatives. Ils l'ont félicité pour les retombées positives de ses stratégies de vaste portée, comme la Politique de développement industriel 2015-2025 et le Plan stratégique de développement du tourisme 2012-2020. Les Membres ont reconnu que le régime favorable aux investisseurs appliqué par le Cambodge avait joué un rôle essentiel dans la promotion de la croissance. Ils ont salué les efforts de facilitation des échanges déployés par le pays, y compris le Programme en faveur des meilleurs négociants – première étape vers le Programme d'opérateurs économiques agréés – et le recours accru au système SYDONIA. Les Membres se sont félicités de la promulgation de la Loi sur les indications géographiques et de l'adhésion du Cambodge à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, au Traité de coopération en matière de brevets et à l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels.

3.125. Dans le même temps, ils ont encouragé le Cambodge à renforcer la confiance des entreprises et à créer un environnement propice aux investissements en remédiant aux difficultés dans plusieurs domaines, comme le cadre juridique, la primauté du droit, les capacités institutionnelles, la bonne gouvernance, la transparence, l'infrastructure et les coûts énergétiques. Les Membres ont aussi exhorté le pays à poursuivre ses efforts pour diversifier son économie et intégrer le secteur informel.

Certains considéraient que l'agriculture, les industries extractives, le secteur manufacturier, la banque, les télécommunications et le tourisme étaient des secteurs de croissance et ont encouragé le Cambodge à entreprendre de nouvelles réformes pour réaliser son potentiel économique. Les Membres ont appelé à améliorer encore les délais de dédouanement. Ils appréciaient la prévisibilité du régime tarifaire du Cambodge, bien que certaines préoccupations aient été exprimées au sujet du droit NPF appliqué pour certaines lignes, qui était supérieur au taux consolidé, et du niveau des droits sur les produits agricoles. Certains Membres ont encouragé le Cambodge à améliorer sa situation en matière de notifications concernant les prohibitions à l'importation, les licences d'importation, le commerce d'État et les obstacles techniques au commerce, et à envisager de demander le statut d'observateur dans le cadre de l'AMP. Tout en reconnaissant les efforts faits pour améliorer le régime SPS, les Membres ont demandé au Cambodge de continuer à améliorer la mise en œuvre de l'Accord SPS, en particulier s'agissant des systèmes d'essai, d'inspection et de certification. Ils l'ont aussi encouragé à renforcer la lutte contre les activités de pêche et d'exploitation forestière illicites. Pour ce qui est des DPI, les Membres ont exhorté le Cambodge à signer les traités internationaux comme la Convention de Berne, la Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion, et d'autres traités de l'OMPI. Plusieurs Membres ont indiqué que le Cambodge devait intensifier ses efforts pour lutter contre les atteintes aux DPI et faire respecter ces droits.

Gambie: 23 et 25 novembre 2018

3.126. Les Membres ont félicité la Gambie d'avoir maintenu un régime de commerce et d'investissement ouvert et ont salué la politique commerciale du nouveau gouvernement, qui visait principalement à renforcer les capacités commerciales, à améliorer la compétitivité et à promouvoir le développement du secteur privé. Les conditions de l'activité des entreprises devaient encore être améliorées et certaines taxes avaient déjà été réduites. Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, qui était auparavant de 30%, avait été abaissé à 27% en janvier 2018. Les secteurs de l'agriculture et de la pêche, de l'industrie, des transports et de l'énergie étaient essentiels pour le développement. Les Membres ont félicité la Gambie pour diverses réformes menées depuis le dernier examen. Le pays avait adopté le TEC de la CEDEAO à cinq fourchettes à compter du 1^{er} janvier 2017. La moyenne des taux (NPF) du TEC était de 12,3%, contre 14,1% pour les taux du tarif douanier antérieur. Aucun des taux du TEC ne dépassait les consolidations tarifaires de la Gambie. Les Membres se sont aussi félicités du fait que le pays avait modernisé ses régimes en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, d'OTC, de propriété industrielle et de passation des marchés publics. La délégation gambienne a indiqué que l'assainissement des finances publiques opéré en 2017 avait déjà ralenti l'accumulation de dettes et fait considérablement baisser les taux d'intérêt. Elle a ajouté que la croissance du PIB réel s'était établie à 2,9% en moyenne au cours de la période 2010-2016 et devrait atteindre 3% en 2017. Elle a réaffirmé son attachement au système commercial multilatéral et a annoncé qu'elle avait décidé d'ouvrir une mission commerciale à Genève. Elle a également informé les Membres que tous les projets de loi et de règlement relatifs au commerce étaient examinés par un comité national chargé de la réglementation technique afin d'assurer leur compatibilité avec les Accords de l'OMC.

3.127. Les Membres ont noté que l'économie gambienne continuait de rencontrer des difficultés, mais qu'il y avait des signes encourageants indiquant qu'elle se stabilisait et que la croissance pourrait s'accélérer. Parmi les principaux problèmes figuraient les déficits budgétaires élevés, la dette publique croissante et les entreprises publiques en difficulté financière. En outre, il a été considéré que les emprunts publics élevés conjugués à une politique monétaire rigoureuse avaient donné lieu à des taux d'intérêt élevés qui nuisaient au développement du secteur privé. Les Membres ont noté qu'il y avait un écart important entre la moyenne des taux consolidés et la moyenne de taux appliqués, et que seulement 15% des lignes tarifaires étaient consolidées. La Gambie a été invitée à envisager d'accéder à l'AMP et d'adhérer à plusieurs traités de l'OMPI, et a été encouragée à déposer son instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. En réponse, la délégation gambienne a informé les Membres que des consultations avaient été entamées avec l'OMPI au sujet du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. Les Membres ont estimé que les conditions de l'activité des entreprises pouvaient encore être améliorées, notamment en facilitant l'accès au financement, en réformant le marché du travail et en intensifiant les efforts pour renforcer la bonne gouvernance. Certains ont demandé des éclaircissements supplémentaires sur le régime d'investissement, notamment en ce qui concerne la fiscalité, l'évaluation de l'impact sur l'environnement et les restrictions à l'IED qui subsistaient. Il a été demandé à la Gambie de veiller

à ce que les Membres de l'OMC aient la possibilité de formuler des observations sur les projets de règlement relatifs au commerce. Les Membres se sont réjouis que la Gambie ait déposé son instrument d'acceptation de l'AFE en juillet 2017 et ont été encouragés par l'annonce selon laquelle le pays avait aussi présenté ses notifications au titre de l'AFE à l'OMC. Il a été noté que ces notifications permettraient aux donateurs de déterminer les besoins d'assistance. Dans l'ensemble, il a été observé que la Gambie avait de bons antécédents en matière de notification, bien que certaines notifications n'aient toujours pas été présentées.

Malaisie: 14 et 16 février 2018

3.128. Les Membres ont salué la participation active de la Malaisie aux travaux de l'OMC et ont félicité le pays d'avoir abaissé les droits de douane au titre de l'ATI-2 et d'avoir ratifié le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. La participation de la Malaisie aux initiatives sur les MPME, sur la facilitation de l'investissement, sur le commerce électronique et sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes à l'occasion de la onzième Conférence ministérielle a également été soulignée. Si la Malaisie restait attachée au système commercial multilatéral fondé sur des règles, elle avait élargi les engagements pris dans le cadre d'ACR, par le biais, entre autres, de la négociation du RCEP et de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (CPTPP). Les Membres ont salué la croissance économique vigoureuse et régulière enregistrée par le pays depuis le dernier examen de sa politique commerciale, en 2014. La gestion macroéconomique prudente de la Malaisie et le caractère diversifié de son économie avaient permis une croissance forte et inclusive, malgré un contexte économique mondial difficile. Le taux de croissance moyen du PIB réel de la Malaisie avait été de 5% par an au cours des quatre dernières années, et de près de 6% en 2017. Les Membres ont reconnu que les réformes intérieures, la libéralisation du secteur des services, la participation accrue du secteur privé et l'ouverture commerciale de la Malaisie avaient joué un rôle moteur dans la croissance. Il a également été reconnu que le pays jouait un rôle de plus en plus important en tant que destination des investissements et en tant qu'investisseur étranger. Les Membres ont félicité la Malaisie d'avoir été le cinquième Membre à ratifier l'AFE et d'avoir notifié récemment ses engagements de la catégorie B au titre de l'Accord. Ils ont pris acte de la création du Guichet unique national, le portail du Centre malaisien d'information sur le commerce, ainsi que d'autres initiatives de facilitation des échanges. Ils se sont félicités de l'élimination des subventions aux combustibles et de la réduction des subventions accordées au secteur de la pêche. Ils ont noté que la Malaisie avait publié la Loi sur les sociétés, simplifié sa structure fiscale et modernisé son système de licences commerciales en vue de réduire les coûts pour les entreprises. Ils l'ont félicitée pour les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de son programme Vision 2020, qui s'inscrivaient dans le contexte du onzième Plan quinquennal malaisien, lequel comportait des réformes visant à encourager l'innovation, la productivité du travail, l'entrepreneuriat et le développement des infrastructures. Ils ont également salué l'élaboration d'une feuille de route stratégique nationale pour le commerce électronique.

3.129. Par ailleurs, les Membres ont fait remarquer que l'adoption de la méthode de la valeur transactionnelle pour l'évaluation en douane dans le cadre des importations d'automobiles contribuerait à accroître la transparence et l'ouverture du régime commercial malaisien. Ils ont également relevé l'augmentation de la moyenne des droits NPF appliqués, qui était passée de 5,6% à 7,5% pendant la période à l'examen, ainsi que la complexité du régime tarifaire, l'existence de crêtes tarifaires et le fait que 20% des droits n'étaient pas consolidés. Bien qu'appréciant la volonté de la Malaisie de devenir un pôle d'attraction pour les produits alimentaires halal, les Membres ont demandé des éclaircissements concernant les procédures de certification halal. La Malaisie a été encouragée à examiner et à réduire les mesures non tarifaires telles que les licences d'importation non automatiques, ainsi qu'à améliorer de façon générale la transparence de ses politiques et mesures commerciales en résolvant rapidement le problème des notifications en suspens. Des préoccupations ont été soulevées quant à l'augmentation du nombre de mesures antidumping définitives imposées par la Malaisie pendant la période à l'examen. Les Membres ont encouragé le pays à continuer d'améliorer son climat des affaires et à réduire encore davantage les restrictions à l'investissement étranger, y compris dans les domaines de l'énergie, des télécommunications et des services financiers. Ils l'ont également encouragé à examiner ses programmes de subventions et à les notifier à l'OMC, en particulier ceux liés aux résultats à l'exportation et à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés. Plusieurs Membres ont exprimé leur préoccupation concernant l'application de prescriptions SPS rigoureuses et d'autres normes. La Malaisie a également été encouragée à rendre ses marchés publics plus transparents et à les ouvrir davantage aux fournisseurs étrangers, ainsi qu'à envisager d'accéder à l'AMP. Les efforts déployés par le pays pour revoir sa législation sur les DPI et en améliorer le respect ont été salués.

Égypte: 20 et 22 février 2018

3.130. Les Membres ont salué en l'Égypte un fervent défenseur du système commercial multilatéral, comme le montrait sa participation active aux travaux de l'OMC. Ils ont pris acte en particulier de sa participation à l'ATI et de sa ratification du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Les Membres ont noté que l'Égypte avait achevé son processus interne de ratification de l'AFE et l'ont invitée à présenter son instrument d'acceptation à l'OMC, ainsi qu'à notifier ses engagements des catégories B et C dès que possible. Les efforts faits par le pays pour mettre à jour ses notifications à l'OMC ont été notés avec satisfaction. Les Membres ont félicité l'Égypte pour sa croissance économique soutenue depuis le précédent examen, en 2005, croissance qui avait été de 4,5% par an en moyenne au cours des 12 dernières années. Malgré le ralentissement de la croissance du PIB en 2011, l'activité économique s'était accélérée ces dernières années grâce à une politique budgétaire expansionniste. Les Membres ont fait observer que, depuis 2014, l'Égypte avait entrepris des réformes importantes, y compris la mise en flottement de la livre égyptienne, la réforme fiscale, la réforme des subventions aux combustibles et l'adoption d'autres mesures de privatisation. Ils ont pris note du fait que le pays mettait en œuvre un programme ambitieux de réforme économique qui découlait de sa stratégie nationale de développement (Vision nationale 2030). Ce programme visait à promouvoir la participation du secteur privé à l'économie afin de stimuler la croissance du PIB, et à continuer de résorber les déséquilibres de la balance des paiements et du budget. De plus, la Stratégie de développement industriel 2016-2020 avait pour objectif de faire de l'Égypte une économie industrielle de premier plan dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, et un pôle d'exportation majeur pour les produits manufacturés de moyenne technologie d'ici à 2025, ce qui lui permettrait de diversifier encore ses échanges. Les Membres ont félicité l'Égypte d'avoir réduit la moyenne générale des droits de douane par rapport à 2005. Ils ont reconnu les efforts importants qu'elle avait déployés pour améliorer son climat des affaires et poursuivre l'allègement des restrictions à l'investissement étranger, y compris l'adoption d'une nouvelle loi sur l'investissement et de son règlement d'application en 2017, ainsi que les réformes de l'administration douanière, qui avaient amélioré l'efficacité et la transparence de cette dernière. Ils ont salué les modifications apportées au régime des marchés publics, à savoir les mesures adoptées pour encourager la participation du secteur privé au processus de passation des marchés et l'introduction de nouvelles méthodes de passation des marchés.

3.131. Les Membres ont noté que l'Égypte rencontrait des difficultés importantes, notamment pour réduire son taux de chômage relativement élevé et lutter contre la pauvreté. Ils ont souligné qu'il fallait faire plus pour améliorer l'environnement commercial, y compris continuer à simplifier les procédures douanières, améliorer le système d'évaluation des risques, réduire les formalités administratives et accroître la transparence. Ils ont également noté que la moyenne des droits de douane de 2017 était supérieure à celle de 2011. Plusieurs Membres ont fait remarquer que des crêtes tarifaires étaient toujours en vigueur dans le domaine de l'agriculture; ils se sont dits préoccupés par la hausse de certains taux de droits, qui avaient atteint 60%, et ont appelé à les réduire. Constatant que les taux appliqués étaient supérieurs aux consolidations tarifaires pour 46 positions tarifaires, les Membres ont exhorté l'Égypte à prendre des mesures pour garantir que tous les taux appliqués restent dans les limites de leurs niveaux consolidés. Plusieurs Membres ont posé des questions sur l'utilisation massive de licences d'importation par l'Égypte et ont invité cette dernière à notifier son régime à l'OMC. S'agissant des marchés publics, ils ont noté que la préférence de 15% accordée aux fournisseurs et aux produits nationaux restait en vigueur, et ont demandé s'il était prévu de la supprimer. L'Égypte a aussi été encouragée à revoir les prescriptions relatives à l'enregistrement des importations et d'autres prescriptions réglementaires, considérées par certains Membres comme un obstacle au commerce. Quelques préoccupations ont été exprimées au sujet du recours fréquent à des mesures commerciales contingentes, en particulier à des mesures antidumping et de sauvegarde. Les Membres ont invité l'Égypte à réformer d'autres mesures susceptibles de restreindre les échanges, y compris les prescriptions complexes en matière de certification et de contrôle de la qualité pour de nombreux produits. Ils lui ont demandé d'aligner ses prescriptions SPS sur les normes internationales. Ils ont aussi voulu savoir si elle envisageait de créer une agence pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires et de moderniser sa législation sur la réglementation des produits alimentaires. Plusieurs questions ont été posées au sujet des moyens de faire respecter les DPI, compte tenu en particulier du grand nombre de marchandises piratées ou contrefaites, y compris les logiciels, la musique et les vidéos. À cet égard, l'Égypte a été encouragée à améliorer la transparence et la prévisibilité en matière de protection et de respect des DPI, ce qui lui permettrait d'accroître son commerce extérieur et d'attirer davantage d'investissements étrangers. Notant que l'État intervenait beaucoup dans l'économie, certains Membres ont estimé que cela pouvait conduire à l'affectation non optimale des ressources et ils ont

encouragé l'Égypte à adopter une approche davantage axée sur le marché. Plusieurs Membres ont invité l'Égypte à participer à l'initiative en faveur des MPME lancée lors de la dernière Conférence ministérielle, et à accéder à l'AMP. L'Égypte a été encouragée à continuer de présenter régulièrement des notifications.

Philippines: 26 et 28 mars 2018

3.132. Les Membres ont félicité les Philippines pour leur ferme volonté de préserver et renforcer le système commercial multilatéral et pour leur contribution active à la poursuite des négociations dans des domaines tels que les subventions à la pêche. Ils ont également reconnu la contribution du pays à la promotion des travaux de l'OMC sur les MPME. De nombreux Membres se sont félicités de ce que les Philippines avaient ratifié l'AFE et avaient notifié leurs engagements des catégories A, B et C au titre de l'Accord et mis en œuvre les engagements découlant de l'élargissement de l'ATI. Ils ont salué les résultats économiques impressionnants obtenus par les Philippines depuis le dernier examen de leur politique commerciale en 2012. Le PIB réel avait augmenté à un taux annuel moyen d'environ 6% entre 2012 et 2017, le PIB par habitant avait progressé et la pauvreté avait diminué. Le commerce avait joué un rôle important pendant la période considérée, qui avait été marquée par une forte croissance des exportations de produits manufacturés, en particulier de produits électroniques et électriques, et par le dynamisme des exportations de services. Les Membres ont salué les réformes entreprises, notamment dans les domaines de l'investissement, des douanes, de la concurrence, de la propriété intellectuelle et des marchés publics. Ils se sont félicités des améliorations apportées au régime d'investissement étranger des Philippines, par exemple l'autorisation de la participation étrangère à 100% dans le secteur bancaire, la libéralisation de l'accès à certains services professionnels et la mise en œuvre de la Loi sur la modernisation des douanes et les droits de douane, qui visait à rationaliser les règles et procédures douanières. Ils se sont également félicités de l'amélioration de la protection des DPI et de la création du Bureau des droits d'auteur, et ils ont salué les récentes réformes du régime de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Les Membres ont pris note des autres réformes en cours visant le régime d'IED. En outre, une modification de la législation relative à l'IED dans les services publics était à l'étude, et une Commission de révision constitutionnelle avait été créée pour remédier aux limitations constitutionnelles concernant l'IED. S'agissant du transport maritime, les Membres ont été informés que les relais internationaux, par le biais du cochargement de navires étrangers, étaient désormais autorisés pour accroître la concurrence.

3.133. Par ailleurs, les Membres ont noté l'augmentation de la moyenne des droits NPF appliqués, qui était passée de 6,4% à 7,6% pendant la période considérée, la part élevée des droits de nuisance, qui concernaient environ 14,9% des lignes tarifaires en 2017, et la part croissante des crêtes tarifaires (8,5%). Plusieurs Membres ont invité les Philippines à envisager de réduire les droits élevés, en particulier ceux qui visaient les produits agricoles et les automobiles. Certains ont encouragé le pays à élargir la portée de ses engagements en matière de consolidation tarifaire, 63,7% des lignes tarifaires étant actuellement consolidées. Plusieurs Membres ont fait observer que, malgré l'augmentation de l'investissement dans l'infrastructure, il subsistait des lacunes importantes et la participation étrangère au développement de l'infrastructure était entravée par les restrictions de l'IED, notamment dans les projets de services publics de distribution. Ils ont noté que d'autres réformes internes dans des domaines tels que l'investissement et les marchés publics étaient nécessaires pour accroître la compétitivité de l'économie et attirer l'investissement étranger. Certains Membres se sont dits préoccupés par les conditions d'accès au marché pour les fournisseurs étrangers dans le cadre des marchés publics et ont encouragé les Philippines à améliorer ces conditions. Plusieurs Membres ont encouragé le pays à envisager d'accéder à l'AMP et ont noté que les plafonds appliqués à l'IED dans certains secteurs ou certaines activités restaient un sujet de préoccupation. Des questions ont été posées au sujet de ce que certains considéraient comme des exigences de fonds propres élevées pour l'investissement étranger dans les activités de commerce de détail. Plusieurs Membres ont exprimé des réserves concernant les prescriptions en matière d'inspection avant expédition. Certains ont reconnu les efforts faits pour lutter contre la corruption dans les services douaniers. Il a été noté qu'il était possible d'améliorer encore l'environnement commercial, y compris en réduisant la complexité du régime de permis/licences dans certains secteurs. De nombreux Membres ont demandé des éclaircissements sur l'orientation générale du processus de réforme de l'agriculture, en particulier sur les mesures prises pour réformer le régime d'importation et sur le niveau élevé du soutien accordé pour le riz. Le représentant des Philippines a dit que l'adoption d'une législation visant à supprimer les restrictions quantitatives pour le riz était une priorité. Dans le même temps, la réduction des taux de droits NPF pour le riz et d'autres produits agricoles avait été prorogée. Parmi les autres sujets de préoccupation soulevés par les Membres

figuraient l'utilisation de prix de référence pour la fixation des droits de douane appliqués aux produits agricoles, ainsi que les restrictions à l'exportation de riz, de maïs et de sucre. Des préoccupations relatives aux mesures SPS ont été soulevées; elles concernaient, entre autres, la réglementation régissant le traitement de la viande importée et les difficultés liées à l'exportation de viande bovine destinée à être vendue sur les marchés de produits frais; les prescriptions SPS qui n'étaient pas alignées sur les normes internationales; l'accréditation des établissements exportateurs; et certaines prescriptions en matière d'étiquetage qui étaient jugées excessives. Les Philippines ont été encouragées à libéraliser leur régime qui réservait l'expédition de certaines marchandises aux navires battant pavillon philippin, et à réexaminer les limitations concernant la participation étrangère dans le secteur des télécommunications. Enfin, elles ont été encouragées à présenter leurs notifications en suspens, notamment dans le domaine de l'agriculture.

Monténégro: 11 et 13 avril 2018

3.134. Les Membres ont salué l'action de grande ampleur engagée par le Monténégro pour se mettre en conformité avec les principes de l'OMC et l'acquis communautaire de l'UE dans plusieurs domaines. Ils ont pris note des progrès réalisés par le pays dans les négociations en vue de son adhésion à l'Union européenne, qui avait été le moteur de nombreuses réformes récentes. Les Membres ont salué les engagements de vaste portée pris par le Monténégro au moment de son accession à l'OMC et ont félicité le pays d'avoir ratifié l'AFE, accédé à l'AMP révisé, participé à l'élargissement de l'ATI et accepté le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Ils ont évoqué la contribution du Monténégro aux travaux menés dans les domaines du commerce électronique, des services, de la réglementation intérieure, de la facilitation de l'investissement, des MPME et de l'autonomisation des femmes. Depuis son accession à l'OMC, le Monténégro avait réussi à maintenir une croissance forte, quoique fluctuante. Les Membres l'ont félicité pour son ouverture au commerce et à l'investissement et pour ses réformes liées au commerce, qui avaient amélioré les résultats du pays, y compris le Programme de réforme économique 2017-2019 et la stratégie d'assainissement des finances publiques. L'utilisation par le Monténégro de l'euro comme monnaie nationale avait apporté une certaine stabilité à l'économie du pays, mais elle pouvait aussi être une entrave pour la politique monétaire et la compétitivité du pays. Le Monténégro a été félicité pour les efforts qu'il faisait en vue d'améliorer les conditions de l'activité des entreprises et de l'investissement, y compris les réformes judiciaires, les programmes d'incitation non discriminatoires, les mesures de lutte contre la corruption et les règles sur les bonnes pratiques réglementaires. Les Membres ont accueilli avec satisfaction la stratégie de facilitation des échanges du Monténégro et ont manifesté de l'intérêt pour les mesures prises en vue de mettre en œuvre l'AFE et ainsi de renforcer la compétitivité. Ils se sont félicités de la prévisibilité du régime tarifaire monténégrin – les consolidations étant établies sur une base *ad valorem* – et de l'écart limité entre les taux appliqués et les taux consolidés. Certains Membres ont salué les changements introduits, comme la simplification des procédures douanières, l'élimination des contingents d'importation, la réduction des prescriptions en matière de licences d'importation et des prohibitions à l'importation, et les réformes du régime des marchés publics. Les Membres ont pris note avec intérêt des réformes en cours dans les domaines de l'énergie, des transports et des télécommunications. Ils ont également évoqué le renforcement de l'orientation de l'économie vers le secteur des services, qui représentait désormais plus de 70% de l'activité économique. Certains Membres ont estimé qu'il était possible de parvenir à un développement durable dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, ainsi que d'accroître la valeur ajoutée des marchandises.

3.135. Les Membres ont exhorté le Monténégro à renforcer encore la primauté du droit et son cadre réglementaire. Certains l'ont encouragé à continuer de remédier aux problèmes et aux déséquilibres structurels persistants, y compris le déficit du compte courant, la dette extérieure, les rigidités du marché du travail, la concentration des exportations sur les produits de faible valeur et les activités informelles. Ils ont prié instamment le Monténégro de continuer à mener des réformes structurelles liées à la productivité et visant à attirer l'investissement étranger dans plusieurs domaines. Ils ont relevé que le régime tarifaire était devenu plus complexe en raison de sa mise en conformité avec celui de l'UE et ont exprimé certaines préoccupations concernant le respect des consolidations tarifaires. Certains Membres ont encouragé le Monténégro à améliorer sa situation concernant les notifications à l'OMC dans certains domaines et ont pris note de sa volonté affirmée de présenter rapidement les notifications en suspens. Des renseignements complémentaires ont été demandés sur certaines normes alimentaires et prescriptions SPS, ainsi que sur les aspects des DPI qui touchent au commerce. Les Membres ont encouragé le Monténégro à améliorer l'accès au marché pour les produits agricoles.

Guinée et Mauritanie: 29 et 31 mai 2018

3.136. Les Membres ont félicité la Guinée et la Mauritanie pour les réformes qui avaient contribué à améliorer leur situation macroéconomique. Ces réformes avaient notamment consisté en une restructuration de leurs régimes de change et en des actions pour lutter contre la fraude et améliorer la transparence de leurs systèmes de paiements, ainsi qu'en un resserrement de leurs politiques monétaires que budgétaires. Sur le plan sectoriel, l'adoption de nouvelles législations minière et pétrolière, la mise en œuvre de mesures ciblées dans le secteur agricole, l'amélioration des infrastructures de transport et de communication et, surtout, l'accroissement de la capacité de production d'électricité avaient augmenté l'attractivité de ces économies. Les réformes avaient contribué à une augmentation substantielle des taux annuels de croissance du PIB jusqu'en 2014. Les Membres se sont félicités des nouvelles dispositions sur les marchés publics et les partenariats public-privé, et ont appelé à leur mise en œuvre rapide et complète.

3.137. Les Membres ont noté le recul du PIB dû à l'effondrement des cours mondiaux de l'or, de la bauxite et du minerai de fer, aggravé en 2015 par l'épidémie d'Ebola dans le cas de la Guinée et par une sécheresse grave et prolongée dans le cas de la Mauritanie. En raison des grandes inégalités dans la répartition des richesses, aggravées par la chute des cours mondiaux, le niveau de pauvreté restait élevé dans les deux pays, qui continuaient de dépendre essentiellement du secteur minier, lequel était leur principale source de recettes d'exportation. Les Membres ont réitéré la plupart des préoccupations déjà exprimées lors de l'examen conjoint précédent et ont insisté sur la nécessité d'améliorer encore les conditions de l'activité des entreprises dans les deux pays et de stimuler l'investissement dans les domaines où le potentiel de la Guinée et de la Mauritanie restait largement inexploité. Ces préoccupations concernaient: i) les dépassements des consolidations tarifaires dans le cadre de l'OMC qui allaient s'aggraver par suite de la mise en œuvre du TEC de la CEDEAO; ii) les nombreux droits et impositions à l'importation; iii) les dérogations et exemptions qui compliquaient encore les régimes fiscaux; iv) la nécessité de revoir les multiples taxes à l'exportation; et v) les lacunes dans les notifications à l'OMC, concernant en particulier les règlements techniques, les mesures SPS et le commerce d'État. Les Membres ont exhorté la Mauritanie et la Guinée à ratifier et à mettre en œuvre l'AFE et le Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC. Ils les ont aussi invité à remédier au manque de concurrence, notamment pour l'importation de produits alimentaires, et à poursuivre leurs efforts pour diversifier leurs économies et améliorer la gouvernance, surtout dans le secteur minier. L'accent a été mis sur le besoin urgent d'une gestion durable dans le secteur de la pêche. Les deux pays ont été de nouveau invités à renforcer leurs engagements au titre de l'AGCS, en particulier en matière de services bancaires et de services d'assurance. Plusieurs Membres les ont encouragés à améliorer la protection des DPI, par exemple en luttant efficacement contre la contrefaçon.

Colombie: 12 et 14 juin 2018

3.138. La Colombie a été félicitée pour son attachement à la libéralisation des échanges et pour la croissance économique qu'elle avait enregistrée pendant la période à l'examen, avec une augmentation du PIB réel de 3,3% par an en moyenne entre 2012 et 2017, et une inflation relativement faible. Les Membres ont aussi félicité la Colombie d'avoir mis en œuvre un programme de réforme économique qui comprenait des incitations fiscales, des réductions tarifaires et d'autres réductions d'impôts, des améliorations du régime d'investissement et des investissements accrus dans les infrastructures. Ils ont noté qu'elle avait un régime commercial relativement ouvert, avec une moyenne des droits NPF de 7,1% en 2017. Les Membres ont félicité la Colombie d'avoir récemment signé un accord d'adhésion à l'OCDE, ce qu'ils percevaient comme une preuve supplémentaire de sa volonté de mener des réformes structurelles et du fait qu'elle respectait des normes internationales élevées. Ils se sont réjouis de la signature, en 2016, d'un accord de paix interne, qui était considéré comme un fondement essentiel de la stabilité du pays et de son développement économique et social futur. Ils ont reconnu le ferme attachement de la Colombie au système commercial multilatéral fondé sur des règles et sa participation active aux travaux de l'OMC. Ils ont salué le leadership du pays en tant que coordonnateur de l'initiative conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement, ainsi que sa contribution aux négociations sur l'agriculture et sur les subventions à la pêche. Il a en outre été noté que la Colombie était signataire des initiatives lancées à la onzième Conférence ministérielle en faveur du commerce électronique, de la réglementation intérieure des services, des PME et de l'autonomisation économique des femmes. Les Membres ont fait observer que le pays avait œuvré activement en faveur de l'intégration régionale et de la conclusion d'accords de libre-échange, parmi lesquels l'Alliance du Pacifique et d'autres accords bilatéraux et régionaux avec ses principaux partenaires commerciaux.

Ils se sont félicités des mesures adoptées récemment par la Colombie pour améliorer son régime d'investissement et offrir de nouvelles possibilités pour l'IED. Ils ont également exprimé leur intérêt pour les incitations financières et non financières accordées aux PME. Les Membres ont reconnu les changements introduits pour améliorer l'efficacité du processus de passation des marchés publics et ils ont félicité la Colombie pour les améliorations apportées à son cadre de protection des DPI. Plusieurs Membres ont félicité la Colombie pour son rôle actif dans la réforme de la politique agricole et le maintien d'un régime de services ouvert. Certains ont évoqué les améliorations apportées dans le secteur des télécommunications, tandis que d'autres ont souligné les progrès accomplis en matière de connectivité aérienne et les efforts faits pour promouvoir le tourisme, ainsi que le régime ouvert de la Colombie dans le secteur du transport maritime.

3.139. Les Membres ont encouragé la Colombie à poursuivre ses efforts de réforme. Ils ont noté les problèmes qui subsistaient dans certains domaines, notamment la nécessité d'intensifier les efforts pour diversifier la base de production et d'exportation, de simplifier le cadre réglementaire, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir l'inclusion sociale, en particulier dans les régions rurales. Notant que la Colombie n'avait pas encore achevé le processus de ratification de l'AFE, les Membres l'ont exhorté à l'achever le plus tôt possible. Certains Membres ont aussi encouragé la Colombie à mettre à jour ses notifications à l'OMC concernant le soutien interne dans l'agriculture, les licences d'importation, les subventions et les services, et à indiquer les modifications devant être apportées à ses listes pour mettre en œuvre la Décision ministérielle de Nairobi visant à éliminer les subventions à l'exportation dans le secteur agricole. Ils l'ont aussi invité à envisager de devenir Partie à l'AMP, compte tenu de l'importance de ce secteur pour son économie. Certains Membres ont noté que de nombreuses dispositions de la réglementation douanière n'avaient pas encore été mises en application. Globalement, la Colombie a été encouragée à améliorer l'application et le respect de la législation et à redoubler d'efforts pour accroître la transparence de la réglementation. Les Membres ont exprimé des préoccupations dans certains domaines et ont invité la Colombie à y répondre. Il s'agissait notamment de l'utilisation très fréquente de prescriptions en matière d'enregistrement et de licences d'importation, de l'utilisation de prix de référence pour les importations de textiles, de vêtements et de chaussures, des règles de taxation de la bière, des procédures douanières complexes, de certaines prescriptions en matière d'étiquetage, et du programme de mise à la casse des camions. Les Membres ont noté en outre l'utilisation accrue de mesures commerciales contingentes, en particulier l'augmentation du nombre d'enquêtes antidumping ouvertes. Certains ont souligné la nécessité de l'application transparente et responsable des dispositions du Plan national de développement concernant les DPI pour les produits pharmaceutiques, tandis que d'autres ont indiqué qu'ils surveilleraient l'application des règles relatives à l'utilisation de licences obligatoires. Ils ont noté que les importations de produits agricoles étaient soumises à des droits de douane plus élevés que les importations de produits non agricoles, et des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'effet du Système andin de fourchettes de prix et des prescriptions SPS sur les flux commerciaux. S'agissant du secteur de l'énergie, la Colombie a été exhortée à poursuivre ses efforts pour réduire les subventions aux combustibles fossiles.

Norvège: 18 et 20 juin 2018

3.140. Les Membres ont salué tout particulièrement l'engagement de longue date de la Norvège en faveur d'un système commercial multilatéral ouvert inclusif et efficace fondé sur des règles. Ils ont noté la ratification en temps utile de l'AFE, la mise en œuvre de l'ATI élargi et la révision de la liste des produits pharmaceutiques, l'achèvement des procédures d'adoption de l'AMP révisé et l'adoption d'une législation pour éliminer les subventions à l'exportation de produits agricoles d'ici à la fin de 2020. Les droits de douane peu élevés reflétaient l'ouverture du régime commercial du pays, dans le cadre duquel 85% des lignes tarifaires étaient en franchise de droits sur une base NPF. La moyenne simple des droits était passée de 7,5% en 2012 à 6,9% en 2017, principalement en raison de l'élimination des droits peu élevés et des droits de nuisance pour 114 lignes tarifaires agricoles. La moyenne des droits appliqués aux produits manufacturés était de 0,5%. Certains Membres ont noté avec satisfaction que la politique de droits faibles était combinée à un ferme refus de recourir à des mesures commerciales contingentes. La politique commerciale de la Norvège restait solidement ancrée dans le système de l'OMC et dans l'Accord sur l'EEE conclu avec l'Union européenne, son principal partenaire commercial. En outre, dans le cadre de l'AELE, la Norvège disposait d'un vaste réseau d'ALE. Les Membres ont noté qu'elle restait l'un des pays les plus riches du monde, avec un PIB par habitant d'environ 75 000 dollars EU, bien que son économie ait connu de fortes turbulences pendant la période examinée. La Norvège étant un grand producteur et exportateur de pétrole brut, de gaz naturel et de services liés au pétrole, son économie avait subi les conséquences de la forte baisse du prix du pétrole, qui avait commencé en 2014. Mais elle avait

bien résisté à la tourmente grâce à des politiques monétaires expansionnistes et à des mesures de relance budgétaire soutenues par des finances publiques saines. Dans le même temps, la politique norvégienne relative au commerce des marchandises et des services était restée globalement ouverte et libérale. Les Membres ont estimé que les difficultés rencontrées dans le secteur pétrolier avaient peut-être accéléré l'"écologisation" de l'économie nationale, axée sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ainsi que la restructuration et la consolidation des industries océaniques norvégiennes, c'est-à-dire les services maritimes, le pétrole et le gaz, la pêche et l'aquaculture, en une économie "bleue" tournée vers l'avenir. Plusieurs Membres ont souligné l'attachement de la Norvège à une croissance économique durable, notamment son niveau élevé d'engagement et ses précieuses contributions dans les négociations sur les subventions à la pêche, et son intérêt pour la conclusion d'un accord sur le commerce des biens environnementaux. En outre, la Norvège soutenait fermement les nouvelles initiatives lancées dans le cadre de l'OMC, comme les récentes déclarations ministérielles sur les MPME, la réforme et l'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles, le commerce électronique, la réglementation intérieure dans le domaine des services et le commerce et l'égalité hommes-femmes. De plus, la Norvège était toujours un généreux donateur en faveur des activités destinées à aider les autres Membres de l'OMC, en particulier les PMA. La Norvège a été félicitée pour la façon exemplaire dont elle s'acquittait de ses obligations de notification dans presque tous les domaines de l'OMC. Certains Membres ont aussi noté avec satisfaction que le pays n'avait jamais été partie défenderesse dans une procédure de règlement des différends à l'OMC.

3.141. Le secteur agricole se distinguait par un niveau élevé de protection, d'intervention réglementaire et d'aide publique. Les Membres ont noté que, malgré les gains constants de productivité, les progrès technologiques et le maintien de niveaux de soutien élevés, l'agriculture norvégienne n'était pas compétitive sur le plan international. Les principaux produits du secteur étaient très isolés du marché mondial et faisaient l'objet d'une intervention massive des pouvoirs publics qui avait des effets de distorsion sur la production. La moyenne des droits appliqués aux produits agricoles était de 37%. Le soutien de la Norvège à son secteur agricole était trois fois supérieur à la moyenne des pays de l'OCDE. Certains Membres ont demandé une réduction des droits de douane et du soutien, mais il a aussi été noté que la sous-utilisation de nombreux contingents tarifaires donnait à penser que des réformes étaient possibles. L'application de mesures SPS était également liée à la politique agricole. À cet égard, certains Membres ont souligné l'importance d'une réglementation fondée sur des données scientifiques et sur les risques, y compris pour l'enregistrement et l'utilisation des pesticides et des autres produits chimiques pour l'agriculture, et d'autres outils innovants pour soutenir le commerce des produits agricoles. Bien que l'accès des produits industriels et des services aux marchés norvégiens soit généralement ouvert et non discriminatoire, plusieurs Membres ont noté que la participation de l'État restait importante. Certains ont suggéré que l'intervention de l'État dans les activités économiques pouvait être réduite. Ils ont demandé des renseignements sur les mesures OTC de la Norvège, y compris l'évaluation de la conformité, et sur leur harmonisation avec les pratiques de l'UE.

Uruguay: 27 et 29 juin 2018

3.142. Les Membres ont félicité l'Uruguay pour son engagement en faveur de la libéralisation des échanges et pour la poursuite de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques destinées à assurer la stabilité malgré les chocs extérieurs et les situations régionales défavorables. Ils l'ont félicité pour ses 15 années de croissance économique continue et ont noté que son PIB réel avait augmenté à un taux annuel moyen d'environ 3% entre 2012 et 2017. Cela résultait d'une politique monétaire prudente, d'un régime de taux de change flexible et d'un déficit budgétaire plus faible. Il a également été noté que la balance des opérations courantes s'était améliorée et qu'elle était maintenant excédentaire. Les Membres ont aussi félicité l'Uruguay d'avoir mis en œuvre une stratégie de développement axée sur la promotion de l'investissement dans les domaines clés tels que l'éducation, et des politiques sociales inclusives qui avaient entraîné une diminution substantielle de la pauvreté et des inégalités. Ils ont noté que le commerce jouait un rôle important dans le développement économique du pays et que les exportations et les importations de marchandises représentaient environ 30% du PIB en 2017. Ils ont également relevé la diversification des marchés d'exportation depuis 2012, et en particulier l'importance croissante du marché asiatique, ce qui avait réduit la dépendance à l'égard des marchés traditionnels. Tout en notant que, l'Uruguay étant membre du MERCOSUR, sa politique commerciale était largement déterminée par les politiques communes adoptées par le bloc commercial, les Membres ont reconnu le ferme attachement du pays au système commercial multilatéral fondé sur des règles et sa participation active aux travaux de l'OMC. Ils ont noté que l'Uruguay avait accepté l'amendement de l'Accord sur les ADPIC et ratifié

l'AFE. Le pays avait également accordé un traitement préférentiel aux fournisseurs de services des PMA et avait récemment notifié son intention d'éliminer les subventions à l'exportation. Le leadership de l'Uruguay à la présidence du Groupe de travail informel sur les MPME, ainsi que son fervent plaidoyer en faveur d'autres initiatives lancées à la onzième Conférence ministérielle, comme celles sur le commerce électronique, la facilitation de l'investissement et l'autonomisation économique des femmes, ont également été notés. Les Membres ont fait observer que l'Uruguay avait un régime d'investissement relativement ouvert et accordait le traitement national dans la plupart des secteurs, à quelques exceptions près, par exemple la fourniture de services de radiodiffusion, le cabotage aérien et maritime et la pêche dans les eaux territoriales. Aucune autorisation ou enregistrement préalable n'était exigé pour investir en Uruguay. Les Membres ont noté que le régime commercial du pays était largement ouvert, avec des droits de douane faibles et peu d'obstacles non tarifaires au commerce. Ils ont salué les efforts déployés par l'Uruguay pour mettre en œuvre des mesures de facilitation des échanges (comme l'établissement d'un guichet unique pour le commerce, l'utilisation de formulaires de dédouanement numériques et d'un système de paiement électronique, et la mise en place d'un système de certification pour les OEA). En 2017, le taux de droit moyen était de 9,4% et n'avait pas changé depuis 2011. Les Membres ont noté que l'Uruguay avait recours à peu d'obstacles non tarifaires et que ceux-ci étaient utilisés principalement pour protéger la santé publique, la sécurité nationale, l'environnement, les conditions phytosanitaires et les consommateurs. Il a été noté en outre que le pays recourait rarement à des mesures antidumping, compensatoires ou de sauvegarde. L'Uruguay avait continué de réformer son régime de marchés publics pour accélérer les procédures et accroître la transparence. Les Membres ont salué les améliorations qu'il avait apportées à son cadre de protection des DPI et l'ont félicité d'avoir maintenu un régime de services ouvert. Ils ont noté que l'agriculture avait une importance capitale compte tenu de la dépendance du pays à l'égard des exportations de produits agricoles, qui représentaient environ les deux tiers des exportations totales en 2017.

3.143. Certains Membres ont noté que, malgré ses efforts de diversification, l'Uruguay continuait de dépendre des exportations de produits agricoles. À cet égard, ils l'ont encouragé à diversifier sa production, à poursuivre ses efforts de réforme pour accéder à l'ATI et à présenter ses notifications en suspens. Certains Membres ont noté que les flux d'IED avaient beaucoup fluctué pendant la période considérée. Sur ce point, les Membres ont encouragé l'Uruguay à maintenir un régime de commerce et d'investissement ouvert qui créait un climat propice à l'IED, grâce à la stabilité juridique garantie concernant les incitations et les droits accordés aux investisseurs, à l'existence d'une main-d'œuvre instruite et à la liberté de transfert des capitaux, des bénéfices et des autres gains liés à l'investissement. Ils ont noté que, depuis 2012, malgré les efforts faits pour supprimer plusieurs impositions à l'importation, l'Uruguay avait majoré son droit consulaire. Ils ont invité le pays à réexaminer cette mesure. En outre, l'obligation de recourir aux services d'agents en douane nationaux existait toujours. Certains Membres ont noté que la protection tarifaire était plus élevée pour les produits agricoles et ont demandé de plus amples renseignements sur la politique appliquée dans ce secteur. Les Membres ont identifié certains domaines du régime commercial de l'Uruguay dans lesquels des améliorations seraient les bienvenues, à savoir les procédures douanières, le régime de licences, les mesures de promotion des exportations et les pratiques de fixation des prix dans les ports. Ils ont encouragé le pays à fournir davantage de renseignements sur le système de ristourne de droits, l'élaboration des règlements techniques et les prescriptions en matière d'étiquetage des produits alimentaires, et à améliorer certains aspects de la mise en œuvre de son régime SPS. Ils ont noté que la législation relative aux marchés publics prévoyait toujours des exceptions au régime général des appels d'offres publics, des préférences étant accordées à certains secteurs. Les Membres ont demandé des éclaircissements sur le système de passation des marchés publics et ont invité l'Uruguay à envisager d'accéder à l'AMP. À cet égard, ils ont encouragé le pays à réfléchir aux avantages de l'élimination des préférences accordées aux fournisseurs nationaux et des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux. Certains Membres ont souligné qu'il y avait des problèmes dans le domaine de la protection des DPI et qu'il fallait réduire les délais de délivrance des brevets, promouvoir l'innovation et s'attaquer au problème de la contrefaçon et du piratage. L'Uruguay a également été encouragé à adhérer aux traités de l'OMPI sur les brevets et les marques de fabrique ou de commerce. Bien que l'accès au marché uruguayen des services soit généralement ouvert et non discriminatoire, plusieurs Membres ont noté que la participation de l'État restait importante. Les entreprises publiques continuaient à jouer un rôle important dans le secteur des services notamment dans les services financiers, les transports, les télécommunications et la poste, l'électricité, l'eau et l'assainissement. Dans le secteur de l'énergie, l'Uruguay a été invité à poursuivre ses efforts pour diversifier les sources d'énergie.

Chine: 11 et 13 juillet 2018

3.144. Les Membres ont souligné l'importance de la contribution apportée par la Chine à la croissance mondiale ces dernières années et ont noté que le développement économique du pays avait récemment ralenti, ce qui avait incité les autorités à rééquilibrer la croissance en mettant l'accent sur la qualité et la durabilité plutôt que sur la quantité. Dans l'ensemble, ils se sont félicités du rôle actif de la Chine dans le cadre de l'OMC. Comme la Chine est le premier importateur et exportateur mondial de marchandises et l'un des principaux bénéficiaires de l'IED, ses politiques avaient une incidence directe sur l'économie mondiale. Les Membres ont apprécié la contribution de la Chine aux discussions en cours sur les initiatives récentes, telles que celles relatives au commerce électronique, aux MPME et à la facilitation de l'investissement pour le développement. Ils ont également noté sa participation accrue à des accords commerciaux régionaux. Les Membres ont félicité la Chine pour ses récentes initiatives de réforme destinées à élargir l'accès aux marchés et les possibilités d'investissement, pour la participation accrue du secteur privé à l'économie et pour son engagement en faveur de la réforme des subventions aux combustibles fossiles. Ils ont également salué la réforme des procédures douanières actuellement menée par la Chine, notamment l'utilisation accrue de guichets uniques, ainsi que les engagements pris dans le cadre de l'AFE. Plusieurs Membres ont félicité le pays pour l'Initiative "Ceinture et route", qui contribuait, selon eux, à la coopération mutuelle et à la croissance. Ils se sont félicités des annonces récentes concernant la libéralisation des services financiers et les réductions tarifaires dans le secteur automobile. La Chine a été félicitée d'accorder des préférences importantes aux produits provenant des PMA. De nombreux Membres ont exprimé leur gratitude pour le soutien et l'assistance fournis par la Chine aux pays en développement dans des domaines comme l'Aide pour le commerce et se sont félicités de la poursuite de la libéralisation du régime chinois de l'IED.

3.145. Les Membres ont appelé la Chine à assumer la responsabilité accrue liée à son statut d'acteur de premier plan dans le système commercial multilatéral. Ils l'ont encouragée à améliorer encore les conditions d'accès pour les investisseurs étrangers. À cet égard, des préoccupations ont été soulevées au sujet des prescriptions en matière de coentreprise, des pratiques réglementaires perçues par certains comme étant incohérentes et imprévisibles et des prescriptions en matière de transfert de technologie. Les Membres ont exprimé de sérieuses préoccupations concernant le rôle prépondérant de l'État en général et des entreprises publiques en particulier. Certains estimaient que l'influence de l'État sur l'économie chinoise avait augmenté dans divers secteurs, et beaucoup étaient d'avis que la Chine devrait adopter une approche de l'investissement et de l'affectation des ressources davantage axée sur le marché. Les Membres ont posé des questions sur les politiques de soutien et de subventionnement et les prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux adoptées par la Chine, y compris celles qui pourraient faire partie du plan pour 2025. Certains ont souligné qu'il était important de faire respecter la politique de la concurrence, en particulier compte tenu de la modification récente de la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale. Les Membres espéraient que la Chine accéderait rapidement à l'AMP, mais plusieurs ont évoqué les problèmes actuels concernant le régime des DPI et ont encouragé la Chine à continuer de protéger et de faire respecter ces droits. Certains Membres ont appelé à plus de prévisibilité concernant les mesures de soutien des prix du marché et de constitution de stocks publics appliquées pour certains produits agricoles. Les autres préoccupations soulevées concernaient, entre autres: le processus d'approbation et de demande de licences administratives, le manque de cohérence concernant certaines mesures SPS, les restrictions visant certains produits agricoles, les restrictions au transfert transfrontières de données et les prescriptions en matière de localisation des données, la portée et l'incidence de la législation chinoise relative à la cybersécurité et la restriction visant les services de réseau privé virtuel, les mesures restrictives prises dans certains secteurs de services tels que le tourisme, et les politiques industrielles appliquées dans certains secteurs de l'industrie manufacturière, y compris la production de véhicules à énergies nouvelles. Plusieurs Membres ont aussi fait référence à des politiques qui, selon eux, faussaient le marché et créaient des surcapacités dans certains secteurs, tels que ceux de l'acier et des semi-conducteurs. Il a été demandé à la Chine d'aider à remédier à la surcapacité mondiale dans ces secteurs. La Chine a été encouragée à accroître la transparence de son régime de politique commerciale. Les Membres ont souligné qu'il était important d'honorer tous les engagements pris dans le cadre de l'OMC, en particulier les obligations en matière de notification, et ont encouragé la Chine à publier l'ensemble de ses lois, règlements et autres mesures liés au commerce et à les communiquer dans une des langues officielles de l'OMC. Dans ce contexte, les Membres espéraient qu'un délai suffisant serait ménagé pour la présentation d'observations avant la mise en place de la nouvelle réglementation. S'agissant de l'AFE, les Membres ont encouragé la Chine à mettre en œuvre tous ses engagements de la catégorie B au

cours de la période de transition spécifiée. Ils l'ont invitée à suivre les meilleures pratiques internationales et à offrir à tous les mêmes possibilités en matière de commerce et d'investissement.

Israël: 17 et 19 juillet 2018

3.146. Les Membres ont salué le rôle actif d'Israël à l'OMC et ont noté qu'il avait accepté l'amendement de l'Accord sur les ADPIC, ratifié l'AFE, notifié ses engagements de la catégorie A et informé qu'il n'accorderait plus de subventions à l'exportation pour les produits agricoles après le 1^{er} janvier 2023. Israël était partie à l'ATI élargi et à l'AMP révisé. Certaines délégations se sont félicitées de sa participation active aux discussions en cours sur les récentes initiatives conjointes lancées après la onzième Conférence ministérielle. Elles ont noté qu'Israël avait signé des ACR avec l'AELE, le Canada, les États-Unis, la Jordanie, le MERCOSUR, le Mexique, la Turquie et l'Union européenne et que les nouveaux ALE conclus avec la Colombie et le Panama n'étaient pas encore en vigueur. En outre, Israël menait actuellement des négociations avec la Chine, la République de Corée, l'Inde, l'Ukraine, le Viet Nam et l'Union économique eurasiatique. Les Membres ont félicité Israël d'avoir pris des mesures pour libéraliser davantage les échanges, en réponse aux protestations exprimées en 2011 au sujet du coût élevé de la vie. Depuis, le pays avait suivi un processus unilatéral de libéralisation des échanges, notamment en éliminant les droits de douane pour de nombreux biens de consommation. Israël était un pays à revenu élevé qui avait une économie solide, avec un PIB par habitant supérieur à 40 000 dollars EU. Pendant la période à l'examen, la croissance économique avait été en moyenne de 3,3%, l'inflation avait été maîtrisée et le taux de chômage était tombé à un niveau historiquement bas, soit 4,2%, en 2017. Il a été noté que, bien que la valeur du commerce des marchandises ait diminué pendant la période considérée, les échanges de services avaient fortement augmenté, en particulier les exportations de services informatiques et d'autres services de haute technologie. En outre, la baisse de la valeur du commerce des marchandises n'avait pas été causée par des mesures ayant pour effet de restreindre les échanges, mais par le recul des importations d'hydrocarbures, le gisement de gaz de Tamar ayant commencé à être exploité en 2013 en remplacement des importations de gaz. Les exportations israéliennes de marchandises avaient diminué pour plusieurs raisons, dont l'appréciation de la monnaie. Outre les exportations de services, la croissance économique avait été tirée par plusieurs facteurs, y compris les capacités croissantes d'Israël en matière d'innovation et de technologie, la consommation privée et l'investissement intérieur. De nombreuses délégations ont salué les résultats économiques du pays et étaient intéressées par ses politiques relatives aux produits et services de haute technologie. Elles ont noté le niveau élevé d'investissement dans les activités civiles de recherche-développement (qui représentaient toujours plus de 4% du PIB). Plusieurs Membres ont souhaité en savoir plus sur la Direction israélienne de l'innovation et sur son rôle dans la promotion du secteur de la haute technologie, lequel contribuait aux bons résultats enregistrés par Israël. Plusieurs délégations ont signalé que la recherche-développement, non seulement dans les domaines de l'informatique et de l'électronique, mais aussi dans des domaines plus traditionnels comme l'irrigation et les produits chimiques, devait être soutenue par un cadre législatif solide garantissant la protection et le respect des DPI. Beaucoup ont noté les réformes commerciales entreprises par Israël ces six dernières années. Les réductions tarifaires autonomes avaient fait tomber la moyenne des droits NPF appliqués de 7,6% en 2012 à 5,2% en 2017, à la suite de quoi plus de deux tiers des lignes tarifaires étaient en franchise de droits. Israël mettait actuellement en œuvre un programme visant à réduire les contraintes réglementaires et les coûts administratifs liés aux importations et s'employait à aligner de nombreuses normes techniques sur les normes internationales. Le pays a été félicité de s'être bien acquitté de ses obligations en matière de notification.

3.147. Les Membres ont fait observer que les résultats économiques d'Israël pourraient être encore meilleurs si le pays s'ouvrait davantage à la concurrence des importations et à l'investissement des fournisseurs de services étrangers. S'agissant de la protection des DPI, de nombreux Membres ont reconnu l'amélioration de la législation et des moyens de la faire respecter, mais ont toutefois encouragé Israël à intensifier ses efforts dans ce domaine. Ils ont noté que les droits de douane restaient élevés pour certains produits, y compris pour le poisson et les produits de la pêche et de l'agriculture en général, et en particulier pour les animaux et produits d'origine animale, les produits laitiers et les fruits et légumes. La taxe intérieure TAMA était généralement fondée sur les prix intérieurs et, du fait que ces derniers étaient plus élevés que les prix à l'importation, était perçue par certaines délégations comme une imposition à l'importation. De plus, les droits de douane élevés étaient souvent des droits spécifiques ou des droits prenant des formes plus complexes, les droits appliqués pour certains produits dépassaient les consolidations tarifaires et environ un quart des lignes tarifaires n'étaient pas consolidées. Outre les droits de douane élevés, les Membres ont exprimé des préoccupations concernant les prohibitions à l'importation visant certains produits, les

licences non automatiques requises pour d'autres produits, ainsi que d'autres mesures ayant pour effet de restreindre les importations. L'investissement était un autre domaine dans lequel certaines délégations estimaient que des améliorations étaient possibles. Bien que le régime d'investissement soit généralement ouvert, la concurrence d'opérateurs étrangers était faible dans certains secteurs, tels que les services bancaires de détail, l'assurance et la construction, et des restrictions à la participation étrangère s'appliquaient dans d'autres secteurs, comme les services de transport aérien et maritime et les services de télécommunication et de radiodiffusion. Plusieurs délégations ont signalé que le pays avait présenté peu de notifications SPS et que certaines notifications OTC concernaient des mesures SPS. En outre, d'autres notifications étaient actuellement en suspens, par exemple celles concernant les licences d'importation, les restrictions quantitatives et les entreprises commerciales d'État.

Taipei chinois: 12 et 14 septembre 2018

3.148. Le Taipei chinois restait attaché à un système commercial multilatéral ouvert et fondé sur des règles, mais s'employait toutefois à renforcer l'intégration régionale et extrarégionale par le biais d'ACR récents conclus avec Singapour, la Nouvelle-Zélande et le Paraguay, ainsi que de la Nouvelle politique en direction du Sud. Les Membres ont grandement apprécié la participation active et constructive du Taipei chinois aux travaux de l'OMC, y compris dans les domaines du commerce électronique, de la réglementation intérieure des services, de la facilitation de l'investissement, des MPME et des négociations relatives à l'Accord sur les biens environnementaux. Ils se sont également félicités de l'élargissement des engagements souscrits dans le cadre de l'OMC, y compris par la ratification de l'AFE, la mise en œuvre de l'ATI-2 d'ici à 2021 et l'acceptation de l'AMP révisé, ainsi que du soutien apporté aux PMA. Les Membres ont reconnu que le Taipei chinois s'était bien acquitté de ses obligations en matière de notification à l'OMC. Ils l'ont félicité pour sa gestion macroéconomique et pour les réformes entreprises jusque-là, qui avaient assuré une croissance forte, quoique fluctuante, associée à une inflation faible et à une baisse du chômage, ainsi que pour la résilience de son économie compétitive et ouverte sur l'extérieur, et son niveau de vie élevé. Ils ont salué l'intégration du pays dans l'économie mondiale et les chaînes de valeur mondiales, ainsi que les effets bénéfiques des réformes structurelles entreprises dans différents secteurs. Le Taipei chinois a été félicité pour ses politiques commerciales transparentes et prévisibles, ainsi que pour ses initiatives visant à créer un environnement plus favorable aux entreprises et aux investissements. Ces initiatives comprenaient notamment: la libéralisation du régime d'investissement, le soutien aux PME et aux entrepreneurs, une transparence accrue du processus d'élaboration de la réglementation et une diminution des restrictions concernant le recrutement de professionnels étrangers. Les Membres ont accueilli avec satisfaction les initiatives de facilitation des échanges prises par le Taipei chinois, par exemple en ce qui concerne la modification de la législation, le guichet unique, les OEA et les certificats d'origine, et ont encouragé la poursuite de ces améliorations. Ils ont noté la vaste portée des consolidations tarifaires et la légère diminution de la moyenne simple des droits NPF appliqués, mais aussi la complexité persistante de la structure tarifaire. Ils se sont réjouis du renforcement des DPI et des moyens de les faire respecter. Les Membres ont félicité le Taipei chinois pour ses efforts en matière de lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) et l'ont encouragé à continuer sur cette voie. Le Taipei chinois a déclaré que, dans le cadre des négociations futures à l'OMC, il ne revendiquerait pas le traitement spécial et différencié accordé aux pays en développement Membres.

3.149. Le Taipei chinois a été encouragé à améliorer la transparence et la prévisibilité de son processus d'examen des investissements et/ou à simplifier son système d'enregistrement des investissements *a posteriori*, à continuer d'éliminer les obstacles à l'investissement et à appliquer un régime non discriminatoire aux investisseurs et aux négociants étrangers. Certains Membres ont exhorté le pays à poursuivre ses réformes pour faire face à la concurrence accrue des économies émergentes. Plusieurs préoccupations ont été exprimées au sujet de certaines prescriptions OTC et SPS, et certains Membres ont encouragé le retrait ou le réexamen de nombreuses mesures concernant les produits alimentaires, les médicaments et les produits chimiques, y compris celles relatives aux limites maximales de résidus et aux produits alimentaires génétiquement modifiés; ils ont en outre préconisé que ces mesures se fondent sur des principes scientifiques et qu'elles soient conformes aux normes internationales. Le Taipei chinois a été encouragé à améliorer son régime des marchés publics, y compris en élargissant la portée de ses engagements au titre de l'AMP. Les Membres ont noté la participation toujours importante du secteur public dans l'économie et ont encouragé la poursuite de la privatisation. En raison de préoccupations persistantes concernant les DPI, ils ont encouragé le Taipei chinois à poursuivre ses efforts d'amélioration dans certains domaines. Ils ont demandé instamment la présentation d'une notification actualisée sur le soutien

interne à l'agriculture. Le Taipei chinois a été exhorté à libéraliser davantage son secteur agricole, et des préoccupations ont été exprimées au sujet des droits de douane élevés, des contingents tarifaires et des subventions. Les Membres ont souhaité en savoir plus sur le programme de réforme énergétique du pays et sur les incitations accordées dans le cadre du Plan d'innovation industriel 5+2. Ils ont pris note des réformes entreprises dans les secteurs de la banque et des valeurs mobilières et ont estimé qu'il existait encore des possibilités de libéralisation des services financiers et, plus généralement, de l'ensemble des services. Il a également été demandé au Taipei chinois de supprimer certaines restrictions visant le transport maritime.

3.9 Autres questions de politique commerciale

3.150. La section ci-après donne un bref aperçu des autres domaines de la politique commerciale dans lesquels des faits nouveaux importants sont intervenus pendant la période considérée. Elle donne aussi des renseignements complémentaires sur certaines questions pour lesquelles des résultats ont été obtenus à la onzième Conférence ministérielle à Buenos Aires.

Accords commerciaux régionaux

3.151. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont notifié 5 ACR (8 notifications), contre 18 ACR et 3 adhésions à des ACR existants (29 notifications) pendant la période précédente (tableau 3.25). Parmi les nouveaux ACR notifiés à l'OMC, deux concernent uniquement le commerce des marchandises et ont été notifiés au titre de la Clause d'habilitation, tandis que trois prévoient la libéralisation du commerce des marchandises et des services et ont été notifiés au titre de l'article XXIV du GATT et de l'article V de l'AGCS.

Tableau 3.25 ACR notifiés entre le 15 octobre 2017 et le 15 octobre 2018

Nom de l'ACR (parties)	Champ d'application	Date de notification (date d'entrée en vigueur)	Notification
Turquie-Singapour	Marchandises et services	14/09/2018 (01/10/2017)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
Chine-Géorgie	Marchandises et services	05/04/2018 (01/01/2018)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS
El Salvador-Équateur	Marchandises	22/03/2018 (16/11/2017)	Clause d'habilitation
Marché commun du Sud (MERCOSUR)-Égypte	Marchandises	19/02/2018 (01/09/2017)	Clause d'habilitation
Hong Kong, Chine-Macao, Chine	Marchandises et services	18/12/2017 (27/10/2017)	Article XXIV du GATT et article V de l'AGCS

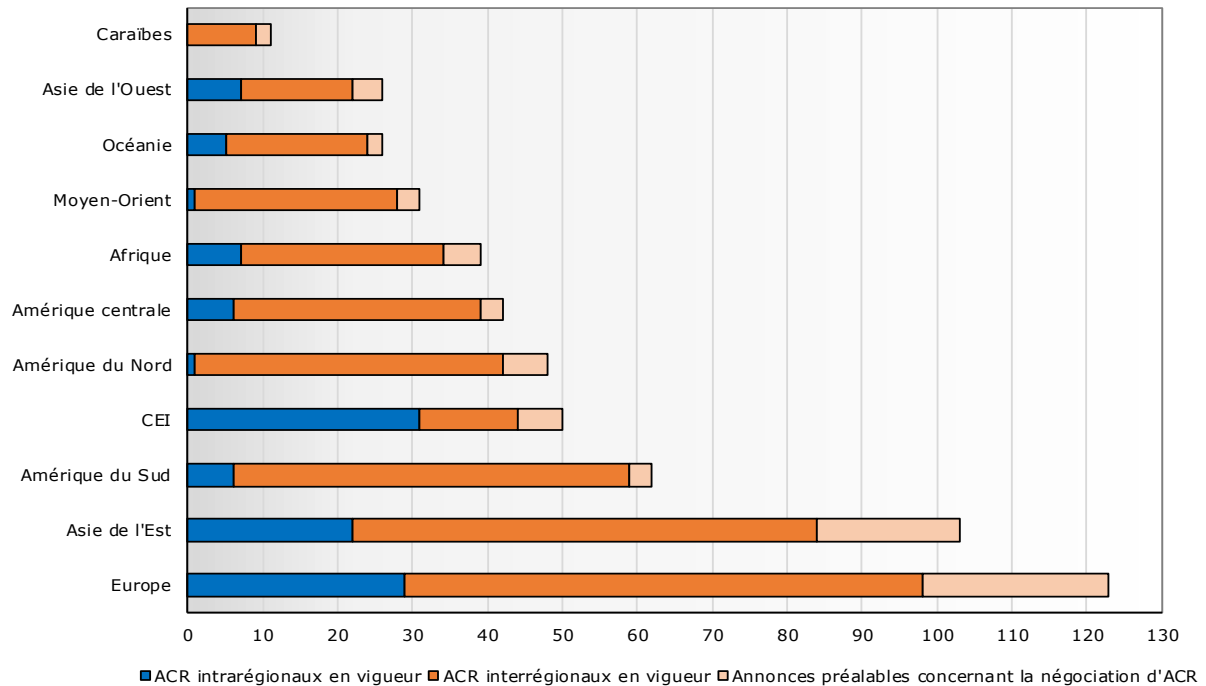
Source: Base de données sur les ACR. Adresse consultée: <http://rtais.wto.org/>.

3.152. Au 15 octobre 2018, le nombre total d'ACR en vigueur notifiés à l'OMC et, auparavant, au GATT, s'élevait à 288 (145 accords portant sur les marchandises et les services, 142 ne portant que sur les marchandises et 1 ne portant que sur les services).¹⁰⁸ Le Secrétariat de l'OMC a en outre identifié et vérifié, par l'intermédiaire des parties concernées, 80 ACR en vigueur, mais non encore notifiés à l'Organisation.¹⁰⁹

3.153. Au vu de l'ensemble des notifications, l'activité en matière d'ACR est la plus intense en Europe (20% des ACR en vigueur), à la faveur des élargissements successifs de l'UE et des accords conclus avec des pays d'Europe orientale et du pourtour du bassin méditerranéen, ainsi que des ACR notifiés par l'AELE; viennent ensuite l'Asie de l'Est (17%) et l'Amérique du Sud (12%). Ces régions restent aussi actives dans la négociation d'ACR (graphique 3.20).

¹⁰⁸ Ce chiffre ne tient pas compte des ACR notifiés en 2017 qui ne sont pas encore entrés en vigueur.

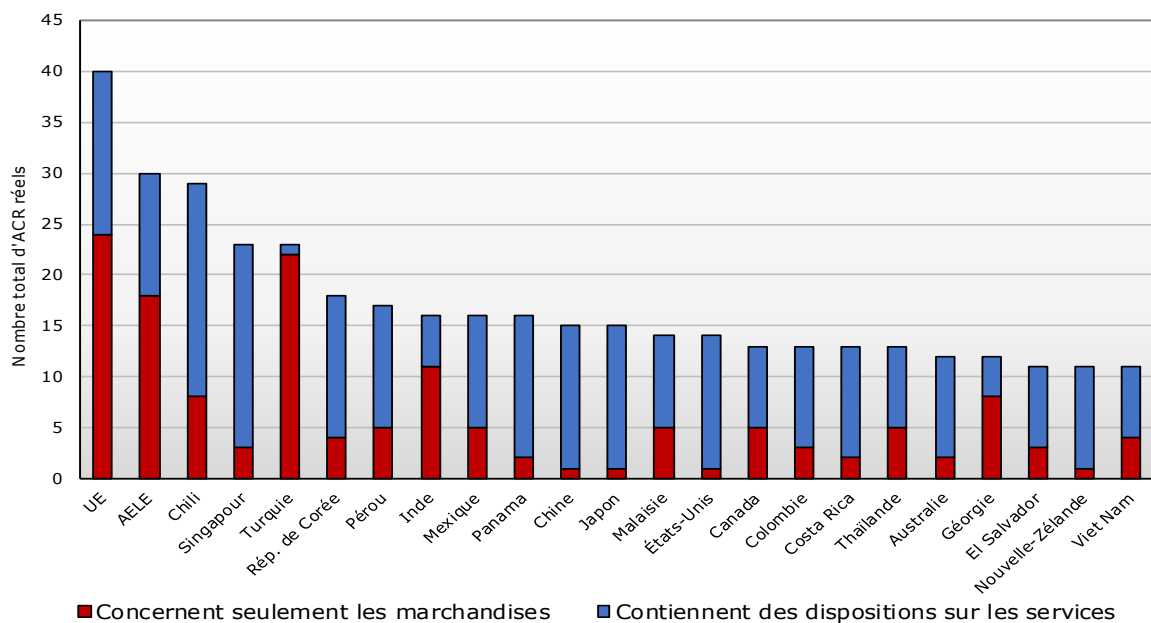
¹⁰⁹ Document de l'OMC WT/REG/W/133 du 10 septembre 2018.

Graphique 3.20 ACR en vigueur ou en cours de négociation, par région

Note: Les ACR impliquant des pays/territoires appartenant à deux régions (ou plus) sont comptabilisés plusieurs fois.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.154. Les Membres de l'OMC ayant le plus grand nombre d'ACR en vigueur sont encore l'Union européenne, les États de l'AELE et le Chili, avec plus de 25 ACR en vigueur chacun, suivis par Singapour et la Turquie, qui ont chacun plus de 20 ACR en vigueur (graphique 3.21). Plusieurs autres pays en développement ont aussi plusieurs ACR en vigueur, comme la République de Corée, le Pérou, l'Inde, le Mexique et le Panama.

Graphique 3.21 Membres de l'OMC ayant le plus grand nombre d'ACR en vigueur

Source: Section des ACR, Secrétariat de l'OMC.

3.155. Les Membres de l'OMC continuent aussi à négocier de nouveaux ACR bilatéraux et/ou plurilatéraux. Parmi les régions les plus impliquées dans la négociation d'ACR figurent l'Europe et l'Asie de l'Est. En Europe, l'Union européenne a récemment conclu un ACR avec le Japon. Une fois en vigueur, cet accord sera l'ACR le plus important du monde, représentant près d'un tiers du PIB mondial. L'Union européenne mène également des négociations avec le MERCOSUR, elle négocie des accords de partenariat économique avec des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, et elle a récemment annoncé qu'elle allait entamer des négociations avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les États de l'AELE poursuivent aussi leurs négociations avec l'Union économique eurasiatique (UEE), l'Inde et plusieurs États membres de l'ASEAN. Dans la région Asie-Pacifique, malgré le retrait des États-Unis, l'Accord de partenariat transpacifique (TPP) a été signé par les parties restantes et devrait entrer en vigueur en 2019. Les négociations se poursuivent en vue de la conclusion de l'Accord sur le Partenariat économique régional global (RCEP), un ACR entre 16 parties, qui rassemble les 10 États membres de l'ASEAN et 6 autres États avec lesquels l'ASEAN a déjà des ACR en vigueur (Australie, Chine, Inde, République de Corée, Japon et Nouvelle-Zélande).

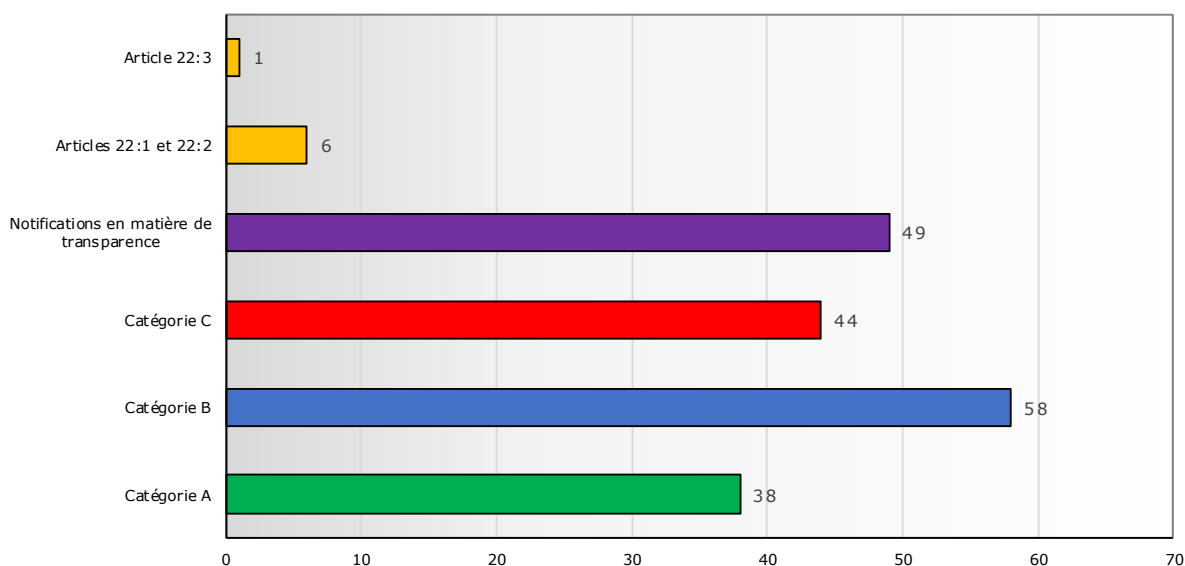
Facilitation des échanges

3.156. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur le 22 février 2017, après que deux tiers des Membres de l'OMC ont notifié leur instrument d'acceptation. À la fin de la période d'examen, on comptait 138 ratifications, représentant 84% des Membres. Le Secrétariat a reçu 17 instruments d'acceptation supplémentaires depuis octobre 2017.

3.157. Le nombre de Membres ayant présenté les notifications relatives à la mise en œuvre requises dans le cadre de l'AFE s'élève à 38 pour la catégorie A, 58 pour la catégorie B et 44 pour la catégorie C. Ainsi, sur l'ensemble de la période considérée, le nombre total cumulé de Membres ayant présenté des notifications a atteint 114 pour la catégorie A, 71 pour la catégorie B et 60 pour la catégorie C.

3.158. Les Membres ont également présenté 49 notifications concernant les obligations en matière de transparence énoncées dans la section I de l'AFE et 6 Membres donateurs ont présenté des notifications concernant leurs activités d'assistance technique et de renforcement des capacités au titre de l'article 22:1 et 22:2. En outre, un pays en développement Membre a présenté, au titre de l'article 22:3, une notification concernant les points de contact des Membres qui souhaitent obtenir un soutien sous forme d'ATRC.

Graphique 3.22 Nombre de Membres ayant présenté des notifications entre mi-octobre 2017 et mi-octobre 2018



Source: <https://www.tfadatabase.org/>.

Élargissement de l'ATI

3.159. Dans le cadre de l'accord sur l'élargissement de l'ATI, les droits d'importation sur la plupart des 201 produits des technologies de l'information visés par l'ATI élargi ont été progressivement réduits depuis le 1^{er} juillet 2016 et seront supprimés au bout de trois ans (d'ici au 1^{er} juillet 2019), tandis que d'autres droits et impositions seront supprimés à l'entrée en vigueur de l'Accord. Pour un nombre limité de produits sensibles, les droits seront éliminés progressivement sur une période de cinq ans, ou de sept ans dans les cas les plus exceptionnels. Le 3 novembre 2017, la Géorgie a adhéré à l'accord sur l'élargissement de l'ATI, ce qui a porté à 26 le nombre total de participants, représentant 55 Membres de l'OMC.

3.160. En octobre 2018, 23 participants avaient déjà commencé à mettre en œuvre les réductions tarifaires, tandis que les autres attendaient que les procédures internes requises soient achevées.¹¹⁰ Comme prescrit au paragraphe 6 de la Déclaration, les 26 participants ont tous également engagé les Procédures de modification et de rectification des Listes de concessions tarifaires de 1980 en vue d'inclure les nouvelles concessions relatives à l'élargissement de l'ATI dans leurs Listes OMC et de les appliquer à l'ensemble des Membres de l'Organisation sur une base NPF. À ce jour, les Listes établies par 23 participants dans le cadre de l'élargissement de l'ATI ont été certifiées par le Directeur général de l'OMC, et les concessions octroyées par ces participants ont été incluses de manière adéquate dans leurs Listes OMC.

3.161. La Déclaration sur l'élargissement de l'ATI prévoit également de continuer à œuvrer à l'élimination des obstacles non tarifaires dans le secteur des technologies de l'information et de laisser la liste des produits visés ouverte à l'examen afin de déterminer si un nouvel élargissement peut être nécessaire pour tenir compte des futures évolutions technologiques.

Aide pour le commerce

3.162. Le programme de travail de l'Aide pour le commerce pour 2018-2019, intitulé "Soutenir la diversification et l'autonomisation économiques pour un développement inclusif et durable grâce à l'Aide pour le commerce", a été publié le 7 mai 2018. Il fait fond sur la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005, dans laquelle il est dit que "[l']Aide pour le commerce devrait viser à aider les pays en développement, en particulier les PMA, à se doter de la capacité du côté de l'offre et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour les aider à mettre en œuvre les Accords de l'OMC et en tirer profit et, plus généralement, pour accroître leur commerce." Il s'appuie également sur la Déclaration ministérielle de 2015 relative à l'Aide pour le commerce et sur les résultats de l'Examen global de 2017. Ce dernier a mis en relief l'importance de la connectivité commerciale, son impact sur la population non connectée et les obstacles à la connectivité qui pèsent de manière disproportionnée sur les MPME, les femmes, les jeunes, les populations rurales et les PMA. Les résultats de l'Examen ont également souligné la contribution de l'Aide pour le commerce à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD).

3.163. L'Examen global de 2019 sera la clé de voûte du programme de travail pour 2018-2019 et comprendra un exercice de suivi et d'évaluation de l'Aide pour le commerce qui sera mené en partenariat avec l'OCDE. Les renseignements recueillis serviront de base à la publication conjointe OCDE-OMC intitulée "Panorama de l'Aide pour le commerce 2019", qui comportera aussi une analyse des flux de financement au titre de l'Aide pour le commerce.

3.164. Les décaissements au titre de l'Aide pour le commerce ont atteint 38,7 milliards de dollars EU en 2016, soit une baisse de 1,6 milliard de dollars EU par rapport à 2015, année au cours de laquelle ils s'étaient élevés à 40,3 milliards de dollars EU. Les engagements totaux ont eux aussi diminué entre 2015 et 2016, pour s'établir à 51,0 milliards de dollars EU, soit une baisse de 4,2 milliards de dollars EU. Les décaissements au titre de l'Aide pour le commerce en faveur des PMA ont diminué de 0,8 milliard de dollars EU pour s'établir à 9,8 milliards de dollars EU en 2016. Les engagements au titre de l'Aide pour le commerce en faveur des PMA ont eux aussi diminué, passant de 17,7 milliards de dollars EU en 2015 à 14,7 milliards de dollars EU en 2016. Depuis 2006, les décaissements totaux au titre de l'Aide pour le commerce se sont élevés à plus de 342,3 milliards de dollars EU dans le cadre de l'aide publique au développement et à 264,0 milliards de dollars EU dans le cadre des autres apports du secteur public.

¹¹⁰ Les Membres qui mettent en œuvre l'accord sur l'élargissement de l'ATI sont indiqués dans l'annexe 1.

Financement du commerce

3.165. Le déficit de financement du commerce mondial, mesuré par la Banque asiatique de développement (BAsD), est resté proche de 1 500 milliards de dollars EU. Selon la BAsD, les solutions autres que le financement bancaire sont rares dans de nombreux pays en développement et les transactions commerciales sont bien souvent abandonnées si ce financement n'est pas disponible. Le déficit de financement du commerce dans les pays en développement d'Asie représente la moitié de la somme susmentionnée et il existe aussi un déficit important en Afrique. Environ 60% des demandes de financement du commerce présentées par les PME sont rejetées, contre seulement 7% des demandes présentées par les entreprises multinationales. D'après le Global Enabling Trade Report du Forum économique mondial, le déficit de financement du commerce figure parmi les trois principaux obstacles à l'exportation pour la moitié des pays du monde.

3.166. Le 8 juin 2018, le Directeur général s'est exprimé devant le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances de l'OMC afin de faire le point sur les efforts entrepris par la communauté internationale, y compris l'OMC, les banques multilatérales de développement (BMD) et les organismes internationaux de réglementation, pour résoudre les problèmes identifiés dans les propositions du Directeur général sur le financement du commerce et les PME. Dans ces propositions, le Directeur général recommandait que les BMD consacrent davantage de ressources à leurs programmes de facilitation du financement du commerce, que le soutien pour le renforcement des capacités soit intensifié, qu'un dialogue avec les organismes de réglementation du financement du commerce soit engagé et que les déficits de financement du commerce soient analysés. Les BMD mobilisent aujourd'hui plus de ressources pour le financement du commerce. En 2017, le montant total du financement et des garanties accordés par les BMD au titre des programmes de facilitation du financement du commerce dans les pays en développement s'est élevé à près de 30 milliards de dollars EU, contre environ 22 milliards de dollars EU en 2016. Avec la reprise des flux commerciaux mondiaux prévue en 2018, la demande de crédits et de garanties des BMD devrait encore augmenter.

3.167. Une évolution positive a été l'augmentation de l'exposition des BMD envers les PME exportatrices et importatrices. Par exemple, en 2017, la BAsD a soutenu les transactions commerciales de plus de 2 800 PME dans des pays comme le Myanmar, le Pakistan et le Bangladesh. Au printemps 2018, elle a augmenté de 350 millions de dollars EU le plafond des garanties accordées dans le cadre de son programme. La BAsD envisage de porter de 50% à 100% la couverture des garanties pour son propre programme de facilitation du financement du commerce

3.168. La réduction du déficit de connaissances dans les secteurs bancaires locaux pour utiliser les instruments de financement du commerce est restée une priorité. Des organismes professionnels du secteur privé coopèrent avec les BMD pour mener ensemble des activités de formation et des cours dispensés par la SFI, l'ITFC, la BERD et la BAsD, en coopération avec l'Académie de l'ICC, ont donné une impulsion aux efforts de renforcement des capacités dans le domaine du financement du commerce.

3.169. Les BMD ont également demandé l'ouverture d'un dialogue réglementaire avec le Conseil de stabilité financière (FSB) concernant le phénomène mondial de réduction des risques qui affecte tous les flux bancaires transfrontières et toutes les régions. La réduction des risques peut perturber les services financiers transfrontières essentiels et entraîner une exclusion financière pour certaines catégories de clients, en particulier les PME. Selon le FSB, certains des pays les plus touchés se trouvent dans les Caraïbes, dans les îles du Pacifique, au Moyen-Orient, dans certaines sous-régions d'Afrique et en Asie centrale ou sont des pays en développement d'Asie de l'Est. Étant donné que la réduction des risques influe sur le financement du commerce, l'exclusion financière conduit à l'exclusion commerciale, ce qui pourrait compromettre l'approvisionnement en produits d'importation essentiels et l'expédition des exportations essentielles dans les pays touchés.

3.170. Aux réunions annuelles de la Banque mondiale et du FMI tenues récemment en Indonésie, l'OMC et plusieurs organisations partenaires se sont engagées à continuer de chercher des moyens de combler le déficit de financement du commerce.

Marchés publics

3.171. L'Accord révisé de l'OMC sur les marchés publics (AMP) est un instrument de plus en plus important pour promouvoir le commerce et la bonne gouvernance dans le domaine des marchés publics. Il compte actuellement 19 Parties, représentant 47 Membres de l'OMC. Trente-deux autres Membres de l'OMC et observateurs participent en qualité d'observateurs aux réunions du Comité des marchés publics; le Bélarus a obtenu le statut d'observateur en juin 2018.¹¹¹

3.172. Des progrès importants ont été accomplis sur plusieurs accessions à l'Accord. Les négociations en vue de l'accession de l'Australie ont été achevées avec succès en octobre 2018 et le pays deviendra Partie à l'Accord à part entière en 2019, lorsqu'il aura mené à bien la procédure interne de ratification nécessaire. Les négociations en vue de l'accession du Royaume-Uni à l'AMP à titre individuel après le Brexit ont été officiellement lancées en juin 2018 (actuellement, le Royaume-Uni participe à l'AMP en tant qu'État membre de l'UE). Le Royaume-Uni et les Parties à l'AMP ont exprimé clairement leur souhait qu'il continue à participer à l'AMP après le Brexit, selon des modalités appropriées. À différentes occasions, la Chine a réaffirmé sa volonté d'accéder à l'AMP et a indiqué qu'elle accélérerait le processus d'accession en présentant une nouvelle offre révisée en matière d'accès aux marchés comportant des améliorations notables. La Fédération de Russie poursuit elle aussi activement son processus d'accession. On considère que les accessions de la République kirghize et du Tadjikistan pourraient aboutir bientôt si certaines questions en suspens peuvent être réglées. L'ex-République yougoslave de Macédoine a distribué son offre initiale en matière d'accès aux marchés en février 2018 et a exprimé l'espoir que son processus d'accession pourra être achevé rapidement.

3.173. Les accessions de quatre autres Membres de l'OMC – Albanie, Géorgie, Jordanie et Oman – sont en cours. Cinq autres Membres ont inclus des dispositions concernant l'accession à l'Accord dans leurs protocoles d'accession à l'OMC, à savoir l'Afghanistan, le Kazakhstan, la Mongolie, le Royaume d'Arabie saoudite et les Seychelles. Pendant la période considérée, le Secrétariat a organisé, à titre individuel ou en coopération avec d'autres organisations internationales, plusieurs ateliers mondiaux, régionaux et nationaux sur les marchés publics, qui portaient sur des questions relatives à l'accès aux marchés et à la bonne gouvernance.

3.174. Le Comité des marchés publics a poursuivi ses travaux en rapport avec plusieurs programmes de travail spécifiques, visant entre autres: i) à assurer la durabilité des activités de passation des marchés publics, ii) à améliorer les statistiques présentées par les Parties conformément aux dispositions pertinentes de l'AMP et iii) à promouvoir l'accès des PME aux marchés publics. Ces programmes de travail ont pour but d'accroître la transparence, d'améliorer l'administration de l'Accord et, le cas échéant, de contribuer à son évolution future. Des progrès remarquables ont été accomplis dans le cadre du Programme de travail sur les marchés publics durables, et un projet de rapport final fondé sur les discussions du Comité a été distribué récemment.¹¹² Le rapport a montré que les gouvernements peuvent promouvoir les objectifs de durabilité de plusieurs façons dans leurs activités de passation de marchés, conformément aux prescriptions de l'AMP (voir l'encadré 3.6). Tout au long de la période considérée, le Secrétariat s'est employé, à la demande du Comité, à renforcer le nouveau système e-GPA, portail Web interactif et automatisé destiné à améliorer l'accessibilité et l'utilisation des renseignements sur les marchés publics et d'autres renseignements fournis par les Parties conformément à l'Accord.

¹¹¹ Le Bélarus a obtenu le statut d'observateur auprès du Comité des marchés publics alors qu'il n'avait pas encore achevé son processus d'accession à l'OMC. L'AMP (article XXI) prévoit que les observateurs auprès de l'OMC peuvent devenir observateurs auprès du Comité des marchés publics.

¹¹² Document GPA/WPS/SP/13 du 1^{er} octobre 2018.

Encadré 3.6 Marchés publics durables

Le Programme de travail sur les marchés publics durables a été établi par le Comité des marchés publics de l'OMC en 2012, au moment de la conclusion de la renégociation de l'AMP. Dans le cadre de ce programme, la plupart des Parties à l'AMP ont communiqué des renseignements sur leurs politiques, leurs objectifs et leur législation concernant les marchés publics durables. Le Secrétariat de l'OMC a compilé toutes les communications reçues dans un document qui a été distribué en octobre 2016.^a En outre, le Comité a organisé un symposium sur les marchés publics durables en février 2017.^b Ce symposium a permis de recueillir les contributions d'un large éventail d'experts sur les questions de durabilité.

Les principales conclusions du symposium étaient que l'AMP révisé offre une grande latitude pour tenir compte des questions de durabilité dans la passation des marchés visés par l'Accord, en particulier en ce qui concerne les objectifs de politique environnementale ou écologiques. Récemment, un projet de rapport sur les marchés publics durables a été distribué par le Secrétariat à la demande du Comité.^c Outre les objectifs d'"achats écologiques" privilégiés par la plupart des Parties et évoqués dans l'AMP révisé, certaines Parties insistent aussi sur la promotion des aspects "sociaux" des marchés durables (comme les droits des travailleurs), conformément à l'Accord.

- | | |
|---|---|
| a | Document GPA/WPS/SP/10 du 12 octobre 2016. |
| b | Document GPA/W/341 du 30 mai 2017. |
| c | Document GPA/WPS/SP/13 du 1 ^{er} octobre 2018. |

Source: Secrétariat de l'OMC.

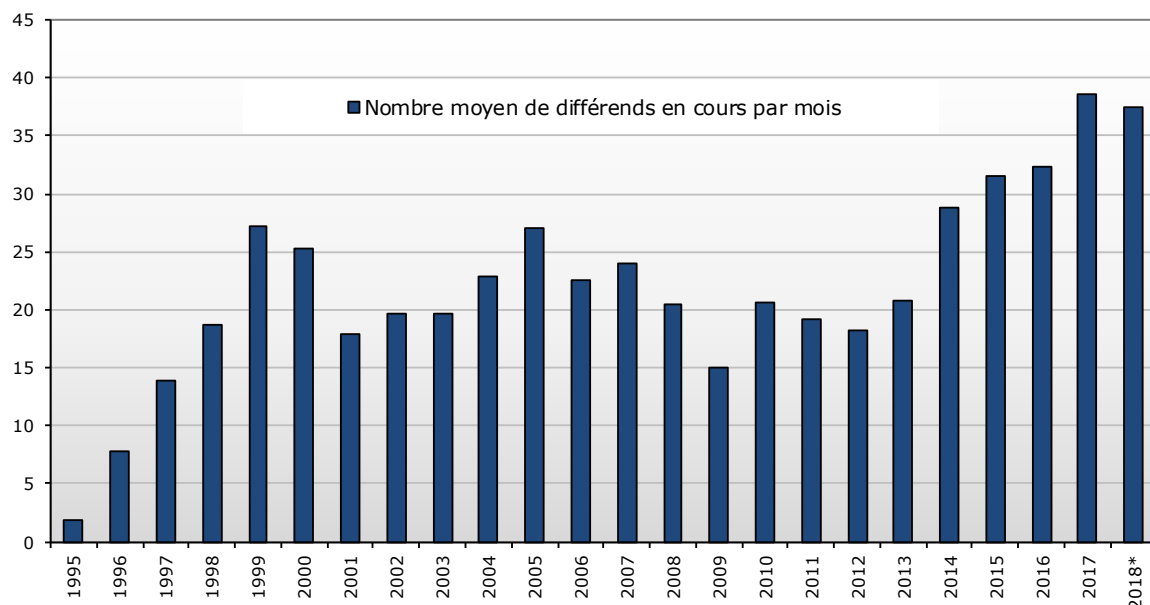
Règlement des différends

3.175. Le niveau d'activité élevé dans le domaine du règlement des différends observé les années précédentes s'est poursuivi tout au long de la période considérée. Entre octobre 2017 et octobre 2018, il y avait en moyenne 36 procédures de groupe spécial, d'appel et d'arbitrage en cours chaque mois (voir le graphique 3.23 ci-après). Pendant cette période, les groupes spéciaux, l'Organe d'appel et les arbitres ont distribué 23 rapports sur le règlement des différends, soit 17 rapports de groupes spéciaux, 5 rapports de l'Organe d'appel et 1 décision arbitrale concernant le délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD.

3.176. Pendant la période d'examen, les Membres ont déposé un nombre beaucoup plus important de plaintes concernant des violations alléguées des Accords de l'OMC par d'autres Membres, ce qui montre qu'ils comptent toujours autant sur les procédures de règlement des différends de l'OMC. Entre la mi-octobre 2017 et la mi-octobre 2018, les Membres ont demandé l'ouverture de consultations dans 39 affaires, soit plus de deux fois le nombre de demandes présentées pendant la période précédente. Trente-cinq de ces demandes concernaient de nouveaux différends, tandis que quatre visaient à engager une procédure de mise en conformité avec les décisions antérieures de l'ORD. Seize nouveaux groupes spéciaux ont été établis par l'Organe de règlement des différends, et 12 ont été formellement composés avec la désignation de leurs membres. En outre, à la mi-octobre 2018, le processus de composition de huit groupes spéciaux établis était en cours. Le nombre d'affaires dans lesquelles des groupes spéciaux ont été établis ou des demandes d'établissement de groupes spéciaux étaient en attente ainsi que le nombre exceptionnellement élevé de demandes de consultations présentées par les Membres au cours des derniers mois laissent entrevoir une augmentation possible de la charge de travail du Secrétariat dans un proche avenir.

3.177. Le nombre de différends en instance devant l'Organe d'appel a augmenté régulièrement au cours de l'année écoulée. À la mi-octobre 2018, onze appels étaient en instance, dont deux exceptionnellement importants, concernant: la procédure de mise en conformité dans l'une des affaires relatives aux avions civils gros porteurs et les appels concernant les rapports du Groupe spécial *Australie – Emballage neutre du tabac*. Entre septembre 2017 et septembre 2018, l'Organe d'appel a publié sept rapports.

3.178. Les différends portés devant l'OMC concernent toujours un large éventail d'Accords, notamment le GATT de 1994, l'Accord antidumping, l'Accord SMC, l'Accord SPS, l'Accord OTC, l'AGCS, l'Accord sur les ADPIC et l'Accord sur l'agriculture. De nombreuses plaintes déposées récemment concernent des dispositions de l'Accord sur les sauvegardes, ainsi que les articles I^{er}, II et XIX du GATT de 1994. La première demande de consultations faisant référence à l'AFE a également été présentée. Comme les années précédentes, tant des pays développés que des pays en développement Membres ont participé à des procédures de règlement des différends en tant que plaignants, défendeurs ou tierces parties.

Graphique 3.23 Nombre annuel moyen de procédures en cours par mois

* Les données pour 2018 sont basées sur le nombre moyen de différends en cours entre janvier et septembre.

Note: Les différends qui ont le même objet sont comptabilisés comme un seul différend. Les moyennes annuelles sont calculées sur la base du nombre de procédures en cours par mois (de janvier à décembre) pendant l'année considérée (par exemple, en 2017, 39 procédures étaient en cours par mois, en moyenne).

Source: Secrétariat de l'OMC.

Commerce et environnement

3.179. Les débats au cours des réunions récentes du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) ont porté sur des questions importantes au niveau mondial qui se trouvent à l'intersection entre les politiques commerciales et les politiques environnementales. Par exemple, les délégations ont eu des discussions et ont échangé des renseignements, entre autres, sur leurs politiques d'atténuation des effets du changement climatique liées au commerce, sur les approches pour l'inclusion de dispositions environnementales dans les ACR, sur les stratégies visant à promouvoir une économie océanique durable, sur les efforts à faire pour gérer convenablement les produits chimiques et les déchets, sur la promotion des produits écologiques et biologiques et des systèmes de certification de la durabilité, sur les expériences concernant l'utilisation efficace des ressources naturelles et sur les mesures prises pour réformer les subventions aux combustibles fossiles.¹¹³

3.180. S'agissant du changement climatique, plusieurs délégations ont présenté les éléments commerciaux de leurs contributions déterminées au niveau national dans le cadre de l'Accord de Paris. Les délégations ont également été informées des faits nouveaux pouvant avoir des effets sur le commerce survenus dans d'autres instances, comme l'Organisation maritime internationale et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Plusieurs délégations ont dit qu'elles souhaitaient avoir une discussion plus ciblée dans le cadre du CCE sur le commerce et le changement climatique. D'autres ont estimé que la question du changement climatique ne devait pas être abordée à l'OMC, car les questions relevant de l'Accord de Paris étaient délicates et s'inscrivaient dans un processus de négociation équilibré à long terme.¹¹⁴

3.181. Plusieurs délégations¹¹⁵ ont reconnu l'importance de la réforme des subventions aux combustibles fossiles, ont fait part de leur expérience dans ce domaine et ont appuyé la poursuite

¹¹³ Voir le Rapport annuel 2017, WT/CTE/24. Voir aussi le compte rendu de la réunion du CCE de juin 2018, WT/CTE/M/65.

¹¹⁴ Voir le Rapport annuel 2017, WT/CTE/24 (paragraphe 21).

¹¹⁵ Rapport annuel 2017, WT/CTE/24 (paragraphe 12 et 13).

des discussions sur cette question au sein du CCE, en abordant notamment le rôle potentiel de l'OMC. D'autres ont fait observer que l'élimination progressive des subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui étaient source de gaspillage était une initiative spontanée du G-20 sans lien avec l'OMC et ont estimé que cette dernière n'était pas l'instance appropriée pour discuter de ces questions. À la réunion du CCE du 28 juin 2018¹¹⁶, les discussions sur la question se sont poursuivies et les signataires de la Déclaration sur la réforme des subventions aux combustibles fossiles, faite à la onzième Conférence ministérielle l'année dernière (WT/MIN(17)/54), ont communiqué au Comité des renseignements sur cette initiative.

Subventions à la pêche

3.182. Pendant la période considérée, les travaux sur les subventions à la pêche au sein du Groupe de négociation sur les règles se sont intensifiés pour donner suite à la Décision ministérielle demandant d'achever ces négociations en 2019, adoptée à la onzième Conférence ministérielle. Ces travaux, menés sur la base des programmes de travail convenus, consistent en diverses activités, y compris des ateliers et des discussions techniques, des discussions thématiques, la simplification des textes de travail et un processus de réflexion structuré faisant intervenir des groupes incubateurs. Ces activités ont pour but de mieux faire comprendre les différents points de vue des Membres et de trouver des moyens d'aplanir les divergences. Les travaux en 2019 viseront à tirer parti de ces éléments pour trouver des solutions précises pouvant susciter un consensus.

3.183. La Décision ministérielle intègre les principaux éléments de la cible 14.6 des ODD, y compris sa date butoir. Elle donne pour instruction aux Membres de participer de manière constructive aux négociations sur les subventions à la pêche en vue d'adopter, pour la douzième Conférence ministérielle, des disciplines globales et effectives qui interdisent certaines formes de subventions à la pêche contribuant à la surcapacité et à la surpêche, et qui éliminent les subventions contribuant à la pêche INN, tout en reconnaissant qu'un traitement spécial et différencié approprié et effectif en faveur des pays en développement et des PMA Membres devrait faire partie intégrante de ces négociations.

3.184. L'encadré de l'OCDE ci-après porte sur les subventions à la pêche.

Encadré 3.7 Subventions à la pêche – L'aide publique représente 20% des recettes

En 2015, 13 milliards de dollars EU ont été versés aux pêcheurs au titre des politiques de la pêche dans 38 pays (33 pays de l'OCDE et 5 autres économies ayant un important secteur de la pêche). Cela signifie que pour chaque dollar gagné par les pêcheurs (la valeur de leurs débarquements), 20 centimes leur ont été versés sous forme d'aide publique. En moyenne, 47% de ces versements ont été faits au moyen de mesures susceptibles d'accroître l'effort de pêche, et surtout de politiques qui réduisent le prix des carburants. Le reste du soutien, soit environ 53%, a été versé au titre des services de caractère général fournis au secteur. Le soutien aux services de caractère général englobe des éléments tels que l'infrastructure portuaire et le coût de la gestion de la pêche (voir la liste complète ci-après^a). L'Examen des pêcheries de l'OCDE rend régulièrement compte de la manière dont le soutien est fourni et dont il a évolué au fil du temps, et fournit des renseignements contextuels concernant les autres politiques appliquées dans le secteur de la pêche, et la gestion et l'évolution du secteur.

Comme le montre la figure ci-après, la base de données de l'OCDE sur l'estimation du soutien aux pêcheries^b montre que le soutien global a diminué depuis 2012 et que les versements aux pêcheurs ont été remplacés par un soutien aux services de caractère général, mesures qui risquent moins d'accroître l'effort de pêche.

Globalement, les efforts faits pour restaurer les stocks de poissons menacés ont donné des résultats mitigés. Les préoccupations concernant la durabilité des pêcheries mondiales s'expliquent par le fait que, dans environ 40% des cas, les objectifs de gestion mesurables des stocks de poissons fixés par les gouvernements ne sont pas atteints. Et le problème ne s'arrête pas là, car beaucoup d'autres stocks ne sont pas mesurés d'une manière qui permette une évaluation précise.

Globalement, les captures de poissons sauvages continuent à diminuer. Dans certains cas, cela est dû aux effets de la diminution des stocks de poissons, tandis que dans d'autres cas, cela s'explique aussi par un contrôle accru de la surpêche. La valeur croissante des produits de la pêche a atténué les effets de la réduction des débarquements sur les recettes. Toutefois, les valeurs unitaires et la valeur des débarquements sont en baisse depuis leur niveau record de 2011.

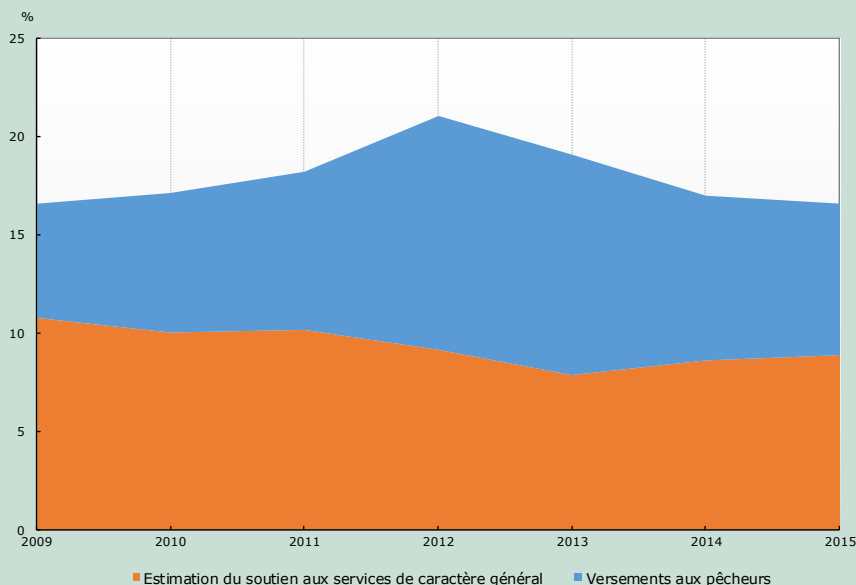
En revanche, la production aquacole mondiale (y compris les plantes aquatiques) continue d'afficher une forte croissance et dépasse déjà le volume des captures de poissons sauvages. La croissance annuelle moyenne de l'aquaculture s'est accélérée et s'établit aujourd'hui à 2,1% par an. Au niveau mondial, elle est encore plus rapide, à 6% par an. En outre, les prix moyens des produits aquacoles augmentent également, ce qui accroît encore plus la

¹¹⁶ Voir le compte rendu de la réunion du CCE de juin 2018, WT/CTE/M/65 (paragraphe 1.1 à 1.19).

valeur du secteur de l'aquaculture. La plupart des gouvernements ont adopté des politiques visant à soutenir davantage le développement de l'aquaculture, qui est une source de produits alimentaires nutritifs et qui contribue au développement économique national.

Évolution du soutien budgétaire au secteur de la pêche, 2009-2015

Pourcentage de la valeur brute des débarquements



- a Les services de caractère général comprennent le paiement pour l'accès aux eaux d'autres pays, la fourniture d'infrastructures, la commercialisation et la promotion, les versements en faveur de communautés de pêcheurs, l'éducation et la formation, la recherche-développement, la gestion des ressources et plusieurs autres formes de soutien non classées ailleurs.
- b La base de données sur l'estimation du soutien aux pêcheries contient des données sur les politiques budgétaires destinées à soutenir le secteur de la pêche qui sont classées selon une méthode cohérente. Ces données concernent tous les pays membres de l'OCDE ayant un important secteur de la pêche maritime, ainsi que d'autres économies, soit au total 38 pays à ce jour. La base de données inclut les programmes qui prévoient des versements aux pêcheurs, par exemple pour la modernisation ou le désarmement de navires de pêche, et les mesures qui bénéficient à l'ensemble du secteur, comme les investissements dans l'infrastructure portuaire ou les mesures de suivi, de contrôle et de surveillance. Elle inclut également le soutien non budgétaire, comme l'exonération de droits d'accise pour l'utilisation de carburant, lorsque celui-ci est destiné au secteur de la pêche.

Source: OCDE.

Commerce électronique

3.185. Les discussions sur le commerce électronique à l'OMC se poursuivent sur deux voies parallèles – multilatéralement, dans le cadre du Conseil général et de ses organes subsidiaires pertinents, et dans le cadre de l'initiative prévue dans la Déclaration conjointe sur le commerce électronique. Au niveau multilatéral, les efforts se poursuivent pour relancer le Programme de travail sur le commerce électronique de 1998, comme convenu par les Ministres à la onzième Conférence ministérielle. À sa réunion de juillet 2018, le Conseil général a examiné les progrès accomplis dans le cadre du Programme de travail sur la base des rapports présentés par les Présidents du Conseil du commerce des marchandises, du Conseil du commerce des services, du Conseil des ADPIC et du Comité du commerce et du développement. En outre, l'Inde et l'Afrique du Sud ont présenté un document intitulé "*Moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques: nécessité de repenser la question*". Le Président du Conseil général poursuit ses consultations avec les Membres sur la meilleure façon d'examiner le moratoire.

3.186. Dans le cadre de l'initiative prévue dans la Déclaration conjointe sur le commerce électronique, des discussions exploratoires se poursuivent au sein d'un groupe de Membres en vue de futures négociations sur les aspects du commerce électronique liés au commerce. Elles s'articulent autour de quatre thèmes: permettre le commerce numérique/électronique, ouverture et commerce numérique/électronique, confiance et commerce numérique/électronique, et questions

transversales, y compris le développement, la transparence et la coopération. Bien que l'initiative ait été approuvée par un groupe hétérogène de plus de 70 Membres, la participation aux discussions est ouverte à tous les Membres. D'autres Membres se sont opposés à ces discussions, souvent au motif qu'elles ne faisaient pas partie du mandat de négociation actuel.

Facilitation de l'investissement

3.187. La Déclaration ministérielle conjointe sur la facilitation de l'investissement pour le développement¹¹⁷, présentée à la onzième Conférence ministérielle par un groupe de 70 Membres de l'OMC, appelait à engager des "discussions structurées dans le but d'élaborer un cadre multilatéral pour la facilitation de l'investissement". Selon les auteurs, la facilitation de l'investissement consistait à créer un climat commercial plus propice, plus prévisible et plus "favorable à l'investissement" – en aidant les investisseurs à établir des activités et à conduire leurs affaires au quotidien –, et un tel accord pouvait faciliter l'investissement mondial de même que l'OMC aidait à faciliter le commerce mondial avec l'Accord sur la facilitation des échanges. Toutefois, d'autres Membres se sont opposés à des discussions sur la facilitation de l'investissement dans le cadre de l'OMC, principalement au motif que cela ne faisait pas partie du mandat de négociation actuel.

3.188. Entre mi-mai et mi-octobre 2018, les auteurs de la proposition ont organisé trois réunions¹¹⁸ sur les thèmes suivants: i) améliorer la transparence et la prévisibilité des mesures concernant les investissements, ii) simplifier et accélérer les procédures et prescriptions administratives et iii) renforcer la coopération internationale, le partage de renseignements, l'échange des meilleures pratiques et les relations avec les parties prenantes pertinentes, y compris la prévention des différends.

Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

3.189. Depuis la onzième Conférence ministérielle, les 88 Membres de l'OMC qui font partie du Groupe de travail informel sur les MPME – aussi appelés les Amis des MPME – se sont réunis régulièrement conformément à la feuille de route prévoyant la tenue de séances thématiques qui a été élaborée au début de 2018. Certains Membres s'opposent ou ne sont pas favorables à des discussions sur cette question, signalant qu'elle ne fait pas partie des discussions initiales du Cycle de Doha et que la priorité devrait être donnée aux questions relevant du PDD. Les discussions du Groupe de travail informel sur les MPME visent à identifier un ensemble de mesures concrètes, horizontales et non discriminatoires que les Membres pourraient prendre pour renforcer la participation des MPME au commerce mondial. Le Groupe, dirigé par un comité de coordination composé de neuf Membres¹¹⁹, a tenu quatre réunions ouvertes depuis mai 2018 pour examiner les questions concernant l'accès aux renseignements, le financement du commerce, la facilitation des échanges, la logistique, l'assistance technique et le renforcement des capacités. Les prochaines réunions comprendront des séances de suivi sur le financement du commerce et la facilitation des échanges, ainsi qu'une discussion sur la manière dont les technologies numériques peuvent aider les MPME à participer aux marchés mondiaux. À ce jour, les Amis des MPME, qui représentent toutes les grandes régions et tous les niveaux de développement, représentent près de 79% des exportations mondiales et 65% du PIB mondial.

Autonomisation économique des femmes

3.190. En décembre 2017, 121 Membres de l'OMC et observateurs sont convenus d'appuyer la Déclaration de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes. C'était la première initiative collective, dans l'histoire de l'Organisation, qui visait à accroître la participation des femmes au commerce. La Déclaration offre une plate-forme pour mieux comprendre les liens entre le commerce et l'autonomisation des femmes. Les signataires de la Déclaration de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes se sont engagés à organiser une série de six ateliers thématiques (entre mars 2018 et juin 2019) pour examiner comment le commerce peut promouvoir l'autonomisation économique des femmes et pour faire part de leurs meilleures pratiques et de leur expérience nationale avec des cas d'expérience du secteur

¹¹⁷ WT/MIN(17)/59

¹¹⁸ Le 28 juin, le 23 juillet et le 21 septembre.

¹¹⁹ Le Comité de coordination est composé d'un coordonnateur général, l'Uruguay, et de huit cocoordonnateurs: Bahreïn, Royaume de; Côte d'Ivoire; El Salvador; Hong Kong, Chine; Nigéria; Pakistan; Philippines; et Suisse.

privé. Trois ateliers ont déjà eu lieu. Au cours de ces discussions, les Membres ont d'abord souligné l'importance d'une analyse fondée sur le genre dans le cadre du commerce et ils ont examiné les travaux en cours et la meilleure façon de faire avancer ces travaux. Certains Membres s'opposent à des discussions sur cette question, notant que l'autonomisation des femmes n'est pas une question commerciale.

4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

4.1. Pendant la période couverte par le présent rapport, plusieurs nouvelles mesures visant le commerce des services ont été introduites par les Membres de l'OMC et les observateurs. La majorité de ces mesures sont de nature horizontale et portent sur différents modes de fourniture, dans divers secteurs. La plupart des mesures sectorielles concernent les services de télécommunication, les services liés aux TIC, les services audiovisuels, les services financiers et les services de transport. Bien que la plupart de ces nouvelles mesures visent à faciliter les échanges, certaines semblent être restrictives pour le commerce. L'annexe 4 donne des renseignements supplémentaires sur les 132 nouvelles mesures enregistrées, qui concernent 59 Membres de l'OMC et 2 observateurs.

Mesures affectant la fourniture par le biais d'une présence commerciale

4.2. Plusieurs gouvernements ont apporté des modifications à leur politique d'investissement qui visent la fourniture de services par le biais d'une présence commerciale (mode 3) dans différents secteurs. Dans la plupart des cas, ces nouvelles mesures ont assoupli les restrictions à la participation au capital ou d'autres limitations applicables à l'investissement étranger. Par exemple, en Angola, la nouvelle Loi sur l'investissement privé, entrée en vigueur le 26 juin 2018, a libéralisé les conditions d'accès des investissements étrangers en supprimant la prescription générale qui obligeait les investisseurs étrangers à s'associer à des entreprises nationales, et la limitation à 65% de la participation étrangère au capital. La nouvelle Loi maintient des prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux dans certains secteurs régis par un cadre juridique spécifique, tels que le secteur du pétrole et du gaz. Au Zimbabwe, le gouvernement a supprimé, en mars 2018, l'exigence que 51% au moins du capital de toutes les entreprises appartiennent à des Zimbabweens autochtones. Cette exigence n'est maintenue que pour les entreprises opérant dans les secteurs de l'extraction de diamants et de platine.

4.3. En Chine, le gouvernement a publié une nouvelle liste négative applicable aux investissements étrangers, qui prévoit 22 mesures d'ouverture dans différents secteurs, et qui ramène de 63 à 48 le nombre d'activités dans lesquelles l'investissement étranger est soumis à des restrictions ou est interdit. S'agissant des secteurs de services, la nouvelle liste négative porte, par exemple, à 51% le plafond de participation étrangère au capital des maisons de titres, des sociétés de gestion de fonds de placement en valeurs mobilières, des sociétés d'opérations à terme et des compagnies d'assurance-vie. En outre, elle supprime les restrictions visant la construction et l'exploitation de stations-service, ainsi que l'achat et la vente en gros de céréales, et elle abroge l'interdiction d'investir dans les cybercafés.

4.4. L'Inde autorise désormais jusqu'à 100% d'investissements étrangers directs (IED) dans les activités de vente de détail d'une marque unique, par la voie automatique. Précédemment, au-dessus de 49%, les IED nécessitaient l'approbation des pouvoirs publics. Par ailleurs, les compagnies aériennes étrangères sont autorisées à investir à concurrence de 49% dans la société Air India par la voie de l'approbation, sous certaines conditions. La RDP lao a supprimé la prescription générale exigeant que les investisseurs étrangers qui créent une entreprise investissent au minimum 120 000 dollars EU, tandis qu'aux Émirats arabes unis, les modifications apportées à la Loi sur les sociétés commerciales confèrent au gouvernement le pouvoir d'assouplir la prescription selon laquelle 51% au moins des actions des sociétés à responsabilité limitée doivent être détenues par des ressortissants des Émirats. Le Myanmar autorise désormais les entreprises dont 35% des actions au maximum sont détenues par des ressortissants étrangers à être considérées comme des entreprises nationales en vertu de la loi, ce qui permet ainsi aux investisseurs étrangers de participer à des activités commerciales jusque-là limitées aux entreprises dont le capital est entièrement national. La Direction générale de l'investissement du Royaume d'Arabie saoudite a porté de un à cinq ans la durée des licences d'investissement étranger.

4.5. En outre, plusieurs gouvernements ont pris des mesures pour simplifier les procédures ou faciliter d'une autre manière l'investissement dans les services et dans d'autres secteurs. Il s'agit de l'Angola, de l'Argentine, du Botswana, de Cuba et de la Thaïlande. Par exemple, le Botswana a établi un nouveau "centre de services à guichet unique" dans le but de faciliter l'investissement en réduisant au maximum les difficultés et les obstacles et en facilitant davantage les affaires. Le gouvernement de Cuba a modifié certaines règles régissant l'investissement étranger en simplifiant les procédures d'approbation des projets, notamment par la suppression de l'obligation de faire une étude de faisabilité.

4.6. Un certain nombre de Membres ont adopté de nouvelles mesures en matière d'investissement qui rendent les procédures d'examen plus rigoureuses, à des fins de sécurité nationale. En Norvège, la nouvelle Loi sur la sécurité nationale confère au gouvernement le pouvoir de contrôler l'acquisition d'entreprises norvégiennes qui jouent un rôle crucial en soutenant les services nationaux essentiels. L'acquisition d'au moins un tiers d'une entreprise présentant un intérêt vital pour la sécurité doit être notifiée au ministère compétent. Le ministère dispose de 60 jours ouvrables pour décider d'approuver ou d'interdire la transaction, ou pour imposer des conditions. Au Royaume-Uni, une nouvelle mesure abaisse le seuil d'examen des fusions et acquisitions dans certains secteurs stratégiques clés liés à la sécurité nationale. Les transactions portant sur des technologies à usage militaire et à double usage, et sur du matériel informatique et des technologies quantiques, sont soumises à un examen dans les cas où le chiffre d'affaire au Royaume-Uni de l'entreprise cible dépasse 1 million de livres sterling (70 millions de livres sterling auparavant) ou lorsque l'acquéreur obtient une participation au capital de 25% ou plus.

4.7. Aux États-Unis, la Loi de modernisation de l'analyse des risques liés aux investissements étrangers (FIRRMA) élargit les compétences et les pouvoirs du Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS), qui examine si les investissements étrangers ne posent pas de problèmes pour la sécurité nationale. La loi FIRRMA élargit les compétences du CFIUS en y incluant les "technologies émergentes ou fondamentales" ainsi que les investissements minoritaires d'entités étrangères impliquant des technologies et des infrastructures critiques, ou des données personnelles de citoyens américains. En Italie, une nouvelle mesure approuvée en décembre 2017 a élargi les "pouvoirs spéciaux" du gouvernement, qui permettent de bloquer les prises de contrôle par des entreprises de pays non membres de l'UE dans les secteurs de haute technologie, ou de les soumettre à des conditions, en cas de menaces pour la sécurité nationale et l'ordre public. Les secteurs concernés comprennent désormais les infrastructures critiques ou sensibles comme le stockage et la gestion des données, ainsi que les technologies critiques, comme l'intelligence artificielle.

4.8. Enfin, en Tanzanie, une nouvelle mesure affectant les modes 1 et 3 impose des préférences pour les services et les fournisseurs locaux. Entre autres, la réglementation exige que les entreprises tanzaniennes non autochtones qui souhaitent fournir des services dans le secteur minier créent une coentreprise dont le capital est détenu à hauteur d'au moins 20% par une entreprise locale. La réglementation exige aussi que les risques liés aux activités extractives soient assurés par une société de courtage autochtone et, le cas échéant, par une société de réassurance autochtone. Les entreprises opérant dans le secteur minier peuvent retenir les services uniquement de juristes tanzaniens ou d'un cabinet juridique dont le bureau principal est établi en Tanzanie. De même, la réglementation exige le maintien d'un compte bancaire dans une banque tanzanienne autochtone et la conduite des transactions financières avec les banques du pays.¹²⁰

Services de communication

4.9. Plusieurs Membres ont adopté de nouvelles mesures relatives au secteur des communications ou concernant les services Internet et les autres services de réseau.

4.10. Par exemple, au Viet Nam, l'Assemblée nationale a adopté, le 12 juin 2018, une loi sur la cybersécurité qui oblige les entreprises nationales et étrangères à stocker leurs données au Viet Nam pendant une certaine durée fixée par les autorités. La loi s'applique aux entreprises: i) qui fournissent des services au Viet Nam par le biais des réseaux de télécommunication ou d'Internet, ou des services à valeur ajoutée dans le cyberspace; et ii) qui collectent, exploitent, analysent et traitent des informations personnelles, des données sur les relations des utilisateurs et des données générées par des utilisateurs au Viet Nam. La loi exige en outre que les fournisseurs étrangers établissent une succursale ou un bureau de représentation au Viet Nam.

4.11. Le Kenya a adopté une nouvelle loi sur la cybercriminalité qui porte sur les enquêtes et les poursuites en matière de criminalité informatique et de cybercriminalité, y compris le cyberharcèlement, la pornographie infantile, la falsification informatique, la traque en ligne, l'intimidation en ligne et la publication de fausses informations. En Tanzanie, un nouveau régime de licences a été mis en place pour les créateurs de contenus en ligne, y compris les sites Web des

¹²⁰ Les entreprises autochtones sont définies comme les entreprises dont au moins 51% du capital social est détenu par des Tanzaniens et dont au moins 80% des postes de direction et d'encadrement et 100% des autres postes sont occupés par des Tanzaniens.

médias traditionnels, les chaînes de télévision et les stations de radio en ligne, les blogueurs et les podcasteurs. Les fournisseurs de contenus en ligne sont tenus de conserver les coordonnées des fournisseurs pendant 12 mois, et d'avoir les moyens d'identifier leurs sources et de divulguer les sponsors financiers. La mesure interdit également les contenus en ligne qui sont mensongers ou indécentes, qui dérangent ou qui menacent l'ordre public ou la sécurité nationale. En Ouganda, le gouvernement a institué une redevance sur l'accès à 60 applications mobiles de réseaux sociaux utilisant un service par contournement (OTT). Les utilisateurs doivent payer une redevance de 200 shillings ougandais par jour, qui est perçue par les entreprises de télécommunication. Le gouvernement a également institué un droit d'accise de 0,5% sur les transactions d'argent mobile. En août 2018, la Zambie a approuvé l'adoption d'un instrument réglementaire introduisant une redevance journalière de 0,30 kwacha sur les appels téléphoniques par Internet. La redevance sera perçue par l'opérateur historique national de téléphonie fixe, Zamtel, et les fournisseurs d'accès à Internet.

4.12. En Égypte, une nouvelle loi contre la cybercriminalité a été adoptée pour réglementer les activités en ligne. Elle traite divers types d'infractions, y compris l'atteinte à la vie privée, le contenu immoral, le piratage informatique et les menaces pour la sécurité nationale. Elle confère à l'autorité chargée des enquêtes le pouvoir de bloquer les sites Web étrangers ou nationaux qui publient des contenus menaçant la sécurité nationale ou l'économie nationale. Les fournisseurs de services de communication et de services informatiques doivent conserver les dossiers pendant 180 jours.

4.13. Le 31 août 2018, la Chine a adopté une nouvelle loi sur le commerce électronique. La loi interdit notamment aux opérateurs de commerce électronique d'abuser de leur position dominante pour éliminer ou restreindre la concurrence. Elle prévoit aussi que les opérateurs de plates-formes sont responsables envers les consommateurs s'ils ne vérifient pas les qualifications des opérateurs sur leurs plates-formes ou s'ils ne protègent pas la sécurité des consommateurs en rapport avec des biens ou des services qui peuvent affecter la santé humaine. Le 1^{er} mai 2018, les nouvelles normes de la Chine sur la protection des données personnelles sont entrées en vigueur. Ces nouvelles mesures exigent que les sujets des données soient informés du type de données personnelles collectées et que leur consentement soit obtenu avant la collecte d'informations personnelles. Les données personnelles sensibles ne peuvent être collectées qu'avec le consentement exprès des intéressés. La nouvelle politique oblige en outre à évaluer l'impact sur la sécurité de l'externalisation du traitement de données, du partage et du transfert de données personnelles et de la divulgation de données personnelles au public. Par ailleurs, l'utilisation des réseaux privés virtuels (RPV) non agréés est interdite en Chine depuis le 1^{er} avril 2018. La Circulaire sur le nettoyage et la réglementation du marché des services d'accès à Internet exige que tous les fournisseurs de RPV soient agréés par le Ministère de l'industrie et des technologies de l'information (MIIT), elle exige aussi l'approbation préalable des opérations commerciales transfrontières pour lesquelles il est prévu d'établir des circuits loués privés (PLC) ou d'en louer, y compris des RPV. S'ils sont autorisés, les PLC ne peuvent être utilisés que pour les activités officielles internes et non pour se connecter à des centres de données ou à des plates-formes commerciales nationales ou étrangères pour effectuer des opérations de télécommunication.

4.14. Dans la Fédération de Russie, de nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018 pour les prestataires de services de messagerie électronique. Ceux-ci doivent s'inscrire auprès de l'organisme national de réglementation et ils sont tenus de conserver certaines informations sur des serveurs locaux. En Thaïlande, le Cabinet a approuvé, le 22 mai 2018, le projet de loi sur la protection des données, qui énonce les prescriptions applicables aux contrôleurs et aux processeurs de données qui collectent, utilisent ou divulguent des données personnelles en Thaïlande. Le transfert transfrontières de données n'est autorisé que vers les pays qui assurent une protection suffisante des données personnelles, conformément aux directives du Comité pour la protection des données personnelles. Le nouveau Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, entré en vigueur le 25 mai 2018, renforce les droits des sujets des données et impose de nouvelles obligations aux organisations qui traitent les données personnelles. La France a adopté une nouvelle loi sur la protection des données qui élargit le pouvoir de contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et qui transpose en droit français la Directive "police-justice". La loi complète le RGPD car elle porte aussi sur le traitement des données relatives aux condamnations pénales, aux mesures de sécurité, aux données médicales, aux données génétiques, aux données biométriques et aux numéros de sécurité sociale.

4.15. En Inde, le Département des télécommunications (DoT) a approuvé les recommandations sur la neutralité du net formulées par l'Autorité de réglementation des télécommunications (TRAI). Les nouvelles directives émises par le DoT prévoient que les services d'accès à Internet ne doivent pas établir de discrimination ou de restriction, ni interférer dans le traitement des contenus, notamment en bloquant, dégradant ou ralentissant les contenus ou en accordant un débit ou un traitement préférentiels. Aux États-Unis, la Commission fédérale des communications a abrogé, en janvier 2018, les règles de neutralité du net qu'elle avait mises en place.

4.16. Le Bénin a accédé à la zone d'itinérance gratuite des services mobiles établie par des pays d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Guinée, Mali, Burkina Faso, Sierra Leone, Sénégal et Togo). Les personnes qui voyagent dans la région peuvent téléphoner à l'étranger au tarif local et recevoir gratuitement les appels entrants (actuellement limités à 300 minutes/mois de trafic entrant). Le gouvernement a retiré un décret adopté en août 2018 qui imposait une taxe de 5 francs CFA par mégaoctet de données utilisées pour les applications OTT et les applications de réseaux sociaux, ainsi qu'une redevance de 5% sur le coût des communications vocales et des SMS. Au Chili, le Parlement a adopté un projet de loi faisant obligation aux fournisseurs de services Internet fixes et mobiles d'assurer une vitesse d'accès minimale garantie à Internet, tandis que le Niger a supprimé sa taxe sur le trafic international entrant. Le Togo a fixé des nouveaux niveaux minimaux de service selon le régime de service universel. Le décret y relatif met à jour la portée du service universel qui s'étend désormais, en particulier, à l'accès à Internet, et il établit des prescriptions minimales en matière de bande passante Internet.

4.17. Plusieurs changements d'orientation intervenus pendant la période à l'examen concernent plus particulièrement les services audiovisuels. Le gouvernement de l'Italie a adopté de nouvelles mesures régissant le secteur audiovisuel, comme l'augmentation des quotas de contenus italiens et de l'UE. Le quota général applicable à la diffusion des œuvres de l'UE passera de 50% à 53% en 2019, à 56% en 2020, et à 60% en 2021. Pour les diffuseurs publics, la moitié au moins du quota doit être réservée aux œuvres italiennes, et un tiers au moins dans le cas des diffuseurs privés. Dans l'Union européenne, le Parlement européen a adopté, le 2 octobre 2018, des règles actualisées sur les services de médias audiovisuels (directive "Services de médias audiovisuels") qui s'appliqueront aux diffuseurs, aux fournisseurs de services de vidéo à la demande et aux plates-formes de partage de vidéos. Les révisions prévoient des prescriptions tendant à ce que les catalogues à la demande contiennent une part d'au moins 30% de contenus européens.

4.18. L'Égypte a adopté une nouvelle loi réglementant la presse et les médias, qui est entrée en vigueur le 22 septembre 2018. La loi traite les comptes de réseaux sociaux de plus de 5 000 abonnés comme des médias et les placent sous la surveillance de l'autorité de réglementation des médias, le Conseil supérieur de la réglementation des médias. Les journaux, les médias et les sites Web peuvent être bloqués s'ils diffusent de fausses informations ou incitent à la violence, à la discrimination ou à la violation des lois. La nouvelle mesure exige qu'une entreprise qui souhaite créer une chaîne vidéo en ligne sur un site Web dispose d'un capital de 2,5 millions de livres égyptiennes. En Turquie, une nouvelle mesure exige que les fournisseurs de services de médias obtiennent une licence de diffusion et que les opérateurs de plates-formes aient l'autorisation du Haut Conseil de l'audiovisuel turc pour fournir des services de radiodiffusion, de télédiffusion et de diffusion à la demande sur Internet. En décembre 2017, le Royaume d'Arabie saoudite a adopté des règlements en matière de licences pour les cinémas, levant l'interdiction qui frappait de longue date cette activité.

Services financiers

4.19. Diverses modifications ont été apportées aux politiques concernant le secteur des services financiers pendant la période considérée. Par exemple, depuis le 28 juin 2018, la Chine autorise les investisseurs étrangers à fournir des services d'agence d'assurance et des services de règlement des sinistres dans le cadre de l'assurance publique. Une autre nouvelle mesure a supprimé les limites à la participation étrangère dans les nouvelles sociétés de placement établies par les banques commerciales. En mars 2018, la Chine a supprimé certaines limites imposées à l'activité des établissements de paiement non bancaires à capital étranger.

4.20. En Inde, la Banque centrale a publié une directive exigeant que tous les opérateurs de systèmes de paiement stockent leurs données dans le pays. Ces derniers disposent d'un délai maximal de six mois pour se conformer à cette prescription et présenter un rapport d'audit qui l'atteste. La Banque centrale a également annoncé que des sous-objectifs de prêts aux petits agriculteurs, aux agriculteurs marginaux et aux microentreprises s'appliqueraient aux banques étrangères possédant au moins 20 succursales.

4.21. L'Indonésie a adopté une mesure exigeant que les transactions au détail de débit et de crédit soient traitées par des commutateurs situés en Indonésie et agréés par la Banque d'Indonésie. Cette mesure limitait aussi à 20% la participation étrangère dans les entreprises souhaitant obtenir des licences de commutateur pour pouvoir opérer sur la passerelle de paiement nationale. Les entreprises étrangères qui souhaitent traiter des transactions par le biais de cette passerelle doivent signer des accords de partenariat avec les commutateurs autorisés à y intervenir et accepter de transférer des technologies dans le cadre de ces accords. En outre, une mesure en vigueur depuis le 31 octobre 2017 exige que les services d'assurance du transport maritime pour les exportations de charbon et d'huile de palme brute et les importations de riz soient fournis par des entreprises nationales. Suite à une modification de cette mesure entrée en vigueur le 1^{er} août 2018, les compagnies d'assurance indonésiennes doivent être utilisées dans tous les cas sans exception, ce qui exclut la possibilité de souscrire une assurance auprès d'une compagnie étrangère, même si aucun service n'est disponible dans le pays.

4.22. En Afrique du Sud, la nouvelle Loi sur l'assurance interdit aux compagnies d'assurance et de réassurance, depuis le 18 janvier 2018, de faire du démarchage transfrontières dans le pays, sauf dans les cas où des compagnies de réassurance étrangères exercent leur activité par le biais d'une succursale établie en Afrique du Sud.

Services de transport

4.23. En ce qui concerne le transport maritime, une mesure en vigueur dans la Fédération de Russie depuis le 1^{er} février 2018 accorde aux navires battant pavillon de la Fédération de Russie le droit exclusif de transporter le pétrole, le gaz naturel, le condensat de gaz et le charbon produits dans le pays ou dans une zone relevant de la juridiction de la Fédération de Russie, et chargés sur des navires qui se trouvent sur la route maritime du Nord. La Fédération de Russie a également créé, le 3 août 2018, un registre de libre immatriculation des navires, qui prévoit l'octroi du droit de battre pavillon de la Fédération de Russie aux navires appartenant à des ressortissants étrangers et à des entités juridiques ou à des personnes morales étrangères enregistrées conformément à La loi fédérale sur les sociétés internationales.

4.24. Depuis le 31 octobre 2017, l'Indonésie exige l'utilisation de navires battant pavillon indonésien pour les exportations de charbon et d'huile de palme brute et pour les importations de riz. Les modifications apportées à cette mesure, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2018, ont introduit des prescriptions additionnelles exigeant que le respect de la mesure soit vérifié avant l'importation ou l'exportation. Une procédure de contrôle technique doit être appliquée par des inspecteurs agréés avant le chargement des marchandises destinées à l'importation ou à l'exportation.

4.25. En Inde, depuis le 22 mai 2018, les navires battant pavillon étranger n'ont plus besoin d'une licence pour faire du cabotage dans le pays pour le transport par mer de certains produits de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et de l'horticulture. Le 20 février 2018, le Viet Nam a supprimé l'obligation, pour les investisseurs étrangers, de constituer des coentreprises avec des entreprises locales pour fournir des services logistiques. La Chine autorise maintenant les fournisseurs de services étrangers à établir des entreprises en propriété exclusive pour fournir des services de transport maritime international, de gestion de navires et de manutention des cargaisons maritimes et des services d'agence maritime internationale et de centres et dépôts de conteneurs maritimes internationaux.

Autres secteurs de services

4.26. Dans le domaine des services de distribution, le Myanmar autorise maintenant les entreprises à capital entièrement étranger à exploiter des entreprises de commerce de gros et de détail dans le pays. Auparavant, les fournisseurs étrangers devaient créer des coentreprises avec des investisseurs nationaux. La mesure prévoit en outre que les entreprises à capital entièrement étranger et les coentreprises peuvent maintenant s'engager dans le commerce et la distribution de tous les produits. Mais ni les entreprises à capitaux étrangers ni les coentreprises ne sont autorisées à exploiter des supérettes ou des commerces de proximité d'une superficie de moins de 929 m². Le Viet Nam a assoupli les règlements applicables aux activités des entreprises à participation étrangère qui pratiquent le commerce des marchandises et des activités connexes, tandis que la République d'Iraq, qui est un observateur, a introduit une loi limitant l'importation de marchandises pour la revente aux agents commerciaux enregistrés, qui ne peuvent être que des ressortissants iraqiens ou des entreprises détenues entièrement par des ressortissants iraqiens.

4.27. Dans le domaine des services d'éducation, l'Égypte a adopté une nouvelle loi qui autorise les universités étrangères à fournir leurs services par le biais d'une présence commerciale. Le Myanmar autorise maintenant une participation étrangère à 100% au capital des établissements d'enseignement privés. Le Président indonésien a ordonné à son Cabinet d'autoriser une participation étrangère à 100% dans les universités et de permettre aux établissements étrangers d'ouvrir des campus dans le pays.

4.28. En ce qui concerne les services postaux et de courrier, l'Argentine a relevé de 1 000 à 3 000 dollars EU la limite maximale pour les achats à l'étranger importés par services de courrier. L'Union européenne a adopté une mesure visant à améliorer la surveillance réglementaire et la transparence des droits de douane, à soutenir la concurrence et à accroître la confiance des consommateurs dans le commerce électronique transfrontières. Elle impose notamment à tous les prestataires de services de livraison de colis de soumettre à l'autorité réglementaire nationale de l'État membre dans lequel ils sont établis des informations sur les caractéristiques des services proposés, ainsi que sur leurs conditions générales, y compris les procédures de réclamation à l'intention des utilisateurs et toute limitation potentielle de responsabilité.

4.29. Le Japon a adopté une loi autorisant les jeux de casino dans les centres de villégiature intégrés. Au maximum trois licences seront accordées pour l'établissement de casinos disposant d'installations pour l'organisation de réunions, de voyages de motivation, de congrès et d'expositions. En ce qui concerne les services médicaux, les autorités chinoises ont publié de nouvelles directives pour réglementer davantage les diagnostics et les traitements médicaux en ligne. Ces directives permettent aux instituts médicaux agréés de fournir des services en ligne.

Services fournis par le biais du mouvement des personnes physiques

4.30. Plusieurs Membres ont adopté des mesures visant la fourniture de services par le biais du mouvement des personnes physiques. Par exemple, le Royaume-Uni a exempté les médecins et les infirmiers des États non membres de l'UE du plafond pour les visas de la catégorie 2. L'Estonie a pris des mesures pour faciliter l'arrivée de certains spécialistes étrangers en les exemptant du contingent d'immigration annuel et en portant de neuf mois à un an la durée maximale d'emploi à court terme autorisée sans permis de travail. Le 1^{er} juillet 2018, l'Australie a lancé le Programme de recrutement de talents au niveau mondial (GTS), programme pilote de 12 mois qui permet aux entreprises d'embaucher des travailleurs étrangers pour pourvoir des postes très qualifiés et spécialisés qui ne peuvent pas être pourvus par des travailleurs australiens ou par le biais d'autres programmes de visas. En outre, le 18 mars 2018, l'Australie a mis en place un nouveau visa temporaire en cas de pénurie de compétences qui remplace le visa de travail temporaire (personnes qualifiées) (sous-classe 457).

4.31. En mai 2018, le Brésil a prolongé la durée de validité du visa technique de courte durée en la fixant à 180 jours cumulés (plutôt que consécutifs) par an, et a autorisé les ressortissants étrangers voyageant avec ce visa à fournir une assistance technique à diverses entreprises. Hong Kong, Chine a lancé le Programme d'admission de talents dans le domaine des technologies (TechTAS), qui permet aux entreprises et aux instituts de technologie éligibles d'utiliser une procédure accélérée pour engager des talents étrangers dans ce domaine. Le Chili a mis en place un nouveau visa temporaire, le "Visa d'opportunités" (visa de résidence temporaire pour les travailleurs) pour les étrangers titulaires de diplômes d'études supérieures qui souhaitent travailler au Chili.

4.32. Au Taipei chinois, la durée des permis de travail qui sont délivrés aux professionnels spécialisés étrangers a été prolongée de trois à cinq ans, et une nouvelle catégorie de visa, appelée "Employment Gold Card", permet aux professionnels spécialisés étrangers d'obtenir des permis de travail, des visas de résident, des permis de séjour et des permis de réentrée sur une seule carte par le biais d'une procédure unique de dépôt de dossier en ligne. La Thaïlande a créé un nouveau programme de visa SMART pour attirer des étrangers qualifiés, à savoir des experts, des cadres supérieurs, des investisseurs et des chefs d'entreprises naissantes. Ce nouveau programme prévoit la possibilité de faire des entrées multiples et de travailler pendant la durée de validité de son visa sans avoir à obtenir un permis de travail distinct.

4.33. De son côté, en 2018, la Suisse a augmenté de 500 les contingents de permis fixés annuellement pour les travailleurs très qualifiés originaires des États non membres de l'UE/de l'AELE pour atteindre un total de 8 000. Au total, 4 500 permis de travail sont alloués pour de courts séjours

(permis L) et 3 500 pour de longs séjours (permis B). Par ailleurs, une nouvelle mesure prescrit aux employeurs qui recrutent des travailleurs étrangers d'effectuer une analyse des besoins du marché du travail pour certaines professions pour lesquelles le taux de chômage dépasse 8%. Ce seuil sera ramené à 5% le 1^{er} janvier 2020.

4.34. Au Nigéria, depuis le 5 février 2018, le Ministère de l'intérieur n'accorde plus de visas aux travailleurs étrangers dont les compétences se trouvent facilement dans le pays. En janvier 2018, Oman a interdit le recrutement de travailleurs étrangers par des entreprises privées pour diverses professions dans divers secteurs comme l'information et la technologie, l'assurance, les médias, l'aviation, l'ingénierie et les services médicaux. Le pays a ensuite prolongé de six mois la suspension temporaire du recrutement de ressortissants étrangers pour certaines catégories de personnes. Au Royaume d'Arabie saoudite, une interdiction de recruter des travailleurs étrangers dans 12 secteurs supplémentaires est progressivement entrée en vigueur depuis septembre 2018.

4.35. Le tableau 4.1 ci-dessous donne des renseignements sur les accords sur les services aériens (ASA) conclus pendant la période d'examen. Il s'agit à la fois des nouveaux accords et des accords révisés. À en juger d'après les sources disponibles, la grande majorité de ces ASA offrent des conditions d'accès plus libérales qu'auparavant.

Tableau 4.1 Accords sur les services aériens conclus ou modifiés pendant la période considérée (octobre 2017-octobre 2018)

Parties		Date de signature	Source
Émirats arabes unis Bangladesh	Bahreïn, Royaume de	9 octobre 2017	"http://www.ttnworldwide.com/Article/268580/UAE,-Bah rain-sign-key-aviation-agreement"
	Canada	automne 2017	"http://en.prothom-alo.com/bangladesh/news/164773/Air-Canada-to-start-Dhaka-Toronto-operation"
Nigéria	Canada	9 novembre 2017	"http://aitonline.tv/post-nigeria__canada_sign_air_service_agreement"
Philippines	République de Corée	14 novembre 2017	"http://thestandard.com.ph/business/transport-tourism/251625/ph-korea-expand-flight-entitlements.html"
Haïti	République dominicaine	22 novembre 2017	"https://www.telesurtv.net/english/news/Haiti-Dominican-Republic-Sign-Air-Services-Agreement--20171122-0008.html"
Rwanda	Cabo Verde	24 novembre 2017	http://www.newtimes.co.rw/section/read/224159/
Chine	Panama	novembre 2017	"http://www.xinhuanet.com/english/2018-01/31/c_136938930.htm"
Inde	Grèce	27 novembre 2017	"https://centreforaviation.com/news/government-of-india-visit-of-minister-of-foreign-affairs-of-greece-to-india-november-25-28-2017-743630"
Nigéria	Émirats arabes unis	09 décembre 2017	"http://punchng.com/fg-signs-bilateral-air-service-agreement-with-uae/"
Bahamas	Qatar	09 décembre 2017	"http://www.jamaicaobserver.com/latestnews/Bahamas-signs-air-services-agreement-with-Qatar,_Australia_and_Finland"
Bahamas	Australie	09 décembre 2017	"http://www.jamaicaobserver.com/latestnews/Bahamas-signs-air-services-agreement-with-Qatar,_Australia_and_Finland"
Bahamas	Finlande	09 décembre 2017	"http://www.jamaicaobserver.com/latestnews/Bahamas-signs-air-services-agreement-with-Qatar,_Australia_and_Finland"
Chine	Union européenne	15 décembre 2017	"https://www.ch-aviation.com/portal/news/62450-china-links-liberal-air-service-agreements-with-eu-uk"
Chine	Royaume-Uni	15 décembre 2017	"https://www.ch-aviation.com/portal/news/62450-china-links-liberal-air-service-agreements-with-eu-uk"
Fédération de Russie	Égypte	15 décembre 2017	"https://centreforaviation.com/news/15-----750062"
Kiribati	Tuvalu	18 décembre 2017	"https://www.radionz.co.nz/international/pacific-news/346780/kiribati-and-tuvalu-to-reconnect-through-air-service"
Ghana	Qatar	24 décembre 2017	"https://www.ghanacruser.com/ghana-qatar-sign-4-economic-partnership-agreement-targeted-at-aviation-and-youth-development/"
Jordanie	Chine	15 janvier 2018	"http://www.petra.gov.jo/Public_News/Nws_NewsDetails.aspx?Site_Id=1&lang=2&NewsID=336128&CatID=13&Type=Home>ype=1"

Parties		Date de signature	Source
Canada	Israël	25 janvier 2018	"https://www.newswire.ca/news-releases/air-canada-welcomes-expanded-canada-israel-air-services-agreement-671144333.html"
Nigéria	Algérie	février 2018	"https://independent.ng/nigerias-air-services-pacts-algeria-others/"
Nigéria	Congo	février 2018	"https://independent.ng/nigerias-air-services-pacts-algeria-others/"
Nigéria	Chine	février 2018	"https://independent.ng/nigerias-air-services-pacts-algeria-others/"
Nigéria	Qatar	février 2018	"https://independent.ng/nigerias-air-services-pacts-algeria-others/"
Nigéria	Singapour	février 2018	"https://independent.ng/nigerias-air-services-pacts-algeria-others/"
Ukraine	Arménie	05 mars 2018	"https://www.kyivpost.com/ukraine-politics/ukraine-armenia-agree-liberalization-passenger-transportation-air-freight-transportation-road.html"
Singapour	Bangladesh	12 mars 2018	"https://www.businesstimes.com.sg/transport/singapore-bangladesh-expand-air-services-agreement"
Rwanda	Nigéria	26 mars 2018	http://www.newtimes.co.rw/section/read/231770
Saint-Kitts-et-Nevis	Émirats arabes unis	10 avril 2018	"https://www.thestkittsnevisobserver.com/death-penalty/st-kitts-nevis-signs-air-services-agreement-with-the-uae/"
Qatar	Panama	11 avril 2018	"http://www.xinhuanet.com/english/2018-04/11/c_137103795.htm"
Grenade	États-Unis	11 avril 2018	"http://www.travelweekly.com/Travel-News/Government/US-Grenada-remove-restrictions-on-air-service"
Ukraine	Moldova, République de	11 avril 2018	"https://www.kyivpost.com/business/ukraine-moldova-sign-air-transport-agreement.html"
Ouzbékistan	Fédération de Russie	11 avril 2018	https://www.azernews.az/region/130310.html
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Australie	12 avril 2018	"https://postcourier.com.pg/parliament-votes-favour-revised-air-service-agreement/"
Inde	Maroc	avril 2018	"https://timesofindia.indiatimes.com/business/india-business/morocco-looks-to-double-tourist-footfalls-from-india-by-2019/articleshowprint/63958895.cms"
Jamaïque	États-Unis	10 mai 2018	"http://www.jamaicaobserver.com/latestnews/Ja_US_sign_agreement_to_amend_2008_air_transport_accord?profile=1228"
Japon	Papouasie-Nouvelle-Guinée	16 mai 2018	"https://postcourier.com.pg/japan-png-sign-air-service-agreement/"
Rwanda	Ghana	21 mai 2018	"https://www.newtimes.co.rw/latest-news/rwanda-ghana-sign-air-service-agreement"
Bangladesh	Autriche	17 mai 2018	http://www.theindependentbd.com/post/150933
Canada	Serbie	21 mai 2018	"https://www.exyuaviation.com/2018/09/belgrade-toronto-flights-expected-in.html"
Rwanda	Togo	22 mai 2018	"http://ktpress.rw/2018/05/angolatogo-sign-bilateral-air-service-agreement-with-rwanda/"
Rwanda	Angola	23 mai 2018	"https://www.newtimes.co.rw/rwanda/rwanda-angola-open-aviation-space-new-deal"
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Îles Marshall	23 mai 2018	"https://www.pngindustrynews.net/infrastructure-and-services/news/1338747/new-routes-for-air-niugini"
Éthiopie	Portugal	juin 2018	"http://www.2merkato.com/news/alerts/5386-ethiopia-signs-an-air-service-bilateral-agreement-with-portugal"
Népal	Japon	18 juin 2018	"https://thehimalayantimes.com/business/nepal-japan-sign-amended-air-service-agreement/"
Australie	Inde	22 juin 2018	"https://centreforaviation.com/news/australia-and-india-sign-new-air-services-agreement-liberalising-access-to-six-cities-on-each-side-813873"
Inde	Philippines	juillet 2018	"http://www.bworldonline.com/direct-flights-to-india-expected-to-boost-two-way-visitor-traffic/"
Rwanda	Mozambique	21 juillet 2018	"https://www.newtimes.co.rw/news/rwanda-mozambique-sign-five-bilateral-pacts"
Canada	Émirats arabes unis	27 juillet 2018	"https://markets.businessinsider.com/news/stocks/canada-expands-air-transport-agreements-with-egypt-and-the-united-arab-emirates-1027407920"

Parties		Date de signature	Source
Canada	Égypte	27 juillet 2018	" https://markets.businessinsider.com/news/stocks/canada-expands-air-transport-agreements-with-egypt-and-the-united-arab-emirates-1027407920 "
Brésil	Royaume-Uni	14 août 2018	" https://www.ainonline.com/aviation-news/air-transport/2018-08-15/brazil-pushes-bilateral-open-skies-deals-eu-countries "
Brésil	Pays-Bas	14 août 2018	" https://www.ainonline.com/aviation-news/air-transport/2018-08-15/brazil-pushes-bilateral-open-skies-deals-eu-countries "
Brésil	Luxembourg	14 août 2018	" https://www.ainonline.com/aviation-news/air-transport/2018-08-15/brazil-pushes-bilateral-open-skies-deals-eu-countries "
Myanmar	Thaïlande	15 août 2018	" https://www.khmertimeskh.com/50523256/myanmar-thailand-promote-strategic-partnership/ "
Rwanda	Italie	20 août 2018	" https://www.newtimes.co.rw/news/rwanda-italy-agreement "

Source: Secrétariat de l'OMC.

5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Pendant la période à l'examen, le Congo, le Gabon, Madagascar et la Côte d'Ivoire ont déposé leur instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC.¹²¹ Le Protocole a donné effet à la Décision prise en 2005 de modifier l'Accord sur les ADPIC pour répondre aux besoins de santé publique des pays dotés de capacités de production de produits pharmaceutiques limitées ou nulles en ouvrant une voie juridique supplémentaire pour la production et l'exportation de médicaments génériques.¹²²

Acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC



5.2. Aux échelles bilatérales et régionales, les Membres ont continué de mettre en œuvre et de négocier un réseau d'accords commerciaux qui contiennent des dispositions de fond relatives à la PI. À l'heure actuelle, 74% des accords commerciaux régionaux (ACR) en vigueur notifiés à l'OMC contiennent des dispositions spécifiques en rapport avec la PI. Au fil du temps, la conclusion et la mise en œuvre des ACR a renforcé l'interaction entre la PI et le commerce des marchandises et des services, et les liens entre le régime de la PI et d'autres domaines normatifs comme l'investissement, le commerce électronique et la politique de la concurrence. Des dispositions notables sur les normes et les programmes de travail concernant la PI figuraient dans plusieurs accords conclus pendant la période considérée, y compris l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (CPTPP)¹²³, la Zone de libre-échange continentale africaine¹²⁴, et l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (USMCA).¹²⁵ Des questions importantes en rapport avec la PI auraient été examinées pendant les renégociations de l'Accord d'association entre le Mexique et l'Union

¹²¹ L'Accord sur les ADPIC amendé est entré en vigueur en janvier 2017 et s'applique à tous les Membres qui ont accepté le Protocole. Une dérogation, convenue en 2003 (WT/L/540 et son Corr.1), continue de s'appliquer aux Membres qui n'ont pas encore accepté le Protocole.

¹²² Document WT/L/641.

¹²³ Adresse consultée: "<https://www.mfat.govt.nz/en/trade/free-trade-agreements/free-trade-agreements-concluded-but-not-in-force/cptpp/cptpp-overview/>".

¹²⁴ Adresse consultée: "<https://au.int/en/pressreleases/20180321/au-member-countries-create-history-massively-signing-afcfta-agreement-kigali>"; et articles 6 à 8 consultés à l'adresse suivante: "<https://www.tralac.org/documents/resources/african-union/1870-agreement-establishing-the-afcfta-kigali-draft-text-march-2018-1/file.html>".

¹²⁵ Adresse consultée: "<https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/fact-sheets/2018/october/united-states-pour-centE2-pour-cent80-pour-cent93mexico-pour-centE2-pour-cent80-pour-cent93canada-trade-fa-1>".

européenne¹²⁶, et lors des négociations qui se sont poursuivies dans le cadre de l'Alliance du Pacifique¹²⁷ et entre le MERCOSUR et l'Union européenne.¹²⁸

5.3. La relation entre la PI et le commerce a continué de se développer et de se diversifier, alors même que les Membres élaboraient leurs propres stratégies nationales d'intégration de la PI au sein de l'économie (encadré 5.1) et continuaient de moderniser et d'affiner leurs dispositions législatives et administratives relatives à la PI (encadré 5.2).

Encadré 5.1 Stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle

Canada^a

En avril 2018, le Canada a lancé sa Stratégie en matière de propriété intellectuelle pour aider les entrepreneurs à mieux comprendre et protéger la PI et à y accéder plus facilement lorsqu'elle est mise en commun. L'objectif était d'améliorer la législation, les connaissances et les conseils en la matière. Cette stratégie aidera aussi les entreprises à poursuivre leurs propres stratégies dans ce domaine.

Royaume d'Arabie saoudite^b

En juillet 2018, l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle a lancé sa stratégie qui repose sur huit objectifs, à savoir élaborer une stratégie nationale en matière de PI et en suivre l'application, élaborer et mettre à jour les lois et réglementations en matière de PI, fournir des produits et des services de PI de haute qualité, sensibiliser davantage à la PI, fournir des renseignements sur la PI et collaborer avec les autres organismes chargés de faire respecter les DPI. L'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle a été créée en 2017 dans le cadre du Plan de transformation nationale 2020.

Moldova^c

En avril 2018, la République de Moldova a approuvé le Plan d'action pour les années 2018-2020 visant à mettre en œuvre la Stratégie nationale en matière de PI. Il s'agit du dernier stade de la mise en œuvre de la Stratégie et par conséquent, le Plan prévoit des mesures concrètes et fixe des dates limites, délègue des responsabilités, donne des estimations de coûts, identifie des sources de financement et énonce les résultats escomptés et les indicateurs de suivi.

Afrique du Sud^d

La Phase I de la Politique nationale de l'Afrique du Sud en matière de PI a été lancée en août 2018. Les objectifs de cette Politique sont les suivants: tenir compte des dynamiques en matière de développement et améliorer la façon dont les petites institutions et les personnes vulnérables dans la société peuvent bénéficier de la PI, y compris dans le domaine de la santé publique; cultiver et promouvoir une culture d'innovation en permettant aux créateurs et aux inventeurs de réaliser tout leur potentiel et en contribuant à l'amélioration de la compétitivité des branches de production; promouvoir les arts et la culture d'Afrique du Sud; consolider diverses obligations internationales de l'Afrique du Sud, comme celles qui découlent de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages), en ce qui concerne l'utilisation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes.

^a Adresse consultée: http://www.ic.gc.ca/eic/site/108.nsf/eng/h_00000.html.

^b Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^c Communication présentée par la République de Moldova pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^d Communication présentée par l'Afrique du Sud pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Encadré 5.2 Législation nationale et évolution administrative

Australie^a

En août 2018, la Loi sur la PI a été modifiée pour préciser les dispositions relatives aux importations parallèles de produits de marque et abroger l'obligation pour les titulaires de brevets de fournir au Commonwealth des renseignements financiers sur les brevets dont la durée de validité a été prolongée.

Chine^b

La Loi sur la prévention de la concurrence déloyale est entrée en vigueur en janvier 2018. Des règlements d'application relatifs aux DPI seront formulés, entre autres choses, sur la confusion sur le marché, la violation des secrets commerciaux et la concurrence déloyale sur Internet. Des mesures spéciales prises pour faire appliquer les lois, un déploiement d'efforts et des enquêtes concertés seront engagés pour mieux faire respecter les DPI et la concurrence loyale.

^a Communication présentée par l'Australie pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^b Communication présentée par la Chine pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

¹²⁶ Adresse consultée: <http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/eu-mexico-trade-agreement/>.

¹²⁷ Adresse consultée: "<https://alianzapacifico.net/inicio-en-chile-la-tercera-ronda-de-negociaciones-con-los-candidatos-a-estado-asociado/>".

¹²⁸ Source: http://www.sice.oas.org/TPD/MER_EU/MER_EU_s.asp.

Colombie^c

En juillet 2018, la Loi sur le droit d'auteur a été modifiée pour actualiser les dispositions relatives à la protection du droit d'auteur et des droits connexes, aux mesures technologiques, aux renseignements sur la gestion des droits, aux exceptions et limitations, aux œuvres orphelines et aux moyens de faire respecter les droits.

Indonésie^d

En juillet 2018, un règlement a été publié pour permettre aux titulaires de brevets de reporter la mise en conformité avec la prescription en matière de fabrication locale énoncée à l'article 20 de la Loi sur les brevets.

Royaume d'Arabie saoudite^e

En juillet 2018, le gouvernement saoudien a approuvé l'adhésion du pays au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées de l'OMPI. Un décret royal a été élaboré à cet égard. En septembre et octobre 2018, l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle a signé des mémorandums d'accord de coopération avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle et l'Office des brevets et des marques des États-Unis.

Maurice^f

La Loi de finance 2018, qui contient plusieurs dispositions relatives aux moyens de faire respecter les DPI à la frontière, a été promulguée en juillet 2018.

Mexique^g

En mars 2018, le Mexique a modifié sa Loi sur la propriété industrielle en mettant en place un nouveau régime spécifique d'indications géographiques, outre celui des appellations d'origine; en renforçant le droit qu'ont les inventeurs et les concepteurs de voir leur nom figurer sur les dépôts de brevet/dessin ou modèle; en réduisant la durée totale de la protection des dessins et modèles industriels de 15 années non renouvelables à 5 renouvelables et ce, pour 25 ans au maximum; en réglant le rang de priorité conféré aux dépôts de brevet indissociables; en établissant un délai non prorogeable d'un mois pour faire opposition à l'enregistrement d'une marque; et en augmentant les sanctions pénales applicables à la contrefaçon de marque de fabrique ou de commerce.

Myanmar^h

Des projets de lois sur le droit d'auteur, les marques, les dessins et modèles industriels et les brevets ont été élaborés par le Ministère de l'éducation, des sciences et des technologies et sont en discussion à l'Assemblée bicamérale de l'Union.

Pakistanⁱ

En avril 2018, un bureau régional de l'Office de la propriété intellectuelle a été établi à Peshawar.

Philippines^j

En octobre 2018, les Règles de médiation ont été révisées pour inclure des dispositions sur la médiation obligatoire pour les plaintes administratives concernant les atteintes aux DPI, la concurrence déloyale, les affaires *inter partes*, les paiements au titre du transfert de technologie, les licences de droits d'auteur sur les représentations publiques ou toute autre communication de l'œuvre, et les recours.

Seychelles^k

En février 2018, le Cabinet des Ministres a approuvé l'établissement de l'Office de la propriété intellectuelle centralisé, qui transfère toutes les questions opérationnelles au Bureau d'enregistrement et toutes les questions de politique générale au Ministère des finances, du commerce et de la planification économique.

Singapour^l

En octobre 2017, Singapour a modifié ses Lois sur les brevets et les dessins et modèles enregistrés pour les affiner et les adapter au progrès technologique, par exemple pour protéger les dessins ou modèles de biens non matériels comme les claviers virtuels.

Taipei chinois^m

En avril 2018, des règlements sur la prorogation de la durée de validité des brevets pour les produits pharmaceutiques et agrochimiques et leurs procédés de fabrication ont été modifiés. En juin 2018, le Règlement d'application de la Loi sur les marques de fabrique ou de commerce a été modifié pour incorporer les mises à jour de la Classification internationale des produits et des services publiée par l'OMPI.

^c Communication présentée par la Colombie pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC et notifications au Conseil des ADPIC.

^d Communication présentée par l'Indonésie pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^e Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^f Communication présentée par Maurice pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^g Communication présentée par le Mexique pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC et notifications au Conseil des ADPIC.

^h Communication présentée par le Myanmar pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

ⁱ Communication présentée par le Pakistan pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^j Communication présentée par les Philippines pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^k Communication présentée par les Seychelles pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^l Communication présentée par Singapour pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^m Communication présentée par le Taipei chinois pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Thaïlandeⁿ

Depuis novembre 2017, la Thaïlande met en œuvre son accession au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.

Turquie^o

En novembre 2017, la Turquie a modifié sa Loi sur le droit d'auteur pour tenir compte des évolutions numériques, pour améliorer la transparence des sociétés de gestion collective et pour traiter les problèmes liés aux licences. En mai 2018, l'Office turc des brevets et des marques a créé la Société d'évaluation de la propriété industrielle, d'ingénierie et de conseil, qui est chargée de sensibiliser à l'évaluation de la PI, de faciliter la commercialisation des DPI et d'aider les innovateurs.

Ukraine^p

La Loi sur la gestion efficace des droits de propriété des détenteurs de droits dans le domaine du droit d'auteur et/ou des droits connexes est entrée en vigueur en juillet 2018.

ⁿ Communication présentée par la Thaïlande pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^o Communication présentée par la Turquie pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC.

^p Communication présentée par l'Ukraine pour le Rapport de suivi du commerce de l'OMC et document IP/N/1/UKR/4.

Conseil des ADPIC

5.4. Pendant la période considérée, le Conseil des ADPIC s'est réuni trois fois, à savoir du 19 au 20 octobre 2017, le 27 février 2018, et du 5 au 6 juin 2018.

5.5. À la réunion d'octobre 2017, l'Inde a posé des questions¹²⁹ à l'Union européenne au sujet de la Communication de la Commission relative au contrôle, par les autorités douanières, du respect des DPI concernant les marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union sans être mises en libre pratique, y compris les marchandises en transit.¹³⁰ Cette communication de la Commission avait pour objectif de mettre à jour les Lignes directrices de la Commission européenne concernant le contrôle, par les autorités douanières de l'Union européenne, du respect des DPI sur les marchandises, notamment les médicaments, transitant par l'Union européenne pour refléter le Règlement (CE) n° 1383/2003 et le dispositif législatif sur les marques. En réponse à l'Inde, l'Union européenne a indiqué que le Règlement était conforme à l'Accord sur les ADPIC, en particulier ses dispositions concernant l'exécution. Elle a aussi indiqué sa volonté d'engager des discussions bilatérales avec les Membres concernés.¹³¹ Les Membres ont également adopté le rapport annuel sur le fonctionnement du système de licences obligatoires spéciales prévu au titre de l'Amendement de l'Accord sur les ADPIC, et ils sont convenus de proroger le délai d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC jusqu'au 31 décembre 2019. Après plusieurs années d'examen, le Conseil des ADPIC est parvenu à un consensus sur le fait d'accorder le statut d'observateur à l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et à l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI).

5.6. La discussion sur les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC s'est poursuivie dans la perspective de la onzième Conférence ministérielle, pendant laquelle les Ministres sont convenus de proroger le moratoire jusqu'à la douzième Conférence. Les Membres ont poursuivi leurs discussions sur la portée et les modalités pour les plaintes en situation de non-violation ou motivées par une autre situation lors des réunions de février et juin 2018.

5.7. Lors des trois réunions qui ont eu lieu pendant la période considérée, les Membres ont également continué de partager leurs expériences nationales et ont engagé des discussions constructives sur deux thèmes, à savoir la PI et l'innovation, et la PI et l'intérêt public. Les points

¹²⁹ Ces questions ont été posées à la suite de l'exposé présenté par l'Union européenne en juin 2016 sur les principales caractéristiques de son dispositif législatif sur les marques (Directive 2015/2436 et Règlement n° 2015/2424).

¹³⁰ Document IP/C/W/636.

¹³¹ En 2009, le Conseil des ADPIC avait engagé des discussions poussées sur la saisie, pour cause d'atteinte à des droits de brevet, de médicaments génériques en provenance de l'Inde et transitant par des ports des États membres de l'UE à destination de pays tiers conformément au Règlement (CE) n° 1383/2003. L'Inde et le Brésil ont allégué que les mesures en cause étaient, à plusieurs égards, incompatibles, en tant que telles et telles qu'appliquées, avec les obligations de l'Union européenne au titre des dispositions de l'Accord sur les ADPIC, en particulier ses articles 28, 31, 41 et 42. En mai 2010, l'Inde et le Brésil ont demandé l'ouverture de consultations avec l'Union européenne sur cette question (DS408 et DS409, respectivement), lesquelles sont encore en attente.

spécifiques de l'ordre du jour concernaient l'innovation inclusive et le commerce des MPME¹³²; la valeur sociétale de la PI dans la nouvelle économie¹³³; la contribution de la PI à l'amélioration de la vie¹³⁴; les licences obligatoires¹³⁵; l'exception pour examen réglementaire¹³⁶, en particulier en ce qui concerne la santé publique et le rôle du droit et de la politique de la concurrence dans la promotion des objectifs de santé publique.¹³⁷

5.8. Pendant la période considérée, 12 Membres¹³⁸ ont notifié des mesures législatives au titre de l'article 63:2, et la plupart d'entre eux ont expliqué la raison d'être de ces mesures. Cela a permis de se faire une idée des modifications législatives récentes intervenues dans des domaines comme le droit d'auteur et les droits connexes, les marques de fabrique et de commerce, les indications géographiques, les dessins et modèles industriels, les brevets, la protection des variétés végétales et le respect des droits. Macao, Chine a communiqué ses points de contact pour la coopération technique, conformément à l'article 67.¹³⁹ La Finlande et Maurice ont présenté leurs listes de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, conformément à l'article 69.¹⁴⁰

5.9. Lors des réunions de février et de juin, le Conseil des ADPIC a examiné la proposition présentée par le Groupe consultatif des PMA sur la manière d'améliorer le transfert de technologie.¹⁴¹

Discussions relatives aux ADPIC dans le cadre des examens des politiques commerciales

5.10. L'examen de la politique commerciale de 23 Membres¹⁴² a eu lieu pendant la période considérée. Cela a donné lieu à des discussions sur diverses questions relatives à la PI ayant une incidence sur la politique commerciale, dont les suivantes:

- régimes d'épuisement et importations parallèles;
- droit d'auteur: enregistrement, exceptions et limitations; protection du folklore; et organisations de gestion collective;
- enregistrement préalable de la marque de commerce ou de fabrique; marques notoirement connues; et marques non enregistrées;
- indications géographiques;
- protection des dessins et modèles industriels enregistrés et non enregistrés;
- brevets: critères de brevetabilité; utilisations secondaires; exceptions; certificats de protection supplémentaire; et octroi de licences obligatoires;
- protection des renseignements non divulgués et données résultant d'essais;
- moyens de faire respecter les droits, en ligne et à la frontière: mesures visant à faire respecter le droit d'auteur en ligne et responsabilité des fournisseurs de services Internet; habilitation à prendre d'office des mesures à la frontière; et application de mesures à la frontière aux marchandises en transit;

¹³² Documents IP/C/W/635 et IP/C/W/638.

¹³³ Document IP/C/W/641.

¹³⁴ Document IP/C/W/642.

¹³⁵ Document IP/C/W/630.

¹³⁶ Document IP/C/W/639.

¹³⁷ Document IP/C/W/643.

¹³⁸ Australie, Canada, Chine, Colombie, Croatie, États-Unis, Finlande, Japon, Mexique, Norvège, Taipei chinois et Ukraine.

¹³⁹ Document IP/N/7/MAC/2.

¹⁴⁰ Documents IP/N/6/FIN/2 et IP/N/6/MUS/1, respectivement.

¹⁴¹ Document IP/C/W/640.

¹⁴² Membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger, Sénégal et Togo), État plurinational de Bolivie, Cambodge, Gambie, Malaisie, Égypte, Philippines, Monténégro, Guinée, Mauritanie, Colombie, Norvège, Uruguay, Chine, Israël et Taipei chinois.

- accords internationaux: acceptation et mise en œuvre au niveau national du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC; accession aux traités de l'OMPI, à la Convention UPOV et à l'Accord de Bangui de 2015, et ratification de ces instruments; régimes régionaux de PI, à savoir la Communauté andine et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle;
- commercialisation et commerce des DPI.

6 TRANSPARENCE DES POLITIQUES COMMERCIALES

Notifications et surveillance dans les conseils et comités de l'OMC¹⁴³

6.1. Cette section donne un aperçu factuel du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC. Les notifications sont l'instrument principal garantissant la transparence du système commercial multilatéral. Elles sont présentées par chaque Membre et examinées par les organes pertinents de l'OMC. L'importance que les Membres accordent à cette question explique le système très élaboré de notifications et de notifications croisées mis en place aux termes de la plupart des Accords. La transparence dans le commerce et l'élaboration des politiques commerciales est fondamentale pour que les responsables politiques et les agents économiques puissent prendre des décisions éclairées et pour que les marchés puissent fonctionner plus efficacement.

6.2. L'aperçu du respect des prescriptions et des délais en matière de notification par les Membres de l'OMC montre qu'à quelques exceptions près, le respect des prescriptions des différents Accords reste très inégal. Bien que certaines délégations aient fait des efforts considérables et soutenus pour se mettre à jour dans la présentation de leurs notifications, les progrès à cet égard sont encore généralement trop lents. Le faible respect des obligations de notification dans le cadre de tous les organes de l'OMC pose problème car il affaiblit les accords et nuit plus généralement au fonctionnement du système commercial multilatéral. Il s'explique par plusieurs facteurs, dont l'un des plus importants est le manque de capacités de nombreux Membres, malgré les efforts continus déployés par le Secrétariat et les comités. Ce manque de capacités et les autres facteurs en cause doivent être traités collectivement par les Membres de l'OMC.

Antidumping

6.3. Conformément à l'article 16.4 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 ("Accord antidumping"), tous les Membres doivent présenter au Comité des pratiques antidumping des rapports semestriels sur toutes les actions antidumping menées au cours des six mois précédents, en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente pour mener les enquêtes antidumping ont la possibilité de présenter une notification unique portant la mention "néant" jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.4. Cinquante-trois Membres (en comptant l'Union européenne (UE) comme un seul Membre) ont présenté des rapports semestriels sur leurs actions antidumping ou sur l'absence d'action antidumping pendant la période de six mois allant de janvier à juin 2018. Quarante-neuf Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 34 Membres restants n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs actions antidumping pendant cette période. Il est cependant probable que, parmi ces Membres, peu – voire aucun – ont engagé des actions antidumping.

Subventions et mesures compensatoires

6.5. Le tableau 6.1 montre l'évolution de la situation en ce qui concerne le respect de l'obligation de notifier les subventions au Comité des subventions et des mesures compensatoires au titre de l'article 25.1 durant la période 1995-2017. Les subventions doivent être notifiées tous les deux ans et les notifications les plus récentes devaient être présentées au plus tard le 30 juin 2017. D'autres notifications portant sur cette période devaient être reçues. Entre 1995 et 2017, la proportion de Membres ayant notifié des subventions est restée comprise entre 39% et 50%.¹⁴⁴ La proportion de ceux qui ont présenté une notification portant la mention "néant" a fortement diminué pendant la même période. Abstraction faite de l'année 1995, la proportion de Membres ayant présenté les notifications requises n'a pas dépassé 70%, et a généralement été de l'ordre de 60%. En revanche, la proportion de Membres n'ayant présenté aucune notification a fortement augmenté depuis 1995, passant de 25% à 48%, avec quelques variations.

¹⁴³ Les notifications présentées aux Comités SPS et OTC sont abordées dans les sections 3.3 et 3.4 du présent rapport.

¹⁴⁴ Aux fins de la présente section, l'UE est comptée comme un Membre.

Tableau 6.1 État des notifications concernant les subventions^a

Nouvelles notifications complètes (dues le 30 juin des années indiquées)	1995	1998	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2017
	% du total										
Membres ayant notifié des subventions	50	39	44	45	47	48	48	47	47	46	41
Membres ayant présenté une notification "néant"	25	16	15	14	13	11	17	20	18	16	11
Sous-total, Membres notifiants	75	55	59	59	60	59	65	67	65	62	52
Membres n'ayant présenté aucune notification	25	45	41	41	40	41	35	33	35	38	48

a Au 19 octobre 2018.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.6. Conformément à l'article 25.11 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, tous les Membres doivent présenter au Comité des subventions et des mesures compensatoires des rapports semestriels sur toutes les actions en matière de droits compensateurs menées au cours des six mois précédents en utilisant un modèle de présentation uniforme convenu. Les Membres qui n'ont pas établi d'autorité compétente pour les enquêtes en matière de droits compensateurs ont la possibilité de présenter une notification unique portant la mention "néant", jusqu'à ce qu'ils établissent une telle autorité, au lieu de présenter une notification "néant" tous les six mois.

6.7. Cinquante-quatre Membres (en comptant l'UE comme un seul Membre) ont présenté des rapports semestriels sur les actions, ou l'absence d'actions, en matière de droits compensateurs pendant la période de six mois allant de janvier à juin 2018. Quarante Membres ont présenté des notifications uniques portant la mention "néant". Les 42 Membres restants n'ont pas présenté de rapport semestriel sur leurs actions en matière de droits compensateurs au cours de cette période. Il est cependant probable que, parmi ces Membres, peu – voire aucun – ont engagé des actions en matière de droits compensateurs.

Entreprises commerciales d'État

6.8. Les notifications relatives aux entreprises commerciales d'État sont examinées par le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État au nom du Conseil du commerce des marchandises (CCM). En juillet 2012, le CCM est convenu de prolonger pour une durée indéterminée la nouvelle fréquence biennale des nouvelles notifications complètes. Tous les Membres de l'OMC doivent donc notifier leurs entreprises commerciales d'État tous les deux ans, sans présenter de notification de mise à jour dans l'intervalle.

6.9. Le tableau 6.2 indique les notifications reçues pour les années au cours desquelles une nouvelle notification complète devait être présentée. Il fait apparaître une tendance à la baisse du nombre total de notifications durant la période considérée, qui s'est accentuée au cours des dernières années. S'il est probable que des notifications additionnelles seront reçues pour des périodes plus récentes, il n'en demeure pas moins que cette prescription en matière de notification est de moins en moins respectée.

Tableau 6.2 État des notifications^a

Nouvelles notifications complètes concernant les entreprises commerciales d'État (dues le 30 juin des années indiquées)	Part en %									
	1995	1998	2001	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2016
Membres ayant présenté des notifications (y compris des notifications "néant")	67	54	55	50	49	50	50	43	40	36

a Au 15 octobre 2018.

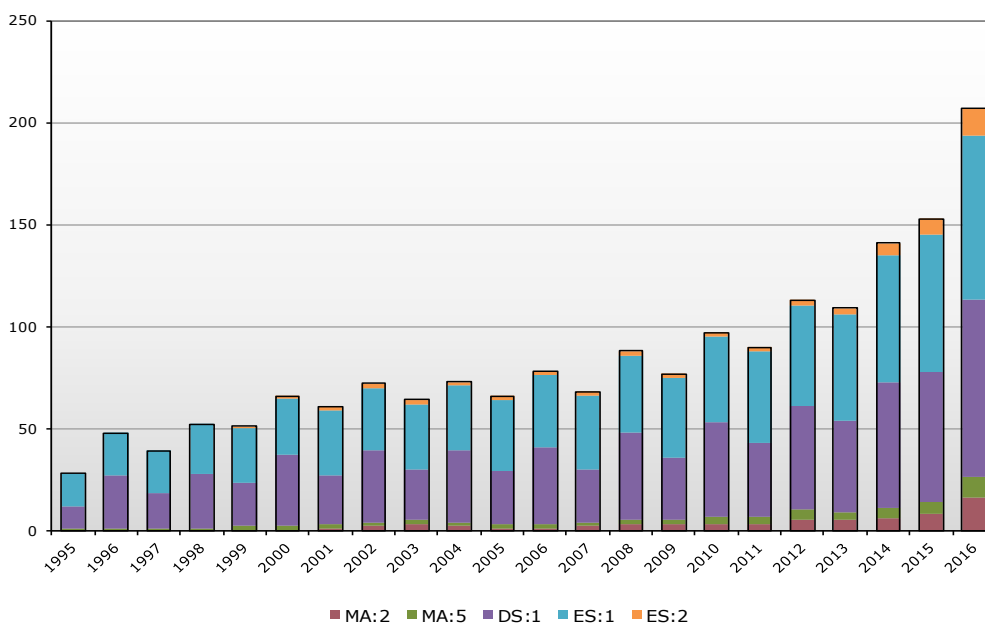
Source: Secrétariat de l'OMC.

Agriculture

6.10. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre par les Membres de leurs engagements au titre de l'Accord sur l'agriculture. La présentation de notifications complètes dans les délais prescrits est fondamentale pour permettre un suivi efficace de la mise en œuvre des engagements. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent au domaine de l'agriculture. Elles couvrent les domaines suivants: accès aux marchés, soutien interne, subventions à l'exportation, prohibitions ou restrictions à l'exportation, et suite donnée à la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). La question de savoir si une prescription en matière de notification s'applique à un Membre dépend largement des engagements spécifiques qu'il a contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Sur les 12 prescriptions en matière de notification, les 5 prescriptions ci-après concernent des notifications "périodiques" ou "annuelles": i) importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres (MA:2); ii) sauvegardes spéciales (MA:5); iii) soutien interne (DS:1); iv) subventions à l'exportation (ES:1); et v) exportations totales (ES:2). Les notifications annuelles doivent être présentées au plus tard dans les jours qui suivent la fin de l'année en question, conformément aux délais indiqués dans le document G/AG/2.

6.11. Pour la période 1995-2016, il y avait au total 1 841 notifications périodiques en suspens.^{145,146} Comme le montre le graphique 6.1, sur les cinq obligations de notification annuelle, c'est pour le soutien interne (DS:1) et les subventions à l'exportation (ES:1) qu'il y a le plus de notifications en retard et celles-ci ont souvent représenté la majorité des notifications en suspens chaque année depuis 1995. Le nombre de notifications en suspens concernant les importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres (MA:2), les sauvegardes spéciales (MA:5) et les exportations totales (ES:2) est beaucoup moins élevé. Il faut cependant noter que les notifications relatives au soutien interne et aux subventions à l'exportation doivent être présentées par tous les Membres, tandis que, dans les autres domaines, l'obligation de notifier dépend des engagements pris par chaque Membre.

Graphique 6.1 Nombre total de notifications en suspens par type d'obligation de notification, par année (1995-2016)



Note: MA:2 – Importations dans le cadre de contingents tarifaires et autres, MA:5 – Sauvegardes spéciales, DS:1 – Soutien interne, ES:1 – Subventions à l'exportation, ES:2 – Exportations totales.

Source: Secrétariat de l'OMC.

¹⁴⁵ À l'exclusion des obligations de notification ponctuelle, applicables uniquement en cas de maintien d'une mesure spécifique (par exemple, la présentation d'un tableau ER:1 n'est exigée que si des restrictions à l'exportation sont appliquées) et des obligations de notification annuelle, lorsqu'il n'était pas possible de déterminer *a priori* si la prescription en matière de notification concernée serait applicable ou non (par exemple, le tableau NF:1 ne s'applique qu'aux Membres donateurs).

¹⁴⁶ Respect des obligations de notification – Note du Secrétariat de l'OMC (G/AG/GEN/86/Rev.32).

6.12. Les Membres ont présenté en moyenne 62% des notifications attendues pour la période 1995-2016. Le respect des obligations de notification varie selon les régions. Comme le montre le tableau 6.3, la région où le taux de respect est le plus élevé est l'Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique), avec 97%, suivie par l'Europe, avec 78%. L'Afrique est la région où le taux est le plus bas: environ la moitié des notifications attendues pour la période 1995-2016 restent en suspens.

Tableau 6.3 Taux moyen de respect des obligations de notification par région (1995-2016)

Région	Taux de respect moyen (%)
Afrique	49
Asie	65
CEI, y compris les anciens États membres et les États associés	67
Europe	78
Moyen-Orient	65
Amérique du Nord	97
Amérique du Sud et centrale et Caraïbes	69
Membres de l'OMC	62

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.13. Le tableau 6.4 indique les Membres dont le taux de respect des obligations de notification est compris entre 90% et 100%. Il convient de noter que le nombre d'obligations de notification annuelle varie selon les Membres; alors que tous les Membres sont tenus de présenter des notifications concernant le soutien interne et les subventions à l'exportation (tableaux DS:1 et ES:1), seuls quelques-uns doivent présenter des notifications sous la forme des tableaux MA:2, MA:5 et/ou ES:2.

Tableau 6.4 Membres ayant un taux de respect moyen compris entre 90% et 100% (1995-2016)^{a,b}

Membres de l'OMC	MA:2	MA:5	DS:1	ES:1	ES:2	Moyenne
Botswana		100	100	100		100
Brésil	100		100	100	100	100
Cameroun			100	100		100
Costa Rica	100	100	100	100	100	100
Cuba			100	100	100	100
Équateur	100	100	100	100		100
Hong Kong, Chine			100	100		100
Israël	100	100	100	100	100	100
Jamaïque			100	100		100
Macao, China			100	100		100
Mexique	100	100	100	100	100	100
Moldova, République de	100		100	100		100
Nouvelle-Zélande	100	100	100	100	100	100
Nicaragua	100	100	100	100		100
Nigéria			100	100		100
Norvège	100	100	100	100	100	100
Panama	100	100	100	100		100
Paraguay			100	100		100
Fédération de Russie	100		100	100		100
Saint-Vincent-et-les Grenadines			100	100		100
Singapour			100	100		100
Togo			100	100		100
Émirats arabes unis			100	100		100
Uruguay		100	100	100	100	100
Union européenne	100	100	95	100	100	99
Islande	95	100	100	100	100	99
Honduras			95	100	100	98
Australie	100	100	91	100	100	98
Suisse	100	100	91	100	100	98
Bahreïn, Royaume de			100	95		98
Guatemala	100	95	95	100		98
Japon	100	100	91	100		98
Mali			94	100		97
Sénégal			94	100		97
Canada	100	100	91	95	95	96
Burundi			92	100		96

Membres de l'OMC	MA:2	MA:5	DS:1	ES:1	ES:2	Moyenne
Gabon			95	95		95
Malaisie	100	100	77	100	100	95
Pérou			91	100		95
États-Unis d'Amérique	95	95	95	95	95	95
Fidji			95	95		95
Chili	94		95	95	95	95
Congo			95	95		95
Colombie	91	95	95	95	95	95
Géorgie			94	94		94
Philippines	95	95	95	95	86	94
Taipei chinois	100	100	73	100		93
Arménie			86	100		93
Tchad			90	95		93
Afrique du Sud	100	91	91	91	91	93
Argentine			91	91	91	91
Corée, République de	95	100	77	86		90

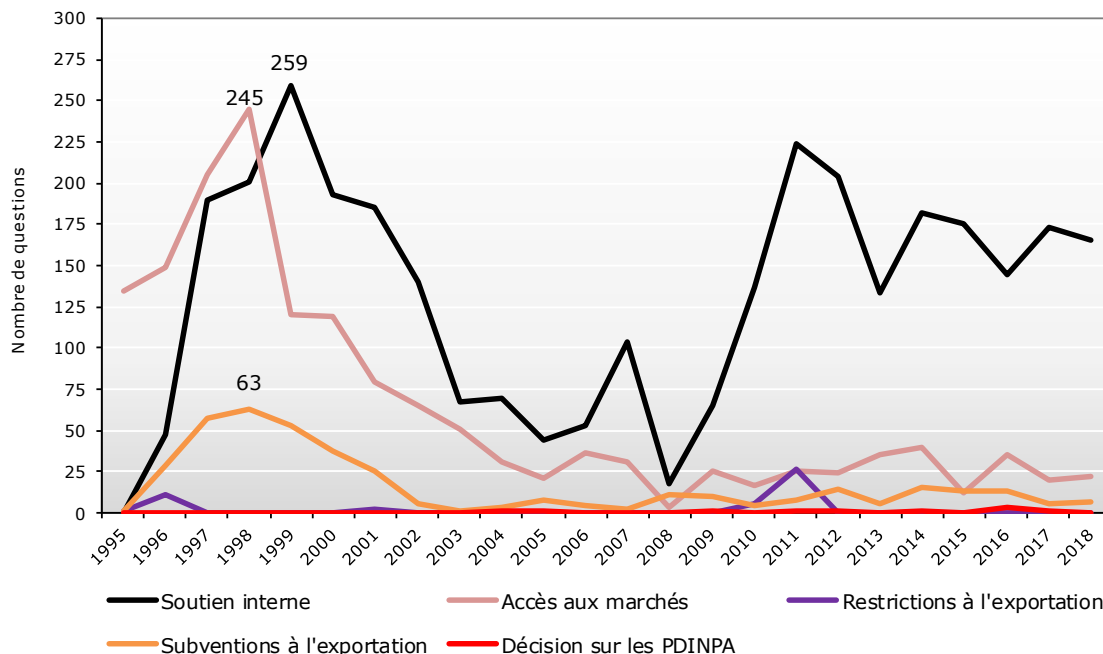
a Le taux tient compte des notifications présentées jusqu'au 13 septembre 2018.

b Un champ vide signifie que l'obligation de notification ne s'applique pas.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.14. Plus de 5 000 questions ont été soulevées au sujet des notifications individuelles dans le cadre du processus d'examen du Comité de l'agriculture, pendant la période 1995-2018 (jusqu'à la réunion de septembre 2018 du Comité). Au fil des ans, la plupart des questions ont porté sur les notifications concernant le soutien interne (DS:1 et DS:2), suivies par les questions concernant l'accès aux marchés, notamment les contingents tarifaires (MA:1 et MA:2) (graphique 6.2).

Graphique 6.2 Nombre de questions soulevées au sujet des notifications individuelles, par domaine et par année (1995-2018^a)



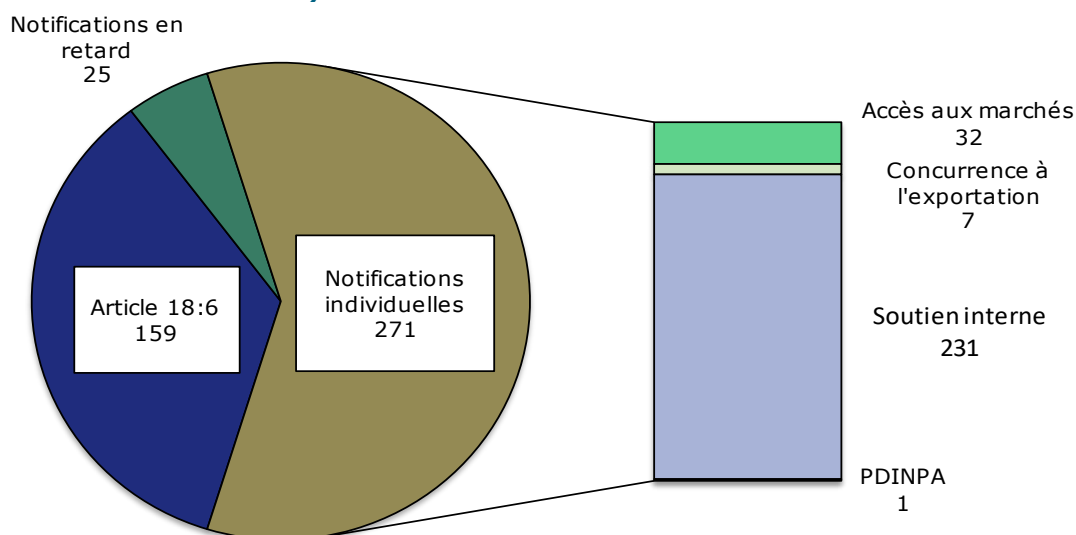
a Les données de 2018 couvrent la période allant jusqu'à la réunion du Comité de l'agriculture de septembre 2018.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.15. Entre le 15 octobre 2017 et le 15 octobre 2018, les Membres ont présenté 228 notifications (y compris les addenda et les corrigenda). Au total, 271 questions ont été posées au sujet des notifications individuelles au cours des réunions du Comité qui se sont tenues durant cette période. Comme le montre le graphique 6.2, et conformément à la tendance historique, la plupart de ces questions concernaient les notifications du soutien interne (85%). Celles de l'Inde, de l'Égypte, de la Turquie, de l'Union européenne et des États-Unis ont fait l'objet d'un nombre considérable de

questions. En outre, 25 questions ont été posées au sujet de l'absence de notification de la part de la Chine, de l'Égypte, du Ghana, de l'Inde, l'Indonésie, du Kenya, du Maroc, de Maurice, du Nigéria, du Pakistan, de la République de Corée, de la République kirghize, de la Tanzanie, de la Thaïlande et de la Turquie.

Graphique 6.3 Nombre de questions soulevées par domaine (mi-octobre 2017-mi-mai 2018^a)

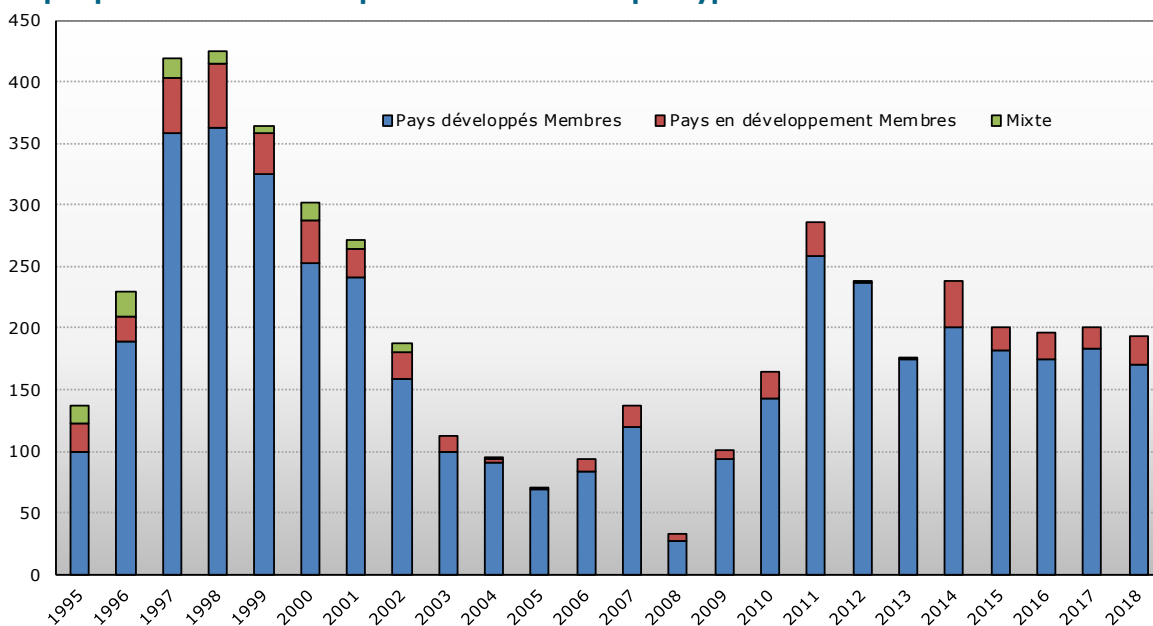


a Les données de 2018 couvrent la période allant jusqu'à la réunion du Comité de l'agriculture de septembre 2018. Questions soulevées aux réunions du Comité de l'agriculture d'octobre 2017 et de février, juin et septembre 2018.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.16. La participation au processus d'examen du Comité de l'agriculture, bien qu'importante, est essentiellement le fait d'un petit nombre de Membres de l'OMC. La plupart des questions soulevées aux réunions du Comité au sujet des notifications individuelles ont principalement été posées par des pays développés Membres (graphique 6.4).

Graphique 6.4 Nombre de questions soulevées par type de Membres^a



a Le terme "mixte" signifie qu'une question a été soulevée à la fois par des pays en développement et par des pays développés Membres.

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.17. L'article 18:7 de l'Accord sur l'agriculture dispose que "[t]out Membre pourra porter à l'attention du Comité de l'agriculture toute mesure dont il considérera qu'elle aurait dû être notifiée par un autre Membre". En outre, conformément aux procédures de travail acceptées du Comité, "les contre-notifications visées à l'article 18, paragraphe 7, de l'Accord seront examinées le plus tôt possible par le Comité". Pendant la période considérée, et pour la première fois depuis la création du Comité, un Membre a présenté une contre-notification portant sur les politiques de soutien interne d'un autre Membre. La contre-notification, présentée par les États-Unis¹⁴⁷, concernait certaines mesures de soutien des prix du marché appliquées par l'Inde pour le blé et le riz entre les campagnes de commercialisation 2010/11 et 2013/14, mesures figurant dans les notifications DS:1 de l'Inde (G/AG/N/IND/10 et G/AG/N/IND/11). Les États-Unis ont également soulevé des questions à ce sujet à la réunion du Comité de juin 2018. Les questions, les réponses correspondantes et les observations supplémentaires des Membres figurent dans la section 5 du document G/AG/W/181.

Restrictions quantitatives

6.18. La Décision sur les procédures de notification des restrictions quantitatives (G/L/59/Rev.1), adoptée en 2012, établit l'obligation de notifier les restrictions quantitatives au Comité de l'accès aux marchés. Cette décision exige que les Membres notifient tous les deux ans au Secrétariat de l'OMC les restrictions quantitatives qu'ils appliquent, ainsi que les modifications qu'ils y ont apportées dans l'intervalle. Au total, 36 Membres avaient présenté des notifications au 15 octobre 2018. Le nombre de notifications pour chaque période biennale est indiqué dans le tableau 6.5.

6.19. La Décision sur la notification inverse des mesures non tarifaires (G/L/60) donne aux Membres la possibilité de présenter des notifications inverses portant sur les mesures non tarifaires imposées par un autre Membre, sous réserve de certaines conditions. Depuis l'adoption de la Décision en 1995, une seule notification de ce type a été présentée.

Tableau 6.5 Procédures de notification des restrictions quantitatives

N°	Prescriptions en matière de notification	Nombre total de notifications reçues au 16 octobre 2018, par période biennale
1	Restrictions quantitatives en vigueur (notification ordinaire)	2012-2014: 27 notifications présentées par 22 Membres. 2014-2016: 31 notifications présentées par 28 Membres. 2016-2018: 22 notifications présentées par 22 Membres. 2018-2020: 5 notifications présentées par 5 Membres.
2	Modifications apportées aux restrictions quantitatives maintenues (notification ponctuelle) ou introduction de nouvelles restrictions	2012-2014: 2 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes au Secrétariat de l'OMC. 2014-2016: 2 Membres ont notifié les modifications apportées à leurs restrictions quantitatives existantes au Secrétariat de l'OMC. 2016-2018: aucun Membre n'a notifié de modification au Secrétariat de l'OMC. 2018-2020: aucun Membre n'a notifié de modification au Secrétariat de l'OMC.
3	Restrictions quantitatives maintenues par d'autres Membres (<i>notification inverse</i>)	Aucun Membre n'a présenté de notification.
4	Mesures non tarifaires maintenues par d'autres Membres (<i>notification inverse</i>)	Aucun Membre n'a présenté de notification.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Licences d'importation

6.20. Les obligations de notification concernant les procédures de licences d'importation découlent de l'Accord de l'OMC sur les procédures de licences d'importation et sont complétées par les "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation", adoptées par le Comité des licences d'importation en 1995 (G/LIC/3), et par les "Points convenus au sujet des procédures d'examen des notifications présentées au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation", adoptés le 23 octobre 1996 (G/LIC/4). Les obligations de notification sont décrites dans le tableau 6.6.

¹⁴⁷ Document de l'OMC G/AG/W/174 du 9 mai 2018.

Tableau 6.6 Procédures de notification concernant les licences d'importation

N°	Prescriptions en matière de notification	Document établissant la prescription	Type	Catégorie de notification
1	Communication du texte intégral des lois et réglementations pertinentes et des modifications qui y sont apportées	Article 8:2 b) de l'Accord; G/LIC/3	Unique et ponctuelle	N/1
2	Sources dans lesquelles sont publiés les renseignements concernant les procédures de licences d'importation	Article 1:4 a) de l'Accord; G/LIC/3	Unique et ponctuelle	N/1
3	Nouvelles procédures de licences d'importation et modifications apportées aux procédures existantes	Article 5 de l'Accord	Ponctuelle	N/2
4	Réponse au questionnaire sur les procédures de licences d'importation	Article 7:3 de l'Accord; G/LIC/3	Annuelle, pour le 30 septembre de chaque année	N/3

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.21. En vertu de l'obligation de notification N/1, les Membres de l'OMC doivent notifier toutes les lois et réglementations pertinentes relatives aux procédures de licences d'importation et indiquer la source ou les publications contenant ces renseignements. Cette obligation contient à la fois un élément unique (notification des lois et réglementations existantes et indication de la source ou des publications) et un élément ponctuel (notification des modifications apportées par la suite aux lois et réglementations). Théoriquement, un Membre devrait avoir présenté au moins une notification N/1 pour communiquer le texte de ses lois et réglementations sur les licences d'importation ou pour indiquer qu'il n'applique pas de régime de licences d'importation.

6.22. En vertu de l'obligation de notification N/2, les Membres doivent notifier les nouvelles procédures de licences ou les modifications apportées aux procédures existantes. Cette notification est ponctuelle par nature et doit être présentée uniquement lorsque des circonstances spécifiques se présentent. Au titre de l'obligation de notification N/3, les Membres doivent répondre à un questionnaire décrivant toutes les procédures de licences d'importation en place pour le 30 septembre de chaque année.

6.23. Au 10 octobre 2018, 15 Membres n'avaient présenté aucune notification au titre des dispositions de l'Accord depuis leur accession à l'OMC. En outre, dix Membres n'avaient pas encore présenté de notification concernant les lois et réglementations relatives aux licences d'importation et neuf autres Membres devaient encore soumettre leurs réponses au questionnaire annuel au titre de l'article 7:3.¹⁴⁸ Pendant la période considérée, au 10 octobre 2018, le Secrétariat avait reçu et distribué 77 nouvelles notifications au titre de l'Accord sur les licences d'importation, dont 16 notifications N/1 présentées par les 10 Membres suivants: Botswana; Équateur; Inde; Israël; Liechtenstein; Macao, Chine; Paraguay; Suisse; Ukraine; et Union européenne.

6.24. Le Comité a également examiné 20 notifications N/2 relatives à l'établissement de nouvelles procédures de licences d'importation ou aux modifications apportées à ces procédures, présentées par 10 Membres: Argentine, Canada, ex-République yougoslave de Macédoine, Indonésie, Israël, Japon, Paraguay, Taipei chinois, Ukraine et Union européenne. Il a aussi examiné 41 notifications N/3 de 33 Membres: Argentine; Australie; Burundi; Canada; Chine; Cuba; El Salvador; États-Unis; ex-République yougoslave de Macédoine; Fédération de Russie; Géorgie; Hong Kong, Chine; Inde; Israël; Japon; Kazakhstan; Macao, Chine; Malaisie; Mali; Maurice; Monténégro; Nicaragua; Norvège; Nouvelle-Zélande; Paraguay; Pérou; Qatar; Singapour; Suisse; Taipei chinois; Ukraine; Union européenne; et Uruguay.

6.25. Pendant la période considérée, deux Membres ont présenté pour la première fois au Comité des notifications au titre de plusieurs articles de l'Accord: le Botswana au titre des articles 1:4 a) et 8:2 b) et le Canada au titre de l'article 5:1 à 5:4.

¹⁴⁸ Document G/LIC/W/49.

Règles d'origine

6.26. L'Accord sur les règles d'origine énonce deux obligations en matière de notification, qui sont détaillées dans le tableau 6.7. Les notifications présentées récemment ont amélioré la situation d'ensemble en ce qui concerne le respect des obligations de notification, et environ 77% des Membres ont communiqué des renseignements sur leurs règles d'origine préférentielles ou non préférentielles (ou notifié l'absence de telles règles).

Tableau 6.7 Procédures de notification concernant les règles d'origine

N°	Source juridique	Prescriptions en matière de notification	Type
1	Article 5 de l'Accord	<u>Règles d'origine non préférentielles</u> : Tous les Membres doivent présenter une notification indiquant: s'ils appliquent des règles d'origine non préférentielles (en indiquant quelles sont ces règles); ou s'ils n'appliquent pas de règles d'origine non préférentielles. Les modifications apportées à la législation doivent également être notifiées.	Unique
2	Paragraphe 4 de l'Annexe II de l'Accord	<u>Règles d'origine préférentielles</u> : Les Membres ne doivent présenter de notification que s'ils adoptent de nouvelles règles d'origine préférentielles ou apportent des modifications aux règles préférentielles existantes (par exemple en cas de nouveaux accords de libre-échange ou d'autres nouvelles préférences commerciales).	Ponctuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.27. Au 16 octobre 2018, 49 Membres avaient notifié au Comité qu'ils appliquaient des prescriptions concernant l'origine non préférentielle, 57 Membres avaient notifié qu'ils n'appliquaient pas de règles d'origine à des fins non préférentielles et 31 Membres n'avaient jamais présenté de notification au Comité.¹⁴⁹

6.28. Il convient aussi de citer dans ce contexte la Décision ministérielle sur les règles d'origine préférentielles pour les PMA (WT/L/917/Add.1), adoptée pendant la Conférence ministérielle de Nairobi. La Décision de Nairobi s'inscrit dans le prolongement de la précédente Décision ministérielle adoptée en 2013 sur les règles d'origine préférentielles en donnant des indications plus détaillées sur des questions spécifiques telles que les méthodes permettant de déterminer quand un produit peut être considéré comme "fabriqué dans un PMA", et quand les intrants provenant d'autres sources peuvent "faire l'objet d'un cumul" lorsque l'on examine l'origine. En vertu de ces dispositions, les Membres donneurs de préférences sont aussi priés d'envisager de simplifier les prescriptions en rapport avec l'origine. Dans le cadre des efforts entrepris pour mettre la Décision en œuvre, le Comité des règles d'origine a adopté en 2017 un modèle détaillé pour la notification des règles d'origine préférentielles pour les PMA. Seize Membres de l'OMC donneurs de préférences ont notifié leurs règles d'origine préférentielles pour les PMA en utilisant le nouveau modèle (série de documents G/RO/LDC/N). Six Membres qui appliquent aussi des préférences commerciales pour les PMA doivent encore notifier au Secrétariat leurs règles d'origine préférentielles.¹⁵⁰

Évaluation en douane

6.29. Les prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane n'émanent pas seulement de l'Accord sur l'évaluation en douane, mais aussi de plusieurs décisions adoptées par le Comité de l'évaluation en douane. Il y a cinq prescriptions principales en matière de notification (tableau 6.8).

¹⁴⁹ L'Union européenne et ses États membres sont comptés comme un seul Membre.

¹⁵⁰ Le document G/RO/W/163/Rev.4 contient un résumé de toutes les notifications relatives aux règles d'origine préférentielles pour les PMA.

Tableau 6.8 Procédures de notification concernant l'évaluation en douane

N°	Prescriptions en matière de notification	Document établissant la prescription	Type
1	Communication du texte intégral des législations nationales (lois, réglementations, etc.)	Décision concernant la notification et la communication des législations nationales conformément à l'article 22 de l'Accord (G/VAL/5, B.2, paragraphe i))	Unique
2	Modifications apportées aux lois et réglementations sur l'évaluation en douane	Article 22:2 de l'Accord sur l'évaluation en douane	Ponctuelle
3	Réponses à la liste de questions	Décision concernant la liste de questions (G/VAL/5, B.3)	Unique
4	Décision concernant le montant des intérêts – date d'application	Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées (G/VAL/5/A.3, dernier paragraphe)	Unique
5	Décision concernant les supports informatiques de logiciels (logiciels) – application du paragraphe 2	Décision sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données (G/VAL/5, A.4, paragraphe 2)	Ponctuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.30. Les notifications prescrites dans le domaine de l'évaluation en douane sont soit uniques soit ponctuelles, ce qui signifie qu'il faut des méthodes différentes pour estimer le taux de respect de ces prescriptions. En outre, l'estimation doit tenir compte du fait que l'UE présente des notifications au nom d'un groupe de membres et que le nombre de ces membres a changé plusieurs fois depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. Compte tenu de tous ces éléments, le nombre maximal de notifications uniques au 16 octobre 2018 était de 136 (en comptant l'UE comme 1 seul Membre). Ce dénominateur a été utilisé pour estimer le degré de respect des prescriptions pour les notifications suivantes: i) communication du texte intégral des législations nationales; ii) réponses à la liste de questions; et iii) date d'application de la Décision relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées (tableau 6.9).

6.31. Les notifications ponctuelles devant être, par définition, présentées uniquement lorsque des circonstances particulières surviennent, il n'y a pas de nombre maximal de notifications pouvant être utilisé pour estimer le degré global de respect des prescriptions. C'est le cas pour: i) les modifications apportées aux lois et réglementations sur l'évaluation en douane; et ii) l'application du paragraphe 2 de la Décision concernant les supports informatiques (logiciels).

Tableau 6.9 Respect des prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'évaluation en douane

N°	Prescriptions en matière de notification	Conformité au 12 octobre 2018
1	Communication du texte intégral des législations nationales (lois, réglementations, etc.)	À ce stade, 98 Membres ont notifié leur législation et 38 ne l'ont pas encore fait. Cela donne un taux de respect de 72%.
2	Modifications apportées aux lois et règlements sur l'évaluation en douane	Comme il s'agit d'une notification ponctuelle (c'est-à-dire à présenter uniquement si la législation nationale du Membre a été modifiée), il n'est pas possible d'estimer le taux de respect. Depuis 1995, 33 Membres ont notifié des modifications apportées à leur législation nationale sur l'évaluation en douane.
3	Réponses à la liste de questions	À ce stade, 66 Membres ont communiqué des réponses à la liste de questions et 70 ne l'ont pas encore fait, ce qui donne un taux de respect de 49%.

N°	Prescriptions en matière de notification	Conformité au 12 octobre 2018
4	Décision concernant le montant des intérêts – date d'application	À ce jour, 48 Membres ont notifié la date à compter de laquelle ils appliqueront la Décision concernant le montant des intérêts et 88 Membres ne l'ont pas encore notifiée. Cela donne un taux de respect de 35%.
5	Décision concernant les supports informatiques (logiciels) – application du paragraphe 2	Comme il s'agit d'une notification ponctuelle (c'est-à-dire à présenter uniquement si le Membre évalue les supports informatiques importés comportant des données ou des logiciels comme le prévoit le paragraphe 2 de la Décision), il n'est pas possible d'estimer le taux de respect. À ce jour, 41 Membres ont présenté cette notification, mais il est impossible de savoir si certains Membres appliquent le paragraphe sans avoir présenté la notification.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Inspection avant expédition

6.32. L'article 5 de l'Accord sur l'inspection avant expédition dispose que les Membres fourniront au Secrétariat le texte des lois et réglementations par lesquelles ils donnent effet à l'Accord, ainsi que le texte de toute autre loi et réglementation en rapport avec l'inspection avant expédition. Les modifications de ces lois et réglementations seront aussi notifiées immédiatement après leur publication. Depuis le dernier rapport, aucun Membre n'a présenté de notification relative à l'inspection avant expédition au Comité de l'évaluation en douane, qui est l'organe chargé d'administrer la mise en œuvre de l'Accord sur l'inspection avant expédition.

Tableau 6.10 Respect des prescriptions en matière de notification dans le domaine de l'inspection avant expédition

N°	Prescriptions en matière de notification	Notifications reçues en 2017 (jusqu'au 12 octobre 2018)
1	Communication du texte des lois et réglementations donnant effet à l'Accord	Aucun Membre
2	Autres lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Aucun Membre
3	Modifications apportées aux lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Aucun Membre
4	Absence de lois et réglementations relatives à l'inspection avant expédition	Afghanistan

Source: Secrétariat de l'OMC.

Base de données intégrée (BDI)

6.33. Il est essentiel de disposer de renseignements fiables sur les droits appliqués et les statistiques d'importation pour accroître la transparence et formuler des politiques économiques judicieuses. La communication de renseignements sur les droits de douane et les importations à la BDI est une prescription en matière de notification prévue dans la Décision du Conseil général du 16 juillet 1997.¹⁵¹ Pour combler les lacunes dans les notifications des Membres et supprimer les retards dans la communication de renseignements aux utilisateurs, le Comité de l'accès aux marchés a adopté, en juillet 2009¹⁵², un cadre destiné à renforcer le respect des prescriptions en matière de notification à la BDI. Cette décision a donné au Secrétariat de l'OMC une flexibilité pour recueillir les données manquantes auprès de sources officielles et les inclure dans la BDI après approbation du Membre concerné. Les renseignements contenus dans la BDI sont donc soit directement notifiés au Secrétariat par les Membres soit recueillis par le Secrétariat. La politique de collecte des données de la BDI pourrait servir d'exemple de bonne pratique pour d'autres prescriptions internes en matière de notification, y compris lorsqu'un réseau de fournisseurs de données extérieurs fiables peut aider à alléger la charge de travail que la notification représente pour les Membres.

¹⁵¹ Document WT/L/225. Les échéances sont fixées au 30 mars pour le tarif de l'année en cours et au 30 septembre pour les importations de l'année précédente (document de l'OMC G/MA/IDB/1/Rev.1/Add.1 du 4 décembre 1997).

¹⁵² Document G/MA/239.

6.34. Le degré d'exhaustivité des notifications relatives aux droits de douane et aux importations reçues par la BDI est indiqué dans les graphiques 6.4 et 6.5, qui montrent la part de notifications soumises directement à la BDI par les Membres et la part des notifications reçues par le Secrétariat.

6.35. Au 30 septembre 2018, la couverture des notifications à la BDI était de 81% pour les droits de douane et de 72% pour les statistiques d'importation, soit une légère augmentation par rapport à l'année précédente. Le taux le plus élevé de disponibilité des données concernant les droits de douane a été enregistré pour 2012, à 97% (graphique 6.15), plus de 40% des données provenant de sources-cadres. Concernant les statistiques d'importation, l'année 2006 a été la plus complète avec une disponibilité des données de 87%. Le pourcentage le plus élevé de données recueillies a été enregistré en 2011, où 40% des statistiques d'importation disponibles ont été recueillies par le Secrétariat à partir d'autres sources de données (graphique 6.6). Les statistiques d'importation nécessaires pour la BDI sont très détaillées et ne figurent que dans quelques autres sources. Pour cette raison, la part des statistiques d'importation recueillies par le Secrétariat est restée faible, à environ 20% entre 1996 et 2016.

6.36. La disponibilité des données varie selon les Membres. Le tableau 6.11 indique le degré d'exhaustivité des renseignements fournis à la BDI par les Membres depuis leur accession à l'OMC. S'agissant des droits appliqués, seuls 38 Membres n'ont aucune lacune dans leurs données. Concernant les importations, si l'on considère les données jusqu'à 2016 (les chiffres de 2017 ne sont pas encore disponibles pour certains Membres), 48 Membres n'ont aucune lacune. Le délai de présentation des données sur les importations pour 2017 était le 30 septembre 2018, tandis que pour les importations dans le cadre d'un arrangement commercial préférentiel (examinées dans le cadre du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels), le délai était le 31 octobre 2018. Le tableau 6.11 montre que 72% des Membres ont au moins une notification en suspens concernant les droits de douane, et que 64% ont au moins une notification en suspens concernant les importations.

Tableau 6.11 Exhaustivité des notifications à la BDI

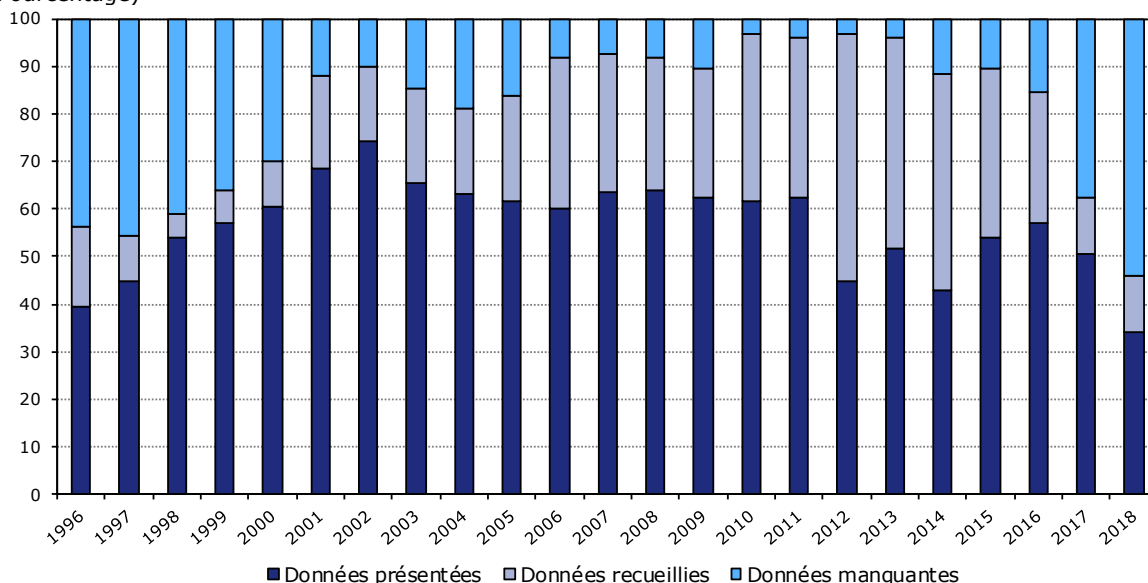
Données en suspens, nombre d'années	Droits de douane (jusqu'à 2018)		Importations (jusqu'à 2016)	
	Nombre de Membres	%	Nombre de Membres	%
Aucune (données complètes)	38	28%	48	36%
1-2 ans	27	20%	17	13%
3-5 ans	28	21%	22	16%
6 ans ou plus	42	31%	48	36%
Nombre total de listes ^a	135	100%	135	100%
<i>Pour mémoire: avec au moins une année de données en suspens</i>	97	72%	87	64%

a L'exhaustivité des notifications est calculée d'après le nombre de listes des Membres et non d'après le nombre de Membres de l'OMC (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'UE et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse).

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 6.5 Exhaustivité des notifications à la BDI concernant les droits de douane^a

(Pourcentage)



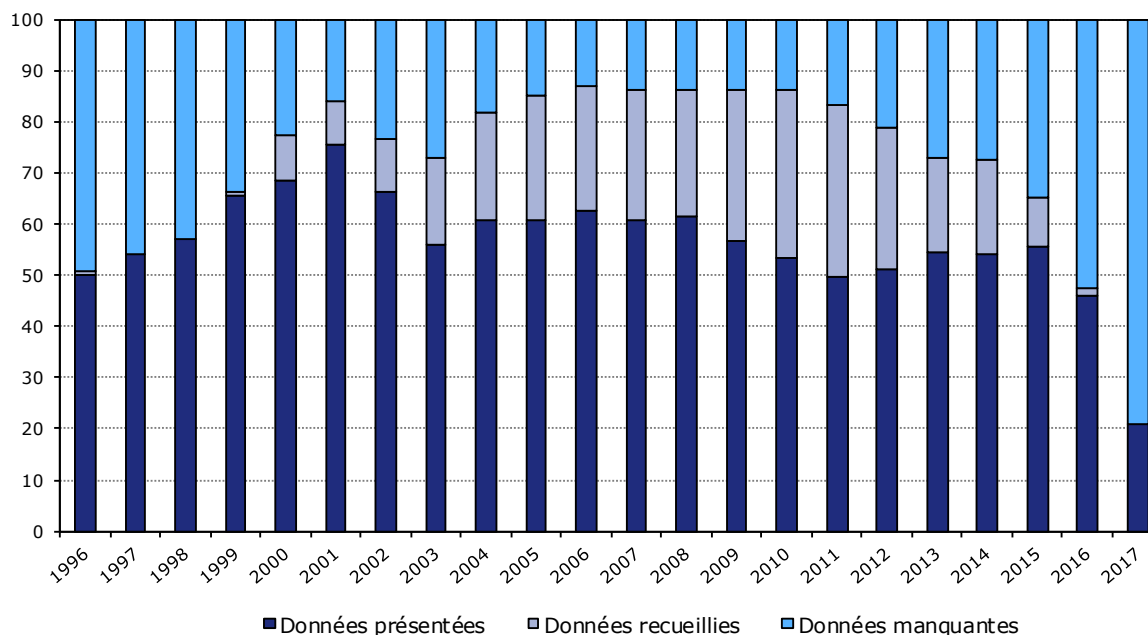
a Les données pour 2018 couvrent la période allant de janvier à septembre.

Note: L'exhaustivité des notifications est calculée d'après le nombre de listes des Membres et non d'après le nombre de Membres de l'OMC (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'UE et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse).

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 6.6 Exhaustivité des notifications à la BDI concernant les importations^a

(Pourcentage)



a Les données pour 2017 devaient être communiquées pour le 30 septembre 2018; le délai était fixé au 31 octobre 2018 pour les membres du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels.

Note: L'exhaustivité des notifications est calculée d'après le nombre de listes des Membres et non d'après le nombre de Membres de l'OMC (c'est-à-dire que les États membres de l'UE sont inclus dans la Liste de l'UE et que le Liechtenstein est inclus dans la Liste de la Suisse).

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.37. Le tableau 6.12 illustre le respect des délais de présentation des notifications à la BDI, depuis l'année 2000, c'est-à-dire l'obtention des données attendues au cours de l'année pour laquelle ces données sont dues. Dans les cas où une notification a été reçue dans les délais mais a été remplacée ou révisée ultérieurement, la communication initiale est prise en compte dans le nombre de notifications présentées dans les délais. Cela vaut aussi pour les données recueillies dans les délais mais remplacées ensuite par une notification ou par des données provenant d'une autre source.¹⁵³ S'agissant des données sur les droits de douane, le degré le plus élevé de disponibilité dans les délais a été enregistré en 2013, mais ensuite, la ponctualité des données a de nouveau baissé et, depuis 2015, environ la moitié seulement des données attendues sont présentées dans l'année où elles sont dues. Le tableau 6.12 montre aussi que les données sur les importations ne sont généralement pas obtenues à la date fixée. Le taux de respect des délais le plus élevé a été enregistré en 2010, année où 50% des données sur les importations ont été reçues dans les délais prévus. La prescription très détaillée exigeant la notification des importations effectuées dans le cadre d'un régime de droits préférentiels pour les bénéficiaires d'ACPr a des répercussions sur le respect des délais de présentation des données sur les importations car les Membres ont besoin de plus de temps pour compiler ces données.

Tableau 6.12 Pourcentage de données de la BDI disponibles dans l'année du délai de présentation^a

(Pourcentage de listes attendues)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Droits de douane	26	33	42	32	31	28	24	22	26	38	53	69	62	75	52	50	50	48	46
Importations	29	34	29	26	19	17	22	21	31	27	50	45	43	38	21	42	27	21 ^b	n.d.

- a Les chiffres sont légèrement différents de ceux indiqués dans le passé car l'examen de certaines communications a montré que des données ne pouvaient pas être incluses dans la BDI en raison de problèmes techniques.
- b Le délai de présentation des données sur les importations pour 2017 est le 31 octobre 2018 pour 23 pays relevant du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels.
- n.d. Non disponible.

Source: BDI, 30 septembre 2018.

6.38. La notification à la BDI des régimes non NPF, c'est-à-dire des droits préférentiels découlant d'ACPr et d'ALE/ACR, devient plus régulière. Cela est dû en partie au fait que, dans le cadre du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels, les Membres sont tenus de notifier les préférences non réciproques, notamment les schémas SGP et les régimes commerciaux préférentiels en faveur des PMA, et le volume des échanges ayant lieu dans le cadre de ces régimes. La notification des droits de douane pour les autres régimes non NPF reste facultative. Toutefois, depuis 2015, le nombre de régimes tarifaires préférentiels figurant dans la BDI a régulièrement augmenté, passant de 60% à 71% en 2018. Le document révisé sur l'état des communications destinées à la BDI indique la disponibilité des données sur les régimes commerciaux préférentiels dans la BDI sur les 10 dernières années. La BDI est accessible via le logiciel d'analyse tarifaire en ligne (<https://tao.wto.org>) et la Fonction de téléchargement des données tarifaires (<http://tdf.wto.org>), et, pour les données tarifaires et les statistiques commerciales relatives aux ACPr, via la base de données sur les arrangements commerciaux préférentiels (<http://ptadb.wto.org>). La BDI, complétée par les données d'autres organisations internationales, telles que l'ITC et la CNUCED, est utilisée pour calculer les droits appliqués et les indicateurs du commerce publiés dans les Profils tarifaires dans le monde, recueil annuel d'indicateurs complets sur l'accès aux marchés.

Restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

6.39. Les obligations en matière de notification liées aux restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements d'un pays découlent des articles XII et XVIII du GATT de 1994 et du Mémoire d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements (ces obligations sont présentées dans le tableau 6.13).

¹⁵³ Le pourcentage de notifications présentées dans les délais est aussi calculé sur la base du nombre de listes attendues.

Tableau 6.13 Procédures de notification concernant les restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

Source juridique	Prescriptions en matière de notification	Type
Article XII:4 a) du GATT	Tout Membre qui applique de nouvelles restrictions ou qui relève le niveau général des restrictions existantes en renforçant de façon substantielle les mesures appliquées en vertu du présent article devra, immédiatement après avoir institué ou renforcé ces restrictions (ou, dans le cas où des consultations préalables sont possibles dans la pratique, avant de l'avoir fait), entrer en consultations avec les Membres au sujet de la nature des difficultés afférentes à sa balance des paiements, des divers correctifs entre lesquels il a le choix, ainsi que des répercussions possibles de ces restrictions sur l'économie d'autres Membres.	Ponctuelle, suivie de consultations annuelles
Article XVIII:12 a) du GATT		Ponctuelle, suivie de consultations biennales
Mémorandum d'accord sur les dispositions relatives à la balance des paiements, paragraphe 9	Un Membre notifiera au Conseil général l'introduction de mesures de restriction des importations prises à des fins de balance des paiements ou toute modification apportée à leur application, ainsi que toute modification apportée aux calendriers annoncés conformément au paragraphe 1 pour l'élimination de ces mesures. Les modifications importantes seront notifiées au Conseil général avant, ou 30 jours au plus tard après, leur annonce.	Ponctuelle, suivie d'une notification récapitulative annuelle

Source: Secrétariat de l'OMC.

6.40. Les consultations avec l'Équateur au sujet de la balance des paiements se sont achevées en juillet 2017. Depuis, aucun Membre n'a notifié au Secrétariat l'imposition de mesures à des fins de balance des paiements.

Accords commerciaux régionaux

6.41. À la suite d'une annonce faite par le Président du CACR à la réunion du Comité des 28 et 29 juin 2011, le Secrétariat a continué de distribuer, avant chaque réunion du Comité, un document de travail contenant la liste des accords qui n'ont pas été notifiés à l'OMC, mais dont les parties ont confirmé qu'ils étaient en vigueur dans le cadre des présentations factuelles établies par le Secrétariat. La liste la plus récente, distribuée le 10 septembre 2018, mentionnait 80 accords.¹⁵⁴ Le Secrétariat sait aussi que plusieurs autres accords sont en vigueur, mais cela n'a pas encore été vérifié avec les parties. Des Membres sont intervenus à plusieurs réunions du CACR pour demander aux Membres dont les accords figurent sur la liste de les notifier à l'OMC. Le Secrétariat continue aussi de suivre les accords en cours de négociation et rappelle aux Membres de notifier ces accords quand ils entrent en vigueur. Par ailleurs, les activités d'assistance technique du Secrétariat ont permis d'expliquer aux Membres les prescriptions et les procédures en matière de notification.

Arrangements commerciaux préférentiels

6.42. Dans le cadre du Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (ACPr), mis en place en décembre 2010¹⁵⁵, les ACPr nouvellement notifiés doivent être examinés lors de sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement (CCD), sur la base de présentations factuelles établies par le Secrétariat. Depuis la création du Mécanisme pour la transparence, huit ACPr ont été notifiés à l'OMC. Trois d'entre eux ont été examinés lors d'une session spécifique du CCD, mais pour plusieurs autres, les Membres notifiants n'ont pas encore fourni au Secrétariat tous les renseignements ou données requis pour l'établissement des présentations factuelles. Le Président du CCD fait le point, à chaque réunion du Comité, sur les ACPr qui doivent être examinés à l'occasion de sessions spécifiques et appelle les Membres notifiants à communiquer les renseignements et les données aussi rapidement que possible.

6.43. Le Mécanisme pour la transparence des ACPr prévoit aussi qu'une base de données électronique sur les ACPr doit être gérée par le Secrétariat. La base de données sur les ACPr¹⁵⁶ contient actuellement des renseignements sur 33 accords. Le tableau 6.14 donne un aperçu des ACPr figurant dans la base de données, qui est mise à jour, pour l'essentiel sur la base des

¹⁵⁴ Document de l'OMC WT/REG/W/133 du 10 septembre 2018.

¹⁵⁵ Document WT/L/806.

¹⁵⁶ Adresse consultée: <http://ptadb.wto.org>.

renseignements communiqués par les Membres qui mettent en œuvre des ACPr. Le Président du CCD a appelé les Membres à se tenir à jour dans leurs obligations de notification et d'information et les a invités à rester en contact avec le Secrétariat à ce sujet.

Tableau 6.14 ACPr des Membres de l'OMC

Membre de l'OMC	Nombre d'ACPr	Nom ou description de l'ACPr
Arménie	1	Système généralisé de préférences
Australie	2	Système généralisé de préférences
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud ^a
Canada	2	Système généralisé de préférences
		Tarif applicable aux pays des Caraïbes membres du Commonwealth
Chili	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Chine	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
États-Unis	6	Loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique
		Loi sur les préférences commerciales en faveur des pays andins ^d
		Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes
		Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique
		Système généralisé de préférences
		Préférences commerciales en faveur du Népal
Fédération de Russie	1	Système généralisé de préférences
Inde	1	Système de préférences tarifaires en franchise de droits pour les PMA
Islande	1	Système généralisé de préférences
Japon	1	Système généralisé de préférences
Kazakhstan	1	Système généralisé de préférences
Maroc	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA africains
Monténégro	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Nouvelle-Zélande	2	Système généralisé de préférences
		Accord de coopération commerciale et économique pour la région du Pacifique Sud ^a
Norvège	1	Système généralisé de préférences
République de Corée	1	Traitement tarifaire préférentiel en faveur des PMA
République kirghize	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Suisse	1	Système généralisé de préférences
Tadjikistan	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Taipei chinois	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Thaïlande	1	Traitement en franchise de droits en faveur des PMA
Turquie	1	Système généralisé de préférences
Union européenne	4	Système généralisé de préférences
		Préférences commerciales en faveur des pays des Balkans occidentaux
		Préférences commerciales en faveur du Pakistan ^b
		Préférences commerciales en faveur de la République de Moldova ^c

a L'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent toutes deux des préférences au titre de cet ACPr.

b Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2013.

c Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 décembre 2015.

d Les préférences accordées dans le cadre de cet ACPr ont expiré le 31 juillet 2013.

Source: Base de donnée sur les ACPr.

Marchés publics

6.44. Afin de garantir la transparence et la prévisibilité des régimes de passation des marchés publics des parties, l'Accord sur les marchés publics établit des obligations de notification dans les cinq domaines suivants: i) législations nationales d'application sur les marchés publics; ii) valeurs de seuil en monnaies nationales; iii) statistiques sur les activités de passation de marché; iv) modifications des listes d'engagements; et v) médias dans lesquels les renseignements liés à la passation de marchés sont publiés. De nombreuses notifications sont présentées pendant l'année conformément à chacune de ces obligations.

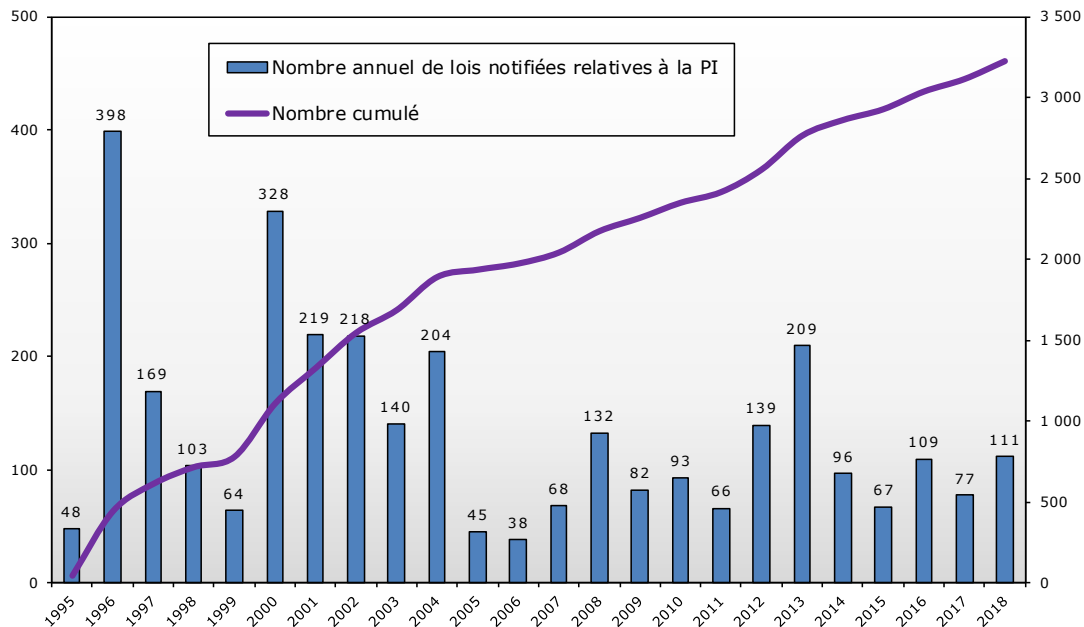
Transparence des ADPIC

6.45. L'Accord sur les ADPIC oblige les Membres de l'OMC à notifier au Conseil des ADPIC leurs lois et réglementations en matière de propriété intellectuelle, à établir des points de contact au sein de leur administration et à les notifier afin de coopérer en vue d'éliminer le commerce des marchandises

de contrefaçon, et à présenter une notification au Conseil s'ils souhaitent utiliser certaines options prévues par l'Accord concernant les obligations de fond. En outre, les Membres se sont engagés à fournir des renseignements sur des questions spécifiques en répondant à des listes de questions sur les moyens de faire respecter les droits et sur les examens prévus à l'article 24.2 (indications géographiques) et à l'article 27.3 b) (brevets biotechnologiques et protection des obtentions végétales). Le Conseil est également convenu que les pays développés Membres présenteraient des rapports sur la coopération technique et sur les incitations en faveur du transfert de technologie vers les PMA.

6.46. La plupart des notifications sont des lois et réglementations notifiées au titre de l'article 63.2. Le graphique 6.7 donne des renseignements sur les lois et réglementations notifiées entre 1995 et mi-octobre 2018. Les notifications ont atteint un chiffre record en 1996 lorsque les pays développés Membres ont notifié les lois existantes ou les modifications apportées qui visaient à mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. À partir de 2000, les notifications de lois et réglementations ont été principalement présentées par des pays en développement et des Membres ayant accédé récemment. L'augmentation la plus récente du nombre de notifications reflète aussi une tendance à l'adoption de diverses méthodes par les Membres concernant la révision et la mise à jour de leurs paramètres juridiques et politiques en matière de propriété intellectuelle afin de répondre à l'évolution des aspects économiques, technologiques et sociaux de la propriété intellectuelle dans le contexte économique et de développement national. Le total cumulé des lois et réglementations notifiées au 15 octobre 2018 était de 2 942, ce qui représentait une large gamme de moyens distincts utilisés au niveau national pour adapter et appliquer les normes relatives aux ADPIC conformément aux priorités nationales et aux cadres de politique plus larges. Cependant, il y a des lacunes importantes dans les données sur les lois et les modifications législatives plus récentes, plusieurs Membres n'ayant pas mis à jour leur notification initiale depuis plus d'une décennie.

Graphique 6.7 Notifications au titre de l'Accord sur les ADPIC, de 1995 au 15 octobre 2018



Source : Secrétariat de l'OMC (les données pour 2018 vont jusqu'à mi-octobre).

6.47. Les obligations en matière de transparence visent aussi les décisions judiciaires et administratives finales d'application générale se rapportant à l'objet de l'Accord sur les ADPIC ainsi que des accords qui sont en vigueur entre le gouvernement ou un organisme gouvernemental d'un Membre et celui d'un autre Membre, conformément aux dispositions de l'article 63.1. À ce jour, très peu de Membres ont communiqué de tels éléments d'information au Conseil des ADPIC.¹⁵⁷

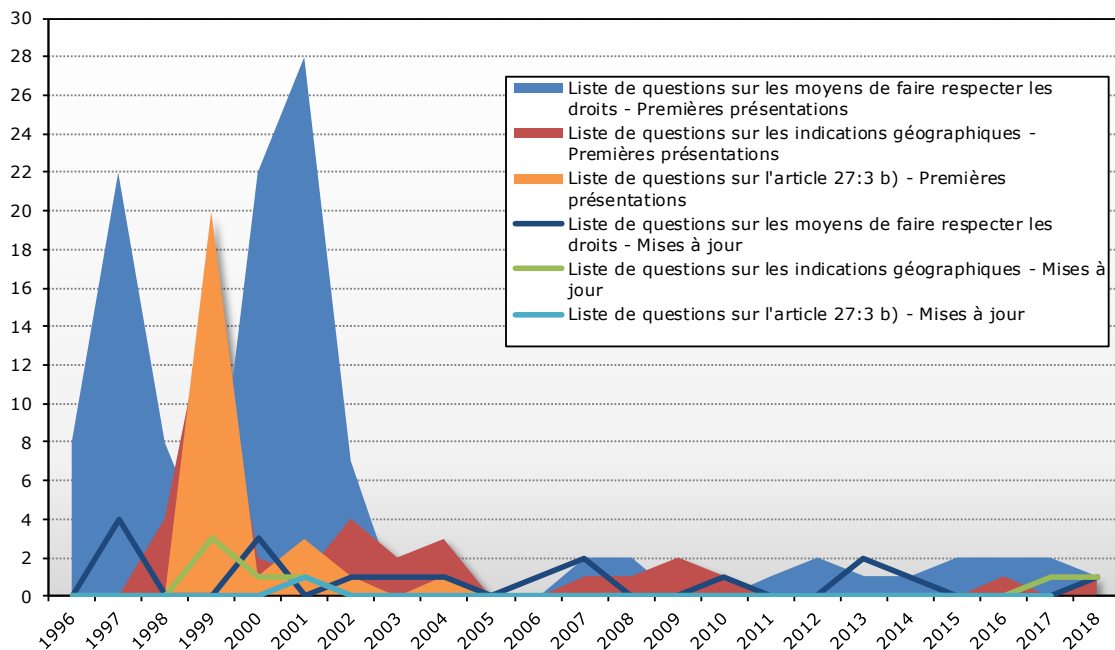
¹⁵⁷ Voir, par exemple les documents IP/N/1/PHL/2; IP/N/1/GBR/1; et IP/N/1/HKG/3.

6.48. Suivant la recommandation faite par le Conseil des ADPIC en mars 2010¹⁵⁸, les Membres sont convenus de lui notifier les accords bilatéraux dont ils étaient partie en rapport avec la protection des indications géographiques et à échanger entre eux des renseignements à ce sujet. D'après les informations disponibles, peu de Membres ont fait part de tels accords ou en ont notifié au Conseil des ADPIC¹⁵⁹, et ce même si des accords ont été conclus.

Listes de questions concernant les ADPIC

6.49. Le Conseil des ADPIC est convenu que les Membres devraient répondre à des listes exemplatives de questions portant sur les moyens de faire respecter les droits¹⁶⁰, l'examen prévu à l'article 24:2 de la section relative aux indications géographiques¹⁶¹ et le réexamen des dispositions de l'article 27:3 b).¹⁶² Ces listes de questions sont distribuées et examinées par le Conseil des ADPIC. Elles fournissent des renseignements détaillés sur les mesures prises pour mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC au niveau national. Plus précisément, les trois listes contiennent des éléments de politique commerciale qui touchent à de nombreux aspects de l'économie mondiale, parmi lesquels les mesures d'exécution à la frontière. Le graphique 6.8 montre les listes de questions concernant les moyens de faire respecter les droits, les indications géographiques et l'article 27:3 b) présentées jusqu'au 15 octobre 2018. Le nombre de notifications a culminé en 1997, en 1999 et en 2000-2001, lorsque les pays développés et les pays en développement Membres ont communiqué leurs listes respectives.

Graphique 6.8 Listes de questions sur les moyens de faire respecter les droits, les indications géographiques et l'article 27:3 b), de 1995 au 15 octobre 2018



Source: Secrétariat de l'OMC (les données pour 2018 vont jusqu'à mi-octobre).

6.50. Pendant la période considérée, la Finlande et Maurice ont présenté chacun une liste initiale et une liste mise à jour sur les moyens de faire respecter les droits.¹⁶³ Depuis 1996, 110 Membres au total ont présenté leur liste et 15 Membres ont notifié des révisions. Cependant, de nombreux Membres n'ont pas mis à jour leurs rapports depuis plus de 20 ans.

¹⁵⁸ Paragraphes 73 et 74 du document IP/C/M/62.

¹⁵⁹ Paragraphe 9.2 du document IP/C/74.

¹⁶⁰ Voir la liste de questions figurant dans le document IP/C/5 et les réponses distribuées dans la série de documents IP/N/6/*.

¹⁶¹ Voir la liste de questions figurant dans le document IP/C/13 et son addendum, et les réponses distribuées dans la série de documents IP/N/117/*.

¹⁶² Voir la liste de questions figurant dans les documents IP/C/W/122, IP/C/273 et sa Rev.1, et les réponses distribuées dans la série de documents IP/N/125/*.

¹⁶³ Respectivement, documents IP/N/6/FIN/2 et IP/N/6/MUS/1.

6.51. Seuls 36 Membres ont présenté la liste de questions concernant les indications géographiques¹⁶⁴, dont 6 ont notifié des mises à jour. Pendant la période considérée, l'Ukraine a présenté sa liste de questions et le Mexique a communiqué ses mises à jour détaillant l'application des dispositions relatives aux indications géographiques, qui avait déjà été notifiée au Conseil des ADPIC.¹⁶⁵

6.52. La présentation des listes de questions concernant l'article 27:3 b) a culminé au début du réexamen de cette disposition en 1999. À ce jour, 25 Membres¹⁶⁶ ont notifié leurs listes de questions, dont un seul a communiqué une mise à jour. La dernière communication a eu lieu en janvier 2004.

e-TRIPS

6.53. e-TRIPS est un système de communication et de gestion de l'information en ligne destiné à faciliter le traitement des renseignements relatifs aux ADPIC et l'accès à ces données. Afin de perfectionner le système e-TRIPS, le Secrétariat l'utilise maintenant en interne pour traiter les notifications et d'autres types de documents concernant les ADPIC, ce qui lui permet de tester et d'affiner le système pendant la phase initiale où il est le seul à l'utiliser, l'objectif étant de le mettre à la disposition des Membres dans un avenir proche. Grâce à ce système, il sera beaucoup plus facile pour les Membres d'examiner ce qu'ils ont notifié et communiqué dans le passé, d'identifier les lacunes dans leurs notifications et de présenter des notifications, des rapports et des mises à jour de documents antérieurs. Le Secrétariat organise des séances d'information et des démonstrations sur son utilisation à l'intention des Membres.

Services

6.54. De la mi-octobre 2017 à la mi-octobre 2018, 22 notifications ont été présentées au titre de plusieurs dispositions de l'AGCS, dont 11 présentées au titre de l'article III:3 par 6 Membres. L'article III:3 de l'AGCS fait obligation à chaque Membre de notifier au Conseil du commerce des services, au moins chaque année, toutes les modifications réglementaires qui affectent notablement le commerce des services visés par leurs engagements spécifiques.

6.55. Pendant la même période, quatre accords relatifs à l'intégration économique dans le secteur des services, concernant huit Membres de l'OMC, ont été notifiés au titre de l'article V:7 de l'AGCS. Ces accords ont été soumis au Comité des accords commerciaux régionaux pour examen.

6.56. Sept notifications ont été présentées par quatre Membres de l'OMC au titre de l'article VII:4 de l'AGCS. Cet article exige que les Membres notifient au Conseil du commerce des services tout accord ou arrangement de reconnaissance mutuelle nouveau ou existant.

6.57. Aucune notification au titre des autres dispositions de l'AGCS n'a été reçue pendant cette période.

¹⁶⁴ Australie; Bulgarie; Canada; Colombie; Croatie; Cuba; El Salvador; Équateur; Estonie; États-Unis d'Amérique; Honduras; Hong Kong, Chine, Hongrie; Islande, Japon; Liechtenstein; Lituanie; Maroc; Mexique; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pérou; Pologne; République bolivarienne du Venezuela; République de Corée; République de Moldova; République slovaque; République tchèque; Roumanie; Slovaquie; Suisse; Taipei chinois; Turquie; Ukraine; Union européenne; et Uruguay.

¹⁶⁵ Respectivement, documents IP/C/W/117/Add.35 et IP/C/W/117/Add.14/Rev.1.

¹⁶⁶ Afrique du Sud; Australie; Bulgarie; Canada; Chine; Estonie; États-Unis d'Amérique; Hong Kong, Chine; Hongrie; Islande; Japon; Lituanie; Maroc; Moldova; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pologne; République de Corée; République slovaque; République tchèque; Roumanie; Slovaquie; Suisse; Thaïlande; Union européenne; et Zambie.

ANNEXE 1**MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES¹**

(DE MI-OCTOBRE 2017 À MI-OCTOBRE 2018)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/date	Situation
Afrique du Sud (pour l'Union douanière d'Afrique australe (SACU))		
Suppression des droits d'importation (de 10%) sur les graines de colza (canola) (SH 1205.10.20) (en vigueur depuis le 25 mai 2018); sur les élingues et articles similaires, en câble d'un diamètre n'excédant pas 4 mm (à l'exclusion des élingues en câbles métalliques plaqués ou recouverts de cuivre et de celles assimilables à des courroies de transporteur à bande) (SH 7312.90.10) (en vigueur depuis le 15 juin); et sur les copolymères d'éthylène et d'alpha-oléfine (SH 3901.40) (en vigueur depuis le 3 août 2018)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Avis de la Commission de l'administration du commerce international n° R. 538 – Journal officiel n° 41651 (25 mai 2018), R. 603 – Journal officiel n° 41705 (15 juin 2018) et R. 794 – Journal officiel n° 41812 (3 août 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Albanie		
Réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (70 lignes tarifaires au niveau à 6 chiffres des chapitres 32; 37; 39; 59; 84; 85; 88; et 90 du SH)	Délégation permanente de l'Albanie auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et document de l'OMC G/MA/W/117/Add.1, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 31 mai 2018
Arabie saoudite, Royaume d'		
Mesure de facilitation des échanges en faveur des importateurs par la mise en place d'un guichet unique national et du système d'"opérateurs économiques agréés"	Délégation permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur depuis le 31 décembre 2017
Mesure de facilitation des échanges en faveur des exportateurs par la mise en place d'un guichet unique national et du système d'"opérateurs économiques agréés"	Délégation permanente de l'Arabie saoudite auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur depuis le 31 décembre 2017
Argentine		
Mesure de facilitation des échanges en faveur des importateurs par la mise en œuvre du système d'"opérateurs économiques agréés"	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (28 mai 2018) et Administración Federal de Ingresos Públicos – Resolución General n° 4150-E (26 octobre 2017)	En vigueur depuis le 28 octobre 2017
Mesure de facilitation des échanges en faveur des exportateurs par la mise en œuvre du système d'"opérateurs économiques agréés"	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (28 mai 2018) et Administración Federal de Ingresos Públicos – Resolución General n° 4150-E (26 octobre 2017)	En vigueur depuis le 28 octobre 2017
Suppression de l'obligation faite aux exportateurs d'enregistrer les devises provenant d'opérations d'exportation (tous secteurs)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (28 mai 2018) et Decreto n° 893/2017 – Entidades financieras (1 ^{er} novembre 2017)	En vigueur depuis le 2 novembre 2017

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/ date	Situation
Suppression de l'obligation de déclaration sous serment (<i>Declaración Jurada de Ventas al Exterior "DJVE"</i>) pour l'exportation de certains produits (dont le volume d'exportation est faible) (par exemple le seigle; l'avoine; le millet; les grains d'avoine travaillés; certaines graines oléagineuses (<i>cartamo</i>); l'huile de lin et ses fractions; les tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja (<i>tortas de soja y expellers de soja</i>); certains tourteaux et autres résidus solides de l'extraction de graisses ou d'huiles végétales (<i>lino, nabo y colza</i>) (NCM 1002; 1004; 1008; 1104; 1207; 1515; 2304; 2306)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (28 mai 2018) et Resolución n° 364-E/2017 – Ministerio de Agroindustria (16 novembre 2017)	En vigueur depuis le 23 novembre 2017
Suppression des "valeurs de référence" pour les exportations de toutes les marchandises	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (28 mai 2018) et Administración Federal de Ingresos Públicos – Resolución General n° 4161-E (23 novembre 2017)	En vigueur depuis le 28 novembre 2017
Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements, machines et marchandises (chapitres 39; 70; 72; 73; 74; 84; 85; et 90 de la NCM) destinés à la production d'énergie renouvelable (<i>Régimen de Fomento de las Energías Renovables</i>)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (28 mai 2018) et Decreto n° 814/2017 (10 octobre 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018 pour une durée de 60 mois
Suppression du Registre des opérations d'exportation (<i>Registro de Operaciones de Exportación – ROE-ROJO</i>) pour l'exportation de certains animaux vivants de l'espèce bovine, de viandes et abats comestibles d'animaux de l'espèce bovine, de certains produits d'origine animale, de certaines préparations ou conserves de viande, d'extraits et jus de viande, de soupes et potages, de gélatine d'origine animale (NCM 0102; 0201; 0202; 0206; 0210; 0504; 1602; 1603; 2104; 3503), pour lesquels l'enregistrement des opérations d'exportation est obligatoire (instauré en 2006)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (28 mai 2018) et Resolución Conjunta General n° 4170-E/2017 – Ministerio de Agroindustria et Administración Federal de Ingresos Públicos (14 décembre 2017)	En vigueur depuis le 20 décembre 2017
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) sur les convertisseurs électriques statiques et (à 10%) sur les véhicules automobiles à moteur électrique pour le transport de 10 personnes ou plus (NCM 8504.40.10; 8702.40.90). De nouvelles réductions du Tarif extérieur commun du Mercosur dépendront de plusieurs variables, y compris des seuils relatifs à la teneur en éléments locaux	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (28 mai 2018) et Decreto n° 51/2018 (16 janvier 2018)	En vigueur depuis le 20 janvier 2018
Intégration des utilisateurs du "régime de fabrication sous douane" dans le système d'"opérateurs économiques agréés" (<i>Plan Piloto Operador Económico Autorizado para Usuario del Régimen de Aduana en Factoría (RAF)</i>)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (28 mai 2018) et Resolución General AFIP n° 4197-E (29 janvier 2018)	En vigueur depuis le 31 janvier 2018
Suppression des surtaxes à l'importation sur les conteneurs de grande capacité	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Resolución n° 65/2018 Administración General de Puertos (15 mai 2018)	En vigueur depuis le 21 mai 2018
Suppression des surtaxes à l'exportation sur les conteneurs de grande capacité	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Resolución n° 65/2018 Administración General de Puertos (15 mai 2018)	En vigueur depuis le 21 mai 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Réduction des droits d'importation (à 2%) sur certaines parties et certains accessoires de véhicules automobiles non produits localement sur le territoire du MERCOSUR, destinés à la transformation par des entreprises locales (128 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres dans les positions 4009; 4016; 7304; 7608; 7616; 8409; 8412; 8413; 8414; 8418; 8419; 8481; 8482; 8483; 8501; 8505; 8507; 8512; 8533; 8536; 8537; 8539; 8547; 8708; 9026; 9027; 9031; 9032; 9401 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Resolución n° 67/2018 Secretaría de Industria, Ministerio de Producción (12 juillet 2018)	En vigueur depuis le 20 juillet 2018
Modifications apportées à la liste des biens d'équipement importés (326 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 84; 85; 86; 87; et 90 de la NCM) non produits localement (droit fixé à 2% dans le Tarif extérieur commun du MERCOSUR)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Nomenclatura Común del Mercosur – Decreto n° 837/2018 (19 septembre 2018)	En vigueur depuis le 20 septembre 2018
Modifications apportées à la liste des machines, des équipements et des biens auxquels est accordée une réduction temporaire des droits d'importation (130 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 73; 84; 85; 86; 87; 88; et 94 de la NCM) destinés à la transformation locale puis à l'exportation	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Decreto n° 854/2018 – Importaciones (25 septembre 2018)	En vigueur depuis le 26 septembre 2018
Modifications apportées à la liste nationale des exonérations au Tarif commun du MERCOSUR (89 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 15; 22; 28; 29; 31; 32; 37; 38; 39; 40; 45; 48; 54; 55; 59; 64; 70; 72; 73; 76; 84; 85; et 87 de la NCM) (par exemple l'huile de palmiste ou de babassu, les whiskies, les produits chimiques organiques, les engrais minéraux ou chimiques, les insecticides, les matières plastiques et les articles en ces matières, le caoutchouc et les articles en caoutchouc, les bouchons, les papiers et cartons, les fils de filaments synthétiques et les fibres discontinues synthétiques, les chaussures, les tissus, le fer et l'acier et les ouvrages en fer et en acier, les plaques d'aluminium, les machines et appareils mécaniques, les machines et équipements électriques, les véhicules automobiles, les motocycles, les pièces et accessoires de véhicules)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Nomenclatura Común del Mercosur – Decreto n° 847/2018 (25 septembre 2018)	En vigueur depuis le 26 septembre 2018
Modifications de la liste du matériel informatique et de télécommunication (186 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 74; 84; 85; et 90 de la NCM): suppression des droits d'importation	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Nomenclatura Común del Mercosur – Decreto n° 864/2018 (26 septembre 2018)	En vigueur depuis le 27 septembre 2018
Australie		
Élimination du "droit spécial" de 12 000 \$A frappant les importations de véhicules d'occasion pour le transport de personnes (le droit antérieur était de 5% plus 12 000 \$A et il est actuellement de 5%)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (25 mai 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (86 lignes tarifaires au niveau à 6 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 49; 59; 84; 85; 90; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.2, 26 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Belize		
Réduction des droits d'importation (de 100% à 70%) sur la farine; (de 60% à 50%) sur les sièges en bambou ou en rotin; (de 75% à 50%) sur les sièges capitonnés avec cadres en bois; et (de 60% à 10%) sur les constructions préfabriquées en bois (SH 1101.00.90; 9401.52.00; 9401.53.00; 9401.59.00; 9401.61.00; 9401.69.00; 9406.10.00)	Délégation permanente du Belize auprès de l'OMC (17 octobre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Brésil		
Suppression temporaire des droits d'importation sur certains vaccins pour la médecine humaine (contingent d'importation: 11 millions de doses) (NCM 3002.20.27; 3002.20.29) (en vigueur du 1 ^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018) et sur certains vaccins pour la médecine humaine (<i>hépatite A</i>) (contingent d'importation: 2 250 000 doses) (NCM 3002.20.29) (en vigueur du 2 avril 2018 au 1 ^{er} octobre 2018) Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur certains polyesters (contingent d'importation: 850 t) (NCM 3907.99.99) (en vigueur du 18 octobre 2017 au 17 janvier 2018) et sur le jute (NCM 5303.10.10) (contingent d'importation: 7 000 t) (en vigueur depuis le 18 octobre 2017)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 mai 2018), Résolutions de la Camex n° 84/2017 (17 octobre 2017) et 89/2017 (30 novembre 2017) et Ordonnances du Secex n° 40/2017 (19 octobre 2017), 42/2017 et 43/2017 (1 ^{er} décembre 2017)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Suppression temporaire des droits d'importation sur 1 105 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement (chapitres 84; 85; 86; 87; 89; 90; et 94 de la NCM) et 3 lignes tarifaires concernant du matériel informatique et de télécommunication (NCM 8517.62.39; 8543.70.99; 9032.89.81), au moyen du régime de positions "ex" (mécanisme visant à réduire provisoirement les droits d'importation sur les biens d'équipement et le matériel informatique et de télécommunication non produits localement)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 mai 2018) et Résolutions de la Camex n° 80/2017, 81/2017 (17 octobre 2017) et 90/2017 (13 décembre 2017)	En vigueur jusqu'au 30 juin 2019
Diminution des droits d'importation (de 14% à 2%) sur les plaques et films plans, photographiques, sensibilisés pour rayons X et sur certains polyesters, certains agents de surface organiques et certains polymères acryliques sous formes primaires; (de 16% à 2%) sur les matières plastiques en poly(butyril de vinyle), les condensateurs électriques fixes (à diélectrique en céramique à une seule couche, à diélectrique en céramique multicouches, à diélectrique en papier ou en matières plastiques, variables ou ajustables, par exemple), les autres résistances variables, y compris les rhéostats et les potentiomètres, et les autres appareillages pour la protection des circuits électriques et les résistances fixes pour une puissance n'excédant pas 20 W (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018); sur les condensateurs au tantale, à diélectrique en céramique multicouches et certains appareillages pour la coupure, le sectionnement ou la protection des circuits électriques (NCM 8532.21.20; 8532.24.20; 8536.90.60) (en vigueur depuis le 2 mars 2018); et (de 4% à 2%) sur certains catalyseurs supportés (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018). Suppression des droits d'importation (de 6%) sur les transistors autres que les photo-transistors à pouvoir de dissipation inférieur à 1 W (NCM 3701.10.10; 3907.99.93; 3907.99.94; 3907.99.95; 3920.91.00; 3921.90.13; 8532.23.10; 8532.24.10; 8532.25.10; 8532.29.10; 8532.30.10; 8533.40.12; 8536.30.10; 8541.21.20; 3404.90.22; 3815.90.93; 3906.90.48; 8533.21.20)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 mai 2018) et Résolutions de la Camex n° 54/2017 (5 juillet 2017), 95/2017 (19 décembre 2017) et 11/2018 (28 février 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/ date	Situation
<p>Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur certains poly(éthylènes téréphtalates) (NCM 3907.61.00) (contingent d'importation: 10 000 t) (en vigueur du 30 décembre 2017 au 29 décembre 2018); sur certaines encres d'imprimerie (NCM 3215.19.00) (contingent d'importation: 600 t) (en vigueur du 30 décembre 2017 au 29 décembre 2018); sur le nickel non allié (<i>catodos</i>) (NCM 7502.10.10) (contingent d'importation: 1 350 t) (en vigueur du 4 janvier 2018 au 3 avril 2018); sur la diméthylamine (NCM 2921.11.21) (contingent d'importation: 12 000 t) (en vigueur du 23 janvier 2018 au 22 janvier 2019); sur les encres d'imprimerie noires (NCM 3215.11.00) (contingent d'importation: 350 t) (en vigueur du 23 janvier 2018 au 22 janvier 2019); sur le malt non torréfié (NCM 1107.10.10) (contingent d'importation: 156 531 t) (en vigueur du 22 décembre 2017 au 21 décembre 2018); sur les polycarbonates (NCM 3907.40.90) (contingent d'importation: 35 040 t) (en vigueur du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018); sur certains caoutchoucs mélangés, non vulcanisés, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (NCM 4005.99.90) (contingent d'importation: 1 300 t) (en vigueur du 2 janvier 2018 au 1^{er} juillet 2018); sur certains fils de filaments synthétiques (autres que les fils à coudre), non destinés à la vente au détail (NCM 5402.47.10) (contingent d'importation: 2 200 t) (en vigueur du 2 janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019); et sur certains tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils relevant des positions 8535 ou 8536 du SH, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils relevant du chapitre 90 du SH ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation relevant de la position 8517 du SH (NCM 8537.20.90) (contingent d'importation: 31 unités) (en vigueur du 2 janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019).</p> <p>Suppression temporaire des droits d'importation sur les sardines (NCM 0303.53.00) (contingent d'importation: 50 000 t) (en vigueur du 22 décembre 2017 au 21 juin 2018); sur le p-Xylène (NCM 2902.43.00) (contingent d'importation: 180 000 t) (en vigueur du 22 décembre 2017 au 21 décembre 2018); et sur certains vaccins pour la médecine humaine (<i>denque</i>) (NCM 3002.20.29)</p>	<p>Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 mai 2018), Résolutions de la Camex n° 97/2017 (20 décembre 2017), 98/2017 (21 décembre 2017) et 99/2017 (29 décembre 2017) et Ordonnances du Secex n° 48/2017, 49/2017, 50/2017, 51/2017 (22 décembre 2017) et 1/2018 (2 janvier 2018)</p>	<p>En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"</p>

Mesure	Source/ date	Situation
Suppression des droits d'importation (de 8%) sur certains médicaments constitués par des produits mélangés ou non mélangés, préparés à des fins thérapeutiques ou prophylactiques, présentés sous forme de doses (y compris ceux destinés à être administrés par voie percutanée) ou conditionnés pour la vente au détail (<i>dicloridrato de daclatasvir et dasatinibe</i>) (NCM 3004.90.69; 3004.90.79) (en vigueur depuis le 1 ^{er} février 2018) et sur certains médicaments (<i>idursulfase</i>) (NCM 3003.90.24; 3004.90.14) (en vigueur depuis le 1 ^{er} février 2018); (de 14%) sur certaines parties destinées aux téléphériques (NCM 8431.39.00) (en vigueur depuis le 6 février 2018) et sur les téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes) et les mécanismes de traction pour funiculaires (NCM 8428.60.00) (en vigueur depuis le 7 mars 2018); (de 20%) sur certaines pièces d'attractions foraines (NCM 9508.90.90) (en vigueur depuis le 6 février 2018) et sur certains robots industriels (NCM 8479.50.00) (en vigueur depuis le 28 février 2018); (de 6%) sur les diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière (NCM 8541.10.22; 8541.10.29) (en vigueur depuis le 28 février 2018) et sur l'aluminium sous forme brute, non allié (NCM 7601.10.00) (contingent d'importation: 353 000 t) (en vigueur jusqu'au 30 juin 2018)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 mai 2018) et Résolutions de la Camex n° 1/2018 (15 janvier 2018), 4/2018 (5 février 2018), 9/2018 (28 février 2018), 11/2018 (28 février 2018) et 16/2018 (7 mars 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur le sulfate de disodium (contingent d'importation: 910 000 t) (NCM 2833.11.10) (en vigueur du 31 janvier 2018 au 30 janvier 2019); sur les tôles et bandes en aluminium de forme carrée ou rectangulaire en alliages d'aluminium (contingent d'importation: 2 937 t) (NCM 7606.12.90) (en vigueur du 1 ^{er} février 2018 au 31 janvier 2019); sur les feuilles et bandes minces en aluminium, simplement laminées (contingent d'importation: 2 137 t) (NCM 7607.11.90) (en vigueur du 1 ^{er} février 2018 au 31 janvier 2019); les fibres discontinues de rayonne viscosse (NCM 5504.10.00) (contingent d'importation: 40 000 t) (en vigueur du 28 mars 2018 au 27 mars 2019); sur le nickel non allié (catodos) (NCM 7502.10.10) (contingent d'importation: 7 200 t); sur les oxydes de titane (NCM 2823.00.10) (contingent: 8 000 t); sur les huiles de palmiste ou de babassu et leurs fractions (NCM 1513.29.10) (contingent d'importation: 224 785 t); et sur certains appareillages pour la coupure, le sectionnement ou la protection des circuits électriques (NCM 8535.90.00) (contingent d'importation: 500 unités) (en vigueur depuis le 25 avril 2018). Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits pharmaceutiques (<i>cloridrato de duloxetina, clavulanato de potássio</i>) (NCM 3003.90.89) (contingent d'importation: 48 t) (en vigueur depuis le 3 mai 2018 pour une durée de 12 mois)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 mai 2018), Résolutions de la Camex n° 3/2018 (30 janvier 2018), 17/2018 (27 mars 2018), 27/2018 (24 avril 2018) et 32/2018 (2 mai 2018) et Ordonnances du Secex n° 4/2018 (31 janvier 2018) et 15/2018 (28 mars 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Suppression temporaire des droits d'importation sur 1 115 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement et sur 97 lignes tarifaires concernant du matériel informatique et de télécommunication (chapitres 84; 85; 89; et 90 de la NCM), au moyen du régime de positions "ex"	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 mai 2018) et Résolutions de la Camex n° 14/2018 et 15/2018 (28 février 2018), 22/2018 et 23/2018 (27 mars 2018) et 30/2018 et 31/2018 (2 mai 2018)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2019

Mesure	Source/ date	Situation
Nouvelle législation visant à rationaliser le processus d'importation des dispositifs médicaux	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 mai 2018) et Resolução da Diretoria Colegiada – RDC n° 208 – Ministério de Saúde-MS, Agência Nacional de Vigilância Sanitária – ANVISA (5 janvier 2018)	En vigueur depuis le 8 janvier 2018
Suppression temporaire des droits d'importation sur 557 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement et sur 40 lignes tarifaires concernant du matériel informatique et de communication (chapitres 73; 84; 85; 90; et 94 de la NCM), au moyen du régime de positions "ex"	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Résolutions de la Camex n° 37/2018, 38/2018 (5 juin 2018) et 44/2018, 45/2018 (28 juin 2018)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2019
Réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur les acides monochloroacétiques (NCM 2915.40.10) (contingent d'importation: 4 500 t) (en vigueur du 25 mai 2018 au 24 mai 2019); sur les isocyanates (NCM 2929.10.10) (contingent d'importation: 23 000 t) (en vigueur du 25 mai 2018 au 24 mai 2019); sur certains mélanges de substances odoriférantes (NCM 3302.90.90) (contingent d'importation: 1 250 t) (en vigueur du 25 mai 2018 au 24 mai 2019); sur certains polymères du chlorure de vinyle (NCM 3904.90.00) (contingent d'importation: 3 794 t) (en vigueur du 25 mai 2018 au 24 mai 2019); sur le poly(méthylène phényl isocyanate) (MDI brut, MDI polymérique) (NCM 3909.31.00) (contingent d'importation: 105 000 t) (en vigueur du 25 mai 2018 au 24 mai 2019); sur certains matériaux laminés auto-adhésifs (NCM 3919.90.90) (contingent d'importation: 200 t) (en vigueur du 25 mai 2018 au 24 mai 2019); sur certaines pellicules en polymères du propylène (NCM 3920.20.19) (contingent d'importation: 600 t) (en vigueur du 25 mai 2018 au 24 mai 2019); sur les préparations pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, conditionnées pour la vente au détail (NCM 1901.10.90) (contingent d'importation: 502 t) (en vigueur du 29 juin 2018 au 28 juin 2019); sur certains produits chimiques organiques (<i>ametrina</i>) (NCM 2933.69.91) (contingent d'importation: 7 500 t) (en vigueur du 29 juin 2018 au 28 juin 2019); sur les lignosulfonates (NCM 3804.00.20), (contingent d'importation: 72 000 t) (en vigueur du 29 juin 2018 au 28 juin 2019); sur les autres fils de polyester partiellement orientés (NCM 5402.46.00) (contingent d'importation: 97 500 t) (en vigueur du 29 juin 2018 au 28 juin 2019); sur les caséines (NCM 3501.10.00) (contingent d'importation: 317 t) (en vigueur du 29 juin 2018 au 28 août 2019); sur les pellicules photographiques en rouleaux pour rayons X (NCM 3702.10.20) (contingent d'importation: 500 t) (en vigueur du 29 juin 2018 au 28 décembre 2018); sur certains composés à fonction amine (NCM 2921.19.23) (contingent d'importation: 26 282 t) (en vigueur du 14 août 2018 au 13 août 2019); sur les fibres acryliques ou modacryliques (NCM 5503.30.00) (contingent d'importation: 9 000 t) (en vigueur du 14 août 2018 au 13 août 2019); sur les papiers et cartons non couchés ni enduits d'un poids au m ² de plus de 150 g mais n'excédant pas 225 g (NCM 4805.92.90) (contingent d'importation: 31 985 t) (en vigueur du 4 juillet 2018 au 3 juillet 2019); sur les étoupes et déchets de lin (NCM 5501.30.00) (contingent tarifaire: 6 240 t) (en vigueur du 4 juillet 2018 au	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 octobre 2018), Résolutions de la Camex n° 35/2018 (24 mai 2018), 43/2018 (28 juin 2018), 46/2018 (3 juillet 2018), 48/2018 (23 juillet 2018), 51/2018 (3 août 2018), 57/2018 (22 août 2018), 63/2018, 64/2018 (10 septembre 2018) et 67/2018 (21 septembre 2018), et Ordonnances du Secex n° 27/2018, 28/2018 (28 mai 2018), 32/2018 (29 juin 2018), 34/2018 (5 juillet 2018), 39/2018 (24 juillet 2018), 44/2018 (7 août 2018), 47/2018 (24 août 2018) et 50/2018 (20 septembre 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/ date	Situation
<p>3 juillet 2019); sur les fils à haute ténacité de polyesters, même texturés (NCM 5402.20.00) (contingent d'importation: 8 400 t) (en vigueur du 24 juillet 2018 au 23 juillet 2019); sur les cônes de houblon, non broyés ni moulus ni sous forme de pellets (NCM 1210.20.10) (contingent d'importation: 1 800 t) (en vigueur du 23 août 2018 au 22 août 2019); sur o-, m-, p-Phénylènediamine, diaminotoluènes, et leurs dérivés; sels de ces produits (NCM 2921.51.33) (contingent d'importation: 10 440 t) (en vigueur du 23 août 2018 au 22 août 2019); sur les câbles de filaments acryliques ou modacryliques (NCM 5501.30.00) (contingent d'importation: 6 240 t) (en vigueur du 23 août 2018 au 22 août 2019); sur les noix sans coques (NCM 0802.22.00) (contingent d'importation: 2 500 t) (en vigueur du 23 août 2018 au 31 décembre 2018); sur les fils de rayonne viscosse, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours/m (NCM 5403.31.00) (contingent d'importation: 1 249 t) (en vigueur du 20 septembre 2018 au 19 septembre 2019); (à 6%) sur les pigments et les préparations à base de dioxyde de titane (NCM 3206.11.10) (contingent d'importation: 100 000 t); et (à 2%) sur les pigments (<i>tipo rutilo</i>) (NCM 3206.11.10) (contingent d'importation: 9 672 t) (en vigueur du 12 septembre 2018 au 11 septembre 2019). Suppression temporaire des droits d'importation (de 6%) sur l'aluminium sous forme brute non allié (NCM 7601.10.00) (contingent d'importation: 282 500 t) (en vigueur du 4 juillet 2018 au 3 juillet 2019); (de 10%) sur les sardines (NCM 0303.53.00) (contingent d'importation: 50 000 t) (en vigueur du 6 août 2018 au 5 février 2019); et sur les vaccins pour les personnes (<i>dengue</i>) (NCM 3002.20.29) (contingent d'importation: 1 million de doses) (en vigueur du 23 août 2018 au 22 février 2019)</p>		
<p>Mesures de facilitation des échanges au moyen de la mise en place progressive d'un système de guichet unique pour toutes les opérations d'importation</p>	<p>Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 octobre 2018)</p>	<p>En vigueur depuis octobre 2018</p>
<p>Traitement de toutes les procédures d'exportation par le portail brésilien du commerce extérieur (guichet unique). À partir de juillet 2018, obligation, pour les opérations d'exportation, d'utiliser la déclaration unique d'exportation (<i>Documento Único de Exportação - DUE</i>)</p>	<p>Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 octobre 2018)</p>	<p>En vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018</p>
<p>Suppression des droits d'importation (de 20%) sur certains équipements pour divertissements et attractions foraines (NCM 9508.90.90) (en vigueur jusqu'au 6 octobre 2018); (de 6%) sur les extraits de glandes ou d'autres organes ou de leurs sécrétions (NCM 3001.20.90) (en vigueur depuis le 4 juillet 2018); et (de 2%) sur les produits immunologiques présentés sous forme de doses ou conditionnés pour la vente au détail (NCM 3002.15.90) (en vigueur depuis le 4 juillet 2018). Réduction des droits d'importation (de 18% à 2%) sur les fils de filaments artificiels de rayonne viscosse, sans torsion ou d'une torsion n'excédant pas 120 tours/m (NCM 5403.31.10) (en vigueur depuis le 2 octobre 2018)</p>	<p>Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Résolutions de la Camex n° 36/2018 (4 juin 2018), 46/2018 (3 juillet 2018) et 71/2018 (2 octobre 2018)</p>	<p>En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"</p>

Mesure	Source/ date	Situation
Suppression temporaire des droits d'importation (de 18%) sur les accumulateurs lithium-ion (NCM 8507.60.00) (en vigueur du 24 juillet 2018 au 31 décembre 2021); et (de 35%) sur les voitures de lutte contre l'incendie (NCM 8705.30.00) (en vigueur depuis le 24 juillet 2018)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Résolution de la Camex n° 49/2018 (23 juillet 2018)	
Suppression temporaire des droits d'importation sur 930 lignes tarifaires concernant des biens d'équipement et 68 lignes tarifaires concernant du matériel informatique et de télécommunication (chapitres 84; 85; 87; 89; 90; et 94 de la NCM), au moyen du régime de positions "ex"	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Résolutions de la Camex n° 54/2018, 55/2018 (10 août 2018), 60/2018, 61/2018 (31 août 2018), 72/2018 et 73/2018 (5 octobre 2018)	En vigueur jusqu'au 30 juin 2020
Suppression des taxes à l'exportation sur le cuir wet-blue (chapitre 41 de la NCM) (initialement mise en œuvre en mai 2001)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Résolution de la Camex n° 65/2018 (12 septembre 2018)	En vigueur depuis le 13 septembre 2018
Canada		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (56 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 35; 37; 39; 84; 85; 88; et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.3, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Chili		
Nouvelle loi actualisant les procédures douanières d'importation et établissant le système d'opérateurs économiques agréés (OEA) (par exemple les prescriptions en matière de certification OEA, les activités susceptibles d'être prises en considération pour la certification et les prescriptions, conditions, droits et obligations relatifs aux modalités et procédures concernant les OEA)	Délégation permanente du Chili auprès de l'OMC (18 mai 2018)	En vigueur depuis le 12 janvier 2018
Nouvelle loi actualisant les procédures douanières d'exportation et établissant le système d'opérateurs économiques agréés (OEA) (par exemple les prescriptions en matière de certification OEA, les activités susceptibles d'être prises en considération pour la certification et les prescriptions, conditions, droits et obligations relatifs aux modalités et procédures concernant les OEA)	Délégation permanente du Chili auprès de l'OMC (18 mai 2018)	En vigueur depuis le 12 janvier 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Chine		
Imposition de droits provisoires entraînant la réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple sur les poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques (chapitre 3 du SH); sur les fromages et la caillebotte (chapitre 4 du SH); sur certains fruits comestibles (chapitre 8 du SH); sur les saucisses, saucissons et produits similaires (SH 1601.00.10; 1601.00.20); sur certaines préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait (SH 1901.10.90; 1902.19.00); sur les confitures (SH 2007.10.00); sur les autres préparations alimentaires (SH 2106.90.50; 2106.90.90); sur certaines boissons et certains liquides alcooliques et vinaigres (SH 2201.10.10; 2205.10.00; 2208.20.00; 2208.30.00); sur les médicaments (SH 3004); sur certaines huiles essentielles et certains résinoïdes (chapitre 33 du SH); sur certains ouvrages en cuir (chapitre 42 du SH); sur certains vêtements et accessoires du vêtement (chapitres 61 et 62 du SH); sur les couvertures (SH 6301.20.00); sur certaines chaussures (chapitre 64 du SH); sur certains réacteurs nucléaires et certaines chaudières et machines (chapitre 84 du SH); sur certains appareils, machines et matériels électriques (chapitre 85 du SH); sur les landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants (SH 8715.00.00); sur certains instruments et appareils d'optique, de photographie ou de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision ou instruments chirurgicaux (SH 9004.90.10; 9021.29.00); sur certains jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports (SH 9506.11.00; 9506.12.00; 9506.19.00; 9506.70.10; 9506.70.20); et sur certains ouvrages divers (chapitre 96 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (28 mai 2018)	En vigueur depuis décembre 2017
Réduction des taxes à l'importation (de 5% à 2%) sur les peaux d'ânes brutes (SH 4101.20.20)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (28 mai 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (289 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 49; 59; 84; 85; 88; et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.4, 28 janvier 2016 et Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (29 octobre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Réduction des droits d'importation (à 15%) sur certains véhicules (139 lignes tarifaires) (chapitre 87 du SH) et (à 6%) sur certains composants (79 lignes tarifaires)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2018). Adresse consultée: " http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201805/P020180522506508786661.pdf "	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Réduction des droits d'importation sur certains produits (1 449 lignes tarifaires), par exemple les poissons et crustacés; les préparations alimentaires; les pâtes alimentaires; les préparations de céréales; les préparations de légumes et de fruits; les préparations alimentaires diverses; les eaux; les produits pharmaceutiques; les encres d'imprimerie; les produits de parfumerie et les préparations cosmétiques; les savons; les matières plastiques et les articles en ces matières; le caoutchouc et les articles en caoutchouc; les articles en cuir; les articles de voyage; les pelleteries et fourrures et les pelleteries factices; les matières à tresser; les papiers et cartons; les tapis; les vêtements et accessoires du vêtement; les couvertures; le linge de lit; les chaussures; les coiffures et parties de coiffures; les parapluies; les plumes et duvets et articles en plumes ou en duvet; les produits céramiques; le verre et les ouvrages en verre; les articles de bijouterie; les ouvrages en fer ou en acier; les articles de ménage en cuivre; les articles de ménage en aluminium; les outils et l'outillage, les articles de coutellerie et couverts de table en métaux communs, les parties de ces articles, en métaux communs; divers articles en métaux communs; les machines et appareils mécaniques; les machines et équipements électriques; les bicyclettes et autres cycles; les fibres optiques; les montures de lunettes; les appareils-photo; l'horlogerie; les instruments de musique; les matelas; les skis; les ouvrages divers; et les tableaux (chapitres 03; 16; 19; 20; 21; 22; 30; 32; 33; 34; 36; 37; 39; 40; 42; 43; 44; 46; 48; 49; 57; 58; 59; 61; 62; 63; 64; 65; 66; 67; 69; 70; 71; 73; 74; 76; 82; 83; 84; 85; 87; 90; 91; 92; 94; 95; 96; 97 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Circulaire de la Commission tarifaire du Conseil d'État (2018-4) sur la réduction des droits d'importation pour certains biens de consommation. Adresse consultée: " http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxinxi/zhengcefabu/201805/t20180531_2914284.html "	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Hausse des taux d'abattement de la TVA sur les exportations de certains produits électromécaniques et culturels (chapitres 28; 29; 32; 34; 35; 38; 39; 40; 44; 48; 49; 68; 70; 72; 73; 74; 75; 76; 78; 80; 81; 82; 83; 84; 85; 87; 89; 90; 91; 93; 94; 96 du SH)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	En vigueur depuis le 15 septembre 2018
Colombie		
Suppression temporaire des droits d'importation sur les matières premières et les biens d'équipement non produits localement (3 650 lignes tarifaires) (chapitres 3; 25; 26; 27; 28; 29; 30; 31; 32; 34; 35; 36; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43; 44; 45; 47; 48; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 58; 59; 60; 63; 65; 66; 67; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 75; 76; 78; 79; 80; 81; 82; 83; 84; 85; 86; 87; 88; 89; 90; 91; 92; 94; et 96 du SH)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (24 avril 2018) et Decreto n° 272 – Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (13 février 2018)	En vigueur depuis le 13 février 2018
Nouvelle loi actualisant les procédures douanières, entraînant ainsi une amélioration des procédures d'importation	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (24 avril 2018) et Decreto n° 349 – Ministerio de Hacienda y Crédito Público (20 février 2018)	En vigueur depuis le 7 mars 2018
Nouvelle loi actualisant les procédures douanières, entraînant ainsi une amélioration des procédures d'exportation	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (24 avril 2018) et Decreto n° 349 – Ministerio de Hacienda y Crédito Público (20 février 2018)	En vigueur depuis le 7 mars 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements et marchandises (245 lignes tarifaires du SH) utilisés pour la construction de navires, bateaux et engins flottants (<i>Programa de Fomento de la Industria de Astilleros</i>) (chapitres 27; 28; 32; 34; 35; 38; 39; 40; 44; 48; 56; 59; 63; 68; 69; 70; 72; 73; 74; 75; 76; 79; 80; 81; 82; 83; 84; 85; 87; 89; 90; 91; 94; et 96 du SH)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (24 avril 2018) et Decreto n° 590 – Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (2 avril 2018)	En vigueur depuis le 2 avril 2018
Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits chimiques et insecticides (SH 3102; 3808)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (28 septembre 2018)	En vigueur du 18 juin 2018 au 18 juin 2020
Corée, Rép. de		
Mesure de facilitation des échanges en faveur des importateurs par l'extension de l'application de l'examen électronique effectué à des fins de dédouanement à toutes les marchandises importées par les entreprises ayant le statut d'opérateur économique agréé	Délégation permanente de la Corée auprès de l'OMC (4 juin 2018)	En vigueur depuis le 23 octobre 2017
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (443 lignes tarifaires au niveau à 10 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 59; 63; 84; 85; 88; et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.13, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Costa Rica		
Suppression temporaire des droits d'importation sur le riz en paille (riz paddy) (SH 1006.10.90) (contingent d'importation: 62 507 tm)	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (27 septembre 2018)	En vigueur de janvier 2018 à août 2018
Égypte		
Suppression des droits d'exportation (3 000 livres/t) sur le sucre (SH 1701)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	En vigueur depuis le 5 août 2018
États-Unis d'Amérique		
Reclassifications tarifaires entraînant la suppression des droits d'importation sur les ordinateurs LG Chromebase (SH 8471.49.00) (en vigueur depuis le 23 juin 2018); sur les kits d'entretien pour couteaux (SH 6815.99.20) (en vigueur depuis le 15 août 2018); et sur les siphons de sol (SH 7324.90.00) (en vigueur depuis le 11 juillet 2018)	Bureau des douanes et de la protection des frontières, Titre 19 du Code des règlements fédéraux (CFR), Partie 177 – Customs Bulletin and Decisions, volume 52, n° 23 (23 juin 2018), 28 (11 juillet 2018) et 33 (15 août 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Nouvelle réduction de droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (92 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 85; 90; et 94 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.24, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Fédération de Russie		
Introduction de contingents tarifaires d'importation pour les bois bruts, même écorcés, désaubiérés ou équarris (SH 4403). Le taux contingentaire est fixé à 6,5% mais à au moins 4 €/m ³ (le taux hors contingent pour l'année 2018 est fixé à 25% mais à au moins 15 €/m ³)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Suppression temporaire des droits d'importation (de 8%) sur les magnétrons fonctionnant à une fréquence comprise entre 2,44 GHz et 2,47 GHz et d'une puissance de sortie comprise entre 600 W et 1 kW (en vigueur du 6 février 2018 au 31 décembre 2019); (de 5%) sur les turboréacteurs des types utilisés pour avions civils d'une poussée excédant 110 kN mais n'excédant pas 132 kN et les turboréacteurs des types utilisés pour avions civils d'une poussée excédant 132 kN mais n'excédant pas 145 kN (en vigueur du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020); (de 8%/7%/3%) sur certains poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques (en vigueur du 29 décembre 2017 au 31 décembre 2019); (de 8%/5%) sur certaines préparations de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques (en vigueur du 29 décembre 2017 au 31 décembre 2019); (de 6,5%) sur le polyéthylène du type utilisé pour l'application d'un enduit anticorrosion à 3 couches sur les tuyaux (en vigueur du 1 ^{er} janvier 2018 au 30 septembre 2018); et (de 5%) sur les compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques d'une puissance n'excédant pas 0,4 kW (en vigueur du 3 mars 2018 au 31 décembre 2019) (SH 8540.71.00; 8411.12.30; 8411.12.80; 0306.19.90; 0307.43.19; 0307.43.38; 0307.43.90; 0307.52.90; 1605.40.00; 1605.53.90; 3901.20.90; 8418.30.20)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction des droits d'importation (de 10% mais au moins 0,25 €/kg à 10% plus 0,08 €/kg) sur le linoléum; (de 15% mais au moins 0,165 €/l à 15%) sur les réfrigérateurs ménagers; (de 15% mais au moins 0,165 €/l à 15% sur les congélateurs ménagers d'une capacité excédant 400 l mais n'excédant pas 800 l; (de 15% mais au moins 0,16 €/l à 15%) sur les congélateurs ménagers; de 15% mais au moins d'une capacité excédant 250 l mais n'excédant pas 900 l; (de 5% mais au moins 0,5 €/cm ³ de cylindrée à 5%) sur les tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'une cylindrée excédant 2 500 cm ³ ou à moteur à piston à allumage par étincelles et d'une cylindrée excédant 2 800 cm ³ , ne comportant pas plus de 2 essieux; (de 15% mais au moins 2 907 € par unité à 15%) sur les carrosseries de voitures; (de 9% mais au moins 13,8 € par t de poids total à 9%) sur les semi-remorques automobiles d'un poids total de plus de 15 t et d'une longueur totale de moins de 13,6 m; et (de 9% mais au moins 9,7 €/m ³ de volume interne à 9%) sur les équipements frigorifiques d'un volume interne d'au moins 76 m ³	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur depuis le 24 mars 2018
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur la pâte de cacao et le beurre de cacao (SH 1803.10.00; 1804.00.00) (appliquée initialement du 26 mars 2016 au 31 décembre 2017)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019
Suppression temporaire des droits d'importation (de 3%) sur les minerais de métaux précieux et leurs concentrés (en vigueur du 24 juin 2018 au 30 juin 2020); (de 12,5%) sur l'argent (en vigueur du 24 juin 2018 au 30 juin 2020); (de 12% à 12,5%) sur l'or (en vigueur du 24 juin 2018 au 30 juin 2020); (de 12% à 15%) sur le platine (en vigueur du 24 juin 2018 au 30 juin 2020); (de 3% à 8%) sur les poissons et les crustacés (en vigueur du 1 ^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019); (de 3%) sur la pâte de cacao (en vigueur du	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (26 octobre 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/ date	Situation
<p>1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019); (de 5%) sur le beurre de cacao (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019); (de 15%) sur les déchets et débris de métaux précieux (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019); (de 5%) sur les compresseurs utilisés dans les équipements de réfrigération (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019); (de 5%) sur les sultanines, les feuilles de placage, les magnétrons (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 mai 2019); (de 7,5%) sur les pâtes chimiques de bois, à la soude ou au sulfate, autres que les pâtes à dissoudre (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 mai 2019); (de 85%) sur les boîtes en métaux communs (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 mai 2019); (de 10%) sur les disques (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 mai 2019); (de 5%) sur les plaques et pellicules photographiques et sur les navires de croisière (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019); (de 5%) sur les phosphates de calcium naturels, les phosphates aluminocalciques naturels et les craies phosphatées (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 4 janvier 2019); (de 3%) sur les minerais de plomb et leurs concentrés (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 24 mai 2019); (de 5%) sur les parties de véhicules et matériel pour voies ferrées et similaires (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2020); (de 3%) sur les parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020); (de 5%) sur les turboréacteurs et les turbopropulseurs (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020); (de 5%) sur les peintures et les vernis, les feuilles pour le marquage au fer, les moteurs pour avions (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019); (de 14%) sur les barres et baguettes de verre optique (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019); (de 6,5%) sur les agents de surface organiques (autres que le savon); les préparations tensio-actives, les préparations pour lessives (y compris les préparations auxiliaires de lavage) et les préparations de nettoyage, même contenant du savon (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 28 février 2019); (de 5%) sur les cadres (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020); (de 8%) sur les boîtiers et les parties de montres, réveils, pendules et horloges (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 mai 2019); (de 5%) sur les écrous (en vigueur du 2 septembre 2018 au 31 août 2021); (de 5%) sur les alcools gras industriels (en vigueur du 2 septembre 2018 au 31 août 2021); (de 6,5%) sur les polymères acryliques sous formes primaires (en vigueur du 28 juillet 2018 au 31 août 2021); (de 6,5%) sur certains ouvrages en matières plastiques (en vigueur du 17 août 2018 au 31 août 2019); (de 8%) sur les transformateurs (en vigueur du 31 août 2018 au 31 décembre 2020); (de 6%) sur les poissons et crustacés (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019); (de 5%) sur les hydrures et nitrures, l'acide téréphtalique et ses sels, les halogénures et oxyhalogénures de métalloïdes, les fibres artificielles discontinues (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019); (de 3%) sur les composés organo-inorganiques (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019);</p>		

Mesure	Source/ date	Situation
<p>(de 8%) sur les avions militaires de transport (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2019); (de 10%) sur les purées de fruits (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018); (de 5%) sur le fluorure d'aluminium (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020); (de 6,5%) sur les superabsorbants (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020); (de 7%) sur les détendeurs (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020); (de 8%) sur les transformateurs (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2020); (de 5%) sur les éthers-alcools (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 mars 2019); (de 5%) sur les produits tannants inorganiques et les préparations tannantes (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019); (de 6,2%) sur les polyéthylènes (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2018); (de 6,5%) sur les cylindres (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019); (de 5%) sur les fils à haute ténacité de nylon ou d'autres polyamides (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 juillet 2019); (de 10%) sur les navires (en vigueur du 23 septembre 2018 au 31 décembre 2019); et sur certaines pelleteries et fourrures et certaines pelleteries factices (SH 4301; 4302) (en vigueur du 12 octobre 2018 au 30 septembre 2020)</p>		
<p>Réduction temporaire des droits d'importation (de 10%-13% à 5%) sur les bracelets de montres et leurs parties; (de 10% à 5%) sur les ressorts, y compris les spiraux; les platines et les ponts (en vigueur du 1^{er} septembre 2018 au 31 mai 2020)</p>	<p>Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (26 octobre 2018)</p>	<p>En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"</p>

Mesure	Source/ date	Situation
Réduction des droits d'importation (de 20%, mais pas moins de 0,5 €/kg à 17%, mais pas moins de 0,43 €/kg) sur les préparations homogénéisées; (de 10,8% mais pas moins de 0,054 €/kg à 10% mais pas moins de 0,05 €/kg) sur le chutney de mangue; (de 0,04 €/l à 0,018 €/l sur la bière; (de 7,9% à 6,5%) sur les cirages, crèmes et préparations similaires pour chaussures ou pour cuir; (de 8,8% à 6,5%) sur les poudres propulsives, les feux d'artifice, les combustibles liquides et gaz combustibles liquéfiés, le ferrocérium et les autres alliages pyrophoriques sous toutes formes; (de 7,9% à 6,5%) sur les acides gras du tall oil; (de 15,84 €/1 000 unités à 15 €/1 000 unités) sur les boîtes; (de 11,7%, mais pas moins de 0,55 €/kg à 10%) sur les sommiers; (de 13,3%, mais pas moins de 0,48 €/kg à 12%) sur les matelas; (de 15%, mais pas moins de 0,96 €/kg) sur les articles de literie et les articles similaires; (de 6,3% à 5,5%) sur l'éthylène-glycol; (de 8,8% à 6,5%) sur les explosifs préparés autres que les poudres propulsives; les mèches de sûreté; les cordons détonants, les amorces et capsules fulminantes, les allumeurs, les détonateurs électriques, les allumettes; (de 8,8%, mais pas moins de 0,13€/kg à 6,5%, mais moins que 0,096 €/kg) sur les revêtements de sols en matières plastiques; (de 6%, mais pas moins de 0,13 €/kg à 0,096 €/kg) sur les revêtements de sols en polymères de chlorure de vinyle; (de 20%, mais pas moins de 0,33-0,78 €/cm ³ de cylindrée à 17%) sur les voitures de tourisme et autres véhicules automobiles; (de 25%, mais pas moins de 0,4 €-1 €/cm ³ de cylindrée à 22%, mais pas moins de 0,36 €-0,88 €/cm ³ de cylindrée) sur les voitures de tourisme et autres véhicules automobiles; (de 12,9%-16,4% à 11,4%-15,7%) sur les hélicoptères; (de 12,9% à 11,4%) sur les avions; (de 14,6% à 13,6%) sur les avions et autres aéronefs; sur les sièges; et sur les meubles et leurs parties	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (26 octobre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2018
Guatemala		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (206 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 49; 68; 84; 85; 88; 90; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.8, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018, les droits considérés devant être éliminés entièrement le 1 ^{er} juillet 2024 au plus tard
Inde		
Suppression des droits d'exportation sur les électrodes des types utilisés pour fours (SH 8545.11.00)	Notification douanière n° 23/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (2 février 2018)	En vigueur depuis le 2 février 2018
Suppression des droits d'importation sur certaines parties de téléphones mobiles cellulaires et autres produits électroniques (les intrants ou les parties utilisées dans la fabrication de chargeurs ou d'adaptateurs pour téléphones mobiles cellulaires, par exemple) (SH 8504.90.90 et 3926.90.99)	Notification douanière n° 22/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (2 février 2018)	En vigueur depuis le 2 février 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Diminution des droits d'importation sur les motocycles (y compris les cyclomoteurs) et les cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; et les side-cars, neufs, qui n'ont été enregistrés nulle part ailleurs avant l'importation – 1) sous forme de lot complet de pièces détachées contenant tous les composants, parties ou sous-ensembles nécessaires au montage d'un véhicule complet équipé: i) d'un moteur, d'une boîte de vitesses ou d'un mécanisme de transmission prémonté, mais non monté sur une carrosserie (réduction de 30% à 25%); et ii) sous une forme autre que celle décrite au point 1) ci-dessus (réduction de 60% à 50%) (SH 8711)	Notification douanière n° 26/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (12 février 2018)	En vigueur depuis le 12 février 2018
Diminution des droits d'importation (de 10% à 7,5%) sur les briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues (SH 6901). Suppression des droits d'importation (de 5%) sur le verre solaire trempé ou le verre solaire trempé (à couche non réfléchissante) pour la fabrication de cellules/panneaux/modules solaires (chapitre 70 du SH)	Notification douanière n° 6/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (2 février 2018) et Projet de loi de finances de 2018 (14 mars 2018)	En vigueur depuis le 2 février 2018
Suppression des droits d'importation sur les intrants ou pièces destinés à la fabrication d'assemblages de plaquettes de circuits imprimés et les parties en plastique moulé pour chargeurs ou d'adaptateurs de téléphones mobiles cellulaires (SH 3926.90.99; 8504.90.90)	Notification douanière n° 22/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (2 février 2018) et Projet de loi de finances de 2018 (14 mars 2018)	En vigueur depuis le 2 février 2018
Prorogation du taux bonifié (2,5% du droit de douane de base) sur certains produits, à savoir les broches filetées à billes (SH 8483.40.00), les guidages linéaires (SH 8466.93.90) et les systèmes à commande numérique (SH 8537.10.00) pour la fabrication de tous types de machines-outils à commande numérique relevant des positions 8456 et 8463 du SH	Notification douanière n° 6/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (2 février 2018) et Projet de loi de finances de 2018 (14 mars 2018)	En vigueur depuis le 2 février 2018
Suppression de l'interdiction d'importer des produits d'occasion à des fins de réparation/rénovation/remise en état ou reconfiguration, à condition que les produits soient réexportés	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (9 mai 2018) et Notification n° 58/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie, Direction générale du commerce extérieur (28 mars 2018)	En vigueur depuis le 28 mars 2018
Suppression des droits d'importation sur les machines textiles auxiliaires (SH 8448)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Notification douanière n° 72/2018, Ministère des finances – Département des recettes publiques (28 septembre 2018)	En vigueur depuis le 28 septembre 2018
Baisse des droits d'importation sur certaines machines pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage (SH 8517.62.90; 8517.69.90)	Notification douanière n° 75/2018, Ministère des finances – Département des recettes publiques (11 octobre 2018)	En vigueur depuis le 12 octobre 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Indonésie		
Suppression de la TVA sur les importations de certains produits, par exemple certains produits d'origine animale, le maïs, les graines oléagineuses, les graines diverses, les graisses et huiles et leurs fractions, de poissons ou de mammifères marins, les levures mortes, les résidus et déchets des industries alimentaires, les fourrages et aliments préparés pour animaux et les lécithines et autres phosphoaminolipides (SH 0505; 0511; 1005; 1201; 1212; 1504; 2102; 2301; 2302; 2303; 2304; 2306; 2308; 2923)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (28 mai 2018) et Règlement 142/PMK.010/2017	En vigueur depuis le 23 novembre 2017
Réduction des droits d'importation (dans le cadre de l'initiative de l'APEC relative aux biens environnementaux) (à 8%) sur les appareils auxiliaires pour chaudières; les condensateurs pour machines à vapeur; les chauffe-eau non-électriques, à chauffage instantané ou à accumulation; les machines automatiques de vente de produits; les machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) d'une puissance excédant 750 kVA; et les groupes électrogènes à énergie éolienne (chapitres 44; 84; 85; et 90 du SH)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (25 avril 2018) et Règlement 213/PMK.010/2017 (29 décembre 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Suppression des droits d'importation (de 10%) sur les diamants non industriels bruts ou simplement sciés, clivés ou débrutés	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (25 avril 2018) et Règlement 17/PMK.010/2018 (1 ^{er} mars 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2018
Iraq, Rép. d'		
Réduction des taux de droits de douane à 4 niveaux (0,5%, 10%, 15% et 30%) et adoption de la nomenclature du Système harmonisé (21 catégories), entraînant la baisse des droits d'importation sur certains produits	Délégation permanente de la République d'Iraq (24 avril 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Israël		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (119 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 49; 84; 85; 88; 90; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.11, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Japon		
Le 31 mars 2018, suppression des "mesures tarifaires d'urgence" (taux de droit appliqué (38,5%) relevé au niveau du taux de droit consolidé (50%)) pour le bœuf congelé (SH 0202) (mise en œuvre le 1 ^{er} août 2017)	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (25 mai 2018)	
Suppression des droits d'importation sur l'hydroxyde d'aluminium (SH 2818.30), l'oxychlorure de zirconium (SH 2827.49), le p-tertiaire-butylphénol (SH 2907.19), l'hydroxyde de 1-adamantyl-triméthylammonium (ADAH) et l'hydroxyde de tétraéthylammonium (TEAH) (SH 2923.90), les alliages de fer et de dysprosium (SH 3824.99), les fils de lin simples (SH 5306.10), les fils de ramie (SH 5308.90) et les gants "kote" pour le kendo (SH 6216.00). Réduction des droits d'importation sur certains produits cosmétiques (SH 3307.90) et sur les vêtements et accessoires du vêtement (chapitres 61; 62; et 63 du SH)	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (25 mai 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018
Kazakhstan		
Mesure de facilitation des échanges en faveur des importateurs par l'établissement du Comité national de la facilitation des échanges et l'application du Code des douanes de l'Union économique eurasiatique, entraînant l'accélération de la mise en libre circulation des marchandises, passant d'un jour à 4 heures	Délégation permanente du Kazakhstan (2 mai 2018)	En vigueur depuis le 25 janvier 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Mesure de facilitation des échanges en faveur des exportateurs par l'établissement du Comité national de la facilitation des échanges et l'application du Code des douanes de l'Union économique eurasiatique, entraînant l'accélération de la mise en libre circulation des marchandises, passant d'un jour à 4 heures	Délégation permanente du Kazakhstan (2 mai 2018)	En vigueur depuis le 25 janvier 2018
Malaisie		
Modifications apportées à la liste des produits dont l'exportation est prohibée, entraînant la suppression de certains produits (certaines préparations alimentaires diverses; préparations et articles pharmaceutiques; certains ouvrages en fonte, fer ou acier; certains ouvrages en cuivre; barres, profilés et fils en nickel; aluminium et ouvrages en aluminium; certains ouvrages en plomb; certains ouvrages en zinc; machines et appareils pour le conditionnement de l'air du type "split – system"; certains congélateurs, par exemple) (18 lignes tarifaires) (SH 2103; 3006; 7310; 7419; 7505; 7612; 7806; 7611; 7907; 8418; 8415)	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (5 juin 2018)	En vigueur depuis le 20 octobre 2017
Modifications apportées à la liste des produits dont l'importation est prohibée, entraînant la suppression de certains produits (produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés; préparations alimentaires diverses; certains produits d'origine animale; corail; céréales agglomérées sous forme de pellets; tourteaux et autres résidus solides de l'extraction de l'huile de soja; composés organiques ou inorganiques du mercure; articles de transport ou d'emballage en matières plastiques; réservoirs en fonte, fer ou acier; certains ouvrages en cuivre; certains ouvrages en nickel; réservoirs en aluminium; certains ouvrages en plomb; certains ouvrages en zinc; machines à sécher; machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture; et certaines préparations de poissons et de crustacés (29 lignes tarifaires) (SH 7211; 2103; 0507; 0508; 0511; 1103; 2304; 2852; 3923; 7309; 7310; 7419; 7508; 7611; 7612; 7806; 7907; 8451; 1604; 1605)	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (5 juin 2018)	En vigueur depuis le 23 février 2018
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (50 lignes tarifaires au niveau à 9 chiffres des chapitres 35; 37; 39; 49; 84; 85; 90; 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.14, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Maurice		
Suppression des droits d'importation sur les meubles en pièces détachées sous réserve du respect de certaines conditions, comme une part de valeur ajoutée locale de 20%	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (24 avril 2018)	En vigueur depuis le 11 novembre 2017
Mesure de facilitation des échanges en faveur des importateurs par la mise en œuvre de la "stratégie de douane électronique", comprenant notamment une application mobile pour le dépôt des déclarations en douane et une plate-forme en ligne pour la déclaration de devises	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (24 avril 2018)	Appliquée depuis février 2018
Mesure de facilitation des échanges en faveur des exportateurs par la mise en œuvre de la "stratégie de douane électronique", comprenant notamment une application mobile pour le dépôt des déclarations en douane et une plate-forme en ligne pour la déclaration de devises	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (24 avril 2018)	Appliquée depuis février 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Suppression des droits d'importation (de 10%) sur le fil machine en fer ou en aciers non alliés comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus en cours de laminage; et sur les barres en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage, comportant des indentations, bourrelets, creux ou reliefs obtenus au cours du laminage ou ayant subi une torsion après laminage; (de 15%) sur les portes phoniques (SH 7213.10.20; 7214.20.20; 4418.20.00; 3925.20.00; 7308.30.00; 7610.10.00)	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (28 septembre 2018)	En vigueur depuis le 15 juin 2018
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (4 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 49; 85; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.15, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Mexique		
Suppression temporaire des droits d'importation sur les oignons et les citrons (SH 0703.10.01; 0805.50.01; 0805.50.02; 0805.50.99), dans le cadre de certains contingents d'importation	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (30 mai 2018) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 26 décembre 2017	En vigueur depuis le 27 décembre 2017
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur certains jouets et articles pour bébés (SH 3924.90.99; 8715.00.01; 9401.80.01; 9503.00.01; 9503.00.02; 9503.00.03; 9503.00.04; 9503.00.05; 9503.00.06; 9503.00.11; 9503.00.12; 9503.00.14; 9503.00.15; 9503.00.16; 9503.00.20; 9503.00.24; 9503.00.36; 9503.00.99; 9504.90.99; 9506.62.01), dans le cadre de certains contingents d'importation (initialement en vigueur de mars 2015 au 31 décembre 2017)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (30 mai 2018) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 26 décembre 2017	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2020
Suppression des droits d'importation sur les fours à micro-ondes (SH 8516.50.01)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur depuis décembre 2017
Suppression temporaire des droits d'importation sur la viande de porc réfrigérée ou congelée (SH 0203) (contingent d'importation: 350 000 t)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (26 octobre 2018) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 5 juin 2018	En vigueur depuis le 5 juin 2018
Création de 2 lignes tarifaires, entraînant la suppression des droits d'importation sur les profilés en fer ou en aciers non alliés en I et en H (<i>perfiles</i>) (SH 7216.32.04; 7216.33.02)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (26 octobre 2018) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 17 août 2018	En vigueur depuis le 18 août 2018
Monténégro		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (109 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 59; 84; 85; 88; et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.16, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Nouvelle-Zélande		
Mesure de facilitation des échanges par: i) la coopération en matière de procédures douanières; ii) la sécurité des chaînes d'approvisionnement et la gestion des risques; iii) l'assistance administrative mutuelle; iv) l'échange de renseignements; et v) l'échange de personnel avec les homologues de l'Union européenne (importations)	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (20 avril 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2018
Mesure de facilitation des échanges par: i) la coopération en matière de procédures douanières; ii) la sécurité des chaînes d'approvisionnement et la gestion des risques; iii) l'assistance administrative mutuelle; iv) l'échange de renseignements; et v) l'échange de personnel avec les homologues de l'Union européenne (exportations)	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (20 avril 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (193 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 84; 85; 88; 90; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.17, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Mesures de facilitation des échanges au moyen de la mise en place: i) de décisions anticipées relatives à un ensemble spécifique de faits ou de circonstances concernant l'évaluation des marchandises importées aux fins du calcul des droits de douane; et ii) d'une valeur provisoire pour les marchandises importées en utilisant le système de fixation des prix de transfert	Délégation permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'OMC (19 octobre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} octobre 2018
Pakistan		
Exécution du Budget 2018-2019 entraînant la baisse des droits d'importation sur certains produits, par exemple le poivre, la cannelle, le gypse, la houille bitumeuse, le carbone, les produits chimiques organiques, les extraits tannants ou tinctoriaux, divers produits chimiques, les matières plastiques et les articles en ces matières, les panneaux de fibres de bois à densité moyenne, le coton, les tissus de lin, les tissus caoutchoutés, les étoffes de bonneterie, les boutons-pression et les boutons (74 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 9; 25; 27; 28; 29; 32; 34; 38; 39; 44; 52; 53; 59; 60; 90; et 96 du SH)	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (29 octobre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Panama		
Application du tarif d'importation centraméricain (pour 2 200 lignes tarifaires) entraînant une diminution des droits pour certains produits	Délégation permanente du Panama auprès de l'OMC (24 avril 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2018
Pérou		
Mesure de facilitation des échanges en faveur des importateurs par la mise en place, à titre permanent, de la Commission multisectorielle pour la facilitation des échanges. Les objectifs de la Commission sont de renforcer la coordination entre les entités publiques liées au commerce extérieur, de réduire les coûts logistiques et d'accroître la transparence et la prévisibilité dans le cadre des opérations de commerce extérieur	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (23 mai 2018) et Decreto Supremo n° 122/2017/PCM (20 décembre 2017)	
Mesure de facilitation des échanges en faveur des exportateurs par la mise en place, à titre permanent, de la Commission multisectorielle de la facilitation des échanges. Les objectifs de la Commission sont de renforcer la coordination entre les entités publiques liées au commerce extérieur, de réduire les coûts logistiques et d'accroître la transparence et la prévisibilité dans le cadre des opérations de commerce extérieur	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (23 mai 2018) et Decreto Supremo n° 122/2017/PCM (20 décembre 2017)	
Philippines		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (163 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 35; 37; 39; 49; 84; 85; 88; 90; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.19, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Suppression des droits d'importation sur les biens d'équipement, les pièces de rechange et les accessoires (chapitres 40; 59; 68; 69; 70; 73; 76; 82; 83; 84; 85; 86; 87; 89; 90; et 96 du SH) importés par les nouvelles entreprises et les entreprises en expansion enregistrées auprès de l'Office des investissements. Les importations sont assujetties à certaines conditions: i) les producteurs nationaux n'offrent pas de produits similaires en quantité suffisante à un prix raisonnable; et ii) les articles sont raisonnablement nécessaires et seront utilisés par l'entreprise dans son activité enregistrée	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (27 septembre 2018)	En vigueur depuis le 7 juillet 2018

Mesure	Source/ date	Situation
République dominicaine		
Mesures de facilitation des échanges par la mise en place du Comité national de la facilitation des échanges et l'établissement d'un lien entre les organismes participant aux opérations d'importation et le système de guichet unique (<i>ventanilla única de comercio exterior "VUCE"</i>)	Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2018)	En vigueur depuis décembre 2017
Mesures de facilitation des échanges par la mise en place du Comité national de la facilitation des échanges et l'établissement d'un lien entre les organismes participant aux opérations d'exportation et le système de guichet unique (<i>ventanilla única de comercio exterior "VUCE"</i>)	Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (1 ^{er} mai 2018)	En vigueur depuis décembre 2017
Seychelles		
Suppression des droits d'importation sur les compléments alimentaires; certaines préparations alimentaires; les plaques ondulées en amiante-ciment; les bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs) à moteur pour la propulsion (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018); et les équipements de protection pour l'industrie, l'agriculture ou la marine (en vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018) (SH 2106; 6811; 8711; 6211)	Délégation permanente des Seychelles auprès de l'OMC (9 mai 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Suppression des droits d'importation sur les vêtements et les accessoires du vêtement (chapitres 61 et 62 du SH)	Délégation permanente des Seychelles auprès de l'OMC (28 septembre 2018)	
Sri Lanka		
Réduction temporaire du prélèvement spécial sur les produits de base pour les importations de certains poissons (SH 0302; 0303)	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Supplément au Journal officiel n° 2028/31 – Avis du gouvernement – Loi sur le prélèvement spécial sur les produits de base (1 ^{er} août 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2018, pour 2 mois
Réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits, par exemple le lait en poudre (SH 0402.10; 0402.21; 0402.29)	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	En vigueur depuis septembre 2018
Réduction du taux de la TVA (à 5%) sur les importations de certains textiles et ouvrages en ces matières (SH 5007; 5111; 5112; 5113.00; 5208; 5209; 5210; 5211; 5212; 5309; 5310; 5311.00.00; 5407; 5408; 5512; 5513; 5514; 5515; 5516; 5801; 5802; 5804; 5806; 5809.00; 5811.00; 5903; 6001; 6002; 6003; 6004; 6005; 6006)	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Supplément au Journal officiel n° 2098/13 – Avis du gouvernement, Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée (17 septembre 2018)	En vigueur depuis le 17 septembre 2018
Suisse		
Augmentation du contingent d'importation (de 1 000 t pour atteindre 17 428 t) pour les œufs destinés à la consommation (SH 0407.21.10; 0407.29.10; 0407.90.10)	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (14 mai 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu		
Suppression des droits d'importation (de 20%) sur les amandes de palmiste (SH 1404.90.99); (de 5%) sur les adhésifs à base de silicone (SH 3214.10.90) et sur certaines matières plastiques et certains ouvrages en ces matières (SH 3920.59.10); (de 8%) sur le verre (SH 7007.19.00); (de 10%) sur les produits de soie grège (SH 5002; 5003; 5004); (de 4%) sur les autres machines et appareils relevant de la position 8479 du SH (SH 8479.89.99); et (de 4,5%) sur les autres machines et appareils électriques (SH 8543.70.99)	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur depuis le 24 novembre 2017
Mesure de facilitation des échanges en faveur des importateurs visant à permettre le contrôle et la mise en libre circulation des marchandises à leur sortie de l'avion par la mise en place d'une vérification conjointe menée par les organismes délivrant les licences (autorités chargées de la quarantaine et des questions sanitaires)	Délégation permanente du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu auprès de l'OMC (20 avril 2018)	En vigueur depuis le 11 décembre 2017

Mesure	Source/ date	Situation
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (124 lignes au niveau à 8 chiffres des chapitres 32; 35; 37; 39; 59; 84; 85; et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.22, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Thaïlande		
Introduction de licences d'importation automatiques pour certains minéraux	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (5 juin 2018)	En vigueur depuis le 31 janvier 2018
Introduction de licences d'importation automatiques pour certains minéraux	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (5 juin 2018)	En vigueur depuis le 31 janvier 2018
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (176 lignes au niveau à 8 chiffres des chapitres 35; 37; 39; 59; 68; 84; 85; 90; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.23, 28 janvier 2016	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Turquie		
Suppression temporaire des droits d'importation (de 19,3%) sur certains légumes à cosse secs (pois chiches, haricots, par exemple) (en vigueur du 2 décembre 2017 au 1 ^{er} juin 2018) et (de 35%) sur l'orge (en vigueur du 31 décembre 2017 au 1 ^{er} avril 2018). Réduction temporaire des droits d'importation (de 34% à 5%) sur le riz paddy; (de 45% à 10%) sur le riz cargo ou riz brun et (de 45% à 15%) sur le riz semi-blanchi ou blanchi et sur le riz en brisures (en vigueur du 31 décembre 2017 au 1 ^{er} juillet 2018)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Suppression des droits d'importation (de 4%) sur le son de maïs; (de 5%) sur le son d'autres céréales ou légumineuses; (de 2%) sur les farines de poissons (en vigueur depuis le 22 novembre 2017); de (7,8%) sur les animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure; et (de 10%) sur les animaux vivants de l'espèce bovine destinés à l'élevage (en vigueur depuis le 31 décembre 2017). Réduction des droits d'importation (de 30% à 10%) sur les noix de cajou; (de 43,2% à 15%) sur les amandes et les noix communes; et (de 13,5% à 6,5%) sur certains résidus de graines de coton, de graines de lin, de graines de tournesol, de graines de navette ou de colza et sur les résidus d'autres graines (en vigueur depuis le 31 décembre 2017)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Union européenne		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (126 lignes tarifaires au niveau à 8 chiffres des chapitres 35; 37; 39; 84; 85; 88; et 90 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/117/Add.7/Rev.1, 20 février 2017	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Ukraine		
Mesures de facilitation des échanges au moyen de l'établissement du système de guichet unique pour les opérations d'importation	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (17 octobre 2018)	En vigueur depuis le 4 octobre 2018
Mesures de facilitation des échanges au moyen de l'établissement du système de guichet unique pour les opérations d'exportation	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (17 octobre 2018)	En vigueur depuis le 4 octobre 2018

Renseignements enregistrés, mais non confirmés³

Mesure	Source/date	Situation
Algérie		
Autorisation spéciale temporaire (<i>exclusion du régime des restrictions à l'importation</i>) pour importer des plaques, feuilles, bandes, rubans, pellicules et autres formes plates, auto-adhésifs, en matières plastiques, même en rouleaux (SH 3919.90.11; 3919.90.12; 3923.21.30; 3923.21.90; 3923.29.30)	Articles de presse faisant référence au Communiqué relatif aux mécanismes d'encadrement des opérations d'importation de marchandises – Ministère du commerce	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Soudan		
Mise en œuvre du Budget national 2018 entraînant la baisse/la suppression des droits d'importation (à 10%) sur les pneumatiques en caoutchouc (SH 4011) et les parties et accessoires de véhicules (chapitre 87 du SH); (à zéro) sur le sperme de taureaux et d'autres spermes pour la reproduction (SH 0511.10.00; 0511.99.10), sur le glucose et le sirop de glucose (SH 1702.30; 1702.40), sur les tomates préparées pour l'industrie (SH 2002.90.10), sur les essences et concentrats pour eau minérale (SH 2106.90.10), sur les améliorants de panification (SH 2106.90.40), sur les produits de l'industrie chimique (chapitre 28 du SH, sauf 2805.40.00), sur les produits chimiques organiques (chapitre 29 du SH, sauf 2922.30.00), sur les extraits tannants ou tinctoriaux et les matières colorantes (SH 3201; 3202; 3203; 3204 (sauf 3204.90.10); 3206.50; 3207), sur les encres d'imprimerie (SH 3215), sur les mélanges des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons (SH 3302), sur les préparations pour l'hygiène dentaire (SH 3306.90.20), sur les préparations pour yeux artificiels et lentilles de contact (SH 3307.90.10), sur la dextrine et d'autres amidons et féculés modifiés, les colles et autres adhésifs préparés (SH 3505; 3506), sur les insecticides, les fongicides et les herbicides (SH 3808), sur les agents d'apprêt ou de finissage (SH 3809), sur les réactifs de diagnostic ou de laboratoire (SH 3822), sur les polymères sous formes primaires (SH 3901; 3902; 3903; 3904; 3905; 3906; 3907; 3908; 3909; 3910; 3911; 3912; 3913; 3914), sur les articles de transport ou d'emballage (SH 3923.10; 3923.50; 3923.30; 3923.40), sur les pneumatiques neufs, en caoutchouc, des types utilisés pour autobus ou camions (SH 4011), sur les vêtements et accessoires du vêtement (SH 4015), sur les pâtes de fibres (SH 4701; 4702; 4703; 4704; 4705; 4706), sur le papier journal, les papiers, les papiers et cartons Kraft non couchés ni enduits, le papier carbone, les papiers et cartons de cellulose (SH 4801; 4802; 4804; 4805; 4809; 4810; 4811; 4813; 4816; 4821) sur les vêtements et accessoires du vêtement pour opérations chirurgicales (SH 4818.50.10), sur les fils (SH 5106; 5107; 5108), sur le coton (SH 5201; 5202; 5203; 5205), sur les fils de filaments synthétiques et artificiels (SH 5402; 5403), sur les câbles de filaments synthétiques et artificiels et les déchets de fils (SH 5501; 5502; 5503; 5504; 5505; 5506; 5507; 5509; 5510), sur les sacs et sachets (SH 6305), sur les parties de chaussures (SH 6406), sur les parties de machines et d'équipements agricoles et industriels (chapitre 84 du SH) et sur les lampes pour milieu médical (SH 9405)	Articles de presse faisant référence au Décret ministériel n° 20/2017 (7 décembre 2017)	

³ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été obtenus de sources publiques mais n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

ANNEXE 2**MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES¹**

(DE MI-OCTOBRE 2017 À MI-OCTOBRE 2018)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/date	Situation
Afrique du Sud (pour l'Union douanière d'Afrique australe)		
Ouverture, le 20 avril 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations d'autres vis entièrement fileté à tête hexagonale en acier (SH 7318.15.39)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/ZAF/6, 24 avril 2018, et G/SG/N/7/ZAF/3/Suppl.1, 7 août 2018	Droit provisoire imposé le 3 août 2018
Suppression, le 4 mai 2018, des droits antidumping sur les importations de vis entièrement fileté à tête hexagonale, à l'exclusion de celles en acier inoxydable (SH 7318.15.39) en provenance de Chine (enquête ouverte le 18 novembre 2011. Droits provisoire et définitif imposés le 4 mai et le 16 novembre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ZAF, 26 juillet 2018	
Ouverture, le 17 août 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de verre flotté clair, d'une épaisseur comprise entre 3 mm et 6 mm (SH 7005.29.17; 7005.29.23; 7005.29.25; 7005.29.35) en provenance des Émirats arabes unis et du Royaume d'Arabie saoudite	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	
Clôture, le 24 août 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de tubes à choc (SH 3603.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 3 juillet 2009)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	
Argentine		
Ouverture, le 7 novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'aspirateurs (NCM 8508.11.00; 8508.19.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ARG, 27 septembre 2018	
Suppression, le 1 ^{er} décembre 2017, des droits antidumping sur les importations de tissus de laine (NCM 5112.11.00; 5112.19.10; 5112.20.10; 5112.30.10; 5112.90.00; 5515.13.00) en provenance du Brésil, de Chine et du Pérou (enquête ouverte le 31 mai 2016 et droit provisoire imposé le 7 décembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/ARG, 16 février 2018	
Suppression, le 31 décembre 2017, des droits antidumping sur les importations de bornes de connexion électrique pour câbles d'une section allant jusqu'à 35 mm ² (NCM 8536.10; 8536.50; 8536.90) en provenance d'Allemagne (droits imposés le 4 septembre 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/ARG, 16 février 2018	

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 16 février 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de transformateurs électriques d'une puissance excédant 10 000 kVA mais n'excédant pas 600 000 kVA (NCM 8504.23.00) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 19 août 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ARG, 27 septembre 2018	
Suppression, le 21 février 2018, des droits antidumping sur les importations de costumes ou complets et vestons pour hommes ou garçonnets (NCM 6203.11.00; 6203.12.00; 6203.19.00; 6203.22.00; 6203.23.00; 6203.29.10; 6203.29.90; 6203.31.00; 6203.32.00; 6203.33.00; 6203.39.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 16 février 2010 et droit définitif imposé le 3 janvier 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ARG, 27 septembre 2018	
Ouverture, le 22 février 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de tissus dits "denim" (NCM 5208.43.00; 5209.42.10; 5209.42.90; 5209.49.00; 5210.49.10; 5211.42.10; 5211.42.90; 5211.49.00) en provenance du Brésil, de Chine et du Pérou	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ARG, 27 septembre 2018	
Ouverture, le 1 ^{er} mars 2018, d'une enquête antidumping sur les importations d'oxyde de zinc (NCM 2817.00.10) en provenance du Brésil et du Pérou	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ARG, 27 septembre 2018	
Ouverture, le 6 mars 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de tenailles à main (NCM 8203.20.90) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ARG, 27 septembre 2018	
Clôture (pas de mesure), le 23 avril 2018, de l'enquête antidumping sur les importations d'appareils d'éclairage de secours (NCM 9405.10.99) en provenance de Chine (enquête ouverte le 5 septembre 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ARG, 27 septembre 2018	
Ouverture, le 24 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations d'amortisseurs pour motocycles (NCM 8714.10.00; 8714.99.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ARG, 27 septembre 2018; et Resolución n° 50/2018 – Ministerio de Producción y Trabajo (5 octobre 2018)	Droit provisoire imposé le 9 octobre 2018
Clôture (pas de mesure), le 17 mai 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en poly(méthacrylate de méthyle), non alvéolaires, non renforcées, ni stratifiées, ni munies d'un support, ni pareillement associées à d'autres matières (NCM 3920.51.00; 3926.90.90) en provenance du Brésil et de Chine (enquête ouverte le 8 décembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ARG, 27 septembre 2018	
Clôture (pas de mesure), le 7 juin 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de grillages métalliques (NCM 8414.90.20) en provenance de Chine et du Taipei chinois (enquête ouverte le 8 décembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ARG, 27 septembre 2018	
Ouverture, le 14 juin 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de sectionneurs de tension (NCM 8535.30.17; 8535.30.18; 8535.30.19; 8535.30.27; 8535.30.28; 8535.30.29) en provenance d'Italie	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ARG, 27 septembre 2018	
Ouverture, le 29 juin 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de solutions parentérales (NCM 3004.90.99) en provenance du Brésil et du Mexique	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ARG, 27 septembre 2018; et Resolución n° 47/2018 – Ministerio de Producción y Trabajo (5 octobre 2018)	Droit provisoire imposé le 9 octobre 2018

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 29 juin 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de radiateurs en aluminium (NCM 7615.10.00) en provenance de Chine, d'Espagne et d'Italie	Document de l'OMC G/ADP/N/314/ARG, 27 septembre 2018	
Clôture (pas de mesure), le 7 septembre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de fils texturés de polyesters (NCM 5402.33.00) en provenance d'Inde et d'Indonésie (enquête ouverte le 13 septembre 2017)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Resolución n° 529/2018 – Secretaría de Comercio, Ministerio de Producción (5 septembre 2018)	
Ouverture, le 24 septembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 8402 (NCM 8403.10.10) en provenance d'Italie et de République slovaque	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Resolución n° 35/2018 – Secretaría de Comercio, Ministerio de Producción y Trabajo (20 septembre 2018)	
Ouverture, le 28 septembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certains polyesters (<i>resina de poliéster insaturadas alcídicas sin aceite</i>) (NCM 3907.91.00) en provenance du Brésil	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Resolución n° 46/2018 – Secretaría de Comercio, Ministerio de Producción y Trabajo (26 septembre 2018)	
Clôture (pas de mesure), le 4 octobre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations d'anhydride phtalique et de phtalate de di-2-éthylhexyle "DOP" (NCM 2917.32.00; 2917.35.00) en provenance du Chili, du Mexique et de République de Corée (enquête ouverte le 5 avril 2017)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Resolución n° 45/2018 – Ministerio de Producción y Trabajo (3 octobre 2018)	
Clôture (pas de mesure), le 5 octobre 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de sanitaires en céramique (NCM 6910.10.00; 6910.90.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 20 mai 2017)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Resolución n° 56/2018 – Secretaría de Comercio, Ministerio de Producción y Trabajo (4 octobre 2018)	
Australie		
Ouverture, le 19 octobre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines extrusions d'aluminium (SH 7604.10.00; 7604.21.00; 7604.29.00; 7608.10.00; 7608.20.00; 7610.10.00; 7610.90.00) en provenance de Chine et de Thaïlande	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2018/120 (24 juillet 2018)	Close le 24 juillet 2018 (pas de mesure)
Ouverture, le 13 novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de palettiers en acier (NCM 7308.90.00) en provenance de Chine et de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/314/AUS, 28 août 2018	Droit provisoire imposé le 18 juin 2018
Suppression, le 20 décembre 2017, des droits antidumping sur les importations d'acier en rouleaux laminé à chaud "HRC" (SH 7208.25.00; 7208.26.00; 7208.27.00; 7208.36.00; 7208.37.00; 7208.38.00; 7208.39.00; 7208.53.00; 7208.54.00; 7208.90.00; 7211.14.00; 7211.19.00) en provenance du Japon, de Malaisie et de République de Corée (enquête ouverte le 15 juin 2012. Droits provisoire et définitif imposés le 5 octobre et le 20 décembre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/AUS, 13 mars 2018	
Clôture (pas de mesure), le 6 février 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de certains mâts d'éolienne (SH 7308.20.00; 7308.90.00; 8502.31.10) en provenance du Viet Nam (enquête ouverte le 8 juin 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/AUS, 28 août 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 19 mars 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de papier de format A4 pour duplicateur (SH 4802.56.10) en provenance d'Autriche, de Fédération de Russie, de Finlande, de République de Corée et de République slovaque	Document de l'OMC G/ADP/N/314/AUS, 28 août 2018	Droit provisoire imposé le 18 mai 2018 pour les importations en provenance de Fédération de Russie, de Finlande, de République de Corée et de République slovaque
Clôture (pas de mesure), le 26 mars 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de fil machine en acier, en rouleaux (SH 7213.91.00; 7227.90.90) en provenance d'Indonésie, de République de Corée et du Viet Nam (enquête ouverte le 7 juin 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/AUS, 28 août 2018	
Ouverture, le 18 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de roues à usage ferroviaire (NCM 8607.19.00) en provenance de Chine et de France	Document de l'OMC G/ADP/N/314/AUS, 28 août 2018	Droit provisoire imposé le 18 juin 2018
Ouverture, le 18 avril 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de roues à usage ferroviaire (SH 8607.19.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/AUS, 12 septembre 2018	Droit provisoire imposé le 18 juin 2018
Reprise, le 2 mai 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de barres rondes en aciers alliés (SH 7228.20.10; 7228.20.90; 7228.30.10; 7228.30.90; 7228.60.10; 7228.60.90) en provenance de Chine (enquête initialement ouverte le 10 janvier 2017 et close le 25 janvier 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/AUS, 28 août 2018	
Ouverture, le 4 juin 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de câbles électriques plats PVC (SH 8544.49.20) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/AUS, 28 août 2018	
Ouverture, le 4 juin 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de câbles électriques plats PVC (SH 8544.49.20) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/AUS, 12 septembre 2018	
Ouverture, le 25 juin 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de nitrate d'ammonium (SH 3102.30.00) en provenance de Chine, de Suède et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/314/AUS, 28 août 2018; et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2018/166 (24 octobre 2018)	Droit provisoire imposé le 25 octobre 2018
Clôture, le 5 août 2018, de l'enquête antidumping sur les importations d'acier revêtu d'aluminium-zinc (SH 7210.61.00) en provenance de République de Corée (enquête ouverte le 5 septembre 2012. Droits provisoire et définitif imposés le 6 février et le 5 août 2013)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Avis de dumping des douanes australiennes n° 2018/97 (17 juillet 2018)	
Brésil		
Ouverture, le 17 octobre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de plaques de plâtre ou de compositions à base de plâtre, revêtues ou renforcées de papier ou de carton uniquement (NCM 6809.11.00) en provenance du Mexique	Document de l'OMC G/ADP/N/314/BRA, 11 septembre 2018; et Résolution de la Camex n° 69/2018 (25 septembre 2018)	Droits provisoire et définitif imposés le 28 mars et le 25 septembre 2018
Suppression, le 18 octobre 2017, des droits antidumping sur les importations de caoutchouc styrène-butadiène polymérisé en émulsion à froid (E-SBR) (NCM 4002.19.11; 4002.19.19) en provenance de l'Union européenne (enquête ouverte le 27 mai 2014 et droit définitif imposé le 20 novembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/BRA, 11 avril 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 7 décembre 2017, des droits antidumping sur les importations de couverts en acier inoxydable de grande qualité (NCM 8211.10.00; 8211.91.00; 8215.20.00; 8215.99.10) en provenance de Chine (enquête ouverte le 13 juin 2011 et droit définitif imposé le 6 décembre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/BRA, 11 avril 2018	
Ouverture, le 2 janvier 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de film de poly(éthylène téréphtalate) (NCM 3920.62.19; 3920.62.91; 3920.62.99) en provenance du Pérou et du Royaume de Bahreïn	Document de l'OMC G/ADP/N/314/BRA, 11 septembre 2018	
Suspension temporaire, le 19 janvier 2018, des droits antidumping sur les importations d'acier laminé à chaud (NCM 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.10; 7208.26.90; 7208.27.10; 7208.27.90; 7208.36.10; 7208.36.90; 7208.37.00; 7208.38.10; 7208.38.90; 7208.39.10; 7208.39.90; 7208.40.00; 7208.53.00; 7208.54.00; 7208.90.00; 7225.30.00; 7225.40.90) en provenance de Chine et de Fédération de Russie (enquête ouverte le 20 juillet 2016 et droit définitif imposé le 19 janvier 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/BRA, 11 septembre 2018	
Ouverture, le 26 mars 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de cylindres de laminoirs (NCM 8455.30.10; 8455.30.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/BRA, 11 septembre 2018	
Suppression, le 9 avril 2018, des droits antidumping sur les importations de papier couché léger, dit "L.W.C." (NCM 4810.22.90) en provenance du Canada et des États-Unis (enquête ouverte le 10 décembre 2010. Droits provisoire et définitif imposés le 10 novembre 2011 et le 23 avril 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/BRA, 11 septembre 2018	
Ouverture, le 8 mai 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de tuyaux en fer (NCM 7303.00.00) en provenance de Chine, des Émirats arabes unis et d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/314/BRA, 11 septembre 2018	
Ouverture, le 10 mai 2018, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier au silicium non orienté (NCM 7225.19.00; 7226.19.00) en provenance d'Allemagne	Document de l'OMC G/ADP/N/314/BRA, 11 septembre 2018	
Suspension temporaire, le 21 mai 2018, des droits compensateurs sur les importations d'acier laminé à chaud (NCM 7208.10.00; 7208.25.00; 7208.26.10; 7208.26.90; 7208.27.10; 7208.27.90; 7208.36.10; 7208.36.90; 7208.37.00; 7208.38.10; 7208.38.90; 7208.39.10; 7208.39.90; 7208.40.00; 7208.53.00; 7208.54.00; 7208.90.00; 7225.30.00; 7225.40.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 21 novembre 2016 et droit définitif imposé le 21 mai 2018)	Document de l'OMC G/SCM/N/334/BRA, 3 septembre 2018	
Suppression, le 21 mai 2018, des droits antidumping sur les importations de pédaaliers une pièce (NCM 8714.96.00) en provenance de Chine (droits imposés le 11 octobre 2017. Droits suspendus du 23 mai 2014 au 22 mai 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/BRA, 11 septembre 2018	
Suspension temporaire, le 19 juin 2018, des droits antidumping sur les importations de matériaux réfractaires de base (NCM 6902.10.18; 6902.10.19) en provenance de Chine et du Mexique (enquête ouverte le 2 juillet 2012 et droit définitif imposé le 19 décembre 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/BRA, 11 septembre 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Suspension temporaire, le 13 juillet 2018, des droits sur les importations de sel non raffiné "sal grosso" (NCM 2501.00.19) en provenance du Chili (enquête ouverte le 12 mars 2010 et droit définitif imposé le 8 septembre 2011)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Résolution de la Camex n° 47/2018 (12 juillet 2018)	
Suspension temporaire, le 20 septembre 2018, des droits antidumping sur les importations d'électrodes en graphite (NCM 8545.11.00; 3801.10.00) en provenance de Chine (droits imposés le 9 avril 2009)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Résolution de la Camex n° 66/2018 (20 septembre 2018)	
Suppression, le 17 juillet 2018, des droits antidumping sur les importations de treuils manuels sans levier jusqu'à 3 t (NCM 8425.19.10) en provenance de Chine (droits imposés le 24 août 2007)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Circulaire du Secex n° 64/2017 (30 novembre 2017)	
Suppression, le 1 ^{er} octobre 2018, des droits antidumping sur les importations de montures de lunettes, avec ou sans verres (NCM 9003.11.00; 9003.19.10; 9003.19.90; 9004.90.10; 9004.90.90) en provenance de Chine (droits imposés le 8 octobre 2007)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Circulaire du Secex n° 64/2017 (30 novembre 2017)	
Canada		
Ouverture, le 27 octobre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de certains accessoires de tuyauterie, en cuivre (SH 7412.10.00; 7412.20.00) en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CAN, 14 septembre 2018	Droits provisoire et définitif imposés le 25 janvier et le 25 mai 2018
Ouverture, le 27 octobre 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains accessoires de tuyauterie, en cuivre (SH 7412.10.00; 7412.20.00) en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/SCM/N/334/CAN, 19 septembre 2018	Droits provisoire et définitif imposés le 25 janvier et le 25 mai 2018
Suppression, le 2 novembre 2017, des droits antidumping sur les importations de certains produits de silicium métal (SH 2804.69.00) en provenance du Brésil, du Kazakhstan, de Malaisie, de République démocratique populaire lao et de Thaïlande (enquête ouverte le 20 février 2017 droit provisoire imposé le 5 juillet 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/CAN, 14 mars 2018	
Suppression, le 2 novembre 2017, des droits compensateurs sur les importations de certains produits de silicium métal (SH 2804.69.00) en provenance du Brésil, du Kazakhstan, de Malaisie et de Norvège (enquête ouverte le 20 février 2017 et droit provisoire imposé le 5 juillet 2017)	Document de l'OMC G/SCM/N/328/CAN, 26 mars 2018	
Ouverture, le 28 décembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines pâtes sèches à la farine de blé (SH 1902.19.21; 1902.19.22; 1902.19.23; 1902.19.29; 1902.19.93; 1902.19.91; 1902.19.99; 1902.19.92) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CAN, 14 septembre 2018; et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 octobre 2018)	Droits provisoire et définitif imposés le 28 mars et le 26 juillet 2018
Ouverture, le 28 décembre 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines pâtes alimentaires séchées à base de blé (SH 1902.19.21; 1902.19.22; 1902.19.23; 1902.19.29; 1902.19.93; 1902.19.91; 1902.19.99; 1902.19.92) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/334/CAN, 19 septembre 2018; et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 octobre 2018)	Droits provisoire et définitif imposés le 28 mars et le 26 juillet 2018

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 14 février 2018, des droits compensateurs sur les importations de certaines résines de polyéthylène téréphtalate (résines de PET) (SH 3907.61.00; 3907.69.00) en provenance d'Oman et du Pakistan (enquête ouverte le 18 août 2017 et droit provisoire imposé le 16 novembre 2017)	Document de l'OMC G/SCM/N/334/CAN, 19 septembre 2018	
Clôture, le 16 mars 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de certaines résines de polyéthylène téréphtalate (résines de PET) (SH 3907.61.00; 3907.69.00) en provenance de Chine, d'Inde, d'Oman et du Pakistan (enquête ouverte le 18 août 2017 et droit provisoire imposé le 16 novembre 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CAN, 14 septembre 2018	
Suppression, le 16 mars 2018, des droits compensateurs sur les importations de certaines résines de polyéthylène téréphtalate (résines de PET) (SH 3907.61.00; 3907.69.00) en provenance de Chine et d'Inde (enquête ouverte le 18 août 2017 et droit provisoire imposé le 16 novembre 2017)	Document de l'OMC G/SCM/N/334/CAN, 19 septembre 2018	
Ouverture, le 18 mai 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines tiges de pompage (SH 8413.91.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CAN, 14 septembre 2018; et Avis SR 2018 IN de l'Agence des services frontaliers du Canada (16 août 2018)	Droit provisoire imposé le 16 août 2018
Ouverture, le 18 mai 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines tiges de pompage (SH 8413.91.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/CAN, 19 septembre 2018; et Avis SR 2018 IN de l'Agence des services frontaliers du Canada (16 août 2018)	Droit provisoire imposé le 16 août 2018
Ouverture, le 25 mai 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines feuilles d'acier laminées à froid (SH 7209; 7211; 7225) en provenance de Chine, de République de Corée et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CAN, 14 septembre 2018; et Avis CRS 2018 IN de l'Agence des services frontaliers du Canada (23 août 2018)	Droit provisoire imposé le 23 août 2018
Ouverture, le 25 mai 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines feuilles d'acier laminées à froid (SH 7209; 7211; 7225) en provenance de Chine, de République de Corée et du Viet Nam	Document de l'OMC G/SCM/N/334/CAN, 19 septembre 2018; et Avis CRS 2018 IN de l'Agence des services frontaliers du Canada (23 août 2018)	Droit provisoire imposé le 23 août 2018
Ouverture, le 21 juin 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines plaques de plâtre de 54 pouces (SH 6809.11.00) en provenance des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CAN, 14 septembre 2018; et Avis GB2 2018 IN de l'Agence des services frontaliers du Canada (23 août 2018)	Close le 23 août 2018 (pas de mesure)
Ouverture, le 20 juillet 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes soudés, en acier au carbone (SH 7306.30.00) en provenance du Pakistan, des Philippines, de Turquie et du Viet Nam	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 octobre 2018) et Avis CSWP3 2018 IN de l'Agence des services frontaliers du Canada (20 juillet et 18 octobre 2018)	Droit provisoire imposé le 16 octobre 2018
Ouverture, le 26 juillet 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles d'acier résistant à la corrosion (SH 7210.30.00; 7210.69.00; 7212.50.00; 7210.49.00; 7210.69.00; 7225.91.00; 7212.20.00; 7225.92.00; 7212.30.00; 7226.99.00; 7210.61.00) en provenance de Chine, de République de Corée et du Taïpei chinois	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 octobre 2018) et Avis COR 2018 IN de l'Agence des services frontaliers du Canada (26 juillet 2018)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 21 septembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de capsules de nitisinone (SH 3004.90.00) en provenance de Suède	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 octobre 2018) et Avis NIT 2018 IN de l'Agence des services frontaliers du Canada (21 septembre 2018)	
Ouverture, le 11 octobre 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de certains produits en acier (SH 7208; 7210; 7211; 7212; 7213; 7214; 7223; 7225; 7226; 7227; 7304; 7305; 7306)	Document de l'OMC G/SG/N/6/CAN/4, 15 octobre 2018; et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 octobre 2018)	Droit provisoire imposé le 25 octobre 2018
Chili		
Suppression, le 17 novembre 2017, des droits antidumping sur les importations de barres en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.00; 7228.30.00) en provenance du Mexique (enquête ouverte le 27 novembre 2015. Droits provisoire et définitif imposés le 19 mai et le 17 novembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/CHL, 22 mars 2018	
Ouverture, le 8 mars 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de lait en poudre et de Gouda (SH 0402; 0406)	Document de l'OMC G/SG/N/6/CHL/20, 9 mars 2018	
Ouverture, le 8 mars 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de barres en acier (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7227.90.00; 7228.30.00) en provenance du Mexique	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CHL, 27 août 2018	
Suppression, le 22 avril 2018, des droits antidumping sur les importations de fil machine en aciers (SH 7213.20.00; 7213.91.10; 7213.91.20; 7213.91.90; 7213.99.00; 7227.10.00; 7227.20.00; 7227.90.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 22 août 2016. Droits provisoire et définitif imposés le 22 février et le 22 avril 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CHL, 27 août 2018	
Ouverture, le 8 juin 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de boulets en acier forgés pour broyeurs, d'un diamètre inférieur à 4 pouces (SH 7326.11.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CHL, 27 août 2018	
Chine		
Ouverture, le 16 octobre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide iodhydrique (SH 2811.19.90) en provenance des États-Unis et du Japon	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CHN, 23 octobre 2018	Droit provisoire imposé le 16 juin 2018
Ouverture, le 30 octobre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations d'éthanolamine (SH 2922.11.00; 2922.12.00; 2922.13.10) en provenance des États-Unis, de Malaisie, du Royaume d'Arabie saoudite et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CHN, 23 octobre 2018	Droit provisoire imposé le 16 juin 2018
Ouverture, le 9 novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de caoutchouc acrylonitrile-butadiène (NBR) (SH 4002.59.10; 4002.59.90) en provenance du Japon et de République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/308/CHN, 18 avril 2018; et Annonce n° 61/2018 du MOFCOM (16 juillet 2018)	Droit provisoire imposé le 16 juillet 2018
Ouverture, le 29 décembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de butane-1-ol (alcool n-butylque) (SH 2905.13.00) en provenance des États-Unis, de Malaisie et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CHN, 23 octobre 2018; et Annonce n° 67/2018 du MOFCOM (4 septembre 2018)	Droit provisoire imposé le 4 septembre 2018
Ouverture, le 23 janvier 2018, d'une enquête antidumping sur les importations d'ortho-dichlorobenzène (ODCB) (SH 2903.91.10) en provenance d'Inde et du Japon	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CHN, 23 octobre 2018; et Annonces n° 6/2018 (24 janvier 2018) et n° 70/2018 (10 octobre 2018) du MOFCOM	Droits provisoire et définitif imposés le 20 avril et le 12 octobre 2018

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 4 février 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de sorgho à grains (SH 1007.90.00) en provenance des États-Unis (droit provisoire imposé le 18 avril 2018)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CHN, 23 octobre 2018	Close le 18 mai 2018
Ouverture, le 4 février 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de sorgho à grains (SH 1007.90.00) en provenance des États-Unis (droit provisoire imposé le 18 avril 2018)	Document de l'OMC G/SCM/N/334/CHN, 22 octobre 2018	Close le 18 mai 2018
Suppression, le 27 février 2018, des droits antidumping sur les importations de produits de poulets de chair (SH 0207.11.00; 0207.12.00; 0207.13.11; 0207.13.19; 0207.13.21; 0207.13.29; 0207.14.11; 0207.14.19; 0207.14.21; 0207.14.22; 0207.14.29; 0504.00.21) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 27 septembre 2009. Droits provisoire et définitif imposés le 5 février et le 27 septembre 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CHN, 23 octobre 2018	
Clôture, le 27 février 2018, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de produits de poulets de chair (SH 0207.11.00; 0207.12.00; 0207.13.11; 0207.13.19; 0207.13.21; 0207.13.29; 0207.14.11; 0207.14.19; 0207.14.21; 0207.14.22; 0207.14.29; 0504.00.21) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 27 septembre 2009. Droits provisoire et définitif imposés le 28 avril et le 29 août 2010)	Document de l'OMC G/SCM/N/334/CHN, 22 octobre 2018	
Suppression, le 13 mars 2018, des droits antidumping sur les importations de diisocyanate de toluène (TDI80/20) (SH 2929.10.10) en provenance de l'Union européenne (enquête ouverte le 23 mars 2012. Droits provisoire et définitif imposés le 13 novembre 2012 et le 12 mars 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CHN, 23 octobre 2018	
Ouverture, le 26 mars 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de phénol (SH 2907.11.10) en provenance des États-Unis, du Japon, de République de Corée, de Thaïlande et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CHN, 23 octobre 2018	
Suppression, le 8 juin 2018, des droits antidumping sur les importations de sulfaméthoxazole (SH 2935.00.30) en provenance d'Inde (droits imposés le 16 juin 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/CHN, 23 octobre 2018	
Ouverture, le 23 juillet 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines billettes en acier inoxydable et de tôles fortes d'acier inoxydable laminées à chaud (enroulées) (SH 7218.91.00; 7218.99.00; 7219.11.00; 7219.12.00; 7219.13.12; 7219.13.19; 7219.13.22; 7219.13.29; 7219.14.12; 7219.14.19; 7219.14.22; 7219.14.29; 7219.21.00; 7219.22.00; 7219.23.00; 7219.24.10; 7219.24.20; 7219.24.30; 7220.11.00; 7220.12.00) en provenance d'Indonésie, du Japon, de République de Corée et de l'Union européenne	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Annonce n° 62/2018 du MOFCOM (23 juillet 2018)	

Mesure	Source/date	Situation
Colombie		
Ouverture, le 13 mars 2018, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide citrique (SH 2918.14.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/COL, 3 octobre 2018	
Ouverture, le 26 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux soudés, en acier au carbone (SH 7306.30.10; 7306.30.92; 7306.30.99; 7306.50.00; 7306.61.00; 7306.69.00; 7306.90.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/COL, 3 octobre 2018	
Suppression, le 12 juin 2018, des droits antidumping sur les importations de pneumatiques radiaux pour autobus ou camions (SH 4011.20.10) en provenance de Chine (enquête ouverte le 22 juin 2012. Droits provisoire et définitif imposés le 25 septembre 2012 et le 12 juin 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/COL, 3 octobre 2018	
Ouverture, le 6 août 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de papiers et cartons enduits, imprégnés ou recouverts de matière plastique "tetra brick aseptique" (SH 4811.59.20) en provenance du Brésil	Resolución n° 198 – Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (6 août 2018)	
Corée, Rép. de		
Suppression, le 2 avril 2018, des droits antidumping sur les importations de film en PET (SH 3920.62) en provenance du Japon (enquête ouverte le 2 décembre 2013 et droit définitif imposé le 30 décembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/KOR, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 18 mai 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'acier inoxydable (SH 7222.11; 7222.19; 7222.20; 7222.30) en provenance d'Italie et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/314/KOR/Rev.1, 22 octobre 2018	
Costa Rica		
Ouverture, le 29 mars 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de barres en acier pour béton armé (SH 7214.20.00; 7214.99.20; 7228.30.00; 7228.50.00; 7228.60.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/CRI/4, 26 mars 2018	
Égypte		
Clôture (pas de mesure), le 23 octobre 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de polychlorure de vinyle (SH 3904.10.00) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 16 novembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/EGY, 31 janvier 2018	
Suppression, le 15 janvier 2018, des droits antidumping sur les importations de stylos à bille (SH 9608.10.00) en provenance de Chine (droits imposés le 22 janvier 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/EGY, 13 juillet 2018	
Suppression, le 5 mars 2018, des droits antidumping sur les importations de pneumatiques pour autobus et camions (SH 4011.20) en provenance de Chine (droits imposés le 10 mars 2008)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/EGY/Rev.1, 1 ^{er} octobre 2018	
Clôture (pas de mesure), le 3 avril 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, laminés/réduits à froid, non plaqués ni revêtus (SH 7209) en provenance de Belgique, de Chine et de Fédération de Russie (enquête ouverte le 5 octobre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/EGY, 13 juillet 2018	
Ouverture, le 26 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de coupe-bise en velours (SH 5404.12.00; 5404.19.00; 5404.90.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/EGY, 13 juillet 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 26 avril 2018, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres d'armature en aciers alliés ou non alliés, laminées à chaud, enroulées ou rectilignes (barres d'armature en acier pour la construction) (SH 7213; 7214; 7227; 7228) en provenance de Chine et de Turquie (enquête ouverte le 22 décembre 2016)	Document de l'OMC G/SCM/N/334/EGY, 13 juillet 2018	
El Salvador		
Ouverture, le 16 novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de lait ultra haute température (UHT) de longue conservation (SH 0401.10.00; 0401.20.00) en provenance du Costa Rica	Document de l'OMC G/ADP/N/308/SLV, 22 janvier 2018	
États-Unis d'Amérique		
Clôture (pas de mesure), le 16 octobre 2017, de l'enquête antidumping sur les importations d'éponge de titane (SH 8108.20.00) en provenance du Japon et du Kazakhstan (enquête ouverte le 20 septembre 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/USA, 21 mars 2018	
Clôture (pas de mesure), le 16 octobre 2017, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'éponge de titane (SH 8108.20.00) en provenance du Kazakhstan (enquête ouverte le 20 septembre 2017)	Document de l'OMC G/SCM/N/328/USA, 22 février 2018	
Ouverture, le 23 octobre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de résine de polyéthylène téréphtalate (PET) (SH 3907.61.00; 3907.69.00) en provenance du Brésil, d'Indonésie, du Pakistan, de République de Corée et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	Droit provisoire imposé le 4 mai 2018
Ouverture, le 26 octobre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de résine de polytétrafluoroéthylène (PTFE) (SH 3904.61.00; 3904.69.50) en provenance de Chine et d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	Droit provisoire imposé le 7 mai 2018
Ouverture, le 26 octobre 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de résine de polytétrafluoroéthylène (PTFE) (SH 3904.61.00; 3904.69.50) en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	Droit provisoire imposé le 8 mars 2018
Ouverture, le 1 ^{er} novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de raccords en acier forgé (SH 7307.99.10; 7307.99.30; 7307.99.50; 7307.92.30; 7307.92.90; 7326.19.00) en provenance de Chine, d'Italie et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018; et Département du commerce, Administration du commerce international A-583-863, Federal Register/Vol 83 FR n° 48280 (24 septembre 2018)	Droit provisoire imposé le 17 mai 2018. Droit définitif imposé le 24 septembre 2018 pour les importations en provenance du Taipei chinois
Ouverture, le 1 ^{er} novembre 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de raccords en acier forgé (SH 7307.99.10; 7307.99.30; 7307.99.50; 7307.92.30; 7307.92.90; 7326.19.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	Droit provisoire imposé le 14 mars 2018
Ouverture, le 4 décembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles en alliages d'aluminium communs (SH 7606.12.30; 7606.11.30; 7606.11.60; 7606.12.60; 7606.91.30; 7606.91.60; 7606.92.30; 7606.92.60; 7607.11.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	Droit provisoire imposé le 22 juin 2018

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 4 décembre 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tôles en alliages d'aluminium communs (SH 7606.12.30; 7606.11.30; 7606.11.60; 7606.12.60; 7606.91.30; 7606.91.60; 7606.92.30; 7606.92.60; 7607.11.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	Droit provisoire imposé le 23 avril 2018
Ouverture, le 4 janvier 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de gluconate de sodium, d'acide gluconique et de produits dérivés (SH 2918.16.10; 2918.16.50; 2932.20.50; 2918.16.50; 3824.99.28; 3824.99.92) en provenance de Chine et de France	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	Close le 22 janvier 2018 pour les importations en provenance de France
Ouverture, le 4 janvier 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de gluconate de sodium, d'acide gluconique et de produits dérivés (SH 2918.16.10; 2918.16.50; 2932.20.50; 2918.16.50; 3824.99.28; 3824.99.92) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	Droit provisoire imposé le 23 mai 2018
Ouverture, le 23 janvier 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certains rubans décoratifs en plastique (SH 3920.20.00; 3926.40.00; 3920.10.00; 3920.30.00; 3920.43.50; 3920.49.00; 3920.62.00; 3920.69.00; 3921.90.11; 3921.90.15; 3921.90.19; 3921.90.40; 3926.90.99; 5404.90.00; 9505.90.40; 4601.99.90; 4602.90.00; 5609.00.30; 5609.00.40; 6307.90.98) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	
Ouverture, le 23 janvier 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains rubans décoratifs en plastique (SH 3920.20.00; 3926.40.00; 3920.10.00; 3920.30.00; 3920.43.50; 3920.49.00; 3920.62.00; 3920.69.00; 3921.90.11; 3921.90.15; 3921.90.19; 3921.90.40; 3926.90.99; 5404.90.00; 9505.90.40; 4601.99.90; 4602.90.00; 5609.00.30; 5609.00.40; 6307.90.98) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	Droit provisoire imposé le 22 juin 2018
Ouverture, le 20 février 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux soudés de grand diamètre (SH 7305.11.10; 7305.11.50; 7305.12.10; 7305.12.50; 7305.19.10; 7305.19.50; 7305.31.40; 7305.31.60; 7305.39.10; 7305.39.50) en provenance du Canada, de Chine, de Grèce, d'Inde, de République de Corée et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	
Ouverture, le 20 février 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les de tubes et tuyaux soudés de grand diamètre (SH 7305.11.10; 7305.11.50; 7305.12.10; 7305.12.50; 7305.19.10; 7305.19.50; 7305.31.40; 7305.31.60; 7305.39.10; 7305.39.50) en provenance de Chine, d'Inde, de République de Corée et de Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	Droit provisoire imposé le 29 juin 2018
Suppression, le 20 février 2018, des droits antidumping sur les importations d'aéronefs civils gros porteurs de 100 à 150 sièges (SH 8802.40.00) en provenance du Canada (enquête ouverte le 26 mai 2017 et droit provisoire imposé le 13 octobre 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 20 février 2018, des droits compensateurs sur les importations d'aéronefs civils gros porteurs de 100 à 150 sièges (SH 8802.40.00) en provenance du Canada (enquête ouverte le 26 mai 2017 et droit provisoire imposé le 2 octobre 2017)	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	
Ouverture, le 23 février 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de tuyaux d'évacuation en fonte (SH 7303.00.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	
Ouverture, le 23 février 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tuyaux d'évacuation en fonte (SH 7303.00.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	
Ouverture, le 27 février 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de bracelets élastiques et liens en caoutchouc (SH 4016.99.35; 4016.99.60) en provenance de Chine, de Sri Lanka et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	Close le 22 mars 2018 pour les importations en provenance de Sri Lanka
Ouverture, le 27 février 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de bracelets élastiques et liens en caoutchouc (SH 4016.99.35; 4016.99.60) en provenance de Chine, de Sri Lanka et de Thaïlande	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	Close le 22 mars 2018 pour les importations en provenance de Sri Lanka
Ouverture, le 3 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de sacs tissés laminés (SH 6305.33.00; 3923.21.00; 3923.29.00; 3917.39.00; 3921.90.11; 3921.90.15; 5903.90.25; 4601.99.05; 4601.99.90; 4602.90.00) en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	
Ouverture, le 3 avril 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de sacs tissés laminés (SH 6305.33.00; 3923.21.00; 3923.29.00; 3917.39.00; 3921.90.11; 3921.90.15; 5903.90.25; 4601.99.05; 4601.99.90; 4602.90.00) en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	
Suppression, le 16 avril 2018, des droits antidumping sur les importations de silicium métal (SH 2804.61.00; 2804.69.10; 2804.69.50) en provenance d'Australie, du Brésil et de Norvège (enquête ouverte le 4 avril 2017 et droit provisoire imposé le 12 octobre 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	
Suppression, le 16 avril 2018, des droits compensateurs sur les importations de silicium métal (SH 2804.61.00; 2804.69.10; 2804.69.50) en provenance d'Australie, du Brésil et du Kazakhstan (enquête ouverte le 4 avril 2017 et droit provisoire imposé le 14 août 2017)	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	
Ouverture, le 24 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines roues en acier (SH 8708.70.45; 8708.70.60; 8716.90.50; 4011.20.10; 4011.20.50; 8708.99.48) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	
Ouverture, le 24 avril 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines roues en acier (SH 8708.70.45; 8708.70.60; 8716.90.50; 4011.20.10; 4011.20.50; 8708.99.48) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	
Ouverture, le 25 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de glycolle (SH 2922.49.43; 2922.49.80) en provenance d'Inde, du Japon et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 25 avril 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de glycolle (SH 2922.49.43; 2922.49.80) en provenance de Chine, d'Inde et de Thaïlande	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	
Ouverture, le 16 mai 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits de revêtement en quartz (SH 6810.99.00; 6810.11.00; 6810.19.12; 6810.19.14; 6810.19.50; 6810.91.00; 6815.99.40; 2506.10.00; 2506.20.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	
Ouverture, le 16 mai 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains produits de revêtement en quartz (SH 6810.99.00; 6810.11.00; 6810.19.12; 6810.19.14; 6810.19.50; 6810.91.00; 6815.99.40; 2506.10.00; 2506.20.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	
Clôture, le 5 juin 2018, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'acide citrique et de certains sels de citrate (SH 2918.14.00; 2918.15.10; 2918.15.50; 3824.99.92) en provenance de Thaïlande (enquête ouverte le 30 juin 2017 et droit provisoire imposé le 3 novembre 2017)	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	
Ouverture, le 18 juin 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de bouteilles de propane en acier (SH 7311.00.00) en provenance de Chine, du Taipei chinois et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	Close le 26 juin 2018 pour les importations en provenance du Taipei chinois
Ouverture, le 18 juin 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines bouteilles de propane en acier (SH 7311.00.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/USA, 27 septembre 2018	
Suppression, le 18 juin 2018, des droits antidumping sur les importations de nitrate d'ammonium à usage agricole à l'état solide (SH 3102.30.00) en provenance d'Ukraine (droits imposés le 12 septembre 2001)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/USA, 18 septembre 2018	
Ouverture, le 10 juillet 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines étagères en acier (SH 7326.90.86; 9403.20.00; 9403.90.80; 7308.90.30; 7308.90.60; 7308.90.95) en provenance de Chine	Département du commerce, Administration du commerce international A-570-088, Federal Register/Vol 83 FR n° 33195 (17 juillet 2018)	
Ouverture, le 10 juillet 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines étagères en acier (SH 7326.90.86; 9403.20.00; 9403.90.80; 7308.90.30; 7308.90.60; 7308.90.95) en provenance de Chine	Département du commerce, Administration du commerce international C-570-089, Federal Register/Vol 83 FR n° 33201 (17 juillet 2018)	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 21 juillet 2018, des droits compensateurs sur les importations de certains pneus hors route neufs (SH 4011.20.10; 4011.20.50; 4011.61.00; 4011.62.00; 4011.63.00; 4011.69.00; 4011.92.00; 4011.93.40; 4011.93.80; 4011.94.40; 4011.94.80; 4011.99.45; 4011.99.85; 8424.90.90; 8431.20.00; 8431.39.00; 8431.49.10; 8431.49.90; 8432.90.00; 8433.90.50; 8503.00.95; 8708.70.05; 8708.70.25; 8708.70.45; 8709.90.00; 8716.90.10; 8716.90.50) en provenance de Sri Lanka (enquête ouverte le 10 février 2016. Droits provisoire et définitif imposés le 20 juin 2016 et le 6 mars 2017)	Département du commerce, Administration du commerce international C-542-801, Federal Register/Vol 83 FR n° 35213 (25 juillet 2018)	
Suppression, le 3 août 2018, des droits compensateurs sur les importations de papier surcalandré (SH 4802.61.30; 4802.62.30; 4802.62.60; 4802.69.30) en provenance du Canada (enquête ouverte le 26 mars 2015. Droits provisoire et définitif imposés le 3 août et le 10 décembre 2015)	Département du commerce, Administration du commerce international C-122-854, Federal Register/Vol 83 FR n° 32268 (12 juillet 2018)	
Suppression, le 9 août 2018, des droits antidumping sur les importations de barres en aciers inoxydables (SH 7222.10.00; 7222.11.00; 7222.19.00; 7222.20.00; 7222.30.00) en provenance du Brésil et du Japon (droits imposés le 21 février 1995) et d'Espagne (droits imposés le 2 mars 1995)	Département du commerce, Administration du commerce international A-351-825, A-533-810, A-588-833 et A-469-805, Federal Register/Vol 83 FR n° 49910 (3 octobre 2018)	
Ouverture, le 28 août 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines roues en acier de 12 à 16,5 pouces (SH 8716.90.50) en provenance de Chine	Département du commerce, Administration du commerce international A-570-090, Federal Register/Vol 83 FR n° 45095 (5 septembre 2018)	
Ouverture, le 28 août 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations certaines roues en acier de 12 à 16,5 pouces (SH 8716.90.50) en provenance de Chine	Département du commerce, Administration du commerce international C-570-091, Federal Register/Vol 83 FR n° 45100 (5 septembre 2018)	
Ouverture, le 28 septembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de chromate de strontium (SH 2841.50.91; 3212.90.00) en provenance d'Autriche et de France	Département du commerce, Administration du commerce international A-433-813 et A-427-830, Federal Register/Vol 83 FR n° 49543 (2 octobre 2018)	
Ouverture, le 9 octobre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de matelas (SH 9404.21.00; 9404.29.10; 9404.29.90; 9401.40.00; 9401.90.50) en provenance de Chine	Département du commerce, Administration du commerce international A-570-092, Federal Register/Vol 83 FR n° 52386 (17 octobre 2018)	
Ouverture, le 10 octobre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de fûts en acier inoxydable rechargeables (SH 7310.10.00; 7310.29.00) en provenance d'Allemagne, de Chine et du Mexique	Département du commerce, Administration du commerce international A-570-093, A-428-846 et A-201-849, Federal Register/Vol 83 FR n° 52195 (16 octobre 2018)	
Ouverture, le 10 octobre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fûts en acier inoxydable rechargeables (SH 7310.10.00; 7310.29.00) en provenance de Chine	Département du commerce, Administration du commerce international C-570-094, Federal Register/Vol 83 FR n° 52192 (16 octobre 2018)	
Ouverture, le 11 octobre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de fils et câbles en aluminium (SH 8544.49.90; 8544.42.90) en provenance de Chine	Département du commerce, Administration du commerce international A-570-095, Federal Register/Vol 83 FR n° 52811 (18 octobre 2018)	
Ouverture, le 11 octobre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fils et câbles en aluminium (SH 8544.49.90; 8544.42.90) en provenance de Chine	Département du commerce, Administration du commerce international C-570-096, Federal Register/Vol 83 FR n° 52805 (18 octobre 2018)	

Mesure	Source/date	Situation
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Suppression, le 25 janvier 2018, des droits antidumping sur les importations de baignoires en fonte émaillée (SH 7324.21.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 15 juin 2012. Droits provisoire et définitif imposés le 26 janvier et le 26 mai 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/RUS, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 2 mars 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de roues en alliage d'aluminium (SH 8708.70) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/RUS, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 26 mars 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de fibres optiques de type monomode (SH 9001.10) en provenance des États-Unis et du Japon	Document de l'OMC G/ADP/N/314/RUS, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 29 juin 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats en acier, plaqués ou revêtus de zinc (SH 7210.49; 7210.61; 7212.30; 7212.50; 7225.92) en provenance de Chine et d'Ukraine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/RUS, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 7 août 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits plats en acier laminés (SH 7208; 7209; 7210; 7211; 7212; 7225; 7226)	Document de l'OMC G/SG/N/6/RUS/5, 4 septembre 2018	
Suppression, le 14 juin 2018, des droits antidumping sur les importations de véhicules utilitaires légers (SH 8704.21.31; 8704.21.91) en provenance d'Allemagne, d'Italie et de Turquie (enquête ouverte le 16 novembre 2011 et droit définitif imposé le 15 juin 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/RUS, 4 octobre 2018	
Inde		
Ouverture, le 2 novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de papiers pour copieurs non couchés ni enduits (SH 4802) en provenance d'Indonésie, de Singapour et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/308/IND, 19 avril 2018	
Clôture (pas de mesure), le 28 novembre 2017, de l'enquête antidumping sur les importations d'alcool n-butylique (SH 2905.13.00) en provenance du Royaume d'Arabie saoudite (enquête ouverte le 2 septembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/IND, 19 avril 2018	
Suppression, le 9 novembre 2017, des droits antidumping sur les importations de métronidazole (SH 3004.90.22) en provenance de Chine (droits imposés le 17 avril 2000)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/IND, 19 avril 2018	
Suppression, le 9 novembre 2017, des droits antidumping sur les importations de pellicule cellulosique transparente (cellophane) (SH 3920.71.11) en provenance de Chine (droits imposés le 30 mars 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/IND, 19 avril 2018	
Suppression, le 9 novembre 2017, des droits antidumping sur les importations de géogrilles/géobandes/sangles en polyester ou en fibre de verre sous toutes leurs formes (SH 3902.10.00; 3914.00.90; 3920.10.19; 3926.90.99; 5503.40.00; 5603.13.30; 5603.94.00; 5604.90.00; 5903.10.90; 5911.10.00; 5911.31.50; 5911.31.90; 5911.90.90; 7019.40.00; 7019.59.00; 7019.90.10; 7019.90.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 20 décembre 2010 et droit définitif imposé le 24 janvier 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/IND, 19 avril 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 9 novembre 2017, des droits antidumping sur les importations d'acide phosphorique de toutes qualités et de toutes concentrations (à l'exception de la qualité agriculture/engrais) (SH 2809.20.10) en provenance d'Israël et du Taipei chinois (enquête ouverte le 4 février 2011. Droits provisoire et définitif imposés le 13 janvier et le 4 avril 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/IND, 19 avril 2018	
Suppression, le 23 novembre 2017, des droits antidumping sur les importations d'acide phosphorique (qualité industrielle et qualité alimentaire) (SH 2809.20.10) en provenance de Chine (droits imposés le 14 septembre 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/IND, 19 avril 2018	
Suppression, le 25 novembre 2017, des droits antidumping sur les importations de soude caustique-I (SH 2815.11.10; 2815.11.20) en provenance de République islamique d'Iran (droits imposés le 26 décembre 2000)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/IND, 19 avril 2018	
Clôture (pas de mesure), le 11 décembre 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de caoutchouc de polybutadiène (PBR) (SH 4002.20.00) en provenance d'Afrique du Sud, de Fédération de Russie, de République de Corée, de République islamique d'Iran et de Singapour (enquête ouverte le 16 septembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/IND, 19 avril 2018	
Suppression, le 13 décembre 2017, des droits antidumping sur les importations d'hydrosulfite de sodium-I (SH 2831; 2832) en provenance de Chine (droits imposés le 28 mars 2001)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/IND, 19 avril 2018	
Ouverture, le 19 décembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de nitrite de sodium (SH 2834.10) en provenance de Fédération de Russie	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018), et Notification F. n° 6/29/2017-DGAD, Ministère du commerce et de l'industrie, Département du commerce (30 juillet 2018)	Close le 30 juillet 2018
Ouverture, le 19 décembre 2017, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de cellules solaires, même assemblées en modules ou en panneaux (SH 8541.40.11)	Documente de l'OMC G/SG/N/6/IND/44, 3 janvier 2018; et G/SG/N/8/IND/31/Suppl.2, 6 août 2018	Droit définitif imposé le 30 juillet 2018
Suppression, le 20 décembre 2017, des droits antidumping sur les importations de chlorure de choline, sous toutes formes et de toutes concentrations, utilisés pour l'alimentation des animaux (SH 2309.90.10; 2923.10.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 25 octobre 2011 et droit définitif imposé le 21 décembre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/IND, 19 avril 2018	
Suppression, le 30 décembre 2017, des droits antidumping sur les importations de saccharine (SH 2925.11.00) en provenance de Chine (droits imposés le 6 juin 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/IND, 19 avril 2018	
Suppression, le 31 décembre 2017, des droits de sauvegarde sur les importations de citrate de sodium (SH 2918.15.20) (enquête ouverte le 4 mars 2014 et droit définitif imposé le 31 décembre 2014)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (9 mai 2018)	
Ouverture, le 2 janvier 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de zéolite 4A (SH 2839.90.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 2 janvier 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de fluoroélastomères (FKM) (SH 3904) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Clôture (pas de mesure), le 10 janvier 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de soude caustique (SH 2815.11.01; 2815.11.02; 2815.12.00) en provenance du Japon et du Qatar (enquête ouverte le 14 octobre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Suppression, le 12 janvier 2018, des droits antidumping sur les importations de fils de filament de nylon (SH 5402.10; 5402.11; 5402.19) en provenance de Chine, d'Indonésie, de République de Corée, de Malaisie, du Taipei chinois et de Thaïlande (droits imposés le 29 mars 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 17 janvier 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de film de protection contre le soleil et la poussière (SH 3920.69.29) en provenance de Chine; de Hong Kong, Chine; de République de Corée; et du Taipei chinois	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 22 janvier 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de diméthylformamide (DMF) (SH 2921.11.10) en provenance d'Allemagne, de Chine et du Royaume d'Arabie saoudite	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (9 mai 2018) et Notification F. n° 6/37/2017-DGAD – Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (22 janvier 2018)	
Ouverture, le 23 janvier 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de papiers couchés (SH 4810) en provenance de Chine, des États-Unis et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 24 janvier 2018, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide métaphénylènediamine-4-sulphonique (MPDSA) (SH 2922.29.26) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	Close le 16 mai 2018 (pas de mesure)
Clôture (pas de mesure), le 25 janvier 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de fibres discontinues de polyester (SH 5503.20.00) en provenance de Chine, d'Indonésie, de Malaisie et de Thaïlande (enquête ouverte le 2 février 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 6 février 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de verre trempé texturé, avec ou sans revêtement 70 (SH 7007.19.00; 7003.19.90; 7005.10.10; 7005.10.90; 7005.21.90; 7005.29.90; 7005.30.90) en provenance de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 7 février 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de fil de lin avec un titrage inférieur à 70 LEA (SH 5306.10.90; 5306.20.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018; et Notification n° 53/2018 – Douanes, Ministère des finances (Département des recettes publiques) (18 octobre 2018)	Droit définitif imposé le 18 octobre 2018
Clôture (pas de mesure), le 7 mars 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de cartes à jouer (SH 9504.40.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 30 mars 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 13 mars 2018, des droits de sauvegarde sur les importations de produits plats laminés à chaud en aciers non alliés et en autres aciers alliés, enroulés, d'une largeur de 600 mm ou plus (SH 7208; 7225.30.90) (enquête ouverte le 7 septembre 2015. Droits provisoire et définitif imposés le 14 septembre 2015 et le 29 mars 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (9 mai 2018)	
Suppression, le 19 mars 2018, des droits antidumping sur les importations de mélamine (SH 2933.61.00) en provenance d'Indonésie, du Japon, de République islamique d'Iran et de l'Union européenne (enquête ouverte le 7 décembre 2010 et droit définitif imposé le 8 octobre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Clôture (pas de mesure), le 23 mars 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de cellules solaires (SH 8541.40.11) en provenance de Chine, de Malaisie et du Taipei chinois (enquête ouverte le 21 juillet 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 27 mars 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de pneumatiques neufs, des types utilisés pour autobus ou camions (SH 4011.20) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/IND, 12 septembre 2018	
Ouverture, le 4 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines résines époxy (résines époxydes) (SH 3907.30.10; 3907.30.90) en provenance de Chine, de République de Corée, du Taipei chinois, de Thaïlande et de l'Union européenne	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 4 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles d'éthylène-acétate de vinyle (EVA) pour modules solaires (SH 3901; 3902; 3921) en provenance de Chine, de Malaisie, de République de Corée, du Royaume d'Arabie saoudite et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 10 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de nitrate de cellulose de qualité industrielle non plastifié (à l'exclusion du nitrate de cellulose humidifié avec de l'éthanol et imprégné d'eau) (SH 3912.20.19) en provenance du Brésil, d'Indonésie et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Clôture (pas de mesure), le 16 avril 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de fibres acryliques (SH 5501.30; 5503.30; 5506.30) en provenance du Bélarus, de Chine, du Pérou, d'Ukraine et de l'Union européenne (enquête ouverte le 19 avril 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Clôture (pas de mesure), le 23 avril 2018, de l'enquête antidumping sur les importations d'alcools gras saturés (SH 3823.70.10; 3823.70.20; 3823.70.40; 3823.70.90) en provenance du Royaume d'Arabie saoudite (enquête ouverte le 24 avril 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture (pas de mesure), le 27 avril 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de phtalate de dioctyle (SH 2917.39.20) en provenance de République de Corée et du Taipei chinois (enquête ouverte le 1 ^{er} juin 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Suppression, le 1 ^{er} mai 2018, des droits antidumping sur les importations de fils de fibres partiellement orientés (POY)-III (SH 5402.42) en provenance de Chine (droits imposés le 2 août 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Suppression, le 3 mai 2018, des droits antidumping sur les importations de fils de filaments de viscose (SH 5403) en provenance de Chine (droits imposés le 24 mai 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Suppression, le 15 mai 2018, des droits antidumping sur les importations de peroxosulfates (persulfates) (SH 2833.40) en provenance du Japon (droits imposés le 19 mars 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Suppression, le 1 ^{er} juin 2018, des droits antidumping sur les importations de plaques d'impression offset numérique (SH 3701.30.00; 3704.00.90; 3705.10.00; 7606.91.90; 7606.92.90; 8442.50.20) en provenance de Chine (enquête ouverte le 13 juin 2011. Droits provisoire et définitif imposés le 4 juin et 3 décembre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Suppression, le 6 juin 2018, des droits antidumping sur les importations de panneaux de revêtements en plâtre/gypse bruts (SH 6809.11.00; 6809.19.00; 6809.90.00) en provenance de Chine, des Émirats arabes unis, d'Indonésie et de Thaïlande (enquête ouverte le 21 juillet 2011. Droits provisoire et définitif imposés le 7 juin 2012 et le 12 avril 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Clôture (pas de mesure), le 7 juin 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de sodium dichromate (SH 2841.30.00) en provenance d'Afrique du Sud, de Fédération de Russie, du Kazakhstan et de Turquie (enquête ouverte le 4 juillet 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 14 juin 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de saccharine (SH 2925.11.00) en provenance d'Indonésie	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018), et Notification F. n° 6/13/201 -DGAD – (Affaire n° OI-10/2018) Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des droits antidumping et des droits connexes (14 juin 2018)	
Clôture (pas de mesure), le 30 juin 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de courroies en tissu (SH 5910.00.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 23 août 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/IND, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 9 août 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tuyaux et tubes en acier inoxydable soudés (SH 7306.40.00; 7306.61.10; 7306.11.00; 7306.21.00) en provenance de Chine et de Viet Nam	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018), et Notification F. n° 6/22/2018-DGAD – (Affaire n° OI-8/2018) Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (9 août 2018)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 10 août 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de saccharine (SH 2925.11.00) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018), et Notification F. n° 6/18/2018-DGAD – (Affaire n° (CVD) 5/2018) Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (10 août 2018)	
Ouverture, le 14 août 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fluoroélastomères (FKM) (SH 3904.69.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018), et Notification F. n° 6/21/2018-DGTR – (Affaire n° (CVD) 7/2018) Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (14 août 2018)	
Ouverture, le 14 août 2018, d'une enquête antidumping sur les importations d'acier à coupe rapide ne contenant pas de cobalt (SH 7228.10.10; 7228.10.90) en provenance d'Allemagne, du Brésil et de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018), et Notification F. n° 6/23/2018-DGTR, Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (14 août 2018)	
Ouverture, le 27 août 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations d'atrazine de qualité technique (SH 3808.91.99; 3808.93.90; 3808.99.90) en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018), et Notification F. n° 6/19/2018-DGAD – (Affaire n° (CVD) 6/2018) Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (27 août 2018)	
Suppression, le 6 septembre 2018, des droits antidumping sur les importations d'électrodes de graphite de tous diamètres (SH 3801.10.00; 3801.90.00; 8311.90.00; 8535.40.10; 8545.11.00; 8545.19.00; 8545.90.90; 8547.10.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 20 mai 2013 et droit définitif imposé le 13 février 2015)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018), et Notification n° 44/2018 – Douanes, Ministère des finances, Département des recettes publiques (6 septembre 2018)	
Ouverture, le 10 septembre 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fil machine de coulée continue de cuivre (SH 7407.10.10; 7407.10.20; 7408.11.90; 7408.19.20; 7408.19.90; 7409.11; 7409.19) en provenance d'Indonésie, de Malaisie, de Thaïlande et de Viet Nam	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018), et Notification F. n° 6/17/2018-DGAD – (Affaire n° OI (CVD) 4/2018) Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (10 septembre 2018)	
Indonésie		
Ouverture, le 27 octobre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de fibre filée et étirée (SDY) (SH 5402.47.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/308/IDN, 20 avril 2018	
Ouverture, le 29 mars 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique, et sur les cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support (SH 6907)	Document de l'OMC G/SG/N/10/IDN/20/Suppl.1, 8 octobre 2018	Droit définitif imposé le 12 octobre 2018
Ouverture, le 9 octobre 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de feuilles en aluminium (SH 7607.11.00; 7607.19.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/IDN/29, 12 octobre 2018	
Israël		
Clôture (pas de mesure), le 25 octobre 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de pâte à tartiner au cacao (SH 1806.90.99; 1806.90.20) en provenance de l'Union européenne (enquête ouverte le 27 septembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/ISR, 14 février 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Madagascar		
Ouverture, le 20 septembre 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de pâtes alimentaires (SH 1902.19.90; 1902.30.90)	Document de l'OMC G/SG/N/6/MDG/1, 9 octobre 2018	
Ouverture, le 20 septembre 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de couvertures (SH 6301.10.00; 6301.20.00; 6301.30.00; 6301.40.00; 6301.90.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/MDG/2, 9 octobre 2018	
Malaisie		
Suppression, le 19 février 2018, des droits antidumping sur les importations de fil machine en aciers (SH 7213.10.00; 7213.20.00; 7213.91.00; 7213.99.00) en provenance de Chine, d'Indonésie, de République de Corée et du Taipei chinois (enquête ouverte le 26 juin 2012. Droits provisoire et définitif imposés le 23 octobre 2012 et le 20 février 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/MYS, 16 octobre 2018	
Suppression, le 22 avril 2018, des droits antidumping sur les importations de pellicules de polypropylène bi-orientées (SH 3920.20.10; 3920.20.20) en provenance de Chine, d'Indonésie, du Taipei chinois, de Thaïlande et du Viet Nam (enquête ouverte le 27 juillet 2012. Droits provisoire et définitif imposés le 24 novembre 2012 et le 23 avril 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/MYS, 16 octobre 2018	
Ouverture, le 25 juillet 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats en fer ou en acier non allié, revêtus d'alliages de zinc par immersion à chaud (bobines/tôles d'acier galvanisé) (SH 7210; 7212; 7225; 7226) en provenance de Chine et du Viet Nam	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (29 octobre 2018) et Journal officiel fédéral – Avis AD 01/18 (25 juillet 2018)	
Maroc		
Clôture (pas de mesure), le 9 novembre 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de carreaux en céramique (SH 6908.90.00) en provenance d'Espagne (enquête ouverte le 18 mai 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/MAR, 29 mars 2018	
Ouverture, le 31 juillet 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de panneaux de bois revêtus (SH 4410.11.20; 4410.11.30; 410.19.92; 4410.19.93)	Document de l'OMC G/SG/N/6/MAR/10, 31 juillet 2018	
Mexique		
Ouverture, le 14 novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles d'acier en feuilles (SH 7208.51.01; 7208.51.02; 7208.51.03; 7208.52.01; 7225.40.99) en provenance d'Italie et du Japon	Document de l'OMC G/ADP/N/308/MEX, 12 mars 2018	
Suppression, le 15 janvier 2018, des droits antidumping sur les importations d'électrodes en graphite pour four électrique à arc (SH 8545.11.01) en provenance de Chine (enquête ouverte le 1 ^{er} septembre 2010. Droits provisoire et définitif imposés le 31 mai 2011 et le 1 ^{er} mars 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/MEX, 17 août 2018	
Ouverture, le 6 février 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de polyester à fibres courtes (SH 5503.20.01; 5503.20.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/MEX, 17 août 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 6 mars 2018, des droits antidumping sur les importations d'éther monobutylique de l'éthylène glycol (SH 2909.43.01) en provenance des États-Unis (enquête ouverte le 11 mars 2011. Droits provisoire et définitif imposés le 9 avril et le 11 septembre 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/MEX, 17 août 2018	
Ouverture, le 28 août 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de rouleaux en aluminium (SH 7607.11.01) en provenance de Chine	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (26 octobre 2018) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 28 août 2018	
Nouvelle-Zélande		
Suppression, le 8 février 2018, des droits antidumping sur les importations de pêches en conserve (SH 2008.70.09) en provenance de Chine (droits imposés le 21 août 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/NZL, 13 septembre 2018	
Clôture (pas de mesure), le 3 mars 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de barres d'armatures et bobines en acier (SH 7213.10.90; 7213.91.90; 7213.99.90; 7214.20.90; 7214.99.90; 7227.90.00; 7228.30.00; 7228.50.00; 7228.60.00) en provenance de Chine et de Malaisie (enquête ouverte le 15 août 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/NZL, 13 septembre 2018	
Clôture (pas de mesure), le 3 mars 2018, de l'enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de barres d'armatures et bobines en acier (SH 7213.10.90; 7213.91.90; 7213.99.90; 7214.20.90; 7214.99.90; 7227.90.00; 7228.30.00; 7228.50.00; 7228.60.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 15 août 2017)	Document de l'OMC G/SCM/N/334/NZL, 13 septembre 2018	
Ouverture, le 9 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certains profilés creux en acier (SH 7306.30.19; 7306.61.00; 7306.69.00) en provenance de Chine et de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/314/NZL, 13 septembre 2018	Droits provisoires imposés le 26 juillet 2018 pour les importations en provenance de Malaisie
Ouverture, le 9 avril 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains profilés creux en acier (SH 7306.30.19; 7306.61.00; 7306.69.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/NZL, 13 septembre 2018	
Pakistan		
Suppression, le 18 octobre 2017, des droits compensateurs sur les importations de fil de coton de titre fin (SH 5205.15.00; 5205.27.00; 5205.28.00; 5205.35.00; 5205.47.00; 5205.48.00) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 20 avril 2016 et droit provisoire imposé le 18 janvier 2017)	Document de l'OMC G/SCM/N/328/PAK, 26 février 2018	
Ouverture, le 13 décembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de crayons à mine de plomb (SH 9609.10.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/PAK, 28 août 2018	Droit provisoire imposé le 6 juin 2018
Suppression, le 16 décembre 2017, des droits antidumping sur les importations d'anhydride phtalique (SH 2917.35.00) en provenance de Fédération de Russie (enquête ouverte le 13 février 2016 et droit provisoire imposé le 31 mai 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/PAK, 26 février 2018	
Suppression, le 8 février 2018, des droits antidumping sur les importations d'acide formique 85% et plus (SH 2915.11.00) en provenance de Chine et de République de Corée (enquête ouverte le 23 février 2011 et droit définitif imposé le 10 février 2012)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/PAK, 28 août 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 20 août 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de fer-blanc, d'une largeur de 600 mm ou plus et d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm (SH 7210.12.10; 7210.12.90) en provenance d'Afrique du Sud, de Chine, des États-Unis et de l'Union européenne	Avis ADC n° 53/2018/NTC/TP, Commission tarifaire nationale (20 août 2018)	
Pérou		
Suppression, le 25 octobre 2017, des droits antidumping sur les importations de tous les types de chaussures (à l'exclusion des mules et sandales) à dessus en d'autres matières que le caoutchouc, le plastique ou le cuir naturel (à l'exception des matières textiles) (SH 64) en provenance de Chine (droits imposés le 31 janvier 2000)	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (23 mai 2018)	
Ouverture, le 2 novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines barres en acier (SH 7213; 7214; 7217; 7228) en provenance du Brésil et du Mexique	Document de l'OMC G/ADP/N/308/PER, 17 avril 2018	
Ouverture, le 25 juillet 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de maïs (SH 1005.90.11) en provenance des États-Unis	Délégation permanente du Pérou auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et INDECOPI Resolución n° 088-2018/CDB-Indecopi (13 juillet 2018)	
Philippines		
Suppression, en mai 2018, des droits de sauvegarde sur les importations de papier journal (SH 4801.00.10; 4801.00.90) (enquête ouverte le 20 septembre 2013 et droit définitif imposé le 5 mai 2015)	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (24 avril 2018)	
Ouverture, le 10 septembre 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de ciment (SH 2523.29.90; 2523.90.00)	Document de l'OMC G/SG/N/6/PHL/11, 24 septembre 2018	
République dominicaine		
Ouverture, le 30 juillet 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de barres ou tiges d'acier crénelées ou haute adhérence pour béton armé (SH 7213.10.00; 7214.20.00; 7214.30.00; 7214.91.00; 7214.99.00) en provenance du Costa Rica	Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (28 septembre 2018)	
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu		
Ouverture, le 16 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits en acier au carbone laminés à froid (SH 7209.15; 7209.16; 7209.17; 7209.18; 7209.25; 7209.26; 7209.27; 7209.28; 7209.90; 7210.70; 7210.90; 7211.23; 7211.29; 7211.90; 7212.40; 7212.50; 7212.60; 7225.19; 7225.50; 7225.99; 7226.19; 7226.92; 7226.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/TPKM, 27 août 2018	
Ouverture, le 16 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits laminés plats en aciers inoxydables, laminés à chaud (SH 7219.11; 7219.12; 7219.13; 7219.14; 7219.21; 7219.22; 7219.23; 7219.24; 7220.11; 7220.12) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/TPKM, 27 août 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 16 avril 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains produits en acier au carbone laminés à froid (SH 7209.15; 7209.16; 7209.17; 7209.18; 7209.25; 7209.26; 7209.27; 7209.28; 7209.90; 7210.70; 7210.90; 7211.23; 7211.29; 7211.90; 7212.40; 7212.50; 7212.60; 7225.19; 7225.50; 7225.99; 7226.19; 7226.92; 7226.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/TPKM, 13 septembre 2018	
Ouverture, le 16 avril 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains produits laminés plats en aciers inoxydables, laminés à chaud (SH 7219.11; 7219.12; 7219.13; 7219.14; 7219.21; 7219.22; 7219.23; 7219.24; 7220.11; 7220.12) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/TPKM, 13 septembre 2018	
Ouverture, le 16 avril 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains produits laminés plats, plaqués ou revêtus de zinc ou d'alliages de zinc (SH 7210.30; 7210.41; 7210.49; 7210.61; 7210.90; 7212.20; 7212.30; 7212.50; 7225.91; 7225.92; 7225.99; 7226.99) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/TPKM, 13 septembre 2018	
Ouverture, le 16 avril 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de tôles d'acier au carbone (SH 7208.51; 7208.52; 7208.90; 7211.14; 7225.40; 7226.91) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/TPKM, 13 septembre 2018	
Ouverture, le 16 avril 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de produits laminés plats en acier inoxydable, enroulés ou plats (SH 7219.32; 7219.33; 7219.34; 7219.35; 7220.20) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/TPKM, 13 septembre 2018	
Thaïlande		
Ouverture, le 29 novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier laminés à chaud, enroulés et non enroulés (SH 7208.10; 7208.36; 7208.37; 7208.38; 7208.39; 7208.40; 7208.51; 7208.52; 7208.53; 7208.54; 7208.90; 7211.13; 7211.14; 7211.19) en provenance d'Australie et d'Égypte	Document de l'OMC G/ADP/N/308/THA, 2 février 2018	
Ouverture, le 29 novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de vaisselle et autres articles pour le service de la table, en mélamine (SH 3924.10.10) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/308/THA, 2 février 2018	
Clôture (pas de mesure), le 7 mars 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de tôles et bobines en acier galvanisé (SH 7210.49.12; 7210.49.13; 7210.49.19; 7210.49.99; 7212.30.10; 7212.30.20; 7210.30.99; 7225.92.90) en provenance de Chine, de République de Corée et du Taipei chinois (enquête ouverte le 14 septembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/THA, 10 septembre 2018	
Ouverture, le 22 août 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes et tuyaux en fer ou en acier (SH 7306) en provenance du Viet Nam	Délégation permanente de la Thaïlande auprès de l'OMC (1 ^{er} octobre 2018)	

Mesure	Source/date	Situation
Turquie		
Clôture (pas de mesure), le 28 novembre 2017, de l'enquête antidumping sur les importations de tubes et tuyaux en fonte (SH 7303.00.10; 7303.00.90) en provenance des Émirats arabes unis et d'Inde (enquête ouverte le 31 juillet 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/TUR, 14 mars 2018	
Ouverture, le 28 novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de polymères de polycarboxylate (SH 3824.40; 3906.90.90) en provenance de République de Corée	Document de l'OMC G/ADP/N/308/TUR, 14 mars 2018	
Ouverture, le 30 novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de briquets et allumeurs (à gaz, éléments de fours et de cuisinières) (SH 9613.80.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/TUR, 18 septembre 2018	Droit définitif imposé le 19 juin 2018
Suppression, le 29 décembre 2017, des droits antidumping sur les importations de fil machine en cuivre (SH 7408.11) en provenance de Fédération de Russie (droits imposés le 9 novembre 2005)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/TUR, 14 mars 2018	
Suppression, le 29 décembre 2017, des droits antidumping sur les importations de fil machine en cuivre (SH 7408.11) en provenance d'Ukraine (droits imposés le 8 juin 2006)	Document de l'OMC G/ADP/N/308/TUR, 14 mars 2018	
Clôture (pas de mesure), le 5 janvier 2018, de l'enquête en matière de sauvegardes sur les importations de pneumatiques (SH 4011.10; 4011.20; 4011.70; 4011.80; 4011.90; 8708.70) (enquête ouverte le 6 avril 2017)	Document de l'OMC G/SG/N/6/TUR/22/Suppl.1, 17 janvier 2018	
Ouverture, le 6 mars 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de fils fourrés en métaux communs (SH 8311.20.00) en provenance du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/314/TUR, 18 septembre 2018	
Ouverture, le 20 mars 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de câbles de filaments synthétiques acryliques ou modacryliques (SH 5501.30.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/TUR, 19 septembre 2018	
Ouverture, le 21 mars 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de câbles de filaments synthétiques acryliques ou modacryliques (SH 5501.30.00) en provenance d'Allemagne, de Chine, de République de Corée et de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/314/TUR, 18 septembre 2018	
Ouverture, le 27 avril 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de produits en fer et en acier (SH 7208; 7209; 7210; 7211; 7212; 7225; 7226; 7213; 7214; 7215; 7216; 7217; 7227; 7228; 7302; 7303; 7304; 7305; 7306; 7219; 7220)	Documents de l'OMC G/SG/N/6/TUR/24, 3 mai 2018, et G/SG/N/7/TUR/13, 5 octobre 2018	Droit provisoire imposé le 17 octobre 2018
Ouverture, le 22 mai 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de polystyrène (SH 3903.19.00) en provenance de République islamique d'Iran	Document de l'OMC G/ADP/N/314/TUR, 18 septembre 2018	
Ukraine		
Ouverture, le 2 novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de seringues (SH 9018.31.10) en provenance de Chine, d'Inde et de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/308/UKR, 19 mars 2018	
Ouverture, le 3 novembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de sel de cuisine de qualité supérieure (SH 2501.00.91) en provenance du Bélarus	Document de l'OMC G/ADP/N/308/UKR, 19 mars 2018	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 29 décembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de lampes électriques à incandescence (SH 8539.22.90) en provenance du Bélarus	Document de l'OMC G/ADP/N/308/UKR, 19 mars 2018	
Ouverture, le 27 avril 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de bouchons en caoutchouc à usage médical (SH 4016.99.97) en provenance de Chine et de Pologne	Document de l'OMC G/ADP/N/314/UKR, 18 septembre 2018	
Suppression, le 27 avril 2018, des droits antidumping sur les importations de panneaux en fibrociments ondulés (SH 6811.40.00) en provenance de Fédération de Russie (droits imposés le 28 mai 2007)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/UKR, 18 septembre 2018	
Suppression, le 28 mai 2018, des droits antidumping sur les importations d'acide citrique (monohydrate) (SH 2918.14.00) en provenance de Chine (enquête ouverte le 27 janvier 2012 et droit définitif imposé le 27 avril 2013)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/UKR, 18 septembre 2018	
Ouverture, le 2 juillet 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de ciment (SH 2523.10.00; 2523.29.00) en provenance du Bélarus, de Fédération de Russie et de la République de Moldova	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (17 octobre 2018)	
Ouverture, le 2 juillet 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de barres en aciers au carbone et autres aciers alliés (SH 7213; 7214; 7227; 7228) en provenance du Bélarus et de la République de Moldova	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (17 octobre 2018)	
Union européenne		
Ouverture, le 20 octobre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de vélos électriques (e-bikes) (SH 8711.60.10; 8711.60.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/308/EU, 29 mars 2018; et Décision d'exécution de la Commission n° 2018/1012 (17 juillet 2018)	Droit provisoire imposé le 18 juillet 2018
Ouverture, le 19 décembre 2017, d'une enquête antidumping sur les importations de silicium (SH 2804.69.00) en provenance de Bosnie-Herzégovine et du Brésil	Document de l'OMC G/ADP/N/308/EU, 29 mars 2018; et Décision d'exécution de la Commission n° 2018/1193 (21 août 2018)	Close le 22 août 2018 (pas de mesure)
Ouverture, le 21 décembre 2017, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de vélos électriques (e-bikes) (SH 8711.60.10; 8711.60.90) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/328/EU, 28 mars 2018	
Clôture (pas de mesure), le 30 janvier 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de certains articles en fonte (SH 7325.10.00; 7325.99.10) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 10 décembre 2016)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/EU, 23 octobre 2018	
Ouverture, le 31 janvier 2018, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de biodiesel (SH 1516.20.98; 1518.00.91; 1518.00.95; 1518.00.99; 2710.19.43; 2710.19.46; 2710.19.47; 2710.20.11; 2710.20.15; 2710.20.17; 3824.99.92; 3826.00.10; 3826.00.90) en provenance d'Argentine	Document de l'OMC G/SCM/N/334/EU, 4 octobre 2018	
Ouverture, le 26 mars 2018, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de certains produits en acier (chapitres 72 et 73 du SH)	Commission Notices 2018/C 111/10 (26 mars 2018) et 2018/C 225/07 (28 juin 2018); Règlement d'exécution n° 2018/1013 de la Commission (17 juillet 2018); et Documents de l'OMC G/SG/N/6/EU/1, 27 mars 2018; G/SG/N/6/EU/1/Suppl.1, 29 juin 2018; et G/SG/N/7/EU/1, 18 juillet 2018	Droit provisoire imposé le 19 juillet 2018

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 23 mai 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de verre solaire (SH 7007.19.80) en provenance de Malaisie	Document de l'OMC G/ADP/N/314/EU, 23 octobre 2018	
Ouverture, le 24 mai 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de palplanches en acier laminées à chaud (SH 7301.10.00) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/314/EU, 23 octobre 2018	
Clôture (pas de mesure), le 5 juin 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de ferrosilicium (SH 7202.21.00; 7202.29.10; 7202.29.90) en provenance d'Égypte et d'Ukraine (enquête ouverte le 2 août 2017)	Document de l'OMC G/ADP/N/314/EU, 23 octobre 2018	
Clôture (pas de mesure), le 23 juillet 2018, de l'enquête antidumping sur les importations de ferrochrome à faible teneur en carbone (SH 7202.49.50) en provenance de Chine, de Fédération de Russie et de Turquie (enquête ouverte le 23 juin 2017)	Décision d'exécution de la Commission n° 2018/1037 (20 juillet 2018)	
Ouverture, le 13 août 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de mélanges d'urée et de nitrate d'ammonium (SH 3102.80.00) en provenance des États-Unis, de Fédération de Russie et de la Trinité-et-Tobago	Avis 2018/C 284/08 de la Commission (13 août 2018)	
Suppression, le 3 septembre 2018, des droits antidumping sur les importations de modules photovoltaïques en silicium cristallin ou de panneaux, cellules et wafers du type utilisé dans les modules ou panneaux photovoltaïques en silicium cristallin d'une épaisseur n'excédant pas 400 µm (SH 3818.00.10; 8501.31.00; 8501.32.00; 8501.33.00; 8501.34.00; 8501.61.20; 8501.61.80; 8501.62.00; 8501.63.00; 8501.64.00; 8541.40.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 6 septembre 2012. Droits provisoire et définitif imposés le 5 juin et le 5 décembre 2013 (engagement et mesures provisoires modifiés le 3 août 2013))	Avis 2018/C 310/06 de la Commission (3 septembre 2018)	
Suppression, le 3 septembre 2018, des droits compensateurs sur les importations de modules photovoltaïques en silicium cristallin ou de panneaux, cellules et wafers du type utilisé dans les modules ou panneaux photovoltaïques en silicium cristallin d'une épaisseur n'excédant pas 400 µm (SH 3818.00.10; 8501.31.00; 8501.32.00; 8501.33.00; 8501.34.00; 8501.61.20; 8501.61.80; 8501.62.00; 8501.63.00; 8501.64.00; 8541.40.90) en provenance de Chine (enquête ouverte le 8 novembre 2012. Droits provisoire et définitif imposés le 6 juin et le 5 décembre 2013)	Avis 2018/C 310/07 de la Commission (3 septembre 2018)	
Suppression, le 8 septembre 2018, des droits compensateurs sur les importations de fils en acier inoxydable (SSW) (SH 7223.00.19; 7223.00.99) en provenance d'Inde (enquête ouverte le 10 août 2012. Droits provisoire et définitif imposés le 8 mai et le 7 septembre 2013)	Avis 2018/C 315/11 de la Commission (7 septembre 2018)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 28 septembre 2018, d'une enquête antidumping sur les importations de tubes, tuyaux et profilés creux soudés, de section carrée ou rectangulaire, en fer (à l'exclusion de la fonte) ou en acier autre qu'inoxydable (SH 7306.61.92; 7306.61.99) en provenance de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Fédération de Russie et de Turquie	Avis 2018/C 347/06 de la Commission (28 septembre 2018)	

ANNEXE 3

AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE¹

(DE-MI-OCTOBRE 2017 À MI-OCTOBRE 2018)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/date	Situation
Afrique du Sud (pour la SACU – Union douanière d'Afrique australe (Botswana, Lesotho, Namibie, Afrique du Sud et Eswatini))		
Augmentation des droits d'importation: (de 5% à 15%) sur certaines barres et certains profilés en aluminium (SH 7604.21.15; 7604.29.15; 7604.29.65) (en vigueur depuis le 17 novembre 2017); et (de 0 à 20%) sur les constructions préfabriquées en fer ou en acier (SH 9406.90.10; 9406.90.90) (en vigueur depuis le 17 novembre 2017) et les rubans auto adhésifs (SH 3919.10.41; 3919.10.43) (en vigueur depuis le 29 décembre 2017). Les importations en provenance des membres de l'Union européenne, de l'AELE et de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) sont exemptées	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (28 mai 2018), Avis de la Commission de l'administration du commerce international n° R.1282 et R.1283 – Journal officiel n° 41257 (17 novembre 2017); et n° R.150 – Journal officiel n° 41363 (29 décembre 2017)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Augmentation des droits d'accise à l'importation (de 5% à 7%) sur certains parfums et certaines eaux de toilette, les produits de beauté ou de maquillage préparés et certains motocycles; (de 7% à 9%) sur les appareils pour la réception, la conversion et la transmission de la voix, d'images ou d'autres données; certains parfums et certaines eaux de toilette; les feux d'artifice; certains articles en pelleteries; les machines et appareils mécaniques; les machines, appareils et matériels électriques; les scooters des mers; et les armes, les jouets et les jeux (SH 8517.62.20; 8517.69.10; 3303.00.90; 3304.10.90; 3304.20.90; 3304.30.90; 3304.91.90; 3304.99.90; 3604.10; 4303.10; 4304.00.10; 8415.10.10; 8415.10.20; 8415.81.10; 8415.82.10; 8415.83.10; 8415.90.05; 8517.11; 8517.12.10; 8518.21; 8518.22; 8518.29; 8518.40; 8518.50; 8519.81.90; 8519.89.90; 8521.90.90; 8525.80.90; 8527.13.10; 8527.19.10; 8527.21; 8527.29; 8527.91.10; 8527.92.10; 8527.99.10; 8528.49.10; 8528.49.90; 8528.52.20; 8528.52.90; 8528.59.15; 8528.59.90; 8528.69.90; 8528.71.10; 8528.71.90; 8528.72.20; 8528.72.50; 8528.72.90; 8528.73.20; 8528.73.50; 8528.73.90; 8711.20.90; 8711.30; 8711.40; 8711.50; 8711.90.20; 8711.90.30; 8903.99.10; 9302.00.10; 9302.00.25; 9302.00.29; 9302.00.39; 9303.10; 9303.20.11; 9303.20.12; 9303.20.13; 9303.20.20; 9303.30.10; 9303.30.20; 9303.30.90; 9304.00.20; 9504.30.10; 9504.50.10; 9506.32); et (de 25% à 30%) sur les véhicules automobiles (chapitre 87 du SH)	Délégation permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'OMC (28 mai 2018) et Avis de la Commission de l'administration du commerce international n° R.347 – Journal officiel n° 41515 (23 mars 2018)	En vigueur depuis le 23 mars 2018

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/ date	Situation
Algérie		
Modification apportée à la liste de produits faisant l'objet d'une interdiction temporaire d'importer (877 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres des chapitres 2; 4; 7; 8; 11; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 25; 39; 44; 48; 57; 68; 69; 70; 76; 84; 85; 87; 94; 96 du SH) (viandes et abats comestibles; lait et produits de la laiterie; miel naturel; légumes, plantes, racines et tubercules alimentaires; fruits comestibles; produits de la minoterie; préparations de viande, de poissons ou de crustacés; sucres et sucreries; chocolat; préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculs ou de lait; préparations de légumes, de fruits; préparations alimentaires diverses; eaux; ciments; matières plastiques et ouvrages en ces matières; ouvrages en bois; papier et carton; tapis; marbres; produits céramiques; verres formés de feuilles contre-collées; aluminium et ouvrages en aluminium; machines et appareils; machines, appareils et matériels électriques; véhicules; meubles; marchandises et produits divers, par exemple)	Décret exécutif n° 18-139 portant désignation des marchandises soumises au régime de restrictions à l'importation – Journal officiel (traduction française) n° 29 (23 mai 2018)	En vigueur depuis le 23 mai 2018
Argentine		
Interdiction temporaire d'exporter des déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles) (NCM 7204; 7404; 7602)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (28 mai 2018) et Decreto n° 848/2017 (23 octobre 2017)	En vigueur depuis le 27 octobre 2017 pour une durée de 360 jours
Modifications apportées à la liste des produits nécessitant une licence d'importation non automatique	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (28 mai 2018) et Resolución Secretaría de Comercio n° 898/2017 (24 novembre 2017), E-8/2018 (8 janvier 2018) et 170/2018 (27 mars 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2017
Suspension temporaire des prescriptions en matière d'enregistrement (<i>registración</i>) de l'obligation de déclaration sous serment (<i>Declaración Jurada de Ventas al Exterior "DJVE"</i>) pour l'exportation de certains produits (farines de fèves de soja; huile de soja et ses fractions; résidus et déchets des industries alimentaires; aliments préparés pour animaux; céréales; autres grains travaillés d'avoine; certaines graines et certains fruits oléagineux, même concassés; certaines graisses et huiles animales; tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de l'huile de soja; et tourteaux et autres résidus solides, même broyés ou agglomérés sous forme de pellets, de l'extraction de graisses ou huiles végétales, par exemple) (NCM 1002; 1004; 1008; 1104; 1207; 1208; 1507; 1515; 1518; 2302; 2304; 2306; 2309)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Resolución Ministerio de Agroindustria n° 249/2018 (13 août 2018) et n° 290/2018 (31 août 2018)	En vigueur depuis le 13 août 2018
Droits d'exportation temporaires (<i>derechos de exportación</i>) sur certains produits, par exemple les farines de soja; huiles de soja et ses fractions; certaines graisses et huiles animales et végétales; résidus et déchets des industries alimentaires, aliments préparés pour animaux (NCM 1208.10.00; 1507.10.00; 1507.90.19; 1507.90.90; 1517.90.90; 1518.00.90; 2302.50.00; 2304.00.10; 2304.00.90; 2308.00.00; 2309.90.10; 2309.90.60; 2309.90.90)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Decreto 757/2018 (DCTO-2018-APN-PTE-Posiciones arancelarias) (14 août 2018)	En vigueur du 15 août 2018 jusqu'au 28 février 2019

Mesure	Source/ date	Situation
Ajout des 2 nouvelles lignes tarifaires intitulées "Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80% vol. ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres" (NCM 2207.10.10; 2207.10.90) à la liste des produits nécessitant une licence d'importation non automatique	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Resolución Ministerio de Comercio – Secretaría de Comercio n° 507/2018 (27 août 2018) et 526/2018 (3 septembre 2018)	En vigueur depuis le 27 août 2018
Augmentation temporaire des droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>) pour tous les produits (chapitres 1 à 99 de la NCM). Certains biens d'équipement sont exonérés	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Decreto n° 793/2018 (DCTO-2018-793-APN-PTE-Derechos de exportación. Modificación) (3 septembre 2018) et Nomenclatura Común del Mercosur 865/2018 (27 septembre 2018)	En vigueur du 4 septembre 2018 au 31 décembre 2020
Modifications apportées à la liste des produits visés par l'autorisation provisoire d'augmenter les taux appliqués au titre du Tarif extérieur commun du Mercosur (mais sans excéder les niveaux consolidés), (90 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres des chapitres 7; 9; 11; 15; 21; 22; 23; 24; 29; 33; 36; 38; 40; 44; 64; 68; 71; 73; 82; 83; 84; 85; 87; 89; 90; 92; 94; 95; et 96 de la NCM) (aulx; café torréfié; gluten de froment; huile d'olive et ses fractions; margarine; préparations alimentaires diverses; eaux, vins; préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux; tabacs bruts ou non fabriqués; articles pour feux d'artifice; herbicides, inhibiteurs de germination et régulateurs de croissance pour plantes; pneumatiques neufs en caoutchouc; bois et ouvrages en bois; parties de chaussures; granit; briques de construction; bijouterie de fantaisie; articles en fonte, fer et acier; ouvrages divers en métaux communs; machines et appareils; machines, appareils et matériels électriques; motocycles; bateaux; lunettes solaires; instruments de musique; marchandises et produits divers, par exemple)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Nomenclatura Común del Mercosur – Decreto No. 847/2018 (25 septembre 2018)	En vigueur depuis le 26 septembre 2018
Brésil		
Suppression de la réduction temporaire (à 2%) des droits d'importation sur certains isocyanates (NCM 2929.10.30) (contingent d'importation: 1 000 t) (initialement en vigueur du 23 janvier 2017 au 22 janvier 2018)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 mai 2018) et Résolution de la Camex n° 94/2017 (13 décembre 2017)	Supprimée le 13 décembre 2017
Augmentation des droits d'importation: (de 2% à 14%) sur les alcools gras industriels (<i>láurico</i>) (NCM 3823.70.20) et l'acide caprique (<i>ácido caprílico</i>) (NCM 3823.19.10); (de 0 à 14%) sur les platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles (NCM 8448.51.10) (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018); (de 2% à 12%) sur certains monoamines acycliques et leurs dérivés (NCM 2921.19.94) (en vigueur depuis le 2 mars 2018); et (à 25%) sur les oignons et échalotes (NCM 0703.10.19) (en vigueur du 22 décembre 2017 au 31 décembre 2018)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 mai 2018) et Résolutions de la Camex n° 54/2017 (5 juillet 2017), 95/2017 (19 décembre 2017), 98/2017 (21 décembre 2017) et 11/2018 (28 février 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Augmentation des droits d'importation: (de 2% à 14%) sur les éthers acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés ou nitrosés (<i>sevoflurano</i>) (NCM 2909.19.20); (de 8% à 14%) sur certains produits pharmaceutiques (<i>sevoflurano</i>) (NCM 3003.90.97; 3004.90.97)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Résolution de la Camex n° 71/2018 (2 octobre 2018)	En vigueur depuis le 2 octobre 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Canada		
Imposition de contre-mesures (surtaxes de 25% et de 10%) à l'encontre des États-Unis en réponse à l'imposition par les États-Unis de droits sur les produits en acier et en aluminium en provenance du Canada. Surtaxe de 25% sur 131 lignes tarifaires concernant des produits en acier (positions 7206; 7207; 7208; 7209; 7210; 7211; 7212; 7213; 7214; 7215; 7216; 7217; 7218; 7221; 7222; 7223; 7224; 7225; 7226; 7227; 7228; 7229; 7304; 7305; et 7306 du SH); surtaxe de 10% sur 19 lignes tarifaires concernant des produits en aluminium (positions 7604; 7610; 7611; 7612; 7613; 7615; et 7616 du SH); et surtaxe de 10% sur 79 lignes tarifaires (positions 0403; 0901; 1602; 1702; 1704; 1806; 1905; 2001; 2007; 2009; 2103; 2104; 2202; 2208; 3304; 3305; 3307; 3401; 3402; 3406; 3506; 3808; 3923; 3924; 4412; 4802; 4811; 4818; 4822; 4909; 7321; 8418; 8419; 8422; 8433; 8450; 8903; 9401; 9404; 9504; 9608 du SH)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 octobre 2018) et Gazette du Canada, partie II, volume 152, numéro 14, Décret imposant une surtaxe aux États-Unis (acier et aluminium): DORS/2018-152 (28 juin 2018); Avis des douanes 18-08: Surtaxes imposées sur certains produits originaires des États-Unis (Agence des services frontaliers du Canada) (29 juin 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Chine		
L'obligation de réduction tarifaire pour 128 articles importés des États-Unis a été suspendue le 2 avril 2018 et les droits de douane ont ensuite été imposés sur la base du taux de droit actuel (15% sur les fruits comestibles; les vins de raisins frais; l'alcool éthylique non dénaturé; les racines de ginseng; et les tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en fonte, en fer ou en acier; et 25% sur les produits à base de porc et les déchets et débris d'aluminium)	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (28 mai 2018)	En vigueur depuis le 2 avril 2018
Baisse des taux d'abattement de la TVA (de 17% à 16% et de 11% à 10%) sur les exportations de certains produits	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (28 mai 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2018
Imposition d'un taux de droit <i>ad valorem</i> supplémentaire de 25% sur certains produits agricoles, certaines automobiles, certains produits aquatiques (545 lignes tarifaires) (chapitres 2; 3; 4; 5; 7; 8; 10; 11; 12; 14; 16; 20; 22; 23; 24; 52; et 87 du SH) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Avis de la Commission tarifaire du Conseil d'État (Circulaire 2018-3 de la Commission tarifaire). Adresse consultée: " http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxi nxi/zhengcefabu/201806/t20180616_2930325.html "	En vigueur depuis le 6 juillet 2018
Imposition d'un taux de droit <i>ad valorem</i> supplémentaire de 25% sur certains produits chimiques, équipements médicaux et produits énergétiques (333 lignes tarifaires) (chapitres 23; 26; 27; 29; 34; 35; 39; 40; 44; 45; 47; 51; 52; 55; 63; 70; 71; 72; 73; 74; 75; 76; 79; 80; 81; 85; 87; 89; et 90 du SH) en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Avis de la Commission tarifaire du Conseil d'État (Circulaires 5/2018 et 7/2018 de la Commission tarifaire). Adresses consultées: " http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxi nxi/zhengcefabu/201806/t20180616_2930325.html "; " http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxi nxi/zhengcefabu/201808/t20180808_2983770.html "; et " http://english.mofcom.gov.cn/article/newsrelease/significantnews/201808/20180802775598.shtml "	En vigueur depuis le 23 août 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Nouvelle augmentation des droits d'importation (à 10%) sur 3 571 lignes tarifaires (chapitres 1; 2; 3; 4; 5; 6; 7; 8; 9; 11; 12; 13; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 23; 25; 26; 27; 28; 29; 30; 31; 32; 33; 34; 35; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43; 44; 45; 46; 47; 48; 49; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 65; 66; 67; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 75; 76; 78; 79; 80; 81; 82; 83; 84; 85; 86; 89; 90; 91; 92; 93; 94; 95; 96; et 97 du SH); (à 20%); et (à 5%) sur 1 636 lignes tarifaires (chapitres 1; 4; 5; 7; 9; 11; 12; 13; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 23; 25; 26; 28; 29; 30; 31; 32; 33; 34; 35; 36; 37; 38; 39; 40; 41; 43; 44; 47; 48; 49; 52; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 65; 66; 67; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 75; 76; 78; 79; 80; 81; 82; 83; 84; 85; 86; 87; 88; 89; 90; 91; 92; 93; 94; 95; 96; et 97 du SH) sur les importations en provenance des États-Unis	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (25 octobre 2018), et Annonces du Comité fiscal n° 6/2018 et 8/2018. Adresses consultées: "http://www.mofcom.gov.cn/artic le/ae/ai/201808/20180802772616.shtml"; "http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxi nxi/zhengcefabu/201808/t201808 03_2980950.html"; et "http://gss.mof.gov.cn/zhengwuxi nxi/zhengcefabu/201809/t201809 18_3022592.html"	En vigueur depuis le 24 septembre 2018
Colombie		
Modifications apportées aux droits d'importation sur les vêtements et accessoires du vêtement (chapitres 61; 62; et 64 du SH). Droit <i>ad valorem</i> (40%) sur les vêtements et accessoires du vêtement pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 10 \$EU/kg. Pour les chaussures étanches; certaines chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique; et les chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, en matière plastique, en cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles (SH 6401, 6402, 6404), droit <i>ad valorem</i> (35%) pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 6 \$EU/paire. Pour les "autres chaussures" (SH 6405), droit <i>ad valorem</i> (35%) pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 7 \$EU/paire. Pour les chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel (SH 6403), droit <i>ad valorem</i> (35%) pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 10 \$EU/paire	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (24 avril 2018) et Decreto No. 1786 Ministerio de Comercio, Industria y Turismo (2 novembre 2017)	En vigueur depuis le 2 novembre 2017
Introduction de droits d'importation spécifiques pour certains textiles et produits textiles afin d'éviter la fraude douanière et l'utilisation de valeurs en douane arbitraires. (chapitres 52; 54; 55; 56; 58; 59; 60; 61; 62; 63; et 64 du SH)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (24 avril 2018) et Decreto No. 2218 Ministerio de Hacienda y Crédito Público (27 décembre 2017)	En vigueur depuis le 27 décembre 2017
Costa Rica		
Imposition d'une sauvegarde spéciale temporaire pour l'agriculture (11,67%) sur les importations riz décortiqué (riz cargo ou riz brun) (SH 1006.20.00)	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (24 octobre 2018)	En vigueur du 21 septembre 2018 au 31 décembre 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Égypte		
Prorogation des taxes temporaires à l'exportation (5 000 LE/t) sur les déchets, rognures et débris de matières plastiques, à l'exception des matières en poudre (broyées ou en granules) (en vigueur du 31 août 2018 au 31 août 2019); (12,000 LE/t) sur les poissons frais, réfrigérés ou congelés (en vigueur du 25 août 2018 au 24 août 2019); (5 000 LE/t) sur les engrais azotés (à l'exclusion du nitrate d'ammonium pur dont la teneur en nitrogène est supérieure à 34,2%) (en vigueur du 18 septembre 2018 au 17 septembre 2019); et sur les cuirs en croûte (en vigueur depuis le 2 mai 2018) (SH 3915; 0302; 3102; 4104; 4105; 4106)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Taxes temporaires à l'exportation (20 000 LE/t) sur les barres, profilés et formes spéciales en cuivre ou en aluminium (SH 7407)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	En vigueur depuis le 14 septembre 2018
États-Unis d'Amérique		
Imposition d'un taux de droit <i>ad valorem</i> supplémentaire de 25% sur certains produits en acier (chapitres 72 et 73 du SH) pour des raisons de sécurité nationale. Voir les proclamations présidentielles, qui fixent les exemptions par pays	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (4 juin 2018) et Proclamation présidentielle sur l'ajustement des importations d'acier aux États-Unis (8 et 22 mars 2018, 30 avril 2018 et 31 mai 2018) Adresses consultées: " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/presidential-proclamation-adjusting-imports-steel-united-states/ " " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/presidential-proclamation-adjusting-imports-steel-united-states-2/ " " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/presidential-proclamation-adjusting-imports-steel-united-states-3/ " et " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/presidential-proclamation-adjusting-imports-steel-united-states-4/ "	En vigueur depuis le 23 mars 2018. Voir les proclamations présidentielles et le document de l'OMC G/MA/QR/N/USA/4 (3 octobre 2018), qui fixent les exemptions par pays
Imposition d'un taux de droit <i>ad valorem</i> supplémentaire de 10% sur certains produits en aluminium (par exemple aluminium sous forme brute; barres et profilés en aluminium; fils en aluminium; tôles et bandes en aluminium et feuilles et bandes minces en aluminium (produits laminés plats) (chapitre 76 du SH); accessoires de tuyauterie en aluminium; pièces moulées et forgées en aluminium) pour des raisons de sécurité nationale. Voir les proclamations présidentielles, qui fixent les exemptions par pays	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (4 juin 2018) et Proclamation présidentielle sur l'ajustement des importations d'aluminium aux États-Unis (8 et 22 mars 2018, 30 avril 2018 et 31 mai 2018) Adresses consultées: " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/presidential-proclamation-adjusting-imports-aluminum-united-states/ " " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/presidential-proclamation-adjusting-imports-aluminum-united-states-2/ " " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/presidential-proclamation-adjusting-imports-aluminum-united-states-3/ " et " https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/presidential-proclamation-adjusting-imports-aluminum-united-states-4/ "	En vigueur depuis le 23 mars 2018. Voir les proclamations présidentielles et le document de l'OMC G/MA/QR/N/USA/4 (3 octobre 2018), qui fixent les exemptions par pays

Mesure	Source/ date	Situation
Imposition d'un droit supplémentaire de 25% sur une liste de 818 produits en provenance de la Chine	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (29 octobre 2018); Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, dossier n° USTR-2018-0005 – Avis de détermination et demande d'observations publiques concernant la proposition de détermination des actions à entreprendre au titre de l'article 301 (3 avril 2018). Adresses consultées: "https://ustr.gov/sites/default/files/files/Press/Releases/301FRN.pdf"; et Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, dossier n° USTR-2018-0018 – Avis d'action et demande d'observations publiques concernant la proposition de détermination des actions à entreprendre au titre de l'article 301: actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologies, à la propriété intellectuelle et à l'innovation (20 juin 2018)	En vigueur depuis le 6 juillet 2018
Reclassifications tarifaires entraînant l'augmentation des droits d'importation (à 5%) sur la natamycine (SH 3808.92.50); (à 1,5%) sur les pierres à pizza en cordiérite (SH 7116.20.40); (à 30%) sur les photophores en verre (SH 7013.99.50); (à 6,5%) sur le caoutchouc butadiène (SH 3902.90.00); (à 4,6%) sur les trampolines avec filet de sécurité et les filets de sécurité pour trampoline (SH 9506.91.00)	Bureau des douanes et de la protection des frontières, Titre 19 du Code des règlements fédéraux (CFR), Partie 177 – Customs Bulletin and Decisions, volume 52 n° 28 (11 juillet 2018)	En vigueur depuis le 11 juillet 2018
Droits <i>ad valorem</i> supplémentaires de 10% sur les produits en provenance de la Chine (5 745 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres des chapitres 2; 3; 4; 5; 7; 8; 10; 11; 12; 14; 15; 16; 17; 19; 20; 21; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 29; 31; 32; 33; 34; 35; 36; 37; 38; 39; 40; 41; 42; 43; 44; 45; 46; 47; 48; 50; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 65; 67; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 75; 76; 78; 79; 80; 81; 82; 83; 84; 85; 86; 87; 88; 89; 90; 91; 94; 96 du SH)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (29 octobre 2018); Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales, dossier n° USTR-2018-0026 – Numéro de référence 3290-F8, Demande d'observations concernant la proposition de modification des actions à entreprendre au titre de l'article 301: actes, politiques et pratiques de la Chine ayant trait au transfert de technologies, à la propriété intellectuelle et à l'innovation (10 juillet 2018) et communiqué de presse (septembre 2018). Adresses consultées: "https://ustr.gov/sites/default/files/301/2018-0026%20China%20FRN%207-10-2018_0.pdf" et "https://ustr.gov/about-us/policy-offices/press-office/press-releases/2018/september/ustr-finalizes-tariffs-200"	En vigueur depuis le 24 septembre 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Fédération de Russie		
La Résolution du gouvernement n° 1469 a établi des restrictions et des conditions d'accès pour: les stents en métal nu pour artères coronaires; les stents pour artères coronaires libérateurs de médicaments; les sondes à ballonnet standard pour angioplastie coronarienne; et les cathéters d'aspiration pour embolectomie, originaires de pays étrangers, devant être achetés pour les besoins de l'État et des collectivités	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur du 4 décembre 2017 au 1 ^{er} juillet 2018
Introduction de droits d'exportation temporaires (de 0 à 7,5%) sur les déchets et débris de tungstène (wolfram) et les déchets et débris de cermet (SH 8101.97.00; 8113.00.40)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur du 30 décembre 2017 au 30 décembre 2018
Nouvelle prorogation de l'interdiction temporaire d'exporter des cuirs tannés (SH 4104.11; 4104.19) (initialement en vigueur du 1 ^{er} février 2017 au 1 ^{er} août 2017)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (26 octobre 2018)	En vigueur depuis le 10 juin 2018
Suspension de l'application au commerce avec les États-Unis de concessions ou d'autres obligations substantiellement équivalentes résultant du GATT de 1994 sous la forme d'une majoration des droits applicables à certains produits (par exemple les outils à tarauder ou à fileter; outils à percer; outils à fraiser; outils à aléser ou à brocher; outils à tourner; hottes; grues; chariots munis d'un dispositif de levage; boteurs (bulldozers); centres d'usinage; tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal; machines-outils; articles de robinetterie et organes similaires; véhicules automobiles pour le transport de marchandises; fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques) (79 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres des chapitres 82; 84; 87; 90 du SH)	Document de l'OMC G/SG/N/12/RUS/2 (22 mai 2018); Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (26 octobre 2018); et Décret n° 788 du gouvernement de la Fédération de Russie (6 juillet 2018)	En vigueur depuis le 5 août 2018
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Augmentation temporaire des droits d'importation (de 0 à 5%) sur les machines à mouler par injection d'une force de verrouillage inférieure ou égale à 2 200 t (22 000 kN) et d'un volume d'injection inférieur ou égal à 28 200 kN (SH 8477.10.00)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur du 15 décembre 2017 au 15 décembre 2019
Suppression de la réduction temporaire des droits d'importation (de 13% à 5%) sur les choux de Bruxelles (SH 0704); et (de 5% à 0) sur les noix, dattes et raisins secs (SH 0802; 0804; 0806) (initialement mise en œuvre le 22 avril 2016)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2018
Augmentation temporaire des droits d'importation sur les machines à mouler par injection	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (26 octobre 2018)	En vigueur du 1 ^{er} septembre 2018 au 15 décembre 2019
Inde		
Augmentation des droits d'importation (à 50%) sur les pois (<i>Pisum sativum</i>) (SH 0713.10.00) (en vigueur depuis le 8 novembre 2017) et (à 45%) sur les fèves de soja, même concassées (SH 1201.10.00; 1201.90.00) (en vigueur depuis le 17 novembre 2017)	Notifications douanières n° 84/2017 (8 novembre 2017) et 88/2017 (17 novembre 2017) – Ministère des finances (17 novembre 2017)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/ date	Situation
Augmentation des droits d'importation (de 10% à 20%) sur les chaussures (SH 6401; 6402; 6403; 6404; 6405) et sur certains jouets, jeux et articles pour divertissements ou pour sports (SH 9503; 9504; 9505.90.10; 9506; 9507; 9508); (de 10% à 15%) sur certaines chaussures à dessus en cuir naturel ou reconstitué et à dessus en matière textile (SH 6406); sur les claviers et les antennes GSM de toute technologie (SH 8517.70.90); sur certaines horloges et montres (SH 9101; 9102; 9103; 9105); sur les étuis en caoutchouc de microphones, les étuis en caoutchouc de capteurs, les joints d'étanchéité et le silicone utilisé dans la fabrication de téléphones mobiles cellulaires (SH 4016.99.90); et sur les pneumatiques à structure radiale pour camions et autobus (SH 4011.20.10); et (de 15% à 20%) sur les téléphones mobiles cellulaires (SH 8517.12.10 et 8517.12.90)	Budget de l'Inde 2018/19, Projet de loi de finances de 2018 et Clause 101 a) (14 mars 2018)	En vigueur depuis février 2018
Augmentation des droits d'importation (de 10% à 15%) sur certaines parties ou sous parties ou certains accessoires de téléphones mobiles cellulaires, par exemple autocollant de dissipation de chaleur; couvercle d'accumulateur; autocollant de compartiment d'accumulateur; pellicule de protection pour objectif principal; Mylar pour circuits imprimés flexibles de dispositifs d'affichage LCD; film pour flash de façade (SH 3919.90.90); compartiment d'accumulateur; panneau avant; panneau avant (en zinc moulé); panneau médian; panneau arrière; objectif principal; objectif photographique (SH 3920.99.99); étui en polyuréthane (PU); joint d'étanchéité (SH 3926.90.91), joints/étuis d'étanchéité en polyéthylène (PE), en polypropylène (PP), en polystyrène expansé (PSE), en polycarbonate (PC) ou en tout autre polymère individuel, ou toute autre combinaison de polymères; logement de cartes SIM/autres dispositifs mécaniques (en matière plastique); toile conductrice; mousse conductrice de dispositifs d'affichage LCD; mousse de dispositifs d'affichage LCD; et mousse phonoabsorbante (SH 3926.90.99)	Notification douanière n° 22/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (2 février 2018) et Projet de loi de finances de 2018 (14 mars 2018)	En vigueur depuis le 2 février 2018
Augmentation des droits d'importation (de 10% à 20%) sur les cerfs-volants (SH 4823.90.90); (de 5% à 7,5%) sur les briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires (SH 6902); et sur d'autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, mouffles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple) autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues (SH 6903); (de 0 à 5%) sur les préformes en silice utilisées dans la fabrication de fibres optiques ou de câbles de fibres optiques de qualité pour les télécommunications (chapitre 70 du SH); (de 7,5% 10% à 15%) sur les câbles USB de téléphones mobiles cellulaires (SH 8544) et sur les écrans LCD/LED/OLED de télévision et certaines de leurs parties (SH 8529); et (de 30% à 50%) sur certaines préparations alimentaires (à l'exclusion des préparations alcooliques composées, des types utilisés pour la fabrication de boissons ayant un titre alcoométrique volumique excédant 0,5% vol., déterminé à une température de 20 °C) (SH 2106.90)	Notification douanière n° 6/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (2 février 2018) et Projet de loi de finances de 2018 (14 mars 2018)	En vigueur depuis le 2 février 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Augmentation des droits d'importation (de 0 à 10%) sur 11 pièces détachées spécifiées utilisées dans la fabrication de dispositifs d'affichage à cristaux liquides (LCD) et d'écrans TV à diodes électroluminescentes relevant de la position 8529 du SH (par exemple dispositif d'affichage sans rétroéclairage (open cell) (de 15,6 pouces et plus), plaque diffuseuse, film diffuseur, film réfléchissant, film supérieur, film médian, film inférieur, barre LED, lunette, film de couverture arrière et modules unitaires d'éclairage ultraviolet (SH 8529)); et sur les coussinets/joints de dispositifs d'affichage LCD et d'écrans TV à diodes électroluminescentes (SH 4016)	Notification douanière n° 6/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (2 février 2018) et Projet de loi de finances de 2018 (14 mars 2018)	En vigueur depuis le 2 février 2018
Augmentation des droits d'importation (de 10% à 15%) sur certaines pièces et certains accessoires pour téléphones mobiles cellulaires: vis (SH 7318.15.00); logements de cartes SIM/autres dispositifs mécaniques (en métal) (SH 7326.90.99); chargeurs ou adaptateurs (SH 8504.40, à l'exception de la sous position 8504.40.21); piles ou accumulateurs (SH 8506, à l'exception de la sous position 8506.90.00); blocs d'accumulateurs (autres que les accumulateurs lithium ion) (SH 8507, à l'exception de la sous position 8507.90); microphones, casques d'écoute filaires et récepteurs (SH 8518); et touches latérales (8538.90.00); et (de 10% à 20%) sur les accumulateurs lithium ion (8507.60.00) et les dispositifs portables au poignet de type "montres intelligentes" (SH 8517.62.90)	Notification douanière n° 22/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (2 février 2018) et Projet de loi de finances de 2018 (14 mars 2018)	En vigueur depuis le 2 février 2018
Augmentation des droits d'importation (de 7,5% à 15%) sur les moteurs à allumage par étincelles et les moteurs à allumage par compression (SH 8407; 8408) de véhicules automobiles relevant des positions 8702, 8703, 8704 et 8711 du SH; sur les parties reconnaissables (SH 8409) comme étant principalement destinées aux moteurs des positions 8407 et 8408 du SH, du type utilisé dans les véhicules automobiles relevant des positions 8702 et 8704 du SH, les voitures de tourisme relevant de la position 8703 du SH, ou les motocycles relevant de la position 8711 du SH; sur les vilebrequins (SH 8483.10.91; 8483.10.92) pour moteurs relevant des positions 8407 et 8408 du SH et utilisés dans les véhicules automobiles relevant des positions 8702; 8703; 8704; et 8711 du SH; et sur les appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage et les conjoncteurs disjoncteurs (SH 8511) des véhicules automobiles relevant des positions 8702; 8703; 8704; et 8711 du SH	Notification douanière n° 6/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (2 février 2018) et Projet de loi de finances de 2018 (14 mars 2018)	En vigueur depuis le 2 février 2018
Suppression de l'exonération de droits de douane sur les assemblages de plaquettes de circuits imprimés et les parties en plastique moulé pour la fabrication de chargeurs ou d'adaptateurs de téléphones mobiles cellulaires. Droit de douane de base fixé à 10%	Notification douanière n° 22/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (2 février 2018) et Projet de loi de finances de 2018 (14 mars 2018)	En vigueur depuis le 2 février 2018
Imposition d'une "surtaxe sociale" (10%) sur les marchandises importées	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (5 juin 2018)	En vigueur depuis le 2 février 2018
Augmentation des droits d'importation (de 30% à 40%) sur les pois chiches (SH 0713.20.00) (en vigueur depuis le 6 février 2018). Le 1 ^{er} mars 2018, nouvelle augmentation des droits d'importation (de 40% à 60%)	Notifications douanières n° 25/2018 (6 février 2018) et 28/2018 (1 ^{er} mars 2018) – Ministère des finances (Département des recettes publiques)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/ date	Situation
Le 6 février 2018, nouvelle augmentation des droits d'importation (de 50% à 100%) sur le sucre brut et le sucre raffiné ou blanc (sucre brut si importé en vrac) (SH 1701). Le 20 mars 2018, suppression des droits d'importation	Notifications douanières n° 24/2018 (6 février 2018) et 30/2018 (20 mars 2018) – Ministère des finances (Département des recettes publiques)	
Augmentation des droits d'importation (de 10% à 15%) sur les motocycles (y compris les cyclomoteurs) et les cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side cars; et les side cars, neufs, qui n'ont été enregistrés nulle part ailleurs avant l'importation – 1) sous forme de lot complet de pièces détachées contenant tous les composants, parties et sous assemblages nécessaires au montage d'un véhicule complet équipé: a) d'un moteur, d'une boîte de vitesse et d'un mécanisme de transmission non prémonté (SH 8711)	Notification douanière n° 26/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (12 février 2018)	En vigueur depuis le 12 février 2018
Imposition d'un prix minimal à l'importation (PMI) pour les poivrons, entraînant une interdiction d'importer si le PMI c.a.f. des poivrons est inférieur à 500 roupies/kg (les importations dont le PMI c.a.f. est égal ou supérieur à 500 roupies/kg sont exemptées) (SH 0904)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (9 mai 2018) et Notification n° 53/2015-2020 – Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale du commerce extérieur (21 mars 2018)	En vigueur depuis le 21 mars 2018
Interdiction d'importer des peaux de phoque (chapitres 41; 42; et 43 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (9 mai 2018) et Notification n° 59/2015-2020 – Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale du commerce extérieur (28 mars 2018)	En vigueur depuis le 28 mars 2018
Augmentation des droits de douane (de 0 à 10%) sur les modules appareil photo utilisés dans la fabrication de téléphones mobiles cellulaires; les connecteurs utilisés dans la fabrication de téléphones mobiles cellulaires; et les cartes de circuits imprimés précâblées, semi câblées ou câblées (SH 8517; 8525; 8529)	Notifications douanières n° 36/2018 et 37/2018 (2 avril 2018) – Ministère des finances (Département des recettes publiques)	En vigueur depuis le 2 avril 2018
Augmentation des droits d'importation (de 30% à 40%) sur le lactosérum, modifié ou non, même concentré ou additionné de sucre ou d'autres édulcorants (SH 0404) (à l'exception du lactosérum concentré, en poudre ou condensé, liquide ou semi-solide)	Notifications douanières n° 43/2018 et 44/2018 (10 avril 2018) – Ministère des finances (Département des recettes publiques)	En vigueur depuis le 10 avril 2018
Augmentation des droits d'importation (à 100%) sur les noix communes en coques (SH 0802.31.00) et (à 40%) sur les concentrats de protéines et substances protéiques texturées (SH 2106.10.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Notifications douanières n° 45/2018 et 46/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (23 mai 2018)	En vigueur depuis le 23 mai 2018
Importations de caoutchouc naturel, balata, gutta-percha, guayule, chicle et gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes (SH 4001) autorisées uniquement par les ports maritimes à Chennai et Nhava Sheva (Jawaharlal Nehru). Les restrictions portuaires ne sont pas applicables aux importations effectuées au titre d'autorisations préalables	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Notification n° 11/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce) (12 juin 2018)	En vigueur depuis le 12 juin 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Augmentation des droits d'importation (à 35%) sur l'huile de soja et ses fractions; les huiles comestibles brutes (d'arachide, d'olive, de tournesol, de coco (copra), de navette, de colza, de moutarde et autres graisses végétales fixes, par exemple); (à 45%) sur les huiles comestibles raffinées (d'arachide, d'olive, de tournesol, de coco (copra), de navette, de colza, de moutarde et autres graisses végétales fixes, par exemple) (SH 1507; 1508; 1509; 1510; 1512; 1513; 1514; 1515; 1516; 1517; 1518)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Notification douanière n° 47/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (14 juin 2018)	En vigueur depuis le 14 juin 2018
Nouvelle augmentation des droits d'importation (à 70%) sur certains pois chiches (SH 0713.20.10; 0713.20.20; 0713.20.90); (à 40%) sur les lentilles (SH 0713.40.00); (à 42 roupies/kg) sur les amandes en coques; (à 120 roupies/kg) sur les amandes sans coques (SH 0802.12.00); (à 120%) sur les noix communes en coques (SH 0802.31.00); (à 75%) sur les pommes (SH 0808.10.00); (à 20%) sur l'acide phosphorique (SH 2809.20.10), sur certains réactifs de diagnostic ou de laboratoire (SH 3822.00.90) et sur les aciers au silicium dits "magnétiques" à grains orientés (SH 7225.11.00); (à 17,5%) sur les acides boriques (SH 2810.00.20) et sur certains produits divers des industries chimiques (SH 3824.99.90); (à 27,5%) sur les produits laminés plats, en fer ou en aciers non alliés d'une épaisseur inférieure à 0,5 mm (SH 7210.12.10; 7210.12.90); (à 22,5%) sur certains produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus (SH 7219.12.00, 7219.13.00; 7219.21.90; 7219.90.90); (à 25%) sur certains articles en fonte, fer ou acier (SH 7307.29.00; 7307.99.90; 7308.90.90; 7310.29.90; 7318.15.00; 7318.16.00; 7318.29.90; 7320.90.90; 7325.99.99; 7326.19.90; 7326.90.99)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Notification douanière n° 48/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (20 juin 2018)	En vigueur depuis le 20 juin 2018
Prohibition à l'importation d'oxytocine (SH 2937.19.00; 2937.29.00; 2937.90.19; 2937.90.90; 3004)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Notification n° 19/2015-2020 (12 juillet 2018) – Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce)	En vigueur depuis le 12 juillet 2018
Ajout du port de Vishakhapatnam à la liste des 15 ports/dépôts intérieurs de conteneurs existants par lesquels l'importation de véhicules neufs est autorisée (chapitre 87 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	En vigueur depuis le 12 juillet 2018
Augmentation des droits d'importation (à 20%) sur certaines matières textiles et ouvrages en ces matières (504 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres), par exemple les tissus; ouates de matières textiles et articles en ces ouates; non tissés; tapis et autres revêtements de sol en matières textiles; tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés; vêtements et accessoires du vêtement (SH 5310; 5407; 5601; 5603; 5701; 5702; 5703; 5704; 5705; 5901; 5910; 6004; 6103; 6104; 6105; 6106; 6108; 6109; 6110; 6111; 6114; 6115; 6116; 6117; 6201; 6203; 6204; 6205; 6206; 6209; 6210; 6212; 6217; 6301)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Notification douanière n° 53/2018 (16 juillet 2018) – Ministère des finances (Département des recettes publiques)	En vigueur depuis le 16 juillet 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Modifications apportées à la politique concernant l'importation de noix d'arec (SH 0802.80.10), entraînant la prohibition à l'importation, à l'exception des importations avec un prix minimal à l'importation c.a.f. égal ou supérieur à 251 roupies/kg	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	En vigueur depuis le 25 juillet 2018
Modifications apportées à la politique concernant le "poivre" (SH 0904.11; 0904.12), entraînant une exemption de la prohibition à l'importation pour: i) les importations au titre du Système d'autorisation préalable; ii) les importations effectuées par les entreprises à vocation exclusivement exportatrice; et iii) les importations effectuées par des entreprises situées dans des zones économiques spéciales. À compter du 17 septembre 2018, les importations de poivre long (SH 0904.11.10) sont également exemptées	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	En vigueur depuis le 25 juillet 2018
Modifications apportées à la politique concernant l'urée (SH 3102.10.00), entraînant une exemption de la prohibition à l'importation pour les importations d'urée destinée à un usage industriel/non agricole/technique	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	En vigueur depuis le 27 juillet 2018
Augmentation des droits d'importation (à 15%) sur les vis ou les logements de cartes SIM/autres dispositifs mécaniques (en matière métallique) pour téléphones mobiles cellulaires (SH 7318.15.00; 7326.90.99)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Notification douanière n° 57/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (7 août 2018)	En vigueur depuis le 7 août 2018
Augmentation des droits d'importation <i>ad valorem</i> (de 10% à 20%) sur 328 lignes tarifaires concernant les tapis, vêtements et autres produits textiles (chapitres 57; 61; 62 du SH)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Notification douanière n° 58/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (7 août 2018)	En vigueur depuis le 7 août 2018
Prohibition à l'importation de coke de pétrole (SH 2713.11.00; 2713.12.00). Seules les importations destinées aux secteurs du ciment, des fours à chaux, des carbures de calcium et de la gazéification sont exemptées lorsqu'elles sont utilisées comme matières premières ou dans le processus de fabrication. À compter du 28 août 2018, les importations de bitume de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole sont exemptées (SH 2713.20.00; 2713.90.00)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Notifications n° 25/2015-2020 (17 août 2018) et 30/2015-2020 (28 août 2018) – Ministère du commerce et de l'industrie (Département du commerce)	En vigueur depuis le 17 août 2018
Modifications apportées à la politique concernant les importations de biocarburants (SH 2207.20.00; 2710.20.00; 3826.00.00), entraînant une restriction à l'importation. Les importations de biocarburant non destiné à être utilisé comme carburant sont exemptées	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	En vigueur depuis le 21 août 2018
Modifications apportées à la politique concernant l'importation de pois (y compris les pois jaunes, pois verts, pois des variétés Dun et Kaspia) (SH 0713.10.00), entraînant une prorogation de la restriction à l'importation jusqu'au 30 septembre 2018	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	En vigueur depuis le 30 août 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Augmentation des droits d'importation (à 15%) sur les baignoires, douches, éviers, lavabos, bidets, cuvettes d'aisance et leurs sièges et couvercles, réservoirs de chasse et articles similaires pour usages sanitaires ou hygiéniques, en matières plastiques; articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques, bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture en matières plastiques; vaisselle, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matières plastiques; pneumatiques neufs, en caoutchouc pour les voitures de tourisme; articles de voyage, sacs à main et contenants similaires en cuir; (à 25%) sur les chaussures; (à 20%) sur les articles de bijouterie, d'orfèvrerie et autres articles; machines et appareils pour le conditionnement de l'air; réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; machines à laver le linge; (à 10%) sur les compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques; (de 2,5% à 7,5%) sur les pierres gemmes colorées taillées et polies; diamants et diamants non industriels; (à 10%) sur tous les produits autres que les suivants: i) enceintes et ii) parties de téléphones mobiles cellulaires (microphones, casques d'écoute filaires et récepteurs); et (de 0 à 5%) sur le turbocombustible d'aviation (SH 3922; 3923; 3924; 3926; 4011.10.10; 4202; 6401; 6402; 6403; 6404; 6405; 7113; 7114; 8414.30.00; 8414.80.11; 8415.10; 8415.20; 8415.81; 8415.82; 8415.83; 8418.10.90; 8418.21.90; 8418.29.00; 8450.11.00; 8450.12.00; 8450.19.00; 71; 8518; 2710.19.20)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Notification douanière n° 67/2018, 68/2018, 69/2018 et 70/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (26 septembre 2018)	En vigueur depuis le 27 septembre 2018
Augmentation des droits d'importation (à 20%) sur les autres appareils pour l'émission, la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) (SH 8517.61.00; 8517.69.00)	Notification douanière n° 74/2018 – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (11 octobre 2018)	En vigueur depuis le 12 octobre 2018
Indonésie		
Imposition de droits d'importation sur certains produits numériques	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (25 avril 2018)	
Augmentation des taxes d'importation sur certains produits (1 084 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres des chapitres 9; 10; 11; 12; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 22; 27; 32; 33; 34; 35; 36; 39; 40; 42; 43; 44; 46; 57; 58; 59; 61; 62; 63; 64; 65; 66; 67; 68; 69; 70; 71; 73; 76; 82; 84; 85; 87; 89; 90; 91; 92; 94; 95; du 96 du SH)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	En vigueur depuis le 13 septembre 2018
Augmentation des taxes d'exportation sur les produits minéraux; minéraux, scories et cendres; combustibles minéraux et lignites (70 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres des chapitres 25; 26; et 27 du SH)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (25 octobre 2018)	En vigueur depuis le 13 septembre 2018
Iraq, Rép. d'		
Réduction des taux de droits de douane à 4 niveaux (0,5%, 10%, 15% et 30%) et adoption de la nomenclature du Système harmonisé (21 catégories), entraînant l'augmentation des droits d'importation pour certains produits	Délégation permanente de la République d'Iraq (24 avril 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Prorogation de l'interdiction temporaire d'importer certains légumes et fruits, par exemple les pommes de terre, tomates, laitues, carottes et melons (afin de préserver la production locale) (SH 0701; 0702; 0705; 0706; 0807)	Délégation permanente de la République d'Iraq (24 avril 2018)	
Malaisie		
Modifications apportées à la liste des produits dont l'exportation est interdite, entraînant l'ajout de l'huile de palme et de ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées (3 lignes tarifaires) (SH 1511.90.31; 1511.90.32; 1511.90.41)	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (5 juin 2018)	En vigueur depuis le 20 octobre 2017
Modifications apportées à la liste des produits dont l'importation est interdite, entraînant l'ajout de certains articles (par exemple les préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux, certains antibiotiques et certains médicaments) (7 lignes tarifaires) (SH 2309; 2941; 3003; 3004; 2852; 2933)	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (5 juin 2018)	En vigueur depuis le 23 février 2018
Prescriptions relatives à l'importation (licences d'importation, certificats d'approbation, par exemple) applicables à certains produits, par exemple à certains composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement; à la fonte, au fer et à l'acier; et à l'aluminium et aux ouvrages en aluminium (SH 2933; 7227; 7215; 7228; 7604; 7606)	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (29 octobre 2018) et Journal officiel du gouvernement, Ordonnance douanière (prohibition des importations) (modification) (n° 2) 2018 (29 août 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2018
Prescriptions relatives à l'exportation applicables à certains composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement (SH 2933.39.90)	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (29 octobre 2018) et Journal officiel du gouvernement, Ordonnance douanière (prohibition des exportations) (modification) (n° 2) 2018 (29 août 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2018
Imposition de taxes sur les ventes pour les importations de certains produits, par exemple le vin, les liquides alcooliques, les liqueurs de malt, le tabac et les produits du tabac, les marbres et les anchois (pour la région de Langkawi); et les véhicules automobiles (pour la région de Tioman) (SH 2203; 2402; 6802; 0305.59.21; 0305.63.00; 8703)	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (29 octobre 2018) et Journal officiel du gouvernement, Ordonnance sur la taxe sur les ventes (imposition d'une taxe sur les ventes selon les régions déterminées) 2018 (28 août 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2018
Maurice		
Augmentation des droits d'importation (de 0 à 10%) sur l'huile obtenue par coupage; et (de 0 à 80%) sur les sucres de canne ou de betterave et le saccharose chimiquement pur, à l'état solide (SH 1517.90.10; 1701.12.00; 1701.13.00; 1701.14.90; 1701.91.00; 1701.99.10; 1701.99.90)	Délégation permanente de Maurice auprès de l'OMC (28 septembre 2018)	En vigueur depuis le 15 juin 2018
Mexique		
Nouvelle prorogation de l'augmentation temporaire des droits d'importation (de 0 à 15%) sur 97 lignes tarifaires concernant des produits en fonte, en fer ou en acier (chapitre 72 du SH) (augmentation initialement mise en œuvre le 7 octobre 2015 pour 180 jours, prorogée le 4 avril 2016 pour une autre période de 180 jours et à nouveau prorogée le 6 avril 2017 pour 180 jours)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (30 mai 2018); Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 17 octobre 2017; et document de l'OMC WT/TPR/OV/20, 16 novembre 2017	Le 17 octobre 2017, la mesure a encore été prorogée pour une autre période de 180 jours. Le 16 avril 2018, la mesure a été supprimée.
Établissement d'une liste de produits pétroliers et d'huiles de pétrole (SH 2709, 2710; 2711) soumis à l'obtention d'une autorisation préalable à l'importation délivrée par le Ministère de l'énergie	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur depuis le 5 décembre 2017

Mesure	Source/ date	Situation
Établissement d'une liste de produits pétroliers et d'huiles de pétrole (SH 2709; 2710; 2711) soumis à l'obtention d'une autorisation préalable à l'exportation délivrée par le Ministère de l'énergie	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (30 mai 2018)	En vigueur depuis le 5 décembre 2017
Modifications apportées à la Loi sur les taxes générales à l'importation et à l'exportation entraînant l'augmentation temporaire des droits d'importation sur certains types de fonte, fer et acier et les produits en fonte, fer et acier (chapitres 72 et 73 du SH)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (26 octobre 2018)	En vigueur du 5 juillet 2018 au 31 janvier 2019
Augmentation temporaire des droits d'importation (à 15%) sur certains demi-produits en fer ou en aciers non alliés (<i>planchón de acero</i>) (SH 7207.12.01; 7207.12.99; 7224.90.02)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (26 octobre 2018) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel) (17 août 2018)	En vigueur du 17 août 2018 au 30 novembre 2018
Myanmar		
Liste des produits soumis à des licences d'importation non automatiques (4 818 lignes tarifaires des chapitres 1 à 31; 34; 38; 40; 41; 43; 47; 50; 51; 52; 55; 63; 70; 71; 72; 74; 75; 76; 78; 79; 80; 81; 82; 84; 85; 87; 88; 89; 90; 93; 95; 96; 97 du SH)	Délégation permanente du Myanmar auprès de l'OMC (16 octobre 2018)	En vigueur depuis le 14 mars 2018
Liste des produits soumis à des licences d'exportation non automatiques (3 345 lignes tarifaires des chapitres 1 à 7; 10; 11; 12; 13; 14; 15; 17; 23; 25; 26; 27; 28; 29; 30; 31; 36; 38; 40; 41; 42; 43; 44; 47; 49; 51; 52; 67; 68; 69; 71; 72; 74; 75; 76; 78; 79; 80; 81; 83; 84; 85; 87; 88; 89; 90; 93; 95; 96; 97 du SH)	Délégation permanente du Myanmar auprès de l'OMC (16 octobre 2018)	En vigueur depuis le 8 mai 2018
Nouvelle-Zélande		
Modifications apportées au Règlement sur le changement climatique (prélèvements sur les gaz synthétiques à effet de serre), entraînant l'ajout d'autres produits et l'augmentation de certains taux de prélèvement (SH 3909; 8415; 8418; 8476; 8479; 8479; 8609; 8704; 8716; 8901; 8902)	Nouvelle-Zélande – Règlement de 2013 (SR 2013/46) sur le changement climatique (prélèvements sur les gaz synthétiques à effet de serre)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Pakistan		
Exécution du budget 2018/19 entraînant une augmentation des droits d'importation sur certains produits, par exemple les poissons et les crustacés, l'huile de soja brute, les huiles de pétrole, les plaques auto-adhésives en rouleaux et les accessoires en papier (53 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres des chapitres 3; 15; 27; 39; 48 du SH)	Délégation permanente du Pakistan auprès de l'OMC (29 octobre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018
Panama		
Application du tarif d'importation centraméricain (pour 2 200 lignes tarifaires), entraînant une augmentation des droits pour certains produits	Délégation permanente du Panama auprès de l'OMC (24 avril 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2018
Sri Lanka		
Augmentation des droits d'accise à l'importation sur certains véhicules automobiles (SH 8703)	Édition spéciale du Journal officiel n° 2082/10 Avis gouvernementaux – Accise (dispositions spéciales) (31 juillet 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2018
Augmentation temporaire du prélèvement spécial sur les produits de base sur les importations de certaines graisses et huiles végétales et produits de leur dissociation (de soja, de tournesol, de coco, de palmiste) (SH 1507; 1511; 1512; 1513)	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (25 octobre 2018) et Édition spéciale du Journal officiel n° 2085/36 – Avis gouvernementaux – Loi sur le prélèvement spécial sur les produits de base (24 août 2018)	En vigueur depuis le 25 août 2018, pour une durée de 6 mois

Mesure	Source/ date	Situation
Suisse		
Réduction du contingent d'importation (de 1 000 t pour atteindre 16 307 t) pour les œufs destinés à une transformation ultérieure (SH 0407.21.10; 0407.29.10; 0407.90.10)	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (14 mai 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Modifications apportées régulièrement aux éléments agricoles (<i>éléments mobiles</i>) des droits de douane sur certains produits agricoles sur la base des prix de référence actualisés (SH 0403; 0405; 0710; 1517; 1704; 1806; 1901; 1902; 1904; 1905; 2001; 2004; 2005; 2007; 2008; 2101; 2104; 2105; 2106; 2905; 3501)	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (12 octobre 2018)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2018
Territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu		
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) sur les importations d'abats de volaille (SH 0207; 0210; 0504; 1602)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/164 (7 août 2018)	En vigueur du 18 juillet 2018 au 31 décembre 2018
Mesure de sauvegarde spéciale (fondée sur le volume) sur les importations de lait frais (SH 0401.10.10; 0401.20.10; 0401.40.10; 0401.50.10; 0402.99 10)	Document de l'OMC G/AG/N/TPKM/166 (22 août 2018)	En vigueur du 3 août 2018 au 31 décembre 2018
Turquie		
Augmentation des droits d'importation sur certains produits; (à 5%) sur le paracétamol; (de 2,3% à 20%) sur les tondeuses et autres articles de coutellerie en métaux communs; (à 25%) sur les électrodes enrobées pour le soudage à l'arc, en métaux communs tels que le nickel et autres métaux; (à 14,9%) sur les autres types de pompes centrifuges; (de 6% à 7,6%) sur les chariots de manutention munis d'un dispositif mécanique de levage; (à 20%) sur les détendeurs; les valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques; les clapets et soupapes de retenue en fonte ou en acier; les soupapes de trop plein ou de sûreté; les articles de robinetterie pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires (à l'exclusion des détendeurs, des valves pour transmissions pneumatiques, des clapets et soupapes de retenue et des soupapes de trop plein ou de sûreté) et parties de valves; (à 9,3%) sur les moteurs à courant alternatif, monophasés, d'une puissance excédant à 7,5 kW; (à 11,3%) sur les autres moteurs à courant alternatif, polyphasés, d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW; (à 16,8%) sur certains tracteurs à essieu simple, les motoculteurs agricoles et les tracteurs industriels similaires (à l'exclusion des véhicules tracteurs de camions articulés); (à 13,3%) sur les boîtiers de direction hydrauliques; (à 20%) sur les seringues, avec ou sans aiguilles, utilisées en médecine, en chirurgie ou pour l'art dentaire ou vétérinaire; (à 23,4%) sur les pinceaux et brosses pour artistes et les pinceaux à écrire; (à 20%) sur les bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques et leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre) (chapitres 82; 83; 84; 85; 87; 90; et 96 du SH); sur les bois contre-plaqués, bois plaqués et bois stratifiés similaires (SH 4412); sur les outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais ou de brosses, en bois; et sur les formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois (SH 4417)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (26 octobre 2018)	En vigueur depuis le 28 mars 2018

Mesure	Source/ date	Situation
Suspension de l'application au commerce avec les États-Unis de concessions ou d'autres obligations substantiellement équivalentes résultant du GATT de 1994 sous la forme d'une majoration des droits applicables à certains produits (par exemple les fruits à coques (SH 0802); le riz (SH 1006); les préparations alimentaires (SH 2106.90); l'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique de moins de 80% vol. (SH 2208); les tabacs bruts ou non fabriqués (SH 2401); les combustibles minéraux, les huiles minérales et les produits de leur distillation (SH 2701; 2704.00; 2713.11); les produits de beauté ou de maquillage préparés et les préparations pour l'entretien ou les soins de la peau (SH 3304); les matières plastiques et ouvrages en ces matières (SH 3904.10; 3908.10; 3926); le bois de chauffage (SH 4401); les papiers et cartons (SH 4802; 4804; 4811); les câbles de filaments artificiels d'acétate de cellulose (SH 5502.10); les constructions et parties de constructions en fonte, fer ou acier (SH 7308.90); les réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques (SH 8413.70; 8479.89); les voitures de tourisme et autres véhicules automobiles (SH 8703); les appareils à rayons X (SH 9022.19))	Documents de l'OMC G/SG/N/12/TUR/6 (22 mai 2018) et G/SG/N/12/TUR/6/Suppl.1 (15 août 2018)	En vigueur depuis le 21 juin 2018
Mise en œuvre des procédures d'enregistrement pour les exportations des grains de froment, de maïs et d'orge travaillés (en vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2018), de riz et de seigle (en vigueur depuis le 28 septembre 2018) (SH 1006; 1103; 1104)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (26 octobre 2018)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Union européenne		
Imposition de droits d'importation <i>ad valorem</i> supplémentaires (25%) sur certains produits, par exemple sur les légumes; le maïs; le riz; les produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage; les légumes, fruits et autres parties comestibles de plantes; les jus de fruits ou de légumes; l'alcool éthylique non dénaturé; les tabacs et succédanés de tabac fabriqués; les produits de beauté ou de maquillage préparés et préparations pour l'entretien ou les soins de la peau; les vêtements et accessoires du vêtement; le linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine; les chaussures; la fonte, le fer et l'acier; les ouvrages en fer, fonte ou acier; l'aluminium et les ouvrages en aluminium; les motocycles; les yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; (à 10%) sur les cartes à jouer (SH 9504.40.00) en provenance des États-Unis (chapitres 7; 10; 19; 20; 22; 24; 33; 61; 62; 63; 64; 72; 73; 76; 87; 89; et 95 du SH)	Document de l'OMC G/SG/N/12/EU/1 (18 mai 2018); Règlement d'exécution (UE) 2018/724 de la Commission du 16 mai 2018 et Règlement d'exécution (UE) 2018/886 de la Commission du 20 juin 2018	En vigueur depuis le 22 juin 2018

Renseignements enregistrés, mais non confirmés³

Mesure	Source/date	Situation
Algérie		
Élargissement de la liste des produits importés assujettis à la taxe intérieure de consommation (TIC) (30%) (par exemple le saumon, les noix de cajou, les amandes, les raisins, les pruneaux, les poivrons, les sucreries, certaines préparations alimentaires diverses, les modems et décodeurs, les avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires, les machines automatiques de traitement de l'information, les yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport (chapitres 3; 8; 9; 17; 21; 84; et 85 du SH)	Articles de presse faisant référence au Communiqué relatif aux mécanismes d'encadrement des opérations d'importation de marchandises – Ministère du commerce	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Augmentation des droits d'importation sur certains produits finis (129 lignes tarifaires du SH), par exemple les graines de tournesol, même concassées; certains ouvrages en matières plastiques; les fours industriels; les appareils pour la filtration ou l'épuration; les ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts grues et chariots cavaliers; les machines et appareils servant à l'impression; les machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités; les articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenant similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques; les modems; les appareils téléphoniques; certains appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil; les cartes munies d'une piste magnétique; les "cartes intelligentes"; l'appareillage pour la coupure, le sectionnement ou la protection des circuits électriques; les fils et câbles électriques (y compris les câbles coaxiaux) isolés; les carrosseries de certains véhicules; les remorques et semi-remorques, pour tous véhicules et les autres véhicules non automobiles et leurs parties; les préparations et conserves d'arachides; les confitures et marmelades; les transformateurs à diélectrique liquide; l'eau; les piles et batteries de piles; et les bières de malt (chapitres 12; 20; 21; 22; 39; 84; 85; et 87 du SH)	Articles de presse faisant référence au Communiqué relatif aux mécanismes d'encadrement des opérations d'importation de marchandises – Ministère du commerce	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Interdiction temporaire d'importer 45 produits, par exemple les produits laitiers, les fruits comestibles (à l'exception des bananes), les légumes, les viandes, les dérivés du maïs, les préparations de viandes et de poissons, le sirop de glucose, le sucre et les sucreries, les pâtes alimentaires, les préparations de céréales, les légumes en conserve, diverses préparations comestibles, les eaux minérales, les extraits tannants ou tinctoriaux, les papiers et cartons, les matières plastiques et ouvrages en ces matières, les tapis, le marbre, le granit, les ouvrages en céramique, le verre et les ouvrages en verre, certains véhicules, les meubles, le ciment, les appareils électriques et certaines machines	Articles de presse faisant référence au Communiqué relatif aux mécanismes d'encadrement des opérations d'importation de marchandises – Ministère du commerce	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Imposition d'un contingent d'importation pour certains véhicules, par exemple les tracteurs, les véhicules automobiles pour le transport de 10 personnes ou plus, les voitures de tourisme, les véhicules automobiles pour le transport de marchandises et les véhicules automobiles à usages spéciaux (véhicules semi-assemblés exceptés) (SH 8701; 8702; 8703; 8704; 8705)	Articles de presse faisant référence au Communiqué relatif aux mécanismes d'encadrement des opérations d'importation de marchandises – Ministère du commerce	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018

³ Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été obtenus de sources publiques mais n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

Mesure	Source/ date	Situation
Angola		
Interdiction temporaire d'exporter des débris	Communiqués de presse faisant référence à l'Ordonnance 76/18 du Ministère de l'industrie (mars 2018)	
Fédération de Russie		
Imposition de certaines mesures de lutte contre les restrictions pour maintenir le volume de la production métallurgique	World Service Wire (13 avril 2018)	
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Augmentation temporaire (à 5%) des droits d'importation sur certains types de composants de voitures à 2 niveaux pour le transport ferroviaire de passagers	Communiqué de presse de la Commission économique eurasiatique (24 avril 2018)	En vigueur pour une durée de 2 ans
Philippines		
Élimination du traitement spécial pour le riz (SH 1006) accordant un accès minimal au marché pour les importations de riz et établissant des contingents par pays (initialement en vigueur du 17 juin 2017 au 30 juin 2020)	Document de l'OMC WT/TPR/OV/20 (16 novembre 2017) et Philippines Daily Inquirer (29 avril 2018)	En vigueur depuis le 29 avril 2018
Rwanda		
Interdiction temporaire d'importer des articles de friperie	The Guardian (29 décembre 2017)	En vigueur depuis janvier 2018
Soudan		
Interdiction temporaire d'importer 19 groupes de produits (541 lignes tarifaires), par exemple les produits carnés, animaux vivants, produits laitiers, à l'exception du lait en poudre et du lait pour nourrissons, jus, sucres, poissons, fruits et noix, légumes, préparations à base de cacao, pâtes alimentaires, huiles de graines, à l'exception des huiles brutes, fleurs artificielles, ouvrages en matières à tresser, jouets et jeux, oiseaux d'ornement, plantes et fleurs naturelles, parapluies, détergents et matelas en éponge (chapitres 1; 3; 4; 6; 7; 8; 14; 15; 16; 17; 18; 19; 20; 21; 34; 66; 67; 94; 95 du SH)	Communiqués de presse faisant référence au Décret ministériel n° 20/2017 (7 décembre 2017)	En vigueur du 7 décembre 2017 au 31 décembre 2018
Exécution du budget national 2018 entraînant l'augmentation des droits d'importation (de 0 à 10%) sur les farines de froment (blé) (SH 1101); (de 10% à 40%) sur les plantes et parties de plantes (SH 1211) et (de 3% à 40%) sur l'acide glutamique (SH 2922.42.10)	Communiqués de presse faisant référence au Décret ministériel n° 20/2017 (7 décembre 2017)	
Exécution du budget national 2018 entraînant l'augmentation des taxes supplémentaires à l'importation (de 0 à 20%) sur les articles de ménage en porcelaine (SH 6911; 6912; 6913; 6914) et les articles de ménage en aluminium (SH 7615); (de 150% à 230%) sur les autres tabacs fabriqués (SH 2403) et les tabacs pour pipe à eau (SH 2403.11.00)	Articles de presse faisant référence au Décret ministériel n° 20/2017 (7 décembre 2017)	
Suriname		
Augmentation (de 20% à 40%) des droits d'importation sur les produits avicoles	Communiqués de presse	
Tunisie		
Augmentation (à 20%) des droits d'importation sur les produits des technologies de l'information	Agence Ecofin (21 septembre 2017)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018
Zimbabwe		
Interdiction temporaire d'importer des fruits et légumes	Reuters (octobre 2017)	En vigueur depuis octobre 2017

ANNEXE 4

MESURES VISANT LE COMMERCE DES SERVICES¹

(DE MI-OCTOBRE 2017 À MI-OCTOBRE 2018)

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
MESURES VISANT PLUSIEURS SECTEURS					
Angola					
L'Angola a créé une agence unique pour faciliter l'investissement privé dans le pays et promouvoir les exportations. L'Agence de promotion de l'investissement privé et des exportations (AIPEX) remplace l'Unité technique pour l'investissement privé (UTIP), l'Agence de promotion de l'investissement (Apiex) et les Unités techniques de soutien à l'investissement privé (UTAIP).	Mode 3	Tous secteurs	Décret présidentiel n° 81/18 Adresse consultée: "https://macauhub.com.mo/2018/03/14/pt-agencia-de-angola-para-o-investimento-privado-e-promocao-das-exportacoes-formalmente-criada/"	3 mars 2018	
L'Assemblée nationale a approuvé une nouvelle loi sur l'investissement qui libéralise les conditions d'accès applicables à l'investissement étranger et allège la charge administrative relative à l'investissement étranger et national. La nouvelle loi abroge les règles qui faisaient auparavant obligation aux investisseurs étrangers de nouer des partenariats avec des entreprises nationales et supprime la prescription selon laquelle au moins 35% du capital doit provenir de partenaires nationaux. Elle met aussi un terme à la prescription d'investissement minimum de 50 millions de kwanzas.	Mode 3	Tous secteurs	Loi 10/18 Adresses consultées: "https://citizen.co.za/news/news-africa/1900561/angola-passes-law-to-attract-foreign-investment/" "http://investmentpolicyhub.unctad.org/IPM/MeasureDetails?id=3235&hubc=null&rgn=&gp=&c=99&t=&s=&df=&dt=&pg=1&map=true&isSearch=true"	Adoptée le 19 avril 2018	
Arabie saoudite, Royaume d'					
La Direction générale de l'investissement en Arabie saoudite (SAGIA) a prolongé la durée de validité des licences d'investissement étranger à 5 ans, contre 1 an auparavant, toujours avec possibilité de renouvellement.	Mode 3	Tous secteurs	Adresse consultée: "https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=fc92f8a2-23c0-4e6d-a115-58324ede1d2c"	En vigueur depuis le 27 février 2018	OUI

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la nature protectionniste ou non de cette mesure ou de son objet. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Argentine					
Le gouvernement a adopté une série de mesures visant à simplifier les procédures administratives afin d'encourager l'investissement privé. L'un des changements introduits par le Décret consiste en la suppression du <i>Registro Industrial de la Nación</i> , qui exigeait l'enregistrement de toutes les sociétés selon un processus qui durait 8 mois.	Mode 3	Tous secteurs	Decreto 27/2018 Adresse consultée: "https://www.boletinoficial.gob.ar/#!DetalleNormaBusquedaAvanzada/177429/20180111"	Publié au Journal officiel le 11 janvier 2018	OUI
Botswana					
Le Botswana a établi un nouveau "guichet unique" visant à faciliter l'investissement en réduisant le plus possible les désagréments et les obstacles et en améliorant la facilité de faire des affaires.	Mode 3	Tous secteurs	Adresse consultée: "http://www.bitc.co.bw/botswana-launches-one-stop-service-centre"	En vigueur depuis le 26 octobre 2017	
Chine					
Le Conseil d'État a publié une nouvelle circulaire visant à faciliter la mise en œuvre de réformes dans les zones franches du pays. Les changements comprennent, sans s'y limiter, ce qui suit: - les entreprises à participation étrangère sont autorisées à entreprendre des activités d'imprimerie; - les investisseurs étrangers sont autorisés à constituer des agences de vente de services de transport aérien à capital entièrement étranger et des entreprises à capital entièrement étranger pour proposer des services d'entreposage de marchandises, des services d'escale, des services de restauration en vol et des services de stationnement; - les entreprises à capital entièrement étranger sont autorisées à exploiter des lieux de spectacle; - les agences de voyages à capital chinois et étranger qui remplissent les conditions requises sont autorisées à fournir des services de voyage à l'étranger (excepté pour les voyages au Taipei chinois); - en ce qui concerne la vente directe, la prescription selon laquelle les investisseurs étrangers doivent avoir au moins 3 ans d'expérience est suspendue; - les investisseurs étrangers sont autorisés à constituer des entreprises à capital entièrement étranger pour construire et exploiter des stations-service;	Mode 3	Divers secteurs	Décision portant modification provisoire des règlements administratifs pertinents, des documents du Conseil d'État et des règles du département approuvées par le Conseil d'État dans les zones franches (Circulaire du Conseil d'État n° 57, 2017) Adresse consultée: "http://www.china-briefing.com/news/2018/02/08/china-eases-foreign-investment-restrictions-free-trade-zones.html"	9 janvier 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
<p>- les investisseurs étrangers sont autorisés à constituer des entreprises à capital entièrement étranger pour entreprendre des activités internationales de transport maritime, de gestion de navires, de manutention des cargaisons maritimes, de groupage et dégroupage des conteneurs et de dépôt de conteneurs;</p> <p>- les investisseurs étrangers sont autorisés à constituer des coentreprises avec participation au capital ou des coentreprises coopératives pour proposer des services internationaux d'agence maritime, la participation étrangère autorisée étant passée à 51%.</p>					
<p>La nouvelle Loi chinoise sur le commerce électronique a été publiée le 31 août 2018. Elle définit le commerce électronique comme les activités consistant à vendre des marchandises et à fournir des services par Internet ou d'autres réseaux d'information. Elle vise, entre autres, l'enregistrement, la protection des données, les droits et les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle, la concurrence et la protection du consommateur.</p> <p>Elle délimite les responsabilités et les obligations des opérateurs de commerce électronique et leur fait obligation de s'enregistrer auprès de l'organisme gouvernemental, l'Administration nationale de l'industrie et du commerce (SAIC), et de payer des impôts sur leurs revenus provenant du commerce électronique. Elle interdit à tout opérateur de commerce électronique d'abuser de sa position dominante pour exclure ou limiter la concurrence. Les opérateurs de plates-formes sont responsables envers les consommateurs s'ils ne vérifient pas les qualifications des opérateurs sur leur plates-formes ou s'ils ne protègent pas la sécurité des consommateurs concernant les marchandises ou les services qui peuvent nuire à la santé humaine.</p>	Modes 1-3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Loi sur le commerce électronique</p> <p>Adresse consultée: "http://www.npc.gov.cn/npc/xinwen/2018-08/31/content_2060172.htm"</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2019	OUI
<p>Le gouvernement a publié une nouvelle liste négative pour l'investissement étranger, qui prévoit 22 mesures d'ouverture dans divers secteurs et réduit de 63 à 48 le nombre d'activités où l'investissement étranger est limité ou interdit.</p>	Mode 3	Divers secteurs	Mesures administratives spéciales (liste négative) pour l'accès de l'investissement étranger (Édition 2018) (Décret n° 18 de 2018 de la NDRC et du MOFCOM)	En vigueur depuis le 28 juillet 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
<p>En ce qui concerne les secteurs des services, la nouvelle liste négative, par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> - relève la limite de participation étrangère au capital à 51% dans les maisons de titres, les sociétés de gestion de fonds de placement en valeurs mobilières, les sociétés d'opérations à terme et les compagnies d'assurance-vie. En 2021, toutes les restrictions dans le secteur financier, y compris les limitations de participation étrangère, doivent être levées; - supprime les limites imposées à l'investissement étranger dans le transport ferroviaire de voyageurs, le transport maritime international et les entreprises internationales d'agence maritime; - supprime les restrictions sur la construction et l'exploitation des stations-service, ainsi que sur l'achat et la vente en gros des céréales; - abroge l'interdiction d'investir dans les cybercafés; - supprime les restrictions sur l'investissement dans les entreprises d'arpentage et de cartographie. <p>En parallèle, la liste négative révisée donne davantage de précisions sur les restrictions à l'investissement étranger dans certains secteurs de services.</p>					
<p>Une nouvelle circulaire a étendu à l'ensemble du territoire les incitations relatives à l'impôt sur le revenu des sociétés pour les entreprises de services de technologie de pointe qui fournissent, par exemple, des services informatiques et d'information, des services techniques liés à la recherche et au développement et aux activités culturelles et des services médicaux liés à la médecine traditionnelle chinoise.</p>	Mode 3	Divers secteurs	<p>Circulaire du Ministère des finances, de l'Administration fiscale nationale, du Ministère du commerce, du Ministère des sciences et de la technologie et de la Commission nationale pour le développement et la réforme sur la promotion de l'application à l'échelle nationale de la politique en matière d'impôt sur le revenu des entreprises de services de technologies de pointe dans les zones pilotes de développement de l'innovation et du commerce des services (Cai Shui[2018] n° 44)</p> <p>Adresse consultée: "https://home.kpmg.com/cn/en/home/insights/2018/06/china-tax-weekly-update-22.html"</p>	Publiée le 19 mai 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Les nouvelles normes chinoises sur la protection des données personnelles sont entrées en vigueur le 1 ^{er} mai 2018. La mesure exige que les personnes concernées soient informées du type de renseignements recueillis et que leur consentement soit obtenu avant le recueil des renseignements personnels. Les renseignements personnels sensibles peuvent être recueillis uniquement si un consentement explicite est obtenu. La nouvelle politique exige également que des évaluations d'impact sur la sécurité soient réalisées dans le cadre de l'externalisation du traitement des données, de la diffusion et du transfert des renseignements personnels, et de la divulgation de renseignements personnels au public. Les demandes d'accès, de collecte ou de suppression de renseignements personnels doivent recevoir une réponse sous 30 jours.	Modes 1-3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Technologie de sécurité de l'information – Cahier des charges relatif à la sécurité des renseignements personnels (norme nationale concernant les renseignements personnels) Adresses consultées: " http://www.iflr.com/Article/3807448/PRIME-R-Chinas-national-standards-for-personal-data-protection.html " " http://www.mondaq.com/china/x/697096/D+ata+Protection+Privacy/China+Issues+New+Standards+On+Personal+Information+Security "	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2018	
Cuba					
Le gouvernement cubain a modifié certaines règles régissant l'investissement étranger dans le but d'améliorer la facilité de faire des affaires pour les sociétés à capitaux étrangers. Les nouvelles règles simplifient les procédures d'approbation des projets, notamment en supprimant la prescription d'une étude de faisabilité.	Mode 3	Tous secteurs	Décret 347 du 5 mars 2018, modifiant certaines règles complémentaires de la Loi 118 sur l'investissement étranger (Décret 325 du 9 avril 2014). Adresses consultées: " http://www.xinhuanet.com/english/2018-08/03/c_137365873.htm " " http://www.cubadebate.cu/noticias/2018/08/02/inversion-extranjera-modifican-normas-juridicas-para-agilizar-el-proceso-inversionista/#.W6oxPKYzZPY "	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2018	OUI
Égypte					
L'Égypte a promulgué une nouvelle loi de lutte contre la cybercriminalité, qui régleme les activités en ligne. Cette loi vise divers types d'infractions, y compris l'atteinte à la vie privée, les contenus immoraux, le piratage et les menaces à la sécurité nationale. Elle confère à l'autorité chargée des enquêtes le pouvoir de bloquer les sites Web étrangers ou nationaux qui publient des contenus menaçant la sécurité nationale ou l'économie nationale. Les fournisseurs de services de communication et de services informatiques sont tenus de conserver les archives du système informatique pendant 180 jours consécutifs.	Modes 1-3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi n° 175/2018 sur la lutte contre les infractions informatiques ("loi de lutte contre la cybercriminalité") Adresses consultées: " https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=90440972-f53e-46dd-b225-7f7cbdea7d73 " " https://edition.cnn.com/2018/08/19/middleeast/egypt-sisi-internet-cyber-law-terrorism/index.html "	En vigueur depuis le 15 août 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Émirats arabes unis					
Les modifications apportées à la Loi sur les sociétés commerciales donnent au gouvernement le pouvoir d'assouplir la prescription selon laquelle au moins 51% des parts des sociétés à responsabilité limitée doivent être détenues par des ressortissants des Émirats arabes unis. Les secteurs concernés seront identifiés dans des règlements ultérieurs.	Mode 3	Tous secteurs	Loi fédérale n° 18 de 2017 Adresse consultée: " https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=6cd7f244-17de-4581-9a9d-59cad9275201 "	En vigueur depuis le 28 octobre 2017	
États-Unis					
Une nouvelle loi élargit le ressort et les pouvoirs du Comité des investissements étrangers aux États-Unis (CFIUS), qui examine les investissements étrangers afin de déceler de possibles problèmes de sécurité nationale. La FIRRMA élargit les compétences du CFIUS en visant les nouvelles technologies et les technologies fondamentales, les participations non déterminantes détenues par des entités étrangères concernant des technologies essentielles, l'infrastructure ou les données personnelles des citoyens américains. Les notifications au CFIU ne sont plus volontaires, car le signalement de certaines transactions est à présent obligatoire.	Mode 3	Tous secteurs	Loi de modernisation de l'analyse des risques liés aux placements étrangers de 2018 (FIRRMA) Adresse consultée: " https://home.treasury.gov/sites/default/files/2018-08/The-Foreign-Investment-Risk-Review-Modernization-Act-of-2018-FIRRMA_0.pdf "	En vigueur depuis le 13 août 2018. Certaines dispositions de la nouvelle loi entreront en vigueur après l'adoption des règlements d'application	
Le 28 juin 2018, l'État de Californie a adopté la Loi californienne de 2018 sur la protection de la vie privée, qui donne aux utilisateurs la maîtrise de leurs renseignements personnels. Elle donne aux résidents californiens le droit d'être informés des types de renseignements recueillis, du but de la collecte, du fait que leurs renseignements personnels sont vendus ou divulgués, et à qui. Elle établit également le droit de supprimer des renseignements personnels, de refuser la vente de renseignements personnels et de bénéficier des mêmes services et des mêmes prix de la part de l'entreprise.	Modes 1-3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi californienne de 2018 sur la protection de la vie privée des consommateurs Adresse consultée: " https://leginfo.ca.gov/faces/billTextClient.xhtml?bill_id=201720180AB375 "	En vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2020	
La nouvelle mesure permet aux organismes chargés de faire respecter la loi aux États-Unis d'obliger, au moyen d'un mandat, le fournisseur à donner accès aux données qui sont en sa possession, sous sa garde ou sous son contrôle, quel que soit l'endroit où elles se trouvent. Elle établit également un cadre permettant aux gouvernements étrangers de conclure des accords bilatéraux avec les États-Unis pour accéder aux données au lieu d'utiliser les traités d'assistance juridique mutuelle existants.	Modes 1-3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi précisant l'utilisation licite de données à l'étranger (CLOUD Act) portant modification de la Loi de 1986 sur les communications conservées (SCA). Adresse consultée: " https://www.congress.gov/bill/115th-congress/house-bill/4943/text "	En vigueur depuis le 23 mars 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
France					
La France a adopté une nouvelle loi sur la protection des données, qui élargit le pouvoir de contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) conformément à l'article 57, paragraphe 1, du RGPD, et transpose en droit français la directive Police Justice. La loi complète le RGPD en portant sur le traitement des données relatives aux condamnations pénales, aux mesures de sécurité, aux données relatives à la santé, aux données génétiques, aux données biométriques et aux numéros de sécurité sociale. En vertu de cette loi, des actions collectives en réparation peuvent, conformément à l'article 80, paragraphe 1, du RGPD, être intentées, y compris pour des dommages matériels et moraux liés à des atteintes à la protection des données. La loi s'applique aux personnes concernées résidant en France quel que soit le lieu où se trouve le responsable du traitement des données.	Modes 1-3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi n° 2018-493 Adresses consultées: "https://www.cnil.fr/fr/entree-en-vigueur-de-la-nouvelle-loi-informatique-et-libertes" "https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/6/20/JUSC1732261L/jo/texte"	En vigueur depuis le 21 juin 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Inde					
Le Cabinet de l'Union a approuvé les modifications apportées à la politique de l'Inde en matière d'IED. L'une des modifications apportées consiste en l'autorisation de l'IED dans le commerce de détail monomarque jusqu'à 100% par la voie automatique. Auparavant, un IED dépassant 49% nécessitait l'approbation du gouvernement. Au titre de la nouvelle mesure, un détaillant monomarque étranger peut, pendant les 5 premières années, satisfaire à l'obligation de s'approvisionner à hauteur de 30% en Inde par un approvisionnement croissant en marchandises provenant d'Inde dans le cadre de ses activités à l'étranger. ² Au terme de ces 5 ans, le détaillant sera tenu de respecter l'obligation d'approvisionnement à hauteur de 30% directement dans le cadre de ses activités en Inde, sur une base annuelle. En outre, les compagnies aériennes étrangères sont autorisées à détenir jusqu'à 49% du capital d'Air India sous réserve d'approbation et de certaines conditions. Les modifications précisent également que les services de courtage en immobilier n'équivalent pas à des activités immobilières et que l'IED dans ces services est donc autorisé à hauteur de 100% par la voie automatique.	Mode 3	Divers secteurs	Modifications apportées à la politique consolidée en matière d'IED Adresse consultée: "http://dipp.nic.in/policies-rules-and-acts/press-notes-fdi-circular"	Approuvées le 10 janvier 2018	
Indonésie					
Un nouveau règlement prévoit que seuls les navires battant pavillon indonésien peuvent être utilisés pour l'exportation de charbon et d'huile de palme brute et pour l'importation de riz et de marchandises destinées aux marchés publics. En outre, le transport en question ne peut être couvert que par des compagnies d'assurance nationales. Il peut être recouru à des navires et à des services d'assurance étrangers si l'offre nationale est insuffisante.	Modes 1 à 3	Services de transport maritime et services d'assurance	Règlement du Ministère du commerce n° 82/2017 sur les modalités du recours aux sociétés nationales de transport maritime et d'assurance pour l'exportation et l'importation de certaines marchandises.	En vigueur depuis le 31 octobre 2017	OUI

² À cette fin, la notion d'approvisionnement croissant s'entend de l'augmentation de la valeur globale des marchandises de la marque en question achetées en Inde au cours d'un exercice donné par rapport à l'exercice précédent par les entités non résidentes exerçant des activités de commerce de détail monomarque, soit directement, soit via les sociétés de leur groupe.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
<p>Le gouvernement a mis en œuvre 2 modifications du règlement 82 à partir de 2017, qui imposent l'utilisation de navires contrôlés par des compagnies maritimes indonésiennes et l'obtention d'assurances auprès de compagnies d'assurance indonésiennes pour l'exportation de charbon et d'huile de palme brute et pour l'importation de riz et de marchandises destinées aux marchés publics.</p> <p>La première modification prévoit que les compagnies d'assurance indonésiennes doivent être utilisées sans exception, ce qui supprime la possibilité d'obtenir une assurance de compagnies étrangères même si les services nationaux ne sont pas disponibles. En ce qui concerne l'utilisation obligatoire des navires contrôlés par des compagnies maritimes indonésiennes, la date d'entrée en vigueur a été reportée au 1^{er} mai 2020.</p> <p>La deuxième modification introduit des prescriptions supplémentaires pour la vérification de la conformité au règlement n° 82 avant l'importation ou l'exportation. Une recherche technique doit être effectuée avant le chargement des marchandises à importer ou à exporter et uniquement par des inspecteurs agréés. Tout importateur ou exportateur doit présenter une demande à l'inspecteur désigné pour organiser la procédure de vérification.</p>	Modes 1 à 3	Services de transport maritime et services d'assurance	<p>Règlement du Ministère du commerce n° 48/2018 (le "règlement du premier amendement") et règlement du Ministère du commerce n° 80/2018 (le "règlement du deuxième amendement") portant modification du règlement du Ministère du commerce n° 82/2017 sur les modalités du recours aux sociétés nationales de transport maritime et d'assurance pour l'exportation et l'importation de certaines marchandises (règlement n° 82/2017).</p> <p>Adresse consultée: "https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=95493964-68d0-4055-b1ba-e5e3db776813"</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} août 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Italie					
Une nouvelle mesure étend les "pouvoirs spéciaux" du gouvernement (droit de veto et possibilité d'imposer des conditions en ce qui concerne les acquisitions d'entreprises par des entreprises de pays non membres de l'UE) aux secteurs des technologies de pointe en cas de menace pour la sécurité nationale ou à l'ordre public, sous réserve de l'adoption préalable de règlements administratifs. Les secteurs concernés incluent dorénavant les suivants, s'ils sont visés par un règlement: infrastructures essentielles ou sensibles comme celles destinées au stockage et à la gestion de données; technologies essentielles, y compris la robotique et l'intelligence artificielle; sécurité de l'approvisionnement en intrants essentiels; accès aux renseignements sensibles ou capacité de contrôler ce type de renseignements.	Mode 3	Divers secteurs	Décret législatif n° 148/2017 Adresse consultée: "http://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2017/12/05/17A08254/SG"	Approuvée le 4 décembre 2017	OUI
Kenya					
Le Kenya a adopté une nouvelle loi de lutte contre la cybercriminalité contenant des dispositions sur les enquêtes et les poursuites relatives aux actes de cybercriminalité, y compris le harcèlement, la traque et l'intimidation en ligne, la pornographie mettant en scène des enfants, la falsification informatique, et la publication de faux renseignements.	Modes 1-3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi sur les abus informatiques et la cybercriminalité Adresse consultée: "https://www.reuters.com/article/us-kenya-lawmaking/kenyas-president-signs-cybercrimes-law-opposed-by-media-rights-groups-idUSKCN1IH1KX"	Adoptée le 16 mai 2018	
Myanmar					
La nouvelle loi sur les sociétés adoptée par le gouvernement permettra aux sociétés dont 35% des parts au maximum sont détenues par des ressortissants étrangers d'être considérées comme des sociétés nationales. Cela permettra aux investisseurs étrangers de prendre part à des activités commerciales qui étaient auparavant réservées aux sociétés à capital entièrement national.	Mode 3	Tous secteurs	Loi de 2017 sur les sociétés Adresse consultée: "https://www.dica.gov.mm/en/news/myanmar-companies-law-2017"	Approuvée le 6 décembre 2017. Date d'entrée en vigueur à déterminer.	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Véifié par le Membre
Nigéria					
Un nouveau décret exécutif interdit au Ministère de l'intérieur d'accorder des visas aux travailleurs étrangers dont les compétences peuvent être trouvées facilement au Nigéria. La nouvelle mesure, qui vise à promouvoir la science, la technologie et l'innovation dans le développement économique national, impose aussi à toutes les autorités contractantes d'accorder la préférence aux entreprises nigérianes lors de l'adjudication des marchés. En outre, les sociétés nigérianes seront prioritaires dans toute prestation de services de conseil impliquant des coentreprises dans des domaines tels que le droit, l'ingénierie, les TIC et l'architecture.	Plusieurs modes	Tous secteurs	Décret exécutif présidentiel n° 5 relatif à la planification et à l'exécution de projets, à la promotion de la teneur en éléments nigériens dans l'adjudication des marchés et à la science, à l'ingénierie et à la technologie. Adresse consultée: " http://statehouse.gov.ng/news/press-release-president-buhari-signs-executive-order-to-improve-local-content-in-science-engineering-and-technology-procurement/ "	En vigueur depuis le 5 février 2018	
Norvège					
La nouvelle loi sur la sécurité nationale confère au gouvernement le pouvoir de contrôler les acquisitions d'entreprises norvégiennes qui jouent un rôle capital dans le soutien des services nationaux essentiels. Les acquisitions d'au moins un tiers de ces entreprises doivent être notifiées au ministère compétent. Le ministère disposera alors de 60 jours ouvrables pour décider d'approuver ou d'interdire la transaction ou d'imposer des conditions.	Mode 3	Tous secteurs	Décret relatif à la Loi sur la sécurité nationale Adresse consultée: " http://investmentpolicyhub.unctad.org/IPM/MeasureDetails?id=3248&rgn=&grp=&t=&s=&pg=&c=&dt=&df=&isSearch=false "	Adoptée en juin 2018	OUI
Ouganda					
Le gouvernement a introduit un impôt applicable aux utilisateurs se servant de 60 applications mobiles de médias sociaux de contournement (OTT). Les utilisateurs sont tenus de payer 200 shilling ougandais par jour, une redevance qui est perçue par les sociétés de télécommunications. Le gouvernement a également instauré un droit d'accise de 0,5% sur les transactions monétaires mobiles.	Modes 1 et 3	Divers secteurs	Adresse consultée: " http://www.theeastafrican.co.ke/business/Uganda-nets-millions-from-social-media-mobile-money-tax/2560-4669442-dil001z/index.html "	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Philippines					
Au moyen de l'Ordonnance n° 16, le Président des Philippines a chargé le Conseil de la Direction nationale de l'économie et du développement (NEDA) de prendre immédiatement des mesures afin de lever ou d'alléger les restrictions existantes à la participation étrangère dans les domaines suivants: recrutement privé; exercice de professions dans lesquelles la participation étrangère serait d'intérêt général; contrats de construction et de réparation d'ouvrages publics financés localement; services publics, sauf s'ils sont reconnus comme étant d'utilité publique, tels que le transport et la distribution d'électricité, la distribution d'eau et les services d'assainissement; culture, production, mouture, transformation et commercialisation (excepté la vente au détail) du riz et du maïs; enseignement supérieur; commerce de détail et activités des entreprises desservant le marché intérieur. L'Ordonnance demande également que de nouvelles mesures soient prises afin de clarifier la définition de "services d'utilité publique".	Mode 3	Divers secteurs	Ordonnance n° 16 Adresse consultée: "http://www.manilatimes.net/duterte-lift-limits-foreign-investment/364705/"	21 novembre 2017	OUI
République démocratique populaire lao					
Le gouvernement a aboli les prescriptions minimales relatives au capital social pour les investisseurs étrangers prévues par la Loi de 2009 sur la promotion de l'investissement. La prescription antérieure selon laquelle les investisseurs étrangers devaient investir au moins 120 000 \$EU a été abolie pour les investisseurs étrangers souhaitant enregistrer une société dans le pays, sauf lorsque les prescriptions minimales en question sont imposées au moyen de règlements sectoriels.	Mode 3	Tous secteurs	Notification n° 2633/Cabinet/MOIC	7 novembre 2017	
Royaume-Uni					
La nouvelle loi abaisse le seuil d'examen des fusions et acquisitions dans certains secteurs stratégiques clés liés à la sécurité nationale. Les transactions concernant des technologies à usage militaire et à double usage, ainsi que du matériel informatique et de la technologie quantique, feront l'objet d'un réexamen si le chiffre d'affaires britannique de la cible dépasse 1 million de £ (contre 70 millions £ auparavant) ou lorsque l'acquéreur obtient une participation de 25% ou plus.	Mode 3	Tous secteurs	Adresse consultée: "https://www.gov.uk/government/news/new-merger-and-takeover-rules-come-into-force"	En vigueur depuis le 11 juin 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Tanzanie					
<p>Le nouveau règlement du gouvernement concernant le secteur minier prévoit des préférences pour les services et fournisseurs locaux. À titre d'exemple, il exige qu'une société tanzanienne non locale souhaitant fournir des marchandises ou des services dans l'industrie minière soit constituée en coentreprise dans laquelle une société locale détient une participation au capital social de 20% au moins.</p> <p>Le règlement exige également que tous les risques assurables liés aux activités minières soient assurés par une société de courtage locale et, le cas échéant, par un courtier en réassurance local. Les sociétés qui entreprennent des activités minières peuvent uniquement recourir aux services d'un juriste tanzanien ou d'un cabinet d'avocats dont le siège est situé en Tanzanie. De la même manière, le règlement exige de posséder un compte bancaire dans une banque locale tanzanienne et de réaliser les transactions financières par le biais des banques du pays.</p> <p>Les sociétés locales se caractérisent par le fait qu'au moins 51% de leur capital social est détenu par des citoyens tanzaniens et qu'au moins 80% des postes de directeur ou de cadre supérieur et 100% des autres postes sont occupés par des citoyens tanzaniens.</p>	Modes 1 et 3	Divers secteurs	<p>Règlement minier (teneur en éléments locaux), Avis du gouvernement n° 3 de 2018</p> <p>Adresse consultée: "http://www.tcme.or.tz/resources/view/the-mining-local-content-regulations-2018"</p>	Publié le 10 janvier 2018	
<p>Un nouveau régime de licences a été introduit pour les créateurs de contenus en ligne, y compris les sites Web de médias traditionnels, les chaînes de télévision et de radio en ligne, les blogs et les podcasts. Les fournisseurs de contenus en ligne sont tenus de conserver les coordonnées des fournisseurs pendant 12 mois et de disposer de moyens pour identifier leurs sources et divulguer leurs sponsors financiers. La mesure interdit également les contenus en ligne qui sont erronés ou indécents, qui provoquent des désagréments ou qui menacent l'ordre public ou la sécurité nationale.</p>	Modes 1-3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Règlements des communications électroniques et postales de 2018 (contenus en ligne)</p> <p>Adresses consultées: "http://www.africanews.com/2018/04/12/tanzania-cyber-law-introduces-900-fees-for-bloggers-compulsory-passwords/" "https://techweez.com/2018/04/10/tanzania-electronic-and-postal-communications-regulations-2017/"</p>	Mai 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Thaïlande					
Le Cabinet a approuvé le principe du projet de loi sur la protection des données, qui établit les prescriptions applicables aux responsables du traitement des données et aux sous-traitants, quel que soit leur lieu d'implantation, pour autant qu'ils recueillent, utilisent ou divulguent des données personnelles de personnes physiques en Thaïlande. Les responsables du traitement doivent informer la personne concernée de la finalité du recueil de données personnelles et obtenir son consentement. Le transfert transfrontières de données n'est autorisé que vers les pays qui assurent une protection suffisante des données personnelles, conformément aux lignes directrices prescrites par le Comité de protection des données personnelles.	Modes 1-3	Tous secteurs	Loi sur la protection des données Adresse consultée: "http://www.lawamendment.go.th/index.php/component/k2/item/1297-5-20-2561"	Approuvée par le Cabinet le 22 mai 2018	OUI
La nouvelle Loi sur le couloir économique Est établit les règles et les procédures visant à promouvoir et à faciliter l'investissement dans 10 secteurs cibles, y compris l'automobile, l'électronique intelligente, la robotique, l'aviation et la logistique. Le couloir économique Est couvre les provinces de Chonburi, de Rayong et de Chacheongsao, ainsi que d'autres provinces qui doivent être annoncées par décret royal. Entre autres mesure d'incitation, les investisseurs étrangers sont autorisés à posséder des terres dans les zones spéciales de promotion économique et à louer des terres pour une durée de 50 ans, prolongeable de 49 ans. La Loi prévoit en outre une dérogation à l'obligation d'obtenir un permis de travail pour certains travailleurs qualifiés dans les zones spéciales de promotion économique.	Modes 3 et 4	Divers secteurs	Loi sur le couloir économique Est, 2561 É.B. Adresse consultée: "https://www.aseanbriefing.com/news/2018/03/09/thailand-eastern-economic-corridor-eec.html"	Adoptée le 8 février 2018	OUI
Le Conseil des investissements de la Thaïlande a publié une série d'annonces visant à ajouter de nouveaux secteurs et à en supprimer certains de la liste des activités pouvant faire l'objet d'incitations à l'investissement.	Mode 3	Divers secteurs	Annonces du Conseil des investissements n° Sor. 3/ 2560 É.B. (2017), n° Sor. 1/ 2561 É.B. (2018) et n° Por. 4/ 2560 É.B. (2017).	D'octobre 2017 à février 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Union européenne					
Le nouveau Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui est entré en vigueur le 25 mai 2018, réforme le régime de protection des données de l'UE en renforçant les droits des utilisateurs et en imposant de nouvelles prescriptions aux organismes qui traitent les données personnelles.	Modes 1-3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 Adresse consultée: "https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TX/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=EN"	En vigueur depuis le 25 mai 2018	OUI
Venezuela, République bolivarienne du					
Le gouvernement a adopté des mesures visant à modifier son régime d'investissement étranger. Parmi les modifications apportées, la durée minimale durant laquelle les investissements étrangers doivent rester dans le pays a été réduite de 5 à 2 ans. Au terme de cette période, les investisseurs peuvent envoyer des fonds à l'étranger en fonction du capital initialement investi. La Loi précise que les investisseurs étrangers ne peuvent pas prendre part directement ou indirectement au débat politique national ni contribuer à la formation d'une opinion sur des questions d'intérêt public dans les médias sociaux.	Mode 3	Tous secteurs	Loi constitutionnelle sur l'investissement étranger productif Adresse consultée: "http://investmentpolicyhub.unctad.org/IPM/MeasureDetails?id=3178&rgn=&grp=&t=&s=&pg=1&c=121%2C122&dt=&df=&isSearch=true"	En vigueur depuis le 29 décembre 2017	
Viet Nam					
Le 12 juin 2018, l'Assemblée nationale a approuvé une loi sur la cybersécurité qui oblige les entreprises nationales et étrangères concernées à conserver leurs données au Viet Nam pour une durée prescrite par le gouvernement. La loi s'applique aux entreprises qui: 1) fournissent des services sur les réseaux de télécommunications et les réseaux Internet ou des services à valeur ajoutée dans le cyberspace au Viet Nam; et 2) recueillent, exploitent, analysent et traitent des renseignements personnels, des données sur les relations des utilisateurs et des données générées par les utilisateurs au Viet Nam. La loi exige également que les sociétés étrangères établissent une succursale ou un bureau de représentation au Viet Nam.	Modes 1-3	Divers secteurs	Loi n° 24/2018/QH14 Adresse consultée: "http://moj.gov.vn/en/Pages/Activities-of-public-administrative-and-justice-reform.aspx?ItemID=3255"	En vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2019	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Zimbabwe					
Le gouvernement a supprimé la prescription selon laquelle au moins 51% de l'ensemble des entreprises doivent appartenir à des Zimbabwéens autochtones. Cette prescription est maintenue uniquement pour les entreprises exerçant des activités d'extraction de diamants et de platine. En outre, seuls les citoyens zimbabwéens peuvent posséder une entreprise dans 12 secteurs d'activité réservés, y compris le transport de voyageurs, le commerce de gros et de détail, le conditionnement et les services d'agences de publicité. Les secteurs d'activité réservés étaient auparavant réservés aux "autochtones" et non aux citoyens.	Mode 3	Tous secteurs	Modifications apportées à la Loi sur l'indigénisation et l'autonomisation économique, chapitre 14:33 Adresse consultée: "https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=264798c1-24b0-4b7f-b7f9-6a2403345085"	En vigueur depuis le 14 mars 2018	
SERVICES POSTAUX ET SERVICES DE COURRIER					
Argentine					
Le gouvernement a relevé de 1 000 à 3 000 \$EU la limite maximale pour les achats effectués à l'étranger importés par l'intermédiaire de services de courrier. La limite maximale applicable aux envois de produits à l'étranger selon les mêmes modalités demeure de 1 000 \$EU. La nouvelle limite s'applique aux marchandises ne dépassant pas 50 kg importées dans le cadre du régime d'importation pour les fournisseurs de services postaux et de services de courrier.	Modes 1-3	Services postaux et services de courrier	Résolution générale de l'AFIP 4259/2018 Adresses consultées: "https://www.cronista.com/negocios/La-AFIP-actualizo-el-monto-tope-para-recibir-producto-s-del-exterior-20180601-0079.html" "https://www.argentina.gob.ar/normativa/resoluci%C3%B3n-4259-2018-311069/texto"	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2018	OUI
Union européenne					
La nouvelle mesure vise à établir les principes réglementaires et les règles nécessaires pour améliorer la surveillance réglementaire, accroître la transparence des tarifs, favoriser la concurrence et accroître la confiance des consommateurs dans le commerce électronique transfrontières. Elle oblige tous les prestataires de services de livraison transfrontières de colis à présenter à l'autorité réglementaire nationale de l'État membre où ils sont établis des renseignements sur les caractéristiques des services proposés, ainsi que leurs conditions générales, y compris les modalités des procédures de réclamation à l'intention des utilisateurs et toute limitation potentielle de responsabilité.	Modes 1-3	Services postaux et services de courrier	Règlement 2018/644 relatif aux services de livraison transfrontières de colis Adresse consultée: "https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R0644&from=NL"	En vigueur depuis le 22 mai 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Tous les prestataires de services de livraison transfrontières de colis doivent aussi fournir la liste de tarifs publique pour la livraison d'envois postaux unitaires chaque année civile. Sur la base des listes de tarifs publiques, l'autorité réglementaire nationale doit procéder à une évaluation, repérer les tarifs transfrontières qu'elle juge déraisonnablement élevés et présenter son évaluation à la Commission européenne. La Commission doit ensuite publier la version non confidentielle de cette évaluation.					
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION/SERVICES RELATIFS AUX TIC/SERVICES AUDIOVISUELS					
Afrique du Sud					
Une nouvelle mesure adoptée par le Parlement accorde à l'Office du film et des publications (OFP) le pouvoir réglementaire de surveiller et de classer les contenus en ligne, y compris les vidéos, les services de diffusion en flux et les médias sociaux. Le projet de loi a été transmis au Conseil national des provinces pour approbation, avant promulgation de la loi par le Président.	Modes 1 à 3	Contenus en ligne	Projet de loi portant modification de la Loi sur les œuvres cinématographiques et les publications. Adresse consultée: "https://altadvisory.africa/2018/03/07/south-africas-national-assembly-passes-the-films-and-publications-amendment-bill/"	Adopté par l'Assemblée nationale le 6 mars 2018.	OUI
Algérie					
La nouvelle loi relative à la poste et aux communications électroniques oblige l'opérateur de télécommunications historique algérien (Algérie télécom) à offrir un accès à des conditions transparentes et non discriminatoires, à la demande d'un opérateur agréé, pour la fourniture d'un accès à Internet. La loi définit aussi le cadre juridique pour l'établissement d'une Autorité de régulation indépendante et garantit la portabilité des numéros pour la téléphonie vocale.	Mode 3	Services de télécommunication	Loi n° 18-04 fixant les règles générales relatives à la poste et aux communications électroniques Adresse consultée: "https://www.arpce.dz/fr/doc/req/loi/Loi18-04.pdf"	En vigueur depuis le 6 juin 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Arabie saoudite, Royaume d'					
Le gouvernement a introduit un nouveau régime de licences neutre du point de vue des technologies et des services. La "licence unifiée fondée sur les installations" permet à son titulaire de fournir divers services de téléphonie fixe et mobile et services de données, ainsi qu'un accès à d'autres services et réseaux, au moyen de tout type d'infrastructure et de technologie de communication permettant de fournir le service souhaité.	Mode 3	Services de télécommunication	Décisions de la CITC n° 337/1438, 336/1438 et 335/1438; Décision du Ministre des communications et technologies de l'information Adresses consultées: " http://www.citc.gov.sa/en/RulesandSystems/RegulatoryDocuments/Licenses/LicensingRegulatoryFrameworks/Documents/PL-SP-020-E-Licensing.pdf " " http://www.citc.gov.sa/en/RulesandSystems/RegulatoryDocuments/Licenses/LicensingRegulatoryFrameworks/Documents/PL-SP-019-E-Licensing.pdf " " http://www.citc.gov.sa/ar/Decisionsoffers/D ecisions/Pages/335-1438.aspx " " http://www.citc.gov.sa/ar/MediaCenter/Pres sReleases/Pages/2017092402.aspx "	De novembre 2017 à janvier 2018	OUI
Le gouvernement a approuvé la réglementation concernant les licences pour les cinémas, levant ainsi la prohibition qui visait depuis longtemps cette activité.	Mode 3	Services audiovisuels	Adresse consultée: " http://www.qcam.gov.sa/ar/MediaCenter/News/Pages/default.aspx "	En vigueur depuis le 11 décembre 2017	OUI
Australie					
Une nouvelle mesure exige que les personnes étrangères ayant un intérêt de 2,5% ou plus dans certains actifs de médias réglementés notifient la Direction australienne des communications et des médias (ACMA). La nouvelle prescription en matière de notification vise à améliorer la transparence en ce qui concerne l'investissement étranger dans les entreprises de médias australiennes. Elle s'applique aux entreprises de médias titulaires d'une licence de télédiffusion commerciale ou d'une licence de radiodiffusion commerciale, ainsi qu'aux entreprises qui publient certains journaux.	Mode 3	Services audiovisuels	Loi de 2018 portant modification de la législation sur la diffusion (Propriété des médias étrangers, radio communautaire et autres mesures) (Loi sur l'enregistrement) Adresse consultée: " http://www.mondaq.com/australia/x/732934/broadcasting+film+television+radio/THE+NEW+FOREIGN+OWNERSHIP+OF+AUSTRALIAN+MEDIA+INTERESTS+REGISTER+AN+OVERVIEW "	En vigueur depuis le 1 ^{er} septembre 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Belgique					
L'autorité nationale de réglementation belge (la Conférence des régulateurs du secteur des communications électroniques (CRC)) a reçu l'approbation de la Commission européenne quant à de nouvelles réglementations visant à ouvrir plus largement l'accès au câble et à la fibre en Belgique, en améliorant la concurrence sur le marché.	Mode 3	Services de télécommunication	Adresse consultée: "http://ec.europa.eu/newsroom/dae/documents.cfm?doc_id=52747"	25 mai 2018	
Bénin					
Le Bénin est entré dans la zone d'itinérance mobile gratuite établie par certains pays d'Afrique de l'Ouest (la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Burkina Faso, la Sierra Leone, le Sénégal et le Togo). Les personnes voyageant dans ces pays bénéficient de tarifs locaux pour les appels sortants et de la gratuité pour les appels entrants (actuellement limités à 300 minutes par mois pour les appels entrants).	Modes 1-3	Services de télécommunication	Adresse consultée: "https://arcep.bj/free-roaming-de-lafrique-de-louest/"	25 mai 2018	
Le gouvernement a retiré un décret adopté en août 2018 qui imposait une taxe de 5 FCFA par mégaoctet de données utilisées pour les applications de contournement et de médias sociaux, ainsi qu'une taxe de 5% sur la valeur des communications vocales et SMS.	Modes 1-3	Services de télécommunication	Adresse consultée: "https://face2faceafrica.com/article/benin-becomes-first-african-country-to-listen-to-its-citizens-and-cancel-internet-tax"	Septembre 2018	
Botswana					
Les opérateurs de téléphonie mobile au Botswana ont été tenus de réduire les tarifs d'interconnexion de 41%. L'Autorité botswanaise de réglementation des communications (BOCRA) a décidé, en mars 2017, que les tarifs de terminaison mobile devaient passer de 295 pula à 220 au 1 ^{er} juin 2017, puis à 130 pula à partir du 1 ^{er} juin 2018.	Modes 1-3	Services de télécommunication	Directive réglementaire 1/2017 Adresse consultée: "http://www.bocra.org.bw/sites/default/files/documents/Directive%20No.%201%202017.pdf"	En vigueur depuis le 24 mars 2018	OUI
Chili					
Le Parlement a approuvé un projet de loi portant modification de la Loi générale sur les télécommunications en vue d'établir une obligation pour les fournisseurs de services d'accès à Internet fixe et mobile de garantir une vitesse d'accès à l'Internet minimale.	Mode 3	Services de télécommunication	Loi n° 21.046 "Establece La Obligación De Una Velocidad Mínima Garantizada De Acceso A Internet", portant modification de la Loi n° 18.168 "General De Telecomunicaciones" Adresse consultée: "https://www.leychile.cl/Navegar?idNorma=1111298"	25 novembre 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Chine					
<p>À compter du 1^{er} avril 2018, l'utilisation de réseaux privés virtuels (VPN) sans licence est interdite. En janvier 2017, une circulaire a exigé que tous les fournisseurs d'accès aux réseaux VPN obtiennent une licence auprès du Ministère de l'industrie et des technologies de l'information (MIIT). Les fournisseurs avaient jusqu'au 31 mars pour se conformer à cette obligation; après cette date, les services fournis sans licence seraient bloqués.</p> <p>La Circulaire soumet les opérations commerciales transfrontières visant à établir ou à louer des circuits privés, y compris des VPN, à une approbation préalable. S'ils sont approuvés, les circuits loués privés peuvent être utilisés uniquement pour mener des activités officielles internes et non pour se connecter à des centres de données nationaux ou étrangers ou à des plates-formes commerciales en vue de mener des opérations commerciales de télécommunication.</p>	Modes 1 à 3	Services de télécommunication	<p>Circulaire sur l'assainissement et la réglementation du marché des services d'accès à Internet (Circulaire n° 32) publiée le 17 janvier 2017.</p> <p>Adresses consultées: "https://www.techradar.com/news/china-will-block-all-non-approved-vpns-from-next-month" "https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=9716093a-89af-46a3-b72b-84023241a8f7"</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018	
Dominique, Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les Grenadines					
<p>Les gouvernements ont signé un protocole portant modification du Traité établissant l'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL) pour tenir compte des changements survenus dans le secteur des télécommunications, y compris la convergence des services, des réseaux et des technologies dans le domaine. Le protocole donne à l'ECTEL la possibilité d'examiner des questions telles que la qualité des services de télécommunication, la protection du consommateur et un accès plus abordable à des services de télécommunications de détail et de gros.</p>	Modes 1-3	Services de télécommunication	<p>Protocole portant modification du Traité établissant l'Autorité des télécommunications des Caraïbes orientales (ECTEL)</p> <p>Adresse consultée: "http://ntrc.vc/docs/news/Protocol%20Amending%20Treaty%20Establishing%20ECTEL/ECTEL%20Press%20Release%20-%20Protocol%20Amending%20ECTEL%20Treaty%20signed%20by%20Prime%20Ministers.pdf"</p>	Signé le 6 juillet 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Égypte					
L'Égypte a adopté une nouvelle législation régissant la presse et les médias. La loi considère les comptes de médias sociaux de plus de 5 000 abonnés comme des médias et les places sous la supervision de l'organe de réglementation des médias (le Conseil suprême pour l'administration des médias). Les journaux, les médias et les sites Web peuvent faire l'objet d'une interdiction s'il est jugé qu'ils diffusent de fausses nouvelles ou incitent à la violence, à la discrimination ou au non-respect des lois. La nouvelle mesure fait obligation à une entreprise souhaitant créer une chaîne vidéo en ligne sur un site Web de disposer d'un capital de 2,5 millions de livres égyptiennes. La loi récemment adoptée annule les Lois 96/1996 et 92/2016.	Modes multiples	Services audiovisuels et services de télécommunication	Loi 180/2018 Adresses consultées: "https://edition.cnn.com/2018/08/19/middleeast/egypt-sisi-internet-cyber-law-terrorism/index.html" "http://english.ahram.org.eg/NewsContent/1/64/310663/Egypt/Politics-/Sisi-ratifies-new-law-on-press-and-media-in-Egypt-.aspx" "https://www.channelnewsasia.com/news/world/egypt-president-approves-law-clamping-down-on-social-media-10676410"	En vigueur depuis le 28 août 2018	OUI
États-Unis					
La Commission fédérale des communications (FCC) a rendu une décision sur le rétablissement de la liberté sur Internet, abrogeant ainsi les règles relatives à la neutralité du réseau établies antérieurement. Ce faisant, la décision de la FCC a annulé la classification d'Internet en tant que service d'exploitation de réseaux de télécommunication à caractère public établie par les administrations antérieures.	Mode 3	Services de télécommunication	Décision déclaratoire, rapport et ordonnance et ordonnance (FCC 17-166) Adresse consultée: "https://apps.fcc.gov/edocs_public/attachmatch/FCC-17-166A1.pdf"	4 janvier 2018	
Fédération de Russie					
Le gouvernement a introduit de nouvelles règles pour les fournisseurs de services de messagerie électronique. Les fournisseurs doivent s'enregistrer auprès de l'organisme national de réglementation et sont tenus de conserver certains renseignements sur des serveurs locaux. Ils sont également tenus d'identifier les utilisateurs au moyen de leur numéro de téléphone mobile et de stocker ces renseignements en Fédération de Russie. D'après la Loi, les services de messagerie électronique s'entendent de toute technologie ou tout logiciel conçu(e) ou utilisé(e) pour l'échange de messages électroniques entre utilisateurs.	Modes 1 à 3	Services de messagerie électronique	Loi fédérale n° 241-FZ du 29 juillet 2017 portant modification des articles 10.1 et 15.4 de la Loi fédérale n° 149-FZ du 27 juillet 2006 sur l'information, les technologies de l'information et la protection des données ("Loi sur les services de messagerie") Adresses consultées: "http://www.goroditsky.com/publications/articles/russia-further-regulates-instant-messaging-services-providers/" "https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=6d53e547-d732-4314-9b65-c9508b093263"	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Une nouvelle mesure exige des opérateurs de réseaux privés virtuels (VPN) et de technologies similaires qu'ils empêchent les utilisateurs russes d'accéder à des sites Web et à d'autres ressources qui ont été bloqués par les autorités russes.	Modes 1 à 3	Services de réseaux privés virtuels	Loi portant modification de la Loi n° 276-FZ du 29 juillet 2017 sur les technologies de l'information ("Loi portant modification") Adresse consultée: "https://themoscowtimes.com/news/russian-law-banning-anonymous-online-surfing-comes-into-effect-59434"	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2017	
France					
L'Autorité française de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) a adopté des décisions visant à assurer davantage de concurrence sur le marché de la téléphonie fixe pour la période 2017-2020, y compris en permettant aux autres opérateurs de bénéficier d'un meilleur accès aux infrastructures d'Orange France.	Mode 3	Services de télécommunication	Décision n° 2017-1347 Décision n° 2017-1348 Décision n° 2017-1349 Décision n° 2017-1488 Adresses consultées: "https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/17-1347.pdf" "https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/17-1348.pdf" "https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/17-1349.pdf" "https://www.arcep.fr/uploads/tx_gsavis/17-1488.pdf"	En vigueur depuis le 14 décembre 2017	OUI
Guyana					
Le Ministre des télécommunications publiques a signé une ordonnance portant création de l'Agence nationale des télécommunications (NATA), un nouvel organisme indépendant de réglementation du secteur des télécommunications. Cela constitue la première phase de la mise en œuvre de la Loi de 2016 sur les télécommunications. L'Agence sera responsable de la finalisation des procédures de licences en vue de la libéralisation et de la délivrance de nouvelles licences aux entités du secteur des télécommunications.	Mode 3	Services de télécommunication	Adresse consultée: "https://mopt.gov.gy/news/related-news/national-telecommunications-agency-in-effect/"	En vigueur depuis le 19 janvier 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Inde					
Le Département des télécommunications (DOT) a approuvé les recommandations sur la neutralité du net formulées par l'Autorité de réglementation des télécommunications (TRAI). Les nouvelles directives élaborées par le DOT prévoient que les services d'accès à Internet doivent être régis par un principe qui limite toute forme de discrimination, de restriction ou d'interférence dans le traitement des contenus, y compris les pratiques consistant à bloquer, dégrader ou ralentir certains contenus ou à appliquer des vitesses ou des traitements préférentiels à certains contenus. La nouvelle mesure ne s'applique pas à des services d'IdO ou à des services spécialisés essentiels, notamment les véhicules autonomes et les opérations chirurgicales à distance.	Mode 3	Services de télécommunication	Directives sur la neutralité du net, lettre du DOT n° 12-30/NT/2015/OTT(Pt), datée du 31 juillet 2018 Adresses consultées: www.dot.gov.in " https://traigov.in/sites/default/files/CP_Net_Neutrality2017_01_04.pdf "	31 juillet 2018	OUI
La TRAI a publié une modification au règlement sur l'interconnexion, qui permet à un fournisseur de services de demander des points d'accès supplémentaires à un point d'interconnexion (POI) si l'utilisation prévue du POI sur une période de 60 jours est susceptible d'être supérieure à 85%. Chaque fournisseur de services sera désormais tenu de fournir à ses fournisseurs de services d'interconnexion une prévision de "l'heure de pointe" du trafic sortant pour les 6 mois suivants à chaque point d'interconnexion.	Mode 3	Services de télécommunication	Règlement sur l'interconnexion des télécommunications (modification), 2018 Adresses consultées: " https://traigov.in/sites/default/files/RegulationEngTIAR05072018.pdf " " https://www.traigov.in/sites/default/files/PRNo73Eng05072018.pdf "	5 juillet 2018	OUI
Le DOT a publié un avis précisant que les sociétés de pylônes sont visées par les règles sur le droit de passage adoptées en novembre 2016. Ces règles ont simplifié le processus permettant aux opérateurs d'obtenir les autorisations d'installer des infrastructures ou d'acheter des terrains auprès des gouvernements des États, en établissant un cadre de procédures normalisé à l'échelle nationale pour l'octroi des autorisations et le règlement des différends dans un délai précis.	Mode 3	Services de télécommunication	Adresse consultée: " http://www.dot.gov.in/sites/default/files/IP-1RoWOrder_0.PDF "	En vigueur depuis le 22 mai 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Italie					
Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures visant à réglementer le secteur audiovisuel, y compris l'augmentation des quotas de contenus italiens et européens. Le quota global de diffusion des œuvres européennes augmentera, passant de 50% à 53% en 2019, à 56% en 2020 et à 60% en 2021. Pour les organismes publics de radiodiffusion, au moins la moitié de ce quota doit être dévolu à des œuvres originales en italien (au moins un tiers pour les organismes privés). Les nouvelles règles fixent aussi le nombre minimal d'œuvres originales en italien à diffuser durant les heures de grande écoute et exigent un investissement additionnel des organismes de radiodiffusion dans les œuvres originales en italien et dans les productions européennes de producteurs indépendants. Les règles établissent en outre des quotas particuliers (30%) pour les œuvres européennes et des obligations en matière d'investissement pour les services à la demande.	Modes 1 à 3	Services audiovisuels	Décret législatif n° 202 sur les dispositions relatives à l'emploi dans le secteur cinématographique et audiovisuel, Décret législatif n° 203 sur la réforme de la législation relative à la protection des mineurs dans le secteur cinématographique et audiovisuel; Décret législatif n° 204 sur la réforme de la législation relative à la promotion des œuvres européennes et italiennes par les fournisseurs de services cinématographiques et audiovisuels. Adresse consultée: " http://www.medialaws.eu/three-new-pieces-of-legislation-implementing-franceschini-act-on-cinema-and-audio-visual-media-services/ "	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2017	OUI
Niger					
Le gouvernement a voté en faveur de l'abolition de la taxe sur le trafic international entrant au titre de la Loi de finances 2018.	Mode 1	Services de télécommunication	Loi de finances 2018 Adresse consultée: " http://www.finances.gouv.ne/index.php/lois-de-finances/file/365-2016-josp-n-26-loi-de-finances-2018-1er "	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2018	
Portugal					
L'Autorité nationale des communications du Portugal (ANACOM) a publié une décision visant à déréglementer le marché de gros pour les départs d'appels sur les lignes fixes en vue de fournir des services téléphoniques de détail par accès indirect (y compris la présélection de l'opérateur, la sélection de l'opérateur appel par appel et les services de l'offre de base de la ligne d'abonné)	Modes 1-3	Services de télécommunication	Adresses consultées: " https://www.anacom.pt/render.jsp?contentId=1458118 " " https://www.anacom.pt/streaming/ProjDecisaoFinal_MercadoOriginacao9ago2018.pdf?contentId=1458114&field=ATTACHED_FILE "	9 août 2018	
ANACOM a confirmé qu'il n'était plus justifié d'identifier les fournisseurs de services universels dans le cadre du secteur de la téléphonie fixe, en raison de sa faible utilisation.	Mode 3	Services de télécommunication	Adresse consultée: " https://www.anacom.pt/render.jsp?contentId=1435604 "	18 mai 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Royaume-Uni					
L'organisme de réglementation du secteur des télécommunications (Ofcom) a publié une déclaration contenant une série de mesures visant à accroître l'investissement dans les réseaux à large bande utilisant la fibre optique jusqu'à l'abonné et à réduire les coûts initiaux d'installation. Les principales mesures concernent l'accès à l'infrastructure de la société BT pour les concurrents, la déréglementation des prix des produits à large bande à très haut débit vendus en gros par Openreach, la baisse des prix des services à large bande à très haut débit d'entrée de gamme et le durcissement des obligations faites à Openreach pour ce qui est de remédier aux dysfonctionnements et d'installer de nouvelles lignes à large bande.	Mode 3	Services de télécommunication	Quality of service for WLR, MPF and GEA: Statement on quality of service remedies Adresse consultée: "https://www.ofcom.org.uk/_data/assets/pdf_file/0007/112210/statement-qos-wlr-mpf-gea2.pdf"	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2018	
Togo					
Le Conseil des ministres a adopté un décret établissant de nouveaux niveaux minimaux de service requis au titre du système du service universel. Le décret actualise la portée du service universel, notamment pour inclure l'accès à Internet et établir les prescriptions relatives à l'accès à Internet à un débit minimal.	Mode 3	Services de télécommunication	Adresse consultée: "http://numerique.gouv.tg/article/adoption-du-decret-sur-le-service-universel-pour-garantir-un-acces-minimum-aux"	Adopté le 18 avril 2018	
Turquie					
Une nouvelle mesure exige que les fournisseurs de services de médias obtiennent une licence de radiodiffusion et que les exploitants de plates-formes obtiennent une autorisation de diffusion auprès du Haut Conseil de l'audiovisuel de la Turquie pour fournir des services de radio et de télévision et des services de diffusion à la demande sur Internet. L'absence de licence valide peut entraîner la suppression du contenu ou le blocage de l'accès. La mesure s'applique aux fournisseurs de services de médias et aux exploitants de plates-formes qui souhaitent diffuser des contenus uniquement sur Internet.	Modes 1 à 3	Services de diffusion sur Internet	Ajout de l'article 29/A dans la Loi n° 6112 sur l'établissement des entreprises de radio et de télévision et leurs services des relations avec les médias. Adresses consultées: "https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=9cdac9b6-6923-4bf3-9d47-3b9fbaa6f58f" "http://www.mevzuat.gov.tr/MevzuatMetin/1.5.6112.pdf"	En vigueur depuis le 2 mars 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Si le contenu est fourni depuis l'étranger ou si le fournisseur de services est basé à l'étranger, l'obligation d'obtenir une licence s'applique aux: a) fournisseurs de services ou plates-formes qui diffusent des contenus en violation des accords internationaux et de la Loi sur la radiodiffusion; b) organismes qui diffusent des contenus sur Internet en turc destinés à des personnes en Turquie; c) organismes de radiodiffusion qui ne diffusent pas de contenus en turc mais qui incluent des communications commerciales destinées à des personnes en Turquie.					
Union européenne					
La Commission européenne a annoncé qu'un accord préliminaire avait été trouvé avec le Parlement européen et le Conseil européen sur les principaux éléments des règles audiovisuelles révisées qui s'appliqueront aux organismes de radiodiffusion, aux services de vidéo à la demande et aux plates-formes de partage de vidéos. Les modifications comprennent: - une prescription établissant que les catalogues à la demande soient composés d'au moins 30% de contenus européens; - la possibilité pour les États membres de soumettre les fournisseurs de services de médias à des contributions financières (investissements directs dans les contenus ou droits versés à un fonds national) afin de contribuer au développement des productions européennes; - l'harmonisation des procédures de dérogation au principe du pays d'origine pour les fournisseurs de services à la demande et les organismes de radiodiffusion télévisuelle; - le renforcement de la protection des mineurs et de la lutte contre les discours haineux en ce qui concerne la télévision et les services à la demande; - l'extension de certaines règles audiovisuelles concernant les communications commerciales aux plates-formes de partage de vidéos;	Modes 1 à 3	Services audiovisuels	Adresse consultée: " http://europa.eu/rapid/press-release_IP-18-3567_fr.htm "	26 avril 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
- l'extension du champ d'application aux plates-formes de partage de vidéos et l'obligation pour elles de mettre en place des mesures visant à protéger le grand public, y compris les mineurs, contre certains contenus; - des nouvelles règles visant à s'assurer que les instances de réglementation du secteur audiovisuel soient juridiquement distinctes des gouvernements et fonctionnellement indépendantes des gouvernements et de tout autre organisme public ou privé; - une plus grande souplesse en matière de publicité télévisée.					
Zambie					
La Zambie a approuvé l'adoption d'un texte réglementaire visant à introduire une redevance journalière de 0,30 kwacha zambien pour les appels téléphoniques par Internet. La redevance sera perçue par l'opérateur historique national de téléphonie fixe, Zamtel, et les fournisseurs d'accès à Internet.	Modes 1-3	Services de télécommunication	Adresse consultée: "https://arcep.bi/wp-content/uploads/2018/08/De%CC%81cret-N%C2%B02018-341-du-25-Juillet-2018.pdf"	Adopté le 12 août 2018	
SERVICES FINANCIERS					
Afrique du Sud					
La nouvelle Loi sur l'assurance a introduit une réglementation sur les activités des assureurs basés à l'étranger. Elle interdit aux assureurs et réassureurs étrangers d'exercer des activités transfrontières de démarchage en Afrique du Sud, sauf si les réassureurs étrangers exercent ces activités via une succursale établie en Afrique du Sud.	Modes 1 et 2	Services d'assurance	Loi de 2017 sur l'assurance Adresse consultée: "https://www.clydeco.com/insight/article/south-african-insurance-bill-signed-into-law?utm_source=Mondaq&utm_medium=syndication&utm_campaign=View-Original"	En vigueur depuis le 18 janvier 2018	OUI
Arabie saoudite, Royaume d'					
Les investisseurs étrangers sont autorisés à investir directement sur le marché parallèle (NOMU). Les investisseurs étrangers sur le NOMU ne sont plus tenus d'être des investisseurs institutionnels étrangers mais doivent satisfaire aux critères d'admissibilité. Le NOMU est un autre marché des actions, dont les conditions d'admission à la cote sont moins strictes que sur le marché principal; il est utilisé principalement par les petites et moyennes entreprises.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Décision du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/Pages/default.aspx	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Le Conseil des commissaires de la CMA a adopté un règlement révisé sur les fusions et acquisitions, un nouveau règlement sur l'établissement d'entités <i>ad hoc</i> dans le secteur des services financiers et l'octroi de licences à ces entités, et un règlement actualisé relatif à l'investissement dans des titres cotés en bourse par des établissements financiers étrangers agréés.	Mode 3	Services financiers	Règlement relatif aux fusions et acquisitions; Règlement sur les entités <i>ad hoc</i> ; Règlement relatif à l'investissement dans des titres cotés en bourse par des établissements financiers étrangers agréés. Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/	En vigueur depuis le 23 avril 2018, le 1 ^{er} avril 2018 et le 13 janvier 2018	OUI
L'Arabie saoudite a adopté une série de nouvelles mesures concernant les services financiers: - le Conseil des commissaires de la CMA a mis à jour les renseignements sur le règlement relatif à l'investissement dans des titres cotés en bourse par des établissements financiers étrangers agréés; - le Conseil a approuvé les modifications aux instructions concernant les avis des entreprises cotées en bourse et visant à améliorer le niveau de transparence et l'adéquation de la divulgation sur le marché des capitaux; - le Conseil a approuvé la modification du paragraphe C) de l'article 5 des "Instructions et procédures relatives aux sociétés cotées en bourse ayant enregistré des pertes cumulées équivalant à 20% ou plus de leur capital". La modification précise les périodes devant être annoncées par les sociétés conformément à l'article 150 de la Loi sur les sociétés; - le Conseil a approuvé les instructions relatives au mécanisme de stabilisation des prix pour l'introduction en bourse.	Mode 3	Services financiers	Adresses consultées: " https://cma.org.sa/en/Market/NEWS/Pages/CMA_N_2424.aspx " " https://cma.org.sa/en/Market/NEWS/Pages/CMA_N_2437.aspx " " https://cma.org.sa/en/Market/NEWS/Pages/CMA_N_2448.aspx " " https://cma.org.sa/en/Market/NEWS/Pages/CMA_N_2447.aspx "	Juin-août 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Chine					
La mesure supprime diverses prescriptions en matière d'approbation et les remplace par des prescriptions en matière d'établissement de rapports. Les services et activités concernés sont notamment les suivants: a) services de garde fournis pour les fonds investis dans des titres par des banques à capitaux étrangers constituées sur le territoire national; b) services de garde pour les produits de gestion de patrimoine à l'étranger proposés par des banques pour le compte et au nom de clients fournis par des banques à capitaux étrangers (y compris les banques à capitaux étrangers constituées sur le territoire national et les succursales de banques étrangères établies en République populaire de Chine); et c) services de gestion de patrimoine à l'étranger fournis pour le compte et au nom de clients par des banques à capitaux étrangers. La mesure autorise en outre les banques à capitaux étrangers constituées sur le territoire national à créer des institutions financières bancaires réglementées par la CBRC ou à investir dans ces institutions. Enfin, la mesure uniformise dans une large mesure les normes d'accès aux marchés pour les banques à capitaux étrangers et les banques à capitaux nationaux 1) en regroupant les différentes procédures d'approbation pour la création et l'ouverture de sous-succursales en une procédure d'approbation unique pour l'entrée en activité; 2) en optimisant les conditions relatives à l'obtention de crédits et à l'émission de titres de créance et d'instruments de capitaux propres supplémentaires par des banques à capitaux étrangers constituées sur le territoire national; et 3) en simplifiant les procédures d'examen des qualifications pour l'autorisation des dirigeants.	Mode 3	Services bancaires	Décision de la Commission chinoise de réglementation bancaire sur la révision des mesures d'application concernant les critères d'autorisation administrative pour les banques à capitaux étrangers de la Commission chinoise de réglementation bancaire (Ordonnance n° 3 [2018] de la Commission chinoise de réglementation bancaire)	En vigueur depuis le 13 février 2018	OUI
Les contrats à terme sur le pétrole brut ont commencé à être négociés à la Shanghai International Energy Exchange Co., Ltd., une filiale de la Bourse des contrats à terme de Shanghai, le 26 mars 2018. Les négociants étrangers ainsi que les agences de courtage étrangères peuvent à présent participer à la négociation de contrats à terme sur le pétrole brut de manière légale.	Mode 1	Services financiers	Mesures intérimaires sur l'administration de certaines opérations à terme effectuées en Chine par des négociants et courtiers étrangers (Ordonnance n° 116 de la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières)	26 mars 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Une nouvelle mesure lève les restrictions en matière d'accès aux marchés pour les établissements de paiement non bancaires. Les fournisseurs étrangers qui souhaitent fournir des services de paiement électronique pour les transactions nationales et transfrontières doivent obtenir une licence de prestation de services de paiement et constituer des entreprises à capitaux étrangers sur le territoire de la Chine. Un établissement de paiement à capitaux étrangers doit être en mesure de mener à bien les activités de paiement de façon indépendante sur le territoire de la Chine. Le stockage, le traitement et l'analyse des renseignements personnels et financiers recueillis et générés par les organismes de paiement à capitaux étrangers en Chine doivent avoir lieu sur le territoire national. Pour que les renseignements puissent être transférés à l'étranger, le fournisseur doit se conformer à la législation et à la réglementation des autorités réglementaires compétentes, remplir les obligations correspondantes en matière de confidentialité des renseignements et obtenir le consentement de la personne concernée par les renseignements personnels.	Modes 1 à 3	Services bancaires et autres services financiers	Annonce sur les questions concernant l'investissement étranger et les établissements de paiement. Annonce n° 7 de 2018 de la Banque populaire de Chine (2018 n° 7)	En vigueur depuis le 19 mars 2018	
Le gouvernement permet désormais aux investisseurs étrangers d'exercer des activités d'agent d'assurance et de règlement de sinistres dans le secteur de l'assurance publique en Chine.	Mode 3	Services d'assurance	Avis sur l'autorisation faite aux investisseurs étrangers d'exercer des activités d'agent d'assurance en Chine; Avis sur l'autorisation faite aux investisseurs étrangers d'exercer des activités de règlement de sinistres dans le secteur de l'assurance publique en Chine. Adresse consultée: "https://www.clydeco.com/insight/article/cbirc-issues-notice-allowing-foreign-invested-insurance-agencies-and-loss"	En vigueur depuis le 28 juin 2018	OUI
Une nouvelle mesure supprime les limites en matière de participation étrangère dans les nouvelles sociétés de gestion d'actifs financiers créées par les banques commerciales. Les plafonds de participation étrangère dans ces institutions financières étaient auparavant de 20% pour une institution étrangère unique et de 25% pour les investisseurs collectifs.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Mesures concernant l'administration des sociétés de gestion d'actifs financiers (à titre d'essai) Adresse consultée: "https://www.moodyanalytics.com/regulatory-news/june-29-18-cbirc-issues-rules-for-financial-asset-management-companies-in-china"	En vigueur depuis le 29 juin 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Une nouvelle mesure a supprimé la limite en matière de participation étrangère dans les banques et les sociétés de gestion d'actifs financiers chinois, harmonisant la règle de participation proportionnelle pour le capital national et étranger.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Décision de la Commission chinoise de réglementation bancaire et de réglementation des assurances sur l'annulation et la modification de certaines règles Adresse consultée: " https://www.jqknews.com/news/60508-China_cancels_restrictions_on_foreign_shareholding_of_Chinese_banks_and_financial_Asset_Management_Co.html "	En vigueur depuis le 23 août 2018	OUI
Une nouvelle mesure permet aux investisseurs étrangers d'être actionnaires majoritaires dans des maisons de titres en coentreprises, élargit le champ d'activité des maisons de titres en coentreprises, offre l'égalité de traitement entre les sociétés avec et sans investissement étranger et supprime la prescription selon laquelle, pour les maisons de titres en coentreprises, un des actionnaires nationaux doit être une maison de titres.	Mode 3	Services financiers	Mesures administratives pour les maisons de titres à participation étrangère Adresse consultée: " https://www.ft.com/content/0efc397a-4b89-11e8-8a8e-22951a2d8493 "	En vigueur depuis le 28 avril 2018	
Inde					
La Banque centrale de l'Inde a annoncé que les sous-objectifs pour l'octroi de crédits aux petits agriculteurs, aux agriculteurs cultivant des terres marginales et aux microentreprises seront appliqués aux banques étrangères ayant 20 succursales ou plus. Le sous-objectif de 8% du volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant équivalent du crédit de l'engagement hors bilan, le plus élevé étant retenu, sera appliqué aux prêts accordés aux petits agriculteurs et aux agriculteurs cultivant des terres marginales à compter de l'exercice budgétaire 2018/19. Le volume ciblé pour les prêts aux microentreprises sera de 7,5% du volume net ajusté du crédit bancaire ou du montant équivalent du crédit de l'engagement hors bilan, le plus élevé étant retenu. La nouvelle mesure supprime également les plafonds de crédits pour les MPME (services) dans le cadre des prêts aux secteurs prioritaires.	Mode 3	Services bancaires	Banque centrale de l'Inde, déclaration sur les politiques en matière de développement et de réglementation – Février 2018 Adresse consultée: " https://rbidocs.rbi.org.in/rdocs/PressRelease/PDFs/PR2147D452F23A943B4865A3C8C775F9D7EF8D.PDF "	En vigueur à compter de l'exercice budgétaire 2018/19	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
La Banque centrale a publié une directive le 6 avril 2018 obligeant tous les exploitants de systèmes de paiement à stocker les données dans le pays. Les exploitants disposent d'un délai de 6 mois au maximum pour se conformer à cette prescription et soumettre un rapport d'audit attestant la conformité.	Modes 1 à 3	Services bancaires et autres services financiers	Directive de la Banque centrale de l'Inde publiée au titre de la section 10 2), à lire conjointement avec la section 18 de la Loi de 2007 sur les systèmes de paiement et de règlement (Loi n° 51 de 2007). Adresse consultée: " https://www.rbi.org.in/scripts/NotificationUser.aspx?Id=11244&Mode=0 "	6 avril 2018	OUI
Indonésie					
Une nouvelle mesure exige que les transactions nationales de débit et de crédit au détail soient traitées par des établissements proposant des services de mobilité interbancaire situés en Indonésie et agréées par la Banque d'Indonésie. La mesure plafonne en outre à 20% la participation étrangère au capital de sociétés qui souhaitent obtenir une licence pour la fourniture de services de mobilité interbancaire en vue de participer au Portail national de paiement (NPG). Les sociétés étrangères qui souhaitent traiter les transactions via le Portail national de paiement doivent établir des accords de partenariat avec les établissements agréés du Portail national de paiement et convenir de procéder à un transfert de technologie dans le cadre de ces accords.	Modes 1-3	Services bancaires et autres services financiers	Règlement du Conseil d'administration de la Banque d'Indonésie n° 19/10/PADG/2017 relatif au Portail national de paiement.	La Banque d'Indonésie a entamé la mise en œuvre de ces mesures, exigeant que les émetteurs indonésiens commencent à apposer sur les distributeurs automatiques et/ou les cartes de débit le logo du Portail national de paiement le 1 ^{er} janvier 2018 au plus tard.	
Une nouvelle mesure plafonne à 80% la participation étrangère au capital des compagnies d'assurance privées. Elle permet aux étrangers qui dépassaient ce niveau au moment de l'entrée en vigueur de la mesure de conserver leur part. Toute injection de capital dans les compagnies d'assurance doit respecter la limite de 80% de participation étrangère. Le règlement initial de 1992 avait plafonné la participation étrangère à 80%, mais, en 1999, les autorités ont autorisé les investisseurs étrangers à dépasser ce plafond à la suite de la crise financière.	Mode 3	Services d'assurance	Règlement n° 14/2018 sur la participation étrangère au capital des compagnies d'assurance Adresse consultée: " https://www.indonesia-investments.com/finance/financial-columns/indonesia-caps-foreign-ownership-in-insurance-companies-at-80/item8812? "	En vigueur depuis le 18 avril 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Jordanie					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi limitant le nombre d'entités autorisées à proposer des services de courtage ou de médiation pour le compte de tiers dans les bourses étrangères. Seules les banques et les sociétés de services financiers qui ont obtenu une licence auprès de la Commission jordanienne des valeurs mobilières sont autorisées à exercer ces activités. Depuis l'adoption de la loi, 14 sociétés ont obtenu une licence pour exercer ces activités.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Loi n° 1 de 2017 régissant les opérations avec les bourses étrangères Adresse consultée: " https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=92fd4b56-3fba-4281-a8a8-aa9fd0f17b1b "	Octobre 2017	OUI
Moldova, République de					
Moldova a adopté une série de mesures relatives aux services financiers, y compris de nouvelles règles concernant l'accès aux activités des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement	Modes 1 à 3	Services financiers	Loi n° 242 du 23 novembre 2017 portant modification de l'article 29 de la Loi sur l'assurance (n° 407/2006); Loi n° 33 portant modification de la Loi sur le marché des capitaux; Loi n° 225 du 15 décembre 2017 portant modification de certains actes législatifs (Code des impôts, Code des douanes, Loi sur la NCFM) dans le contexte de la Loi sur le marché des capitaux (n° 171/2012); Loi sur les établissements de crédit non bancaires (n° 1 du 16 mars 2018); Loi portant modification de certains actes juridiques (Loi sur la NCFM, Loi sur le crédit-bail) (n° 35 du 16 mars 2018); Décision de la NCFM n° 13/10 du 13 mars 2018	De novembre 2017 à avril 2018	
Myanmar					
Le gouvernement a récemment autorisé 7 des 13 banques étrangères qui exercent des activités au Myanmar à fournir des services de financement à l'exportation. Cela place les banques étrangères et les banques nationales sur un pied d'égalité. Outre la fourniture de services de financement à l'exportation, les banques étrangères retenues seront autorisées à accorder des crédits aux entreprises étrangères, tout comme les banques nationales.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	ASEAN Briefing, 21 mars 2018 Adresse consultée: " https://www.aseanbriefing.com/news/2018/03/21/banking-sector-reforms-myanmar.html "	Décembre 2017	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Philippines					
La Banque centrale des Philippines a adopté une série de nouvelles mesures touchant les services bancaires et d'autres services financiers. À titre d'exemple, les prescriptions en matière d'émission d'obligations et de billets de trésorerie par les banques et quasi-banques ont été rationalisées en supprimant les caractéristiques minimales concernant les obligations, comme la prescription relative aux garanties admissibles, qui pourraient empêcher les banques et les quasi-banques d'émettre des titres de créance.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Circulaires n° 975, 976, 978 à 985 et 988 à 999.	Mise en œuvre entre octobre 2017 et avril 2018	OUI
La Banque centrale des Philippines a adopté une série de nouvelles mesures touchant les services bancaires et d'autres services financiers, en ce qui concerne, à titre d'exemple, le règlement des paiements instantanés au détail, les limites du risque de crédit et les activités des émetteurs de cartes de crédit.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Circulaires n° 1000 à 1011	Mise en œuvre entre avril et septembre 2018	
Taipei chinois					
Le gouvernement a assoupli certaines limites aux activités des succursales de banques étrangères. Premièrement, la limite de crédit en dollars NT qu'une succursale d'une banque étrangère peut accorder à une même personne morale, une même partie liée ou une même entité affiliée a été relevée. Alors que la limite de crédit initiale était plafonnée à 7 milliards de dollars NT, la nouvelle mesure fait passer la limite de crédit à 7 milliards de dollars NT ou deux fois la valeur nette de la succursale de cette banque étrangère, le montant le plus élevé étant retenu. Deuxièmement, une nouvelle mesure a assoupli les limites d'encours de crédits en dollars NT des succursales de banques étrangères. Pour les succursales qui n'offrent pas de services de dépôts aux particuliers ou qui n'atteignent pas un certain seuil d'activités de détail, la limitation des encours de crédits en dollars NT a été augmentée, sans toutefois dépasser 40 fois la valeur nette de la succursale.	Mode 3	Services bancaires	Article 14 des règlements régissant les succursales bancaires et les bureaux de représentation de banques étrangères Article 19-3 du Règlement régissant les succursales et bureaux de représentation de banques étrangères	En vigueur depuis le 31 mars 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Thaïlande					
Une nouvelle mesure de la Banque de Thaïlande modifie les critères de quantification en ce qui concerne les limites imposées aux succursales présentes physiquement et aux DAB des banques étrangères.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Notification de la Banque de Thaïlande n° FPG. 4/2561 (nombre et critères de quantification des lieux de service des filiales et succursales de banques commerciales étrangères) Adresse consultée: " https://www.bot.or.th/English/Pages/default.aspx "	En vigueur depuis le 6 mars 2018	OUI
SERVICES DE DISTRIBUTION					
Iraq, République d' (observateur)					
La nouvelle Loi sur les agences commerciales dispose que les produits destinés à la revente peuvent uniquement être importés par un agent commercial enregistré. Seul un ressortissant iraquien ou une société détenue entièrement par des ressortissants iraquiens peut être un agent commercial. La loi protège également les agents commerciaux contre la résiliation ou le non-renouvellement de contrats avec des entités étrangères.	Mode 3	Services de distribution	Loi n° 79 de 2017 (nouvelle Loi sur les agences commerciales)	En vigueur depuis le 13 novembre 2017	
Myanmar					
Le gouvernement permet la création de coentreprises entre des entreprises étrangères et nationales pour le commerce de gros et de détail de machines agricoles.	Mode 3	Services de commerce de gros et de détail	Ministère du commerce, notification n° 55/2017 " https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=69014aa8-a1ac-4ca7-872f-bff16be68b79 "	En vigueur depuis le 17 novembre 2017	
Une nouvelle mesure permet aux entreprises à capitaux entièrement étrangers d'exploiter des commerces de détail et de gros dans le pays. Auparavant, les fournisseurs étrangers étaient tenus de constituer des coentreprises avec des investisseurs nationaux. La mesure prévoit également que les entreprises à capitaux entièrement étrangers et les coentreprises peuvent désormais assurer des services d'achat, de vente et de distribution de tous les produits de base, sous réserve de certaines prescriptions en matière de capital et d'enregistrement. Toutefois, ni les entreprises à capitaux étrangers ni les coentreprises ne sont autorisées à exploiter d'épicerie ou de commerces de proximité d'une surface au sol inférieure à 929 m².	Mode 3	Services de commerce de gros et de détail	Notification 25/2018 Adresse consultée: " http://www.xinhuanet.com/english/2018-05/11/c_137172463.htm "	En vigueur depuis le 8 mai 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Viet Nam					
Le gouvernement a assoupli certains règlements concernant les activités des entreprises à participation étrangère qui exercent des activités de commerce de marchandises et des activités connexes. Le Décret précise qu'une licence commerciale est requise pour des activités telles que la distribution de détail, les services d'intermédiation commerciale et les services de commerce électronique. En outre, il étend les droits de distribution de certains produits de base aux entreprises à participation étrangère qui satisfont à certaines conditions. Par exemple, les supermarchés et les magasins de proximité étrangers peuvent bénéficier de droits de distribution au détail pour le riz, le sucre, les enregistrements médiatiques, les livres, les journaux et les magazines.	Mode 3	Services de distribution	Décret n° 9/2018/ND-CP	En vigueur depuis le 15 janvier 2018	
SERVICES D'ÉDUCATION					
Égypte					
Le gouvernement a adopté une nouvelle loi régissant l'installation d'universités étrangères et de leurs départements. L'objectif de la loi est d'améliorer la qualité des services d'enseignement supérieur et des activités de recherche scientifique en Égypte. Les universités étrangères sont désormais autorisées à fournir leurs services par l'intermédiaire d'une présence commerciale, soit en tant que département d'une université étrangère, soit en tant qu'"établissement universitaire".	Mode 3	Services d'enseignement supérieur	Loi 162/2018 Adresse consultée: "http://www.egypttoday.com/Article/1/55380/Sisi-approves-regulations-for-foreign-universities-in-Egypt"	En vigueur depuis le 3 août 2018	OUI
Indonésie					
Le Président de l'Indonésie a donné pour instruction à son Cabinet d'autoriser la participation étrangère à 100% dans les universités et d'autoriser les établissements étrangers à ouvrir des campus dans le pays.	Mode 3	Services d'éducation	Adresse consultée: "https://www.reuters.com/article/us-indonesia-investment-education/indonesia-plans-to-open-university-sector-to-100-percent-foreign-ownership-idUSKCN1HB0T4"	Annonce du 4 avril 2018	
Myanmar					
La Commission de l'investissement du Myanmar (MIC) autorise la participation étrangère à 100% au capital des établissements d'enseignement privés. La nouvelle mesure s'applique aux écoles proposant un enseignement de base, aux écoles techniques et professionnelles, aux centres de formation, aux établissements d'enseignement supérieur, aux écoles spécialisées et aux écoles privées désignés par le Ministère de l'éducation.	Mode 3	Services d'éducation	Notification de la MIC n° 7/2018 Adresse consultée: "https://www.mmtimes.com/news/myanmar-permits-full-foreign-capital-investments-education-sector.html"	Notification publiée le 20 avril 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
SERVICES PROFESSIONNELS					
Inde					
La Cour suprême de l'Inde a rendu un jugement dans lequel elle a déterminé que les cabinets juridiques étrangers ne pouvaient pas établir de bureaux en Inde ni exercer le droit dans les tribunaux indiens. Il n'est pas interdit pour les cabinets juridiques ou les juristes étrangers de se rendre en Inde pour une période temporaire afin de fournir des conseils juridiques concernant le droit étranger sur diverses questions juridiques internationales en faisant des "allers-retours" en avion si cela n'équivaut pas à exercer le droit, y compris en comparaisant devant les tribunaux en Inde. La Cour suprême a également établi que les juristes étrangers n'étaient pas exclus si la question était régie par des règles particulières d'une institution d'arbitrage ou si la question relevait de l'article 32 ou 33 de la Loi sur l'arbitrage et la conciliation. Même en pareils cas, le Code de conduite applicable aux professions juridiques en Inde doit être respecté.	Modes 3 à 4	Services juridiques	Cour suprême de l'Inde, jugement daté du 13 mars 2018, appels en matière civile n° 7875 à 7879 de 2015 intitulés "Bar Council of India Vs A.K. Balaji and Ors". Adresse consultée: " https://sci.gov.in/supremecourt/2012/13890/13890_2012_Judgement_13-Mar-2018.pdf "	13 mars 2018	OUI
SERVICES SANITAIRES ET MÉDICAUX					
Chine					
Les autorités sanitaires chinoises ont publié de nouvelles lignes directrices pour réglementer plus avant les diagnostics et traitements médicaux en ligne. Ces lignes directrices permettent aux instituts médicaux autorisés à exercer de fournir des services en ligne. Le personnel médical fournissant des services en ligne doit être inscrit dans le système national d'enregistrement en ligne et les médecins doivent avoir au moins 3 ans d'expérience pratique clinique indépendante. Les lignes directrices prévoient en outre que les patients doivent d'abord recevoir un diagnostic en personne avant d'accéder aux services de diagnostic et de traitement médicaux en ligne.	Modes 1-3	Services sanitaires et médicaux	Adresse consultée: " http://en.nhfpc.gov.cn/2018-09/17/c_73776.htm "	En vigueur depuis le 14 septembre 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
SERVICES RÉCRÉATIFS					
Japon					
Le Japon a adopté une nouvelle législation autorisant les jeux de casino dans les centres de villégiature intégrés. Au maximum 3 plans de développement pourront obtenir une licence en vue de l'établissement de casinos-hôtels pouvant accueillir des réunions, des voyages de motivation, des congrès et des expositions).	Mode 3	Services de jeux	Loi sur la création de centres de villégiature intégrés Adresse consultée: "https://asia.nikkei.com/Business/Five-things-to-know-about-Japan-s-new-casino-law"	Adoptée le 20 juillet 2018	OUI
SERVICES DE TRANSPORT					
Chine					
Les fournisseurs de services étrangers peuvent créer des entreprises en propriété exclusive en Chine pour mener des activités dans les secteurs des transports maritimes internationaux, de la gestion des navires internationaux, des agences de transport maritime international, de la manutention des cargaisons maritimes internationales et des services des centres et des dépôts de conteneurs maritimes internationaux. Cette mesure prolonge de fait les limites relatives à la participation étrangère relevées à l'échelle nationale qui avaient été mises en place pour les zones franches du pays en janvier 2018.	Mode 3	Services de transport maritime	Avis du Conseil d'État sur la reproduction et la promotion efficaces du quatrième groupe témoin dans les programmes de réforme pilotes des zones franches expérimentales (Guo Fa [2018] n° 12) et Mesures administratives spéciales (liste négative) concernant l'accès de l'investissement étranger aux zones franches expérimentales (édition de 2018) (Ordonnance n° 18 de 2018 de la NDRC et du MOFCOM)	Publiés les 23 mai et 28 juin 2018, respectivement. À appliquer après la révision du Règlement sur le transport maritime international	OUI
Fédération de Russie					
Une nouvelle loi fédérale a modifié le Code de la marine marchande de la Fédération de Russie. La mesure accorde aux navires battant pavillon russe le droit exclusif de transporter par voie maritime du pétrole, du gaz naturel, du condensat de gaz et du charbon produits dans la Fédération de Russie ou dans une zone relevant de la juridiction de la Fédération de Russie et chargés sur des navires se trouvant dans la zone des routes maritimes de la mer du Nord. Ce droit exclusif est exercé sauf disposition contraire du droit international, des traités internationaux de la Fédération de Russie et des décisions relatives au transport maritime d'autres cargaisons dans d'autres zones maritimes par des navires battant pavillon russe.	Modes 1-2	Services de transport maritime	Modifications du Code de la marine marchande de la Fédération de Russie Adresse consultée: http://en.kremlin.ru/acts/news/56546	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
La loi régit la manière dont les documents du navire sont délivrés, y compris par voie électronique. Pour les navires achetés en dehors de la Fédération de Russie, un certificat temporaire concernant le droit de battre pavillon russe, qui resterait valable jusqu'à l'immatriculation du navire, ne peut plus être obtenu auprès d'une des institutions consulaires de la Russie. Le droit de navigation est accordé à partir de la date d'immatriculation.					
Les nouvelles modifications établissent un registre ouvert des navires, lequel prévoit l'octroi du droit de battre pavillon national russe aux navires appartenant à des citoyens étrangers, des personnes morales étrangères ou des personnes morales enregistrées conformément à la Loi fédérale sur les sociétés internationales.	Mode 3	Services de transport maritime	Modifications du Code de la marine marchande concernant la formation du registre ouvert des navires russe Adresse consultée: http://en.kremlin.ru/acts/news/copy/58219	En vigueur depuis le 3 août 2018	OUI
Inde					
Un navire battant pavillon étranger n'est plus tenu d'obtenir une licence de la part du Directeur général des transports maritimes pour se livrer au commerce de cabotage en Inde pour le transport maritime de certains produits de l'agriculture, de la pêche, de l'élevage et de l'horticulture.	Modes 1-2	Services de transport maritime	Ordonnance générale (n° 2 de 2018) concernant l'allègement des dispositions au titre de l'article 407 de la Loi sur la marine marchande de 1958 pour les déplacements côtiers des produits de l'agriculture, de l'horticulture, de la pêche et de l'élevage Adresse consultée: " http://www.dgshipping.gov.in/WriteReadData/News/201805230236156996537GeneralOrderNo02of2018_sd.pdf "	En vigueur depuis le 22 mai 2018	OUI
Philippines					
L'Office de l'aviation civile du Département des transports a adopté de nouvelles directives sur l'octroi de permis aux transporteurs nationaux souhaitant assurer des services de transport aérien internationaux ou nationaux réguliers ou non réguliers. Les directives portent notamment sur les prescriptions minimales en matière de capital. L'Office a aussi adopté une nouvelle mesure sur les surtaxes sur le carburant par passager pour les vols nationaux et internationaux.	Mode 3	Services de transport aérien	Résolution n° 32 (BM 03-05-25-2018) Résolution n° 44 (SBM-05S-08-17-2018) Adresse consultée: https://www.cab.gov.ph/	Adoptée le 25 mai 2018 Adoptée le 17 août 2018	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Viet Nam					
Le gouvernement a publié une réglementation pour les services logistiques qui supprime l'obligation, pour les investisseurs étrangers, de constituer des coentreprises avec des entreprises locales. Les services logistiques, selon la définition figurant dans la réglementation, couvrent un éventail de services, y compris les services de manutention et d'entreposage de conteneurs, d'agences de transport de fret, de livraison, de courtage en douane et de transport de fret maritime/ferroviaire/routier/aérien. Les limites en matière de participation étrangère demeurent pour certains de ces services. La réglementation précise que les services logistiques fournis partiellement ou entièrement par voie électronique doivent être conformes à la réglementation régissant le commerce électronique, qui inclut une prescription en matière d'enregistrement.	Mode 3	Services logistiques et services de transport	Décret n° 163/2017/ND-CP Adresse consultée: " http://www.vietnam-briefing.com/news/vietnam-allows-foreign-investors-establish-logistics-firms.html/ "	En vigueur depuis le 20 février 2018	
SERVICES FOURNIS AU MOYEN DU MOUVEMENT DES PERSONNES PHYSIQUES					
Arabie saoudite, Royaume d'					
Le Ministère du travail et du développement social a introduit une nouvelle interdiction concernant les travailleurs étrangers dans 12 secteurs additionnels, à savoir les suivants: concessions automobiles et magasins de téléphones mobiles; magasins de mobilier domestique et de matériel de bureau prêt à l'emploi; points de vente d'articles de prêt-à-porter; fournisseurs de vêtements pour enfants et pour hommes; magasins de montres; magasins d'optique; magasins d'articles électriques et électroniques; magasins de matériel médical; points de vente de pièces détachées pour automobiles; magasins de matériel de construction; points de vente proposant tous types de tapis; magasins d'ustensiles de ménage et pâtisseries.	Mode 4	Divers secteurs	Décision ministérielle Adresses consultées: " https://www.financialexpress.com/world-news/big-setback-to-indians-saudi-arabia-bans-foreign-workers-in-12-sectors-check-full-list-of-expatriates-affected/1054178/ " " https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=8a369bc1-b793-42db-9902-93475690a6d4 "	En vigueur à compter du 11 septembre 2018, du 9 novembre 2018 et du 7 janvier 2019 selon le secteur.	OUI
Les visas de travail délivrés aux travailleurs étrangers du secteur privé en Arabie saoudite sont valables 1 an, contre 2 ans auparavant.	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: " http://www.arabianbusiness.com/politics-economics/381916-saudi-expat-work-visas-limited-to-one-year "	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Australie					
<p>Le 18 mars 2018, le gouvernement a remplacé le visa de travail temporaire (main-d'œuvre qualifiée) (sous-catégorie 457) par un nouveau visa pour pénurie temporaire de main-d'œuvre qualifiée (TSS).</p> <p>Le visa TSS facilite l'embauche ciblée de travailleurs étrangers pour remédier aux pénuries temporaires de main-d'œuvre qualifiée, tout en veillant à ce que la priorité soit accordée aux travailleurs australiens. Les titulaires de visas TSS peuvent travailler en Australie dans leur secteur d'activité pour leur parrain agréé au titre de l'un des régimes suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le régime à court terme, fondé sur la Liste des professions qualifiées à court terme (STSOL); - le régime à moyen terme, fondé sur la Liste des compétences stratégiques à moyen et long termes (MLTSSL); - le régime de la convention collective: des conventions collectives sont établies entre le Département et les employeurs lorsqu'il existe un besoin avéré qui n'est pas prévu par le programme de visas TSS. <p>Les employeurs des territoires régionaux peuvent désigner des travailleurs étrangers au titre du régime à moyen terme pour exercer des professions figurant sur la liste des professions pouvant être exercées sur les territoires régionaux (ROL), en plus des professions figurant sur la MLTSSL.</p> <p>Le régime à court terme s'applique pour des durées de séjour allant jusqu'à 2 ans et peut donner lieu à une prorogation sur le territoire national, sauf si une obligation commerciale internationale s'applique.</p> <p>Le régime à moyen terme s'applique pour des durées de séjour allant jusqu'à 4 ans, sans restrictions quant aux prorogations sur le territoire national.</p>	Mode 4	Tous secteurs	<p>Adresses consultées:</p> <p>"https://www.border.gov.au/Trav/Work/457-abolition-replacement"</p> <p>https://www.jobs.gov.au/SkilledMigrationList</p>	18 mars 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Les listes STSOL, MLTSSL et ROL sont soumises à un réexamen régulier par le Département de l'emploi et des petites entreprises. Le visa TSS donne également lieu aux mesures ci-après: analyse approfondie du marché du travail, contrôles de police obligatoires et obligation de posséder une expérience professionnelle de 2 ans.					
Le Programme mondial de talents (GTS), un nouveau programme pilote de 12 mois, a été lancé le 1 ^{er} juillet 2018 pour permettre aux entreprises de parrainer des travailleurs étrangers afin de pourvoir des postes hautement qualifiés et spécialisés qui ne peuvent être occupés par des travailleurs australiens ou par des travailleurs ayant recours à d'autres programmes de visas, en particulier le visa TSS. Le GTS prévoit un traitement plus rapide et des concessions plus souples, et ne se limite pas aux listes de métiers utilisées dans le cadre du visa TSS. Une fois qu'un accord GTS est en place, les employeurs peuvent parrainer des travailleurs étrangers afin qu'ils obtiennent un visa TSS de 4 ans, et les travailleurs peuvent demander la résidence permanente après 3 ans.	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: "https://www.homeaffairs.gov.au/trav/work/skilledvisas/visas-for-innovation"	En vigueur depuis juillet 2018	OUI
Brésil					
La nouvelle loi sur les migrations simplifie les procédures concernant l'entrée et la résidence des étrangers au Brésil. Elle réorganise le système brésilien de visas selon les catégories suivantes: visas de visiteur, visas temporaires et visas officiels, diplomatiques et de courtoisie. Les visas de visiteur sont destinés aux étrangers qui n'ont pas l'intention d'établir leur résidence au Brésil mais qui exercent des activités touristiques, commerciales, de transit, artistiques ou sportives. Les activités rémunérées ne peuvent pas être exercées dans le cadre de cette catégorie de visa. Les séjours initiaux sont autorisés pour une durée maximale de 90 jours et peuvent être prolongés de 90 jours, sauf pour les étrangers exerçant des activités d'audit et de conseil ou des activités maritimes, artistiques ou sportives/d'athlétisme.	Mode 4	Tous secteurs	Loi n° 13.445 sur les migrations Adresse consultée: "https://www.pwc.com/gx/en/services/people-organisation/publications/assets/pwc-brazil-new-migration-law-to-affect-visas-tax-residence-rules.pdf"	En vigueur depuis le 21 novembre 2017	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Les visas temporaires sont prévus pour l'emploi, la recherche, les soins de santé, les études, les vacances, les emplois d'été, les regroupements familiaux et l'investissement. Ils sont valides pour une période allant jusqu'à 2 ans et peuvent être renouvelés pour une période additionnelle de 2 ans. Les étrangers peuvent demander des visas temporaires sans proposition d'emploi formelle s'ils apportent la preuve qu'ils possèdent un diplôme supérieur ou un titre équivalent.					
Le Ministère du travail brésilien a porté la validité de son visa technique de courte durée à 180 jours cumulés, plutôt que consécutifs, par an, et permet aux ressortissants étrangers voyageant avec ce visa de fournir des services d'assistance technique à plusieurs entreprises.	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: " https://www.fragomen.com/insights/alerts/technical-visa-rules-relaxed "	En vigueur depuis mai 2018	OUI
Chili					
Un nouveau "visa de possibilité" temporaire (visa de résidence temporaire pour les travailleurs) a été introduit pour les étrangers titulaires d'un diplôme d'études supérieures qui souhaitent travailler au Chili. Trois mille visas de ce type sont disponibles du 1 ^{er} août au 30 novembre 2018. Les visas sont délivrés sur la base d'un système de notation qui évalue les études, l'âge, la langue, la profession et le territoire. Il est obligatoire de parler couramment l'espagnol.	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: " https://investchile.gob.cl/es/visa-tech-chile/ "	En vigueur depuis le 1 ^{er} juin 2017	OUI
Colombie					
La nouvelle Loi sur l'immigration de la Colombie (Loi n° 6045 de 2017) remplace les 21 catégories de visas antérieurs par 3 types de visas, à savoir les visas de visiteur, les visas de migrant et les visas de résident, chacun ayant plusieurs sous-catégories.	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: " https://www.cancilleria.gov.co/sites/default/files/Normograma/docs/resolucion_minrelaciones_6045_2017.htm "	En vigueur depuis le 15 décembre 2017	
Dans le cadre de la réorganisation, la durée de séjour pour les visiteurs exerçant des activités techniques à court terme a été portée de 180 jours à 2 ans. De plus, les autorités chargées de l'immigration sont dorénavant tenues de statuer sur une demande de visa complète dans un délai de 5 jours ouvrables à compter du dépôt de la demande ou dans un délai de 30 jours à compter de la présentation de tout renseignement ou document additionnel qui aurait pu être exigé.					

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Estonie					
<p>Les dernières modifications apportées à la Loi de 1993 sur les étrangers facilitent l'arrivée des spécialistes étrangers de haut niveau, en les excluant du contingent annuel d'immigration. Un spécialiste de haut niveau doit avoir une formation ou une expérience professionnelle appropriée, être employé par une entreprise remplissant les conditions requises et toucher une rémunération équivalant à au moins 2 fois le salaire moyen brut national.</p> <p>En outre, les règles modifiées permettent désormais aux salariés ayant des contrats de courte durée de travailler sans permis de travail pour une période maximale de 12 mois (365 jours sur une période de 455 jours), au lieu de 9 mois auparavant, avec éventuellement des périodes plus longues dans certains cas.</p>	Mode 4	Tous secteurs	<p>Modifications de la Loi de 1993 sur les étrangers</p> <p>Adresse consultée: "https://www.riigiteataja.ee/en/eli/ee/505072018004/consolide/current,%20%C2%A7106%20and%20%C2%A7115"</p>	En vigueur depuis le 15 juillet 2018	OUI
Hong Kong, Chine					
Le gouvernement a lancé le Programme d'admission des talents dans le domaine des technologies (TechTAS), qui prévoit une procédure d'accord accélérée permettant aux entreprises et instituts technologiques remplissant les conditions d'embaucher des techniciens de talent venant d'en dehors du territoire. Au cours de la première année de fonctionnement, un maximum de 1 000 personnes pourront être admises. Le délai de traitement normal pour les demandes complètes est de 2 semaines. L'approbation est valable 6 mois.	Mode 4	Certains secteurs	<p>Adresse consultée: https://www.itc.gov.hk/en/techtas/index.htm</p>	En vigueur depuis le 25 juin 2018	OUI
Israël					
Le Ministère israélien de l'intérieur a créé un nouveau visa "haute technologie" (HIT) en février 2018 pour les employés d'entreprises de haute technologie agréées par la Direction israélienne de l'innovation. Le nouveau visa a une période de validité initiale pouvant aller jusqu'à 1 an, renouvelable pour un total de 5 ans et 3 mois, et est délivré à l'issue d'un processus de demande simplifié. Selon les règles récemment modifiées, les employés d'entreprises de haute technologie non israéliennes enregistrées, ainsi que de leurs succursales locales israéliennes, ne peuvent pas demander le visa HIT.	Mode 4	Divers secteurs	<p>Adresses consultées: "https://blog.newlandchase.com/israel-changes-to-hi-tech-hit-visa-applications-process" "http://fqiimmigration.com/2018/09/07/israel-new-guidelines-for-hi-tech-visas/"</p>	En vigueur depuis février et septembre 2018, respectivement	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Oman					
Le Ministère de la main-d'œuvre a interdit le recrutement de travailleurs étrangers par des sociétés privées pour un certain nombre d'activités dans plusieurs secteurs, comme les secteurs des technologies de l'information, des assurances, des médias, de l'aviation, de l'ingénierie et des services médicaux.	Mode 4	Divers secteurs	Adresse consultée: " http://gulfbusiness.com/oman-extend-foreign-worker-ban-new-sectors/ "	En vigueur depuis le 24 janvier 2018	
Le Ministère de la main-d'œuvre a prorogé de 6 mois la suspension temporaire du recrutement de ressortissants étrangers en ce qui concerne: les établissements du secteur privé dans les domaines de la construction et du nettoyage, comme indiqué dans la Résolution ministérielle n° 338/2014, à compter du 1 ^{er} juin 2018; les établissements du secteur privé pour certaines professions, comme précisé dans la Résolution ministérielle n° 608/2013, à compter du 31 mai 2018; et les établissements du secteur privé pour les activités visées par la Résolution ministérielle n° 122/2014 à compter du 1 ^{er} juillet 2018.	Mode 4	Divers secteurs	Adresse consultée: " http://www.omanoobserver.om/ban-on-hiring-expats-extended-for-six-months/ "	En vigueur depuis les 1 ^{er} mai et 1 ^{er} juillet 2018	
Pologne					
Le Ministère polonais de la famille, du travail et de la politique sociale a recensé environ 200 métiers comme manquant de main-d'œuvre, notamment dans les secteurs des technologies de l'information, de la santé et des transports. Les employeurs qui déposent une demande de permis de travail, de permis unique ou de carte bleue de l'UE pour les travailleurs étrangers recrutés localement dans les secteurs en question sont maintenant dispensés de procéder à un examen des besoins du marché du travail et voient ainsi leurs demandes traitées plus rapidement.	Mode 4	Divers secteurs	Adresse consultée: " https://www.fragomen.com/insights/alerts/abor-market-testing-waived-shortage-occupations "	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018	
République slovaque					
Le Parlement a adopté de nouvelles mesures facilitant l'embauche de travailleurs de pays non membres de l'UE. Des procédures simplifiées s'appliquent à certaines professions confrontées à des pénuries de travailleurs et dans les districts/régions où le taux de chômage est inférieur à 5%. Les travailleurs étrangers dans ces professions/régions ne peuvent constituer plus de 30% du nombre total de travailleurs dans toute entreprise.	Mode 4	Divers secteurs	Modifications de la Loi sur les services de l'emploi Adresse consultée: " https://spectator.sme.sk/c/20756618/slovak-ja-simplifies-rules-for-import-of-foreign-workers.html "	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Cette mesure temporaire a été prise afin de remédier à une pénurie temporaire de main-d'œuvre. Une liste de professions devrait être établie en temps utile.					
Royaume-Uni					
Les médecins et infirmiers extracommunautaires sont exemptés de la limite concernant les visas de catégorie 2.	Mode 4	Services sanitaires et médicaux	Adresse consultée: " https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/726265/Tier_2_Policy_Guidance_07_2018_Revised.pdf "	En vigueur depuis le 6 juillet 2018	OUI
Serbie (observateur)					
Un certain nombre de changements ont été introduits en ce qui concerne l'emploi de travailleurs étrangers. Les permis de travail pour les travailleurs détachés et pour les personnes transférées à l'intérieur d'une société peuvent dorénavant être délivrés pour une période de 1 an et renouvelés pour 2 périodes additionnelles de 2 ans au maximum. Les prorogations supplémentaires sont soumises à l'approbation des autorités. Le gouvernement a également introduit un nouveau permis de travail pour les cas particuliers d'emploi qui concernent la formation, l'apprentissage, la pratique professionnelle et la formation professionnelle.	Mode 4	Tous secteurs	Modifications de la Loi sur l'emploi des étrangers Adresse consultée: https://zuniclaw.com/en/work-permit-serbia/	En vigueur depuis le 25 décembre 2017	OUI
Singapour					
L'obligation de publier les offres d'emploi pendant 14 jours pour les candidats au permis de travail a été étendue pour viser les entreprises d'au moins 10 salariés (au lieu du seuil précédent d'au moins 26 salariés). Les postes dans le domaine des TIC et les emplois rémunérés à un salaire mensuel fixe de 15 000 dollars singapouriens ou plus sont exemptés de cette obligation de publication.	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: " https://www.mom.gov.sg/~media/mom/documents/budget2018/factsheet-foreign-workforce-policy-announcements.pdf?la=en "	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018	OUI
Suisse					
Le nombre maximal annuel de permis de travail pour les travailleurs hautement qualifiés originaires d'États non membres de l'UE/de l'AELE a augmenté de 500 en 2018 pour s'établir à 8 000. Au total, 4 500 permis de travail sont attribués pour les séjours courts (permis L) et 3 500 pour les séjours longs (permis B).	Mode 4	Tous secteurs	Adresses consultées: " https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2017/ref_2017-09-290.html " " https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2017/ref_2017-11-222.html "	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
Les employeurs qui embauchent des travailleurs étrangers seront tenus d'effectuer une analyse du marché du travail pour certaines professions où le taux de chômage est supérieur à 8%. Ce seuil sera abaissé à 5% au 1 ^{er} janvier 2020. Les employeurs devront publier les avis de vacances de poste par l'intermédiaire du Service de l'emploi de la Suisse pendant au moins 5 jours.	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: " https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/aktuell/news/2017/ref_2017-12-081.html "	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2018	OUI
Taipei chinois					
La durée de validité des permis de travail pour les professionnels étrangers spécialisés est passée de 3 à 5 ans. En outre, les professionnels étrangers spécialisés peuvent demander un visa relevant d'une nouvelle catégorie ("Employment Gold Card"), qui regroupe le permis de travail, le visa de séjour, le permis de séjour et le permis de réadmission en une seule carte et au moyen d'un seul processus de demande en ligne. La "Gold Card" est valable pour 1 à 3 ans et peut être obtenue dans les domaines suivants: science et technologie, économie, éducation, culture, arts, sports, finance, droit et conception architecturale.	Mode 4	Divers secteurs	Adresse consultée: " https://foreignalentact.ndc.gov.tw/en/Content_List.aspx?n=24C15F2CEE245632 "	En vigueur depuis le 8 février 2018	OUI
Thaïlande					
Un nouveau programme de visas appelé SMART a été créé pour attirer des experts, cadres supérieurs, investisseurs et jeunes entrepreneurs étrangers qualifiés. Les améliorations introduites par le nouveau programme de visas comprennent la possibilité d'entrées multiples et la possibilité pour les ressortissants étrangers de travailler pendant la durée de validité du visa sans avoir besoin d'obtenir un permis de travail distinct.	Mode 4	Tous secteurs	Adresse consultée: " http://www.boj.go.th/upload/content/BOI-brochure%202018-smart%20visa-EN-20180125_97687.pdf "	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2018	OUI
En vertu d'une nouvelle mesure, si des travaux ou activités commerciales urgents et nécessaires ne peuvent être achevés dans un délai de 15 jours, un étranger peut demander une prorogation d'une durée maximale de 15 jours en avisant le responsable du permis de travail avant la fin de la période initiale de 15 jours. Les ressortissants étrangers n'ont plus besoin de quitter le pays et d'y revenir pour demander un nouveau permis de travail urgent.	Mode 4	Divers secteurs	Décret d'urgence sur la gestion du travail des étrangers, 2561 È.B. Adresse consultée: " https://taxinsights.ey.com/archive/archive-news/thailand-revises-regulations-on-foreign-workers.aspx "	En vigueur depuis le 28 mars 2018	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérfié par le Membre
<p>Un nouveau décret a exonéré 3 catégories additionnelles de personnes physiques étrangères de l'obligation d'obtenir un permis de travail. Ces 3 catégories sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - étrangers entrant sur le territoire de la Thaïlande à intervalles irréguliers pour l'organisation des activités ci-après ou la participation à ces activités: réunions, échange de vues, conférences ou exposés dans le cadre de réunions, formations, visites ou séminaires, activités artistiques ou culturelles ou compétitions sportives; - étrangers entrant sur le territoire de la Thaïlande pour exercer des activités commerciales ou investir dans des activités commerciales ou possédant des connaissances, des capacités et des compétences bénéfiques pour le développement du pays; - représentants de personnes morales étrangères titulaires d'une licence d'activité commerciale conformément à la loi. <p>Le décret autorise également le dépôt des demandes de permis de travail par voie électronique.</p>	Mode 4	Tous secteurs	Modification du Décret d'urgence sur la gestion du travail des étrangers 2560 B.E. (2017)	En vigueur depuis le 28 mars 2018	OUI

APPENDICE 1 PARTICIPATION

Membre/ observateur	Réponses au fax du DG (OV/W/12) (√ = réponses reçues)	Réponses au fax du DG (OV/21) (√ = réponses reçues)	Tour d'horizon annuel (OV/21) - Réponses à la demande de vérification (√ = réponses reçues)	Nouvelles mesures (√ = demande de renseignements envoyée)	Services (√ = demande de renseignements envoyée)	Soutien économique général (√ = demande de renseignements envoyée)	Résumé et situation (√ = demande de renseignements envoyée)
1. Albanie			√	√			
2. Algérie*				√			
3. Angola				√	√		
4. Argentine	√	√	√	√	√	√	√
5. Arménie (UEE)				√			
6. Australie	√	√	√	√	√	√	√
7. Bahreïn, Royaume de							
8. Bangladesh							
9. Bélarus (UEE)				√			
10. Belize			√	√			
11. Bénin					√		
12. Botswana (SACU)			√	√	√		
13. Brésil	√	√	√	√	√	√	√
14. Canada	√	√	√	√		√	√
15. Chili	√	√	√	√	√		√
16. Chine	√	√	√	√	√	√	√
17. Colombie	√	√		√		√	√
18. Costa Rica	√	√	√	√			
19. Cuba			√		√		
20. Congo, Rép. dém. du							
21. Dominique					√		
22. République dominicaine	√	√		√		√	
23. Équateur			√			√	
24. Égypte		√	√				
25. Eswatini (SACU)				√			
26. Union européenne	√	√	√	√	√	√	√
27. Géorgie							
28. Ghana						√	
29. Grenade					√		
30. Hong Kong, Chine	√	√	√		√	√	
31. Islande							
32. Inde			√	√	√	√	√
33. Indonésie	√	√	√	√	√	√	√
34. Iraq, République d'*	√	√					
35. Israël				√	√		√
36. Japon	√	√	√	√	√	√	√
37. Jordanie						√	
38. Kazakhstan (UEE)	√	√		√		√	
39. Kenya					√		
40. Corée, République de	√	√	√	√		√	√
41. Koweït, État du							
42. République kirghize (UEE)				√			
43. Lesotho (SACU)				√			
44. Macao, Chine	√	√					
45. Madagascar				√			
46. Malaisie	√	√	√	√			√
47. Mali							
48. Maurice	√	√		√		√	
49. Mexique	√	√	√	√		√	√
50. Moldova, République de	√						
51. Mongolie							
52. Monténégro				√			
53. Maroc			√	√		√	√
54. Myanmar			√		√		
55. Namibie (SACU)				√			
56. Népal							
57. Nouvelle-Zélande	√	√	√	√			√
58. Nigéria							
59. Norvège	√	√	√		√	√	
60. Oman					√		
61. Pakistan		√	√	√		√	√
62. Panama	√						
63. Pérou	√	√	√	√		√	√
64. Philippines		√		√	√		
65. Fédération de Russie	√	√	√	√	√	√	√
66. Rwanda							
67. Saint-Kitts-et-Nevis					√		
68. Sainte-Lucie					√		
69. Saint-Vincent-et-les Grenadines					√		
70. Arabie saoudite, Royaume d'	√	√	√		√	√	√
71. Serbie*	√						
72. Seychelles	√	√		√			
73. Singapour	√	√			√		

Membre/ observateur	Réponses au fax du DG (OV/W/12) (√ = réponses reçues)	Réponses au fax du DG (OV/21) (√ = réponses reçues)	Tour d'horizon annuel (OV/21) – Réponses à la demande de vérification (√ = réponses reçues)	Nouvelles mesures (√ = demande de renseignements envoyée)	Services (√ = demande de renseignements envoyée)	Soutien économique général (√ = demande de renseignements envoyée)	Résumé et situation (√ = demande de renseignements envoyée)
74. Somalie*							
75. Afrique du Sud (SACU)	√	√	√	√	√	√	√
76. Sri Lanka			√	√			
77. Soudan				√			
78. Suriname				√			
79. Suisse	√		√	√			
80. Taïpei chinois	√	√	√	√	√		√
81. Tanzanie					√		
82. Thaïlande	√	√	√	√	√	√	√
83. ex-République yougoslave de Macédoine			√			√	
84. Togo		√					
85. Tunisie				√			
86. Turquie	√	√	√	√		√	√
87. Ouganda					√		
88. Ukraine	√	√	√	√			√
89. États-Unis d'Amérique	√	√	√	√	√	√	√
90. Uruguay			√			√	
91. Viet Nam			√	√	√		
92. Zambie					√		
93. Zimbabwe					√		

* Observateur.